Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

***

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

JEUDI 29 JUIN 2023

***

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

PRÉAMBULE

DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS (RAPPORTS N° 1 AU N° 6)

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SPL PAR MME CANTET (SHEMA)

TENEUR DES DÉBATS (RAPPORTS N° 8 AU N° 62)

SIGNATURES PRÉSIDENT ET SECRETAIRE DE SÉANCE

OUVERTURE

M. Joaquim PUEYO :

- Coline Gallerand donne son pouvoir à Fabienne MAUGER jusqu'à son arrivée,
- Nathalie-Pascale ASSIER donne son pouvoir à Monsieur DIBO jusqu'à son arrivée, parce qu'il y a des conseils d'école, c'est pour ça qu'ils sont pris,
- Sylvaine MARIE donne son pouvoir à Romain BOTHET,
- Catherine MAROSIK à Monsieur TURPIN,
- GENOIS Michel à Patrick JOUBERT,
- Jérôme LARCHEVEQUE à Patrick COUSIN,
- André TROTTET à Pascale PATEL,
- Martine VOLTIER à Madame FOUQUET,
- Gérard LURÇON à Daniel VALLIENNE.

Le secrétaire de séance sera Monsieur Didier AUBRY.

On va procéder au vote du procès-verbal du 6 avril 2023. Y a-t-il des observations, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Dans le cadre de la délibération faite au Bureau Délégué, vous pouvez prendre connaissance des délibérations.

Vous trouverez sur table deux rapports :

- le rapport 31 « Personnel - modification du tableau des effectifs »,
- le rapport 51 « Restauration scolaire, tarifs, modification de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023 2024 », dont les annexes ont été corrigées.

Il y a aussi des décisions prises :

- la décision 2023-04, qui concerne une demande de subvention présentée par le réseau des médiathèques auprès de la Région,
- la décision 2023-05 qui concerne une demande de subvention auprès de la médiathèque départementale de l'Orne pour l'équipement informatique du réseau des médiathèques de la CUA,
- la décision 2023-06 concerne une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie concernant les opérations informatiques et numériques, équipements mobiliers et matériels, amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales, acquisition de documents tous supports,
- la décision 2023-08 qui a pour objet de donner mandat à la société d'avocats afin d'assurer la défense des intérêts de la CUA dans la procédure indemnitaire qui l'oppose à Eiffage Construction Pays-de-Loire concernant l'usine des eaux,
- la décision 09-2023 modifie la régie d'avance du service médiation en ce qui concerne la nature des dépenses autorisées et le montant maximum d'avance.

Normalement, on devait recevoir Madame CANTET, directrice de la SPL. Comme vous le savez la CUA et la ville ont créé la SPL, et chaque année, la SPL doit vous présenter son rapport d'activité. Elle va arriver. Elle a un peu de retard. On va commencer l'ordre du jour et dès qu'elle va arriver, on lui donnera la parole.

PRÉAMBULE

M. Joaquim PUEYO :
Je tenais également à vous faire part d'une information. Je risque peut-être de ne pas être présent pendant tout ce Conseil Communautaire. Comme vous l'avez peut-être appris par la presse, il y a de grosses difficultés de violence urbaine dans de nombreuses villes et Alençon n'y échappe pas malheureusement. Nous avons eu cette nuit de gros dégâts matériels : 18 véhicules brûlés, tentative d'incendie de la salle de la Paix dont le hall a été en partie incendié, même si l'infrastructure a résisté, le bâtiment qui accueille les services de l'Association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne a été incendié et il est inutilisable.

Nous avons assisté à des séances compliquées toute la nuit. Nous avons passé une nuit particulière, entre minuit et trois ou quatre heures du matin. Une cellule de crise s'est tenue à la Préfecture cet après-midi (dans la nuit on s'est beaucoup téléphoné). Ce matin, je suis allé rencontrer toutes les victimes. Le souci, c'est que ça recommence. Je viens d'apprendre que des voitures brûlent actuellement à Perseigne et que Courteille serait également atteint.

C'est donc pour nous, pour la collectivité, une réelle difficulté. Le Préfet fait tout son possible pour rassembler des forces de l'ordre. Il a fallu un peu de temps, hier soir, pour rassembler 25 policiers, 20 gendarmes, de façon à sécuriser l'action des pompiers. Il y a donc eu du travail de fait et il est possible que le Préfet m'appelle pour me demander de le rejoindre à une cellule de crise qui peut se déclencher dans quelques minutes. Je tenais vraiment à m'excuser d'avance. Si vous me voyez partir, c'est par obligation.

Je remercie les élus qui m'ont adressé des messages de sympathie, le Président du Département de l'Orne, en particulier, et d'autres élus également, pour être solidaires avec la collectivité, parce qu'effectivement c'est pour nous un moment difficile, délicat. On ne connaît pas la suite. On ne sait pas comment ça va évoluer. C'est un problème national qui se développe un peu partout. Je vous tiendrai bien évidemment informés. Merci d'avance de votre attention.

Je voudrais également dire, ici, que nous soutenons bien évidemment les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers qui ont une mission particulièrement difficile et délicate. On a une pensée très forte pour les nombreuses victimes, dont ceux qui ont des véhicules incendiés et qui travaillent.

Et je voudrais dire aussi à Monsieur le Directeur Général que les services ont été réactifs ce matin, dans la nuit, vous avez été présents (les services). On a rencontré les personnels qui ont peur, il faut le dire également. J'ai une pensée pour ceux qui travaillent dans tous les services publics de ce quartier. Il faut tenir, il faut maintenir l'état de droit, il faut maintenir les services publics dans ce quartier. C'est le message que je voulais vous faire passer aujourd'hui, au nom des élus de la Ville. Je sais que vous partagez également tous ce sentiment qui nous traverse. Voilà rapidement ce que je voulais vous dire.

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Réseau des médiathèques

MP
MED/DECCUA2023-04

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE – APPEL A PROJETS « ACQUISITION DE MATERIELS NUMERIQUES - NORMANDIE CONNECTEE »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° 20200709-001 et n° 20200709-003 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDERANT que le la Région Normandie a lancé un appel à projets « Acquisition de matériels numériques - Normandie Connectée », visant à soutenir les « EPN Normandie » dans l'acquisition de nouveaux matériels numériques afin qu'ils puissent assurer un accueil et un accompagnement au numérique auprès de leurs usagers répondant à des attentes matérielles, techniques et humaines,

D E C I D E

- **Article 1er – DE SOLLICITER** auprès de la Région Normandie une demande de subvention au taux le plus élevé possible, soit à hauteur de 50% de l'opération portée à 4 073.26€.
- **Article 2 – D'IMPUTER** la recette correspondante sur la ligne budgétaire BB1 - 13 321 1322.41 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 12 avril 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :
29 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230412-DECCUA2023-04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Réseau des médiathèques

MP
MED/DECCUA2023-05

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° 20200709-001 et n° 20200709-003 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter la Médiathèque Départementale de l'Orne dans le cadre d'un financement au titre de l'équipement informatique au taux le plus élevé possible,

D E C I D E

- **Article 1er – DE SOLLICITER** auprès de la Médiathèque Départementale de l'Orne une demande de subvention à hauteur de 20% de l'opération portée à 37 887 € HT.
- **Article 2 – D'IMPUTER** la recette correspondante sur la ligne budgétaire 13 321 1323.46 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 3 mai 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :
29 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230503-DECCUA2023-05-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Réseau des médiathèques

MP
MED/DECCUA2023-6

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° 20200709-001 et n° 20200709-003 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'un financement au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour le dépôt de plusieurs dossiers, à savoir pour les opérations dont les montants sont les suivants :

- Opérations informatiques et numériques : 40 762.87€ HT
- Equipement mobilier et matériel : 10 959.57€ HT
- Amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales : 5 152.25€ HT
- Acquisition de documents tous supports : 2 376€ HT

D E C I D E

➢ **Article 1er – DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les opérations mentionnées ci-dessus au taux le plus élevé possible,

➢ **Article 2 – D'IMPUTER** la recette correspondante sur la ligne budgétaire BB1 - 13 321 1322.38 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 15 mai 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :
29 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230515-DECCUA2023-6-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230607-2023-08-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

AJ/DECCUA2023-08

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Recours indemnitaire de Eiffage Construction Pays de Loire - Désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDERANT

- que par requête n° 2301053 du 21 avril 2023, Eiffage Construction Pays de Loire a saisi le tribunal administratif de Caen d'une demande indemnitaire d'un montant de 2.035.255,15 euros au titre du décompte général du marché de conception-réalisation en vue de la construction d'une usine d'eau potable,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

D E C I D E

Article 1er - Mandat est donné à la SELARL JURIADIS avocats, cabinet d'Alençon, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon dans la procédure indemnitaire qui l'oppose à Eiffage Construction Pays de Loire, dont a été saisi le tribunal administratif de Caen.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget eau 2023, sous l'imputation 011-6226.

Fait à Alençon, le - 7 JUIN 2023
Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 29 JUIN 2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

ML/
DFB/DECCUA 2023-09

Régie d'avances

Objet : arrêté modificatif de la régie d'avances pour le service médiation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la Délibération du conseil de Communauté du 29 juin 2017 délégant une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale, Comptable de la Communauté Urbaine d'ALENÇON en date du 23/05/2023,

Considérant qu'il y'a lieu de modifié les dépenses et le montant maximum de l'avance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230606-DECCUA2023-09-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service médiation de la CUA.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'annexe de l'Hôtel de Ville, Rue de Bretagne à ALENÇON

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 10 juillet 2019

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Petit matériel et consommables nécessaires à une action spontanée (non programmée à l'avance) tels que par exemple : alimentation, petites fournitures d'activité,
- Dépenses liées à des déplacements lors de séjour telles que repas des médiateurs et participation à celui des jeunes, essence et frais d'autoroute,
- Billets d'entrée à certaines activités (Parc de loisirs, cinéma, spectacles..)
- Caution location véhicule
- Location d'hébergement

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire
- Numéraire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8000.€

ARTICLE 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président et Madame la Trésorière Principale Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le - 6 JUIN 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du :

29 JUIN 2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

29 JUIN 2023

à la Halle Aux Toiles d'Alençon

18 H 30

***

ORDRE DU JOUR

		Rapporteurs
001	**COMMUNAUTE URBAINE** Pays d'Alençon - Modification de la convention constitutive du GIP suite à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	**Monsieur Joaquim PUEYO**
002	**COMMUNICATION** Prestations de refonte et de maintenance des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, ainsi que les marchés	**Monsieur Ahamada DIBO**
003	**FINANCES** Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Compte de Gestion 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
004	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Compte Administratif 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
005	**FINANCES** Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Affectation du résultat de l'exercice 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
006	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	**Monsieur Ahamada DIBO**
007	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte de Gestion 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
008	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte Administratif 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
009	**FINANCES** Budget de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**

010	**FINANCES** Budget de l'Eau - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
011	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte de gestion 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
012	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
013	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
014	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
015	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
016	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
017	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Affectation du résultat de l'exercice 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
018	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
019	**FINANCES** Budget Mobilités - Compte de Gestion 2022	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
020	**FINANCES** Budget Mobilités - Compte Administratif 2022	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
021	**FINANCES** Budget Mobilités - Affectation du résultat de l'exercice 2022	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
022	**FINANCES** Budget Mobilité - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
023	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte de Gestion 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
024	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte Administratif 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
025	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Affectation du résultat de l'exercice 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
026	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	**Monsieur Ahamada DIBO**

027	**FINANCES** Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Champfleur - Versement d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine d'Alençon	**Monsieur Ahamada DIBO**
028	**FINANCES** Renouvellement de la carte achat public	**Monsieur Ahamada DIBO**
029	**FINANCES** Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat	**Monsieur Ahamada DIBO**
030	**MARCHÉS PUBLICS** "Démarche achats publics socialement et environnementalement durables et responsables" de la Communauté urbaine d'Alençon - Validation du dispositif	**Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE**
031	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
032	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
033	**PERSONNEL** Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
034	**PERSONNEL** Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
035	**GESTION IMMOBILIERE** Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
036	**URBANISME** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Sources de l'Orne - Avis sur le projet	**Monsieur Gérard LURCON**
037	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet éolien sur les communes de Champfleur et de Béthon	**Monsieur Romain BOTHET**
038	**ENERGIES** Fourniture de gaz compressé (GNC) pour véhicules - Convention de mise à disposition de la station de GNC du TE61 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5	**Monsieur Romain DUBOIS**
039	**MOBILITE** Évolution du taux du Versement Mobilité	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
040	**MOBILITE** Délégation de Service Public des Transports Urbains - Présentation du rapport annuel 2022	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
041	**AFFAIRES CULTURELLES** Déploiement du pass Culture – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat	**Madame Fabienne MAUGER**

042	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Réseau de lecture publique - Actualisation au 1er juillet 2023 des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels	**Madame Fabienne MAUGER**
043	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Seconde vie des documents désherbés - Modification n° 1	**Madame Fabienne MAUGER**
044	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Réaménagement de la médiathèque Aveline - Lancement d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Programmiste	**Madame Fabienne MAUGER**
045	**PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de service public pour la gestion de la piscine et de la patinoire communautaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1	**Monsieur Denis LAUNAY**
046	**PISCINES ET PATINOIRE** Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport - Adoption du plan de financement prévisionnel modifié	**Monsieur Denis LAUNAY**
047	**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Association "A 4 Pat' " - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat	**Madame Anita PAILLOT**
048	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2023-2024	**Monsieur Thierry MATHIEU**
049	**RESTAURATION SCOLAIRE** Marché n° 2022/02100C - Accord-cadre restauration scolaire et portage des repas à domicile - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1	**Madame Nasira ARCHEN**
050	**RESTAURATION SCOLAIRE** Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024	**Madame Nasira ARCHEN**
051	**RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs de la restauration scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024	**Madame Nasira ARCHEN**
052	**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2023	**Madame Catherine MAROSIK**
053	**TRAVAUX** Prestations de sécurité pour la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon et les accords-cadres	**Madame Anne-Sophie LEMEE**

054	**TRAVAUX** Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la ville d'Alençon et le contrat de concession	**Madame Anne-Sophie LEMEE**
055	**EAU POTABLE** Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable - Année 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
056	**ASSAINISSEMENT** Zonage d'assainissement eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon - Adoption du nouveau plan de zonage	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
057	**ASSAINISSEMENT** Adoption du programme pluriannuel d'investissement relatif à l'assainissement collectif pour la période 2023 - 2033	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
058	**ASSAINISSEMENT** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
059	**SPANC** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2022	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
060	**GEMAPI** Installation de repères de crues sur les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis et de Saint Paterne-Le Chevain	**Monsieur Romain DUBOIS**
061	**GEMAPI** Création d'un conseil scientifique environnemental - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de partenariat avec les structures membres	**Monsieur Romain DUBOIS**
062	**ECLAIRAGE PUBLIC** Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la Communauté Urbaine d'Alençon	**Monsieur Gérard LEMOINE**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

COMMUNAUTE URBAINE

001 - Pays d'Alençon - Modification de la convention constitutive du GIP suite à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

---

Service des assemblées
GC/MG

Lors de son assemblée délibérante du 6 juillet 2022, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Pays d'Alençon a été modifiée suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Les modifications apportées concernent les articles suivants :

- article 1 : constitution,
- article 10 : droits statutaires,
- article 20 : assemblée générale,
- article 21 : conseil d'administration,
- article 22 : bureau.

Elles sont portées en caractères gras sur la convention annexée.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention constitutive du GIP du Pays d'Alençon modifiée suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon

CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive est régie par l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005.

TITRE PREMIER

Article 1
Constitution

Le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon est constitué par les Collectivités locales suivantes, appelées membres fondateurs :

- la Communauté Urbaine d'Alençon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social à Alençon (Orne),
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social au Mêle sur Sarthe (Orne),
- la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social à Sées (Orne),
- la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège social à Magny-le-Désert (Orne).

Sont par ailleurs membres du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon :

- le Conseil Départemental de l'Orne, département ayant son siège à Alençon (Orne),
- le Conseil Départemental de la Sarthe, département ayant son siège à Le Mans (Sarthe),
- la Chambre d'Agriculture de l'Orne, établissement public à caractère économique, ayant son siège social à Alençon (Orne),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie – Délégation Orne, établissement public à caractère économique, ayant son siège social à Évreux (Eure),
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Orne, à Alençon, établissement public à caractère administratif, ayant son siège social, CMA NORMANDIE, à Caen (Calvados).

Article 2
Dénomination

Le groupement est dénommé : Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon.

Article 3
Objet et champ territorial

3.1 Objet

Le groupement a pour objet :

- l'exercice d'activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à l'élaboration de la charte du Pays d'Alençon ainsi qu'à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif susceptibles de traduire ses orientations.

  Il n'a pas vocation à être maître d'ouvrage, mais pourra toutefois en exercer la fonction de manière exceptionnelle et avec l'accord unanime des membres du Conseil d'Administration.

- La contractualisation avec l'État, les conseils régionaux des Pays de la Loire et de Normandie et les conseils départementaux de l'Orne et de la Sarthe, le cas échéant avec d'autres partenaires, dans le cadre du contrat de Pays et d'autres conventions visant au développement du Pays d'Alençon.

3.2 Champ territorial

Le groupement a compétence sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont membres définis dans l'article premier.

Par ailleurs, il pourra agir en partenariat, notamment avec des pays extérieurs, sur tout territoire pertinent pour la mise en œuvre partenariale d'objectifs de son projet de territoire.

Article 4
Siège

Le siège du groupement est fixé au 27 boulevard de Strasbourg – 61 017 Alençon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, confirmée par l'assemblée générale.

Article 5
Durée

Le Groupement d'Intérêt Public du Pays d'Alençon est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6
Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, notamment de droit privé, dont la contribution au financement du fonctionnement du groupement justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit, obtenir l'agrément du Conseil d'Administration, puis être validée par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée.

L'accueil de nouveaux membres au sein du GIP ne doit pas contrevenir au principe d'une majorité publique au sein d'un GIP.

Article 7
Retrait et exclusion

7.1 Retrait

Tout membre du groupement peut en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement pour un motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Toutefois, aucun délai n'est demandé en cas d'application d'une nouvelle loi ou réglementation impactant l'existence ou le fonctionnement d'un membre du Groupement (compétence, périmètre...).

Les modalités, notamment financières, de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, pris à la majorité qualifiée.

7.2 Exclusion

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, pris à la majorité qualifiée.

TITRE II

Article 8
Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 9
Ressources et contribution

Les ressources du GIP comprennent :

- les cotisations des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les produits des dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Article 10
Droits statutaires

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en proportion de leur droit de vote au conseil d'administration défini à l'article 21 selon les modalités suivantes :

➢ Collectivités locales : 22 voix

- 10 voix pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
- 4 voix pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- 4 voix pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
- 4 voix pour la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

➢ Compagnies consulaires : 12 voix

- 4 voix pour la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- 4 voix pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie délégation Orne,
- 4 voix pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Orne.

➢ Conseils Départementaux : 12 voix (11 pour l'Orne, 1 pour la Sarthe)

Article 11
Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires des engagements du groupement.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Article 12
Conventions spécifiques

Toute action réalisée avec un ou plusieurs membres du GIP et le GIP lui-même pourra donner lieu à la conclusion d'une convention spécifique qui précisera en particulier les modalités de financement, validée en conseil d'administration.

Article 13
Équipements et matériels

Les équipements et matériels mis à la disposition par des membres du groupement restent leur propriété ; ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 27 ci-dessous.

Article 14
Régime applicable aux personnels du GIP

Les personnels du groupement sont soumis à un régime de droit public défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

14.1 Personnels mis à disposition par ses membres

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision du conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum.
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement ou en est exclu, dans les conditions de l'article 7 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum :
- en cas de liquidation, dissolution, ou absorption de cet organisme.

14.2 Personnels détachés par ses membres

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

14.3 Les personnels recrutés directement par le groupement à titre complémentaire

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire des agents contractuels :

1° Pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une mission permanente du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels cités au 14.1 et au 14.2 ;

2° Pour assurer le remplacement d'un agent temporairement, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Article 15
Le directeur du GIP

Le GIP est doté d'un directeur qui assure, sous l'autorité du conseil d'administration, le fonctionnement du groupement.

Le directeur est choisi par le Président du conseil d'administration du groupement.

Le directeur du groupement peut être mis à disposition par un des membres.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, en tant que seule autorité exécutive du GIP.

A cet effet, le directeur

- gère l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement,
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement,
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- représente le GIP dans les actes de la vie civile,
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

Article 16
Le Président du conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration invite les membres aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du bureau, et fixe l'ordre du jour. Il préside les séances et signe les délibérations constatées par procès-verbal.

Le Président du Conseil d'administration veille à la mise en œuvre par le directeur du groupement des décisions prises par le Conseil d'administration.

Par délégation du directeur, le président du conseil d'administration dispose d'une délégation de signature pour :

- signer tous les contrats de travail et toutes les conventions,
- signer tous les actes administratifs (courriers, notifications, conventions,...) résultant des décisions prises lors des différentes instances et commissions du groupement ainsi que les actes de gestion (mandats de paiement, titres de recettes, ...).

TITRE III

Article 17
Budget

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, le conseil d'administration fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement, en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

Article 18
Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le Ministre du budget.

Les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sont applicables.
La rémunération du comptable public est assurée par le groupement.

Article 19
Contrôle de la cour des comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par les articles 133.1 et suivants du code des juridictions financières.

TITRE IV

Article 20
Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des 22 élus désignés par les collectivités locales, membres fondateurs, des 12 représentants des Chambres Consulaires, et des 12 conseillers départementaux élus sur les cantons situés en toute ou partie sur le territoire du Pays d'Alençon (11 pour l'Orne : cantons d'Alençon I, Alençon II, Damigny, Sées, Radon et Magny-le-Désert, 1 pour la Sarthe pour le canton de Mamers).

Peuvent être invités à l'Assemblée Générale annuelle l'ensemble des maires et des conseillers communautaires, les représentants des Conseils Régionaux, Normandie et Pays de la Loire, et les membres du conseil de développement et de ses commissions.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires.

Les Assemblées Générales sont convoquées quinze jours au moins avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Elle se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an.

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou, à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le Président du conseil d'administration ou, à défaut, le Vice-Président assure la présidence de l'Assemblée Générale.

Le rapport d'activité et le rapport financier du conseil d'administration sont présentés devant l'assemblée générale.

20.1
Compétences

L'Assemblée Générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- d'élire les membres du conseil d'administration ;
- de décider, sur proposition du conseil d'administration, de toute modification de la convention constitutive ;
- de décider l'admission d'un membre du groupement ;
- de prononcer la dissolution anticipée du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'un membre.

20.2.
Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires définis à l'article 10.

Les personnes morales de droit public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si un tiers des membres du groupement est présent ou représenté.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix, soit deux tiers des voix au moins.

Article 21
Conseil d'Administration

Le G.I.P. est administré par un Conseil d'Administration de 46 représentants proposés pour 3 ans par les membres constitutifs, approuvés par l'Assemblée Générale, selon la répartition suivante conforme aux droits statutaires définis à l'article 10 :

- Collectivités locales : 22 sièges
  - 10 sièges pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

- Compagnies consulaires : 12 sièges
  - 4 sièges pour la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
  - 4 sièges pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie délégation Orne,
  - 4 sièges pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Orne.

- Conseils Départementaux : 12 sièges (11 pour l'Orne : cantons d'Alençon I, Alençon II, Damigny, Sées, Radon et Magny-le-Désert, 1 pour la Sarthe pour le canton de Mamers).

21.1
Compétences

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :
- arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- préparer, mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;

- autoriser le groupement à prendre des participations, à s'associer avec d'autres personnes et à transiger ;
- valider le budget et le compte financier ;
- assurer le fonctionnement du GIP ;
- décider la convocation des assemblées et la fixation de l'ordre du jour ;
- préparer la rédaction d'un rapport financier à destination des membres de l'assemblée générale ;
- formuler les propositions relatives au programme d'activités.

21.2
Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du Président, ou à la demande de plusieurs de ses membres représentant au moins le tiers des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Article 22
Bureau

Tous les 3 ans, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de **9 membres**, soit un représentant de chaque membre constitutif du GIP (cf. article 1) :
- 1 Président et un vice-président
- **7 membres.**

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des votants ; ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Le Bureau peut adjoindre à ses travaux toute personne dont la présence est indispensable, à titre consultatif.

Le Président, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président, préside les séances du bureau.

Le Président examine toute question relative au fonctionnement courant du groupement.

TITRE V

Article 23
Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il fait référence pour régler les éventuels problèmes liés à l'application de la présente Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon et les dispositions non prévues par cette dernière.

Article 24
Actes soumis au contrôle de légalité

Les actes du groupement sont exécutoires dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, qui leur sont applicables.

Article 25
Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit :
- par décision de l'assemblée générale ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP survit pour les besoins de celle-ci, jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci au recueil des actes administratifs.

Les décisions approuvant la dissolution anticipée du GIP font l'objet de la même publication que celle prévue pour la décision d'approbation de la convention constitutive. Ces décisions prennent effet à compter de leur publication.

Article 26
Liquidation

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et, détermine les règles relatives à leur rémunération.

Le liquidateur est en charge de la réalisation des éléments d'actif et de l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture produit par l'agent comptable.

Après avoir fixé les modalités de liquidation, le conseil d'administration doit voter un budget de liquidation afin de régler toutes les dépenses y afférant.

Article 27
Dévolution des actifs

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Si le compte définitif de liquidation fait apparaître un déficit, chaque membre est tenu des dettes du groupement à proportion de ses contributions financières ou non financières (mise à disposition sans contrepartie de personnels, de locaux, d'équipement) aux charges du GIP.

A l'occasion de la liquidation, les membres décident conjointement de la destination des matériels et logiciels acquis par le groupement. Cette décision est prise à la majorité absolue des membres.

Fait à Alençon, le en 10 exemplaires.

	Le Président du GIP,	Le Président de la CUA,
Le Président de la CDC des Sources de l'Orne,	Le Président de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,	La Présidente de la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien,
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,	Le Président de la CCI Portes de Normandie – délégation Orne,	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Orne,
Le Président du Conseil départemental de l'Orne,	Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

COMMUNICATION

002 - Prestations de refonte et de maintenance des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, ainsi que les marchés

---

Commande Publique
RC/SJ

Il est souhaité procéder à la refonte des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire de prestataires spécialisés.

Cette refonte des sites de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon a pour objectif de renforcer leurs identités globales, de donner une meilleure visibilité à leurs actions, d'uniformiser et de rendre cohérentes leurs publications. La durée de la maintenance de ces sites serait de 5 ans à compter de leur mise en service.

Compte tenu de la mutualisation des services des deux collectivités, il est souhaité constituer avec la Ville d'Alençon, un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les prestations ne seront pas alloties. L'estimation de la dépense est de :

Estimation pour les deux collectivités	Dont Ville d'Alençon	Dont CUA
60 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT

Compte tenu de cette estimation, la procédure de passation sera une procédure adaptée.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Président. Il sera chargé de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés. Chaque membre du groupement étant responsable de l'exécution financière et technique de son marché.

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. la convention de groupement de commande ainsi que les marchés ayant pour objet les prestations de refonte et de maintenance des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, sachant que :

- la durée de la maintenance sera de 5 ans à compter de la mise en service de ces sites,
- la CUA est le coordonnateur du groupement, elle est chargée de la passation, attribution, signature et notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution technique et financier pour la part qui le concerne,
- la procédure de passation sera une procédure adaptée,
- le montant estimé des marchés est le suivant :

Estimation pour les deux collectivités	**Dont Ville d'Alençon**	**Dont CUA**
60 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT

2. signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES

Refonte et maintenance des sites internet : groupement de commande entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon

Convention prise en application des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique

Entre les soussignées :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire Joaquim PUEYO, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Maire de la Ville d'Alençon ou son représentant par délibérations du Conseil municipal en date du

Et

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Président, Joaquim PUEYO, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son représentant par délibération du Bureau délégué du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet la coordination des commandes de prestations, pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, de :

- De refonte des sites internet de chaque membre du groupement.
- Et leur maintenance (pendant une durée de cinq ans à compter de leur mise en service.

Cette convention est régie par les disposition prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique. La durée de groupement se confond avec la durée maximale de de chaque marché.

Dans un souci de bonne gestion des services mutualisés et afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, les deux collectivités décident de constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, chaque membre du groupement étant chargé de son exécution, notamment financière.

Les prestations ne sont pas alloties, la dépense estimée par membre du groupement est de :

Montant estimé HT	Dont Ville	Dont CUA
60 000	30 000	30 000

Les marchés seront des marchés ordinaires.

ARTICLE II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de cette estimation la consultation sera passée sous la forme d'une procédure adaptée.
Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande publique que :
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, attribution, signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne se chargeant de leur bonne exécution.

ARTICLE III. COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Président, Joaquim PUEYO.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques et plus particulièrement :

- recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement ;
- élaborer le dossier de consultation des opérateurs économiques ;
- faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- prendre toute décision relative à l'attribution des marchés ;
- informer les candidats non retenus ;
- procéder à la signature et la notification des marchés.

Chaque membre est ensuite responsable pour la part qui le concerne de :

- émettre les ordres de services pour son compte,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,
- payer le(s) contractant(s) pour la part des prestations le(s) concernant,
- constater les manquements éventuels du (des) titulaire(s),
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues dans chaque marché,
- résilier les marchés.

ARTICLE IV. MODALITES FINANCIERES

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.
Concernant la rémunération des titulaires des marchés, la dépense sera répartie entre les deux collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

ARTICLE V. EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé à compter de la date de notification des marchés qui le concernent de leur exécution, notamment financière et de la passation des avenants éventuels.

ARTICLE VI. ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'exécution des marchés.

ARTICLE VII. MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance de l'année d'exécution des marchés en cours.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des marchés.

ARTICLE VIII. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

À Alençon, le

Le Maire d'Alençon, Président de la Communauté Urbaine, Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne **Joaquim PUEYO**	Le Président de la Communauté Urbaine, Maire d'Alençon, Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne **Joaquim PUEYO**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

003 - Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
IB

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion du budget de la Communauté urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Résultats budgétaires de l'exercice

57800 - COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 631 565,56	63 252 568,88	80 884 134,44
Titres de recette émis (b)	8 848 492,33	62 051 187,47	70 899 679,80
Réductions de titres (c)	37 074,53	180 604,00	217 678,53
Recettes nettes (d = b - c)	8 811 417,80	61 870 583,47	70 682 001,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 631 565,56	63 252 568,88	80 884 134,44
Mandats émis (f)	9 999 076,57	58 619 765,16	68 618 841,73
Annulations de mandats (g)	19 397,76	764 617,42	784 015,18
Depenses nettes (h = f - g)	9 979 678,81	57 855 147,74	67 834 826,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 015 435,73	2 847 174,72
(h - d) Déficit	1 168 261,01		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57800 - COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	639 060,18		-1 168 261,01		-529 200,83
Fonctionnement	2 895 232,14	426 070,82	4 015 435,73		6 484 597,05
TOTAL I	**3 534 292,32**	**426 070,82**	**2 847 174,72**		**5 955 396,22**
II - Budgets des services à caractère administratif					
57804-ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU					
Investissement	80 462,46		-5 297,34		75 165,12
Fonctionnement	244,66		-244,66		
Sous-Total	**80 707,12**		**-5 542,00**		**75 165,12**
TOTAL II	**80 707,12**		**-5 542,00**		75 165,12
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
57801-EAU - CU ALENCON					
Investissement	-1 078 720,31		454 382,57		-624 337,74

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57800 - COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	3 031 808,59	2 138 285,09	1 968 059,80		2 861 583,30
Sous-Total	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**
57802-ASSAINISSEMENT - CU ALENCON					
Investissement	1 613 863,70		975 984,35		2 589 848,05
Fonctionnement	4 407 076,88	2 136 442,44	1 623 874,37		3 894 508,81
Sous-Total	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**
57803-TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON					
Investissement	577 864,54		-311 968,97		265 895,57
Fonctionnement	384 906,42		590 482,27		975 388,69
Sous-Total	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**
57805-SPANC CUA					
Investissement	2 098,52				2 098,52
Fonctionnement	33 312,58		-8 817,56		24 495,02
Sous-Total	**35 411,10**		**-8 817,56**		**26 593,54**
TOTAL III	**8 972 210,92**	**4 274 727,53**	**5 291 996,83**		**9 989 480,22**
TOTAL I + II + III	**12 587 210,36**	**4 700 798,35**	**8 133 629,55**		**16 020 041,56**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

004 - Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA
IB

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2022 du budget de la Communauté Urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 2 449 357,87€, le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	**2 978 558,70 €**
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	**6 484 597,05 €**

- **DÉCLARER** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Le budget principal a dégagé l'an dernier **74 883 460,27 €** de recettes pour 74 485 643,42 € de dépenses, hors reprise du résultat 2021.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultat
Fonctionnement	57 855 147,74	61 870 583,47	2 469 161,32	6 484 597,05
Investissement	9 979 678,81	8 811 417,80	639 060,18	-529 200,83
Restes à réaliser	*6 650 816,87*	*4 201 459,00*		*- 2 449 357,87*
Total du budget principal	**74 485 643,42**	**74 883 460,27**	**3 108 221,50**	**3 506 038,35**

Le résultat total de clôture s'établit à **3 506 038,35 €** en 2022 contre 2 469 161,32 € en 2021.

I. La section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **57 855 147,74 €** dont 55 815 433,35€ en opérations réelles (dont 411 258,55 € de charges rattachées) et 2 039 714,39 € en opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Charges à caractère général	15 455 688,00	14 143 281,25	91,51 %
Charges de personnel	26 900 000,00	26 092 327,24	97,00 %
Autres charges de gestion courante	4 424 595,00	4 296 902,90	97,11 %
Atténuations de produits	10 659 499,00	10 653 921,00	99,95 %
Charges financières	648 700,00	611 760,09	94,31 %
Charges exceptionnelles	30 500,00	17 240,87	56,53 %
TOTAL	**58 118 982,00**	**55 815 433,35**	**96,04%**

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 96,04 % en 2022, contre 98,46% en 2021.

Les charges de fonctionnement sont principalement constituées de dépenses récurrentes et rigides. Pour autant, certaines d'entre elles présentent un caractère aléatoire compte tenu d'évolutions tarifaires nationales (comme la détermination du coût de l'énergie) ou étant étroitement liées à la fréquentation d'équipements communautaires (comme les déchetteries…).

En 2022, il est à noter une augmentation des charges à caractère général de 2,52M€ soit + 21,72%, comprenant une nouvelle dépense liée au marché pour les repas des restaurants scolaires (0,61M€), l'augmentation du coût des déchets (+0,89M€) et des fluides.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci ont connu une progression de 4,20 % par rapport à 2021, comprenant notamment la revalorisation du point d'indice sur une demi-année, pour atteindre un montant de **26 092 327€** ce qui représente 46,75 % des dépenses de fonctionnement. Déduction faite du remboursement de **10 615 116** effectué par la Ville d'Alençon, le CCAS d'Alençon et le CIAS au titre des agents mis à disposition, la charge nette en terme de charges de personnel pour la Communauté Urbaine s'est donc élevée à **15 477 211 €.** La charge nette des frais de personnel représente ainsi 27,73 % des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante ont connu une diminution de 2,34% en 2022 par rapport à 2022, suite à la fin de la contribution à la DSP restauration collective à compter de juillet 2022, remplacée par un marché. Les subventions versées aux associations sont en augmentation de 2,64% en 2022 par rapport à 2021 et représentent un montant de 1 705 299 €.

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement ont été les suivants :

- Attributions de compensation versées aux Communes membres : 7 909 305€
- Déchets (hors fluides et taxes foncières): 5 751 049 € (+18,15 % /CA 2021)
- Remboursement contingent aide sociale aux communes : 1 561 456 €
- Subventions de fonctionnement aux associations : 1 705 299 €
  Énergie (eau, électricité, gaz, chauffage urbain) : 1 572 650€ (+12% par rapport au CA 2021)
  dont 781 650 € pour l'éclairage public
- Contingent SDIS : 1 251 037 € (+1,44%/CA2021)

- Contribution forfaitaire DSP Piscines/Patinoire : 750 899€ contre 720 682 € en 2021
- Contribution forfaitaire DSP Restauration collective : 197 655 pour 6 mois contre 384 678 € en 2021 (année complète).
- La fourniture des repas pour les restaurants scolaires : 614 979 €, pour 4 mois de service.
- Remboursement de frais aux communes : 491 433€
- Les Prestations de maintenance pour l'éclairage public et signalisation lumineuse : 375 616 €
- Taxes foncières pour : 338 218 € (+5,64%par rapport à 2021)
- Les repas à domicile : 289 341 €

Globalement, les charges de fonctionnement structurelles (Charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante et charges financières) sont en progression de 8,33% par rapport à 2021 du fait notamment du changement de gestion, en régie, pour Anova et de la mise en place d'un marché pour la restauration scolaire.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, se sont chiffrées à **61 870 583,47€** dont 61 470 589,88 € au titre des opérations réelles et 399 993,59€ pour les opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
Produits des services	12 963 200,00	12 910 621,21 €	99,59 %
Impôts et taxes	35 960 273,00	36 212 358,91	100,70 %
Dotations, subventions et participations	10 730 407,00	11 244 930,61	104,80 %
Autres produits de gestion courante	452 244,00	579 675,60	128,18 %
Atténuation de charges	130 000,00	210 380,76	161,83 %
Produits financiers	0,00	70,34	0,00 %
Produits exceptionnels	43 525,00	312 552,45	718,10 %
TOTAL	**60 279 649,00**	**61 470 589,88**	**101,98 %**

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève 101,98 **%**, confirmant la sincérité des inscriptions budgétaires.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement affichent une progression de 8 % par rapport à 2021.

Le chapitre 70, produits des services, connait une progression en 2022 par rapport à 2021 notamment en ce qui concerne l'activité d'Anova, le remboursement des agents mis à disposition par la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS, et du fait d'une nouvelle recette sur 4 mois d'activité au titre de la facturation des repas pour la restauration scolaire (0,4M€ en 2022).

Le chapitre 73, impôts et taxes, a progressé globalement de 13,21% en 2022 par rapport à 2021 s'expliquant en partie par une augmentation du produit fiscal de 2,9M€ et par une progression importante de la fraction de TVA de 1M € suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation et le produit des impôts directs (Taxes foncières et CFE).

Les dotations et subventions diminuent globalement de 1,52% par rapport au CA 2021 avec la baisse de la DGF (-57 039 €), notamment. Par contre, les prestations de la CAF et MSA pour la petite enfance, les compensations de l'État suite à la réforme sur la taxe d'habitation, les aides pour le tri sélectif et la vente des matériaux et papier sont en augmentation.

Le produit des loyers est en forte augmentation (+20.09% /CA 2021) provenant de la vente des matériaux issus des déchets comptabilisés dorénavant dans ce chapitre. Les loyers des PSLA de Saint Germain du Corbéis et de Perseigne en année pleine représentent 105 000 €.

Globalement, les ressources de fonctionnement perçues en 2022 se sont décomposées comme suit :

- Impôts et taxes : 59%
- Dotations et participations : 18 %
- Produits des services : 21 %
- Autres produits de gestion courante : 1 %
- Autres : 1 %

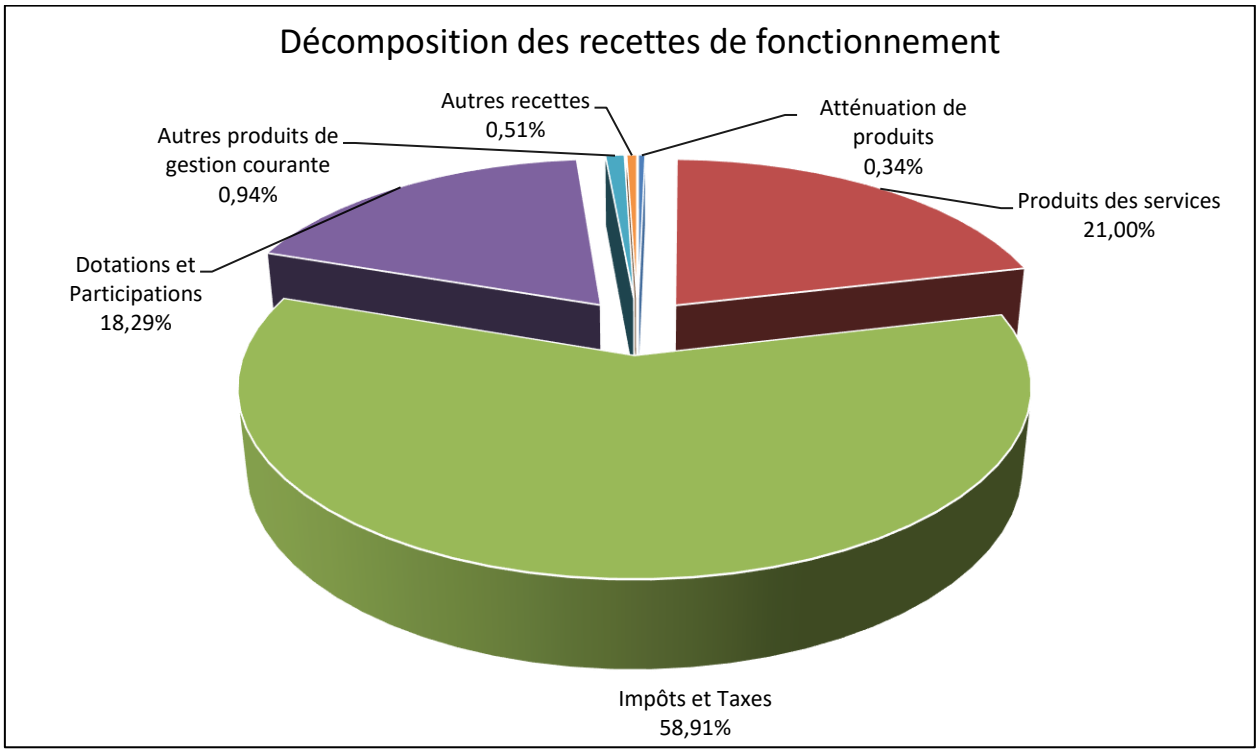

c. Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

D'un montant de 5 655 156,53 €, l'épargne brute connait une augmentation par rapport à l'exercice précédent ainsi que l'épargne nette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	54 736 532,39	55 436 742,76	56 149 140,01	56 916 389,62	61 470 589,88
Dépenses réelles de fonctionnement	49 075 577,73	50 386 612,04	50 655 291,84	52 657 725,41	55 815 433,35
Épargne brute	**5 660 954,66**	**5 050 130,72**	**5 493 848,17**	**4 258 664,21**	**5 655 156,53**
Remboursement en capital de la dette	1 197 987,80	1 344 685,25	1 496 029,89	1 567 187,33	1 914 944,24
Épargne nette	**4 462 966,86**	**3 705 445,47**	**3 997 818,28**	**2 691 476,88**	**3 740 212,29**

Par ailleurs, en examinant l'évolution de l'épargne brute sur une durée longue, et en excluant les recettes et les charges exceptionnelles (y compris la dotation aux provisions pour Alencéa en 2015 et 2018, la reprise en 2020 et 2021) qui ne peuvent être considérées comme des données structurelles, on observe une évolution de cet indicateur :

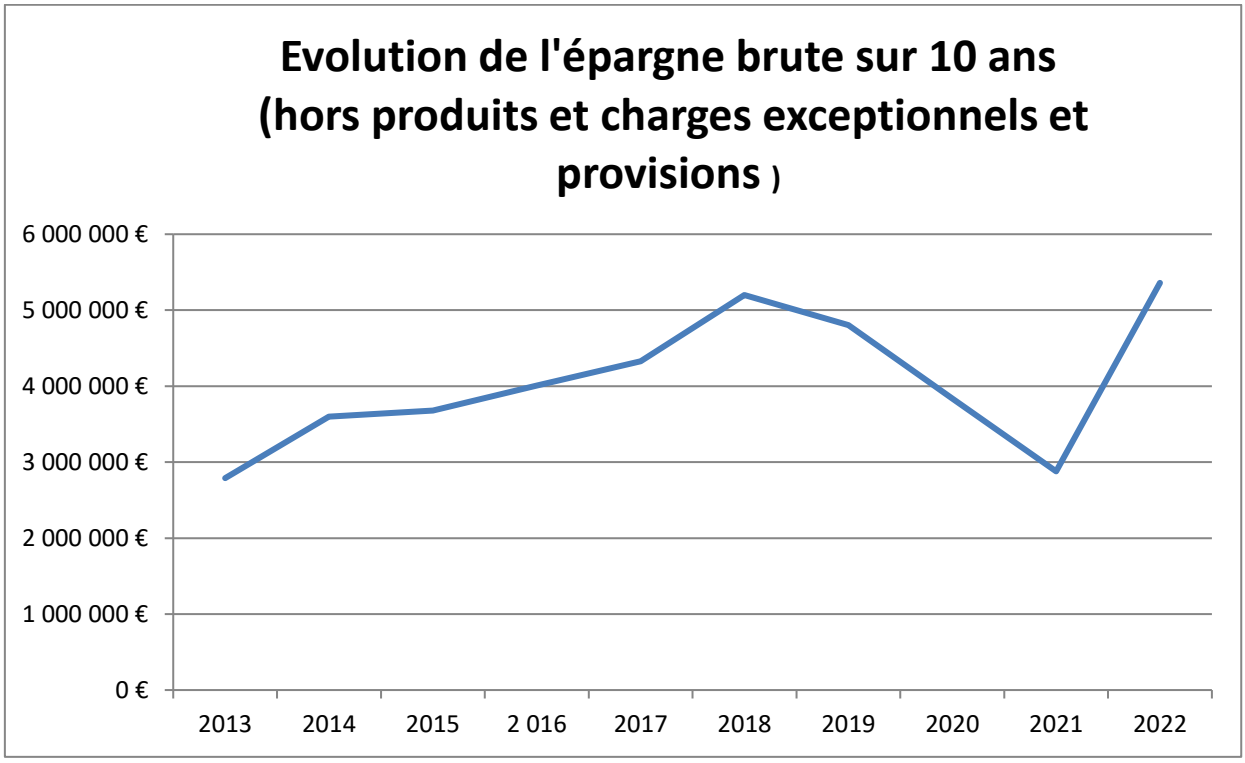

II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées l'an dernier à **9 979 678,81 €**, dont 7 409 382,36 € en dépenses réelles et 2 570 296,45 € en opérations d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement se sont décomposées de la manière suivante :

- Remboursement en capital de la dette : **1 914 944,24 €**
- Reversement de la taxe d'aménagement aux communes : **190 572,27€**
- Dépenses d'équipement : **5 268 865,85 €**
- Titres de participation **: 35 000,00 €**

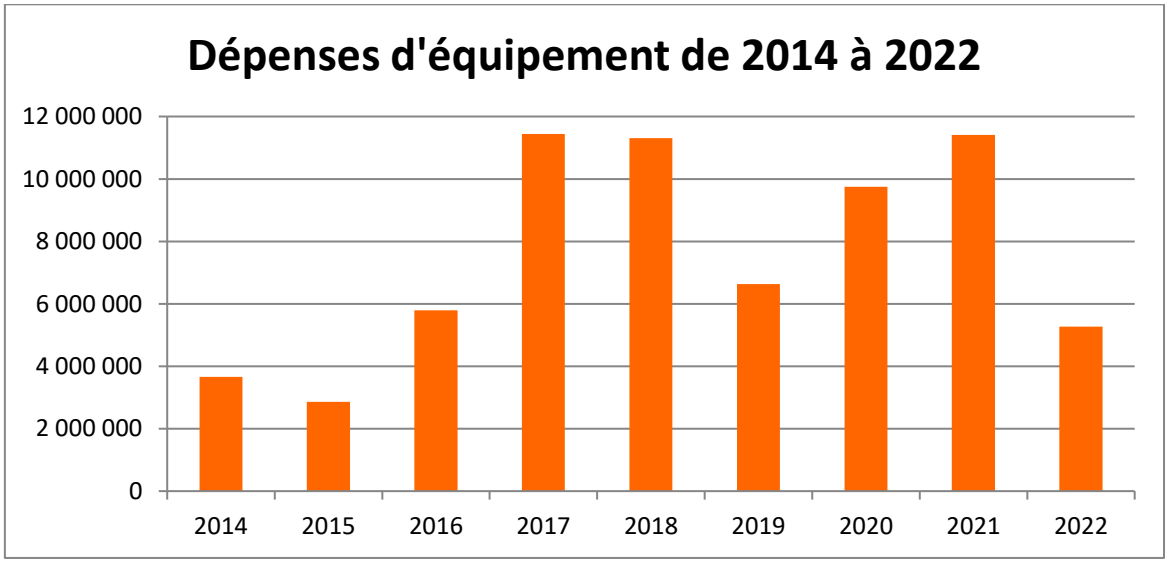

Les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

- Déchets (aménagement déchetterie, acquisition et pose conteneurs, bacs, composteurs, matériel …) : 688 101,93€
- Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) Perseigne et Centre-Ville- Avances, honoraires versés à la SPL et équipement : 1 661 484,92 €
- Etudes et travaux GEMAPI : 322 002,73€
- Éclairage public : 248 897,36 €
- Travaux eaux pluviales : 150 499,80 €
- Travaux de voirie, aménagement giratoire : 312 033,51 €
- Informatisation des services, Portail gestion relation usagers, Fablab : 383 714,58 €
- Gros travaux d'entretien des bâtiments et mise en accessibilité : 637 955,20 €
- Frais documents d'urbanisme : 76 765,11 €
- Subventions d'équipement versées (fonds de développement aux entreprises 147 000 €, pour l'enseignement supérieur 151 452,74 €, aux associations 10 366,26 €) : 340 842,39 €.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **4 601 400,55 € :**

- Excédent de fonctionnement capitalisé 426 070,22 €
- F.C.T.V.A. 1 685 574,51 €
- Subventions d'investissement 1 963 891,58 €
- Taxe d'aménagement 494 681,58 €
- Autres 31 182,06 €

III. La dette

Le stock de la dette brute du budget principal s'élève à 22 542 207,31€ au 31 décembre 2022 contre 24 290 670,23 € au 31/12/2021. Le taux moyen de l'encours de dette est de 2,54% avec une durée résiduelle moyenne de 12 ans et 2 mois.

Le ratio de désendettement, qui permet d'apprécier le niveau de solvabilité financière de la collectivité en rapportant le montant de l'encours de dette au niveau d'épargne brute, se maintient à un niveau satisfaisant à 4 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	20 423 227,17 €	21 165 541,93 €	20 749 158,36 €	24 290 670,23€	22 542 207,31 €
Epargne brute	5 660 954,66 €	5 050 130,72 €	5 493 848,17 €	4 258 664,21 €	5 655 156,53 €
Capacité de désendettement (en années)	**3,6**	**4,2**	**3,8**	**5,7**	**4,0**

S’agissant de la structure de la dette, l’essentiel de l’encours est indexé sur des taux fixes :

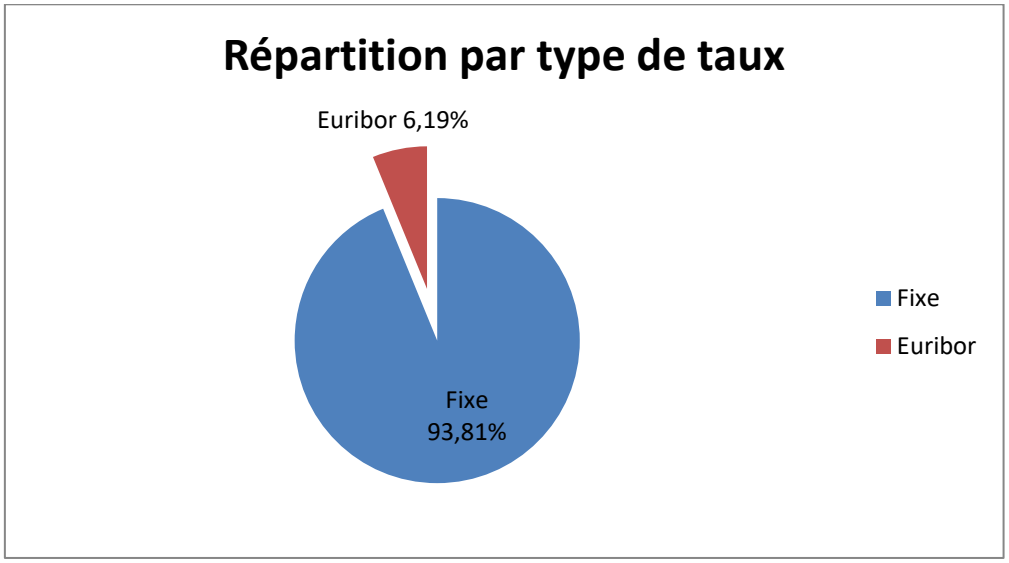

IV. Résultat de clôture

Le résultat de clôture 2022 s’élève à 3 506 038 € La dette par habitant est de 390 € (contre une moyenne de 609 € pour la catégorie «Métropoles et Communautés Urbaines », données 2021- Étude Territoires et Finances 2022).

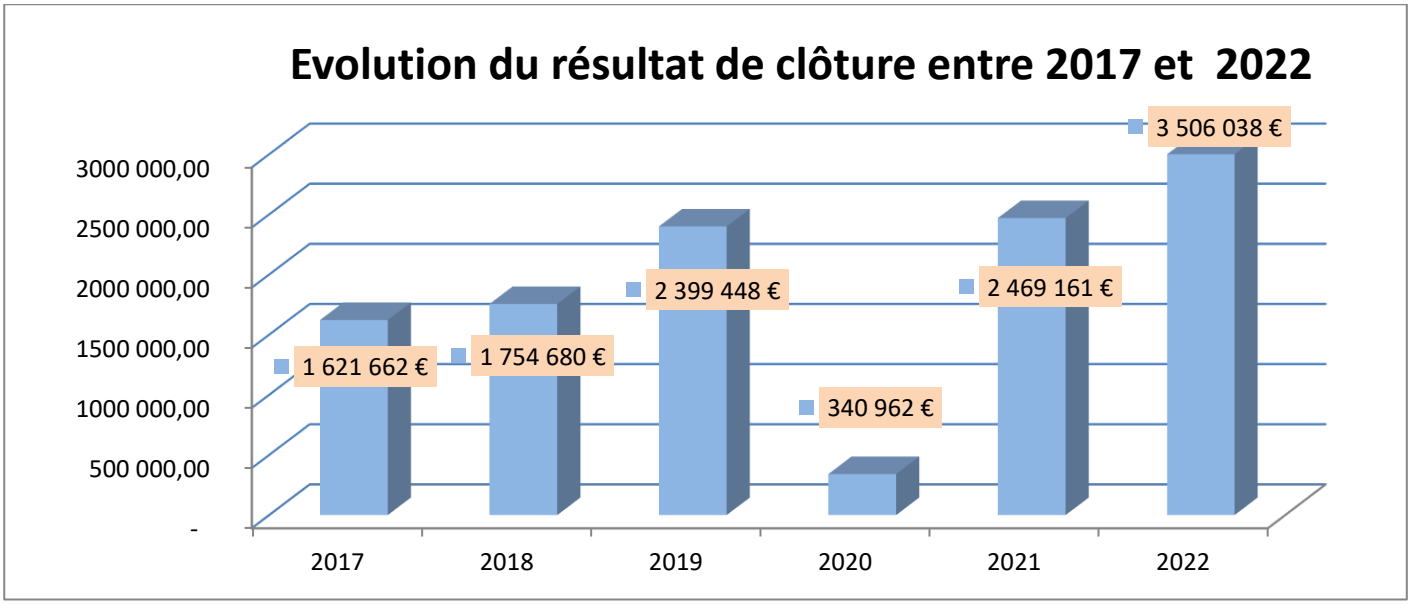

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ANNEXE

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULE (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	17 356 307,00	62 884 310,32	80 240 617,32
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	8 811 417,80	61 870 583,47	70 682 001,27
	Reste à réaliser	C	4 201 459,00		4 201 459,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	17 356 307,00	62 884 310,32	80 240 617,32
	Mandats émis*	E	9 979 678,81	57 855 147,74	67 834 826,55
	Reste à réaliser	F	6 650 816,87		6 650 816,87
L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent =B-E			**4 015 435,73**	**2 847 174,72**
	Déficit = E-B		- **1 168 261,01**		
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 2 449 357,87		-2 449 357,87
RESULTAT REPORTE	Excédent		639 060,18	2 469 161,32	3 108 221,50
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			**6 484 597,05**	**3 506 038,35**
	Déficit		- **2 978 558,70**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCEDENT REPORTE.
(1) Hors excédent reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (en euros)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXECUTION (en euros)	RESULTAT DE CLOTURE (EN EUROS)
INVESTISSEMENT	639 060,18		- 1 168 261,01	**- 529 200,83**
FONCTIONNEMENT	2 895 232,14	426 070,82	4 015 435,73	**6 484 597,05**
TOTAL	**3 534 292,32**	**426 070,82**	**2 847 174,72**	**5 955 396,22**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **DU 29 JUIN 2023**

RAPPORTEUR **Monsieur Ahamada DIBO**

FINANCES

005 - Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA

IB

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement	- 529 200,83 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	6 484 597,05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	6 650 816,87 €
en recettes, pour un montant de	4 201 459,00 €

ce qui représente un solde des restes à réaliser de - 2 449 357,87 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 2 978 558,70 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat déficitaire 2022 d'investissement de 529 200,83 € et le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 6 484 597,05 €, de la façon suivante :

en dépenses d'investissement : Compte 001 : déficit d'investissement reporté	529 200,83 €
en recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	2 978 558,70 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	3 506 038,35 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

006 - Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**10 081 237,70 €**
Section de fonctionnement	**3 382 812,00 €**

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2022 est de 6 484 597,05 €.

INVESTISSEMENT	
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	**2 978 558,70 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits du Budget Supplémentaire	**3 506 038,35 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Supplémentaire 2023 de la Communauté Urbaine d'Alençon, tel que proposé en annexe. Celui-ci comporte trois parties :
  - les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de **6 650 816,87 €** en dépenses et **4 201 459 €** en recettes,
  - la reprise des résultats antérieurs,
  - les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Annexe au rapport du Budget Supplémentaire 2023 Budget CUA :

INVESTISSEMENT

A. LES DEPENSES

Reports en dépenses	**6 650 816,87 €**
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	**529 200,83 €**
Nouvelles dépenses	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	**57 279,00 €**
204132 : Subventions d'équipements versées au Département	51 453,00 €
2041412 : Subventions d'équipement Communes du GFP	5 826,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	**2 843 941,00 €**
2135 : Installations générales, agencements	458 600,00 €
21538 : Autres réseaux	2 013 711,00 €
21788 : Autres immobilisations corporelles (mise à disposition)	350 000,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	21 630,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**10 081 237,70 €**

B LES RECETTES

Reports en recettes	**4 201 459,00 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**0,00 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**2 978 558,70 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**2 893 742,00 €**
Nouvelles Recettes	
Chapitre 13 : Subventions d'Investissement	**7 478,00 €**
1321 : Subventions ETAT	7 478,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**10 081 237,70 €**

FONCTIONNEMENT

A. LES DEPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**2 893 742,00 €**
Nouveaux crédits	
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	**-1 161 690,00€**
60628 : Autres fournitures non stockées	30 000,00 €
611 : Contrat de prestations de service	15 000,00 €
61551 : Entretien matériel roulant	10 000,00 €
6156 : Maintenance	25 000,00 €
617 : Etudes et recherches	100 000,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation	8 000,00 €
6188 : Autres frais divers	176 300,00 €
6262 : Frais de Télécommunications	25 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	16 000,00 €
6288 : Autres services extérieurs	-1 566 990,00 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	**1 625 760,00 €**
6558 : Autres contributions obligatoires	65 000,00 €
657341 : Subventions de Fonctionnement Communes du GFP	1 573 260,00 €
6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations	-12 500,00 €
<u>Chapitre 68</u> : Dotations et provisions	**25 000,00 €**
6817 : Dotations aux provisions pour créances douteuses	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 382 812,00 €**

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**3 506 038,35 €**
<u>Nouvelles recettes</u> :	
<u>Chapitre 73</u> : Impôts et Taxes	**-95 000,00 €**
7382 : Fraction de TVA	-95 000,00 €
<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	**-28 226,35 €**
74124 : Dotation d'Intercommunalité	-18 222,00 €
74126 : Dotation de compensation	-16 275,00 €
7478 : Participation Autres organismes	6 270,65 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 382 812,00 €**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

FINANCES

007 - Budget de l'Eau - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
IB/BL

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du Budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Résultats budgétaires de l'exercice

57801 - EAU - CU ALENCON Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
Titres de recette émis (b)	2 582 814,73	6 376 106,87	8 958 921,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 582 814,73	6 376 106,87	8 958 921,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
Mandats émis (f)	2 128 432,16	4 408 587,94	6 537 020,10
Annulations de mandats (g)		540,87	540,87
Depenses nettes (h = f - g)	2 128 432,16	4 408 047,07	6 536 479,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	454 382,57	1 968 059,80	2 422 442,37
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57801 - EAU - CU ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - CU ALENCON					
Investissement	-1 078 720,31		454 382,57		-624 337,74
Fonctionnement	3 031 808,59	2 138 285,09	1 968 059,80		2 861 583,30
Sous-Total	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**
TOTAL III	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**
TOTAL I + II + III	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

FINANCES

008 - Budget de l'Eau - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du service de l'Eau,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 599 296,89 € le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	2 223 634,63 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	2 861 583,30 €

- **DÉCLARER** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 582 814,73	6 376 106,87	8 958 921,60
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	2 128 432,16	4 408 047,07	6 536 479,23
	Reste à réaliser	G	1 599 296,89		1 599 296,89
RESULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		454 382,57	1 968 059,80	2 422 442,37
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		-1 599 296,89		-1 599 296,89
RESULTAT REPORTE	Excédent			893 523,50	
	Déficit		-1 078 720,31		-185 196,81
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			**2 861 583,30**	**637 948,67**
	Déficit		**-2 223 634,63**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-1 078 720,31		454 382,57	-624 337,74
FONCTIONNEMENT	3 031 808,59	-2 138 285,09	1 968 059,80	2 861 583,30
TOTAL	**1 953 088,28**	**-2 138 285,09**	**2 422 442,37**	**2 237 245,56**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **DU 29 JUIN 2023**

RAPPORTEUR **Monsieur Jean-Patrick LEROUX**

FINANCES

009 - Budget de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement	- 624 337,74 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	2 861 583,30 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	1 599 296,89 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 1 599 296,89 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 2 223 634,63 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat déficitaire 2022 d'investissement soit 624 337,74 € et le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 2 861 583,30 € de la façon suivante :

en dépenses d'investissement : compte 001 - 001 : déficit d'investissement reporté	624 337,74 €
en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	2 223 634,63 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	637 948,67 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

FINANCES

010 - Budget de l'Eau - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**2 756 583,30 €**
Section de fonctionnement	**637 948,67 €**

Le résultat au titre de l'exercice 2022 de la section d'investissement est de – 624 337,74 € et celui de la section de fonctionnement est de 2 861 583,30 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement reporté (en dépenses au 001-001) Excédent de fonctionnement affecté (en recettes au 10-1068)	**624 337,74 €** **2 223 634,63 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits	**637 948,67 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe de l'Eau, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte trois parties :
    - les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de 1 599 296,89 € en dépenses,
    - la reprise des résultats antérieurs,

    - les crédits nouveaux ou virements, les opérations d’ordre,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET DE L'EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
			002-002	Excédent reporté	637 948,67
011-6281	Participation au S.D.E (Syndicat Départemental de	10 000,00			
011-6062.0	Réactifs	50 000,00			
68 - 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	45 000,00			
023-023	Virement à la section d' Investissement	532 948,67			
	TOTAL	**637 948,67**		**TOTAL**	**637 948,67**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	**1 599 296,89**		**Recettes reportées**	**0,00**
001-001	Déficit d'investissement reporté	624 337,74	10-1068	Excédent Fonctionnement Affecté	2 223 634,63
			021-021	Virement de la section de fonctionnement	532 948,67
23-2315.140	RENOUVELLEMENT RESEAU	532 948,67			
	TOTAL	**2 756 583,30**		**TOTAL**	**2 756 583,30**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **DU 29 JUIN 2023**

RAPPORTEUR **Monsieur Jean-Patrick LEROUX**

FINANCES

011 - Budget de l'Assainissement - Compte de gestion 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Résultats budgétaires de l'exercice

57802 - ASSAINISSEMENT - CU ALENCON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
Titres de recette émis (b)	2 758 113,88	5 669 639,19	8 427 753,07
Réductions de titres (c)		500,00	500,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 758 113,88	5 669 139,19	8 427 253,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
Mandats émis (f)	1 782 129,53	4 080 138,25	5 862 267,78
Annulations de mandats (g)		34 873,43	34 873,43
Depenses nettes (h = f - g)	1 782 129,53	4 045 264,82	5 827 394,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	975 984,35	1 623 874,37	2 599 858,72
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061019 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORTAGNE-AU-PERCHE ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT - CU ALENCON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57802 - ASSAINISSEMENT - CU ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT - CU ALENCON					
Investissement	1 613 863,70		975 984,35		2 589 848,05
Fonctionnement	4 407 076,88	2 136 442,44	1 623 874,37		3 894 508,81
Sous-Total	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**
TOTAL III	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**
TOTAL I + II + III	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

FINANCES

012 - Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du service de l'Assainissement,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 5 723 091,29 €, le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	3 133 243,24 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	3 894 508,81 €

- **DÉCLARER** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	2 758 113,88	5 669 139,19	8 427 253,07
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
	Mandats émis (*) (2)	E	1 782 129,53	4 045 264,82	5 827 394,35
	Restes à réaliser	F	5 723 091,29	0,00	5 723 091,29
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution: Excédent = B-E		975 984,35	1 623 874,37	2 599 858,72
	Déficit = E–B				
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-5 723 091,29		-5 723 091,29
RESULTAT REPORTE	Excédent		1 613 863,70	2 270 634,44	3 884 498,14
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice +reporté)	Excédent			**3 894 508,81**	**761 265,57**
	Déficit		**-3 133 243,24**		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	1 613 863,70		975 984,35	2 589 848,05
FONCTIONNEMENT	4 407 076,88	-2 136 442,44	1 623 874,37	3 894 508,81
TOTAL	**6 020 940,58**	**-2 136 442,44**	**2 599 858,72**	**6 484 356,86**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

FINANCES

013 - Budget de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	2 589 848,05 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	3 894 508,81 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	5 723 091,29 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 5 723 091,29 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 3 133 243,24 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 excédentaire d'investissement soit 2 589 848,05 € et celui de fonctionnement soit 3 894 508,81 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 – 001 : solde d'exécution de la section d'investissement	2 589 848,05 €
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	3 133 243,24 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002-002 : résultat de fonctionnement reporté	761 265,57 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

FINANCES

014 - Budget de l'Assainissement - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	**6 344 356,86 €**
Section de fonctionnement	**761 265,57 €**

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits	**2 589 848,05 €**
Excédent de fonctionnement affecté (au compte 10-1068)	**3 133 243,24 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits	**761 265,57 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe de l'Assainissement, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte trois parties :

- les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de 5 723 091,29 € en dépenses,
- la reprise des résultats antérieurs,
- les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
			002-002	Excédent Reporté	761 265,57
011-6062.0	Réactifs	98 000			
011-611.0	Sous-traitance	40 000			
68 - 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000			
023 - 023	Virement à la section d'Investissement	621 265,57			
	TOTAL	**761 265,57**		**TOTAL**	**761 265,57**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	5 723 091,29		Recettes reportées	0,00
			001-001	Excédent d' Investissement Reporté	2 589 848,05
23 2315.71	Provision pour travaux schéma directeur	621 265,57	10-1068	Excédent Fonctionnement Affecté	3 133 243,24
			021-021	Virt de la section de Fonctionnement	621 265,57
	TOTAL	**6 344 356,86**		**TOTAL**	**6 344 356,86**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

FINANCES

015 - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Résultats budgétaires de l'exercice

57805 - SPANC CUA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 098,52	111 432,58	113 531,10
Titres de recette émis (b)		45 542,00	45 542,00
Réductions de titres (c)		190,00	190,00
Recettes nettes (d = b - c)		45 352,00	45 352,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 098,52	111 432,58	113 531,10
Mandats émis (f)		54 169,56	54 169,56
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		54 169,56	54 169,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		8 817,56	8 817,56
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57805 - SPANC CUA

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CUA					
Investissement	2 098,52				2 098,52
Fonctionnement	33 312,58		-8 817,56		24 495,02
Sous-Total	**35 411,10**		**-8 817,56**		**26 593,54**
TOTAL III	**35 411,10**		**-8 817,56**		**26 593,54**
TOTAL I + II + III	**35 411,10**		**-8 817,56**		**26 593,54**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

FINANCES

016 - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2022 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,
- **DÉCLARER** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET SPANC

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 098,52	111 432,58	113 531,10
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	0,00	45 352,00	45 352,00
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 098,52	111 432,58	113 531,10
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	0,00	54 169,56	54 169,56
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		0,00	-8 817,56	-8 817,56
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		
RESULTAT REPORTE	Excédent		2 098,52	33 312,58	35 411,10
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		2 098,52	24 495,02	26 593,54
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	2 098,52		0,00	2 098,52
FONCTIONNEMENT	33 312,58	0,00	-8 817,56	24 495,02
TOTAL	35 411,10	0,00	-8 817,56	26 593,54

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

FINANCES

017 - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	2 098,52 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	24 495,02 €

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat de l'exercice 2022, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : Compte 001 -001 : excédent d'investissement reporté	2 098,52 €

en recette de fonctionnement : Compte 002-002 : résultat de fonctionnement reporté	24 495,02 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

FINANCES

018 - Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire 2023 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**2 098,52 €**
Section de fonctionnement	**24 495,02 €**

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2022 de la section d'investissement est de 2 098,52 € et celui de la section de fonctionnement est de 24 495,02 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, Il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes	**2 098,52 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes	**24 495,02 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte les deux parties suivantes :
  - la reprise des résultats antérieurs,
  - les crédits nouveaux,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 : BUDGET SPANC

DEPENSES		**FONCTIONNEMENT**	RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
			002 - 002	Résultat de Fonctionnement reporté	24 495,02
011- 618.0	Autres prestations de service	18 495,02			
68 -6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00			
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	4 000,00			
	TOTAL	**24 495,02**		**TOTAL**	**24 495,02**

DEPENSES		**INVESTISSEMENT**	RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
			001 - 001	Excédent d'investissement reporté	2 098,52
4581 - 4581.0	Travaux de réhabilitation d'assainissement	2 098,52			
	TOTAL	**2 098,52**		**TOTAL**	**2 098,52**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

FINANCES

019 - Budget Mobilités - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget Mobilités qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion du budget Mobilités, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Résultats budgétaires de l'exercice

57803 - TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
Titres de recette émis (b)	268 173,57	4 715 423,32	4 983 596,89
Réductions de titres (c)		25 998,42	25 998,42
Recettes nettes (d = b - c)	268 173,57	4 689 424,90	4 957 598,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
Mandats émis (f)	580 142,54	4 099 213,36	4 679 355,90
Annulations de mandats (g)		270,73	270,73
Depenses nettes (h = f - g)	580 142,54	4 098 942,63	4 679 085,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		590 482,27	278 513,30
(h - d) Déficit	311 968,97		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57803 - TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON					
Investissement	577 864,54		-311 968,97		265 895,57
Fonctionnement	384 906,42		590 482,27		975 388,69
Sous-Total	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**
TOTAL III	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**
TOTAL I + II + III	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

FINANCES

020 - Budget Mobilités - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du service des Transports Urbains,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 680 102,14 €, le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	414 206,57 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	975 388,69 €

- **DÉCLARER** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET MOBILITE

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	268 173,57	4 689 424,90	4 957 598,47
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	580 142,54	4 098 942,63	4 679 085,17
	Reste à réaliser	G	680 102,14	0,00	680 102,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			590 482,27	278 513,30
	Déficit = F-B		-311 968,97		
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-680 102,14		-680 102,14
RESULTAT REPORTE	Excédent		577 864,54	384 906,42	962 770,96
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			**975 388,69**	**561 182,12**
	Déficit		**-414 206,57**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	577 864,54		-311 968,97	265 895,57
FONCTIONNEMENT	384 906,42	0,00	590 482,27	975 388,69
TOTAL	**962 770,96**	**0,00**	**278 513,30**	**1 241 284,26**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

FINANCES

021 - Budget Mobilités - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	265 895,57 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	975 388,69 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	680 102,14 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 680 102,14 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 414 206,57 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2022 soit 265 895,57 € et le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 975 388,69 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001-001 : solde d'exécution d'investissement reporté	265 895,57 €
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	414 206,57 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002-002 : résultat de fonctionnement reporté	561 182,12 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Sylvain LAUNAY***

FINANCES

022 - Budget Mobilité - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget Mobilité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**1 179 724,26 €**
Section de fonctionnement	**595 622,12 €**

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (en recettes au 001-001) Excédent de fonctionnement affecté (au compte 1068)	**265 895,57 €** **414 206,57 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustement des crédits	**561 182,12 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe Mobilité, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte trois parties :
  - les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de 680 102,14 € en dépenses,
  - la reprise des résultats antérieurs,
  - les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET MOBILITE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
011-618.0 - TRA	Prestations diverses	30 000,00	002-002 - TRA	Excédent reporté	561 182,12
011-618.0 - TRA	Assistance AMO suivi DSP	10 000,00			
011-6238 - TRA	Communication, Charte graphique	6 000,00			
65 - 6518 - TRA	Contribution financière forfaitaire (DSP)	50 000,00			
042 - 675 -TRA	*Valeurs comptables des éléments (PO)*	*113 525,00*			
023-023 - TRA	Virement à la section d'investissement	386 097,12	*042 - 777 - TRA*	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*34 440,00*
	TOTAL	**595 622,12**		**TOTAL**	**595 622,12**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	680 102,14		Recettes reportées	0,00
21-2156-TRA	Renouvellement Flotte de bus	415 182,12	001-001- TRA	Solde d'exécution d'investissement reporté	265 895,57
23 - 2314- TRA	Aménagement arrêt de bus et mise en accessibilité	50 000,00	10-1068- TRA	Excédent de fonctionnement affecté	414 206,57
040 - 13911 -TRA	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*30 440,00*	021-021 - TRA	Virt de la section de Fonctionnement	386 097,12
040 - 13912- TRA	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*4 000,00*	*040 - 2182 - TRA*	*Matériel de transport (PO)*	*113 525,00*
	TOTAL	**1 179 724,26**		**TOTAL**	**1 179 724,26**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

023 - Budget des Zones d'Activités - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
IB/BL

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion du budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Résultats budgétaires de l'exercice

57804 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	167 060,00	167 304,66	334 364,66
Titres de recette émis (b)	22 294,66	27 592,00	49 886,66
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	22 294,66	27 592,00	49 886,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	167 060,00	167 304,66	334 364,66
Mandats émis (f)	27 592,00	27 836,66	55 428,66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	27 592,00	27 836,66	55 428,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 297,34	244,66	5 542,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57804 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU					
Investissement	80 462,46		-5 297,34		75 165,12
Fonctionnement	244,66		-244,66		
Sous-Total	**80 707,12**		**-5 542,00**		**75 165,12**
TOTAL II	**80 707,12**		**-5 542,00**		**75 165,12**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**80 707,12**		**-5 542,00**		**75 165,12**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

024 - Budget des Zones d'Activités - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2022 des Zones d'Activités,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTER** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,
- **DÉCLARER** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ZA

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	167 060,00	167 304,66	334 364,66
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	22 294,66	27 592,00	49 886,66
	Reste à réaliser	C			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	167 060,00	167 304,66	334 364,66
	Engagements	E	0,00		
	Mandats émis (*) (2)	F	27 592,00	27 836,66	55 428,66
	Reste à réaliser	G	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		-5 297,34	-244,66	-5 542,00
Hors excédent Reporté	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent		80 462,46	244,66	80 707,12
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		**75 165,12**	**0,00**	**75 165,12**
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	80 462,46		-5 297,34	75 165,12
FONCTIONNEMENT	244,66		-244,66	0,00
TOTAL	**80 707,12**	**0,00**	**-5 542,00**	**75 165,12**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

025 - Budget des Zones d'Activités - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	75 165,12 €
un résultat de la section de fonctionnement de	0,00 €

Le résultat de l'exercice 2022, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 en investissement, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 : résultat reporté	75 165,12 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

026 - Budget des Zones d'Activités - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget Zone d'Activité de Valframbert, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**75 165,12 €**
Section de fonctionnement	**0,00 €**

Le résultat excédentaire au titre de 2022 est de 75 165,12 € en section d'investissement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'investissement	**75 165,12 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe Zone d'Activité de Valframbert, tel que présenté en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ZONES D'ACTIVITES - EXERCICE 2023 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
16 - 16875.906	Remboursement avance CUA	75 165,12	**001 - 001.906**	**Résultat reporté**	**75 165,12**
040 - 3555.906	*Terrains aménagés*		040 - 3555.906	*Terrains aménagés*	
	TOTAL Zone Valframbert	**75 165,12**		**TOTAL Zone Valframbert**	**75 165,12**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**75 165,12**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**75 165,12**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

027 - Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Champfleur - Versement d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine d'Alençon

---

Budget Ville et CUA
IB

La commune de Champfleur envisage le remplacement de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) à la salle polyvalente, utilisée également pour la restauration scolaire, compétence de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

À ce titre, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le coût de l'installation est évalué à 3 622,35 € HT. Une convention de remboursement des dépenses de fonctionnement de cette salle au titre de la compétence restauration scolaire a été conclue entre la commune de Champfleur et la CUA arrêtant une quote-part correspondant à 54 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté de verser un fonds de concours à hauteur de 54 % du montant HT pour le remplacement de cet équipement au titre de la restauration scolaire ce qui représente un montant de 1 956,07 €.

Cette participation sera versée par la Communauté urbaine d'Alençon au vu d'une demande de versement de la commune justifiant de la réalisation et du règlement de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de la CUA à la commune de Champfleur, à hauteur de 1 956,07 €, au titre du remplacement de la VMC à la salle polyvalente utilisée pour la restauration scolaire,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 204-251-2041512,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

028 - Renouvellement de la carte achat public

Budget Ville et CUA
MAB/IB

Pour rappel, le principe de la carte achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services, nécessaires à l'activité des services, en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le 21 février 2013, le Conseil de Communauté a validé la mise en place de cet outil de paiement sécurisé auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, pour une durée d'un an.

Depuis une délibération du 30 avril 2014, le conseil de Communauté renouvelle la carte achat public par période de 3 ans.

La validité de la dernière carte achat public arrivant prochainement à échéance, il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler son utilisation pour une durée de 3 ans et pour un montant plafond global de règlement fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le renouvellement de la carte achat public, pour une période de 3 ans et avec un montant de plafond global de 30 000 € par périodicité annuelle, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à désigner les porteurs de la carte achat par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et précisant les services concernés,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

029 - Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat

---

Programmation et Conduite Opérationnelle
CT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 27 avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Saint-Germain-du-Corbéis en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 1 960 357 € TTC, dont 1 307 786 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

Au stade Avant Projet Définitif (APD), le budget a été validé à hauteur de 1 960 357 € TTC, hors rémunération du mandataire, dont 1 324 500 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas).

Après consultation des entreprises, le conseil communautaire du 18 octobre 2018 a approuvé le budget travaux nécessaire à la réalisation de l'opération qui était de 1 422 474 € HT (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas). L'enveloppe globale a donc été portée à 2 065 122 € TTC, et la rémunération du mandataire à 72 143 € HT soit 4,17 % des dépenses € HT.

Le PSLA a été livré en juillet 2020. Les travaux ont été réalisés conformément au programme. Le montant total des dépenses acquittées s'élève à 1 611 025,95 € HT (1 932 285,81 € TTC), le détail figure dans le tableau en annexe. La rémunération définitive du mandataire recalculée s'élève à 67 179,78 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 3 à la convention de mandat, arrêtant le montant définitif de la rémunération du mandataire à 67 179,78 € HT soit 4,17 % des dépenses HT sachant que le montant total des dépenses acquittées porte l'enveloppe globale à 1 611 025,95 € HT (1 932 285,81 € TTC),
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PSLA SAINT GERMAIN DU CORBEIS

NATURE DES DEPENSES	TOTAL BILAN € HT	TOTAL BILAN € TTC
Etudes géotechniques	12 497,00 €	14 996,40 €
Maîtrise d'œuvre	121 605,00 €	145 925,99 €
Controleur technique	6 287,90 €	7 545,48 €
SPS	3 710,00 €	4 452,02 €
Géomètre	1 820,00 €	2 184,00 €
Autres honoraires	4 861,67 €	5 834,00 €
Travaux	1 413 456,69 €	1 696 148,05 €
Concessionnaires/branchements	5 017,19 €	5 920,64 €
VRD	19 197,34 €	23 036,80 €
Autres travaux (signalétique, sécurité incendie)	10 983,39 €	13 180,07 €
Frais Appel d'offres	7 541,32 €	9 013,91 €
Assurances	4 048,45 €	4 048,45 €
TOTAL	**1 611 025,95 €**	**1 932 285,81 €**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE

MARCHÉS PUBLICS

030 - "Démarche achats publics socialement et environnementalement durables et responsables" de la Communauté urbaine d'Alençon - Validation du dispositif

---

Commande Publique
RC/ANG/AH

I – Contexte territorial et réglementaire

Par délibération du 13 décembre 2018, dans le cadre de la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au label « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie, la collectivité s'est engagée dans une démarche interne de développement durable. Cette dernière visait, entre autre, la réalisation d'un état des lieux et la mise en place des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.

De plus, par délibération du 14 octobre 2021, la CUA a validé la stratégie d'Economie Circulaire du territoire qui renforce le rôle des achats durables et responsables dans la démarche d'éco-exemplarité de la collectivité. Cet engagement est également valorisé à travers les labels "Territoire engagé Climat-Air-Energie" (ex-Cit'ergie) et "Economie Circulaire" portés par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

II – Méthodologie

Pour limiter la pression sur les ressources naturelles, pour réduire l'empreinte carbone des achats des collectivités, pour anticiper les obligations réglementaires et pour accompagner les entreprises du territoire dans l'innovation, la CUA a expérimenté, l'année dernière, un suivi des clauses environnementales. Ainsi, 71 % des marchés (services, fournitures et travaux) de la CUA contenaient une clause environnementale. Ces calculs ne prennent pas en compte les marchés pour lesquels il était impossible d'intégrer ces clauses et les marchés classés sans suite.

Il est souhaité intégrer systématiquement les clauses environnementales et sociales dans les marchés (recyclage, labels, empreinte carbone, matériaux biosourcés, insertion professionnelle…) et suivre annuellement ces clauses comme un indicateur d'évaluation de l'impact des politiques publiques.

Les services ont mis en place différents outils pour atteindre ces objectifs : un guide de la commande publique, un réseau des acheteurs, des réunions d'information/formation pour les agents nouvellement arrivés, etc.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche et la méthodologie d’achats publics socialement et environnementalement durables et responsables, conformément à la présentation faite ci-dessus.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

031 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services,
- des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	20/04/2023
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/07/2023
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/07/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	14/07/2023
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	14/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13% - 4,55 4H33mn	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/07/2023
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
3	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-	01/07/2023

			70%	
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30 70%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30 70%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27-67%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-70%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27 67%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27 67%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27 67%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H04-68,70%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-70%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36% - 12H36MN	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36% - 12H36MN	01/07/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 9H/S	01/07/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 10H/S	01/09/2023
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 7H/S	01/09/2023
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 10H/S	01/09/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	TNC 10H/S	01/09/2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

032 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités

---

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM

Considérant le surcroît d'activité et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il apparaît nécessaire de recruter des agents administratifs et des agents techniques.

Il est donc proposé le recrutement de 10 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, ainsi que le recrutement de 10 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, afin de pouvoir accompagner les enfants en situation de handicap et dans la poursuite de l'accompagnement de l'Education Nationale par le biais des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), il est indispensable de recruter sur le temps de la restauration scolaire 10 surveillants à temps non complet, 13 % annualisé, au grade d'adjoint technique.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

033 - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation

---

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM

Suite à la délibération du 30 juin 2022 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient d'actualiser la délibération pour intégrer le cadre d'emplois sages-femmes territoriales.

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenues dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêter individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis en annexe.

ACTUALISATION DU RIFSEEP – Annexe à la délibération du 29 juin 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,
Vu le décret n°2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio- éducatifs.
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio -éducatifs.
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives ;
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations ou à certains corps d'infirmiers dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins et les aides-soignants territoriaux;
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 13 Juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux ;
Vu l'arrêté du 7 Décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants ;
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20050263 du conseil de communauté du 22 Décembre 2005 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2022,

VU les avis du comité technique du 26 juin 2020, du 5 février 2021, du 18 juin 2021, du 17 juin 2022, et du comité social territorial du 23 juin 2023,

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les **ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins.**

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- Prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade.
- Valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents.
- Récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Instauré pour la fonction publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis Juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Conservateurs territoriaux du patrimoine
- Médecins territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs-
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

- Bibliothécaires territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des A.P.S.
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- I**ngénieurs territoriaux**
- Techniciens territoriaux
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Psychologues
- Cadres territoriaux de santé infirmiers
- Techniciens paramédicaux
- Cadres de santé paramédicaux,
- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins et aides-soignants territoriaux
- Sages-femmes territoriales

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :
- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'État.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA:

- Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre ;

- L'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure	40 290 €	7 110 €

	Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service		
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections– Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	36 000€	6 350 €
Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service **Autres fonctions**	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service Responsable de structure Autres fonctions	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur petite enfance Responsables de structure Adjoint au responsable de structure	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en structure	13 000 €	1 560 €
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €

Cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	20 400 €	3 600 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	18 580 €	2 535 €
Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€
Cadre d'emplois des Infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux			
Groupe 1	Chef de service/Responsable de secteur Adjoint au chef de service ou responsable de secteur Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux			
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint au chef de secteur	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Au sein de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400	2400	4 800	28 800
A	GROUPE 2	300	1800	3 600	21 600
A	GROUPE 3	200	1500	2 400	18 000
B	GROUPE 1	230	1000	2 760	12 000
B	GROUPE 2	200	600	2 400	7 200
C	GROUPE 1	90	500	1 080	6 000
C	GROUPE 2	70	400	840	4 800

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 2	200	1000	2400	12000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	997.5	3600	11970
A	GROUPE 2	200	880	2400	10560

3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaitre les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n°2010-997 du 26/8/2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès Janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

034 - Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur

---

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement intérieur, après avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019.

La loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer a créé un nouveau congé spécifique de 2 jours pour les parents qui apprennent que leur enfant souffre d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant. Ce congé prévu au 5° de l'article L. 3142-1 et au 6° de l'article L. 3142-4 du code du travail pour les salariés privés, est décliné dans la fonction publique sous forme d'autorisation spéciale d'absence (ASA).

En effet, l'article 1er de la loi du 17 décembre 2021 dispose que « les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains évènements familiaux. » Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Les pathologies chroniques sont :
- les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale, AVC invalidant, diabète de type 1 et 2,
- les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers,
- les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

Il est souhaité porter la durée de l'autorisation spéciale d'absence pour les agents publics à 5 jours.

Il est donc proposé de modifier le chapitre V du règlement intérieur, comme suit :

CHAPITRE V - CONGÉS, ABSENCES
IV - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES
1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux :

a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,

- annonce d’une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d’un cancer chez l’enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l’annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d’un traitement par voie injectable

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2023,

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur modifié, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des services en fonction des missions qui leur sont confiées individuellement ou globalement, les conditions de travail des agents de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, désignées les « les collectivités » ci-après, non précisées par les dispositions statutaires ou le Code du Travail,

Il doit permettre aux collectivités d'assurer leurs missions de gestion dans la recherche de la satisfaction de l'intérêt général, de la qualité des prestations, du service, de l'accueil, de la disponibilité, de la polyvalence et de la compétence professionnelle.

Toute modification ou évolution fera l'objet d'un avis du Comité Technique avant son intégration définitive au présent règlement intérieur.

Les dispositions du présent règlement intérieur abrogent le règlement intérieur en date du 15 septembre 2003 et toutes ses annexes et avenants.

En préambule, il est rappelé que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver. Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Ces obligations concernent également les agents contractuels.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION....4

CHAPITRE II – PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL....4

CHAPITRE III – FORMATION....7

CHAPITRE IV – ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL....7

CHAPITRE V – CONGES, ABSENCES....8

I - CONGES ANNUELS....8

II - LES JOURS DE FRACTIONNEMENT....9

III - JOURNEES DE REPOS ARTT....9

IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES....11

1 - Autorisations d'absences pour évènements familiaux....11

2 – Autorisations d'absences pour décès ou maladie....11

3 – Autorisations d'absences diverses....12

V – CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES....14

1 - Congé de solidarité familiale....14

2 – Congé de présence parentale....14

VI – CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION....15

VII – CONGES DE MALADIE....15

CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS....15

1 – Bénéficiaires....15

2 – Alimentation du compte épargne-temps....15

3 – Modalités d'utilisation du compte épargne-temps....15

4 – Cas de changement de collectivité ou de position administrative....16

CHAPITRE VII – REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS....17

1 – Les heures supplémentaires et la récupération d'heures....17

2 – Le complément annuel de rémunération....17

3 – Le régime indemnitaire....18

4 – Repas du personnel....18

CHAPITRE VIII – TEMPS PARTIEL....18

CHAPITRE IX – DROIT SYNDICAL....18

CHAPITRE X – AFFECTATION ET MOBILITE....23

CHAPITRE XI – UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE....23

CHAPITRE XI – CONDITIONS DE REVISION ET D'ACTUALISATION....24

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - CHARTE INFORMATIQUE

ANNEXE 2 - REGLEMENTS D'APPLICATION D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 3 - REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

ANNEXE 4 - REGLEMENT DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE STATIONNE A L'HOTEL DE VILLE

CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. Sauf dispositions particulières le désignant expressément, le présent règlement ne s'applique pas aux :

- Agents vacataires,
- Agents pour lesquels le statut particulier de leurs cadres d'emplois prévoit des régimes d'obligation de service différents (assistants et professeurs d'enseignement artistique…)
- Agents contractuels de droit privé soumis à des règles spécifiques
- Assistantes maternelles

Ces dispositions pourront être précisées ou complétées par des règlements particuliers.

Ces règlements particuliers peuvent être applicables soit à des services, soit à des catégories d'emplois, soit à des fonctions particulières.

Un exemplaire du règlement intérieur, et le cas échéant du règlement particulier, sera transmis à chaque agent salarié de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, ci-après désignés sous le terme générique « les Collectivités ».

CHAPITRE Il – PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

En application de la Loi du 3 janvier 2001 et de l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée légale du travail des agents à temps complet est fixée **à 35 HEURES PAR SEMAINE** à compter du 1er janvier 2002.

En application de ces dispositions, la durée hebdomadaire de travail des agents nommés dans des emplois à temps non complet est fixée à cette même date par référence à la durée de travail des agents à temps complet.

La durée collective du travail est fixée dans un cadre annuel de 1607 heures, hors heures supplémentaires, incluant la journée de solidarité, instaurée par loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à compter du 1er janvier 2020, ce qui permet en contrepartie l'octroi de journées de repos dites « ARTT », dans les conditions fixées par le présent règlement. Ces congés sont exposés et énumérés au Chapitre V ci-après.

Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés	8
Nombre annuel de jours de travail	= 228 jours travaillés
Soit 228 x 7 = 1596h arrondies à	1600 heures
+ la journée de solidarité	7 heures
TOTAL	1607 heures

Par avis du Comité technique en date du 14 juin 2019 et par délibérations en date du 03 juillet 2019 pour la Communauté Urbaine d'Alençon, du 25 juin 2019 pour le CIAS de la CUA, du 26 juin 2019 pour le CCAS de la Ville et du 14 octobre 2019 pour la Ville d'Alençon les collectivités ont fait le choix de retenir un aménagement du temps de travail à :

- soit un cycle hebdomadaire à 38h30 avec octroi de 21 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle hebdomadaire à 36h30 avec octroi de 9 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle annualisé à 1607 heures.

À titre d'exemple, le passage de 35 heures à 36 heures de travail par semaine ouvre droit à une demi-journée de RTT toutes les 4 semaines 6 RTT par an. Le passage de 35 heures à 37 heures ouvre droit à une journée de RTT toutes les 4 semaines soit 12 RTT par an.

Les cycles de travail annualisés font l'objet d'une organisation du temps de travail différente afin qu'elle soit adaptée à la nature de l'activité et des périodes plus ou moins intenses de travail. Un calcul du temps de travail réellement effectué est calculé chaque année pour ajuster au mieux les temps de travail des agents.

Ces délibérations sont accessibles de manière dématérialisée et mise à disposition des agents et consultables à la Direction des Ressources Humaines.

Chaque modification des horaires de travail, soit à titre collectif, soit au titre d'un service, devra faire l'objet d'une information et d'un avis du Comité Technique de la Collectivité. L'organisation des horaires en cas d'évènements particuliers ou exceptionnels relève quant à elle de l'autorité territoriale.

Les horaires des services sont fixés en tenant compte des nécessités de service, des cycles d'activité définis et du service à rendre à la population et aux usagers, dans le respect des règles relatives aux droits et obligations des fonctionnaires en matière de temps de travail, heures supplémentaires, repos et congés, qu'il s'agisse d'horaires de jour ou de nuit.

L'horaire variable est applicable aux personnels des services dont les modalités de fonctionnement le prévoient dans le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Cet horaire variable est applicable sous réserve des nécessités de service. Le contrôle des horaires qu'ils soient fixes ou variables demeure sous la responsabilité des chefs de service. Dans ce cas, la période de référence demeure mensuelle.

Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi :
8H30 – 12H00
13H30 – 17H30
En journée continue le jeudi selon le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service

LES HORAIRES DES PLAGES FIXES SONT	LES HORAIRES DES PLAGES VARIABLES SONT
9H00 – 11H30	7H30 – 09H00
14H00 – 16H15	11H30 – 14H00
	16H15 – 18H30

La pause méridienne est obligatoirement de 45 minutes entre 11 h 30 et 14 heures. Le temps de pause et le temps du repas ne sont pas assimilés à une période de travail effectif, sauf lorsque l'agent reste à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses

occupations. Seuls les agents employés dans les écoles maternelles, les personnels des structures d'accueil petite enfance à l'exception des emplois de Direction et Direction adjointe, les personnels travaillant de nuit, les médiateurs, les référents périscolaire, effectuant un horaire continu sont astreints à demeurer à disposition de l'employeur pendant leur temps de repas.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.

En raison de l'organisation et de la continuité du service, ce repos hebdomadaire peut ne pas inclure le dimanche.

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale obligatoire de 20 mn.
- Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.
-

Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement sur validation de la Direction Générale
- lorsqu'il y a des évènements climatiques particuliers.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.
Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

Une journée de travail (sur site ou en formation) ainsi que les journées de congés, - sont comptabilisées pour 7 heures 42 (ou 7 h 70 centièmes), pour un cycle de travail de 38h30 par semaine, pour 7 heures 18 (ou 7 h 30 centièmes), pour un cycle de travail de 36h30 par semaine et 7 heures pour un cycle de travail de 35 heures par semaine. Une journée d'absence pour maladie, accident de service, maladie professionnelle, congés de maternité, congés de paternité est comptabilisée pour 7 heures.

NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Conformément aux dispositions légales, la durée du travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Les temps de déplacements pour les besoins du service ou pour se rendre en formation sont définis comme du temps de travail effectif. Ils ne donnent cependant lieu à aucune compensation ni indemnisation autre que les frais de déplacements.

Habillage et déshabillage : si le port d'une tenue de travail est imposé par les textes législatifs et réglementaires ou par une délibération, il est considéré comme du temps de travail effectif, sous réserve qu'ils soient réalisés sur le lieu de travail.

LES ASTREINTES

C'est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

CHAPITRE III - FORMATION

Le présent chapitre fera l'objet d'une annexe.

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise en outre que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comprend les formations mentionnées à l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les axes pluriannuels sont validés au sein des instances du personnel.

CHAPITRE IV - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a instauré l'entretien professionnel.

La fiche d'entretien professionnel est un document qui doit figurer réglementairement dans le dossier individuel de l'agent.

Depuis 2015, l'entretien professionnel remplace la notation et concerne obligatoirement les fonctionnaires titulaires, les contractuels sur un emploi permanent de plus d'un an et les CDI de droit public.
Au contraire, ne sont pas concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents en contrat de droit privé.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs pour l'année à venir ;

- La manière de servir de l'agent ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Ses besoins en formation ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu signé par le supérieur hiérarchique direct et notifié à l'agent puis transmis pour signature à l'autorité territoriale après le visa de la chaine hiérarchique.
Une demande de révision du compte-rendu pourra être soumise à la CAP.

L'entretien professionnel est un temps privilégié d'échanges entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour établir le bilan de l'année écoulée et définir un plan d'actions pour l'année suivante.

Durant cet entretien, sont également abordées les questions relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Il convient que l'agent et l'évaluateur préparent cet entretien pour favoriser un dialogue constructif.
Un guide pour l'agent et l'évaluateur est remis lors de la campagne d'entretien d'évaluation pour faciliter ce temps de préparation.

CHAPITRE V - CONGES, ABSENCES

Le nombre de jour de congé est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.
Les congés et autorisations d'absences sont accordés en fonction des nécessités de service, en respectant la règle de 50 % de l'effectif présent dans le service sauf organisation particulière définie le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Toute absence doit être justifiée et le droit à congés doit être ouvert.

En cas de recrutement ou de départ en cours d'année, les congés et certaines autorisations d'absence sont accordés au prorata du temps de présence au cours de l'année de référence. Cette disposition s'applique également pour les départs en retraite. Sauf dans le cas des congés de maladie, la période de référence pour le calcul des droits est l'année civile.

En cas de congés de maladie, les jours d'arrêt sont comptabilisés pour 7 h pour les agents à temps complet, et pour une durée proportionnelle au taux d'emploi pour les agents à temps partiel. Ceci a une influence sur la constitution des droits à journées de repos ARTT.

I -- CONGES ANNUELS

Le droit à congés annuels est de 25 jours, à prendre du 1er janvier au dernier jour des vacances de Noël. Un report de 4 jours au maximum est possible jusqu'au 28 février suivant ou au dernier jour des vacances scolaires d'hiver.

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum. Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du

fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

Le planning prévisionnel des congés d'une durée supérieure à 4 jours ainsi que le congé pris pour un pont est arrêté par le Chef de Service :

- *avant le 31 janvier pour les congés compris entre la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires) et le 30 septembre,*
- *avant le 30 juin pour les congés compris entre le 1er octobre et la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires)*

Une journée de congé annuel pourra être fractionnée pour être utilisée afin d'effectuer des démarches personnelles diverses. Cette journée est débitée au fur et à mesure de son utilisation. Aucun justificatif n'est exigé pour l'utilisation de ce crédit.

Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

→ Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants

→ Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est 1° Son conjoint ; 2° Son concubin ; 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 4° Un ascendant ; 5° Un descendant ; 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ; 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ; 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

II – LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Les jours de fractionnement sont accordés lorsque l'agent pose ses congés annuels sur une période définie.

Il est attribué 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

III - JOURNEES DE REPOS ARTT

Fixées au nombre de 21 jours ou 9 pour les agents à temps complet respectivement à 38h30 et 36h30, les journées de repos ARTT ne sont pas des journées de congés. Elles sont justifiées par le fait que la durée de

travail effective d'un agent aura été supérieure à 35 heures par semaine. Ce droit n'est pas constitué en cas d'absence pour maladie, maternité, paternité, maladie professionnelle, accident de service ou sanction disciplinaire. Ce nombre de jours de RTT inclut la journée de solidarité.

Pour les agents ne bénéficiant pas de droits à ARTT, la journée de solidarité sera décomptée du nombre de congés annuels.

Le nombre de journées de repos ARTT des agents autorisés à travailler à temps partiel est rapporté à la fraction de leur temps de travail. Les agents à temps non complet ne peuvent constituer de droits à journées de repos ARTT ni en bénéficier.

Les périodes d'absences non assimilées à du temps de travail effectif pour la constitution des droits à journées de repos ARTT donnent lieu à une réduction de ces journées de repos, en fonction de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de jours de travail} - \text{Nombre de jours ouvrés d'absence}}{\text{Nombre annuel de jours de travail}} \text{ X nombre annuel de jours RTT = X jours}$$

Par exemple :

Un agent est absent pendant 5 jours, du lundi au vendredi, son cycle de travail est de 38H30, ses droits ARTT sont de 20 jours, après retrait de la journée de solidarité.

$$\frac{228 - 5}{228} \text{ X 20 = 19.56 jours}$$

La perte est donc de 0.5 jours de RTT

Ce résultat est arrondi à la demi-journée inférieure.

Sauf cycle de travail différent, le nombre de jours ouvrés d'absence est généralement de 5 jours par semaine pour un agent à temps complet.

Les journées de RTT peuvent être prises par journées ou demi-journées

Les droits à journées de repos sont constitués par référence à l'année civile. Les journées ARTT non prises au titre d'une année civile ne peuvent pas être reportées sur l'année suivante ni compensées. Afin de faciliter l'organisation des congés et le fonctionnement des services, 2 journées ARTT peuvent être reportées sur l'année suivante et prises en janvier.

Le cumul des droits à congés annuels, récupérations et journées de repos ARTT ne peut amener un agent à s'absenter plus de 30 jours consécutifs.

Les droits à journées de repos ARTT sont constitués dans les situations assimilées à du temps de travail effectif, telles que celles de décharges d'activité ou d'autorisations d'absences pour représentation syndicale, ou d'un organisme mutualiste, de mandat électif, de sapeurs-pompiers volontaires. Il en est de même en cas de congé de représentation dans le cadre de responsabilités associatives.

Quel que soit les catégories (A, B, C) le personnel encadrant et les postes ayant des sujétions spéciales, compte-tenu des sujétions liées à l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées, bénéficient d'un crédit supplémentaire de journées de repos ARTT fixé à 2, 4 ou 6 journées. Cette attribution sera liée au temps de travail supplémentaire effectué et sur la base d'une déclaration annuelle des agents validée par leur

responsable hiérarchique. Les critères d'attributions sont soumis au Comité Technique et les attributions individuelles relèvent de l'Autorité Territoriale.

IV - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES

Toute autorisation d'absence doit être justifiée, tant pour ce qui concerne le motif (certificat médical, bulletin de naissance ou de décès...) que l'ouverture du droit. Les autorisations d'absences pour évènements familiaux ont été étendus aux personnels vivant en situation de Concubinage ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité, à la condition qu'ils apportent la justification de leur situation.

Les autorisations d'absences ne peuvent être accordées qu'au moment de l'évènement. L'agent en congés annuels ou congé maladie ne peut pas bénéficier d'autorisations d'absences.

Ces congés sont exprimés en jours ouvrables et soumis aux nécessités de service

1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux :

a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable

b) Mariage:

- agent : 8 jours ouvrables, y compris le samedi
- enfants : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- beaux-parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- oncles, tantes, neveux, nièces : 1 jour ouvrable, y compris le samedi

c) Pacs

- agent : 5 jours ouvrables, y compris le samedi

2° - Autorisations d'absences pour décès ou maladie

a) Décès ou maladie grave :

- Conjoint, partenaire, père ou mère, enfant : 5 jours ouvrables, y compris le samedi
- Beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable

Délai de route (pour le décès uniquement) :

- 1/2 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé entre 200 et 400 kilomètres,
- 1 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé à plus de 400 kilomètres.

b) absences particulières pour hospitalisation ou garde d'enfants malades :

L'octroi de ces congés, en particulier ceux relatifs à la garde d'enfants malades, doit obligatoirement donner lieu à production d'un certificat médical et faire l'objet d'une justification des droits (situation familiale, droits de l'autre parent...), La Collectivité se réserve le droit de vérifier la situation des agents demandeurs.

1/ hospitalisation du conjoint ou des enfants à charge:

à Alençon : 1/2 journée à l'entrée et 1/2 journée à la sortie,
hors d'Alençon : 1 journée à l'entrée et 1 journée à la sortie.

2/garde d'enfants malades

Pour un agent à temps complet :
6 jours ouvrés par an et par agent au titre des enfants à charge âgés de moins de 16 ans, cette condition d'âge n'est pas requise s'il s'agit d'un enfant handicapé
Si le conjoint ne peut bénéficier du fait de son activité d'un droit similaire, le droit est porté à 12 jours ouvrés.

Dans ce cas, une attestation de l'employeur de l'autre parent est exigée, le droit est accordé au père comme à la mère

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le nombre de jours est proratisé en fonction du taux d'emploi.

3° - Autorisations d'absences diverses

1/ Autorisations d'absences pendant la grossesse

Séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique ("sans douleur")
Les autorisations sont accordées après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.

Aménagement de l'horaire de travail
À partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités des horaires de son service, sur avis du médecin de prévention, de facilités dans la répartition des horaires de travail, dans la limite d'une heure par jour de service, pour un agent à temps complet. Ces autorisations ne sont pas récupérables.

Examens médicaux obligatoires

Des autorisations d'absence sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans tous les cas où l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service de médecine chargé de la prévention.

2/ Autorisations d'absences dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

3/Autorisation d'absence pour allaitement

Pendant une année à compter du jour de la naissance, un agent allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, et selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

4/ Autorisation d'absence pour Parents d'élèves :

* Rentrée scolaire

Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou collège et lycée. Ces facilités sont fixées à chaque rentrée scolaire par circulaire ministérielle, elles correspondent à un aménagement d'horaires pouvant faire l'objet d'une récupération en heures.

* Réunions de représentant de parents d'élèves

Ces autorisations concernent les réunions de conseil d'écoles maternelles et primaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires (circ. min. du 17 oct 1997).

5/ Autorisation d'absence pour don du sang :

I. Don à l'initiative de l'agent

Toute prévision de départ de l'agent devra se faire après accord du chef de service et selon les nécessités de service. Il convient à chaque agent d'anticiper sa demande.

A son retour, l'agent devra fournir à son chef de service une attestation délivrée par l'établissement français du sang pour justifier son absence.

1. Don du sang

L'agent souhaitant donner son sang bénéficie d'une autorisation d'absence d'une durée de 2 heures permettant de couvrir les déplacements entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement, ainsi que l'entretien, l'opération de prélèvement et la période de repos et de collation (l'Établissement Français du Sang estime ce temps à 45 minutes)

L'autorisation spéciale d'absence pour don du sang est limitée à 6 fois par an pour les hommes et 4 fois par an pour les femmes (limites fixées par l'ESF).

2. Don de plaquettes sanguines et de plasma

L'autorisation spéciale d'absence pour don de plaquette est d'une journée, ce type de don étant plus long et fatiguant. De plus, désormais, ce don n'est plus pratiqué à l'ESF d'Alençon, l'agent devra donc se rendre à Caen ou au Mans.

II. Don suite à un appel en urgence de l'Hôpital

Lorsque l'agent est appelé en urgence, il peut quitter son poste de travail après avoir prévenu son chef de service.

Le temps accordé à l'agent est également fixé à 2h pour le don du sang et d'une journée pour le don de plaquettes et de plasma.

A son retour il devra fournir une attestation délivrée par l'hôpital ou l'Établissement Français du Sang.

6/ Autorisations d'absences pour concours ou examens :

Trois jours ouvrés de préparation sont accordés aux titulaires et contractuels justifiant d'un contrat d'au moins six mois pour les concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale et les examens présentant un lien direct avec la qualification professionnelle de l'agent.

Ils peuvent être pris dans les 15 jours précédents le concours ou l'examen professionnel et doivent être fixés préalablement en accord avec le Chef de service.

Les agents sont autorisés à partir sur leur temps de travail pour passer un concours ou un examen professionnel (épreuves écrites et orales) mais doivent au préalable informer leur chef de service et le service formation (copie de convocation).

Ces autorisations sont limitées à une fois par an et par agent, sauf cas exceptionnels qui feront l'objet d'une étude spécifique par la Direction des Ressources Humaines.

Un ordre de mission doit être demandé au service formation avant tout départ.

V-- CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES

1° Congé de solidarité familiale :

En application de la Loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs, les fonctionnaires et agents non titulaires ont droit à un congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant ou un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable

Ce congé non rémunéré est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur demande écrite de l'agent. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

2° Congé de présence parentale :

En application de la Loi du 23 décembre 2000 relative au financement de la Sécurité Sociale, un congé de présence parentale peut être accordé au père ou à la mère ayant à charge un enfant ayant subi un accident ou atteint d'une maladie ou d'un handicap graves, qui requiert la présence auprès de lui de l'un de ses parents.

Ce congé non rémunéré pendant lequel l'agent n'acquiert pas de droits à la retraite, peut être pris de manière discontinue dans la limite de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et en raison d'une même pathologie, La durée initiale du congé est celle de la nécessité de présence soutenue et de soins contraignants telle que définie dans le certificat médical. Au terme de cette durée initiale, ou en cas de rechute ou de récidive de la pathologie affectant l'enfant, le congé peut être prolongé ou rouvert,

sur présentation d'un certificat médical (dans la limite des 310 jours et des 36 mois).Ce congé est assorti d'une allocation de présence parentale versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

VI - CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION

Des autorisations sont accordées aux titulaires de mandats électifs et associatifs, dans les conditions fixées par la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, à la Loi n° 91-772 du 7 août 1991 et à la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 fixant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Ces autorisations sont assimilées à du temps de travail effectif et entrent en compte dans la constitution des droits à journées de repos ARTT, dans les conditions exposées au 111-2° du présent chapitre.

Vll - CONGES DE MALADIE

En cas d'arrêt de travail pour maladie pendant un congé annuel, celui-ci est interrompu de la durée correspondant à l'arrêt de travail et l'agent conserve le crédit des congés annuels non pris. La succession d'un congé de maladie et d'un congé annuel n'est pas de droit ; elle doit être autorisée par l'autorité territoriale. Il en est de même en cas d'arrêt de travail pour accident de service.

CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS

1/ Bénéficiaires :

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés au profit des agents titulaires et contractuels, occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au minimum une année de services, sur leur demande.

Les fonctionnaires stagiaires ne bénéficient pas de cette mesure. Pendant la période de stage, les droits à congés acquis en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, au titre d'un compte épargne-temps antérieur, ne peuvent être ni utilisés ni accumulés.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

2/ Alimentation du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
- des jours de congés annuels
- des jours de réduction du temps de travail

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé au moins 20 jours de congés annuels.
Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

3/ Modalités d'utilisation du compte épargne-temps :

La collectivité a pris une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
2 hypothèses doivent encore être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 15.

A - 1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

B - 2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du quinzième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP
- sont, pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.

Remarques :

- la situation des fonctionnaires qui relèvent du régime général (emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure, selon la règle générale, à 28 heures hebdomadaires) est forcément identique à celle des agents contractuels, puisqu'ils ne relèvent pas non plus du RAFP.
- lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options.
- les congés pris au titre du compte épargne-temps sont considérés comme des congés de droit commun. Ils sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. Les agents conservent leurs droits à avancement, à retraite et leurs congés annuels.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits

4/ Cas de changement de collectivité ou de position administrative

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention pourra prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne- temps).
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte).
- en cas de position de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition (les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion ou emploi selon le cas).

- en cas de mobilité dans l'une des positions précitées auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'État ou hospitalière (l'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil).

CHAPITRE VII - REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS

La rémunération résulte de l'application de règles statutaires.

Le temps de travail est en moyenne de 151,67 heures par mois. Il est cependant variable chaque mois en fonction du calendrier.

1° Les heures supplémentaires et la récupération d'heures:

Constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de la durée collective de travail à la demande du chef de service (soit 35 heures, 36 heures 30 ou 38 heures 30).

Les variations réglementairement autorisées sur une période de 12 semaines consécutives permettent de limiter le recours aux heures supplémentaires. Leur récupération est privilégiée à leur paiement, justifiable et soumis à l'avis de la Direction des Ressources Humaines.

Lorsque les heures supplémentaires sont récupérées, les coefficients suivants sont appliqués :

- 1 heure pour 1 heure supplémentaire normale effectuée entre 7h et 22h du lundi au samedi.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit entre 22h et 7h.
- L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le travail du samedi ou du dimanche, lorsqu'il est compris dans le cycle normal d'activité, ne donne lieu à aucune récupération ni majoration.

Seule la journée du 1er Mai, lorsqu'elle est travaillée et que l'horaire effectué correspond aux conditions habituelles de travail ou de fonctionnement du service, donne lieu à récupération.
Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, elles doivent être soldées dans les mêmes conditions que les congés annuels. Aucun report sur l'année suivante n'est autorisé.

Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, aussi doivent-elles être soldées au plus tard le dernier jour des congés d'hiver, dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le report est limité à 35 heures pour l'année suivante sur appréciation du chef de service. Au-delà de 35 heures, les heures seront perdues.

2° Le complément annuel de rémunération :

Le complément de rémunération est versé en deux fois, en mai et en novembre.

Le complément de rémunération est versé au prorata du temps de présence dans l'année considérée aux agents qui prennent ou quittent leurs fonctions en cours d'année et aux retraités.

Ces derniers bénéficieront *en outre d'un forfait égal* au montant annuel du complément de rémunération, quelle que soit la date du départ en retraite.

Le forfait sera versé en mai et en novembre.

3° Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions, à l'engagement professionnel ou aux sujétions. Il a un caractère facultatif.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit être concilié avec le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État". Le régime indemnitaire est fixé par l'assemblée délibérante des Collectivités et attribué par l'autorité territoriale.

4° Repas du personnel :

Les Collectivités participent financièrement au coût du repas payé par les agents au restaurant Interadministratif et au restaurant des organismes agricoles de l'Orne.

Les modalités de cette participation sont examinées au sein des instances du personnel.

CHAPITRE VIII - TEMPS PARTIEL

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sur demande de l'agent en fonction des nécessités de fonctionnement des services. La durée du service est de : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Les agents à temps partiel, autorisés à travailler selon une quotité de travail calculée au prorata de 36 heures 30 ou 38 heures 30 disposeront de droits à journée ARTT appréciées au prorata de leur temps de travail.

Les autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service, de l'effectif présent en particulier, les journées d'absence autorisées peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un report.

La concomitance d'un jour férié ou d'un congé exceptionnel avec la journée d'absence pour temps partiel n'ouvre droit à aucune compensation.

L'absence des agents le mercredi est accordée prioritairement aux agents bénéficiaires d'une autorisation de travail à temps partiel prévoyant leur absence ce jour-là.

Les modalités d'organisation du temps partiel de droit et du temps partiel sur autorisation sont fixées par les textes en vigueur.

CHAPITRE IX - DROIT SYNDICAL

Le présent chapitre fera l'objet d'un protocole

Le droit syndical compte au nombre des garanties fondamentales reconnues aux fonctionnaires, il s'exerce en application des dispositions du Titre T - Chapitre II -- articles 6 et 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, l'organisation de l'exercice du droit syndical s'effectue selon les dispositions des articles 59 et 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Ces dispositions sont complétées par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 94-191 du 4 mars 1994 portant modification de l'article 14 relatif aux autorisations spéciales d'absences et la circulaire du 25 novembre 1985 publiée au Journal Officiel du 8 décembre 1985.

Les droits explicités dans le présent règlement intérieur sont liés à l'exercice d'un mandat syndical et comprennent également ceux dont disposent individuellement les élus des personnels siégeant dans les instances du personnel au niveau des collectivités.

Il a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la ville, de la Communauté Urbaine d'Alençon, du CCAS et du CIAS communément appelés «les Collectivités ».

Cet article du règlement intérieur s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales. Les dispositions qui suivent ne sauraient, en aucun cas, avoir pour effet de mettre en cause les facilités déjà obtenues par les organisations syndicales, en application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 -- article 2.

A - Principes directeurs :

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel.

Les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur activité ou leur appartenance, faire l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

B - Reconnaissance du syndicat :

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat, une section syndicale émanant d'une confédération reconnue et représentative au plan national, peuvent être librement constitués.

Chaque syndicat ou section syndicale établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle ses organismes de direction. Le syndicat fait connaître à l'autorité ayant pouvoir de nomination, les noms des responsables syndicaux et l'informe de toute modification.

C - Conditions d'exercice des droits syndicaux

I/Attribution de locaux

Les collectivités mettent à la disposition des organisations syndicales des locaux convenablement aménagés à usage de bureau comportant les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Le syndicat dispose également d'un local approprié pour les réunions de ses adhérents et pour les assemblées générales du personnel. Les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs.

Dans ce cadre, la collectivité met à disposition des organisations syndicales, un ensemble de locaux constitué de :

- Un bureau pour chaque syndicat,
- Une salle de réunion.

Les organisations syndicales peuvent, aussi, disposer à tout moment d'une salle de réunion, la demande doit en être faite auprès de l'autorité territoriale compétente.

2/Moyens mis à disposition des organisations syndicales

Les locaux sont équipés de :

- d'une ligne téléphonique,
- d'un mobilier approprié,
- d'un répondeur téléphonique,
- d'un photocopieur (droit de tirage par le service reprographie),
- d'un ordinateur avec accès internet, une imprimante,

Les frais de communication d'équipements, de maintenance sont pris en charge par les collectivités.

Pour le cas où des besoins nouveaux apparaîtraient, toute demande devra être adressée à l'autorité Territoriale et faire l'objet d'une décision de celle-ci.

3/Affichage

Des emplacements spéciaux, facilement accessibles au personnel et comportant des panneaux vitrés à clé, en nombre suffisant et de dimensions convenables sont réservés à l'affichage des informations syndicales sur les lieux de travail. Cet affichage doit être effectué par les représentants du personnel.

4/ Tirage et distribution de documents syndicaux

Le tirage de documents syndicaux est effectué sur demande des organisations syndicales par le service reprographie des collectivités après information de la Direction des Ressources Humaines. Il est institué un crédit annuel portant sur :

- 20 ramettes de 500 feuilles de papier format A 4 (21 x 29,7) soit 10 000 copies par an et par organisation,

- 5 ramettes de 500 feuilles de format A 3 (45 x 64), soit 2 500 copies par an et par organisation.

En fonction de l'évolution de la réglementation, et en accord avec l'autorité, la messagerie électronique interne pourra être utilisée pour la diffusion de l'information syndicale, selon des modalités à convenir qui viendront compléter le présent règlement.

La presse syndicale, les tracts et informations émanant des syndicats, des sections syndicales ou des organismes syndicaux à quelque échelon que ce soit, sont librement diffusés dans les services en veillant au maintien du bon fonctionnement du service, en transmettant systématiquement un exemplaire à l'autorité

territoriale, à l'élu chargé du personnel et à la Direction des Ressources Humaines, le temps imparti à cette tâche rentrant dans le cadre des décharges d'activités de service.

5/ Correspondance

Utilisation des moyens de correspondance interne entre services (envois nominatifs, Intranet...).

Utilisation de l'affranchissement dans la limite de 12 envois tarif normal par an et par agent, et par représentation syndicale.

6/Réunion mensuelle d'information

Chaque agent dispose d'une heure par mois pour assister aux réunions d'information syndicale de son choix. Cette heure est cumulable, au maximum pendant un trimestre. Ce temps passé en réunion mensuelle d'information n'est pas imputable au crédit des décharges d'activités de service ou des autorisations spéciales d'absence.

L'agent qui utilise son crédit d'heures d'information syndicale est tenu de déclarer son absence (au paragraphe « congés personnalisés » de la fiche de congés ou dans le logiciel) et d'informer son responsable hiérarchique de son absence. Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessites de service.

L'autorité territoriale est informée de la tenue de ces réunions, au moins trois jours avant.

7/ Congés pour formation syndicale

L'article 57 - 7° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose « le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an ».

Le congé de 12 jours prévu par l'article susvisé pourra être porté à un mois.

Tout congé pour formation syndicale, doit faire l'objet d'une demande au moins 15 jours à l'avance de la part de l'agent et recevoir l'accord de l'autorité.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois selon les besoins du bénéficiaire.

D - Moyens d'information sur la collectivité et son personnel

Communication au moins une fois par trimestre des arrivées et départs des collectivités.

Droit à consultation par le syndicat ou la section syndicale de tout document relatif aux délibérations du CT et du CHSCT (convocations et ordre du jour, documents préparatoires, rapports communiqués à ces instances, comptes rendus) compétents pour les collectivités, dans le respect des règles, usuelles d'obligation de réserve.

Les représentants élus à la CAP ont le droit à la consultation des tableaux d'avancement et des propositions de promotions internes transmis pour avis des CAP préalablement à la réunion de ces dernières sous réserve de l'évolution règlementaire.

Droit à une rencontre mensuelle avec l'autorité territoriale.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allégements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

Droit à une négociation annuelle préalable à l'adoption du budget primitif des collectivités devant porter notamment sur toute question ayant une incidence sur la rémunération ou le remboursement de frais des agents (compléments indemnitaires, primes, avantages en nature, logements ou véhicules de fonction, habillement, participation de l'employeur aux cotisations mutualiste, budget COS ou équivalent, frais de déplacement, etc...), sur leur statut (emplois de personnels auxiliaires, vacataires, CES, titularisations...) et sur leur carrière (avancement, promotion interne, droit à la formation et nomination après concours, etc...).

L'éventuelle consultation du CT sur tout ou partie de ces questions ne saurait se substituer à l'exercice de cette négociation.

E - Situation des représentants syndicaux

Tout représentant qualifié ou dûment mandaté d'une organisation syndicale a libre accès aux réunions syndicales tenues à l'intérieur des bâtiments de l'administration et peut participer aux côtés des représentants syndicaux locaux aux négociations avec les représentants des collectivités.

Les représentants syndicaux et les élus du personnel bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par le présent règlement intérieur, du droit de libre circulation dans les services, pour l'exercice de toutes fonctions syndicales et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions. Toutefois, ils doivent informer de leur absence leur chef de service.

Les facilités dont les représentants syndicaux sont susceptibles de bénéficier pour remplir leurs missions revêtent la forme de détachement ou de mise à disposition, pour l'exercice d'un mandat syndical, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activités de service.

F - Utilisation des autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service syndicales

1/Autorisations spéciales d'absences (articles 12, 13 et 14)

Les demandes peuvent être déposées auprès de son chef de service par tout agent dont la désignation ou le mandat, effectués conformément aux statuts de son organisation, ont été portés à la connaissance de l'autorité territoriale. La nécessité de service ne peut être opposée aux demandes formulées au moins trois jours à l'avance.

Ce crédit d'autorisations d'absence prévues à l'article 14, ainsi que celles prévues au paragraphe..a suivant est actualisé chaque après chaque renouvellement des instances paritaires, en fonction des résultats obtenus à l'élection du Comité Technique Paritaire par chaque organisation syndicale représentative.

2/Décharges d'activités syndicales (articles 16, 17 et 18)

Les crédits d'heures de décharges d'activités syndicales peuvent être utilisés par tous les syndiqués, sous réserve de faire l'objet de demandes au chef de service au moins deux jours à l'avance.

Le nom des adhérents habilités pour une utilisation plus importante de ces décharges doit être communiqué à l'autorité territoriale.

Le refus d'une désignation d'un agent à ce titre ne peut être applicable sans avis préalable de la CAP compétente et sans accord sur la désignation d'un autre agent.

G - Couverture des risques

Les représentants syndicaux accomplissant leur mandat sont couverts en cas d'accident dans les mêmes conditions que s'ils effectuaient leur activité professionnelle, sans condition d'horaire ou de lieu.

H – Droit de grève

Dans le cas d'une participation à un mouvement national, régional ou départemental, le dépôt d'un préavis local n'est pas nécessaire.

En cas de mouvement local, le préavis est de 5 jours.

Tout déplacement des agents ou modification des affectations habituelles des agents constitutifs d'un obstacle au libre exercice du droit de grève est exclus à ce titre.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allégements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

CHAPITRE X - AFFECTATION ET MOBILITE

Dans la limite liée au statut particulier de chaque cadre d'emplois, les décisions d'affectation des agents dans les services n'ont pas un caractère irrévocable, tout comme les avantages et/ou indemnités liés à ces affectations.

Ces affectations sont prononcées par l'Autorité Territoriale en fonction des besoins du service.

En fonction des circonstances, des agents d'un service peuvent être provisoirement affectés à d'autres missions ou tâches, avec l'avis de leur hiérarchie.

Dans tous les cas, une note interne est adressée dans tous les services par la Direction des Ressources Humaines. Toutefois l'Autorité Territoriale se réserve la possibilité de ne pas lancer un appel à candidatures lorsque la vacance du poste peut permettre le reclassement d'un agent dans le cadre d'une procédure de redéploiement et de modification de l'organisation des services, ou de reclassement pour raison de santé.

La commission de recrutement est présidée par l'Autorité Territoriale qui peut déléguer ses fonctions.

CHAPITRE XI - UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Les conducteurs des véhicules de service doivent respecter les règles administratives et techniques liées à leur utilisation, en lien avec le Service Logistique : carnet de bord à remplir à chaque utilisation quand il y a plusieurs conducteurs (sinon le conducteur attitré du véhicule se verra imputer toutes les contraventions et tous les accidents du véhicule), entretien régulier en respectant les dates de rendez-vous aux garages, vérifications quotidiennes, demandes écrites de réparation, déclaration des accidents le jour-même avec un rapport écrit sur les circonstances. Ils doivent veiller à leur maintien en bon état de fonctionnement, à leur bon état général (carrosserie notamment) et à leur propreté (intérieur et extérieur). Le Service Logistique fournit à la demande des jetons de lavage pour une station située sur Alençon. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans ces véhicules. Tout changement d'affectation des véhicules de service doit se faire en accord avec le service Logistique.

L'utilisation des véhicules de service, quelle que soit leur nature, est strictement limitée à l'exécution des tâches et missions dévolues aux services. Ils ne peuvent donc, d'une manière générale, être utilisés par les agents, pendant ou en dehors des heures de service, pour leur usage personnel. Il est en particulier interdit de transporter dans les véhicules de services des tiers ou des membres de sa famille, pendant ou en dehors des horaires de service.

Les personnels susceptibles d'intervenir pour des opérations ponctuelles, en dehors de heures habituelles de travail et à partir de leur domicile (cas des agents d'astreinte en particulier), peuvent être autorisés à effectuer le trajet domicile-travail et travail-domicile au moyen d'un véhicule de service, par décision du Directeur Général des Services. Cette décision précisera en tant que de besoin les modalités d'utilisation du véhicule. .

Lorsque le véhicule de service représente un gain ou un avantage, en particulier en l'absence de transports en commun, d'horaires inadaptés ou en raison du nombre de personnes transportées, l'autorisation d'utiliser un véhicule de service peut être accordée pour tous déplacements professionnels. En cas d'absence de disponibilité de véhicule de service le co-voiturage devra être privilégié.

Sauf dans le cas des déplacements sur le territoire des collectivités, l'agent qui utilise un véhicule de service ou son véhicule personnel doit être muni d'un ordre de mission délivré, soit par sa Direction s'il s'agit d'un déplacement motivé par l'exercice de ses fonctions, soit par la Direction des Ressources Humaines s'il s'agit d'un déplacement en vue d'une formation, un concours, un examen professionnel...

Les dommages causés aux tiers par les véhicules des Collectivités sont pris en charge par une assurance Responsabilité Civile.

Cette garantie ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité pénale des conducteurs en cas d'infraction à la réglementation. Il importe par ailleurs que l'agent soit lui-même assuré et en possession des permis de conduire et autorisations de conduite correspondant à la nature des véhicules utilisés.

CHAPITRE XII - CONDITIONS DE REVISION ET D'ACTUALISATION

Le présent règlement est applicable à compter du 1er juillet 2023.

Il abroge les règlements précédents.

Il pourra être révisé ou actualisé à la demande des Collectivités, d'une part, ou des délégués du personnel siégeant au Comité Social Territorial d'autre part.

Toute modification règlementaire sera intégrée au présent règlement en tant que de besoin, après avis du Comité Social Territorial.

La procédure de révision ou d'actualisation du présent règlement sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

À Alençon, le 30 juin 2023,

Le Président de la Communauté Urbaine et du CIAS

Maire de la Ville d'Alençon et Président du CCAS

Joaquim PUEYO

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

GESTION IMMOBILIERE

035 - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2022

Gestion Immobilière et Foncière
LBE / KD

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** :
  - le bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2022, tel que proposé en annexe 1,
  - le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2022 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes, tel que proposé en annexe 2.

ANNEXE 1 : Bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2022 :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	**Situation de l'immeuble et surface**	**But de l'opération**	**Prix**
24.03.2022	Arçonnay - Parc d'activités – ZM n° 15 (71 a 40 ca)	Régularisation foncière avec le Département de la Sarthe	1 €
01.12.2022	Alençon – chemin de la Fuie des Vignes – BD n° 68 (1 ha 78 a 16 ca)	Programme de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes	16 689,60 €
		TOTAL DES DECISIONS D' ACQUISITIONS	16 690,60 **€**

CESSIONS			
Date de la décision	**Situation de l'immeuble et surface**	**But de l'opération**	**Prix**
27.01.2022	Pacé – La Noë – ZB n° 59 (10 a 23 ca)	Rétrocession à l'ancien propriétaire : l'assainissement collectif n'a pas été réalisé	511,50 €
24.03.2022	Damigny – 1 place de la Mairie – AO n° 122 ((13 a 39 ca)	Rétrocession à la commune de Damigny d'un immeuble acquis par droit de préemption urbain	40 000 €
24.03.2022	Alençon – rue Nicolas Appert :CA n° 82 (3 ha 86 a 30 ca), CA n° 87 (2 a 88 ca) – CA n° 9 (17 ca) – CA n° 106 (6 a 30 ca) – Damigny – L'Epine Marie : AC n° 242 (6 a 38 ca) – AC n° 240 (1 ha 37 a 45 ca)	Cession à la Shéma du terrain d'assiette de la société Vitraglass	12 196 €
01.12.2022	Valframbert – Parc d'activités – AR n° 146 (1 h a 29 a 20 ca) – AR n° 149p (1 ha 35 a 21 ca environ) + voiries de 38 a 87 ca environ après déclassement	Projet d'implantation de l'entreprise Etude et Conception Polyester	423 500 € H.T.
		TOTAL DES DECISIONS DE CESSI0NS	**476 207,50€**

SERVITUDES			
Date de la décision	**Situation de l'immeuble et surface**	**But de l'opération**	**Prix**
24.03.2022	Alençon – 29 rue des Châtelets – AD n° 369	Servitude de canalisation eaux pluviales	A titre gracieux
23.06.2022	Alençon – 23 rue du Moulin de Guéramé – BX n° 481 et 482, BY n° 460	Servitude de canalisation eaux pluviales	A titre gracieux
		TOTAL DES DECISIONS DE SERVITUDES	**0 €**

ANNEXE 2 : bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2022 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
21.02.2022	M. Mme BESNIER	Damigny – 1 place de la Mairie – AO n° 122 (13 a 39 ca)	Exercice du droit de préemption	Arrêté du 25.11.2021	40 000 €
31.08.2022	Département de la Sarthe	Arçonnay – La Plaine d'Arçonnay	Régularisation foncière parc d'activités d'Arçonnay	24.03.2022	1 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					**40 001€**

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
21.02.2022	SCI EC72	Saint Paterne-Le Chevain – La Plaine de Saint Paterne	Implantation de la société Probat	17.06.2021	26 460 €
01.06.2022	SHEMA	Alençon – rue Nicolas Appert :CA n° 82 (3 ha 86 a 30 ca), CA n° 87 (2 a 88 ca) – CA n° 9 (17 ca) – CA n° 106 (6 a 30 ca) – Damigny – L'Epine Marie : AC n° 242 (6 a 38 ca) – AC n° 240 (1 ha 37 a 45 ca)	Cession du terrain d'assiette de la société Vitraglass	24.03.2022	14 635,20 €
11.07.2022	Commune de Damigny	Damigny – 1 place de la Mairie – AO n° 122 (13 a 39 ca)	Rétrocession suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la CUA	24.03.2022	40 000 €
30.12.2022	SAS GROUPE M.P.O	Alençon – 25 rue Nicolas Appert et rue d'Argentan – CA n° 110 (01 ha 17 a 25 ca), CA n° 99 (37 a 90 ca), CA n° 101 (12 a 45 ca)	Fin du crédit bail	27.102.2020	1 €
			TOTAL DES CESSIONS		**81 096,20 €**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Gérard LURCON***

URBANISME

036 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Sources de l'Orne - Avis sur le projet

---

Planification, Prospectives
SJ/NL

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été saisie par courrier en date du 30 mars 2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes, directement intéressés, sont consultés pour émettre un avis dans la limite de leurs compétences.

Le projet du PLUi de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'appuie sur une stratégie d'aménagement du territoire adapté aux modes de vie contemporains et d'harmonisation des règles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule autour de 3 grandes orientations et 11 orientations thématiques :

1. construire un territoire de proximité et de services,
2. rechercher l'autonomie économique,
3. placer l'environnement au cœur du projet de territoire.

1. "Construire un territoire de proximité et de services" comprend 3 orientations thématiques déclinées comme suit :

L'orientation 1 "Organiser l'armature territoriale" est déclinée selon 4 objectifs :

conforter le pôle urbain de Sées

- consacrer à ce pôle au minimum 25 % de la production neuve de logement,
- engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants dans le centre-ville,
- engager une diversification de l'offre en faveur de l'habitat individuel groupé, de l'habitat intermédiaire, du logement collectif et plus globalement des petits logements, notamment pour les personnes agées,
- accentuer le caractère urbain du pôle, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification et une augmentation des densités de la centralité,
- s'appuyer sur les sites stratégiques de renouvellement urbain pour valoriser les centralités,
- rechercher l'amélioration de l'ambiance urbaine en favorisant l'attractivité de la centralité.

assurer un rôle spécifique aux pôles de proximité secondaires (4 communes concernées)

- consacrer à ces pôles au minimum 35 % de la production neuve de logements,
- répartir l'enveloppe de logements à construire en fonction du poids démographique des communes et du niveau de services proposés à la population,
- engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants dans les centres-bourgs,

- accentuer le caractère urbain des pôles secondaires, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification.

maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites » (18 communes concernée)
- prioriser le confortement des deux communes qui disposent d'une école,
- permettre l'accueil de nouveaux habitants, prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes, par changement de destination ou remise de logements vacants sur le marché.

proposer une offre complémentaire en campagne
- permettre l'accueil de nouvelles constructions d'habitation dans les enveloppes urbaines existantes des principaux hameaux,
- créer 5 logements par an par changement de destination, soit 65 logements sur 13 ans.

L'orientation 2 "Innover en matière d'équipements et de services" se décline selon les 5 objectifs suivants :
- maintenir l'ensemble des écoles du territoire,
- privilégier la création des équipements structurants à Sées et les mutualiser avec les autres communes,
- réfléchir au rôle des gares dans le développement territorial,
- doter la collectivité d'un « équipement itinérant » pour les permanences de services administratifs auprès des habitants,
- développer des services et lieux d'échanges et de loisirs conviviaux.

L'orientation 3 "Des déplacements sur le territoire et vers le territoire" comprend les objectifs suivants :
- créer un service de transport à la demande / navettes pour rejoindre les gares et les aires de covoiturage et relier les pôles de services et les communes au pôle central de Sées,
- créer des pôles multimodaux au niveau des deux gares,
- créer des aires de covoiturage à proximité des échangeurs autoroutiers et des deux gares, et y associer des services,
- porter une réflexion sur la possibilité de mutualiser les transports scolaires existants avec d'autres publics,
- réfléchir à un schéma de déplacements global,
- créer un réseau de pistes cyclables de déplacements quotidiens et de découverte du territoire.

2. "Rechercher l'autonomie économique" se décline selon 4 orientations et 13 objectifs comme suit :

L'orientation 4 "Créer les conditions du maintien de l'activité agricole" autour de 3 objectifs :
- préserver le patrimoine agronomique des sols en limitant au strict nécessaire l'artificialisation des sols cultivés ou potentiellement cultivables, délimiter des zones agricoles afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement des activités agricoles, éviter tout potentiel enclavement des parcelles cultivées ou potentiellement cultivables, assurer la cohabitation de l'activité agricole avec les zones naturelles,
- défendre un projet d'autonomie alimentaire,
- permettre un habitat en campagne respectueux de l'activité agricole.

L'orientation 5 "Définir une véritable stratégie de planification et de programmation de l'offre en foncier et immobilier économique" répondant à 5 objectifs :
- asseoir le potentiel économique du parc d'activités du « Pays de Sées » en maintenant le potentiel existant de 50 Ha pour l'accueil des activités industrielles, logistiques, artisanales et commerciales spécialisées (exclusion du commerce « grand public »),
- conforter la zone industrielle existante à Sées disposant d'un potentiel de 8 Ha,

- équilibrer la répartition des emplois en maintenant des zones artisanales de proximité (9 zones d'activités d'intérêt local),
- optimiser les parcs d'activités existants et les mettre en valeur : potentiel de densification estimée à 12,5 Ha pour l'ensemble des zones,
- soutenir l'activité en milieu rural.

L'orientation 6 "Préserver la vitalité commerciale des bourgs" répondant à 3 objectifs :
- maintenir le dynamisme commercial du centre ville de Sées : périmètre de centralité commerciale pour l'implantation de petits commerces, interdire le changement de destination des commerces, extension des bâtiments d'activités commerciales en dehors du centre-ville, secteur spécifique d'implantation de commerces supérieurs à 300 m²,
- conforter les pôles de proximité secondaires,
- maintenir l'offre dans les communes « satellites ».

L'orientation 7 "Affirmer le tourisme comme pilier de l'économie" :
- accompagner les projets touristiques : développement de projets structurants et des hébergements touristiques,
- favoriser la découverte du territoire : créer un réseau de pistes cyclables, circuits valorisant les éléments du patrimoine.

3. "Placer l'environnement au cœur du projet de territoire" se décline selon 4 orientations :

L'orientation 8 "Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols" répondant aux objectifs suivants :
- tendre vers une réduction de 50% la consommation d'espaces pour l'habitat à l'horizon 2035, soit une enveloppe maximale à urbaniser de 30 Ha ; anticiper le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- limiter la consommation d'espaces par l'activité économique, soit une enveloppe maximale de zones à urbaniser d'environ 2 Ha,
- privilégier la densification des zones urbaines pour les équipements,
- respecter des densités brutes minimales pour les extensions urbaines pour l'habitat :
18 logements /Ha pour Sées, 15 logements / Ha pour les pôles secondaires et 13 logements / Ha pour les communes « Satellites »,
- remettre sur le marché environ 10 % des logements vacants, soit 65 logements sur 13 ans.

L'orientation 9 "Viser l'autonomie énergétique" en répondant aux objectifs suivants :
- fixer des objectifs ambitieux de remise sur le marché de logements vacants,
- permettre le déploiement des infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables,
- favoriser les constructions et réhabilitations dans les bourgs qui disposent des réseaux énergétiques existants,
- privilégier des formes urbaines favorables à l'implantation de solaire photovoltaïque,
- faire du bois local, une source d'énergie renouvelable tout en veillant à une bonne gestion de la ressources.

L'orientation 10 "Tendre vers une meilleure cohabitation avec l'environnement" répondant aux objectifs suivants :
- préserver les réservoirs et corridors de biodiversité en protégeant les sites sans les figer, protéger les linéaires bocagers inventoriés et permettre une évolution raisonnée, restaurer le bocage dans la plaine agricole, améliorer la connaissance des milieux pour les protéger de manière efficiente, restaurer les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés et identifier les espaces pouvant potentiellement être restaurés à l'état naturel,
- gérer les risques et les ressources.

L’orientation 11 "Protéger le patrimoine paysager et culturel" en répondant aux objectifs suivants :
- protéger le paysage agricole et naturel,
- sauvegarder et entretenir le patrimoine bâti dans l’espace rural.

Le projet stratégique de développement s’appuie sur une armature urbaine et économique équilibrée du territoire mobilisant plusieurs leviers tels que la densification, la mobilisation des logements vacants. Toutefois, au regard de la consommation foncière des 10 dernières années (42 Ha dont 6 ha pour l’économie et 33 ha pour l’habitat), les objectifs visant 50 % de réduction de la consommation foncière et anticipant la trajectoire du zéro artificialisation nette soulèvent des interrogations. Ainsi, le projet prévoit le maintien le parc d’activités économiques de 50 Ha environ, prévoit 2 Ha de zones à urbaniser et un potentiel de 12,5 Ha en densification sur l’ensemble des zones existantes ainsi que 30 Ha de zones à urbaniser pour l’habitat.

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Sources de l’Orne, mais soulève la cohérence du projet et sa complémentarité aux stratégies des EPCI périphériques dans la perspective du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des territoires (SRADDET) et de la construction souhaitée d’un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE l'ORNE

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VERS UN TERRITOIRE AUTONOME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2023 arrêtant le PLUi

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE …. page 4

2. RAPPEL DES ENJEUX …. page 5

3. LES ORIENTATIONS GENERALES …. page 7

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET DE SERVICES …….. page 7

RECHERCHER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE …….. page 11

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE …….. page 17

PRÉAMBULE

Un projet de territoire

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs réunions d'échanges associant les élus et acteurs locaux. Elles ont été l'occasion de se pencher sur les enjeux propres au territoire, ses atouts et les opportunités à saisir en vue de son développement.

Ce moment de réflexion partagée a pour objectif de dessiner un projet de territoire réaliste grâce à des orientations d'aménagement pour le court, moyen, et long terme. Le présent document constitue la feuille de route des transformations du territoire à l'horizon 2035.

Le PADD définit, pour les 23 communes de la Communauté de communes des Sources de l'Orne :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La portée du PADD

Le PADD en lui-même n'a pas de portée normative. Il exprime un projet politique. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en découlent.

Il permet notamment :

- La tenue d'un débat du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet.
- De fournir une information claire aux habitants des engagements des élus.
- De définir la limite entre ce qui pourra évoluer par des adaptations mineures du PLUi qui ne devront pas remettre en cause l'économie générale du PADD (procédures de modification ou de révision allégée) d'une part, de ce qui nécessitera une révision générale du PLUi (remise en cause du présent PADD) d'autre part.

RAPPEL DES ENJEUX

Le contexte communautaire et territorial

La Communauté de communes des Sources de l'Orne est créée le 1er janvier 2013 par fusion des Communautés de communes du Pays de Sées, du Pays de Mortrée et du Pays d'Essay, et par l'intégration de la commune de Chailloué. Elle regroupe aujourd'hui 23 communes à dominante rurale.

Localisée au croisement de l'A88 et de l'A28, la CdC jouit d'une desserte privilégiée au sein du département de l'Orne. Elle se situe dans l'aire d'influence des agglomérations d'Argentan et d'Alençon, voire du Mans et de Caen pour certains services. Cette proximité des pôles d'emplois voisins et la bonne desserte du territoire n'ont pas favorisé l'autonomie du territoire. Cette relative dépendance est déterminante pour comprendre son fonctionnement.

Tout ne relève toutefois pas de cette logique centre/périphérie. Le territoire possède une certaine autonomie en matière d'offre en services et en équipements, et dans une certaine mesure en création d'emplois. Il présente une échelle de bassin de vie, où s'organise la vie quotidienne des habitants. C'est sur ce socle que la CdC souhaite porter une politique ambitieuse d'aménagement pour son territoire assurément rural.

Ce projet intercommunal est d'autant plus essentiel qu'à ce jour, aucun SCoT n'est applicable sur le territoire. Un projet de périmètre de SCoT couvrant la Communauté Urbaine d'Alençon, la CdC et la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a été proposé mais il a été rejeté par le Conseil communautaire du 24 mai 2018.

Les ambitions de la CdC

Construire un territoire de proximité et de services

La CdC se structure autour de la polarité de Sées. Localisée au centre du territoire, elle apporte une réponse aux principales attentes des habitants aussi bien en termes d'équipements, que de commerces, de services et d'emplois.

Le maintien de l'échelle du bassin de vie passera nécessairement par le renforcement du pôle structurant de Sées et par la définition d'une armature favorable au dynamisme de la CdC. Le passage de 16 communes du Règlement National d'Urbanisme à un régime de planification locale implique un enjeu fort de projection des capacités d'accueil et de renouvellement de la population.

L'intercommunalité souhaite aussi profiter de la dynamique de revitalisation des centres. Il s'agit de conforter le caractère attractif du territoire, en s'appuyant sur les centres-villes et les bourgs, vecteurs de lien social et espaces de la vie locale. L'amélioration des mobilités pour favoriser les déplacements décarbonés constitue également un axe fort de cette réflexion.

Rechercher l'autonomie économique

La volonté des élus est de mettre à profit les atouts du territoire afin d'être moins tributaire des pôles voisins en termes de création d'emplois. Pour y parvenir, les capacités d'accueil des parcs d'activités et l'offre commerciale propre au territoire seront confortées, en particulier dans le principal pôle économique du territoire (Sées) ainsi que sur les pôles d'appui (Mortrée, Chailloué, Essay et Almenêches).

De manière conjointe et cohérente, les élus souhaitent assurer les conditions de développement et de diversification du tissu

économique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de pérenniser l'activité agricole, mais aussi les activités liées à la présence des habitants et des touristes : l'artisanat local, les commerces de détail, les services à la personne.

Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Consciente de la perspective d'une augmentation du coût d'accès à l'énergie, la collectivité entend jouer son rôle pour conduire la transition énergétique sur son territoire. La gestion durable des ressources naturelles et agricoles et la préservation du patrimoine naturel sont aussi placées au cœur de la réflexion.

La qualité du cadre de vie paysager est également un pilier du projet car il concourt activement à la qualité de vie des habitants du territoire et à son attrait.

La lecture du PADD

La stratégie d'aménagement des 23 communes s'articule autour de ces trois grandes orientations. Elles sont déclinées à travers 11 orientations thématiques. Des sous-objectifs permettent d'appréhender de manière plus concrète les orientations qui seront à mettre en œuvre.

Les objectifs répondent parfois à des enjeux transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Chacun d'entre eux peut répondre à plusieurs orientations.

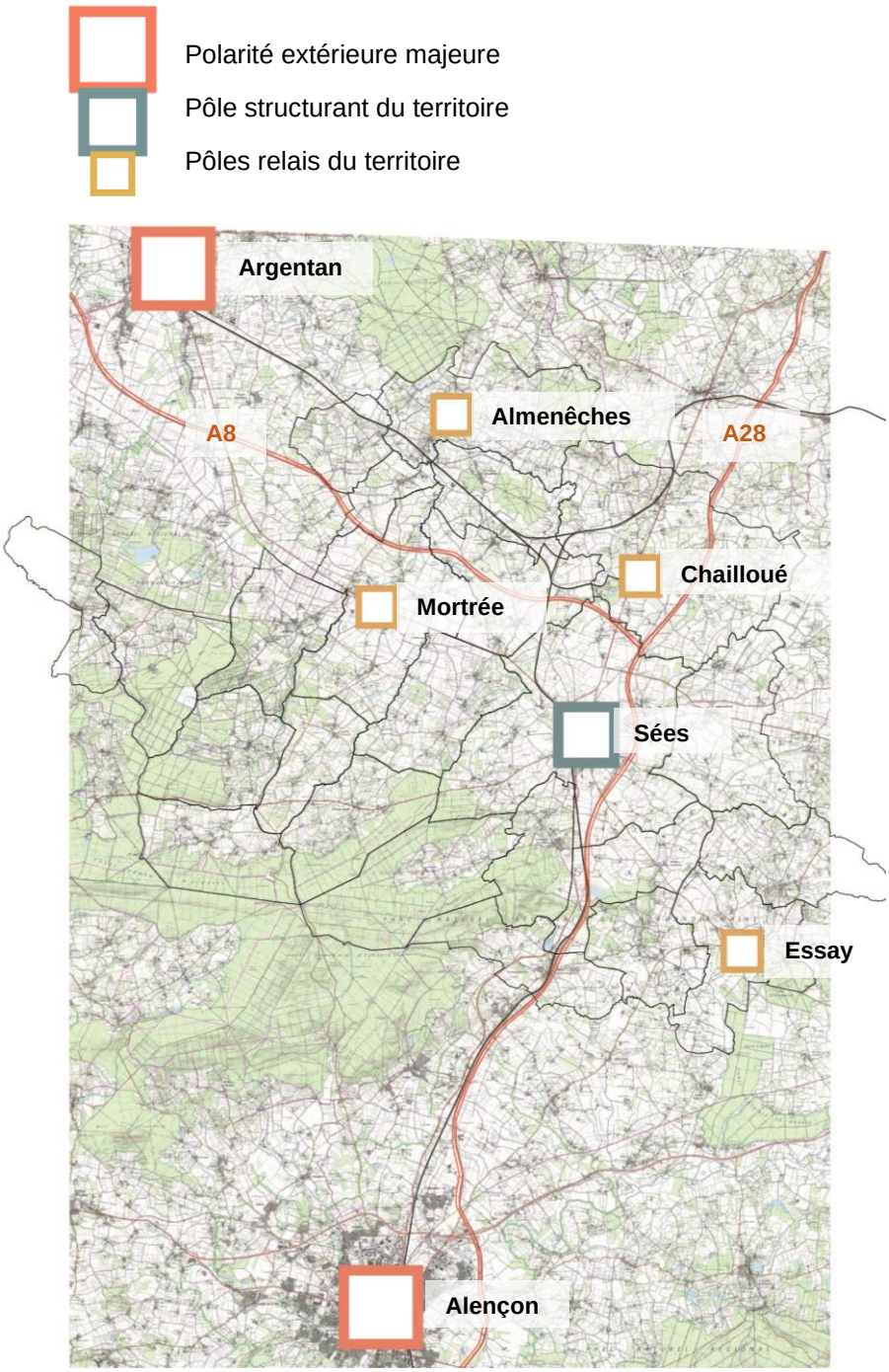

1

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET DE SERVICES

La CdC a connu une croissance démographique moyenne annuelle de 0,25 % entre 1999 et 2018. Cette évolution n'est pas assez dynamique pour renouveler la population qui continue de vieillir rapidement et maintenir les classes d'école. La CdC entend impulser une nouvelle dynamique pour garder ses jeunes actifs.

La CdC souhaite conforter cette tendance démographique en calibrant le PLUi sur une croissance moyenne annuelle de 0,3% à l'horizon 2035. La production de nouveaux logements permettant de répondre à cette ambition est estimée à environ 50 par an en moyenne[1]. Sur la base de cette hypothèse, la CdC compterait environ 450 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. La collectivité affiche sa volonté de mettre en place les conditions favorables à cette projection démographique réaliste.

La CdC entend structurer son développement en corrélant l'accueil des nouveaux habitants au niveau de services et d'équipements des communes et en renforçant en priorité les agglomérations. Le développement urbain (habitat, équipement, commerce, déplacement) devra permettre de recentrer la vie locale dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Orientation 1 : Organiser l'armature territoriale

Objectif 1 : Conforter le pôle urbain de Sées

La CdC se structure autour de la polarité de Sées. Localisée au centre du territoire, elle apporte une réponse aux principales attentes des habitants du territoire aussi bien en termes d'équipements, que de commerces, de services et d'emplois. Le maintien de l'échelle du bassin de vie passera nécessairement par le renforcement du pôle structurant dans l'armature territoriale.

- ➔ ***Consacrer à ce pôle au minimum 25 % de la production neuve de logements.***
- ➔ ***Engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants*** dans le centre-ville.
- ➔ ***Engager une diversification de l'offre*** en faveur de l'habitat individuel groupé, de l'habitat intermédiaire, du logement collectif et plus globalement des petits logements, notamment pour les personnes âgées.
- ➔ ***Accentuer le caractère urbain du pôle***, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification et une augmentation des densités dans la centralité.
- ➔ ***S'appuyer sur les sites stratégiques de renouvellement urbain*** pour valoriser les centralités (friche de la SEPA, terrain rue Auguste Loutreuil, …).
- ➔ ***Rechercher l'amélioration de l'ambiance urbaine*** en favorisant l'attractivité de la

[1] La production de logements comprend la construction neuve et le changement de destination ayant pour effet de créer un logement, sans compter la remise sur le marché des logements vacants et la transformation de résidences secondaires en habitations principales

centralité (travail sur la vacance commerciale, aménagements urbains, …).

Objectif 2 : Assurer un rôle spécifique aux pôles de proximité secondaires

Le territoire est composé d'un maillage de pôles secondaires disposant de services de proximité satisfaisant à la vie locale. Les pôles d'appui disposent le plus souvent d'une offre commerciale permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants de la commune. Il s'agit de Mortrée, Essay, Chailloué et Almenêches.

Elles présentent un rôle complémentaire au pôle structurant et sont appelées à jouer un rôle bénéfique pour les communes voisines et la communauté de communes dans son ensemble tant sur le plan résidentiel, économique que des services à la population.

- ➔ ***Consacrer à ces pôles au minimum 35 % de la production neuve de logements.***
- ➔ ***Répartir l'enveloppe de logements à construire en fonction du poids démographique des communes et du niveau de services proposés à la population*** (transports, commerces, emplois, équipements).
- ➔ ***Engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants*** dans les centres-bourgs.
- ➔ ***Engager une diversification de l'offre*** en faveur de l'habitat individuel groupé, de l'habitat intermédiaire et plus globalement des petits logements, notamment pour les personnes âgées.
- ➔ ***Accentuer le caractère urbain des pôles secondaires***, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification.

Objectif 3 : Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »

Les 18 autres communes du territoire sont considérées comme « satellites » considérant leur moindre niveau d'équipements et de services. Ces communes ont vocation à apporter une offre en logements complémentaires.

- ➔ ***Prioriser le confortement des communes de Montmerrei et Saint-Gervais-du-Perron*** qui disposent chacune d'une école.
- ➔ ***Permettre l'accueil de nouveaux habitants,*** prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes, par changement de destination ou remise de logements vacants sur le marché.

Objectif 4 : Proposer une offre complémentaire en campagne

- ➔ ***Permettre l'accueil de nouvelles constructions d'habitation*** dans les enveloppes urbaines existantes des principaux hameaux. Les hameaux susceptibles d'accueillir ces nouvelles constructions seront inventoriés à partir de critères objectifs et partagés.
- ➔ ***Créer 5 logements par an par changement de destination***, soit 65 logements sur 13 ans.

Orientation 2 : Innover en matière d'équipements et de services

La ruralité du territoire impose d'engager une nouvelle réflexion en matière d'équipements et de services. La CdC souhaite conforter l'existant et développer de nouveaux outils pour répondre aux attentes de la population.

- ***Maintenir l'ensemble des écoles du territoire.***
- ***Privilégier la création des équipements structurants à Sées et les mutualiser* avec les autres communes** (exemple du projet de pôle de santé à Sées).
- ***Réfléchir au rôle des gares dans le développement territorial*** (porte touristique, amélioration de la billetterie, …)
- ***Doter la collectivité d'un « équipement itinérant »*** de type car aménagé qui tiendrait régulièrement des permanences dans chaque commune afin de dialoguer/informer les habitants sur différents sujets (démarches administratives, opération d'amélioration de l'habitat, aide à la prise en main de l'outil informatique…).
- ***Développer des services et lieux d'échanges et de loisirs conviviaux*** comme la « Fabrique 61 » à Almenêches, la maison Colin à Montmerrei ou l'association multigénérationnel d'Essay. Réaménager d'anciens bâtiments (par changement de destination par exemple) pour créer des bistrots, auberges « participatifs », vente directe de produits locaux.

Orientation 3 : Des déplacements « sur le territoire » et « vers l'extérieur »

- ***Créer un service de transport à la demande / navettes*** pour rejoindre les gares de Surdon et Sées, les aires de covoiturages existantes et futures, et relier les pôles de services et les communes attenantes au pôle central de Sées.
- ***Créer des pôles multimodaux au niveau des gares de Surdon et Sées*** (amélioration des stationnements existants, création de stationnements vélos et de voies cyclables d'accès sécurisées).
- ***Créer des aires de covoiturage*** à proximité des échangeurs de Sées et de Mortrée et des gares de Sées et de Surdon, et y associer des services (bornes électriques, station à essence communale).
- **Porter une réflexion sur la possibilité de mutualiser les transports scolaires existants** (Conseil départemental) avec les actifs/retraités/chercheurs d'emploi du territoire.
- ***Réfléchir à un schéma de déplacements global*** en y intégrant, les sites touristiques majeurs, les gares, le projet de transport à la demande, les aires de covoiturages, les cheminements cyclables et la mutualisation des stationnements.
- ***Créer un réseau de pistes cyclables*** qui puisse servir quotidiennement (déplacement pour le travail, les courses, etc.) et également à la découverte du territoire en s'appuyant sur le projet d'itinéraire cyclable du département.

Conforter le pôle urbain de Sées

Assurer un rôle spécifique aux pôles de proximité secondaires

Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »

Proposer une offre complémentaire en campagne

Engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants en centre-ville et centres-bourgs

Maintenir l'ensemble des écoles du territoire

Réfléchir au rôle des gares dans le développement territorial

Créer un réseau de pistes cyclables quotidien et de découverte

Créer des aires de covoiturages

Améliorer l'accès en transports collectifs aux pôles d'emploi voisins

2

RECHERCHER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE

Orientation 4 : Créer les conditions du maintien de l'activité agricole

L'agriculture et les activités qui en découlent participent activement à l'économie du territoire. Elle est aussi la garante de ses paysages, de son identité rurale et de son projet d'autonomie alimentaire.

Objectif 1 : Préserver le patrimoine agronomique des sols

- ***Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols cultivés ou potentiellement cultivables.***
- ***Délimiter des zones agricoles afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement des activités agricoles.*** Elles permettront d'affirmer la vocation agricole de certains espaces et d'apporter une lisibilité à long terme au monde agricole sur les potentialités d'évolution du foncier et des constructions dédiées à l'agriculture.
- ***Éviter tout potentiel enclavement des parcelles cultivées ou potentiellement cultivables.***
- ***Assurer la cohabitation de l'activité agricole avec les zones naturelles.*** Une vigilance particulière devra être portée sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Orne et de ses affluents.

Objectif 2 : Défendre un projet d'autonomie alimentaire

La collectivité porte un projet d'autonomie alimentaire au travers d'une ferme bio intercommunale qui a pour objectif d'alimenter les cantines scolaires et les nombreux équipements de santé et d'accueil de personnes âgées présents sur le territoire. Au-delà de ce projet phare, la collectivité souhaite impulser une réflexion de fond sur la relocalisation de la production alimentaire et sur la viabilité économique des exploitations à long termes.

- ***Accompagner les projets de transition alimentaire*** (agriculture maraîchère de proximité, circuits courts, …).
- ***Permettre le développement d'activités connexes à celles de production*** (vente directe, transformation, production d'énergie, etc.).
- ***Favoriser l'auto-production*** par la protection des jardins familiaux et potagers.

Objectif 3 : Permettre un habitat en campagne respectueux de l'activité agricole

Afin de rompre avec l'érosion des surfaces dévolues à l'agriculture, la collectivité entend donner la priorité à la fonctionnalité de l'espace agricole dans le milieu rural.

- ***Encadrer les possibilités d'évolution du bâti en campagne*** (constructions nouvelles, changements de destination, extensions des habitations, création d'annexes) afin de protéger le foncier agricole et d'assurer la pérennité des exploitations en activité.

Orientation 5 : Définir une véritable stratégie de planification et de programmation de l'offre en foncier et immobilier économique

Le territoire est en partie tributaire des bassins d'emplois alençonnais et argentais. La collectivité s'engage à asseoir un développement économique local et à affirmer un rayonnement départemental voire régional pour le parc d'activités du « Pays de Sées ».

L'enjeu consiste à organiser les possibilités d'accueil de manière hiérarchisée et complémentaire.

Objectif 1 : Asseoir le potentiel économique du parc d'activités du « Pays de Sées »

Ce parc, implanté au croisement de l'A28 et de l'A88, a pour objectif de devenir la vitrine économique du territoire. Il présente un intérêt départemental et régional. L'enjeu est double : donner la possibilité aux entrepreneurs ornais de développer leur activité sur le territoire ; permettre à des entreprises extérieures de s'implanter dans un environnement qui s'adapte facilement à leurs besoins. Ce parc a vocation à attirer des groupes d'envergure et pourvoyeurs d'emplois appartenant à des secteurs d'activités variés. Il dispose encore d'un potentiel d'environ 50 hectares.

➔ ***Maintenir le potentiel économique existant du parc.***

➔ ***Permettre l'accueil des activités industrielles, logistiques, artisanales, et commerciales spécialisées.***

➔ ***Exclure l'accueil d'activités commerciales destinées au « grand public ».***

➔ ***Proposer une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins.***

Objectif 2 : Conforter la zone industrielle « route de Carrouges » à Sées

Ce parc d'activités, situé à Sées, accueille des activités à dominante industrielle et artisanale. D'intérêt intercommunal, il dispose encore d'un potentiel d'environ 8 hectares.

➔ ***Mener le développement de la zone à son terme sans envisager d'extension dans le futur.***

Objectif 3 : Équilibrer la répartition des emplois en maintenant des zones artisanales de proximité

Le territoire bénéficie d'un équipement artisanal de proximité. La collectivité souhaite engager une réflexion sur l'avenir et l'animation des zones d'activités de proximité et des locaux d'activités situés dans les bourgs. 9 zones d'activités économiques d'intérêt local sont recensées : « Avenue du 8 mai 1945 » et « Vaux Beuves » à Sées, « Des Vaux » à Essay, « Centre d'activités du Pays d'Essay », « La Croix Clairon » et « L'Ardrier » à Mortrée, « La Brousse » à Almenêches, la zone artisanale de Chailloué et la zone artisanale de Boitron. Elles permettent un ancrage de l'activité artisanale et des services aux habitants sur l'ensemble du territoire, en complément du parc d'activités du « Pays de Sées » et de la zone industrielle « route de Carrouges ».

➔ ***Maintenir des possibilités d'accueil pour ces zones.***

Objectif 4 : Optimiser les parcs d'activités existants et les mettre en valeur

La qualité paysagère d'un parc d'activités participe à l'image des entreprises qui l'occupent. Concilier les impératifs économiques et un aménagement respectueux des terres agricoles, de l'environnement et des paysages est indispensable.

La recherche d'amélioration de la densité dans les extensions des parcs passe à la fois par une action sur la taille des parcelles commercialisées et sur l'aménagement de la zone. Ce dernier doit se faire dans le respect du paysage environnant.

- ➔ ***Économiser du foncier en favorisant l'optimisation des zones d'activités existantes (redécoupages parcellaires, opérations mixtes, extension des bâtiments existants, …).*** Le potentiel de densification de la zone industrielle de Carrouges à Sées est estimé à environ 8 hectares. Celui des zones de proximité est estimé à environ 4,5 hectare. Quelques bâtiments sont également vacants.
- ➔ ***Définir des règles d'urbanisme favorisant l'optimisation des parcelles.***
- ➔ ***Permettre l'aménagement des sites dans le respect de l'environnement naturel existant*** : ruisseaux, zones humides, boisements, haies bocagères…
- ➔ ***Mettre en place des dispositions réglementaires pour assurer un traitement paysager soigné, une qualité architecturale du bâti, une bonne organisation des espaces verts, des espaces de stockage extérieur et de stationnement mutualisés, la valorisation des déchets et les économies d'énergie.***
- ➔ ***Favoriser la connexion avec les réseaux adaptés aux besoins des entreprises*** : réseaux routiers, liaisons douces, réseaux de communication…

Objectif 5 : Soutenir l'activité en milieu rural

Le territoire dispose de très nombreuses activités économiques disséminées en milieu rural. Leur maintien est essentiel pour la vitalité économique du territoire.

- ➔ ***Assurer les conditions de maintien et de développement de certaines activités*** sur la base de critères objectifs et partagés.
- ➔ ***Permettre aux centres équestres de se développer.***
- ➔ ***Permettre l'implantation d'infrastructures liées à l'exploitation du bois.***
- ➔ ***Encadrer ces possibilités d'évolution.***

Orientation 6 : Préserver la vitalité commerciale de nos bourgs

Les élus souhaitent porter un projet réaliste, ancré dans la grande diversité des bourgs du territoire. Les outils déployés dans le PLUi seront gradués en fonction des types de pôles, de la configuration et de la dynamique commerciale de chaque commune : localisation des équipements et commerces, existence d'un espace public central, dynamique de relocalisation des commerces le long d'un axe routier, etc.

Objectif 1 : Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville de Sées

Le pôle structurant bénéficie d'un bon niveau d'offre commerciale qui rayonne sur les communes rurales proches. Son poids diminue néanmoins avec le renforcement de la concurrence des supermarchés et l'importance des déplacements domicile-travail qui induit des logiques d'achat favorables aux secteurs situés en périphérie. Dans une logique de préservation du commerce de proximité, de facilitation des déplacements par les modes actifs, il est affirmé la priorité donnée au développement de la centralité :

- ***Créer un périmètre de centralité dans lequel devront s'implanter de manière préférentielle les petits commerces*** (moins de 300m^2 de surface de plancher).
- ***Interdire le changement de destination des commerces identifiés sur une durée limitée***, permettra de faciliter la reprise des locaux.
- ***Permettre uniquement l'extension des bâtiments d'activités commerciales existants en dehors du centre-ville*** afin de ne pas concurrencer la centralité commerciale de Sées.
- ***Permettre l'installation des commerces d'une surface de plancher supérieure à 300 m² uniquement dans la zone de l'avenue du 8 mai 1945 et celle des Vaux Beuves.***
- ***Autoriser uniquement les commerces liés à des activités de production ou à des activités artisanales, tels que les showrooms dans les autres parcs d'activités du territoire.***
- ***Autoriser en outre dans certains parcs d'activités des activités de restauration et d'hébergement hôtelier.***

Objectif 2 : Conforter les pôles de proximité secondaires

Dans ces communes, le PLUi permettra de conforter l'offre répondant aux besoins alimentaires non seulement quotidiens, mais aussi hebdomadaires.

- ***Interdire de changement de destination des commerces identifiés sur une durée limitée,*** permettra de faciliter la reprise des locaux.
- ***Rechercher la concentration des commerces et des services***, grâce à la définition d'un périmètre de centralité, où s'implanteront préférentiellement les commerces.

Objectif 3 : Maintenir l'offre dans les communes « satellites »

Dans les communes « satellites », l'existence d'un commerce de première nécessité repose parfois sur l'initiative des communes, qui mettent à disposition des locaux pour faciliter une installation. Dans ce contexte il s'agira prioritairement de préserver l'offre existante.

- ***Pointer certains commerces qui ne pourront pas changer de destination***, sur

une durée limitée, afin d'éviter une vacance commerciale néfaste à l'image du bourg.

Orientation 7 : Affirmer le tourisme comme pilier de l'économie

Le territoire bénéficie de paysages propices aux balades, d'un patrimoine remarquable et de projets structurants (Rustik). Le tourisme, actuellement en cours de structuration, pourrait devenir une source importante de revenus pour le territoire. La CdC affiche sa volonté de devenir une destination touristique à part entière apte à répondre à toutes les attentes.

Objectif 1 : Accompagner les projets touristiques

- ***Permettre le développement des projets structurants (Rustik, …).*** Le PLUi doit prendre en compte les besoins des projets sur site mais également anticiper l'impact que de tels projets peuvent avoir sur le territoire en matière d'hébergements, d'accès, de flux de visiteurs, …
- ***Favoriser le développement des hébergements touristiques,*** en ciblant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en gîtes et en permettant aux campings de se développer.

Objectif 2 : Favoriser la découverte du territoire

- **Créer un réseau de pistes cyclables** permettant la découverte du territoire. Ces circuits pourraient emprunter le réseau de voies communales du territoire. Ce réseau serait également relié à la future voie verte prévue par le Conseil départemental, qui traversera le territoire du Nord vers le Sud.
- **Mettre en valeur tout au long des circuits les différents éléments de patrimoine du territoire** ainsi que les producteurs locaux pour favoriser la vente directe.

Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville de Sées

Conforter les pôles de proximité secondaires

Maintenir l'offre dans les communes « satellites »

Asseoir le potentiel économique du parc d'activités du « Pays de Sées »

Conforter la zone industrielle « route de Carrouges »

Équilibrer la répartition des emplois en maintenant des zones artisanales de proximité

Soutenir l'activité en milieu rural

Réfléchir au rôle des gares dans le développement économique

Créer les conditions du maintien de l'activité agricole

Soutenir une activité sylvicole raisonnée

Permettre le développement du projet « Rustik »

Défendre un projet d'autonomie alimentaire

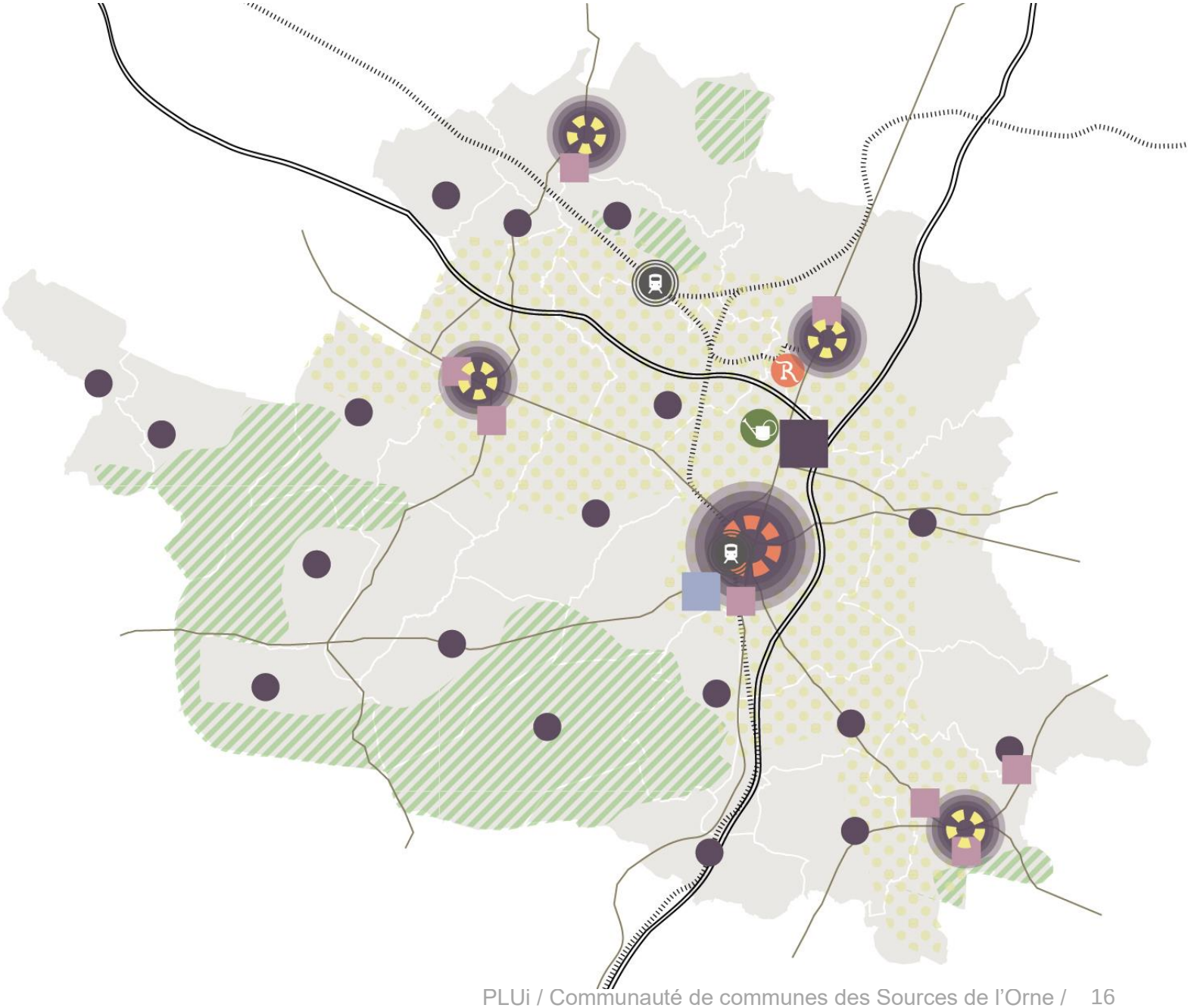

3

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE

Orientation 8 : Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols

Au même titre que l'eau, le littoral ou l'air, le sol est une ressource qu'il convient de préserver, d'autant plus que cette ressource est non renouvelable. Ces 10 dernières années (2011/2020 inclue), 42 hectares ont été consommés sur le territoire, dont 33 par l'habitat et 6 par les activités économiques. L'objectif est de réduire significativement l'empreinte de l'urbanisation nouvelle sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

- ***Tendre vers – 50% de consommation d'espaces pour l'habitat à l'horizon 2035.*** Soit une enveloppe maximale de zones à urbaniser d'environ 30 hectares pour l'habitat. **Et anticiper l'objectif de 0 artificialisation nette des sols en 2050.**

- ***Limiter la consommation d'espaces par l'activité économique,*** soit une enveloppe maximale de zones à urbaniser d'environ 2 hectares.

- ***Privilégier la densification des zones urbaines pour les équipements.***

- ***Respecter des densités brutes minimales dans le cadre des extensions urbaines destinées à l'habitat :*** 18 logements par hectare à Sées, 15 logements par hectare dans les pôles secondaires et 13 logements par hectare pour les communes « satellites ».

- ***Remettre sur le marché environ 10% des logements vacants***, soit 65 logements sur 13 ans.

Orientation 9 : Viser l'autonomie énergétique

La collectivité porte un véritable projet de transition énergétique. La centrale solaire de Surdon, la première du département, couvre les trois-quarts des besoins des habitants du territoire en électricité hors chauffage. La CdC compte trois réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois et un projet de parc éolien participatif est en cours d'étude. L'objectif est de se rapprocher encore davantage de l'autonomie énergétique. Diverses ressources présentes telles que le bois, l'éolien, les déchets organiques… peuvent être valorisées et participer à la diversification du tissu économique. La CdC souhaite permettre le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, dans le respect du paysage et de l'agriculture.

- ***Se fixer des objectifs ambitieux de remise sur le marché de logements vacants (cf orientation n°1).*** La réhabilitation de biens existants est nettement moins énergivore que la construction.

- ***Permettre le déploiement des infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables*** (éolien, biomasse, photovoltaïque…) en limitant l'impact sur le voisinage, l'environnement et le paysage et en ne concurrençant pas l'usage agricole (agrivoltaïsme, anciennes carrières, stationnements non utilisés, délaissés ferroviaires, bâtiments agricoles abandonnés, …).

- ➔ ***Favoriser les constructions et réhabilitations dans les bourgs qui disposent de réseaux énergétiques existants*** (gaz, réseau de chaleur) afin de les optimiser.
- ➔ ***Privilégier des formes urbaines favorables à l'implantation de solaire photovoltaïque*** (orientation et inclinaison de la toiture, absence de masque solaire).
- ➔ ***Faire du bois local, une source d'énergie renouvelable tout en veillant à une bonne gestion de la ressource*** (encouragement à son utilisation pour les constructions et rénovations de bâtiments publics, soutien aux infrastructures liées à l'exploitation du bois, …).

Orientation 10 : Tendre vers une meilleure cohabitation avec l'environnement

Objectif 1 : Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité

La trame verte et bleue est formée des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les élus souhaitent que leur protection soit graduée en fonction des enjeux environnementaux en présence. Des possibilités d'évolution pour les espaces agro-naturels seront aussi conservées.

Les réservoirs de biodiversité feront l'objet d'une attention particulière. Le territoire des Sources de l'Orne a la particularité d'être concerné par 3 sites Natura 2000, dont la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Haute vallée de l'Orne et affluents » qui innerve l'ensemble du territoire, ainsi que par la forêt d'Écouves qui constitue également un réservoir majeur.

- ➔ ***Protéger ces sites sans figer l'existant.*** Ces sites feront l'objet d'une vigilance accrue dans les choix de développement opérés, notamment au niveau des bourgs.

Le territoire est parcouru par de nombreux linéaires bocagers. Leur valeur paysagère et de corridors écologiques, leur rôle contre le ruissellement et l'érosion incitent à leur préservation et restauration.

- ➔ ***Protéger les linéaires inventoriés de manière souple et disposer d'un droit de regard en cas de destruction pour permettre*** une évolution raisonnée du bocage.
- ➔ ***Restaurer le bocage dans la plaine agricole.***

Les zones humides et les cours d'eau jouent un rôle majeur pour l'écosystème en général. Certains cours d'eau dont les abords ont été

peu à peu urbanisés ont perdu ou risque de perdre leur rôle de corridors écologiques. Le projet urbain prendra en compte cette problématique.

➔ ***Améliorer la connaissance de ces milieux et les protéger de manière effective.***

➔ ***Restaurer les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés.***

La collectivité souhaite également engager une démarche de remise en nature des espaces artificialisés.

➔ ***Identifier les espaces pouvant potentiellement être restitués à l'état naturel*** (anciennes carrières, stationnements non utilisés, délaissés ferroviaires, bâtiments agricoles abandonnés, …).

Objectif 2 : Gérer les risques et les ressources

La CdC accorde une vigilance aux risques présents sur le territoire et s'engage à prévenir les risques liés au changement climatique.

➔ ***Limiter les possibilités d'urbanisation à proximité des risques connus ou prévisibles selon le principe de précaution.*** À ce titre, le PLUi traduira la stratégie de la CdC en matière de gestion du risque d'inondation très présent sur le territoire.

➔ ***Engager une démarche de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale*** : contrôle du ruissellement pluvial des futurs lotissements, protection des linéaires bocagers en rupture de pente, limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion alternative des eaux pluviales…

La qualité des eaux est un enjeu écologique et sanitaire majeur sur le territoire qui couvre 5 captages d'eau potable.

➔ ***Garantir la protection et l'alimentation de la ressource en eau potable*** est également une priorité pour la collectivité. C'est un des objectifs de la ferme bio intercommunale.

➔ ***Protéger les espaces ayant un rôle hydraulique*** en compatibilité avec les dispositions des SAGEs Sarthe-Amont et Orne-Amont : haies, cours d'eau, zones humides, zones d'expansion des crues…

La collectivité entend poursuivre les actions entreprises visant une gestion adaptée des déchets :

➔ ***Permettre le maintien des équipements nécessaires à leur traitement, voire leur renforcement ou l'aménagement de nouveaux sites pour assurer un maillage équilibré du territoire et répondre aux besoins des habitants ou aux évolutions réglementaires.***

Orientation 11 : Protéger le patrimoine paysager et culturel

Le territoire dispose d'un patrimoine bâti et paysager remarquable. Celui-ci est pleinement garant de l'image préservée du territoire. L'objectif est de le protéger à plusieurs niveaux. La charte du Parc Naturel Régional Normandie Maine, qui couvre une partie du territoire, sera intégrée à la réflexion.

Objectif 1 : Protéger le paysage agricole et naturel

La valorisation des paysages ruraux passe nécessairement par la préservation de l'activité agricole.

- ➔ ***Rechercher l'intégration des nouvelles constructions dans les bourgs.***
- ➔ ***Protéger les sites classés et inscrits.***
- ➔ ***Soigner les entrées de bourg et les franges urbaines*** (traitement paysager des limites entre espaces urbanisés et naturels ou agricoles).
- ➔ ***Préserver des parcelles à usage agricole*** (pâturage, verger, potager …) au cœur des bourgs***.***
- ➔ ***Assurer une bonne intégration paysagère et une image qualitative des zones d'activités.*** (cf orientation n°5 – objectifs n°4 et 5) ***et des exploitations agricoles.***
- ➔ ***Préserver les points de vue remarquables du territoire.***

Objectif 2 : Sauvegarder et entretenir le patrimoine bâti dans l'espace rural

Les élus souhaitent conserver et mettre en valeur le bâti ayant une valeur patrimoniale, qu'il s'agisse des Monuments Historiques ou du patrimoine rural. De nombreux bâtiments situés hors des bourgs, comme d'anciennes dépendances agricoles, présentent un potentiel de rénovation. Certains de ces bâtiments sans rénovation rapide risquent de tomber en ruine. La sauvegarde de ce patrimoine est un enjeu fort du projet.

- ➔ ***Permettre leur reprise pour l'habitat et le tourisme.*** Leur inventaire sera effectué à partir de critères objectifs et partagés.
- ➔ ***Valoriser le petit patrimoine présent sur le territoire*** *(puits, fontaines, calvaires, …).*

Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols et se fixer des objectifs ambitieux de remise sur le marché de logements vacants

Permettre le déploiement des infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables

Garantir la protection et l'alimentation de la ressource en eau potable

Préserver les réservoirs de biodiversité

Restaurer le bocage dans la plaine agricole

Protéger la vallée de l'Orne et ses affluents et prendre en compte le risque d'inondation dans les possibilités d'urbanisation

Préserver les grands corridors de biodiversité

Restaurer les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain BOTHET

DEVELOPPEMENT DURABLE

037 - Projet éolien sur les communes de Champfleur et de Béthon

---

Développement Durable
AH/SJ

Contexte

Dans le cadre de la stratégie « Territoire 100 % Energie renouvelable 2040 », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée à assurer 100 % de la consommation d'énergie par des énergies renouvelables produites sur le territoire en 2040. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil communautaire a validé le 14 décembre 2017 la mise en œuvre de la stratégie de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la CUA qui prévoit que la CUA accompagne techniquement et administrativement les projets au côté des communes volontaires.

Descriptif du projet éolien

La CUA a été sollicitée par la Préfecture de la Sarthe pour, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet éolien.

La société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS a déposé une demande d'autorisation en vue de la création d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, sur les communes de Champfleur et Béthon. La puissance totale maximale du parc sera de 14,7 MW.

Ce projet concourt à la politique de transition énergétique de la CUA et à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire.

Pour information :
Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Municipal de Champfleur a émis un avis favorable à ce projet.
Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal de Béthon a également émis un avis favorable à ce projet.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023 (2 voix contre : Messieurs TOUCHARD et TROTTET),

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet éolien déposé par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS pour les communes de Champfleur et de Béthon,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
DE
CHAMPFLEUR

72610 CHAMPFLEUR

☎ 02 33.31.77.00

N° 2023_034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
17 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE
17 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE -------- 15
PRESENTS---------- 9
VOTANTS---------- 12

L'an deux mil vingt-trois
le vingt-cinq mai à dix-neuf heures
Le CONSEIL MUNICIPAL,
légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte ZENITER – Maire

Etaient présents :
Madame CHOMAUD et Monsieur BOISSIER, adjoints
Messieurs MILCENT, LAIGNEAU, Madame GOYER, Monsieur FLEURY, Monsieur SALLARD et Madame GENDRY.

Absents excusés : Madame ROUSSEL – a donné pouvoir à Madame CHOMAUD
Madame GÉRARD – a donné pouvoir à Monsieur FLEURY
Monsieur PROVOTS – a donné pouvoir à Monsieur BOISSIER
Madame DANGUY

Absents : Monsieur AUBERT et Madame CICEK

Monsieur MILCENT a été élu secrétaire

OBJET :

PROJET EOLIEN DES « CHAMPS LONGS » – Avis

Madame le maire informe que, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS, en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de CHAMPFLEUR et BÉTHON, et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien d'une puissance totale maximale de 14.7 MW et comprend 4 éoliennes et 1 poste de livraison, des voies d'accès, des plateformes, des fondations et un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et au poste de livraison. Deux des quatre éoliennes seront implantées sur la commune de CHAMPFLEUR

L'enquête publique, débutée le 28 avril prendra fin le 31 mai 2023. Pour être pris en considération, l'avis du Conseil municipal doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

. EMET un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de CHAMPFLEUR et BÉTHON

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHAMPFLEUR (Sarthe)

Brigitte ZENITER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200567-20230525-DEL2023_034-DE
en date du 05/06/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2023_034

Département de la SARTHE

Arrondissement de MAMERS

Canton de SILLÉ-LE-GUILLAUME

COMMUNE DE BÉTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BÉTHON

Membres en exercice	10
Présents	9
Absent (s)	1
Pouvoir (s)	-
Votants	8

SÉANCE DU 12 JUIN 2023 **D-23-2023**

Le douze juin deux mille vingt-trois à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Béthon, légalement convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard VIEILLEPEAU.

Présents : Mmes Cathy FROMENTIN, Anne-Sophie GAUGAIN, Jocelyne GOUYER, Marylise GOUBIN et Sophie AUDOU, Mrs Jacques TRILLON, Gérard VIEILLEPEAU, Yann DRU et Sébastien DRAULT

Absente excusé : Jean Louis HUREAU (pouvoir à G.Vieillepeau)

Yann DRU est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PROJET ÉOLIEN

Hors présence de Mr le Maire Gérard Vieillepeau, concerné par ce projet, l'adjointe Mme Anne-Sophie GAUGAIN rappelle que la société ENGIE Green Les Champs Longs, filiale à 100% d'ENGIE Green France, développe un nouveau projet éolien sur les communes de Béthon et de Champfleur.

Ce projet est composé d'un poste de livraison et de 4 éoliennes d'une puissance unitaire, selon le modèle d'aérogénérateur retenu, de 2,625 à 3,675 mégawatts, soit un parc d'une puissance entre de 10,5 à 14,7 mégawatts.

Deux des quatre éoliennes seront implantées sur le territoire de la commune de Béthon.

Par arrêté n° DCPPAT 2023-0069 du 4 avril 2023, le préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, réalisée 28 avril au 31 mai 2023 et portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Engie Green Les Champs Longs.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur le projet.

Messieurs Gérard VIELLEPEAU et Jean Louis HUREAU, concernés par ce projet, sont exclus du vote et du débat.

Après débat, le Conseil Municipal déclare être favorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune avec le souhait d'un projet participatif pour les habitants des communes concernées.

Pour	:	7
Contre	:	0
Abstention	:	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200369-20230612-D-23-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/06/2023
Affichage : 15/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré à BÉTHON, le 12 juin 2023

Pour extrait conforme.

L'Adjointe au Maire,

Anne-Sophie GAUGAIN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain DUBOIS

ENERGIES

038 - Fourniture de gaz compressé (GNC) pour véhicules - Convention de mise à disposition de la station de GNC du TE61 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5

Logistique
XT/CS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, la Communauté urbaine d'Alençon a signé le 3 février 2020 une convention avec le Territoire d'Énergie Orne (TE61) autorisant l'avitaillement de ses véhicules en Gaz Naturel Comprimé (GNC).

Pour rappel, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé de passer un avenant n° 5, à cette convention, ayant pour but :
- d'actualiser le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements, passant de 1,48€HTVA/kg à 1,60€HTVA/kg pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023,
- de fixer le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements à 2,48€ HTVA/kg pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023, en application de la formule de révision du prix du Gaz Naturel de Véhicules (GNV).

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 5, à la convention conclue avec le TE61, actant :
  - une augmentation du prix unitaire du gaz naturel, passant de 1,48€$_{HTVA}$/kg à 1,60€$_{HTVA}$/kg pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023,
  - une augmentation du prix unitaire du gaz naturel pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023, fixé à 2,48€$_{HTVA}$/kg selon la formule de révision du prix du GNV,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cette convention.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

MOBILITE

039 - Évolution du taux du Versement Mobilité

Budget Ville et CUA
BL/IB

Par délibération en date du 12 septembre 1990, le Conseil de District, en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport, a institué à compter du 1er janvier 1991, la taxe Versement Transport au taux de 0,50 % des salaires versés, conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer le budget des Transports Urbains.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé de porter ce taux à 0,60 % et ce, depuis le 1er juillet 2011.

Pour rappel, sont assujettis à la contribution Versement Transport, les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus en région Ile-de-France ou en dehors de la région Ile-de-France dans le périmètre d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) où a été institué le Versement transport, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité, représente aujourd'hui quasiment l'unique source de financement du budget annexe des transports. La ressource annuelle est d'environ 3 100 000 €.

Considérant l'évolution des coûts, des enjeux liés à la mise en œuvre de la Mobilité et la montée en charge du réseau, afin de répondre aux attentes légitimes de la population en matière de développement de Transports Urbains,

Considérant les investissements à mettre en place pour assurer, d'une part, un fonctionnement optimal de notre réseau, et pour permettre, d'autre part, de renouveler la flotte de bus, comme prévu contractuellement dans le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI) de la Délégation de Service Public (DSP),

Il est proposé de faire évoluer le taux du Versement Mobilité de 0,60 % à 0,80 % à compter du 1er janvier prochain, dans la limite du taux fixé par l'article L.2333-67 du CGCT.

Après consultation du Comité des Partenaires, réuni le 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

-

FIXER l'évolution du taux de cotisation du Versement Mobilité de 0,60 % à 0,80 % à compter du 1er janvier 2024,

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

MOBILITE

040 - Délégation de Service Public des Transports Urbains - Présentation du rapport annuel 2022

Mobilité
AH/SD

Contexte

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer par voie de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du réseau de transport publics urbains relevant de sa compétence à la société « BOUBET Autocars SA ».
Cette dernière a créé la société « Réunir Alençon » dédiée à l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Bilan de l'activité 2022

Le réseau n'a pas évolué en 2022. Il est constitué, comme en 2021, de 5 lignes urbaines principales, 9 lignes de TAD (Transport à la Demande), 25 lignes scolaires et un service de TAD Access.
En 2022, de nombreuses actions de communication, auprès des publics cibles ou habitants, ont été réalisées (Orne Expo, Alençon Plage, transports gratuits les dimanches avant Noël…) et ont permis d'atteindre presque le million de voyageurs (995 230 voyageurs).
La fréquentation des lignes régulières progresse de 14,4 % par rapport à 2021 mais reste légèrement inférieure à 2019 (année de référence avant Covid).
1 006 389 km ont été réalisés soit une progression de 6 % par rapport à 2021 et 2020, années pour lesquelles les déplacements ont été fortement impactés par la crise sanitaire.

Le recettes progressent légèrement entre 2021 et 2022. Le compte de résultat fait apparaître un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 2021, de 3 562 532 € dont 3 427 535 € de Contribution financière forfaitaire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Le résultat net pour l'année 2022 est de – 113 000 € hors subvention de la société mère de 130 000 €. Cette dernière est destinée à renforcer les fonds propres de la société dédiée, suite à une évolution réglementaire récente.

Le ticket reste le principal titre vendu à 41 %, les abonnements « - 26 ans » et « scolaires » représentant respectivement 17 % et 14 %.

Les résultats sont mitigés sur la qualité du service, notamment sur la propreté des bus. A ce sujet, le délégataire et le délégant seront vigilants sur le nouveau contrat. Le taux de fraude est très faible.

Les engagements en terme de développement durable du délégataire sont à souligner :
- engagement depuis 2018 dans la charte CO2 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
- nouvelle fonctionnalité permettant d'étendre les capacités électriques du véhicule Volvo, recours à des prestataires locaux…
Les objectifs en terme d'insertion sociale dépassent les engagements du délégataire.

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de Transports Urbains, dressé par la Société « Réunir Alençon » au titre de l'année 2022, tel que proposé en annexe.

Transport urbain
de la Communauté Urbaine d'Alençon

RAPPORT ANNUEL

DU DELEGATAIRE 2022

Version : Définitive

Date : 16.05.2023

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

RÉSEAU Communauté Urbaine Alençon

Sommaire

1 Présentation du Délégataire et de ses sous-traitants 1

1.1 Présentation des différentes parties prenantes 1
1.2 Liste des Cadres mis à la disposition du Délégataire 1
1.3 Evènements particuliers concernant l'entreprise sur l'année 2022 2
1.4 Présentation des chiffres clés du réseau ALTO 3

2 Description des moyens mis en œuvre 4

2.1 Recensement et description des biens immobiliers exploités par le Délégataire 4
2.2 Véhicules exploités par le Délégataire 4
2.3 Recensement des opérations lourdes de maintenance pour chaque véhicule 4
2.4 Présentation des salariés 4

3 Offre de transport produite au cours de l'année considérée 6

3.1 Présentation du réseau 6
3.2 Kilométrage théorique vs kilométrage réel 7
3.3 Kilométrages techniques 7
3.4 Répartition des kilométrages et heures de conduite par sous-traitant 8
3.5 Vitesse commerciale théorique et réelle 8
3.6 Relevés des courses non produites 8
3.7 Taux de réservation du TAD 9
3.8 Kilométrages et heures produits sur le TAD Access 10
3.9 Accessibilité du réseau 12

4 Trafic 13

4.1 Trafic annuel sur le réseau 13
4.2 Nombre de montées par arrêt 16

5 Titres vendus, Recettes et Fraude 19

5.1 Evolution de la gamme Tarifaire 19
5.2 Titres vendus 20
5.3 Recettes 21
5.4 Taux de contrôle et de fraude 22

6 Formations, Qualité de Service et pénalités 23

6.1 Alto : un réseau certifié AFNOR depuis 2019 et une transition vers la RSE 23
6.2 Formations dispensées au personnel 24

ALTO
Transport urbain
de la Communauté Urbaine d'Alençon

6.3 Actes de vandalisme / agressions / incidents 24
6.4 Nombre de réclamations clientèle 25
6.5 Actions menées avec les Polices nationale et municipale 25
6.6 Synthèse des résultats des contrôles qualité 26
6.7 Synthèse des pannes sur lignes ou incidents / accidents 27
7 Aspects commerciaux 28
7.1 Relevés des actions commerciales et promotionnelles menées 28
7.2 Copie des principaux articles de presse 31
8 Aspects sociaux 33
8.1 Accords sociaux signés 33
8.2 Mouvements sociaux 33
8.3 Evolution des effectifs au cours des 12 mois de l'année 33
8.4 Insertion Sociale 34
8.5 Perspectives de recrutements et départs à la retraite 34
9 Aspects environnementaux 35
9.1 Le programme Objectif CO_2 35
9.2 Les zones zéro-émission 36
9.3 Une dernière année d'expérimentation pour l'Oléo100 37
10 Aspects financiers 38
10.1 Présentation des éléments financiers 2022 38
10.2 Montant total des acomptes perçus au titre de l'année 39
10.3 Montant versé et prix au kilomètre produit pour chaque sous-traitant 39
11 Aspects locaux 40
12 Objectif 2023 41

1 Présentation du Délégataire et de ses sous-traitants

Membre du réseau RÉUNIR

Dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public concernant la gestion et l'exploitation du réseau ALTO, la société RÉUNIR CUA a été nommée Délégataire à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 6 ans. Ce rapport est le dernier de la DSP et détaille les données jusqu'au 31 décembre 2022.

1.1 Présentation des différentes parties prenantes

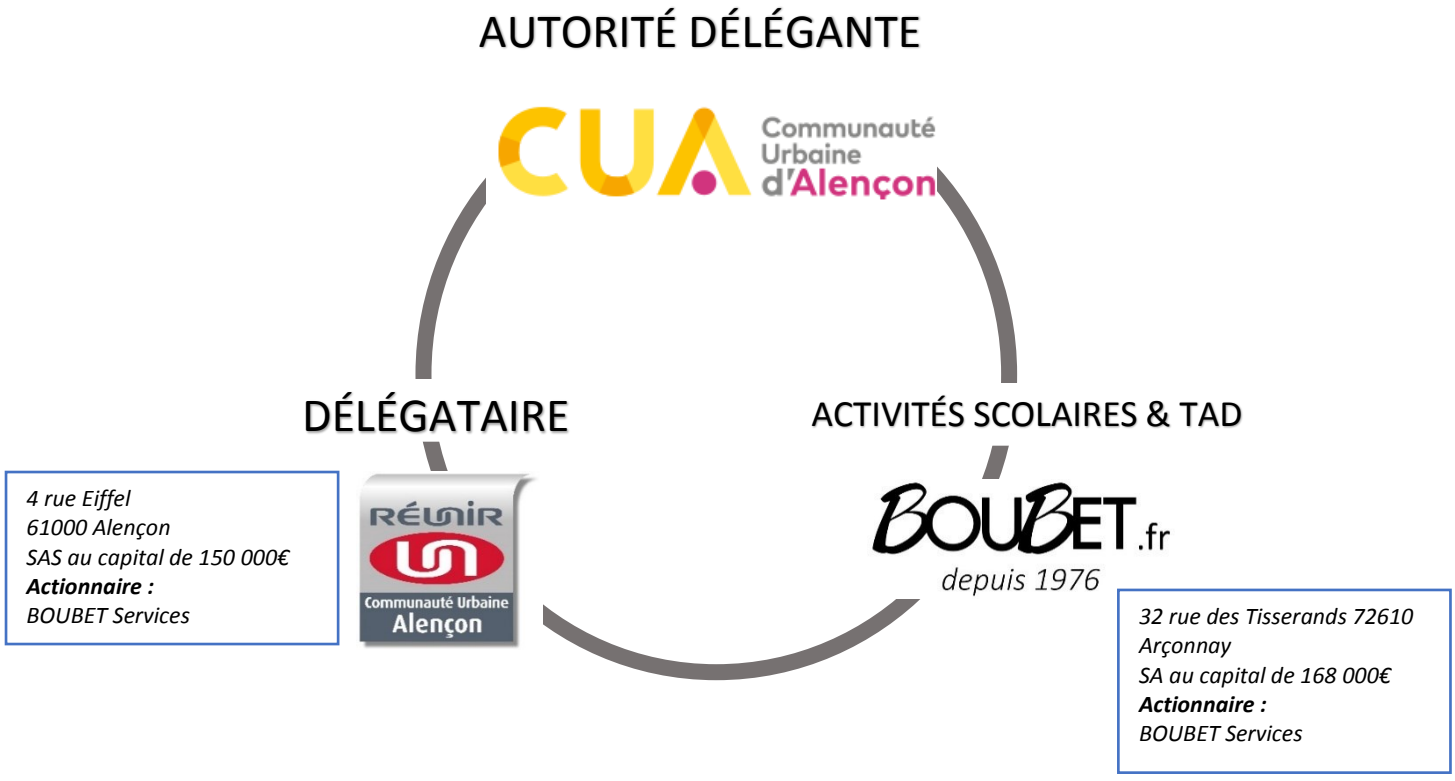

1.2 Liste des Cadres mis à la disposition du Délégataire

En complément des dirigeants, la société BOUBET Services met à disposition :

- **M. BOUDOT Laurent** en qualité de **Responsable du Pôle Urbain du Groupe Boubet** (temps partagé - de 50%)
- **M. BOUDOT Thomas** en qualité de **Directeur du Réseau** (temps plein)
- **Mme CATTIN Chloé** en qualité de **Responsable d'Exploitation** (temps plein)
- **M. RENAUD Damien** en qualité de **Responsable Administratif & Financier** (temps partagé - de 50%)
- **M. STAEBLER Jean-Baptiste** en qualité de **Chargé de missions Transport & Technologie** (temps partagé - de 50%).

Membre du réseau RÉUNIR, RÉUNIR CUA bénéficie également des différents pôles d'expertise en vue d'accompagner la performance au quotidien : plateforme innovation, assurances, pôle RH, pôle juridique…

1.3 Evènements particuliers concernant l'entreprise sur l'année 2022

2022 marquée par une remontée de la fréquentation

Cette sixième et dernière année d'exploitation du contrat a été principalement marquée par le retour de fréquentation sur l'ensemble de services.

Ainsi, les différentes opérations de communication ont porté leur fruit avec un retour des voyageurs et des recettes encourageantes.

De manière concomitante, s'est déroulée la procédure de remise en concurrence du réseau. Après 8 mois de travail et plusieurs réunions de négociation, Réunir CUA a été désigné comme attributaire de la DSP pour une nouvelle période de 6 ans (1er janvier 2023 au 31 décembre 2028).

Mars 2022

Retour à la foire ornexpo !

Après un an d'absence et une édition 2020 marquée par le début de la crise sanitaire, cette édition 2022 était un beau rendez-vous. ALTO a été présent au côté de 200 autres exposants, pour rencontrer le grand public. Nous avons sensibilisé le plus grand nombre aux moyens alternatifs de mobilité, tels que les transports en commun. Plus de 250 participants au jeu concours !

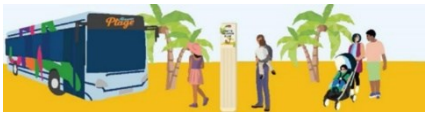

Eté 2022

Un bilan encourageant pour la navette Alençon Plage

Réunir CUA, Culture Kraft et Simpliciti ont transformés l'essai de 2021 pour faire du bus le moyen de transport officiel de l'événement Alençon Plage, qui s'est déroulé du 28 juillet au 20 août 2022.

Un arrêt spécial «Alençon Plage», 12 arrêts sur une ligne éphémère en soirée pour monter ou descendre, une innovation digitale en 1ère nationale pour réserver son trajet et la gratuité pour tous, à l'aller comme au retour. Grâce à une communication offensive (presse, radio, flyers,) ce sont pas loin de 200 clients qui ont empruntés la navette. Bien entendu, des pistes d'amélioration ont déjà été évoquées pour l'année prochaine.

Septembre 2022

Faites le plein à prix imbattable !

Alto donne un gros coup d'accélérateur au pouvoir d'achat des Alençonnais !

Dans la période de crises multiples (énergétique, pouvoir d'achat...) que nous traversons, Réunir CUA se positionne en amortisseur des lourds effets secondaires que subit une majorité de la population. Face à l'urgence climatique, face à la flambée des prix des carburants, Alto se présente comme une alternative écologique et économique, accessible à tous les habitants. Prendre le bus, comme un acte de maîtrise et de défense de son pouvoir d'achat, qui profite aussi à son bilan carbone...

Réunir CUA a frappé fort avec cette campagne, un plan média important a été développé avec parution dans la presse locale, diffusion sur les radios locales et communication par les réseaux sociaux et emails.

SUCCESS STORY

ALTO by REUNIR - CUA

Octobre 2022

Le renouvellement et une nouvelle direction

Le verdict est tombé ! Après plus de 8 mois de travail, la Communauté Urbaine d'Alençon a validé lors du conseil communautaire du 13 octobre l'offre de Réunir CUA et sa variante Mélodia. En parallèle, Thomas Bodel et Chloé Cattin ont rejoints le Groupe Boubet et sa filiale Réunir CUA, ils auront pour mission de mettre en musique le réseau Mélodia tels des chefs d'orchestre.

ALTO Transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon

1.4 Présentation des chiffres clés du réseau ALTO

42
Collaborateurs embarqués

995 230
Passagers transportés en 2022

1 006 389 km
Parcourus en 2022

21
Véhicules dans sa flotte (+9 scolaires + 7VL)

578 624 €
De recettes billettiques

2 Description des moyens mis en œuvre

Age moyen du parc de 9.36 ans
42 salariés à bord dont 33 conducteurs

2.1 Recensement et description des biens immobiliers exploités par le Délégataire

Le recensement et description des biens immobiliers exploités par le Délégataire figure en Annexe n°1.

2.2 Véhicules exploités par le Délégataire

La liste des véhicules exploités par le délégataire figure en Annexe n°2.

2.3 Recensement des opérations lourdes de maintenance pour chaque véhicule

Ci-dessous le recensement des opérations lourdes de maintenance pour chaque véhicule.

N° véhicule	Objet de la maintenance
149	Pb Portes vl envoyé à la concession 4 mois
665	Pb alternateurs, boitier CPC, boitier moteur envoyé en concession 2 mois
145	Pb pompe injection, fap, et common rail, suspension et compresseur
661	Pb faisceaux électriques vl immobilisé 3 semaines

Le tableau à jour des véhicules immobilisés plus de deux jours en atelier figure en Annexe n° 3.

2.4 Présentation des salariés

L'effectif de la société RÉUNIR CUA est de 40 salariés, auxquels s'ajoute les salariés mis à disposition par BOUBET Services.

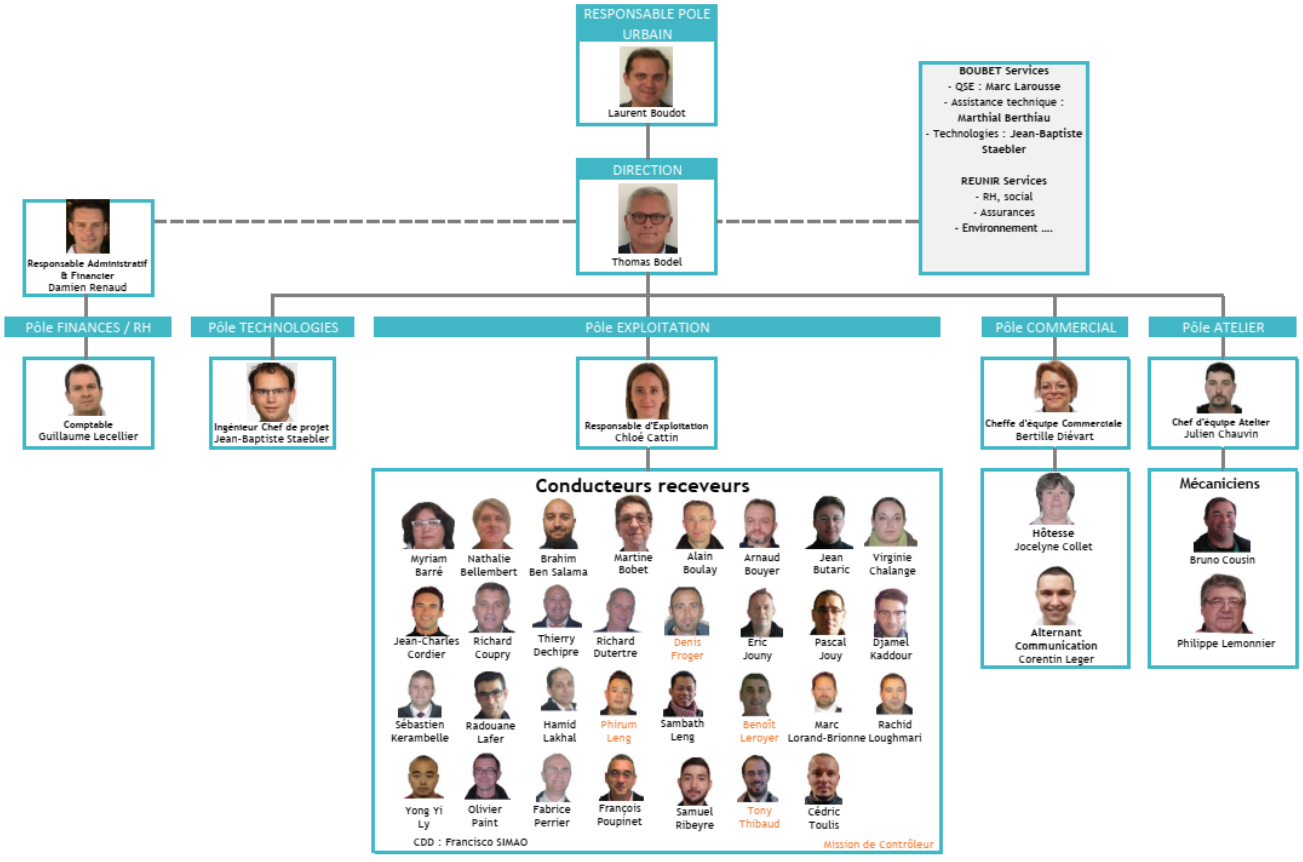

Présentation des salariés présents au 31/12/2022

NOM	Prénom	Poste	Contrat	%	Coeff	Date de naissance	Date ancienneté
BARRE	Myriam	Conductrice	CDI	100%	210	21/07/1971	15/07/2020
BELLEMBERT	Nathalie	Conductrice	CDI	100%	210	09/12/1984	09/07/2022
BEN SALAMA	Brahim	Conducteur	CDI	100%	210	16/03/1982	12/07/2022
BOBET	Martine	Conductrice	CDI	100%	210	23/08/1971	15/07/2020
BOULAY	Alain	Conducteur	CDI	100%	210	06/07/1976	01/04/2013
BOUYER	Arnaud	Conducteur	CDI	100%	210	14/06/1975	13/08/2018
BUTARIC	Jean	Conducteur	CDI	100%	210	08/08/1960	01/05/1991
CHALANGE	Virginie	Conductrice	CDI	100%	210	19/06/1983	26/03/2007
CHAUVIN	Julien	Mécanicien	CDI	100%	210	22/04/1985	27/05/2019
COLLET	Jocelyne	Hôtesse de vente	CDI	100%	193	23/02/1961	02/01/1991
CORDIER	Jean-Charles	Conducteur	CDI	100%	210	09/06/1986	01/05/2015
CORREIA SIM	Francisco	Conducteur	CDD	100%	210	05/09/1964	01/06/2022
COUPRY	Richard	Conducteur	CDI	100%	210	01/08/1965	01/07/1987
COUSIN	Bruno	Mécanicien	CDI	100%	210	28/08/1962	02/01/1995
DECHIPRE	Thierry	Conducteur	CDI	100%	210	22/06/1965	01/04/1995
DIEVART	Bertille	Assistante adm. et com.	CDI	100%	185	09/03/1982	29/07/2019
DUTERTRE	Richard	Conducteur	CDI	100%	210	07/04/1964	01/03/2008
FROGER	Denis	Conducteur	CDI	100%	210	02/03/1971	01/06/1996
JOUNY	Eric	Conducteur	CDI	100%	210	01/03/1963	18/04/2016
JOUY	Pascal	Conducteur	CDI	100%	210	09/08/1966	26/12/1990
KADDOUR	Djamel	Conducteur	CDI	100%	210	25/07/1989	21/08/2017
KERAMBELLE	Sebastien	Conducteur	CDI	100%	210	04/03/1978	05/08/2009
LAFER	Radouane	Conducteur	CDI	100%	210	14/01/1976	18/04/2016
LAKHAL	Hamid	Conducteur	CDI	100%	210	01/01/1967	05/08/2009
LECELLIER	Guillaume	Comptable	CDI	100%	210	05/08/1981	05/01/2021
LEGER	Corentin	Apprenti Communication	CDD	100%	na	03/01/2003	29/08/2022
LEMONNIER	Philippe	Mécanicien	CDI	100%	210	16/05/1963	15/02/2021
LENG	Phirum	Conducteur	CDI	100%	210	03/12/1982	01/03/2013
LENG	Sambath	Conducteur	CDI	100%	210	07/07/1973	05/08/2009
LEROYER	Benoît	Conducteur	CDI	100%	210	05/01/1973	01/06/1997
LORAND-BRIC	Marc	Conducteur	CDI	100%	210	07/05/1971	28/08/2013
LOUGHMARI	Rachid	Conducteur	CDI	100%	210	31/12/1968	21/12/2015
LY	Yong Yi	Conducteur	CDI	100%	210	21/09/1988	03/11/2016
PAINT	Olivier	Conducteur	CDI	100%	210	01/05/1974	01/12/2011
PERRIER	Fabrice	Conducteur	CDI	100%	210	16/12/1965	23/04/2007
POUPINET	François	Conducteur	CDI	100%	210	12/03/1971	27/08/2014
RIBEYRE	Samuel	Conducteur	CDD	100%	210	24/09/1991	17/02/2020
THIBAUD	Tony	Conducteur	CDI	100%	210	07/01/1978	01/06/2006
TOULIS	Cédric	Conducteur	CDI	100%	210	02/09/1982	13/08/2018
VINGADAPAT	Nicolas	Conducteur	CDI	100%	210	23/05/1995	04/04/2018

salarié sorti au 30/04/2022 début 2023

Profil global des effectifs au 31/12/2022											
Effectif total	**Genres**		**Moyennes**		**Types de contrat**		**Durée du temps de travail**		**Fonctions**		
	Femmes	Hommes	Age	Ancienneté	CDI	CDD	Temps plein	Temps partiel	Conduite	Administratif	Maintenance
40	6	34	47,46	11,84	38	2	39	1	33	4	3

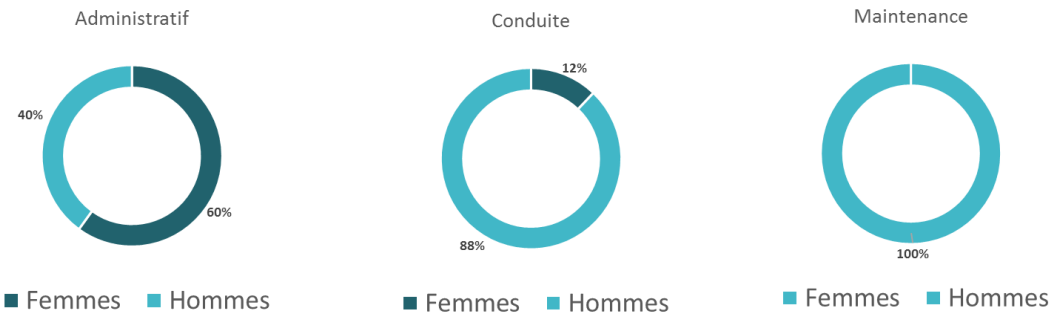

3 Offre de transport produite au cours de l'année considérée

Un réseau quasiment stable depuis septembre 2020

3.1 Présentation du réseau

Il n'y a pas eu de modification du réseau urbain sur l'année 2022 ; Le réseau Alto reste composé de :

- **5 lignes urbaines principales et des lignes complémentaires :**
  - Ligne 1 : Arçonnay Golf => Champ Perrier => Alençon Village
  - Ligne 2 : Condé Moulin => Champ Perrier => Lazare Carnot
  - Ligne 3 : Pôle Universitaire => Champ Perrier => Templierie
  - Ligne 4 : Navette Hypercentre
  - Ligne 5 : Campus Express
  - Lignes du dimanche
- **9 lignes de Transport A la Demande**
- **25 lignes Scolaires**
- **Un service de TAD Access**

Le réseau exploité en 2022 :

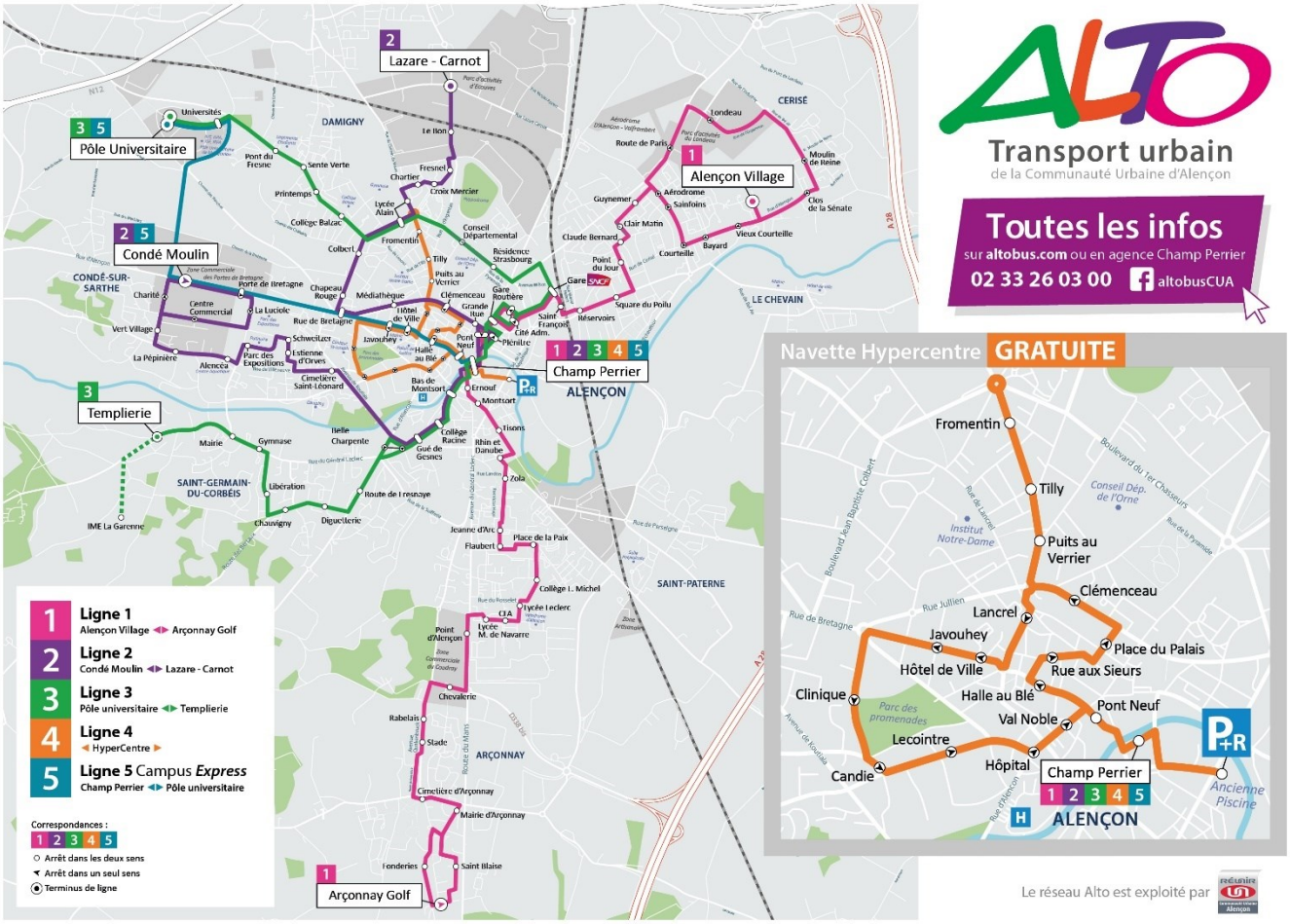

ALTO
Transport urbain
de la Communauté Urbaine d'Alençon
Toutes les infos
sur altobus.com ou en agence Champ Perrier
02 33 26 03 00 altobusCUA
Le réseau Alto est exploité par

1 006 389 kms parcourus en 2022

3.2 Kilométrage théorique vs kilométrage réel

En 2022, **1 006 389 kilomètres** ont été effectués dont 328 930 kms sous-traités à Boubet (33%) pour les activités scolaires et transport à la demande. Cela représente donc 677 459 kilomètres réalisés en propre par RÉUNIR CUA.
Sur l'année 2022, 20 464 kilomètres non pas été effectués par rapport aux kilomètres théoriques, essentiellement pour des suspensions de service par arrêté préfectoral en décembre 2022 (intempéries)

	Km théoriques		Km réalisés		Δ	
	En charge	A vide	En charge	A vide	En charge	A vide
Total kilomètres	857 850	169 003	839 550	166 840	-18 301	-2 163
dont Sous-Traitant Boubet	*226 548*	*121 505*	*209 617*	*119 313*	*-16 931*	*-2 192*

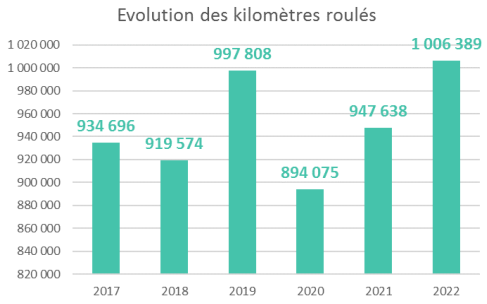

2022 vs 2021
En 2022 le kilométrage produit n'est pas impacté par la crise sanitaire (retour à une situation quasi normale comparable à 2019.

2021 vs 2020
Hausse logique du nombre de kilomètres au vu de l'année 2020 impactée par la baisse de l'offre.
+ 53 500 kms produits supplémentaires (pas de modification de ligne en 2021)

2020 vs 2019
Baisse du nombre de kilomètres liée à l'Impact de la crise sanitaire dont :
- 95 000 kms non produits pendant le 1er confinement sur l'ensemble des lignes
- 32 000 kms liés à la baisse de fréquentation sur le TAD (hors période du 1er confinement)

2019 vs 2018
Augmentation des kilomètres liée aux avenants dont :
+ 36 000 kms Ligne 1 (+ extension Arçonnay et Cerisé sur une année pleine)
+ 12 000 kms Campus Express (année pleine)
+ 35 000 kms Villeneuve en Perseigne (année pleine)

3.3 Kilométrages techniques

Sur l'année 2022, **11 182 kms** techniques ont été effectués et se décomposent comme suit :

Kilomètres techniques 2022	
Relèves	9 100
Formation conducteurs	405
Convoyage / Rempl bus	647
Essais après réparation	230
Mines	800
TOTAL	11 182

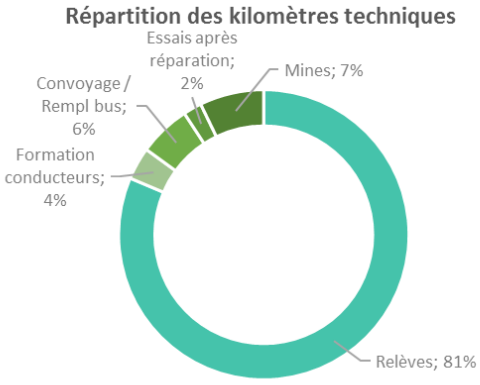

Une vitesse commerciale conforme au théorique et 33 % des kilomètres sous-traités (scolaires et TAD). Peu de courses non produites sur l'année

3.4 Répartition des kilométrages et heures de conduite par sous-traitant

Les éléments ci-dessous tiennent compte des kilomètres et heures en charge et à vide.

	Km	Heures
ALTO	672 616	43 092
Scolaires (BOUBET)	182 359	6 176
TAD (BOUBET)	92 664	3 126
Total	947 638	52 394

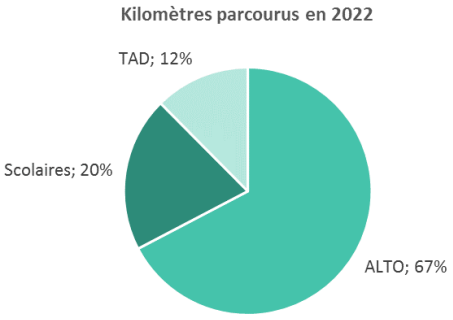

3.5 Vitesse commerciale théorique et réelle

La vitesse commerciale réelle est équivalente à la vitesse commerciale théorique pour l'année 2022.

	Vitesse commerciale théorique	Vitesse commerciale réelle
Ligne 1	15	15
Ligne 2	16	16
Ligne 3	17	17
Navette	15	15
Campus Express	19	19

3.6 Relevés des courses non produites

Les courses non produites durant l'année 2022 sont dues à des conditions météorologiques ou à des événements/manifestations.

Date	Ligne	Course concernée Lieu départ	Lieu incident	Type incident	Durée interruption service	Motif
15/01/2022	1					modification des horaires, passage à une fréquence de 22 min au lieu de 20 min
28/09/2022	1	Perseigne	Perseigne	violences urbaines	9h	déviation de Perseigne jusqu'au feu vert de la Police Nationale pour reprise du service
26/11/2022	1	Jeanne d'Arc	entre les arrêts Zola et Jeanne d'Arc	voie publique bloquée	1h45	cérémonie de mariage, circulation perturbée puis impossible car rues bloquées
14/12/2022	4				journée complète sauf de 15h à 17h	épisode neigeux
14/12/2022	Lignes scolaires				journée complète	arrêté préfectoral stipulant la suspension des transports scolaires le 14/12/2022
14/12/2022	Lignes TAD				journée complète	épisode neigeux, problème d'accessibilité des routes hors agglo, seul le service TAD Access pour les clients urbains a pu être maintenu
15/12/2022	D7-D13-D22				pas de circulation le matin	verglas, certaines communes difficilement accessibles

Service TAD en progression

3.7 Taux de réservation du TAD

Le nombre de voyageurs transportés sur le TAD en 2022 est de 8 356 soit une progression de +29% par rapport à 2021 (6 457 voyageurs). A titre de comparaison en 2019, 10 526 voyageurs ont été transportés.

Le nombre de courses 2022 s'établi à 5 618 courses en logique progression par rapport à 2021 (5 107 courses réalisées).

Le rapport entre ces données donne un taux de groupage 2022 de 1.48 clients par courses de TAD déclenchée contre 1.26 en 2021.

Taux de déclenchement

Les taux de déclenchement des lignes TAD sont similaires à ceux constaté au cours de l'année 2021.

TAD	Courses	Taux de déclenchement du cahier des charges	2022			2021		
			Nombres de courses effectuées	Taux de déclenchement Annuel	Variation vs contrat	Nombres de courses effectuées	Taux de déclenchement Annuel	Variation vs contrat
1	Ménil-Erreux / Larré / Semallé / Valframbert / Cerisé / Alençon	**22,0%**	1564	25,8%	7,6%	1207	18,0%	-4,0%
2	Villeneuve en Perseigne / Chenay / Le Chevain / Saint Paterne / Alençon	**22,0%**	900	15,7%	-4,1%	410	6,5%	-15,5%
3	St Rigomer de bois / Champfleur / Arçonnay / Alençon	**19,7%**	76	1,4%	-18,1%	162	2,6%	-17,1%
4	St Céneri le Gérei / La ferrière Bochard / Pacé / Condé$^{s/}$Sarthe /Alençon	**18,8%**	698	13,2%	-4,0%	849	14,7%	-4,1%
5	Fontenai les Louvets / St Nicolas de Bois / Cuissai / Lonrai / Colombiers / Damnigny / Alençon	**10,0%**	258	5,2%	-4,0%	247	4,5%	-5,5%
6	Mieuxcé / Héloup / St Germain du Corbéis / Alençon	**16,2%**	342	10,9%	-4,3%	448	13,4%	-2,8%
8	Vingt Hanaps / Radon / Forges / Alençon	**20,0%**	542	18,0%	0,7%	520	15,6%	-4,4%
9	St Didier sous Ecouves / St Ellier les Bois / Longunoë / Livaie / La Roche Mabille / Alençon	**24,9%**	410	23,8%	1,1%	364	20,0%	-4,9%
10	Ciral / La Lacelle / Gandelain / St Denis$^{s/}$Sarthon / Pacé / Alençon	**28,7%**	828	23,0%	-2,6%	900	22,8%	-5,9%

3.8 Kilométrages et heures produits sur le TAD Access

Sur l'année 2022, **25 331 kms** ont été réalisées contre 24 428 en 2021 (+3.7%).

La longueur d'une course moyenne restant comparable à l'année précédente, 11.73 kilomètres.

	Km Théoriques	Kms réels
Janvier	2 083	2 214
Février	2 083	2 115
Mars	2 083	2 346
Avril	2 083	2 136
Mai	2 083	2 034
Juin	2 083	2 025
Juillet	2 083	2 068
Août	2 083	2 011
Septembre	2 083	2 134
Octobre	2 083	2 170
Novembre	2 083	2 052
Décembre	2 083	2 027
TOTAL	25 000	25 331

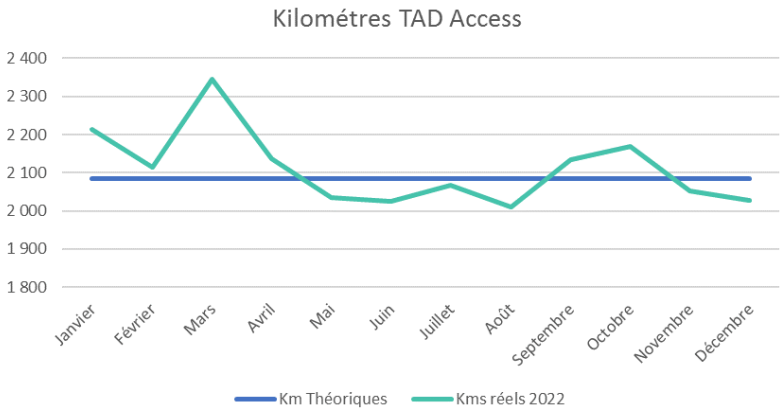

Sur l'année 2022, **3 660 voyageurs ont utilisé le TAD Access** soit une hausse de +4.9% par rapport à 2021.

Le nombre de courses réalisées sur l'année 2022 est de 2 160, équivalent à 2021 (2124 courses).

Deux véhicules sont en service pour effectuer cette prestation, les conducteurs sont formés (10 conducteurs) sur la prise en charge des personnes à mobilité réduite afin d'assurer un service de qualité.

Heure de roulage du TAD Access

Sur l'année 2022, **2 696 heures** ont été réalisées vs 2 588 heures en 2020 (+4.2%).

	Heures Théoriques	Heures réels (yc. Coupures)
Janvier	228	220
Février	228	218
Mars	228	229
Avril	228	221
Mai	228	227
Juin	228	223
Juillet	228	221
Août	228	215
Septembre	228	218
Octobre	228	245
Novembre	228	235
Décembre	228	222
TOTAL	2 730	2 696

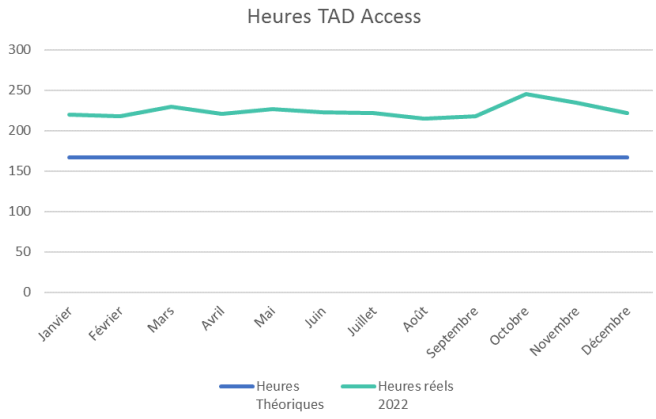

Origine et destination du TAD Access & lieux de résidence des clients

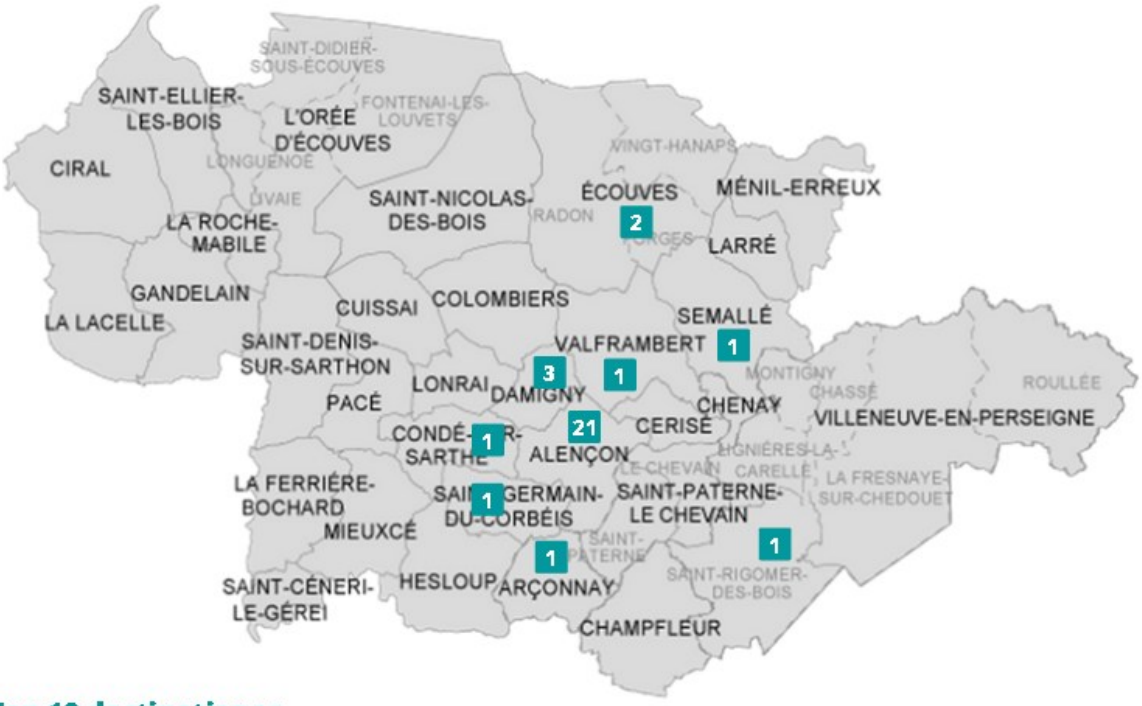

Top 10 destinations :

Travail · Famille · Bibliothèque · Marché · Coiffeur · Lidl · Aldi · Emmaüs France · E.Leclerc · Carrefour

La mise en accessibilité des points d'arrêts programmée au Schéma Directeur d'Accessibilité

3.9 Accessibilité du réseau

En application de la loi du 11 février 2005 (loi 2005-102) dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyennement des personnes handicapées, RÉUNIR CUA et la CUA œuvrent au quotidien pour rendre le réseau accessible et répondre à l'état d'esprit de la loi.

Le parc de véhicules exploités et mis à disposition pour la CUA est composé de véhicules à plancher bas et accessibles. Tous les véhicules bénéficient du système d'agenouillement et la grande majorité de palettes rétractables électrique.

Par ailleurs le SAEIV mis en place par RÉUNIR CUA est conforme à l'annexe 11 (relative à l'information voyageur) grâce au dispositif d'annonces sonores et visuelles généralisé sur l'ensemble du parc mis à disposition.

Enfin, une programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts les plus fréquentés est intégrée au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé. Dans le cadre des arrêts reconnus comme accessibles, la chaine des déplacements en autonomie complète est possible pour tous les voyageurs du réseau ALTO.

Le TAD Access

Cependant, dans le cas d'un voyageur se trouvant dans l'impossibilité d'emprunter une des lignes ALTO, le service TAD Access permet d'assurer sous certaines conditions le transport.

4 Trafic

995 230 voyageurs en 2022, soit une progression de 14.4% par rapport à l'année 2021 (en recul de -4.2% vs 2019)

4.1 Trafic annuel sur le réseau

La fréquentation 2022 affiche une hausse par rapport à 2021 et se rapproche du niveau de 2019, mais reste bien en dessous des objectifs contractuels prévus.

Le retour à une situation sanitaire stabilisée couplé aux différentes campagnes de communication ont permis de redonner de la couleur au réseau ALTO et se rapprocher du seuil du million de voyageurs qui est quasi atteint.

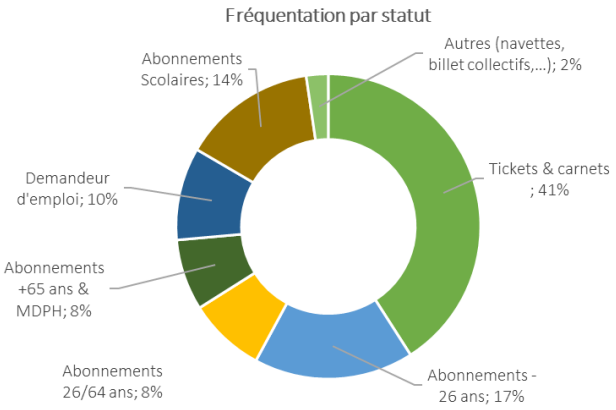

La ventilation de la fréquentation par titres fait apparaitre une situation identique à celle constatée l'année précédente.

Les voyageurs utilisant des titres unitaires ou des carnets restent majoritaires avec 41% du trafic.

La fréquentation des jeunes et scolaires constitue plus de 31% de la fréquentation du réseau.

La fréquentation par titres ne varie pas non plus par rapport à 2021 avec 41% des voyages effectués en tickets unitaires et carnets et 28% à la fois pour les abonnements mensuels et annuels.

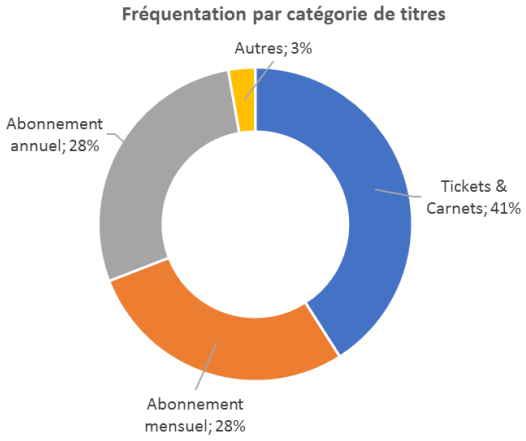

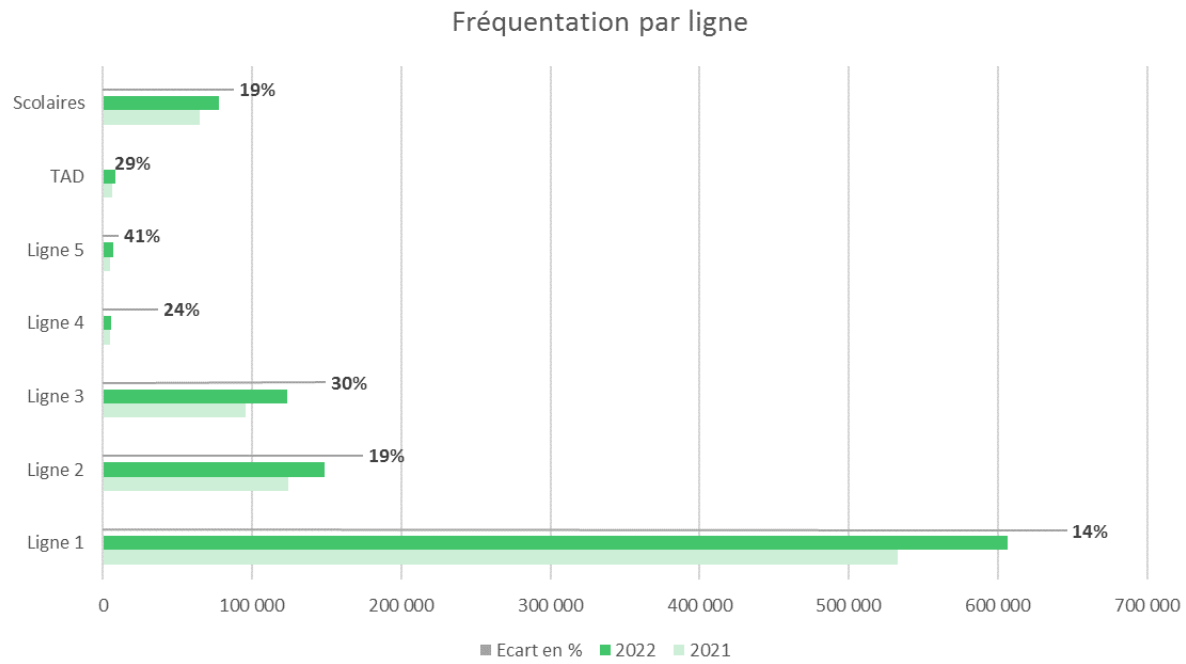

La hausse de fréquentation est répartie sur l'ensemble des lignes du réseau de manière assez homogène.

Les lignes 3 et 5 qui transportent majoritairement un public scolaire connaissant les hausses les plus importantes avec +30% et +41%.

Les autres lignes urbaines font également apparaitre une hausse de fréquentation à hauteur de 14 à 24%.

Pour le TAD, le nombre de voyageurs augmentent de 29%.

Détail de la fréquentation par titres

		REUNIR CUA avec clé de mobilité Keolis		REUNIR CUA Avec billettique									
	taux mobilité	2017	Δ	2018	Δ	2019	Δ	2020	Δ	2021	Δ	2022	Δ
Ticket Unité	1,14	333 320	11,3%	275 860	-17,2%	296 039	7,3%	172 382	-41,8%	252 800	46,7%	293 097	15,9%
Carnet de 10	1,14	33 277	-25,8%	12 605	-62,1%	13 806	9,5%	23 792	72,3%	14 732	-38,1%	15 789	7,2%
Carnet de 20	1,14	95 874	-5,4%	55 939	-41,7%	66 376	18,7%	70 719	6,5%	84 506	19,5%	98 436	16,5%
Ticket 24H	4	644		1 463	127,2%	646	-55,8%	337	-47,9%	305	-9,4%	379	24,3%
Carte mensuelle -26 ans	65	123 890	11,5%	88 846	-28,3%	98 865	11,3%	67 603	-31,6%	70 691	4,6%	88 894	25,8%
Carte mensuelle 26/64 ans	64	74 624	-2,2%	40 929	-45,2%	48 770	19,2%	36 183	-25,8%	49 235	36,1%	57 830	17,5%
Carte mensuelle + 65 ans & MDPH	32	82 400	-29,5%	42 030	-49,0%	39 047	-7,1%	30 254	-22,5%	28 860	-4,6%	35 563	23,2%
Demandeur d'emploi	27	57 024	12,1%	80 789	41,7%	80 287	-0,6%	48 653	-39,4%	59 507	22,3%	59 120	-0,7%
Demandeur d'emploi +	27	16 740	-11,6%	23 113	38,1%	27 885	20,6%	27 838	-0,2%	35 185	26,4%	38 757	10,2%
CADA (réfugiés)	27	1 566	na	5 036	221,6%	7 553	50,0%		-100,0%		na		na
Moovia trimestre	65	35 490	-28,0%		na		na		na		na		na
Moovia quadrimestre	65	8 060	-85,3%		na		na		na		na		na
Moovia été	65	10 010	-4,9%		na		na		na		na		na
Carte annuelle -26 ans	65	378 083	-2,7%	130 675	-65,4%	115 066	-11,9%	75 677	-34,2%	78 227	3,4%	79 888	2,1%
Carte annuelle 26/64 ans	64	78 507	21,9%	39 528	-49,6%	32 471	-17,9%	23 747	-26,9%	23 992	1,0%	23 375	-2,6%
Carte annuelle + 65 ans & MDPH	32	20 864		44 406	112,8%	45 324	2,1%	30 621	-32,4%	36 297	18,5%	39 438	8,7%
								0					
Primaires	32	16 768	6,9%	4 586	-72,7%	8 915	94,4%	6 129	-31,2%	7 624	24,4%	10 767	41,2%
Collèges/Lycées	32	87 424		100 634	15,1%	124 025	23,2%	85 626	-31,0%	107 529	25,6%	126 307	17,5%
Navette Hyper Centre		8 059		10 554	31,0%	9 065	-14,1%	4 738	-47,7%	5 073	7,1%	5 582	10,0%
Billets collectifs		18 102		19 544	8,0%	18 825	-3,7%	10 546	-44,0%	11 104	5,3%	17 320	56,0%
Scolaires gratuits (maternels) & libre circ.		7 808		2 996	-61,6%	6 078	102,9%	1 858	-69,4%	3 963	113,3%	4 688	18,3%
Scolaires conventionnés													
Autres													
TOTAL		**1 488 534**	1,3%	**979 533**	-34,2%	**1 039 043**	6,1%	**716 702**	-31,0%	**869 630**	21,3%	**995 230**	14,4%
Répartition par catégorie													
Tickets & carnets		462 471	3,8%	344 404	-25,5%	376 221	9,2%	266 893	-29,1%	352 038	31,9%	407 322	15,7%
Abonnements -26 ans		555 533	-9,6%	219 521	-60,5%	213 931	-2,5%	143 280	-33,0%	148 918	3,9%	168 782	13,3%
Abonnements 26/64 ans		153 131	8,9%	80 458	-47,5%	81 241	1,0%	59 930	-26,2%	73 227	22,2%	81 205	10,9%
Abonnements +65 ans & MDPH		103 264	-11,6%	86 436	-16,3%	84 371	-2,4%	60 874	-27,8%	65 157	7,0%	75 001	15,1%
Demandeur d'emploi		73 764	5,7%	103 902	40,9%	108 172	4,1%	76 491	-29,3%	94 692	23,8%	97 877	3,4%
Abonnements Scolaires		112 000	246,8%	108 216	-3,4%	139 018	28,5%	93 613	-32,7%	119 116	27,2%	141 762	19,0%
Autres (navettes, billet collectifs,…)		28 371	-43,6%	36 597	29,0%	36 089	-1,4%	15 621	-56,7%	16 482	5,5%	23 281	41,3%
TOTAL		**1 488 534**	1,3%	**979 533**	-34,2%	**1 039 043**	6,1%	**716 702**	-31,0%	**869 630**	21,3%	**995 230**	14,4%

4.2 Nombre de montées par arrêt

606 835 passagers en 2022 sur la ligne 1 soit 61% du trafic

Les détails mois par mois figurent en annexe 5.

Ligne 1

LIGNE 1	ARCONNAY	ARÇONNAY GOLF	38	69 457
		CHEVALERIE	42 685	
		CIMETIERE D'ARÇONNAY	3 052	
		MAIRIE D'ARÇONNAY	17 592	
		POINT D'ALENCON	788	
		RABELAIS	908	
		SAINT-BLAISE	3 503	
		STADE	891	
	CERISE	CLOS DE LA SENATE	8 363	28 075
		LONDEAU	14 822	
		MOULIN DE REINE	4 890	
	ALENCON	AERODROME	4 703	509 304
		ALENCON VILLAGE	48 900	
		BAYARD	6 489	
		CFA	3 630	
		CHAMP PERRIER	102 630	
		CITE ADMINISTRATIVE	8 624	
		CLAIR MATIN	21 530	
		CLAUDE BERNARD	9 858	
		COLLEGE LOUISE MICHEL	5 560	
		COURTEILLE	4 341	
		ERNOUF	6 381	
		FLAUBERT	24 339	
		GARE ROUTIERE	9 615	
		GARE SNCF	26 591	
		GUYNEMER	9 809	
		JEANNE D ARC	25 863	
		LYCEE LECLERC	8 038	
		LYCEE MARGUERITE DE NAVARRE	63 189	
		MONTSORT	9 348	
		PLACE DE LA PAIX	26 685	
		PLENITRE	5 770	
		POINT DU JOUR	24 891	
		RESERVOIRS	4 787	
		RHIN ET DANUBE	3 112	
		ROUTE DE PARIS	1 808	
		SAINFOINS	6 031	
		SAINT FRANCOIS	3 411	
		SQUARE DU POILU	10 020	
		TISONS	1 718	
		VIEUX COURTEILLE	6 105	
		ZOLA	15 525	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	102 630	17,9%
LYCEE MARGUERITE DE NAVARRE	63 189	11,0%
ALENCON VILLAGE	48 900	8,5%
CHEVALERIE	42 685	7,4%
PLACE DE LA PAIX	26 685	4,6%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
TISONS	1 718	0,3%
RABELAIS	908	0,2%
STADE	891	0,2%
POINT D'ALENCON	788	0,1%
ARÇONNAY GOLF	38	0,0%

148 407 passagers en 2022 sur la ligne 2 soit 15% du trafic

Ligne 2

LIGNE 2	CONDE SUR SARTHE	CENTRE COMMERCIAL	5 857	20 330
		CHARITE	3 042	
		CONDE MOULIN	6 145	
		LA PEPINIERE	1 436	
		VERT VILLAGE	3 850	
	SAINT GERMAIN DU CORBEIS	GUE DE GESNES	778	778
	ALENCON	ALENCEA	2 824	127 299
		BAS DE MONTSORT	4 484	
		CHAMP PERRIER	44 037	
		CHAPEAU ROUGE	1 742	
		CHARTIER	1 204	
		CIMETIERE SAINT LEONARD	3 087	
		CLEMENCEAU	2 109	
		COLBERT	2 329	
		COLLEGE RACINE	6 791	
		CROIX MERCIER	7 772	
		ESTIENNE D ORVES	2 722	
		FRESNEL	3 509	
		GRANDE RUE	1 112	
		LA LUCIOLE	735	
		LAZARE CARNOT	9 028	
		LE BON	2 546	
		LYCEE ALAIN	4 075	
		MEDIATHEQUE	1 832	
		ANOVA	504	
		PLENITRE	1 506	
		PORTE DE BRETAGNE	9 526	
		RUE DE BRETAGNE	1 371	
		SCHWEITZER	12 453	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	44 037	35,0%
SCHWEITZER	12 453	9,9%
PORTE DE BRETAGNE	9 526	7,6%
LAZARE CARNOT	9 028	7,2%
CROIX MERCIER	7 772	6,2%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
CHARTIER	1 204	1,0%
GRANDE RUE	1 112	0,9%
GUE DE GESNES	778	0,6%
LA LUCIOLE	735	0,6%
ANOVA	504	0,4%

123 797 passagers en 2022 sur la ligne 3 soit 12% du trafic

Ligne 3

LIGNE 3	ALENCON	BAS DE MONTSORT	1 876	69 188
		CHAMP PERRIER	22 415	
		CITE ADMINISTRATIVE	2 168	
		COLLEGE BALZAC	6 947	
		COLLEGE RACINE	6 739	
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 231	
		GARE ROUTIERE	1 279	
		GARE SNCF	11 966	
		LYCEE ALAIN	8 558	
		PLENITRE	2 839	
		RESIDENCE STRASBOURG	2 171	
	DAMIGNY	POLE UNIVERSITAIRE	14 558	24 055
		PONT DU FRESNE	1 277	
		PRINTEMPS	968	
		SENTE VERTE	2 792	
		UNIVERSITES	4 460	
	SAINT GERMAIN DU CORBEIS	CHAUVIGNY	7 488	30 554
		BELLE CHARPENTE	724	
		DIGUETTERIE	1 381	
		GUE DE GESNES	498	
		GYMNASE	1 554	
		IME LA GARENNE	740	
		LIBERATION	144	
		ROUTE DE FRESNAY	1 443	
		SAINT-GERMAIN DU CORBEIS - MAIRIE	4 597	
		TEMPLIERIE	11 984	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	22 415	19,3%
POLE UNIVERSITAIRE	14 558	12,5%
TEMPLIERIE	11 984	10,3%
GARE SNCF	11 966	10,3%
LYCEE ALAIN	8 558	7,4%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
PRINTEMPS	968	0,8%
IME LA GARENNE	740	0,6%
BELLE CHARPENTE	724	0,6%
GUE DE GESNES	498	0,4%
LIBERATION	144	0,1%

Ligne 4 - Navette Hypercentre

LIGNE 4	ALENCON	CANDIE	411	5 614
		CHAMP PERRIER	1 611	
		CLEMENCEAU	130	
		CLINIQUE	244	
		FROMENTIN	755	
		HALLE AU BLE	155	
		HOPITAL	56	
		HOTEL DE VILLE	117	
		JAVOUHEY	79	
		LANCREL	170	
		LECOINTRE	256	
		PARKING RELAIS	731	
		PLACE DU PALAIS	77	
		PONT NEUF	161	
		PUITS AU VERRIER	336	
		RUE AUX SIEURS	2	
		TILLY	250	
		VAL NOBLE	73	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	1 611	28,7%
FROMENTIN	755	13,4%
PARKING RELAIS	731	13,0%
CANDIE	411	7,3%
PUITS AU VERRIER	336	6,0%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
JAVOUHEY	79	1,4%
PLACE DU PALAIS	77	1,4%
VAL NOBLE	73	1,3%
HOPITAL	56	1,0%
RUE AUX SIEURS	2	0,0%

Ligne 5 - Campus Express

LIGNE 5	ALENCON	CHAMP PERRIER	1 538	4 835
		HALLE AU BLE	854	
		HOTEL DE VILLE	482	
		JAVOUHEY	105	
		PONT NEUF	567	
		PORTE DE BRETAGNE	765	
		RUE DE BRETAGNE	524	
	CONDE SUR SARTHE	CONDE MOULIN	255	255
	DAMIGNY	POLE UNIVERSITAIRE	1 010	1 539
		UNIVERSITES	529	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	1 538	23,2%
POLE UNIVERSITAIRE	1 010	15,2%
HALLE AU BLE	854	12,9%
PORTE DE BRETAGNE	765	11,5%
PONT NEUF	567	8,6%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
UNIVERSITES	529	8,0%
RUE DE BRETAGNE	524	7,9%
HOTEL DE VILLE	482	7,3%
CONDE MOULIN	255	3,8%
JAVOUHEY	105	1,6%

5 Titres vendus, Recettes et Fraude

Une grille tarifaire inchangée depuis le 1er août 2017… jusqu'au 1er janvier 2023

5.1 Evolution de la gamme Tarifaire

La grille tarifaire n'a pas évolué depuis le 1er août 2017, ci-dessous un rappel des titres vendus.

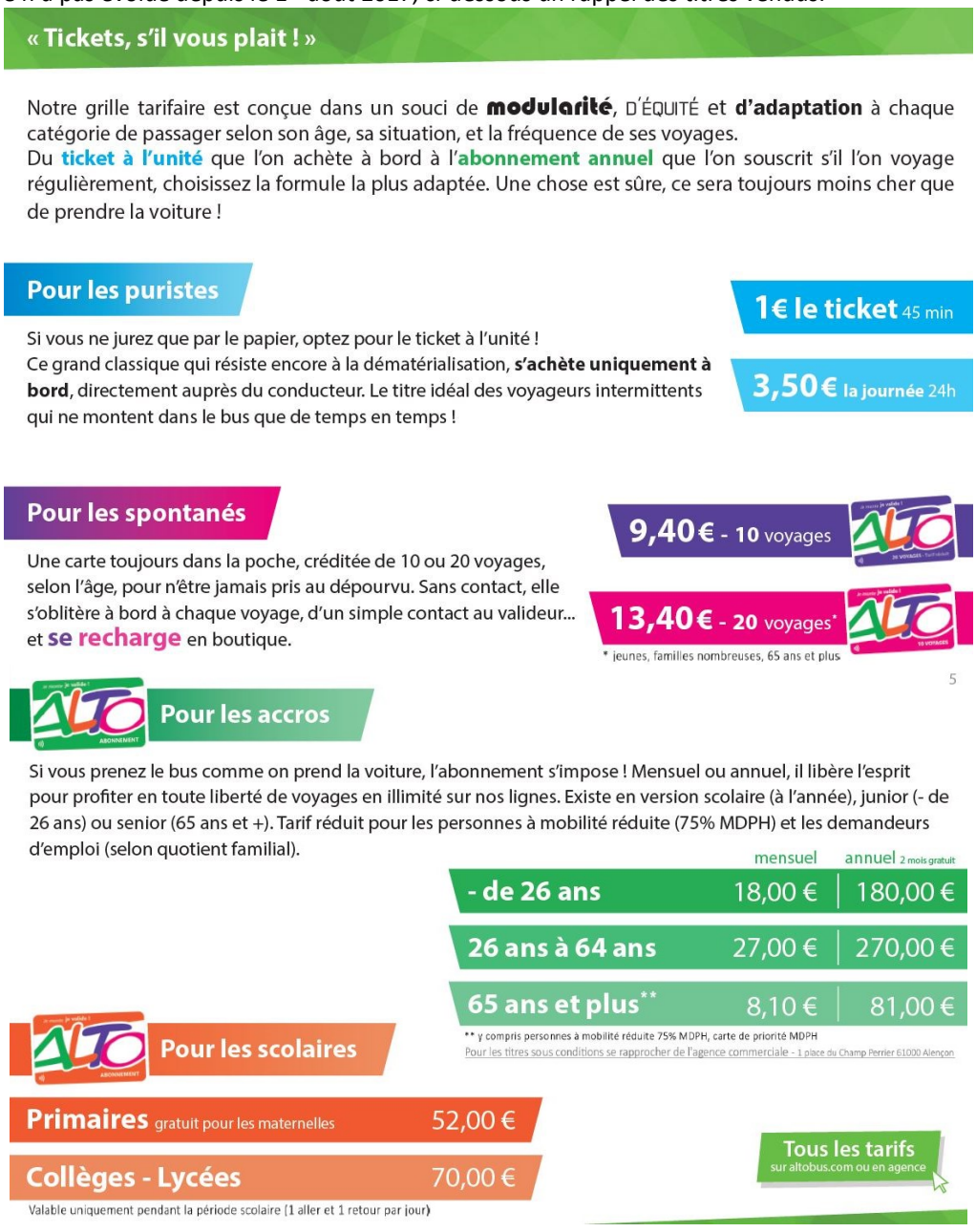

A ces titres, viennent s'ajouter les cartes mensuelles pour les demandeurs d'emploi :

- 2,80€ avec des conditions de revenus inférieur ou égal au quotient familial de 405€
- 8,50€ avec des conditions de revenus supérieur au quotient familial de 405€

5.2 Titres vendus

Des ventes en hausse sur quasiment l'ensemble de la grille tarifaire

La vente de ticket unitaire reste toujours majoritaire avec 294 599 titres vendus soit une progression de 21% par rapport à 2021 et sensiblement équivalent à 2019. Les ventes de carnets ont également augmenté dans des proportions équivalentes.

Pour les abonnements mensuels, nous constatons une augmentation moyenne de 12.6%.

Le glissement tarifaire des abonnés annuels - 26 ans vers les titres à voyages ou les abonnements annuels constatés l'année dernière reste d'actualité pour 2022.

Pour les autres abonnements annuels, les ventes sont en légère hausse.

Pour les scolaires, les ventes sont stables.

Détail mois par mois en annexe 6.

	REUNIR CUA											
Vente de titres	2017	Δ	2018	Δ	2019	Δ	2020	Δ	2021	Δ	2022	Δ
Ticket Unité	292 386	11,3%	277 492	-5,1%	294 380	6,1%	170 598	-42,0%	243 379	42,7%	294 599	21,0%
Carnet de 10	2 919	-25,8%	1 148	-60,7%	1 262	9,9%	2 359	86,9%	1 332	-43,5%	1 732	30,0%
Carnet de 20	4 205	-5,4%	2 776	-34,0%	3 267	17,7%	3 483	6,6%	3 952	13,5%	4 843	22,6%
Ticket 24H	161	na	499	na	572	14,6%	329	-42,5%	302	-8,2%	392	29,8%
Carte mensuelle -26 ans	1 906	11,5%	2 370	24,3%	2 785	17,5%	2 212	-20,6%	2 059	-6,9%	2 544	23,6%
Carte mensuelle 26/64 ans	1 166	-2,2%	923	-20,8%	1 066	15,5%	839	-21,3%	994	18,5%	1 207	21,4%
Carte mensuelle + 65 ans	2 575	-29,5%	1 433	-44,3%	1 283	-10,5%	926	-27,8%	995	7,5%	1 100	10,6%
Demandeur d'emploi	2 112	12,1%	2 455	16,2%	2 324	-5,3%	1 629	-29,9%	1 692	3,9%	1 613	-4,7%
Demandeur d'emploi +	620	-11,6%	635	2,4%	723	13,9%	778	7,6%	887	14,0%	999	12,6%
CADA (réfugiés)	58	na	191	na	261	36,6%						
Moovia trimestre	182	-28,0%		na		na		na		na		na
Moovia quadrimestre	31	-85,3%		na		na		na		na		na
Moovia été	77	-4,9%		na		na		na		na		na
Carte annuelle -26 ans	458	-8,0%	375	-18,1%	397	5,9%	350	-11,8%	309	-11,7%	296	-4,2%
Carte annuelle 26/64 ans	139	65,8%	110	-20,9%	88	-20,0%	79	-10,2%	64	-19,0%	79	23,4%
Carte annuelle + 65 ans	163		173	6,1%	174	0,6%	158	-9,2%	147	-7,0%	154	4,8%
Maternels	61	na	58	-4,9%	87	50,0%	62	-28,7%	66	6,5%	64	-3,0%
Primaires	131	167,3%	118	-9,9%	113	-4,2%	150	32,7%	149	-0,7%	145	-2,7%
Collèges/Lycées	683	na	782	14,5%	918	17,4%	920	0,2%	941	2,3%	965	2,6%
Liber Ter	8	-68,0%	7	-12,5%	4	-42,9%	0	-100,0%	0	na	0	na

5.3 Recettes

Des recettes à la hausse de +12.7% et revenues au niveau de 2019 (avant crise sanitaire)

Les recettes générées par la vente de titres en 2022 sont de **578 624€ soit +12.7% par rapport à 2021 et +0.5% par rapport à 2019.**

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, la fréquentation en hausse sur 2022 et le report vers du ticket unitaire ou carnets permettent de revenir à un niveau de recettes similaires à l'avant crise.

Les recettes générées par les tickets unitaires et carnets sont en progression passant de 56% à 59% des recettes totales.

	REUNIR CUA											
Recettes	2017	Δ	2018	Δ	2019	Δ	2020	Δ	2021	Δ	2022	Δ
Ticket Unité	263 960	10,5%	251 939	-4,6%	267 619	6,2%	155 090	-42,0%	224 803	44,9%	265 846	18,3%
Carnet de 10	25 031	-25,5%	9 837	-60,7%	10 804	9,8%	20 192	86,9%	10 884	-46,1%	14 800	36,0%
Carnet de 20	47 142	-11,6%	33 854	-28,2%	39 737	17,4%	42 464	6,9%	48 650	14,6%	58 999	21,3%
Ticket 24H	459	na	1 301	183,3%	1 820	39,9%	1 050	-42,3%	968	-7,9%	1 247	28,9%
Carte mensuelle -26 ans	32 717	9,1%	38 634	18,1%	45 474	17,7%	36 047	-20,7%	35 277	-2,1%	41 810	18,5%
Carte mensuelle 26/64 ans	29 258	2,7%	22 508	-23,1%	26 437	17,5%	20 691	-21,7%	24 667	19,2%	29 701	20,4%
Carte mensuelle + 65 ans	20 989	-20,0%	10 448	-50,2%	9 560	-8,5%	7 671	-19,8%	7 372	-3,9%	8 042	9,1%
Demandeur d'emploi	5 495	14,6%	6 195	12,7%	5 957	-3,8%	4 177	-29,9%	4 317	3,4%	4 125	-4,4%
Demandeur d'emploi +	4 838	-10,7%	4 898	1,2%	5 640	15,1%	5 980	6,0%	6 848	14,5%	7 704	12,5%
Moovia trimestre	10 305	-13,7%		na		na		na		na		na
Moovia quadrimestre	2 355	-82,5%		na		na		na		na		na
Moovia été	1 294	-5,0%		na		na		na		na		na
Carte annuelle -26 ans	78 607	-10,6%	72 692	-7,5%	61 653	-15,2%	62 799	1,9%	53 842	-14,3%	49 672	-7,7%
Carte annuelle 26/64 ans	22 298	-8,5%	27 784	24,6%	24 069	-13,4%	21 107	-12,3%	17 587	-16,7%	16 793	-4,5%
Carte annuelle + 65 ans	3 565	na	12 989	264,4%	13 194	1,6%	12 636	-4,2%	11 627	-8,0%	11 337	-2,5%
Maternels												
Primaires	3 569	41,9%	6 158	72,6%	5 346	-13,2%	5 924	10,8%	6 944	17,2%	6 988	0,6%
Collèges/Lycées	16 869	na	46 568	176,1%	55 018	18,1%	58 483	6,3%	58 457	0,0%	59 920	2,5%
Autres titres	1 669	na	2 868	71,8%	3 304	15,2%	1 265	-61,7%	1 250	-1,2%	1 640	31,2%
TOTAL	**570 420 €**	**0,7%**	**548 672 €**	**-3,8%**	**575 632 €**	**4,9%**	**455 577 €**	**-20,9%**	**513 493 €**	**12,7%**	**578 624 €**	**12,7%**
Répartition par catégorie												
Tickets & carnets	336 592	3,3%	296 930	-11,8%	319 980	7,8%	218 797	-31,6%	285 305	30,4%	340 892	19,5%
Abonnements -26 ans	125 278	-13,4%	111 326	-11,1%	107 127	-3,8%	98 846	-7,7%	89 119	-9,8%	91 481	2,7%
Abonnements 26/64 ans	51 556	-2,5%	50 292	-2,5%	50 506	0,4%	41 798	-17,2%	42 254	1,1%	46 494	10,0%
Abonnements +65 ans	24 554	-6,4%	23 437	-4,5%	22 754	-2,9%	20 307	-10,8%	18 999	-6,4%	19 380	2,0%
Abonnements Scolaires	20 438	712,6%	52 726	158,0%	60 364	14,5%	64 407	6,7%	65 401	1,5%	66 907	2,3%
Autres	12 002	-16,6%	13 961	16,3%	14 901	6,7%	11 422	-23,3%	12 415	8,7%	13 470	8,5%
TOTAL	**570 420 €**	0,7%	**548 672 €**	-3,8%	**575 632 €**	4,9%	**455 577 €**	-20,9%	**513 493 €**	12,7%	**578 624 €**	12,7%

Recettes 2022 ventilées par catégorie de voyageurs

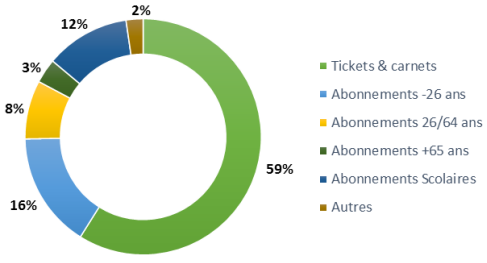

Recettes 2022 ventilées par titres

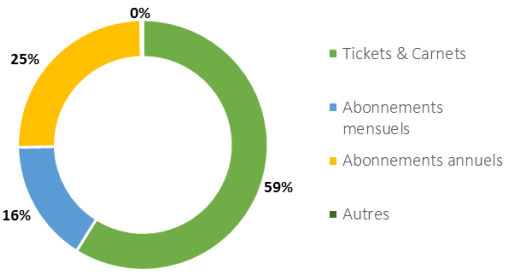

Un taux de contrôle de 2,2% et un taux de fraude de 0,27%

5.4 Taux de contrôle et de fraude

Avec 1 295 courses contrôlées sur l'année 2022 toutes lignes confondues (régulières, TAD, scolaires), le taux de contrôle est de 2,2%, conforme à l'objectif contractuel de 2%.

Sur ces 1 295 courses, 15 753 voyageurs ont été contrôlés dont 42 en situation irrégulière soit un **taux de fraude de 0,27%** pour 0,10% en 2021. La majorité des infractions sont des voyageurs n'ayant pas de titre de transport ou un titre non valable.

Détail mois par mois en annexe 7.

	Courses
Ligne 1	566
Ligne 2	370
Ligne 3	234
Ligne 5	24
PMR	12
TAD	42
Scolaires	47
Courses contrôlées	1295
Nbre de courses totales	58 885
Taux de contrôle	2,2%

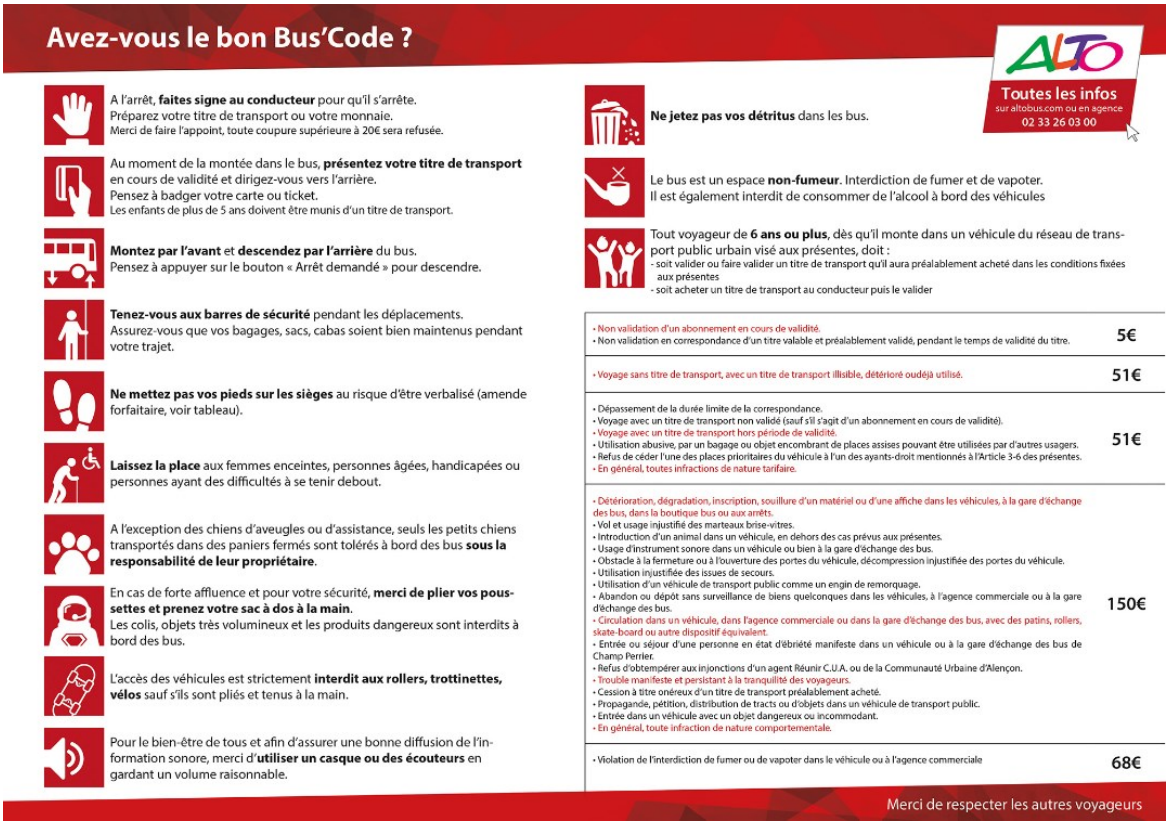

6 Formations, Qualité de Service et pénalités

D'une certification qualité AFNOR vers une labélisation RSE

6.1 Alto : un réseau certifié AFNOR depuis 2019 et une transition vers la RSE

Le réseau ALTO a obtenu en 2019 la certification Qualité, sur la base d'un référentiel de 17 engagements spécifiques au secteur du transport de voyageurs en autocar et en autobus. L'audit 2021, réalisé par un cabinet extérieur a été réalisé avec succès avec un taux de conformité de 94%. Il a été constaté une excellente motivation pour la démarche à tous les niveaux de l'entreprise, avec un suivi rigoureux et un système documentaire très complet, mis en place depuis le démarrage de l'activité en 2017, et amélioré en permanence.

Depuis 2022, Réunir fait évoluer cette certification vers la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**. RÉUNIR CUA a souhaité s'engager dans cette démarche et un premier audit de transition a eu lieu début décembre 2022.

Une entreprise engagée dans la RSE

REUNIR CUA s'engage dans le Label Réunir RSE. Un nouveau défi à relever main dans la main avec les différents acteurs de l'entreprise ! Le label Réunir RSE est un label en accord avec la norme ISO 26000, adapté pour les PME du secteur du transport routier de voyageurs.

Un label qui s'appuie sur 5 axes :

1 axe stratégique et transversal : La Gouvernance

4 axes opérationnels : La Qualité et Satisfaction client - La Sécurité et Prévention des risques - Les Relations et Conditions de travail - L'Environnement

Aujourd'hui, plus que jamais notre entreprise évolue vers une démarche environnementale et socialement plus responsable. Nous avons à cœur de limiter les impacts de notre activité et ainsi améliorer l'environnement global de notre entreprise.

De nouvelles préoccupations pour être toujours meilleur et devenir une entreprise de demain !

436 heures de formations réalisées sur l'année 2022

6.2 Formations dispensées au personnel

Durant l'année 2022, 436 heures de formations ont été réalisées sur le personnel de conduite en continuant notamment à développer ses formations gestion des conflits et 1er secours.

Conducteurs Alto

Formations	Date formation	Nbre de personnes formées	Heures de formation
Gestion des conflits	févr-22	10	70
Formation Continue Obligatoire	févr-22	1	35
1er secours	avr-22	9	63
Formation Continue Obligatoire	juin-22	1	35
Rappel Certification Qualité	Eté 2022	32	64
Préparation de la rentrée	sept-22	32	64
Formation Continue Obligatoire	oct-22	3	105
		Total heures de formation personnel de conduite	436
		Soit en moyenne par conducteur.rice sur l'année 2022	14,1
		Soit en moyenne depuis le début du contrat	22,04

En compléments des formations ci-dessus dispensées au personnel de conduite, la Direction a été formée sur la gestion des conflits sociaux, le personnel administratif a effectué des formations métiers sur les outils (simpliciti, perinfo,…).

6.3 Actes de vandalisme / agressions / incidents

En 2022, 3 actes de vandalisme ont été constatés. Il s'agit essentiellement de détérioration des abribus notamment durant les violences urbaines dans la nuit du 27 au 28 septembre 2022.

6.4 Nombre de réclamations clientèle

27 réclamations soit deux fois moins que l'année passée

Sur l'année 2022, **27 réclamations et demandes d'informations** ont été constatées (contre 51 en 2021). La baisse du nombre de réclamations est essentiellement sur les lignes urbaines où 9 réclamations ont été enregistrées contre 30 l'année passée.

	Lignes urbaines				Scolaires				TAD				Commercial / Agence	
	Réclamation			Information	Réclamation			Information	Réclamation			Information	Réclamation	Information
	Horaires & Tracé	Qualité de service	Autres		Horaires & Tracé	Qualité de service	Autres		Horaires & Tracé	Qualité de service	Autres			
janv.-22					1		1		1					
févr.-22														
mars-22		2								1				
avr.-22	2				2		1			1	1			
mai-22						2								
juin-22														
juil.-22														
août-22		2												
sept.-22					1				1					
oct.-22			2							1				
nov.-22						2				1				
déc.-22			1		1									
TOTAL	2	4	3	0	5	4	2	0	2	4	1	0	0	0
	9				11				7				0	
	27													

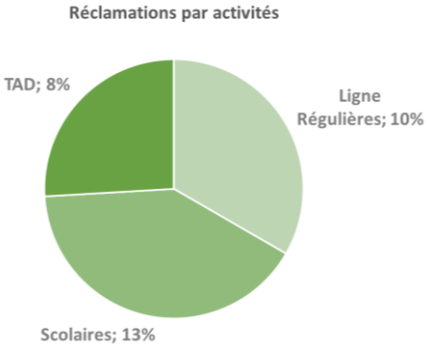

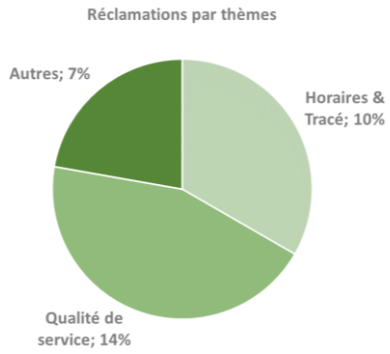

6.5 Actions menées avec les Polices nationale et municipale

Une collaboration de qualité avec les forces de l'ordre

En septembre 2022, une opération de contrôle a été effectuée en collaboration avec la Police Nationale. Des échanges réguliers ont également eu lieu durant les violences urbaines fin septembre 2022.

La nouvelle Direction a rencontré les différents interlocuteurs de la Police Nationale, une excellente coopération s'en est suivi. A titre d'exemple :

- En cas de manifestations : information en amont et transmission du parcours à J-2 dans le but de mettre en place des déviations et pour pouvoir informer les clients sur des risques de perturbations
- En cas d'agression de conducteur : accueil spécifique au commissariat avec délais d'attente réduits au maximum lorsqu'un conducteur porte plainte

6.6 Synthèse des résultats des contrôles qualité

Un critère qualité à 1 300€ et impacté fortement par le critère de propreté intérieur des bus

Les contrôles qualité pour 2022 font état d'un **bonus de 1 300 €**, en très nette baisse par rapport à l'année dernière.

Le critère faisant l'objet d'un malus est la propreté intérieure du véhicule qui a fait l'objet de plusieurs contrôles non conformes. Malgré les différentes réunions et malgré les engagements pris par le prestataire, celui-ci ne donne toujours pas satisfaction. Réunir CUA continue de faire pression sur le prestataire et étudie les différentes options qui s'offre à elle pour améliorer la propreté intérieur des véhicules.

CRITERES	OBJECTIF en %	Gain par % suppl.	2022				2021	2020	2019	2018	2017
			Contrôlés	Conformes	Taux	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus
Ponctualité	90%	910 €	210	204	97%	6 370 €	6 370 €	6 370 €	7 280 €	8 190 €	3 640 €
Indicateurs liés aux véhicules											
Aspect extérieur	97%	260 €	70	68	97,1%	0 €	0 €	-260 €	520 €	520 €	0 €
Distance Trottoir	97%	260 €	74	73	98,6%	520 €	780 €	780 €	780 €	780 €	780 €
Propreté intérieur	92%	650 €	70	51	72,9%	-12 350 €	-650 €	-650 €	1 950 €	-7 150 €	-3 900 €
Équipements embarqués	98%	260 €	63	63	100,0%	520 €	520 €	520 €	520 €	520 €	520 €
Indicateurs liés aux conducteurs											
Tenue personnel	97%	520 €	75	75	100,0%	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 040 €	1 560 €
Vente de titres	98%	650 €	75	75	100,0%	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Indicateurs liés à l'information voyageurs											
Indice de ligne et destination	98%	390 €	74	74	100,0%	780 €	780 €	780 €	780 €	780 €	780 €
Informations aux arrêts	98%	780 €	74	74	100,0%	1 560 €	1 560 €	0 €	780 €	780 €	1 560 €
Informations dans les bus	98%	260 €	75	72	96,0%	-520 €	260 €	520 €	-1 560 €	-2 080 €	-8 840 €
Informations en dehors du réseau	90%	520 €	0	0		0 €	0 €	-5 200 €	520 €	-2 600 €	-13 000 €
Ventes de titres de transport											
En agence commerciale	96%	390 €	11	11	100,0%	1 560 €	1 560 €	1 560 €	-1 560 €	1 560 €	1 560 €
Chez les dépositaires	95%	260 €	0	0		0 €	0 €	1 300 €	-1 560 €	1 300 €	-6 760 €
						1 300 €	14 040 €	8 580 €	11 310 €	4 940 €	-20 800 €

6.7 Synthèse des pannes sur lignes ou incidents / accidents

9 accidents dont 7 responsables, entretien à la suite d'un sinistre mis en place.

Sur l'année 2022, il y a donc eu 9 accidents soit 8 accidents de moins que l'année 2021. Parmi ces accidents, 7 sont responsables.

Dans le cadre de la démarche Qualité, ces accidents ont fait l'objet d'un **entretien à la suite d'un sinistre**. L'objectif de cet entretien est de permettre au conducteur et au responsable de revenir sur les circonstances de l'accident et d'évoquer des actions d'amélioration.

Date	Heure	Véhicule	Exploitant			Ligne	Emplacement	Circonstances	Conséquences	Solutions apportées	Responsable
			Alto	Boubet	TAD						
03/01/2022	12h30	246	X			2	Boulevard Colbert	Le bus a accroché une voiture arrêtée au feu	Carrosserie	Constat + Réparation	oui
10/01/2022	20h00	245/375	X				Dépôt Alto	Le 375 a reculé dans le 245	Pare brise 245 et carosserie 375	Réparations	oui
12/01/2022	13h45	651	X			D4	Champ Perrier	Le bus a accroché un poteau	Vitre arrière cassée	Réparations	oui
17/01/2022	17h00	249	X			2	Boulevard Duchamp	Le bus a accroché un véhicule lourd	Rétroviseur cassé	Réparations	oui
04/02/2022	9h30	250	X			3	Place du Champ Perrier	La conductrice a accroché le toit du Champ Perrier en quittant son stationnement	Dégâts bus + toit	Réparations et constat	oui
11/06/2022	10h00	668	X			1	Dépôt Alto	Incident lors du cycle de nettoyage dans la laveuse	Rétroviseur cassé	Réparations	non
17/09/2022	12h00	670	X			1	Courteille	Le bus a accroché une voiture dans une intersection	Carrosserie	Réparations et constat	oui
05/10/2022	10h00	667	X			1	Courteille	Projection de pierre lors du passage de la débroussailleuse des agents de la ville.	Pare brise cassé	Réparations et constat	non
22/12/2022	15h00	667	X			3	Place du Champ Perrier	La conductrice a accroché l'avant droit du bus en voulant laisser plus de place à un collègue	Carrosserie	Réparations	oui

7 Aspects commerciaux

L'année 2022 a été riche en évènements commerciaux avec d'une part des opérations de communication grand public et d'autre part des actions sur des publics ciblés comme les nouveaux arrivants

7.1 Relevés des actions commerciales et promotionnelles menées

Opération grand public

Ornexpo – février 2023

Après un an d'absence et une édition 2020 marquée par le début de la crise sanitaire, cette édition 2022 était un beau rendez-vous. Le thème de l'espace, au cœur de l'actualité cette année, a attisé la curiosité du public. ALTO a été présent au côté de 200 autres exposants, pour rencontrer le grand public. Nous avons sensibilisé le plus grand nombre aux moyens alternatifs de mobilité, tels que les transports en commun. Plus de 250 participants à notre jeu concours ! Entre quelques formations fun sur notre simulateur de conduite, nous avons profité de cette foire pour nous rapprocher de nos clients.

Alençon Plage – Eté 2023

Très fier du partenariat que REUNIR CUA a reconduit avec Simpliciti et Culture KRAFT

Pour faire du 🚌 bus ALTO le moyen de transport officiel de l'événement Alençon Plage, qui se déroulera du 28 juillet au 20 août 2022 nous mettons en place

☀ Une ligne éphémère «Navette Alençon Plage», les jeudis, vendredis et samedis,

Un arrêt dédié devant le Parc des Promenades à #alençon

👆 12 arrêts en soirée pour monter ou descendre,

📲 Une innovation digitale en 1ère nationale pour réserver son trajet grâce à l'appli dédiée pour se rendre au festival,

💶 et la gratuité pour tous, à l'aller comme au retour...

C'est la recette d'une offre de transport agile, innovante et sur-mesure !

Rentrée 2022 – Faites le plein à prix imbattables et retour de l'opération « parents rassurés »

RENTRÉE 2022 - Alto donne un gros coup d'accélérateur au pouvoir d'achat des Alençonnais

Dans la période de crises multiples (énergétique, pouvoir d'achat...) que nous traversons, Réunir CUA se positionne en amortisseur des lourds effets secondaires que subit une majorité de la population. Face à l'urgence climatique, face à la flambée des prix des carburants, Alto se présente comme une alternative écologique et économique, accessible à tous les habitants. Prendre le bus, comme un acte de maîtrise et de défense de son pouvoir d'achat, qui profite aussi à son bilan carbone...

LE RETOUR DE L'OPÉRATION « PARENTS RASSURÉS»

30 jours d'essai gratuit pour tout achat d'une carte annuelle scolaire (dès le 15 juillet). Carte nominative gratuite valable pour septembre 22, remise à un membre adulte de la famille, n'ayant jamais bénéficié d'une carte ALTO.

- Coup double pour le pouvoir d'achat (= on voyage gratuitement pendant 1 mois) et pour la conversion écologique des modes de vie (= on expérimente le réseau pour tous ses déplacements quotidiens - travail, shopping, formation, loisirs...afin de faire évoluer durablement ses habitudes de transport).

DES ENTRÉES À LA PISCINE POUR LES 200 PREMIERS ABONNÉS SCOLAIRES

Un cadeau pour encourager à anticiper et à s'abonner tôt.

- Coup double pour le pouvoir d'achat (on profite d'Alencea gratuitement) et pour le réseau des acteurs locaux (Alto entretient l'interaction et la dynamique de réseau avec les équipements de loisirs du territoire en les promouvant à travers des offres spéciales).

Opération public ciblé

Opération 6ème en poche

Rencontre des salariés de la cité administrative

Rencontre des étudiants au forum Toc3

Salon des formations supérieures de l'Orne

Tour de ville avec les nouveaux arrivants sur Alençon

7.2 Copie des principaux articles de presse

Eté 2022

Avec Alto, des navettes gratuites pour se rendre à Alençon Plage

Comme en 2021, Culture Kraft et le réseau Alto nouent un partenariat avec la mise en place de navettes gratuites pour Alençon Plage. Une application mobile inédite a vu le jour. L'Orne hebdo - Publié le 26 juillet 2022

Dans le cadre d'un partenariat avec Culture Kraft, la société en charge d'organiser Alençon Plage, des sont mises en place par le réseau Alto pour l'événement.

Des résultats encourageants en 2021.

À l'été 2021, une collaboration entre les deux entités, intitulée Retour de Plage, avait déjà vu le jour. Cette année, elle laisse place à Navette Alençon Plage.

« On a à cœur de faire perdurer ce projet qui avait eu des résultats encourageants l'année précédente », se réjouit Laurent Boudot, chargé de mission mobilités et études pour Boubet, l'entreprise qui exploite le réseau de transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon. « Cela entre dans le cadre de ce que nous voulons faire à la CUA, c'est important de créer des partenariats avec des évènements », ajoute Sylvain Launay, vice-président de la CUA, en charge de la mobilité et du transport urbain. « On peut drainer tout type de public » Pour Nathanaël Huguet, cofondateur de Culture Kraft , ce partenariat permet d'ajouter une dimension supplémentaire à l'évènement.

« Nous cherchons à créer une mixité sociale à Alençon Plage et le transport est un facteur discriminant. Grâce à ce partenariat, on peut drainer tout type de public. Aussi, cela permet aux plus festifs d'entre nous de rentrer en sécurité en évitant de prendre le volant. Cela rend aussi l'évènement plus écoresponsable. » Nathanaël Huguet, cofondateur de Culture Kraft

Création d'une application mobile

Mais Navette Alençon Plage possède cette année une grande nouveauté : la création d'une application mobile.

« L'application que nous avons développée avec nos partenaires est une première en France. Il suffit de réserver sa navette aller, depuis l'application Alto-Alençon Plage, jusque 30 minutes avant le départ », annonce Laurent Boudot. « Sur l'application il faut choisir l'heure d'arrivée au parc des promenades et, en fonction des réservations, l'application va adapter le trajet du chauffeur et donner à l'utilisateur son heure de départ. »

Ce projet a été décidé à la hâte, car « nous travaillons dessus seulement depuis début juin », précise le chargé de mission chez Boubet. C'est la société Simplicity qui a développé et édité l'application, avec l'aide de Culture Kraft et d'Alto. Au retour, c'est du côté du chauffeur que tout se passe ! Il y aura des horaires de retour dès à 21 h, 22 h et 23 h. Il suffira de mentionner au chauffeur son arrêt de descente et l'itinéraire sera calculé « au plus efficace », informe Laurent Boudot.

Une équipe d'une dizaine de chauffeurs assurera le fonctionnement de la navette tout au long de l'été. Ils ont été formés à l'utilisation de la nouvelle application interactive. Le fonctionnement ? « Pour se déplacer jusqu'à 20 h, il faut utiliser le réseau Alto classique. Et à partir de 20 h 30, il suffit de réserver son trajet sur l'application et la navette vous dépose à 20 h 50, 21 h 50 ou 22 h 50 au parc des promenades », livre Laurent Boudot.

Décembre 2022

Alençon. Des transports gratuits pour le centre-ville les week-ends de décembre

Les bus des lignes 1, 2 et 3 de la Communauté urbaine d'Alençon (Orne) seront gratuits les dimanches précédents Noël. La navette hypercentre le sera, elle, les samedis. Ouest France - Publié le 09/12/2022

La communauté urbaine d'Alençon et la société de transport Alto rendent quatre lignes gratuites pour rejoindre le centre-ville d'Alençon (Orne) pendant les week-ends de décembre.

Départ toutes les trente minutes

La navette hyper centre circulera gratuitement les samedis 10, 17 et 24 décembre, de 10 h à 19 h. Un départ est prévu toutes les trente minutes, depuis le parking relais (gratuit) situé boulevard de la République.

Pour ce qui est des dimanches 11 et 18 décembre, les lignes 1, 2 et 3 circuleront de 13 h 30 à 19 h gratuitement. De quoi convaincre, en cette période hivernale, les plus frileux d'entre nous.

Tarifs, M-Ticket... À Alençon, le réseau de bus adopte une nouvelle billetterie en 2023dans les bus Alto

Le réseau de la Communauté urbaine d'Alençon souhaite encourager la fréquentation régulière du bus et poursuit sa dématérialisation, avec des titres accessibles sur une appli. L'Orne hebdo - Publié le 29 décembre 2022

À partir du 1er janvier 2023, Alto, le réseau de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) donne un nouveau coup d'accélérateur aux mobilités urbaines avec des conditions d'accès au réseau facilitées et une grille tarifaire conçue pour encourager une fréquentation régulière des bus.

Le M-Ticket
En 2023, Alto fera un pas supplémentaire vers la dématérialisation du titre de transport. Tous les titres (billets à l'unité, carnets et abonnements) sont désormais disponibles à la vente directement sur l'appli Alto.
Pour les « non digitalisés », l'option « carte sans contact » existe toujours en parallèle, tout comme le ticket papier, vendu uniquement à bord.
Grâce au M-Ticket, un smartphone suffit pour acheter son titre de transport, quel qu'il soit, activer son titre de transport via un Flashcode en montant à bord, présenter son titre actif au conducteur.

Le ticket à l'unité augmente, les carnets et abonnements baissent.
Faire du bus un compagnon de transport quotidien pour se déplacer au sein de la CUA, c'est l'esprit de cette nouvelle grille tarifaire qui concentre les baisses de tarif sur les formules récurrentes (carnet 10 voyages et abonnements).
Ainsi, si le ticket à l'unité voit s'appliquer une hausse de 10 centimes (de 1 € à 1,10 €), les abonnements annuels bénéficient d'une baisse significative et réellement incitative pour laisser son véhicule individuel au garage, au profit des transports en commun. Une façon de récompenser les voyageurs les plus réguliers et de convertir les indécis.
Pour 10 voyages, baisse de 1,40 €. Le carnet 10 voyages passe de 9,40 € à 8 €.
L'abonnement mensuel 26-64 ans, une baisse de 2 € : il passe de 27 à 25 €.
L'abonnement annuel 26-64 ans, une baisse de 54 € : il passe de 270 à 216 €, soit 18 €/mois au lieu de 25 € en formule mensuelle.
L'abonnement annuel -26 ans, une baisse de 18 € : il passe de 180 à 162 €, soit 13,50 €/mois au lieu de 19 € en formule mensuelle.
Pour les voyageurs spécifiques : Seniors (65 ans et +), titulaires de la carte MDPH (80 %), élèves de primaires, collégiens et lycéens conservent leurs avantages tarifaires, bien que l'écart avec les abonnements traditionnels se resserre un peu.
Ainsi les 65 ans et +, ainsi que les titulaires de la carte MDPH (80 %), conservent un avantage de 121 € sur leur abonnement annuel (95 €) par rapport à un abonnement annuel 25-64 ans (216 €).
L'abonnement scolaire des primaires conserve un avantage de 102 € sur un an (60 €) par rapport à un abonnement annuel -26 ans (162 €).
L'abonnement scolaire des collégiens et lycéens conserve un avantage de 87 € sur un an (75 €) par rapport à un abonnement annuel -26 ans (162 €).
Le billet 24 h conserve son tarif unique de 3,50 €.
Le carnet 20 voyages disparaît de la grille tarifaire.

8 Aspects sociaux

3 nouveaux CDI signé en 2022 et une nouvelle Direction

8.1 Accords sociaux signés

Pour l'année 2022, deux accords ont été signé avec les représentants syndicaux de la CGT.

Le premier concerne les Négociations Annuelles Obligatoires. Cet accord prévoit une revalorisation du point de 8.70€ à 8.88€ soit une augmentation de +2.07%.

Le second concerne l'intéressement, le précédent a été renouvelé dans les mêmes termes pour une période d'un an.

8.2 Mouvements sociaux

Il n'y a pas eu de mouvements sociaux en 2022.

8.3 Evolution des effectifs au cours des 12 mois de l'année

L'année 2022 a été marquée par le départ du Directeur et de la Responsable d'exploitation qui ont été tous les deux remplacés par M. BODEL Thomas et Mme CATTIN Chloé.

Trois CDI ont été signés côté conduite suite aux départ de 3 collaborateur.rices. Deux conducteurs ayant profités de la mobilité interne du Groupe Boubet et la troisième a vu son CDD se transformer en CDI.

Effectifs	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
Conduite	33	32	32	32	32	31	33	33	33	33	33	33
Maintenance	3	4	3	3	3	3	3	3	4	4	4	3
Administratif	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4
Total	41	41	40	40	40	39	41	41	42	41	41	40
dont Entrées		1				1	2	1	1			
Conduite						*1 CDD*	*1 CDD > CDI 2 CDI*					
Maintenance		*1 CDD*							*1 CDD*			
Administratif								*1 Alternant*				
dont Sorties		-1	-1			-2		-1		-1		-1
Conduite		*-1 CDI*				*-2 CDI*						
Maintenance			*-1 CDD*									*-1 CDD*
Administratif								*-1 Alternant*		*-1 CDI*		

8.4 Insertion Sociale

REUNIR CUA s'engage dans les actions d'insertion sociale avec 2 278 heures réalisées en 2022

RÉUNIR CUA s'est engagé à réaliser une action d'insertion pour permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de 1 800 heures de travail annuelles.

Sur l'année 2022, RÉUNIR CUA a ainsi réalisé **2 278 heures**, réparties comme suit :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Métier	Profil	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures
Conduite	Demandeurs d'emploi longue durée	799	1 474	3 630	3 185	758	
Maintenance	Senior	1 412	576	0	0	1 593	1 820
Conduite	Travailleurs handicapés	1 412	576	0	0		
Conduite	Jeunes	399	1 351	1 820	1 365		
Maintenance	Association d'insertion	121	130	0	0	420	458
	TOTAL	4 143	4 107	5 450	4 550	2 771	2 278

En complément de ces heures, RÉUNIR CUA fait appel à l'ADAPEI de l'Orne pour l'entretien des espaces verts et au Collectif d'urgence pour la collecte et tri des papiers/cartons.

Réunir CUA fait appel régulièrement au collectif d'urgence pour recruter un ouvrier en CDD pour effectuer le plein d'essence des bus.

8.5 Perspectives de recrutements et départs à la retraite

Quelques départs à la retraite sont à prévoir sur les 3 prochaines années notamment une hôtesse de vente, un mécanicien et deux conducteurs.

9 Aspects environnementaux

Un réseau engagé en faveur de l'environnement

ALTO se positionne comme un réseau responsable et actif dans le domaine de l'environnement. Des solutions environnementales sont ainsi mises en place afin de réduire les impacts des activités.

9.1 Le programme Objectif CO_2

Engagé depuis 2018 dans la charte CO2, RÉUNIR CUA est en passe de renouveler son engagement pour une nouvelle période de 3 ans.

Objectif CO_2
Les transporteurs s'engagent

RÉUNIR CUA a la volonté de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), ce qui se traduit par :

- Utilisation d'un lubrifiant à économie d'énergie
- Une plus grande maîtrise du gonflage des pneumatiques
- Le renouvellement progressif du parc
- La formation du personnel à l'éco-conduite
- L'optimisation des trajets en réduisant le haut-le-pied

Type véhicules	MIN	MID	MIH B100	ASU	ASH B100	VL	Cars Scolaires
Kilomètres	57 586	89 094	145 174	108 727	221 089	16 539	162 484
L/Gasoil	7 295,0	32 714,0	47 077,0	47 313,0	75 636,0	1 305,0	52 889,36
Moy/conso	14,0	37,2	32,4	44,4	34,2	8,0	33,4
L/km	**0,13**	**0,37**	**0,32**	**0,44**	**0,34**	**0,08**	**0,33**
Emissions CO2e / litres totaux	23 052,2	103 376,2	56 963,2	149 509,1	239 009,8	4 123,8	167 130,4
Unité	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e
Emissions CO2e / conso moy L / 100 km	**44,2**	**117,7**	**39,2**	**140,4**	**108,0**	**25,4**	**105,5**
Unité	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e
calcul	**0,40**	**1,16**	**0,39**	**1,38**	**1,08**	**0,25**	**1,03**

Énergie	Valeur	Unité	Source	Description
Essence - Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98)	2,7	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Electricité - 2020 - mix moyen - consommation	0,0599	kgCO2e/KWh	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
HFO (Heavy Fuel Oil) - ISO 8217 classes RME à RMK (tonne)	3 640	kgCO2e/tonne	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole routier - B7	3,1	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole non routier (litre)	3,16	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole - B30	2,63	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole routier - B100	1,21	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
GNC, Gaz Naturel Comprimé pour véhicule routier	2,96	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
BioGNC - Biométhane comprimé - Pour véhicule routier - Mix Moyen	0,608	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
GNL, Gaz Naturel Liquéfié - (inclus routier, maritime et fluvial)	3,28	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Kérosène - jet A1 ou A (kg)	3,83	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Kérosène - jet A1 ou A (litre)	3,08	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont

9.2 Les zones zéro-émission

Grâce au système entièrement hybride, le Volvo 7900 Hybrid peut démarrer en mode électrique des arrêts de bus jusqu'à environ 20 km / h. La nouvelle fonctionnalité de zone zéro émission permet d'étendre les capacités électriques du véhicule en ajoutant des zones de conduite 100% électriques. Dans ces zones zéro émission, la vitesse maximale en mode électrique est augmentée à 50 km / h et le moteur diesel est coupé pendant la conduite. Les applications les plus courantes des zones zéro émission sont les arrivées/départs aux arrêts de bus et les descentes (pente supérieure à 3%). Pour détecter les emplacements optimaux des zones, chaque ligne est étudiée en détail (topographie, profils d'arrêt / vitesse, etc.). Les zones sont ensuite implémentées, testées et modifiées dans un processus itératif. L'objectif global est d'augmenter la part de propulsion électrique d'un bus afin de minimiser le bruit, la consommation d'énergie, les émissions et augmenter le confort de conduite.

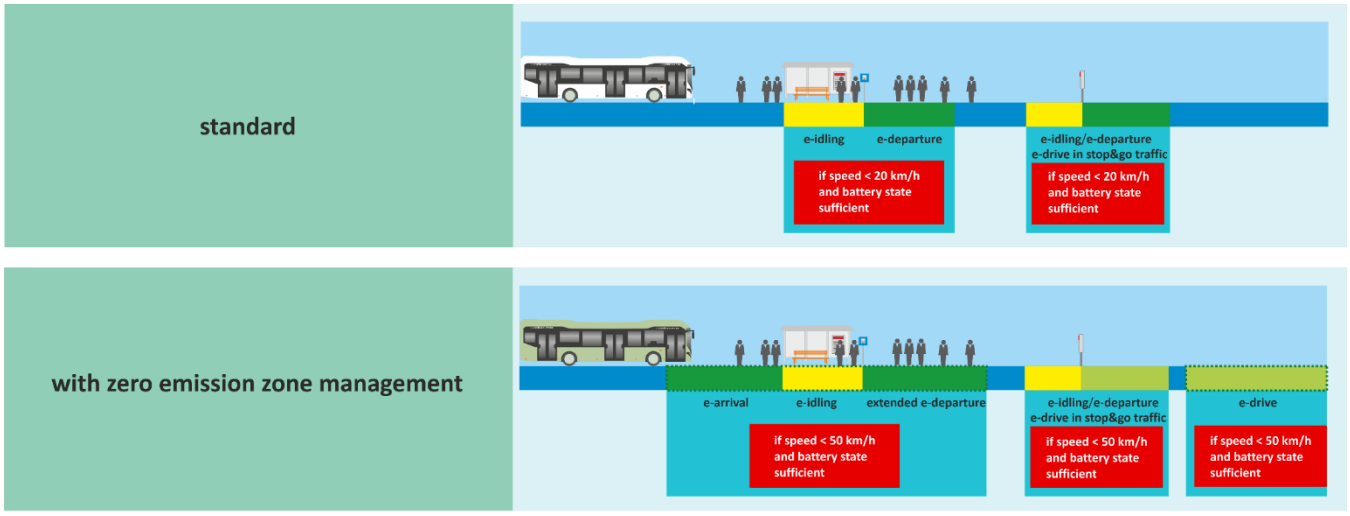

Une analyse topographique de la ligne est effectuée en amont de la mise en place des zones zéro émission pour définir l'emplacement des zones zéro émission le plus propice.

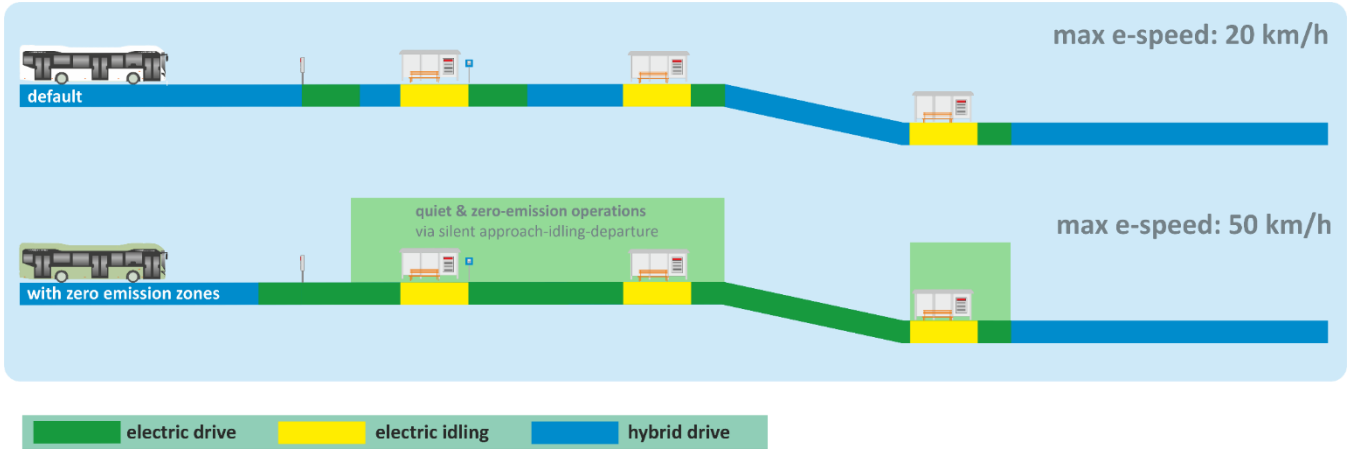

Le mode électrique nécessite un certain niveau de charge batterie (25-80%) si les conditions ne sont pas remplies (charge) le bus reste en mode hybrid (diesel tournant+moteur électrique).

Les normes euros du parc :

Numéro Parc	Catégorie véh.	Immatriculation	Modèle	Affectation	Age ou Date mise en circulation	EURO
145	MIN	CL-203-XN	Master	PMR	17/10/2012	5
147	MIN	FJ-718-AQ	BERLINGO	PMR	23/07/2019	6
148	MIN	DA-717-ZK	Sprinter	Scolaire midi reserve navette Hyper Centre	02/12/2013	4
149	MIN	EW-856-ZB	Sprinter	NAVETTE HCV	27/04/2018	6
245	MID	1510 VF 61	GX127	602 D2	28/05/2008	4
246	MID	BF-634-TM	GX127	*VH DE RESERVE L2 & L3*	05/01/2011	5
247	MID	DB-155-PJ	GX127	L2	20/12/2013	5
248	MID	EQ-398-BB	VOLVO	L2	01/09/2017	6
249	MID	EQ-483-BB	VOLVO	L3	01/09/2017	6
250	MID	ES-894-PF	VOLVO	L3	08/12/2017	6
375	ASU	8399 TZ 61	GX327	*601 D1*	27/07/2006	3
601	ASU	30-EWE-95	CITELIS	*605 MERCREDI*	06/07/2007	4
651	ASU	33-EWE-95	CITELIS	106 RENFORT LIGNE 1	11/07/2007	4
661	ASU	CM-030-BR	CITARO	VH DE RESERVE L1	01/10/2012	5
662	ASU	CA-060-AQ	315 NF	604 D4	01/01/2000	2
664	ASU	AC-914-LV	CITARO	CAMPUS EXPRESS	19/08/2009	5
665	ASU	AC-918-LV	CITARO	RENFORT LIGNE 3 303	19/08/2009	5
667	ASU	DM-136-PV	CITARO	L1 + Scolaire	16/12/2014	6
668	ASU	EQ-999-BA	VOLVO	L1 + Scolaire	01/09/2017	6
669	ASU	EQ-221-BB	VOLVO	L1 + Scolaire	01/09/2017	6
670	ASU	EQ-327-BB	VOLVO	L1 + Scolaire	01/09/2017	6
671	ASU	FE-772-BQ	VOLVO	L1 + Scolaire	01/03/2019	6
672	ASU	GH-472-NH	VOLVO	L1 + Scolaire	19/07/2022	6

9.3 Une dernière année d'expérimentation pour l'Oléo100

Depuis 2020, une expérimentation s'est déroulée sur l'ensemble des bus Volvo hybrides (soit 8 au total). Tous les autobus ont utilisé le carburant l'Oleo100, la première énergie issue de l'agriculture française, 100% végétale, 100% renouvelable, 100% tracée et 100% colza de nos agriculteurs !

Le contrat de DSP s'étant terminé au 31/12/2022 et il a été décidé de ne pas le reconduire cette expérimentation et de revenir à une exploitation à base de carburants conventionnels. Tous les véhicules sont de norme Euro 6 qui correspond à la norme la plus restrictive en vigueur en matière de lutte contre les gaz à effet de Serre.

10 Aspects financiers

Un résultat négatif de -113K€ hors subvention de la société mère

10.1 Présentation des éléments financiers 2022

Le compte de résultat de l'année 2022 fait apparaître un résultat net de 16.8 K€ dont une subvention de BOUBET Services de 130K€. Comme sur l'exercice 2021 et afin de maintenir des capitaux propres suffisant pour satisfaire notre garantie financière auprès de la DREAL, la société mère BOUBET Services a fait une subvention de 130K€.

Le chiffre d'affaires de l'année 2022 est de 4 025 K€ et logiquement supérieur au chiffre d'affaires de l'année 2021 avec la hausse de la fréquentation et des recettes billettiques mais aussi par une CFF revalorisé.

Les postes des coûts directs sont supérieurs à 2021 avec notamment une hausse importante du coût du gasoil et du B100 depuis mars 2022 et la crise en Ukraine. Le poste entretien continue également d'augmenter avec un parc vieillissant.
Les frais généraux augmentent également par rapport à 2021 avec une augmentation de la masse salariale (dont le recouvrement des postes suite aux départs) et des honoraires avec une refacturation et mobilisation plus importante sur l'année des services supports de Boubet Services et du réseau Réunir.

COMPTE DE RESULTAT	Réalisé provisoire 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Budget 2023
Contribution CUA	3 427 535	3 307 127	3 237 912	3 286 244	3 120 904	2 850 161	4 048 750
Vente de titres	575 705	511 966	452 049	571 076	546 747	569 627	582 480
Remplacement cartes	1 640	1 185	1 416	1 225	1 295	793	1 200
Autres produits (billets collectifs, refact CUA)	5 228	2 815	17 686	6 627	9 222	9 325	4 000
Recettes publicitaires	15 000	15 000	-1 909	5 264	6 230	4 466	19 000
Prestation Navette	0	0	0	21 405	14 595	57 333	0
S/TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 025 108	3 838 092	3 707 154	3 891 841	3 698 993	3 491 705	4 655 430
Sous-Traitance	-462 576	-501 845	-489 125	-555 018	-406 241	-278 279	-853 854
CHIFFRES D'AFFAIRES	**3 562 532**	**3 336 247**	**3 218 028**	**3 336 823**	**3 292 752**	**3 213 426**	**3 801 576**
Carburant consommé	-297 409	-207 182	-204 847	-253 341	-252 217	-227 728	-317 890
Lubrifiant	-2 092	-2 544	-3 632	-7 020	-3 058	-10 290	-4 000
Entretien	**-306 582**	**-289 658**	**-232 219**	**-282 835**	**-247 932**	**-234 129**	**-454 963**
MO de conduite (salaires + charges)	**-1 384 223**	**-1 365 981**	**-1 272 410**	**-1 344 677**	**-1 297 545**	**-1 313 142**	**-1 408 315**
COUTS DIRECTS	-1 990 305	-1 865 365	-1 713 108	-1 887 872	-1 800 752	-1 785 289	-2 185 168
Personnel administratif	-322 339	-295 858	-280 122	-317 981	-315 949	-293 561	-324 296
Impôts, taxes et formation	-158 646	-159 768	-181 195	-179 856	-168 195	-110 102	-170 245
Loyers et entretiens	-165 218	-141 688	-112 750	-106 792	-98 867	-96 584	-75 480
Assurances	-41 350	-36 072	-32 414	-39 030	-44 730	-43 100	-28 800
Frais déplacements/manifestations	-3 273	-7 714	-7 155	-7 608	-7 478	-5 030	-3 500
Honoraires & Prestations	-221 044	-182 883	-170 872	-155 670	-133 589	-125 985	-279 469
Communication et marketing	-38 304	-64 404	-53 398	-48 287	-52 113	-52 818	-107 972
Autres achats et charges	-92 398	-82 041	-67 545	-73 470	-59 907	-70 512	-111 891
FRAIS GENERAUX	-1 042 572	-970 429	-905 453	-928 693	-880 828	-797 692	-1 101 653
EBE	**529 655**	**500 453**	**599 467**	**520 258**	**611 172**	**630 445**	**514 755**
Redevances véhicules	-560 069	-547 484	-532 483	-558 973	-588 091	-529 041	-401 062
Système billettique (amort. et fournitures)	-50 484	-61 694	-65 951	-43 942	-46 917	-45 783	-46 005
Autres systèmes d'information (amort. +	-36 482	-47 060	-44 599	-30 884	-31 242	-31 946	-42 004
CHARGE DE MATERIEL & SI	-647 035	-656 238	-643 032	-633 800	-666 250	-606 770	-489 071
Autres produits (Dont TIPP et bonus qualité)	19 131	61 228	31 241	60 182	37 540	39 677	35 000
Autres charges (Dont Sacem)	-3 843	-32 237	-11 046	-2 236	-7 213	-30 864	-4 085
RESULTAT D'EXPLOIT.	**-102 092**	**-126 794**	**-23 371**	**-55 596**	**-24 751**	**32 488**	**56 600**
Produits excep et financiers	130 000	120 000	0	0	0	0	0
Charges Excep. et financières	-12 307	-1 200	-1 200	0	-106 500	0	0
RÉSULTAT EXCEP.	**117 693**	**118 800**	**-1 200**	**0**	**-106 500**	**0**	**0**
RESULT. AVT. IMPOT	**15 601**	**-7 994**	**-24 571**	**-55 596**	**-131 251**	**32 488**	**56 600**
CICE					67 845	71 554	
Impôt société	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	-4 970	
RESULT. NET	**16 801**	**-6 794**	**-23 371**	**-54 396**	**-62 206**	**99 072**	**56 600**

10.2 Montant total des acomptes perçus au titre de l'année

Ci-dessous le suivi des acomptes reçus au titre de la CFF 2022 :

CFF	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Montant acompte CFF en €	244 226,61	244 226,61	261 044,45	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	252 791,36
Date facture	31/01/22	28/02/22	31/03/22	30/04/22	31/05/22	30/06/22	31/07/22	31/08/22	30/09/22	28/10/22	30/11/22	31/12/22
Date paiement CUA	07/02/22	09/03/22	13/04/22	16/05/22	09/06/22	11/07/22	24/08/22	16/09/22	12/10/22	08/11/22	15/12/22	18/01/23
Délai de règlement (en jours)	7	9	13	16	9	11	24	16	12	11	15	18

Ci-dessous le suivi des autres prestations :

Autres prestations en €	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Revalorisation 2019				383 072,87								
Date facture				06/04/22								
Date paiement CUA				02/05/22								
Délai de règlement (en jours)				26								

10.3 Montant versé et prix au kilomètre produit pour chaque sous-traitant

Les prix au kilomètre versés pour la partie scolaire et TAD sont respectivement de 2.05€ et 1.53€.

	Kms Totaux Réalisés	Coût Sous-Traitance	Prix au kilomètre
Scolaires et TAD S/T Boubet	156 931	321 738 €	2,05 €
Scolaires et TAD S/T Boubet	92 034	140 838 €	1,53 €

11 Aspects locaux

Un ancrage local de la société avec un maillage de partenaires locaux

REUNIR CUA soucieux de faire travailler les acteurs locaux du territoire Alençonnais, a ainsi fait appel à des prestataires et fournisseurs du bassin d'Alençon pour 1 373 000 € sur l'année 2022.

En ôtant les dépenses qui ne pouvaient-être faites localement (équipements billettiques, SAEIV, gasoil,…), REUNIR CUA a donc privilégié ces acteurs locaux pour 93% de ses dépenses.

Nos principaux prestataires et fournisseurs locaux :

1 373 K€

Redistribué localement en 2022

1 449 K€	1 323 K€
en 2021	en 2020

12 Objectif 2023

Les objectifs 2023 sont définis dans le cadre de la nouvelle DSP.
Ceux-ci devront conjuguer mise en place d'une nouvelle offre transport, fidélisation de la clientèle actuelle et conquête de nouveaux voyageurs.

Malgré une tendance 2022, faisant quasiment abstraction de la crise sanitaire (qui a impactée 2020 et 2021) force est de constater que les objectifs contractuels définis en 2017 n'ont pu être tenu tant d'un point de vue recettes que de fréquentation.

Toutefois le bénéfice des opérations commerciales et marketing menées en 2022 semble réellement se faire sentir à travers le retour de la fréquentation quasi identique à une année d'avant Covid.

En 2023 un nouveau contrat s'ouvre avec les objectifs communs définis entre Réunir CUA et la CUA qui permettront :

- De mettre en œuvre la nouvelle gamme tarifaire au 1er janvier 2023,
- D'accroitre la performance économique du réseau,
- D'augmenter l'attractivité et le rayonnement du réseau ALTO grâce à un nouveau réseau lancé le 10 juillet 2023,
- D'apporter des innovations comme le renouvellement de l'appli, la mise en place d'un TAD dynamique.

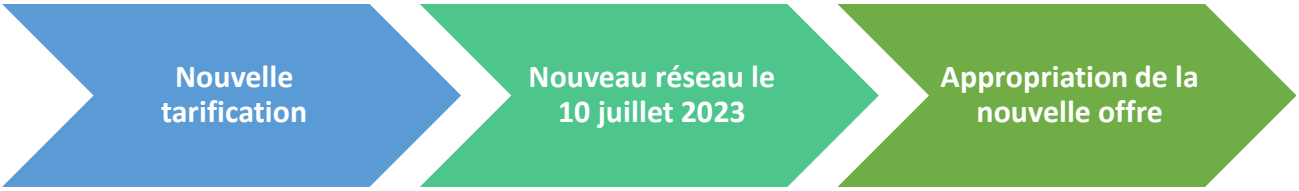

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Madame Fabienne MAUGER***

AFFAIRES CULTURELLES

041 - Déploiement du pass Culture – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat

---

Affaires Culturelles, Tourisme
MP

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture. Il s'adressait jusqu'alors aux jeunes de 18 ans, puis conformément au décret du 6 novembre 2021, il est élargi aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Il permet d'offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les propositions culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il s'agit de lever le frein financier de nombreux jeunes vis-à-vis de l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée, qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir les événements culturels présents sur le pass Culture et notamment ceux des partenaires.

Aussi, les établissements culturels ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif afin de rendre plus lisible auprès des jeunes publics les offres culturelles organisées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). Pour cela, celles-ci sont insérées régulièrement sur l'application du pass Culture, depuis le mois de juin 2022 pour les événements se déroulant sur Alençon, et depuis le mois d'octobre 2022 pour ceux se déroulant sur la CUA.

Dans la continuité du dispositif, les établissements culturels souhaitent insérer sur l'application du pass Culture :

- les offres individuelles payantes, dont le dispositif ouvert jusque-là aux jeunes de 18 ans s'est étendu depuis le mois de janvier 2022 aux adolescents de 15 à 17 ans. Chaque jeune dispose d'un crédit annuel alloué par l'Etat :
  - 20 € dans l'année de ses 15 ans,
  - 30 € pour ses 16 ans,
  - 30 € à nouveau pour ses 17 ans,
  - 300 € pour ses 18 ans,
- les offres collectives conçues en partenariat avec les collèges et les lycées et dont les activités d'éducation artistique et culturelle sont encadrées par les professeurs dans le temps scolaire, au collège (à partir de la 4ème) et au lycée. Le budget alloué à ces activités est calculé en fonction du nombre d'élèves :
  - 25 € par élève de 4ème et de 3ème,
  - 30 € par élève de CAP et de seconde,
  - 20 € par élève de première et de terminale.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la mise en place du dispositif, à savoir l’intégration des offres individuelles payantes et des offres collectives sur le pass Culture, en plus des offres gratuites,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat avec la société pass Culture, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459 00031,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture»

D'UNE PART,

ET

Communauté Urbaine d'Alençon, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro 246 100 663 00011, dont le siège social est situé place du Maréchal Ferdinand Foch 61000 ALENCON,

Représenté(e) par Monsieur Joaquim PUEYO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2023 dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e) le « Partenaire » D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"
IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass

Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture sera étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

: **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Education Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de

communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein

droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Annexe : conditions générales d'utilisation

Fait à ……, le ……/……/……

En deux exemplaires,

POUR LE PARTENAIRE :
Le Président de la Communauté Urbaine Maire d'Alençon Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne **Joaquim PUEYO**

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Pour le Président de la SAS pass Culture et par délégation Hélène AMBLES Directrice du développement

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

042 - Réseau de lecture publique - Actualisation au 1er juillet 2023 des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels

---

Médiathèque
MP

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques, de la charte d'utilisation de l'accès à internet et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique, valables pour toutes les médiathèques du réseau.

La médiathèque Aveline souhaite destocker et retirer des ventes des produits dérivés culturels et touristiques, mis en dépôt-vente par la ville d'Alençon, qui ne font plus l'objet de demande d'achat.

De plus, le réseau des médiathèques propose le prêt de matériel de loisirs créatifs et proposera bientôt le prêt d'une platine vinyle portative afin de répondre à la demande des usagers.

Il convient donc d'actualiser les tarifs et condition d'emprunt, la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique qui devient la charte d'utilisation et/ou de matériels (incluant notamment le matériel de loisirs créatifs et la platine) ainsi que le règlement intérieur des médiathèques.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise à jour, conformément aux documents joints en annexe, au 1er juillet 2023 :
  - des tarifs et conditions d'emprunt,
  - de la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériels,
  - du règlement intérieur des médiathèques,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon

Tarifs et conditions d'emprunt au 1er juillet 2023

ABONNEMENT ENFANT **ABONNEMENT ADULTE** **ABONNEMENT COLLECTIVITES**	**Gratuit**

PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES	**Tarifs au 01/07/2023**
Frais postaux retour pour document emprunté dans une autre bibliothèque	Forfait de 8 € par document pour le retour en recommandé
Frais postaux aller pour document prêté à une autre bibliothèque	Forfait de 8 € par document pour l'envoi en recommandé

IMPRESSIONS (PROPOSEES DANS LES MEDIATHEQUES D'ALENCON, ST-GERMAIN-DU-CORBEIS, CHAMPFLEUR, ST-DENIS-SUR-SARTHON) ET REPRODUCTION PAR PHOTO NUMÉRIQUE *	**Tarifs au 01/07/2023**
Crédit de recharge (NB ou couleur, A4 ou A3)	5,00 €
Crédit de recharge (NB ou couleur, A4 ou A3)	10,00 €
A4 en noir l'unité	0,10 €
A4 en couleur l'unité	0,50 €
A3 en noir l'unité	0,20 €
A3 en couleur l'unité	1,00 €
Patrimoine : prise de vue par l'usager	Gratuit
Patrimoine : impression de photo numérique, de texte, ou d'image format A4 papier ordinaire, la page	2,10 €
Patrimoine : Envoi des copies, de 1 à 10 pages (forfait)	3,50 €
Patrimoine : Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	2,80 €

DROITS D'UTILISATION POUR EXPLOITATION COMMERCIALE DE DOCUMENTSDU DOMAINE PUBLIC	**Tarifs au 01/07/2023**
Manuscrit ou illustration, la page Texte imprimé, la page (Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit de la médiathèque et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies)	Gratuit

DONS ET VENTES AU BENEFICE DES TRAVAUX SUR LES BOISERIES A AVELINE	
Dons	libre
Puzzles, l'unité	40 €

PÉNALITÉS	Conditions au 01/07/2023
Pénalités de retard NB : les forfaits de pénalités s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.	15 jours de retard : Envoi d'un mail de relance 1 mois de retard : Envoi d'une lettre ou mail de rappel, un forfait de 3€ de pénalités s'ajoute au blocage de la carte 1 mois de retard : S'ajoute encore 3 € de pénalités à l'envoi d'une seconde lettre ou mail de rappel 1 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues.
Carte d'inscription perdue ou détériorée	1,00 €
Document imprimé détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
CD détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
DVD détérioré ou non rendu	forfait unitaire 30 €
Clé USB détériorée ou non rendue	Forfait unitaire 10 €
Matériel numérique, de loisirs créatifs ou autres	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé

CONDITIONS D'EMPRUNT, RÉSERVATIONS ET ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES AU 1er JUILLET 2023

Abonnements enfant & adulte	
Durée d'emprunt	4 semaines
Nombre de documents	10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions) dont1 liseuse électronique (à partir de 14 ans), 10 CD (dont une clé USB et 1 boite à histoires), 10 DVD, 2 matériels de loisirs créatifs ou autres.
Accès ressources numériques	Presse, VOD et autoformation accessibles à partir du compte usager sur le site des médiathèques.
Cartes autres collectivités CUA et hors CUA	
Durée d'emprunt	6 semaines
Nombre de documents	40 documents dont 10 documents autres que livres et dans la limite de 5 DVD droits de diffusion à charge de l'emprunteur (pas de liseuse), 1 boite à histoires, 2 matériels de loisirs créatifs ou autres.
Accès ressources numériques	Presse et autoformation accessibles à partir du compte usager sur le site des médiathèques.
Assistantes maternelles	
Durée d'emprunt	6 semaines
Nombre de documents	25 documents dont 5 DVD droits de diffusion à charge de l'emprunteur (pas de liseuse), 1 boite à histoires, 2 matériels de loisirs créatifs ou autres.
Accès ressources numériques	Presse et autoformation accessibles à partir du compte usager sur le site desmédiathèques.
Prolongation des prêts	
Conditions	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés.
Durée	4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)
Réservation de documents	
5 réservations par carte lecteur pour les particuliers et 10 pour les cartes collectivités. Les documents figurant depuis moins de 3 mois dans notre catalogue ne peuvent pas être réservés.	

Réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon

Charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels

Les médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon proposent à leurs usagers l'utilisation et/ou le prêt de matériels (ordinateurs, jeux vidéo, tablettes, clés USB, liseuses, boites à histoires, matériel de loisirs créatifs ou autres, …).

1. CONDITIONS D'ACCES AUX ORDINATEURS

Des ordinateurs sont mis à la disposition des usagers. La consultation des sites contraires à la législation française, telle que précisée dans le règlement intérieur des médiathèques, est interdite. Les connexions sont limitées dans le temps. Dans certaines médiathèques, un casque d'écoute est prêté en échange de la carte adhérent (ou une pièce d'identité si la demandeur n'est pas inscrit). Il est possible de faire des impressions au même tarif que les photocopies dans les médiathèques disposant du matériel adéquat (tarif affiché).

2. CONDITIONS D'ACCES AUX JEUX VIDEO

1. Un espace jeu vidéo est proposé dans certaines médiathèques du réseau. Cet espace, dédié à l'utilisation sur place des jeux vidéo, est ouvert à tous, enfants et adultes, et accessible gratuitement aux usagers inscrits dans le réseau des médiathèques.

2. Lors de l'inscription du mineur dans le réseau des médiathèques, le responsable légal indique sur le formulaire si le mineur est autorisé à utiliser les jeux vidéo. Ce formulaire peut être modifié par le responsable légal après l'inscription.

3. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de leur utilisation de l'espace jeu vidéo.

4. Le casque de réalité virtuelle PS VR est utilisable lors de temps spécifiques programmés par le réseau des médiathèques, uniquement sous la surveillance d'un agent de bibliothèque. Son utilisation est autorisée à partir de 10 ans. Pour les enfants de moins de 10 ans, le responsable légal doit également être présent au moment de l'utilisation du casque.

5. Lorsque les jeux vidéo sont en accès libre dans une médiathèque, ils sont accessibles sur réservation d'un créneau horaire. La réservation peut être effectuée par téléphone auprès de la médiathèque où l'espace jeu vidéo est installé, ou sur place.

6. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau pourra être attribué à un autre utilisateur.

7. Les accessoires nécessaires au jeu seront remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné en cours de validité. L'utilisateur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat actualisé. L'utilisateur ou son représentant légal est seul responsable du bon usage et de la restitution des accessoires.

8. L'espace jeu vidéo est géré par un bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

9. L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. En cas de comportement excessif, le bibliothécaire pourra interrompre une séance. Un comportement excessif répété peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

   Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI (Pan European Game Information). L'accès à certains jeux est par conséquent soumis à un code d'accès parental qui doit être demandé aux bibliothécaires.

3. CONDITIONS DE CONSULTATION ET D'EMPRUNT

La présentation de la carte d'abonnement ou de la pièce d'identité est obligatoire pour toute utilisation du matériel.

Consultation des tablettes :
Les tablettes sont uniquement accessibles et utilisables dans l'enceinte des médiathèques d'Alençon.
Leur consultation est autorisée pour une durée d'une heure maximum.
Une tablette ne peut être utilisée simultanément que par deux personnes.
Il ne peut être consulté qu'une seule tablette à la fois.
Elles sont prêtées avec leur étui. Un casque peut également être fourni sur demande.

Emprunt du matériel :
La durée de prêt est de 4 semaines, comme pour l'ensemble des autres documents.
Il ne peut être emprunté qu'une seule clé USB une seule liseuse et une seule boite à histoires. Le prêt de clé USB ou de boite à histoires compte comme un CD, celui d'une liseuse comme un livre.
Les autres matériels (loisirs créatifs ou autres) ont leur quota propre (voir tarifs et conditions d'emprunt).
La prolongation de l'emprunt est possible à condition que le support ne soit pas réservé et que la carte ne fasse pas l'objet d'un blocage. Un seul renouvellement est autorisé.
Ce matériel ne peut en aucun cas être déposé dans la boîte de retour.
Le bibliothécaire vérifie en présence de l'usager que l'ensemble des éléments fournis est restitué. Tant que tous ces éléments ne sont pas rendus, le retour n'est pas effectué.
À chaque retour, l'appareil est réinitialisé et sa mémoire vidée.
Les cartes « Collectivités » et « Assistantes maternelles » ne permettent pas l'emprunt des liseuses.

4. ENGAGEMENT DE L'USAGER

L'usager s'engage à respecter la présente charte et à la faire respecter par les personnes dont il a la responsabilité légale. L'usager s'engage à ne pas intervenir techniquement sur le matériel et à ne pas télécharger de nouveaux fichiers ou applications sans l'autorisation d'un bibliothécaire.
Jusqu'à sa restitution, le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur.
Le matériel étant fragile, il doit être manipulé avec précaution. L'usager s'engage à informer les bibliothécaires de tout problème concernant son fonctionnement. Pour tout rechargement, il convient d'utiliser le câble et l'adaptateur secteur fournis par les médiathèques.
Selon les mêmes modalités que pour les autres documents empruntables, l'usager doit acquitter des pénalités si le retour du matériel n'est pas effectué dans le délai accordé, ou si le matériel est détérioré ou non rendu (tarifs affichés).

Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'utilisation et l'emprunt du matériel en cas de détérioration ou de non-respect de la présente charte.

Réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon

Règlement intérieur des médiathèques

Le réseau des Médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon est un espace de culture, de loisir, d'éducation et de formation ouvert librement à l'ensemble de la population. Ses missions sont d'assurer un accès de tous à la culture, à l'information et au divertissement afin de contribuer à l'émancipation de chaque individu.

Les bibliothécaires sont au service des usagers pour accompagner, conseiller et recueillir leurs suggestions. Informatisée, la gestion de la médiathèque est soumise à la loi Informatique et Liberté.

L'accès, la consultation, l'inscription, et l'emprunt sont gratuits. Les conditions de prêt sont votées par le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le règlement est affiché dans chaque lieu d'emprunt et consultable sur le site internet des médiathèques. Tout usager des médiathèques du réseau s'engage à suivre les dispositions du présent règlement.

1. INSCRIPTION

La carte établie est nominative et valable dans l'ensemble des médiathèques du réseau : Alençon (Aveline, Courteille & Perseigne), Champfleur, Pacé, Écouves, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du Corbéis, Valframbert, Villeneuve-en-Perseigne.
Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille pour les enfants) et d'un justificatif de domicile, de telle façon que l'usager puisse recevoir le courrier adressé par le réseau des médiathèques.
Sa perte doit être signalée. Le remplacement d'une carte perdue est facturé au tarif en cours.
Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Moins de 18 ans : l'inscription est soumise à une autorisation parentale, fournie par les médiathèques et qui doit être complétée et signée par un parent ou un tuteur légal.

Durée de l'inscription : elle est valable 12 mois et doit être renouvelée à l'échéance.
L'autorisation parentale doit être à nouveau signée.
Si l'adresse a changé, un justificatif du nouveau domicile devra être présenté.

Collectivités & assistantes maternelles : les structures recevant du public et les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une carte collective. Elle est établie sur justificatif de la raison sociale (attestation du directeur de l'école, du collège, du président de l'association…). Elle est établie au nom d'un emprunteur unique qui en assume l'entière responsabilité.

2. EMPRUNT / RETOUR DE DOCUMENTS

Le prêt est consenti pour une durée limitée. L'emprunt des documents se fait sur présentation de la carte de médiathèque physique ou dématerialisée et sous la responsabilité de son titulaire ou, pour les moins de 18 ans, du responsable légal.

Le nombre de documents empruntables sur une carte est déterminé par délibération du Conseil de Communauté, des restrictions au prêt peuvent intervenir dans certaines médiathèques en fonction des collections disponibles ou pour certains documents ou matériels soumis à condition d'âge, sans compromettre le total possible sur la carte pour l'ensemble du réseau.

La prolongation de l'emprunt est possible à condition que le document ne soit pas réservé et que la carte ne fasse pas l'objet d'un blocage (échéance dépassée pour le retour des documents ou l'inscription). Une seule prolongation par document est autorisée. La prolongation peut se faire sur le compte usager sur le site des médiathèques ou sur demande auprès des bibliothécaires, par téléphone ou par mail.

Le prêt des nouveautés, tous supports, figurant depuis moins de 3 mois dans notre catalogue ne peut pas être prolongé.

Les réservations de documents sont possibles sans excéder 5 réservations par carte.
Le document est conservé 15 jours après l'envoi d'une notification de disponibilité puis remis en circulation.
Un même document peut être réservé simultanément par 7 usagers au maximum.

Les nouveautés livres et livres audio figurant depuis moins de 3 mois dans notre catalogue ne peuvent pas être réservées.

L'emprunt de matériels (tablettes, liseuses, boites à histoires, clés USB, matériel de loisirs créatifs, platine vinyle, …) dont les règles sont définies dans la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels.
La charte internet est consultable dans les espaces pour l'utilisation des PC publics.

Le retour des documents peut se faire :
- pendant les heures d'ouverture, auprès des bibliothécaires ou sur les automates de retour. L'état des documents est vérifié. En cas de détérioration, un remplacement ou remboursement peut être demandé (voir Pénalités et remboursements).
- dans les médiathèques équipées de boites de retour (sauf pour le matériel). L'état des documents est vérifié et en cas de détérioration l'usager est soumis aux mêmes règles que pour un retour en médiathèque.

Prêt entre bibliothèques hors réseau (service payant) : une aide à la localisation du document peut être apportée par la médiathèque Aveline.
Le délai de réception des documents varie selon leur disponibilité.
Les conditions de consultation et la durée du prêt sont liées aux modalités de la bibliothèque prêteuse.
Les frais de port sont à acquitter d'avance à la bibliothèque prêteuse selon ses modalités.
Les frais de retour également (voir tarifs).
Afin de confirmer sa demande, le lecteur remplit et signe un formulaire par document souhaité.

Restrictions à l'emprunt
Le dernier numéro des journaux ou magazines ne peut être emprunté.
L'emprunt de certains documents peut être limité, en nombre et en durée, pour satisfaire le plus grand nombre d'usagers.
Certains documents (encyclopédies, dictionnaires, etc.) sont exclus du prêt, renseignez vous auprès de vos bibliothécaires au besoin.
Fonds Patrimonial : Aucun emprunt n'est possible. Les conditions de consultation sont définies dans la section du règlement intitulée "Fonds Patrimonial".
Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial.
La photocopie de partitions est interdite.
Le réseau des médiathèques dégage sa responsabilité de toute infraction à la législation nationale en vigueur.

3. PÉNALITÉS, REMBOURSEMENTS

L'emprunteur doit s'acquitter des pénalités si le retour des documents n'est pas effectué dans le délai accordé.

Après deux rappels (entraînant des pénalités et le blocage de la carte), l'envoi d'une troisième (nouvelle) relance en courrier recommandé sera à rembourser par le retardataire.
Au delà, le dossier est transmis au Trésor Public qui se charge de solliciter le remboursement des documents, des frais postaux et le paiement des pénalités de retard auprès de l'emprunteur.

Un document perdu ou détérioré doit être remplacé par l'usager. Les bibliothécaires fournissent les références de chaque document devant être racheté en remplacement pour garantir la cohérence des collections.

Le détail des pénalités et des remboursements est précisé dans le document « Tarifs et conditions d'emprunt ».

4. CONSULTATION

La consultation des documents est libre et gratuite. L'écoute sur place est gratuite.
Dans certaines médiathèques, un casque d'écoute est prêté en échange de la carte de médiathèque. Pour le demandeur non inscrit, l'écoute se fait contre le dépôt d'une pièce d'identité.

La consultation Internet est soumise aux obligations légales. Les connexions sont limitées dans le temps. La consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, et celles de sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite. Les bibliothécaires sont autorisés à contrôler le caractère licite de l'utilisation qui est faite.

5. PHOTOCOPIES, PHOTOGRAPHIES

La photocopie de documents, hors partitions musicales et ouvrages patrimoniaux, est autorisée pour un usage strictement personnel et dans la limite des dispositions légales. Des photocopies peuvent être faites dans les médiathèques disposant du matériel adéquat (service payant, voir tarifs).
Toute prise de vue des lieux est soumise à autorisation de la direction du réseau des Médiathèques.
La photographie individuelle des documents patrimoniaux est autorisée si leur état le permet. Elle doit se faire sans flash dans les salles patrimoniales. La prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document.

6. PRÉVENTION DES VOLS, DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL

Le personnel peut solliciter l'ouverture des sacs pour en vérifier le contenu. En cas d'infraction reconnue, l'usager peut perdre son droit d'accès de manière temporaire ou définitive sur décision de la direction du réseau des Médiathèques.
Le remboursement d'un document peut-être demandé en cas de détérioration du sytème antivol .
L'usager qui se livrerait à la détérioration de matériel devra payer les dégâts soit à l'amiable soit par voie de procédure judiciaire. En cas de détériorations répétées, il peut perdre son droit d'accès de manière temporaire ou définitive.

7. DIVERS

L'accès des locaux est interdit aux animaux sauf ceux dressés pour accompagner les personnes handicapées.
Les enfants sont sous la responsabilité exclusive des parents ou tuteurs qu'ils soient accompagnés ou non.
Les dons peuvent être acceptés et sont soumis à la signature d'une charte appropriée.
Un comportement correct est d'usage. L'appréciation du comportement acceptable ou non est le fait des bibliothécaires seulement. Les téléphones portables doivent être mis en silencieux et il convient de sortir pour passer des communications.
Il est possible de manger et boire dans certaines médiathèques. Il convient de se renseigner auprès des bibliothécaires.
Tout comportement pouvant porter préjudice aux autres usagers ou au personnel sera réprimé, éventuellement avec l'aide des services compétents, et pourra entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

8. FONDS PATRIMONIAL

La médiathèque d'Alençon détient un ensemble exceptionnel de livres anciens (avant 1950), rares ou précieux appelé « fonds patrimonial ». Sa mission est de répertorier, valoriser et préserver ces ouvrages pour en faire bénéficier les générations futures. Elle doit aussi en permettre la consultation en précisant les modalités de consultation et de reproduction.

<u>Consultation</u>
Les documents du fonds patrimonial sont exclus du prêt. Ils sont consultables sur rendez-vous. La réservation est possible par téléphone ou par mail.
L'inscription à la médiathèque est nécessaire à leur consultation. La pièce d'identité est photocopiée. Le demandeur remplit un bulletin de consultation ainsi qu'une fiche de renseignement concernant ses recherches, ceci à des fins statistiques.
La consultation du fonds patrimonial a lieu à proximité du responsable. Le lecteur doit se soumettre aux précautions particulières de consultation visant à protéger le document. La prise de note se fait exclusivement au crayon.

La dépose des sacs ou serviettes au bureau d'accueil est obligatoire.

Communication
Le nombre de livres communiqués en même temps est limité à quatre.
Les documents de la réserve précieuse ne sont communiqués qu'un par un.
Pour les documents en feuillets, un seul dossier est consultable à la fois.

Reproduction
La photocopie des ouvrages patrimoniaux est interdite.
Toute demande de reproduction, rédigée sur imprimé spécial, est soumise à l'accord de la direction.

Droits d'utilisation d'ouvrages du domaine public
La mention « Médiathèque de la communauté urbaine d'Alençon » doit obligatoirement figurer auprès des reproductions utilisées, avec les références du document utilisé.
L'utilisation pour publications à titre commercial est gratuite mais soumise à l'autorisation de la direction des médiathèques. Elle fait l'objet d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies et à verser un exemplaire du document aux collections de la Médiathèque Aveline.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de Communauté le 29 juin 2023.

Le personnel est chargé de son application sous l'autorité de la direction du Réseau des Médiathèques.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

043 - Seconde vie des documents désherbés - Modification n° 1

Médiathèque
EB

Dans le cadre d'une délibération du 1er avril 2021, les médiathèques ont été autorisées à donner les documents désherbés aux centres sociaux, centre de loisirs, écoles, maisons de retraite, associations d'insertion, Centre Municipal de Santé, CCAS, clubs séniors… et également à les déposer dans des boites à livres ou des boites à dons destinées aux habitants.

Pour se mettre en conformité avec la loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021, il convient désormais de donner ces documents (livres, revues et CD) retirés des rayons des médiathèques à :

- des œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- des associations philanthropiques ou entreprises de l'économie sociale et solidaire et en autorisant la revente de ces livres par les bénéficiaires,
- d'autres services de la collectivité.

Par ailleurs, les médiathèques du réseau n'alimenteront donc plus directement les boites à livres ou autres boites à dons destinées aux particuliers sans l'intermédiaire d'une association.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER**, dans le cadre de la seconde vie des documents désherbés, que les médiathèques du réseau adopte la solution proposée ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

044 - Réaménagement de la médiathèque Aveline - Lancement d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Programmiste

---

Médiathèque
EB

Les locaux de la médiathèque Aveline ont été étendus dans l'ancien collège des Jésuites en 1981-1983 à la faveur du déménagement du lycée Alain. Depuis 40 ans, les missions des médiathèques ont fortement évolué. Alors que les médiathèques de Perseigne et Courteille ont été modernisées, la médiathèque Aveline devrait suivre l'élan d'actualisation du réseau pour garder sa légitimité de médiathèque centrale tout en proposant un service de qualité ancré dans le XXIème siècle. Un projet de délocalisation vers un nouveau bâtiment soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avait été mené en 2016 mais n'a pas abouti. La médiathèque Aveline , comme les autres établissements, peut devenir un lieu de vie et de socialisation ouvert à tous, visible de la rue, moderne et innovant, facteur d'attractivité pour la collectivité. Un projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline a été présenté en septembre 2019. Une première étude, menée de mars à juin 2021 dans une démarche de design de service avec le cabinet Itinéraire Bis, a conduit à un réaménagement provisoire de la médiathèque d'avril à octobre 2022.

Les conclusions de la phase de test ont été présentées en commission n° 4 "culture" en octobre 2022. Elles pourraient servir de base pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Programmiste à venir. Les points d'amélioration émergeant de cette étude, auxquels peuvent s'ajouter des critères d'optimisation des bâtiments en matière de modularité, d'énergie et de sécurité, sont les suivants :
- une invisibilité de la rue et une complexité des accès aux abords et dans l'établissement qui questionnent la place de l'entrée et la signalétique extérieure,
- un accueil situé dans un grand hall mal identifiable, bruyant et froid, un accès ascenseur partagé avec le musée exigu qui nécessite un parcours laborieux,
- un fonctionnement par espace (comme « plusieurs médiathèques superposées ») qui nuit à la fluidité des circulations et donne une impression de patchwork d'ambiance qui, d'autre part, nécessite beaucoup d'agents pour ouvrir,
- un manque d'agilité du service pour s'adapter à l'évolution des usages (par exemple : place des CD & DVD, manque de réseau informatique, moins de rayons et davantage d'espace…).

Plusieurs scénarios, avec ou sans extension, ont émergé des ateliers animés par le cabinet Itinéraire Bis, avec le concours des agents de la médiathèque. L'espace du rez-de-chaussée pourrait être par exemple dédié à la jeunesse. Tout cela est à affiner en prenant en compte l'ensemble des contraintes et les objectifs du projet. Une étude d'AMO Programmiste, estimée à 40 000 €, permettrait la poursuite du travail d'étude et de modernisation engagé.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTE** le lancement d'une étude AMO Programmiste afin de poursuivre le travail d'étude et de modernisation de la médiathèque Aveline,

- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget supplémentaire 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Denis LAUNAY

PISCINES ET PATINOIRE

045 - Délégation de service public pour la gestion de la piscine et de la patinoire communautaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

Budget Ville et CUA
BL/IB

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la Piscine et de la Patinoire communautaires de la Communauté Urbaine d'Alençon, avec la société EQUALIA pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 pour corriger une erreur matérielle et apporter des précisions sur les modalités d'application de l'indexation de la structure tarifaire et de la contribution financière forfaitaire.

Cet avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la piscine et de la patinoire communautaires, ayant pour objet de corriger une erreur matérielle et d'apporter des précisions sur les modalités d'application de l'indexation de la structure tarifaire et de la contribution financière forfaitaire, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AVENANT N° 1 -
Délégation de Service Public pour la gestion de la Piscine et de la Patinoire communautaires de la Communauté Urbaine d'Alençon (EQUALIA)

Entre les soussignées :

La **Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)** représentée par son Président, Monsieur Joaquim PUEYO, ou son délégué, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Décembre 2021,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »
D'une part,

Et
La société **EQUALIA,** SARL au capital de 300 000 €, dont le siège social se trouve 40 Boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES, représentée par sa gérante, Mme Valérie de ROCHECHOUART, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après dénommée « le Délégataire »
D'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 17 Décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation de la piscine et de la patinoire communautaires pour la période du 1er/01/2022 au 31/12/2026 dans le cadre d'une concession de service sous la forme d'une Délégation de Service Public (D.S.P) en affermage.

A l'issue de la procédure de délégation de services public et par délibération en date du 9 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat de DSP et ses annexes avec la société EQUALIA pour une durée de 5 ans.

Afin de corriger une erreur matérielle et apporter des précisions sur les modalités d'application de l'indexation de la structure tarifaire et de la contribution financière forfaitaire, il convient de conclure un avenant n° 1 comme suit :

ARTICLE 1 : Modification à apporter à l'article 24 « Tarifs, indexation et modification de la structure tarifaire » - 24.1. « Tarifs et indexation »

Suite à une erreur matérielle, il convient d'une part, d'apporter une modification dans les valeurs de référence indiquées à l'article 24.1 « Tarifs et indexation » et correspondant à celles de Septembre 2021 :

- L'indice Electricité (El) (identifiant INSEE 10534766) à prendre en compte est celui correspondant à l'indice de Septembre 2021 soit 108,3 en remplacement de 107,2 et l'indice Gaz (G) (identifiant 10534773) à prendre en compte est celui correspondant à l'indice du mois de Septembre 2021 soit 144,1 en remplacement de 145.

Et d'autre part, afin d'apporter une précision quant aux dates de valeur à prendre en compte, concernant le paragraphe suivant tel qu'indiqué dans la DSP :

- « Au dénominateur figurent les valeurs de référence des indices visés ci-dessus et au numérateur les valeurs des indices connus à la date de révision »

Celui-ci est substitué par le paragraphe suivant :

- Au dénominateur figurent les valeurs de référence des indices visés ci-dessus et au numérateur les valeurs des indices connus à la date de révision, avec les indices connus au mois de Décembre de l'année N-1.

ARTICLE 2 : Modification à apporter à l'article 25.3
« Indexation du montant de la Contribution financière forfaitaire »

Il convient d'apporter les précisions suivantes quant aux dates de valeur à prendre en compte, pour le calcul de l'indexation du montant de la contribution financière forfaitaire, concernant le paragraphe suivant tel qu'indiqué dans la DSP :

- « Cette formule s'applique au cours du mois de mars de l'année N, pour l'indexation de la contribution de l'année N-1, sur la base d'une facture transmise à l'Autorité Délégante et pour la 1ère fois en mars 2023. »

Celui-ci est substitué par le paragraphe suivant :

- **Cette formule s'applique à chaque échéance annuelle, soit au 1er Janvier de l'année N, avec les derniers indices connus au 30/04/N pour l'indexation de la contribution de l'année N-1, et pour la 1ère fois au 1er Janvier 2023.**

ARTICLE 3 – Clauses générales

Les autres dispositions du contrat de délégation du service public non modifiées par le présent contrat restent inchangées.

Fait à Alençon, le

Pour la Communauté Urbaine d'Alençon, Pour EQUALIA

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **DU 29 JUIN 2023**

RAPPORTEUR **Monsieur Denis LAUNAY**

PISCINES ET PATINOIRE

046 - Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport - Adoption du plan de financement prévisionnel modifié

Département ressources
JMB

Pour rappel, les objectifs de ce programme de reconfiguration et de réhabilitation de la partie existante du centre aquatique sont multiples, ils concernent :

- la pérennité du bâtiment et de ses installations techniques,
- la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation,
- la recherche d'économies de fonctionnement sur la dépense énergétique ainsi que sur la contribution de la collectivité en direction du délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP),
- l'attractivité de cet équipement d'intérêt communautaire par la relance de la fréquentation.

Les principaux investissements concernés par cette demande portent sur :

- les travaux d'optimisation de la performance énergétique,
- les travaux d'amélioration et de mise en conformité.

La collectivité souhaite mettre en oeuvre la géothermie dans ce bâtiment public afin de promouvoir sur son territoire l'utilisation d'énergie renouvelable. Cette ressource permet en effet de réduire l'empreinte carbone de cet équipement nautique, tout en préservant les ressources et en réduisant les factures énergétiques.

« La réhabilitation et l'extension du centre aquatique Alencéa – Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration » s'inscrit dans l'axe 3 « L'aménagement et l'attractivité du territoire » du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Suite aux délibérations n° 20220630-054 et 20230406-032 prises respectivement le 30 juin 2022 et le 6 avril 2023, une mise à jour du plan de financement prévisionnel, tenant compte des demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), est nécessaire.
Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	**Recettes**	HT	%
Travaux - reprises des désordres (phase 1)	2 959 299 €	Etat - DETR 2022 (phase 1)	900 000 €	10,5 %
Travaux optimisation énergie - amélioration et conformité (phase 2)	4 151 617 €	Etat - DETR 2023 (phase 2)	1 000 000 €	11,7 %
Frais de maîtrise d'oeuvre	1 422 183 €	Conseil régional de Normandie - contrat de territoire	1 706 620 €	20 %

		Conseil départemental de l'Orne - contrat de territoire	150 000 €	1,8 %
		ADEME	100 000 €	1,2 %
		Fonds européen (FEDER)	853 310 €	10 %
		Etat - Fonds vert	1 163 240 €	13,6 %
		Agence Nationale du Sport (ANS)	853 310 €	10 %
		Certificats d'économies d'énergie (CEE)	100 000 €	1,2 %
		Autofinancement	1 706 619 €	20 %
TOTAL	**8 533 099 €**	**TOTAL**	**8 533 099 €**	**100 %**

soit un budget total de 10 239 719 € TTC.
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER**, dans le cadre du projet "Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) », le plan de financement prévisionnel actualisé pour tenir compte des demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport, tel que proposé ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Anita PAILLOT

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

047 - Association "A 4 Pat' " - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat

---

Education
CB/EH

L'association "A 4 Pat'" gère une structure d'accueil de la petite enfance située sur la commune d'Écouves. Ouverte depuis le 30 août 2012, cette micro crèche propose dix places d'accueil pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans et offre un mode d'accueil complémentaire à celui des structures existantes et des assistants maternels.

L'association a sollicité un accompagnement financier de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) pour assurer le fonctionnement de la structure, qui contribue à étoffer l'offre de services à destination des familles du territoire. Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil avait accordé une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année civile 2022.

Il est proposé d'attribuer à nouveau une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année civile 2023. Les conditions et les modalités de participation de la CUA sont définies dans une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association "A 4 Pat'" au titre de l'année 2023,

- **APPROUVER** la convention de partenariat à passer avec l'association "A 4 Pat'", ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de la CUA dans le cadre de la gestion de la micro-crèche située sur la commune d'Ecouves, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
ET L'ASSOCIATION « A 4 PAT' »

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par son Président, Joaquim PUEYO ou son représentant agissant en vertu de la délibération en date du 29 juin 2023, d'une part,

Et :

L'Association « A 4 Pat' », régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Orne le 20 septembre 2011, ayant son siège 4 route de la Pesantière à Ecouves, représentée par son Président, Monsieur Vivien GODET, ou son représentant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon à l'association « A 4 Pat' » dans le cadre de la gestion de la micro-crèche.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Article 3 : Financement

Le montant annuel de la subvention de fonctionnement est fixé à 7 000 €.

Article 4 : Contrôle

Sur simple demande de la Communauté Urbaine d'Alençon à son Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Président, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des clauses contractuelles définies ci-dessus. La résiliation sera automatique si, notamment, l'Association ne respecte pas les régles d'utilisation et de contrôle de la subvention.
La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation demeure soumise à un préavis de trois mois.

Article 7 : Litige

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Alençon, le

Pour l'Association
Le Président ou son représentant

Pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
Le Président ou son représentant

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Thierry MATHIEU

POLITIQUE DE LA VILLE

048 - Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2023-2024

Education
LF/EH

Depuis 2015, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Educative (PRE) met en œuvre le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dit « CLAS » (anciennement « Coup de Pouce ») en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne. Cette action est réalisée en collaboration avec l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF).

Basée sur l'implication et la participation des parents, il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture, écriture et mathématiques, qui s'adresse à des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec sur la base des objectifs suivants :

- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer, dans l'esprit des enfants, lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants : forte implication, motivation pour l'école, assiduité et participation active, progrès dans les apprentissages et au niveau de la posture d'élève (consignes, travail en groupe), prise d'autonomie et de confiance en eux. De plus, la dynamique de coopération et de cohésion au sein des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil de communauté avait validé la reconduction du dispositif sur la base de 4 clubs répartis sur 3 écoles (Albert Camus, Point du jour et Jules Verne) et fonctionnant selon les modalités suivantes : 8 à 12 enfants par groupe, 2 séances hebdomadaires par groupe, 2 animatrices par club et un goûter offert aux enfants à chaque début de séance. Ce sont ainsi 37 enfants qui ont pu bénéficier de cette action.

Au regard du bilan 2022-2023 et de l'évolution des besoins repérés par les directeurs des trois écoles précitées, il est proposé de reconduire l'action « CLAS » pour l'année scolaire 2023-2024 sur les bases suivantes :

- fonctionnement :
  - groupes de 8 à 12 enfants,
  - 2 séances hebdomadaires par semaine,
  - 2 animatrices par club,
- répartition des clubs :

- école Albert Camus : un club pour des élèves de CP et CE1,
- école Point du jour : 2 clubs dont un pour des élèves de CP et l'autre pour des élèves de CE1,
- école Jules Verne : un club pour des élèves de CP et CE1.

Il est à souligner que ces modalités de fonctionnement et de répartition des clubs pourront être aménagées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles qui seront alors en vigueur, et de la mobilisation des élèves et de leurs familles sur chaque site à la rentrée.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne et ainsi d'accorder une subvention de 10 500 € par le biais d'une convention, qui viendra compléter le financement de la Caisse d'Allocations Familiales, les fonds propres de l'association, et la contribution volontaire de la Ville d'Alençon par la mise à disposition de locaux dans les écoles concernées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la reconduction du dispositif "CLAS" et du partenariat avec l'association les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne, pour l'année scolaire 2023-2024,

- **ACCORDER** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne une subvention d'un montant de 10 500 €,

- **VALIDER** la convention de subvention qui encadrera le partenariat avec l'association, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT dispositif « CLAS »

Année scolaire 2023/2024

ENTRE :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne, (PEP 61), représentée par Monsieur LAINE Gilbert, son président ;

Et

Le Programme de Réussite Éducative de la Communauté Urbaine d'Alençon, représenté par Monsieur Joaquim PUEYO, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2023 ;

PREAMBULE

La Communauté Urbaine d'Alençon est la structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative (PRE) initiatrice du projet. Le PRE est notamment chargé de la coordination d'actions collectives, en lien avec les différents partenaires en fonction des besoins repérés sur le territoire, à destination principalement des familles dont les enfants bénéficient d'un parcours individualisé.

Ainsi, il est proposé à l'association départementale des PEP 61, de poursuivre sa participation à la mise en œuvre de l'action collective « CLAS », dans la continuité du partenariat existant depuis 2015, selon le cadre fixé par la présente convention.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations respectives des parties signataires en vue de la mise en œuvre et du suivi de l'action collective « CLAS ». Dans ce cadre, 4 clubs « CLAS », sont mis en œuvre dans 3 écoles de la Ville d'Alençon : Point du Jour, Albert Camus et Jules Verne.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Dans le cadre de ses missions, le PRE met en œuvre cette action de prévention de l'échec scolaire précoce, en co-pilotage avec les PEP 61, et en collaboration avec l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Sous réserve d'ajustements rendus nécessaires par le contexte sanitaire et en fonction des organisations du temps scolaire des écoles concernées, les clubs se déroulent de 16h à 17h45 (écoles Albert Camus et Point du jour) ou de 16h15 à 18h (école Jules Verne), deux jours par semaine. Les enfants concernés sont des élèves de CP et de CE1 en risque d'échec scolaire. Chaque club est composé de 8 à 12 enfants maximum et encadré par deux intervenants recrutés par les PEP 61.

ARTICLE 3 – DUREE

L'action débutera en octobre 2023. Le terme de la présente convention est fixé au 30 juin 2024.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS

Le dispositif « CLAS » a pour objectifs :

- Apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite (confiance en soi, motivation, plaisir d'apprendre, etc.) ;
- Associer dans l'esprit des enfants lecture et plaisir ;
- Accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants ;

- Favoriser les relations écoles-famille autour des apprentissages de l'enfant.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Communauté Urbaine d'Alençon contribuera financièrement pour un montant de 10 500 €, dans le respect par l'association de ses obligations contractuelles. Le versement de l'aide accordée dans le cadre de la présente convention, fera l'objet d'un versement en une seule fois sur l'année 2023.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à ***:***

0. Affecter la subvention versée au financement de l'action prévue ;
1. Assurer la gestion du recrutement et la rémunération des intervenants ;
2. Accompagner et former de façon régulière les animateurs/rices lors des temps individuels et collectifs d'échanges, ainsi que lors de temps d'observation sur site ;
3. Garantir le bon fonctionnement du dispositif en fournissant le matériel et les outils pédagogiques nécessaires au bon déroulement des séances ;
4. Organiser la fourniture des goûters proposés aux enfants à chaque séance, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires ;
5. Contribuer à l'organisation des temps forts (cérémonies d'ouverture et de clôture, sorties… etc.) ;
6. Souscrire une assurance pour couvrir sa responsabilité civile ;
7. Évaluer l'action tout au long de sa mise en œuvre, auprès des différents acteurs (parents, enfants, enseignants, directeurs d'école, animatrices, financeurs).

La Communauté Urbaine d'Alençon via le Programme de Réussite Éducative s'engage à :

8. Accompagner la mise en œuvre du dispositif ;
9. Contribuer au financement du dispositif pour permettre le fonctionnement des clubs.

ARTICLE 7 – EVALUATION DE L'ACTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir une évaluation quantitative et qualitative détaillée de l'action portant à la fois sur le volet éducatif et le volet financier en explicitant si besoin le décalage entre le prévisionnel et le réalisé.

La Communauté Urbaine se réserve le droit, à l'issue du contrôle des dépenses, d'exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de l'action ou de la déduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de la Communauté Urbaine d'Alençon et faire l'objet d'une validation en amont de la publication.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

Toutes modifications substantielles aux présentes clauses devront faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La demande de modification devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Alençon le :

Joaquim PUEYO	Gilbert LAINE
Président de la Communauté Urbaine d'Alençon	Président de l'association PEP 61

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Nasira ARCHEN

RESTAURATION SCOLAIRE

049 - Marché n° 2022/02100C - Accord-cadre restauration scolaire et portage des repas à domicile - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

Commande Publique
RC

Le 13 juillet 2022 a été notifié l'accord-cadre n° 2022/02100C pour les prestations de restauration scolaire et de portage des repas à domicile.

Cet accord-cadre a été conclu dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Suite à une erreur matérielle, le Bordereau des prix unitaires pour le portage de repas à domicile a été intégré au marché conclu par le CCAS. Or le règlement de ces prestations relève de la CUA.

L'objet de cet avenant n° 1 est de rattacher les prix du portage de repas à domicile au marché n° 2022/02100C. Il n'a pas d'incidence financière puisqu'il n'impacte pas le montant maximum de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre dont le montant maximum est supérieur à 209 000 € HT, la signature de son avenant n° 1 ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer les marchés, accords-cadres et leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer
  - l'avenant n° 1 dont l'objet est de rattacher au marché n° 2022/02100C les prix du portage des repas à domicile, ces prix ayant été rattachés par erreur au marché conclu par le CCAS. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté urbaine d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch
CS50362
61014 ALENCON CEDEX

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES
6 rue de la Redoute
78280 GUYANCOURT
Courriel : direction.commercialecollectivites@sodexo.com
SIRET : 33825313110992

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Restauration scolaire, repas de portage à domicile pour les personnes âgées et de fournitures des repas pour les résidences autonomies et l'EHPAD. reconsultation

Référence de l'accord-cadre : 2022/02100

Date de la notification : 13/07/2022

Durée du contrat : 4 ans

Montant initial de l'accord-cadre
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 9 500 000 €
-

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :
Suite à une erreur matérielle, les prix du portage de repas à domicile ont été rattachés au marché conclu par le CCAS dans le cadre du groupement de commande entre la CUA, le CCAS et le CIAS.
Le règlement de ces prestations relevant de la CUA, le présent avenant a pour objet de rattacher ces prix unitaires au marché 2022/02100C.
Le présent avenant 1 n'a pas d'incidence financière puisqu'il ne modifie pas le montant maximum de l'accord-cadre.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A .....
Le .....

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président ou son représentant

BPU CUA - Avenant n° 1 Marché SODEXO

Portage repas Normal		
Type de repas	**Prix unitaire HT**	**Prix unitaire TTC**
Option 1 *		
50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de Bio	5,12 €	5,41 €

** les pourcentages ici indiqués s'expriment en pourcentage de la valeur d'achat des denrées alimentaires concernées (à l'instar des calculs pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM).*

*** les prix intègrent qu'un repas végétarien par semaine doit être systématiquement proposé pour la restauration scolaire.*

Portage repas régime		
Type de repas	**Prix unitaire HT**	**Prix unitaire TTC**
Option 1 *		
50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de Bio	5,82 €	6,15 €

** les pourcentages ici indiqués s'expriment en pourcentage de la valeur d'achat des denrées alimentaires concernées (à l'instar des calculs pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM).*

*** les prix intègrent qu'un repas végétarien par semaine doit être systématiquement proposé.*

	Prix unitaire HT	**Prix unitaire TTC**
PAINS FRAIS DU JOUR		
Pain blanc 400 grammes	1,20 €	1,27 €
Pain sans sel (petit pain individuel)	0,35 €	0,37 €

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Nasira ARCHEN

RESTAURATION SCOLAIRE

050 - Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024

Education
EH/LA

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil de communauté avait approuvé le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, refondu en lien avec deux évolutions impactant l'exercice de la compétence "restauration scolaire" à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- le changement du mode de gestion, de la Délégation de Service Public vers un marché public,
- la mise en place d'un portail de Gestion de la Relation Usagers (GRU), permettant aux familles d'effectuer leur démarche d'inscription en ligne.

Après une année de fonctionnement, des ajustements apparaissent nécessaires et sont matérialisés dans le règlement intérieur proposé en annexe. Ils portent sur :

- Article 5 : suppression de la mention "demander aux familles de fournir un panier repas", cette option n'étant pas sécurisante au regard des impératifs en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Article 7 : précisions apportées à la liste des pièces à fournir,
- Article 10 : reformulation de la procédure de justification des absences, certains motifs n'appelant pas à l'usage de démarches de la part des familles,
- Article 11 : remplacement de la notion de "quotient familial" par celle de "ressources" pour éviter la confusion des familles entre quotient familial communautaire et quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne,
- Article 15 : reformulation de l'article dédié à la facturation,
- Article 29 : retrait du terme "temps périscolaires".

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les ajustements du règlement intérieur de la restauration scolaire, tels que présentés ci-dessus,

- **APPROUVER** le règlement intérieur tenant compte des modifications, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Règlement intérieur du service de restauration scolaire

Soumis à la validation du Conseil de Communauté le 29 juin 2023

PREAMBULE

Conformément à une délibération du 21 mars 1997 et dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon assure la gestion du service de restauration scolaire pour les écoles publiques du territoire communautaire.

Pour mettre en œuvre cette compétence, la Communauté urbaine d'Alençon a fait le choix de s'appuyer pour partie sur un opérateur privé qui est en charge de la production des repas. Ainsi, le prestataire est responsable de la gestion de la cuisine centrale dont la Communauté urbaine est propriétaire, de l'élaboration des menus, de l'approvisionnement en denrées, de la confection des repas en conformité avec les prescriptions nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène définies par la règlementation, de leur conditionnement et de leur livraison sur les restaurants scolaires, selon le principe de la « liaison froide ».

La Communauté urbaine d'Alençon exerce directement certaines missions, notamment :

- la maintenance et le « gros entretien » de la cuisine centrale ;
- l'entretien des bâtiments abritant les restaurants scolaires ;
- les inscriptions au service de restauration ;
- la surveillance des enfants sur l'intégralité de la pause méridienne ;
- la gestion du personnel de restauration ;
- la gestion des cuisines satellites situées sur les restaurants scolaires (réception et contrôle des repas livrés, remise en température des repas, service à table ou en « self », etc.).

Le service de restauration scolaire, mis en place par la Communauté urbaine d'Alençon, a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pendant la pause méridienne. Il poursuit des objectifs éducatifs et sociaux. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit un moment de détente,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- favoriser l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité,
- développer l'autonomie des enfants.

***

SECTION I : CHAMP D'APPLICATION ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Article 1 : Bénéficiaires.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire communautaire ou dans les classes spécialisées intégrées dans ces établissements, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement (ou ont engagé une démarche visant à régulariser leur situation, chaque situation étant examinée de manière individualisée).

Le personnel de l'Éducation nationale affecté dans les écoles (enseignants, AESH, services civiques…), le personnel communautaire et les stagiaires accueillis dans les écoles ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir effectué les démarches d'inscription et de respecter les modalités organisationnelles.

Article 2 : Horaires de fonctionnement.

Les horaires de la pause méridienne peuvent être différents d'un site à l'autre, en fonction de l'organisation du temps scolaire arrêtée conjointement par la commune (ou SIVOS) et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Les enfants inscrits au service de restauration scolaire sont confiés aux personnels qui assurent l'encadrement de la pause méridienne dès la fin du temps scolaire. Ils sont de nouveau placés sous la responsabilité de l'Éducation Nationale 10 minutes avant la reprise des enseignements.

La présence de l'enfant n'est possible que sur l'ensemble du créneau horaire dédié, selon l'organisation du temps scolaire définie pour son établissement d'accueil. Ainsi, un enfant ne peut pas quitter la pause méridienne avant sa fin, à l'exception de situations définies préalablement et validées par la Communauté urbaine (protocole de soins, projet d'accueil personnalisé, autorisation exceptionnelle et écrite des responsables légaux pour un motif sérieux, etc.). De même, un enfant non inscrit à la restauration scolaire ne peut pas réintégrer l'école sur le temps de la pause méridienne mais uniquement à la reprise du temps scolaire.

Article 3 : Lieux.

Les enfants sont accueillis pour le temps récréatif dans l'enceinte scolaire de leur établissement d'accueil (cour de récréation notamment) et pour le déjeuner dans le restaurant scolaire rattaché à leur école, qui peut selon les cas être situé en dehors de l'enceinte scolaire (exemple : salle polyvalente communale).

Article 4 : Encadrement de la pause méridienne.

Le temps de pause méridienne est placé sous la responsabilité du référent de sites scolaires et périscolaires. Interlocuteur privilégié des familles et des équipes enseignantes, il est garant de son organisation. A ce titre, il encadre le personnel qui contribue au bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Tant sur le temps de repas que sur le temps récréatif proposé au cours de la pause méridienne, le personnel recruté par la Communauté urbaine d'Alençon ou mis à disposition par les communes membres (ATSEM, surveillants, agents de service…) a pour mission d'accueillir et d'assurer la sécurité des enfants, de proposer des temps d'animation et de relayer les demandes et observations auprès du référent de sites scolaires et périscolaires.

Afin de remplir les objectifs éducatifs et sociaux poursuivis par la Communauté urbaine d'Alençon et déclinés en préambule, une approche pédagogique est proposée sur l'ensemble de la pause méridienne. Ainsi, autour du temps du repas, les encadrants veillent notamment :

- au respect des règles d'hygiène,
- à l'explication du menu,
- à l'éducation au goût : inciter sans insister en invitant les enfants à goûter chaque plat proposé, sans pour autant les obliger,
- à l'apprentissage de l'autonomie : apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table...

Le personnel, en lien avec le référent de sites scolaires et périscolaires, les enseignants et le directeur d'école, définit des règles de vie permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant.

Article 5 : Les repas proposés.

Les menus sont élaborés par le prestataire de la Communauté urbaine d'Alençon en lien avec un diététicien et en conformité avec la règlementation, notamment quant à la qualité nutritionnelle des repas. En accord avec les obligations légales, sont respectés un taux d'au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques (ratios susceptibles d'évoluer en fonction de la règlementation), et la mise en œuvre d'un menu végétarien par semaine.

Ils seront consultables par les familles par voie d'affichage au sein des établissements scolaires et/ou sur les outils numériques de la collectivité et/ou du prestataire.

En cas d'incident de dernière minute (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu d'urgence disponible sur site et constitué de produits appertisés, stockés dans les restaurants scolaires.

En cas de situation exceptionnelle (grève du personnel, conditions climatiques empêchant les livraisons, etc.), la Communauté urbaine assurera autant que possible la continuité de service de la restauration scolaire, mais pourrait être amenée à proposer un repas de substitution ou un repas froid, ~~à demander aux familles de fournir un panier repas~~ voire de fermer le restaurant scolaire. L'information sera donnée le plus tôt possible par voie d'affichage a minima.

SECTION II : LES INSCRIPTIONS – LES PRESENCES – LES ABSENCES

Article 6 : Conditions d'admission.

Deux étapes sont obligatoires pour bénéficier des services proposés lors de la pause méridienne :

1. L'inscription administrative au service de restauration scolaire, qui est à renouveler à chaque rentrée scolaire, à partir du 1er juin. Cette démarche doit avoir impérativement été effectuée avant toute fréquentation du service de restauration scolaire. Elle reste

possible tout au long de l'année pour les familles qui souhaiteraient bénéficier du service en cours d'année.

2. La réservation des repas dans les conditions précisées à l'article 8, et notamment dans le respect du délai de prévenance fixé.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sur le temps méridien s'il n'a pas été préalablement inscrit. S'il n'est pas récupéré par la famille à l'issue du temps scolaire et se présente sur le temps méridien, il sera demandé aux responsables légaux de venir le chercher immédiatement. En dernier recours, si la collectivité ne dispose pas des coordonnées de la famille ou que les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié aux services de police nationale ou de gendarmerie.

Les responsables légaux sont informés de l'existence du présent règlement lors de leur demande d'inscription et ils s'engagent à le respecter. Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Article 7 : L'inscription administrative au service de restauration scolaire.

L'inscription s'effectue via le portail de démarches en ligne de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Pour les familles n'ayant pas la possibilité de procéder à leur inscription en ligne, il est possible de prendre rendez-vous :

- auprès du service éducation, au « guichet unique » situé à l'annexe « La Rotonde », 6-8 rue des Filles Notre-Dame, à Alençon, qui peut à certaines périodes de l'année être délocalisé dans d'autres locaux de la collectivité ;
- dans les espaces France services de Courteille (espace Marie Terrier, 28 rue de Vicques) et de Perseigne (place de la Paix) situés à Alençon.

Dans le cadre de l'inscription au service, les responsables légaux communiquent les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il(s) s'engage(nt) à communiquer sans délai au service éducation tout changement de la situation familiale ainsi que les éventuelles nouvelles coordonnées postales, téléphoniques et numériques. Il(s) s'engage(nt) également à respecter le présent règlement intérieur.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire ;
- carnet de vaccination (ou document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge) ;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition (un avis par représentant du foyer en cas de vie maritale) ou dernier bilan comptable pour les artisans et commerçants ;
- ~~justificatif~~ attestation de paiement des prestations sociales et familiales (CAF ou MSA) datant de moins de 3 mois ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- en cas de séparation des parents : extrait de jugement précisant la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant.

Article 8 : La réservation des repas.

Dans un délai de trois jours avant la venue de l'enfant, le représentant légal réserve les jours de présence de l'enfant sur le portail de démarches en ligne, soit selon le schéma suivant :

Jour de consommation du repas	Date limite de réservation du repas
Lundi	Le jeudi précédent avant minuit
Mardi	Le vendredi précédent avant minuit
Jeudi	Le dimanche précédent avant minuit
Vendredi	Le lundi précédent avant minuit

Il peut effectuer cette réservation au moment de l'inscription sur la base d'un profil type de fréquentation de l'enfant et ajouter ou retirer une date tout au long de l'année, dans le respect du délai de prévenance précité. A titre exceptionnel, si la famille ne peut effectuer sa démarche de réservation en ligne, elle peut prévenir par téléphone auprès de la ligne téléphonique dédiée.

En l'absence de réservation dans le respect du délai précité, le tarif appliqué est celui du repas exceptionnel (non réservé).

Article 9 : Présence exceptionnelle.

En cas de force majeure, l'accueil d'un enfant pour lequel le délai de réservation du repas n'aurait pas été respecté peut être exceptionnellement envisagé. Le tarif de repas exceptionnel (non réservé) s'appliquera.

Article 10 : Absence.

L'annulation d'un repas réservé est également possible en respectant le délai de trois jours défini dans l'article précédent de la façon suivante :

Jour de consommation du repas	Date limite d'annulation du repas
Lundi	Le jeudi précédent avant minuit
Mardi	Le vendredi précédent avant minuit
Jeudi	Le dimanche précédent avant minuit
Vendredi	Le lundi précédent avant minuit

Ces annulations doivent être effectuées via le portail de démarches en ligne. A titre exceptionnel, si la famille n'est pas en mesure de procéder à une annulation via le portail, elle peut prévenir par téléphone auprès de la ligne téléphonique dédiée.

~~En deça du délai précité, il n'est possible d'annuler un repas que dans les cas suivants, et sur présentation d'un justificatif à fournir au plus tard 7 jours après la date concernée :~~

- ~~motif familial grave ou impérieux : décès, hospitalisation, maladie d'un parent...~~
- ~~maladie de l'enfant ;~~
- ~~grève des enseignants impliquant le non-accueil de l'enfant sur une journée scolaire ;~~
- ~~absence non remplacée de l'enseignant de l'enfant ;~~
- ~~fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire à l'initiative de la Communauté urbaine ;~~

- ~~décision d'éviction de l'école dans le cas d'une maladie contagieuse.~~

En cas de non-respect du délai d'annulation, les repas non pris et réservés seront facturés. Aucune absence pour convenance personnelle ne donne droit à un remboursement. Seules les absences liées à l'un des motifs ci-après énumérés ne seront pas facturées dès lors qu'un justificatif recevable aura été fourni au plus tard 7 jours après la date concernée

- motif familial grave ou impérieux : décès, hospitalisation, maladie d'un parent...
- maladie de l'enfant ;
- absence non remplacée de l'enseignant de l'enfant ;
- décision d'éviction de l'école dans le cas d'une maladie contagieuse.

De plus, dans les cas suivants, la réservation de repas est automatiquement annulée par le service éducation et le repas n'est pas facturé aux familles :

- grève des enseignants impliquant le non-accueil de l'enfant sur une journée scolaire ;
- fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire à l'initiative de la Communauté urbaine ;
- sorties scolaires pour lesquelles le repas n'est pas fourni ;
- exclusions temporaires prononcées par la Communauté urbaine.

~~Les sorties scolaires pour lesquelles le repas n'est pas fourni ou les exclusions temporaires prononcées par la Communauté urbaine annulent aussi automatiquement les réservations de repas sur toute la durée nécessaire et ce, sans justificatif.~~

SECTION III : FACTURATION

Article 11 : Définition des tarifs.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Ils sont établis au 1er septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire. Ils ne couvrent pas la totalité du service proposé qui comprend entre autres :

- l'accompagnement au restaurant scolaire et le retour à l'école,
- la fourniture du repas,
- la surveillance pendant la pause méridienne,
- les coûts liés au fonctionnement des bâtiments (fluides, entretien des locaux, etc.).

La tarification proposée est notamment fonction de la domiciliation et des ressources de la famille ~~et du quotient familial.~~

Si le service éducation est dans l'impossibilité de calculer le tarif applicable au regard des documents non fournis par la famille, le tarif le plus élevé est appliqué.

Article 12 : Calcul du quotient familial applicable aux familles résidant dans la Communauté urbaine d'Alençon.

Pour bénéficier d'une tarification adaptée, les familles doivent fournir les documents nécessaires au calcul de leur quotient familial communautaire.

Le quotient familial communautaire est obtenu sur la base du revenu fiscal de référence divisé par 12 mois auquel s'ajoutent les prestations sociales et familiales perçues mensuellement. La somme totale sera divisée par le nombre de parts, celui-ci étant défini selon les principes suivants :

- parents = 2 parts ;
- parent seul = 1.5 part ;
- enfant à charge = 1 part.

Ne sont pas prises en compte dans le calcul du quotient familial les prestations suivantes : allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation de rentrée scolaire, prime à la naissance, prestations liées au logement (APL, AMF, ALS), complément de libre choix du mode de garde (CMG) et allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Article 13 : Changement de situation.

En cas de modification de la situation familiale et/ou professionnelle de la famille ayant un impact significatif sur le tarif applicable, celui-ci peut être révisé sur présentation des pièces justificatives. Toutefois, le nouveau tarif ne pourra être appliqué avec un effet rétroactif. Il sera applicable uniquement à partir du mois qui suivra la mise à jour.

Article 14 : Cas particulier : familles séparées.

Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, deux cas de figure sont possibles :

- Cas n°1 : l'un des parents se charge d'effectuer l'inscription à la restauration scolaire. Le tarif applicable est déterminé en fonction de sa situation (composition et ressources du foyer, lieu de résidence). C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'effectuer les réservations/annulations de repas et il est destinataire de la facture (ou la personne qu'il a désignée). Dans ce cas, il n'est pas possible de désigner plusieurs payeurs pour partager le paiement de la facture.

- Cas n°2 : les parents souhaitent chacun régler les consommations liées aux jours où ils ont la garde de leur enfant. Dans cette situation, chaque parent est invité à effectuer une inscription et à préciser le calendrier de garde de l'enfant : il y a donc deux inscriptions pour un même enfant. Le tarif applicable à chacun des deux parents est défini sur la base de la situation de leurs foyers respectifs. Une facture est donc adressée à chacun des deux parents sur la base des consommations liées au calendrier de garde.

Pour rappel, toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Article 15 : Facturation.

~~Un avis de somme à payer~~ Une facture est adressée mensuellement à la famille par courrier par le Trésor public et consultable sur le portail de démarches en ligne.~~ Il~~ Elle précisera le délai de paiement à respecter ainsi que les différents moyens de paiement utilisables ~~(chèque emploi service universel (CESU), carte bancaire, espèces, prélèvement automatique, etc.)~~ et les modalités de paiement correspondantes. Les familles sont invitées à régler le montant dû dans le strict respect du délai indiqué sur ~~l'avis de somme à payer~~ la facture.

A noter que Pour la mise en place d'un prélèvement automatique, la famille est invitée à compléter un mandat SEPA sur le portail de démarches en ligne ou auprès du service éducation.

~~Le détail des consommations sera consultable sur le portail de démarches en ligne.~~

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au service éducation. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

SECTION IV : REGIME PARTICULIER - SANTE

Article 16 : Régimes particuliers.

Aucune adaptation des repas par rapport à des convictions personnelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Le régime « sans porc » devra être précisé au moment de l'inscription.

Article 17 : Accueil des enfants ayant des troubles de la santé.

La Communauté urbaine d'Alençon favorise l'accueil de tous les enfants. Afin d'envisager l'accueil sur le temps de pause méridienne d'un enfant présentant des troubles de la santé (allergie alimentaire ou autre, maladie chronique comme l'asthme ou le diabète…) pouvant nécessiter d'adapter les modalités de son accueil (régime alimentaire à appliquer, traitement médical, etc.), il convient de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il appartient aux parents de faire établir ou actualiser le PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire, en lien avec le directeur de l'école.

Le PAI est un document écrit qui précise les besoins thérapeutiques de l'enfant (régimes alimentaires, protocoles d'administration de médicaments en cas d'urgence, etc.). Il est notamment signé par le médecin scolaire ou son représentant, les parents, la direction de l'école et un représentant de la Communauté urbaine d'Alençon.

Dès lors que le PAI comprend un protocole d'administration de médicaments à titre régulier ou ponctuel (situation d'urgence), il appartient à la famille de fournir le ou les médicaments concerné(s) et de s'assurer de leur renouvellement en fonction de l'évolution de la prescription et/ou à l'expiration de la date de péremption.

Article 18 : Allergies et intolérances alimentaires.

Tout régime alimentaire pour raison médicale doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la pause méridienne. Si tel est le cas, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné par la signature d'un PAI. En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant au restaurant scolaire ou de suspendre l'accueil, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les préconisations du médecin peuvent prendre plusieurs formes. Ainsi, compte-tenu des prescriptions, il pourra être autorisé par la Communauté urbaine d'apporter un panier-repas confectionné par les parents. Ce panier-repas devra comporter les contenants étiquetés au nom de l'enfant et être fourni dans des conditions respectant les règles d'hygiène alimentaire et de chaîne du froid. Dès lors que la famille fournit systématiquement le panier-repas, un tarif spécifique s'applique. Pour des questions de sécurité, il appartient néanmoins à la famille de réserver les jours de présence de l'enfant et/ou de les annuler conformément aux conditions précisées aux articles 8, 9 et 10 (notamment en respectant le délai de prévenance de 3 jours).

Si le médecin ne préconise pas d'éviction totale et indique uniquement des aliments à éviter, la famille devra s'assurer de la composition des menus sur les différents outils de communication mis à disposition des familles afin de signaler les éléments du repas qui ne pourront être consommés. Au vu de la complexité du système de restauration collective, aucune composante alternative ne sera fournie pour remplacer la composante non consommable par l'enfant. Le tarif habituel sur la grille tarifaire sera appliqué. Si ponctuellement, un panier-repas devait être amené par la famille compte-tenu de la composition du menu, il lui appartiendra le cas échéant de bien le préciser dans le cadre de ses réservations, réservations à effectuer conformément aux conditions précisées aux articles 8, 9 et 10. Le tarif « panier-repas » sera alors appliqué les jours correspondants.

Article 19 : Traitement médical.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer l'administration ou la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un PAI. En cas de traitement ponctuel en dehors du cadre d'un PAI, les parents pourront être autorisés à se déplacer pour administrer eux-mêmes le traitement nécessaire à l'état de santé de leur enfant, sous réserve de prévenir en amont le personnel de restauration dans des conditions à déterminer conjointement pour ne pas perturber le fonctionnement du service de restauration.

Article 20 : Accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Si votre enfant est reconnu en situation de handicap et/ou a des besoins particuliers sur le temps du repas, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le référent scolaire et périscolaire pour définir si besoin un projet d'accueil.

Article 21 : Maladies – accidents.

Lors de l'inscription, la famille devra signaler toutes les informations d'ordre médical et sanitaire utiles à la prise en charge de l'enfant. Le service éducation s'assure du respect de la confidentialité de ces informations.

De même, l'inscription au service de restauration implique l'autorisation donnée à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre toutes les initiatives nécessaires au vu de l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie survenant au cours de la pause méridienne. En cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié

aux services de secours. Les responsables légaux de l'enfant en sont informés dans les plus brefs délais.

L'état de santé et l'hygiène des enfants accueillis doit être compatible avec la vie en collectivité. Les familles veilleront à ne pas confier un enfant malade ou à venir le chercher le plus rapidement possible.

SECTION V : RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVES

Article 22 : Objets de valeur.

Il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne, d'objets de valeur. Dans le cas de perte ou de vol, la Communauté Urbaine ne pourra être tenue pour responsable.

Article 23 : Engagements des enfants.

La pause méridienne constitue un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. À ce titre, les enfants la fréquentant sont tenus de respecter certaines règles de bonne conduite, notamment :

- Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ;
- Ils doivent respecter le matériel mis à disposition ;
- Ils doivent respecter les consignes transmises par les adultes encadrants.

Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement du service de restauration scolaire et constitue un risque pour lui-même ou pour le groupe, des mesures allant de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire voire définitive du temps méridien pourront être envisagées, en fonction de la gravité des faits reprochés. Un dialogue avec la famille sera systématiquement recherché. Toute décision entraînant une sanction sera prise collégialement au sein de la collectivité.

Article 24 : Engagements des familles.

Les parents (ou responsables légaux), responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils s'engagent :

- À respecter les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire ;
- À respecter le personnel ainsi que les autres enfants présents sur le temps méridien et leurs familles ;
- À communiquer tout changement de situation familiale ou de coordonnées téléphoniques auprès du service éducation ;
- À supporter les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement. Ainsi, en cas de manquement de leur part ou de celle de leur enfant, ils s'exposent à des sanctions qui pourront prendre la forme d'une exclusion du service de restauration scolaire.

Article 25 : Engagements de la Communauté urbaine d'Alençon.

La Communauté urbaine d'Alençon s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité et d'encadrement des enfants pour permettre un accueil de qualité ;
- Garantir la neutralité du service public, respecter et faire respecter l'ensemble des règles liées à l'accueil des enfants sur l'espace public, notamment en termes de laïcité ;
- Communiquer toute information utile aux familles concernant les modalités d'organisation de la pause méridienne ou la situation individuelle de leur enfant.

SECTION VI : ASSURANCES

Article 26 : Assurance de la Communauté Urbaine d'Alençon.

La Communauté Urbaine d'Alençon est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient lors de la pause méridienne et dont la responsabilité lui incomberait.

Article 27 : Assurance personnelle.

Parallèlement, les parents (ou responsables légaux) doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages qu'il causerait à des tiers. La présence des enfants sur la pause méridienne nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile.

SECTION VII : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 28 : Politique relative aux données personnelles.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont collectées pour la gestion du service de restauration scolaire mis en place dans les écoles publiques du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon.

La base légale du traitement repose sur des prérogatives de mission de service public. La communication des informations est obligatoire pour pouvoir bénéficier du service public. Les données sont destinées au service éducation de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, et seront conservées le temps du traitement puis archivées conformément à la durée légale des archives municipales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de limitation, de portabilité et de rectification des informations vous concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier ou courriel accompagné d'un justificatif d'identité à : Communauté urbaine d'Alençon – délégué à la protection des données – Place Foch CS 50362 61014 Alençon cedex ou dpo@ville-alencon.fr. Vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 29 : Acceptation et modification du règlement.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur ~~des temps périscolaires.~~

La Communauté urbaine d'Alençon se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires

en vigueur. Ces modifications seront soumises à l’approbation du Conseil communautaire et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Nasira ARCHEN

RESTAURATION SCOLAIRE

051 - Tarifs de la restauration scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024

Education
LA/EH

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil de communauté a souhaité fixer les tarifs applicables pour les repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, en appliquant une augmentation de 5 % aux quotients familiaux, aux tarifs normaux et aux tarifs majorés "repas exceptionnel" (repas non réservés dans le respect du délai de prévenance prévu par le règlement intérieur). Or, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans la grille tarifaire telle que présentée en annexe du rapport : les tarifs majorés de plusieurs tranches tarifaires n'ont pas été augmentés de 5 % pour 2023-2024 mais diminués. Aussi, il est proposé de corriger la grille tarifaire 2023-2024 en appliquant l'augmentation précitée.

Par ailleurs, au regard de l'impact de l'augmentation décidée sur le tarif forfaitaire en vigueur pour les familles ne résidant pas sur le territoire communautaire, d'un montant très largement supérieur aux tarifs applicables aux habitants de la Communauté urbaine d'Alençon, il est souhaité revoir la grille tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2023-2024. Ainsi, pour le tarif "enfants résidant hors Communauté Urbaine", il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation de 5 % initialement envisagée et d'ajuster la grille telle que présentée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Tranches	Personnes concernées	Quotients et tarifs de l'année scolaire 2022/2023			Propositions de quotients et de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024		
		Quotients familiaux	**Tarif normal**	**Tarif majoré « repas exceptionnel »**	**Quotients familiaux**	**Tarif normal**	**Tarif majoré « repas exceptionnel »**
1	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**moins de 238**	**0,88 €**	**1,01 €**	**moins de 250**	**0,92 €**	**1,06 €**
	Enfants fournissant systématiquement leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à des allergies alimentaires	**-**			**-**		
2	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 238 à 344,99**	**1,58 €**	**1,82 €**	**de 250 à 361,99**	**1,66 €**	**1,91 €**
3	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 345 à 602,99**	**2,46 €**	**2,83 €**	**de 362 à 632,99**	**2,58 €**	**2,97 €**
4	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**de 603 à 902,99**	**3,41 €**	**3,92 €**	**de 633 à 947,99**	**3,58 €**	**4,12 €**
	Enseignants assurant une mission de surveillance de restauration scolaire	**-**			**-**		
	Personnel communautaire	**-**			**-**		
5	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	**supérieur à 902,99**	**4,16 €**	**4,78 €**	**supérieur à 947,99**	**4,37 €**	**5,02 €**
	Stagiaires en études secondaires (collégiens, lycéens, CAP/BEP)	**-**			**-**		
	Enfants placés sous la responsabilité d'assistants familiaux agréées par le Conseil départemental	**-**			**-**		
	Enfants résidant hors CUA mais fréquentant une classe spécialisée du territoire de la CUA	**-**			**-**		
	Enfants scolarisés en établissements spécialisés (CESDA, IME, etc.)	**-**			**-**		
6	Enfants résidant hors Communauté Urbaine	**-**	**6,11 €**	**7,03 €**	**-**	**6,11 €**	**7,03 €**
	Enseignants n'assurant pas de mission de surveillance de restauration scolaire						
	Parents d'élèves (*)						
	Stagiaires en études supérieures (post niveau baccalauréat)						
	Étudiants de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)						
	Personnel de l'Éducation nationale non enseignant						
7	Enfants non-inscrits	**-**	**-**	**7,03 €**	**-**	**-**	**7,38 €**
8	Enfants déjeunant dans les restaurants scolaires et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'enfants « Les Petits Châtelets », foyer de l'enfance, etc.)	**-**	**8,57 €**	**9,86 €**	**-**	**9€**	**10,35 €**

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Madame Catherine MAROSIK

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

052 - Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2023

Budget Ville et CUA
NT

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1er juillet 2015.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire fixait les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1er juillet 2022, comme suit :

	Rappel Tarifs 2022	
	Normal	Régime
1ère tranche	7,63 €	7,78 €
2ème tranche	8,08 €	8,20 €
3ème tranche	8,48 €	8,63 €

A compter du 1er juillet 2023, il est proposé :

- une augmentation des tarifs de 5 %,
- le plafonnement de la 3ème tranche et la création d'une 4ème tranche au tarif de 9,50 €, afin d'assurer une plus grande solidarité financière entre les bénéficiaires de la 3ème tranche.

	Plafond de ressources		**Tarif CUA (hors participation éventuelle des communes) Tarif par plateau - Frais de livraison inclus**	
	Personne seule	Couple	Normal	Régime
1ère tranche*	de 0 € à 962 €	de 0 € à 1 493 €	8,01 €	8,17 €
2ème tranche	de 963 € à 1 399 €	de 1 494 € à 2 099 €	8,48 €	8,61 €
3ème tranche	de 1 400 € à 1 799 €	de 2 100 € à 2 599 €	8,90 €	9,06 €
4ème tranche	1 800 € et +	2 600 € et +	9,50 €	9,50 €

* plafond 1ère tranche selon plafond ressources ASPA 2023.

Tarif "invité"
Un tarif "invité" a été mis en place en 2014. Pour rappel, le tarif a été maintenu en 2022 à 9,50 €. Il est proposé d'augmenter le tarif à 9,60 €.

Les frais de gestion
Les frais de gestion versés par la Communauté Urbaine d'Alençon au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon permettent de couvrir les charges de service du portage des repas. Au titre de 2023, il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** :
  - les tarifs du portage de repas à domicile, à compter du 1er juillet 2023, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
  - le tarif "invité" à 9,60 €,
  - les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

- **PLAFONNER** la 3ème tranche,

- **CRÉER** une 4ème tranche au tarif de 9,50 €,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Madame Anne-Sophie LEMEE***

TRAVAUX

053 - Prestations de sécurité pour la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon et les accords-cadres

---

Commande Publique

RC

La Communauté urbaine et la Ville d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'accord-cadres pour des prestations de sécurité.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque collectivité membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Président. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Par membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants maximums par membre du groupement et par période d'exécution sont les suivants :

Montant maximum par période d'exécution	**Dont Ville**	**Dont CUA**
300 000 € HT	100 000 € HT	200 000 € HT

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président de la CUA ou son délégué à signer :

1) la convention de groupement de commande, telle que proposée en annexe,

2) les accords-cadres pour les prestations de sécurité pour la Ville et la Communauté Urbaine d’Alençon, étant précisé que :

- le coordonnateur du groupement est la CUA,
- la CAO compétente est celle du coordonnateur,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l’attribution, la signature et la notification de l’accord-cadre,
- l’exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- chaque accord-cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- pour chaque membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum. Les dépenses sont par période d’exécution. Les dépenses par an sont réparties entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

Montant maximum par période d’exécution	**Dont Ville**	**Dont CUA**
300 000 € HT	100 000 € HT	200 000 € HT

3) tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S’ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l’exécution de cet accord-cadre.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES

Prestations de sécurité pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon
Convention prise en application des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique

Entre les soussignées :

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par le Président de la Communauté urbaine d'Alençon, Joaquim PUEYO, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil communautaire en date du .

La Ville d'Alençon, représentée par sa Conseillère déléguée, Nasira ARCHEN, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Maire de la Ville d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil municipal en date .

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers afin d'effectuer les prestations de sécurité.

Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, elles décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique.

L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne. La durée de groupement se confond avec la durée maximale de chaque accord cadre.

Chaque accord-cadre donnera lieu à un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum/ période d'exécution, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois un an.

Le montant maximum par période d'exécution, par membre du groupement pour toute la durée du marché étant précisé dans le tableau ci-après :

Collectivité	Maximum Hors Taxes/ période d'exécution
Communauté urbaine d'Alençon	200 000 € HT
Ville d'Alençon	100 000 € HT

ARTICLE II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Compte-tenu du montant maximum cumulé de chaque accord-cadre de 1 200 000 € HT, pour les 4 ans, ce dernier sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la

signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière étant dévolue à chaque membre selon la part qui le concerne (voir art III et artV de la présente convention).

ARTICLE III. COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par le Président de la Communauté urbaine d'Alençon, Joaquim PUEYO.

Il est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des règles prévues par les dispositions ci-dessus relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations et plus particulièrement :

En ce qui concerne la passation et la notification de l'accord cadre :

- recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement ;
- élaborer le dossier de consultation des opérateurs économiques ;
- faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- Prendre toute décision relative à l'attribution des accords-cadres
- Informer les candidats non retenus ;
- Procéder à la signature et la notification des accords-cadres.

Chaque membre est ensuite responsable pour la part qui le concerne de :

- émettre les bons de commandes pour son compte,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,
- payer le contractant pour la part des prestations le concernant,
- constater les manquements éventuels du titulaire,
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues dans l'accord-cadre,
- résilier l'accord-cadre.

ARTICLE IV. PERSONNE COMPETENTE POUR ATTRIBUER

En application de l'article L 1414-3 II du CGCT, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

ARTICLE V. MODALITES FINANCIERES

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.
Concernant la rémunération des titulaires des accords-cadres, la dépense sera répartie entre les deux collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

ARTICLE VI. EXECUTION DES ACCORDS-CADRES. RECONDUCTION.

Chaque membre du groupement est chargé à compter de la date de notification de l'accord-cadre qui le concernent de leur exécution, notamment financière, de la passation des avenants éventuels, de la notification des actes spéciaux éventuels.
Ainsi, il appartiendra notamment à chaque membre du groupement de notifier les bons de commande, de payer les dépenses et de prendre les décisions de reconduction et de non reconduction des accords-cadres.

ARTICLE VII. ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'exécution des accords-cadres.

ARTICLE VIII. MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance de la période d'exécution des accords-cadres en cours.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des accords-cadres.

ARTICLE IX. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

ARTICLE X. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

A Alençon, le

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien Député de l'Orne

Joaquim PUEYO

Pour le Maire d'Alençon,
La Conseillère déléguée

Nasira ARCHEN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Madame Anne-Sophie LEMEE***

TRAVAUX

054 - Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la ville d'Alençon et le contrat de concession

---

Voirie - Eclairage Public
ML/CL

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers afin de conclure une concession de service pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus. La durée du contrat sera de 12 ans avec variante possible à 18 ans. Cette durée est justifiée par les investissements à réaliser.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Ville d'Alençon et la CUA décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière du contrat de concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Par délibération du 14 octobre 2021 la CUA avait déjà autorisé la signature d'un groupement de commande entre autorités concédantes, pour la passation de concessions pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public. La durée prévue était de 18 ans.

Suite à cette délibération, la CUA mandataire du groupement a lancé la procédure de consultation. Malheureusement pour des évènements indépendants de sa volonté, l'acheteur a déclaré la procédure sans suite.

Après réétude du besoin par les services, des modifications substantielles sont apportées au projet de contrat initial, notamment la durée qui passe de 18 ans à 12 ans.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L3112-1 à 4 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification du contrat de concession.

La CUA se propose d'être le mandataire de ce groupement.

La concession sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats proposeront une redevance annuelle, celle-ci sera répartie au prorata du mobilier publicitaire de chaque membre. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention de groupement de commande à passer avec la Ville ainsi que le contrat de concession de service pour la gestion des mobiliers d'affichage et des abris de bus, sachant que :
    - le coordonnateur du groupement est la CUA,
    - le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière de la concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
    - la concession est conclue pour une durée de 12 ans avec variante possible à 18 ans et sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce contrat.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

ENTRE COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
ET LA COMMUNE D'ALENCON

POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION
PORTANT SUR
LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

IL EST CONSTITUE ENTRE LES PARTIES REPRESENTEES PAR LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Armand KAYA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Ci-après désigné « La ville »

Et

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne Sophie LEMEE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Ci-après désigné « CAU »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La communauté urbaine d'Alençon est compétente en matière d'installation, de maintenance et d'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains.

Les parties se sont rapprochées afin de constituer un groupement d'autorités concédantes lequel a pour objet de permettre à chacun des adhérents pour ce qui le concerne, de conclure avec le concessionnaire retenu à l'issue d'une procédure ouverte un contrat de concession unique de mobilier urbain conformément aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la commande publique,

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Ce groupement permettra de rationaliser cet achat de services en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats tout en sécurisant l'acte d'achat.
La présente convention a pour but de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, y compris les dispositions financières qui en découlent.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties décident de lancer une procédure de concession et de conclure un contrat de concession en matière de fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire du groupement de commandes, c'est-à-dire la commune et de la CUA.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, est tenu de s'assurer de sa bonne exécution et de tenir informer le coordonnateur.

Les avenants et la résiliation partielle ou totale du contrat ne sont pas considérés comme des actes d'exécution du contrat et relèvent de la compétence du coordonnateur avec l'accord des membres du groupement.
La CUA et la commune d'Alençon ce groupement d'autorités concédantes, sont dénommés "membres" dudit groupement, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement est représenté par la personne habilitée à signer la convention de groupement d'autorités concédantes.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle elle sera devenue exécutoire jusqu'à la date d'achèvement des prestations objet de la concession.

Chaque membre adhère au groupement d'autorités concédantes par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement d'autorités concédantes qui enverra une copie de la convention exécutoire à la commune adhérente.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

La Communauté Urbaine d'Alençon est désignée « coordonnateur » du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de Ville

Place Foch

CS 50362

61014 Alençon

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Sur la base des besoins qui lui sont décrits par les membres du groupement, le coordonnateur procède à l'organisation des procédures et à la passation du contrat au nom et pour le compte des autres membres dans le respect des règles du Code de la commande publique, relative aux contrats de concessions.
Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

En outre, les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- La préparation du contrat de concession de mobilier urbain, objet de la présente convention dont l'élaboration de l'ensemble des pièces administratives, techniques et juridiques nécessaires à la passation du contrat
- Le choix du mode de consultation
- Le déroulement de l'ensemble des opérations de la consultation ce qui inclut notamment la définition des critères de sélection des candidatures et des offres, la rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, l'analyse des candidatures et des offres, l'organisation et la convocation de la Commission de concession, l'organisation et le déroulement des éventuelles négociations, la mise au point éventuelle du contrat, la délibération du conseil communautaire, l'information aux candidats non retenus
- La signature du contrat
- La notification du contrat à l'attributaire au nom de l'ensemble des membres du groupement et la transmission d'une copie des pièces contractuelles à chacun des membres du groupement pour l'exécution
- La préparation et la signature des éventuels avenants au contrat initial après accord des membres du groupement pour ce qui les concernent
- D'ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour tout recours portant sur la validité de la présente convention

ARTICLE 6 : LA COMMISSION DE CONCESSION

La Commission de concession (art. L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales « CGCT » applicable par renvoi de l'article L. 1410-3 du CGCT) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : FRAIS ET DÉPENSES RÉSULTANT DE LA MISSION DE COORDONNATEUR

La mission de la Communauté Urbaine d'Alençon comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation

ARTICLE 8 : PROCÉDURE ET MODALITÉS DU CONTRAT

La procédure retenue est une procédure ouverte.

➢ *ARTICLE 8.1 : DÉFINITION DES BESOINS*

Chaque membre du groupement identifie et quantifie la nature et l'étendue des prestations (localisation, niveaux de prestation et quantification) à satisfaire et transmet les éléments au coordonnateur.
Ce recensement des besoins doit être fourni préalablement à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

➢ *ARTICLE 8.2 : ÉXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION*

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

En cas de non-conformité d'exécution, chaque membre du groupement est décisionnaire dans l'application des pénalités et l'envoi de courriers de mise en demeure. Dans ce cas, les membres doivent tenir la ville d'Alençon informée et lui transmettre une copie des correspondances envoyées au titulaire du contrat.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, le cas échéant, à payer sur le budget propre de sa collectivité, les factures émises par le titulaire du (des) contrat (s), correspondant aux prestations qu'il a commandées.

ARTICLE 10 : AVENANTS A LA CONVENTION

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur peut proposer toutes modifications ou solutions qui lui apparaissent nécessaires techniquement et/ou financièrement et qui toucheraient aux conditions initialement définies par la présente.

Dans ce cas, un avenant devra être conclu afin que le coordonnateur puisse mettre en œuvre ces modifications.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DES PARTIES

➢ *ARTICLE 11.1 RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT POUR LES OPERATIONS DE PASSATION OU D'EXECUTION PASSEES CONJOINTEMENT EN LEUR NOM ET POUR LEUR COMPTE*

Le coordonnateur est responsable de la bonne exécution des seules missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Les autorités concédantes membres du groupement sont solidairement responsables du coordonnateur dans l'exécution des missions qui relèvent des présentes.

Ils contractent s'ils le souhaitent toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

- ***ARTICLE 11.2 RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT***

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Chaque membre du groupement fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Chacun est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tout accident ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution du contrat sur son secteur.

Chacun contracte toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR – TERME DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des parties signataires.

Le terme de la convention est fixé à la fin de la période de validité du contrat de concession.

ARTICLE 13 – RETRAIT DE LA CONVENTION

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de

Fait à Alençon

Le .....,

Pour la Ville d'Alençon,	Pour la Communauté urbaine d'Alençon
Le Maire d'Alençon, Pour le Maire, Le Maire adjoint, **Armand KAYA**	Le Président de la Communauté urbaine, Pour le Président, La Vice-Présidente, **Anne Sophie LEMEE**

ANNEXE n°1
COORDONNEES ET SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

Dénomination du membre :

Adresse postale :

Date de la délibération :

Personne habilitée à engager le membre:

Nom :
Prénom :

Qualité :

Signature :

Fait en 1 seul original, à le :

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

EAU POTABLE

055 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable - Année 2022

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB/SD

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par son article L.2224-5, que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion 3
1.2. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.3. Nombre d'abonnés 4
1.4. Eaux brutes 4
1.5. Eaux traitées 5
1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours : 5
1.5.2. Production 5
1.5.3. Achats d'eaux traitées 6
1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
1.5.5. Autres volumes 6
1.5.6. Volume consommé autorisé 6
1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 6
2. Tarification de l'eau et recettes du service 7
2.1. Modalités de tarification 7
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 7
2.3. Recettes 8
2.3.1. Recettes de la collectivité 8
2.3.2. Recettes de l'exploitant 8
3. Financement des investissements 8
3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 8
3.2. Branchements en plomb 8
3.3. Montants financiers 9
3.4. État de la dette du service 9
3.5. Amortissements 9
3.6. Présentation des projets à l'étude 9
4. Données clientèle 9
4.1. Quelques chiffres 9
4.2. Facturation 9
4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 9
5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance 10
6. Points marquant l'activité du service 10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion

Le Service de l'Eau de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la production et la distribution de l'eau potable sur 18 communes de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Cerisé
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges et Radon)
- La Ferrière Bochard
- Hesloup
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- Valframbert
- St Paterne - Le Chevain

Elle a confié ce service à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015, pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 6 avenants :

- Avenant n°1 du du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,
- Avenant n°2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
  - Intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015 ;
  - Revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public ;
  - Ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires.
- Avenant n°3 du 1er septembre 2016 ayant pour objet les points suivants :
  - Modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
  - Précisions sur les aspects financiers.
- Avenant n°4 du 1er janvier 2018 ayant pour objet les points suivants :
  - La Collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (Usine de Courteille); les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1er mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production ; elles se sont entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait constituait un événement extérieur ;
  - Suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes;
  - Précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »;
  - Précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le bordereau des prix unitaires, et aux frais de recouvrement;
  - Suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403
  - Modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires,
- Avenant n°5 du 1er janvier 2021 ayant pour objet les points suivants :
  - Suppression de l'indice ICHT hors effet CICE ;
  - Prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales ;
  - Ajustement des charges d'exploitation de sous-traitance pour le Cycle facturation-encaissement-recouvrement-relation client et des charges de personnel des agents d'exploitation usines.

- Avenant n°6 du 9 juillet 2021 ayant pour objet les points suivants :
  - Prise en compte de la nouvelle usine de Courteille dans les charges du service ;
  - Modification de l'indicateur IP3 relatif aux taux de respect du délai d'exécution des branchements neufs ;
  - Révision des lignes du Bordereau des Prix unitaires relatives à la création de branchements.
- Avenant n°7 du 27 juillet 2022 ayant pour objet les points suivants :
  - revoir les dotations du service relatives aux besoins en énergie, produit de traitement, télécommunication et d'engins et véhicules.
  - actualiser l'engagement du délégataire en termes d'irrécouvrables.

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 16/11/2017 ☐ Non

1.2. Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert 50 903 habitants au 31/12/2022 (50 903 au 31/12/2021).

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 20 652 abonnés au 31/12/2022 (20 476 au 31/12/2021).

1.4. Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 4 191 219 m^3 pour l'exercice 2022 (4 191 219 m^3 pour l'exercice 2021). Cette hausse significative est due aux essais préalables à la mise en service de la nouvelle usine.

Ressources	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m^3	Variation en %
Rivière Sarthe (Alençon)	Eaux de surface	1000 m^3/h sur 20h 4 400 000 m^3/an	3 097 628	2 779 178	-10,3
Forages Usine et Peupleraie (Alençon)	Eaux souterraines	Forage Usine : 120 m^3/h sur 20h 875 000 m^3/an Forage Peupleraie : 100 m^3/h sur 20 h 730 000 m^3/an	1 014 865	1 193 652	17,6
Captage l'Etang (Radon)	Source	Pas d'arrêté	12 803	12 580	-1,7
Forage Le Marais (Radon)	Eaux souterraines	Pas d'arrêté	65 923	65 135	-1,2
Total	**/**	**/**	**4 191 219**	**4 050 545**	**-3,4**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 31 %.

Le pourcentage d'eaux souterraines est passé de 26 à 31% avec la mise en service du forage La Cour à Cerisé en mai 2022.

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours :

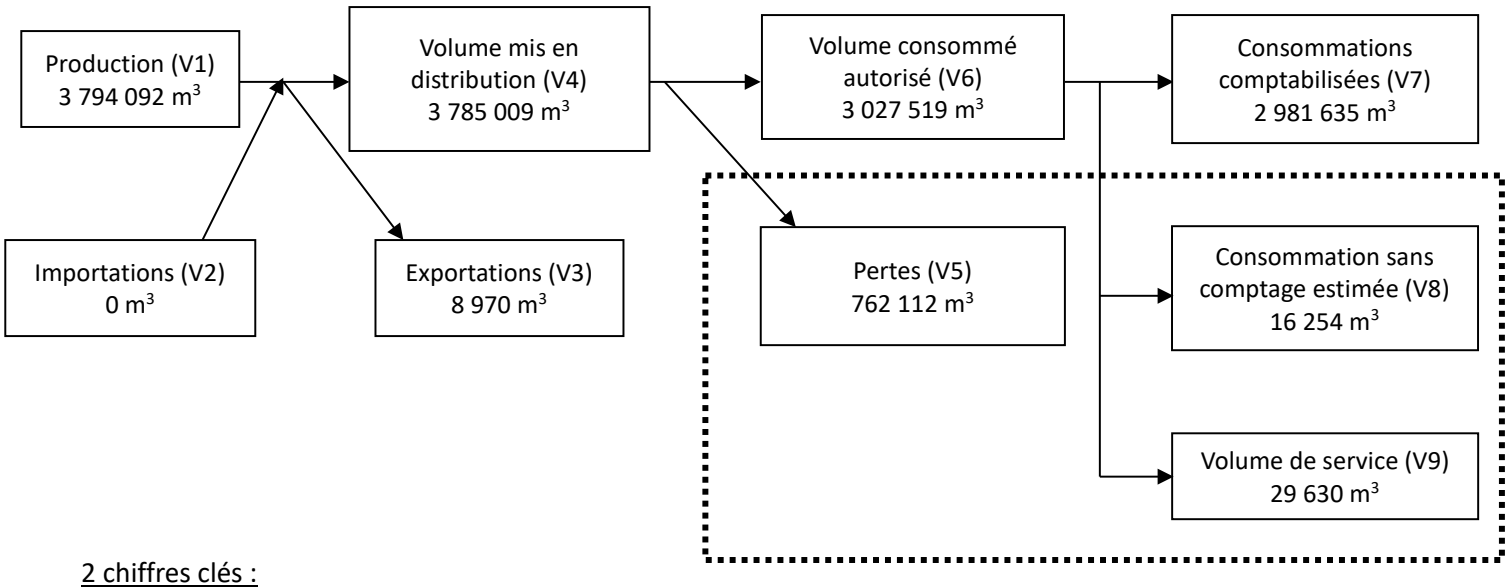

2 chiffres clés :

- La consommation moyenne d'un particulier est de 80 m³/an (86 m³/an, en 2021),
- Environ 46 % des ventes d'eau sont à destination des professionnels (catégorie d'usagers déclarative).

1.5.2. Production

Le service a 3 ouvrages de production :

- Usine de Courteille (Alençon)
- Captage L'Étang (Radon)
- Forage Le Marais (Radon)

Ressource	**Volume produit durant l'exercice 2021 en m³**	**Volume produit durant l'exercice 2022 en m³**	**Variation des volumes produits en %**	**Indice de protection de la ressource exercice 2022***
Rivière Sarthe et forages Usine et Peupleraie (Usine de Courteille)	3 757 848	3 716 376	-1,1	80 %
Captage L'Étang & Forage Le Marais (Radon)	78 726	77 716	-1,3	40 %
Total du volume produit (V1)	**3 836 574**	**3 794 092**	-1,1	

** La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :*

- *0 % Aucune action*
- *20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours*
- *40 % Avis de l'hydrogéologue rendu*
- *50 % Dossier déposé en préfecture*
- *60 % Arrêté préfectoral*
- *80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)*
- *100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté*

En l'absence de procédure de suivi de l'application de l'arrêté, le taux à appliquer pour la prise d'eau en Sarthe et les forages Usine et Peupleraie est de 80%.

1.5.3. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Volume comptabilisé aux abonnés (V_7)	**3 027 236**	**2 981 635**	-1,5
SAEP de Champfleur - Gesnes le Gandelin	5 431	9 083	67,2
Total exporté vers d'autres services (V_3)	**5 431**	**9 083**	67,2

1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	13 645	16 254	19,1
Volume de service réseaux (V9)	28 130	29 630	5,3

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 069 011	3 027 519	-1,4

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 568,6 kilomètres au 31/12/2022 (566,9 km au 31/12/2021)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service au 01/01/2016 :

- sans déplacement : 39,07 € HT (TVA à 10,0 %)
- avec déplacement : 78,25 € HT (TVA à 10,0 %)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	DN15	38,70	42,60
Part proportionnelle (€ HT/m^3)	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,64	1,74
	Tranche 2 : 6 001 à 24 000 m^3	1,61	1,71
	Tranche 3 : 24 001 à 48 000 m^3	1,54	1,64
	Tranche 4 : 48 001 à 75 000 m^3	1,45	1,55
	Tranche 5 : 75 001 à 100 000 m^3	1,05	1,15
	Tranche 6 : 100 001 m^3 à 200 000 m^3	0,75	0,85
	Tranche 7 : > à 200 000 m^3	0,68	0,78
Part du délégataire			
Sans objet.			
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances (Agence de l'eau)	Prélèvement sur la ressource en eau	0,042 €/m^3	0,050 €/m^3
	Pollution domestique	0,30 €/m^3	0,30 €/m^3

La délibération fixant les tarifs du service d'eau potable pour l'exercice 2023 date du 8/12/2022 et est effective à compter du 01/01/2023.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,80	42,60	10,1
Part proportionnelle	196,80	208,8	6,1
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	6,00	13,6
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	-

TVA (5,5 %)	15,21	16,14	6,1
Total	**291,75**	**309,54**	6,0
Prix TTC au m³	**2,43**	**2,58**	6,0

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 2 922 919 m³ (3 004 403 m³ en 2021).

2.3. Recettes

2.3.1. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022 en €HT	Variation en %
Recettes - abonnement	818 603	834 366	1,9
Recettes - consommation	4 240 712	4 323 822	2,0
Recettes – frais clientèle	75 017	101 182	34,9
Total des recettes	**5 134 332**	**5 259 370**	**2,4**

2.3.2. Recettes de l'exploitant

Type de recette	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022* en €HT	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER Complément acté par délibération du 10/03/2022 Compensation des fortes hausses de prix (énergie réactifs)	2 147 610 158 900	*2 517 848* *110 201*	*17,2*
Solde de la RB (=dépenses justifiées), hors GER	*- 2 357 768*	*- 2 535 451*	*7,5*
Intéressement	320 905	*481 818*	*50,1*
Recettes liées aux travaux *(rattachées à l'exercice N)*	67 560	*109 086*	*61,5*

** en cours de validation*

Les coûts d'exploitation ont fortement augmenté en 2022, notamment en raison des hausses de prix de l'énergie et des réactifs. Néanmoins, les conditions météorologiques ont permis d'utiliser moins de réactifs, ce qui a limité l'impact.

3. Financement des investissements

3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	4 274 834	3 924 635
Épargne brute annuelle en €	3 264 471	1 968 060
Durée d'extinction de la dette en années	1,31	1,99

3.2. Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	19 170	19 258
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	317	211
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 526	1 345

Une mise à jour de la base clientèle est en cours car certains branchements plombs renouvelés les années précédentes n'avaient pas été requalifiés correctement. En outre, du fait de certains branchements dont le matériau avant compteur est inconnu, le nombre de branchements en plomb restants en fin d'année n'équivaut pas toujours au nombre restant en fin d'année précédente moins le nombre de branchements repris dans l'année.

3.3. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 851 556	1 716 314
Montants des subventions en €	326 163	116 593

3.4. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 274 834	3 924 635
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	258 175	350 199
	en intérêts	3 610	20 892

3.5. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 327 931 € (327 937 € en 2021).

3.6. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude / en cours	Montants prévisionnels en € HT
Renouvellement des branchements plomb (travaux réalisés dans le cadre de la DSP)	Entre 350 et 500 000 € / an
Dotation du PPI pour les travaux de renouvellement de réseaux / Réhabilitation des réservoirs	800 000 € / an
Réhabilitation du réservoir La Garenne à La Ferrière Bochard	400 000 €
Diagnostic génie-civil sur 4 réservoirs (Bois de Chaumont à Saint Denis sur Sarthon, Les Terres Noires à Damigny, Maison Forestière et La Neslière à Radon) pour programmer leur réhabilitation, si nécessaire, sur les 10 ans à venir	25 000 €
Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Radon – Forges	40 000 €

4. Données clientèle

4.1. Quelques chiffres

Le délégataire a eu 12 477 contacts, principalement téléphonique.

Il a reçu 898 réclamations, principalement liées à la facturation.

112 fuites (71 sur canalisation, 2 sur accessoires réseaux et 39 sur branchements) ont été réparées.

4.2. Facturation

42 demandes de dégrèvement ont été accordées en 2022, ce qui représente un total de 58 716 m^3.

4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Pour l'année 2022, le délégataire a reçu 41 demandes de dossiers FSL et en a accordées 25.

494,45 €TTC ont été versés à un fond de solidarité.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	50 903	50 903
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,43	2,58
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	-	-
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,1	80,0
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km.j)	3,89	3,87
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km.j)	3,68	3,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,77 %	0,66 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,0 %	79,1 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0,0002	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0,39	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	-	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,31	1,99
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,05 %	1,93 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	10,0	8,7

6. Points marquant l'activité du service

- Renouvellement de 882 ml de réseaux d'eau potable :
  - 550 ml de fonte DN100 et 12 branchements (17 branchements repris au passage) Rue Balzac à Alençon
  - 332 ml DN150 de fonte, 174 ml de PEHD DN63 et 22 branchements dans le bourg de Cuissai

- Réhabilitation de 183 ml de fonte DN100 Boulevard de la République à Alençon

- Lancement du marché de travaux de réhabilitation des 3 réservoirs d'Ecouves, de reprise d'étanchéité de la surpression de Vaucelles à Condé sur Sarthe et de reprise d'étanchéité de la toiture de la surpression du Parc Renard à Saint Germain du Corbéis

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

ASSAINISSEMENT

056 - Zonage d'assainissement eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon - Adoption du nouveau plan de zonage

---

Réseaux: AEP-EU-SPANC
SD/AB

Préambule

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle politique d'investissement en assainissement, en faveur des travaux de renouvellement. Une hausse progressive des tarifs sur 10 ans a d'ailleurs été instaurée depuis le 1er janvier 2020 pour augmenter la capacité d'autofinancement du budget annexe de l'assainissement.

En outre, selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif.

Ladite enquête publique est celle prévue aux articles R123-6 à R123-24 du Code de l'Environnement. Les éléments qui en découlent sont valables au maximum 10 ans. Au-delà, une nouvelle enquête doit être lancée.

Aussi, les travaux envisagés dans le zonage d'assainissement, validés par délibération du 18 décembre 2008, n'ayant pas tous été engagés, il convient de conduire une nouvelle enquête publique. Cela concerne également des secteurs situés sur la commune de Saint Denis sur Sarthon ayant validé un plan de zonage d'assainissement en 2006, avant son intégration dans la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au 1er janvier 2013.

Enfin, il est à noter que le zonage d'assainissement est intégré aux documents d'urbanisme locaux, en l'occurrence le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), comme le prévoit l'article R123-6 du Code de l'Urbanisme. Les deux documents doivent donc être en cohérence.

Aussi, la CUA a initié une enquête publique du 20 février au 17 mars 2023 visant à reclasser les secteurs suivants en assainissement non collectif :

Communes	Hameaux non desservis
La Ferrière Bochard	- Le Clos du Douet, - La Huguenoterie
Mieuxcé	- La Noëlle, - Roglain, - La Vaudorerie - Le Hamel

Pacé	- La Fromentinière - La Violetterie
Saint Denis sur Sarthon	- La Brigaudière, - La Hardonnière Nord, - Une partie du secteur Les Pierres et Champ Gendarme
Saint Nicolas des Bois	- Le Froust - Les Aîtres

Principales remarques formulées durant l'enquête publique

Les habitants et/ou mairies de certains hameaux concernés par la présente révision du zonage d'assainissement se sont davantage mobilisés pour exprimer leur point de vue. C'est notamment le cas de Mieuxcé et Saint Nicolas des Bois où le souhait du maintien en zonage collectif a été fortement défendu.

Les habitants ont également émis le souhait d'être aidés financièrement pour les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement individuel si le collectif ne se faisait pas.

Conclusions de l'enquête publique

La commissaire enquêteur a remis son rapport de fin d'enquête publique, daté du 31 mars 2023, avec un avis favorable, et une recommandation :
- apporter un soutien financier aux usagers pour les travaux de mise en conformité leur incombant.

Orientations retenues par la CUA

Suite au déroulement de l'enquête publique, et aux conclusions émises par le commissaire enquêteur, la CUA propose :
- de retirer les hameaux suivants du zonage d'assainissement collectif :

Communes	Hameaux non desservis
La Ferrière Bochard	- Le Clos du Douet, - La Huguenoterie
Mieuxcé	- La Noëlle, - Roglain, - La Vaudorerie - Le Hamel
Pacé	- La Fromentinière - La Violetterie
Saint Denis sur Sarthon	- La Brigaudière, - la Hardonnière Nord, - Une partie du secteur Les Pierres et Champ Gendarme
Saint Nicolas des Bois	- Le Froust - Les Aîtres

- d’accorder une subvention aux propriétaires désireux de mettre en conformité leur installation d’assainissement individuel, par le budget général de la CUA, dans les conditions suivantes :

* toutes les installations sont éligibles, hormis les propriétaires de biens depuis 2019 ayant déjà réalisés des travaux de mise en conformité (les travaux de mise en conformité étant en principe négociés sur le prix de vente),

* taux de 50 % sur plafond de 12 000 € TTC comprenant les frais d’étude, de contrôles du SPANC et les travaux – taux abaissé à 50 % de 8 000 € TTC pour les propriétaires depuis au moins 2012 ayant déjà réalisé les travaux de mise en conformité entre 2017 et 2022,

* dépôt d’un dossier de demande de subvention par le propriétaire au service Réseaux de la CUA, avant le 31 mars 2024, composé a minima d’une demande de contrôle de conception dûment complétée et d’un devis pour les travaux (pour rappel, les filières classiques doivent être privilégiées aux microstations si la nature du terrain le permet),

* réalisation de travaux en conformité technique avec les règles du SPANC, avant le 15 décembre 2025,

* uniquement pour les hameaux précités pour lesquels l’engagement formel de desserte en collectif avait été faite, et a dû être abandonné.

Sur une base de 94 installations maximum concernées (ensemble des habitations non desservies à ce jour mais pour lesquelles un projet de création d’assainissement collectif était prévu), avec taux et plafond précités, avec une hypothèse de 20 % des propriétaires demandeurs, ceci représenterait une dépense pour la Communauté urbaine d’Alençon de 112 800 € étalée sur 2 à 3 ans.

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023 (1 abstention : Madame RIPAUX, 1 contre : Madame RIPAUX en qualité de mandataire de M. LEMOINE),

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER :**
  - le plan de zonage d’assainissement collectif de la Communauté urbaine d’Alençon, tel que présenté en annexe,
  - le principe d’octroi de subvention aux propriétaires dont le bien est exclu du zonage d’assainissement collectif par la présente délibération, pour les travaux de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif dans les conditions suivantes :
    - toutes les installations sont éligibles, hormis les propriétaires de biens depuis 2019 ayant déjà réalisés des travaux de mise en conformité (les travaux de mise en conformité étant généralement négociés sur le prix de vente),
    - taux de 50 % sur plafond de 12 000 € TTC comprenant les frais d’étude, de contrôles du SPANC et les travaux – taux abaissé à 50 % de 8 000 € TTC pour les propriétaires depuis au moins 2012 ayant déjà réalisé les travaux de mise en conformité entre 2017 et 2022,
    - dépôt d’un dossier de demande de subvention par le propriétaire au service Réseaux de la CUA, avant le 31 mars 2024, composé a minima d’une demande de contrôle de conception dûment complétée et d’un devis pour les travaux (pour rappel, les filières classiques doivent être privilégiées aux microstations si la nature du terrain le permet),
    - réalisation de travaux en conformité technique avec les règles du SPANC, avant le 15 décembre 2025,
    - uniquement pour les hameaux précités pour lesquels l’engagement formel de desserte en collectif avait été fait, et a dû être abandonné.

- **S’ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la CUA, pour les exercices 2023, 2024 et 2025, pour le versement des subventions aux travaux de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

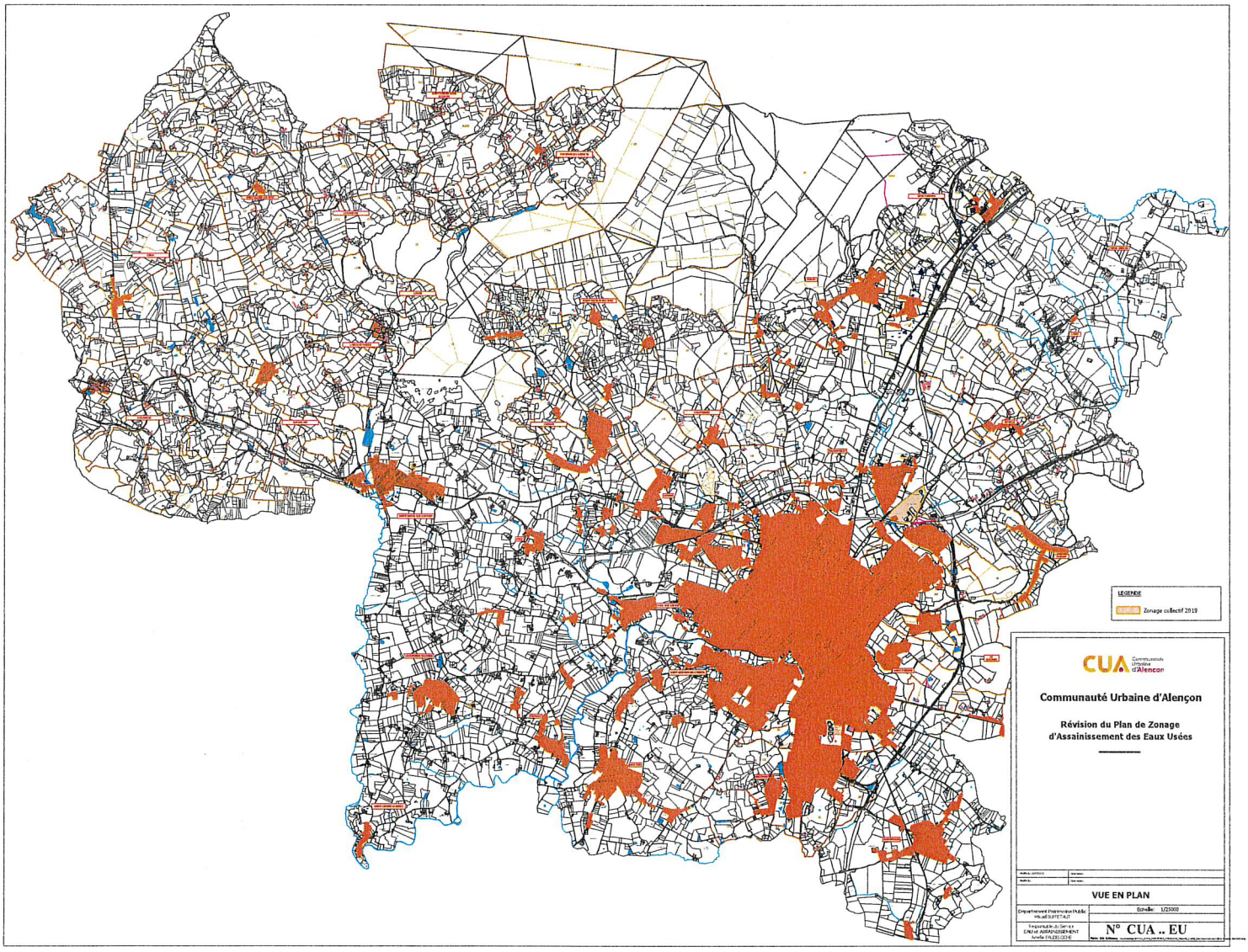

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Communauté Urbaine d'Alençon

Révision du Plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

VUE EN PLAN

Echelle : 1/25000

N° CUA .. EU

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ***RAPPORTEUR***
DU 29 JUIN 2023 ***Monsieur Jean-Patrick LEROUX***

ASSAINISSEMENT

057 - Adoption du programme pluriannuel d'investissement relatif à l'assainissement collectif pour la période 2023 - 2033

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD

En 2018, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a lancé un schéma directeur d'assainissement eaux usées sur les 5 principaux versants, à savoir ceux des stations d'épuration de :

- Saint-Paterne,
- Radon,
- Saint Denis sur Sarthon,
- Hesloup,
- La Fresnaye sur Chédouet.

A l'issue des phases de diagnostic, de campagnes de mesures en période de nappes basse et haute puis d'investigations complémentaires (tests à la fumée et passage caméra), le bureau d'études a proposé un programme d'actions sur les 10 prochaines années.

Ce programme a été établi en concertation avec les services de la Police de l'Eau et les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Départemental de l'Orne). Son premier objectif est de stopper tout déversement d'eaux usées en milieu naturel, en créant notamment des bassins tampons pour palier aux surcharges hydrauliques ponctuelles que subit le réseau de collecte (très fortes pluviométries et/ou nappe haute). Le second objectif est d'entretenir le patrimoine (réseaux, postes de relèvement et stations d'épuration) tout en réduisant les volumes d'eaux claires parasites.

Les travaux liés aux ouvrages d'assainissement hors schéma directeur y sont également intégrés. En effet, le service d'assainissement est composé de 33 stations d'épuration au total.

Ainsi, le pogramme de travaux sur les 10 ans à venir est estimé à près de 22 millions d'euros (voir tableau en annexe).

Concernant le financement de ces travaux, il doit s'opérer via le budget annexe de l'assainissement. Des crédits ont été provisionnés pour être en capacité de réaliser ces travaux dès 2023. Pour les exercices suivants, la hausse progressive des tarifs sur 10 ans instaurée depuis le 1er janvier 2020 permettra de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

A noter également que certaines opérations sont subventionnables jusqu'en 2024. Elles seront donc engagées très rapidement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme pluriannuel d'investissement, pour la période 2023-2033, qui découle du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé en annexe,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2024 à 2033, sachant que pour l'année 2023 des crédits sont déjà provisionnés,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

	description des travaux	enveloppe programme	Priorité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
	Programmation et priorisation des travaux sur 10 ans	**montant**												
1	**Travaux de réhabilitation des réseaux**													
	BV La Fresnaye													
	séparation des réseaux unitaires travaux en domaine privé	**100 000**	**1**	**50 000**	**50 000**									
	séparation des réseaux unitaires travaux en domaine public / pose réseau EU	**600 000**	**1**	**500 000**	**100 000**									
	travaux ponctuel sur réseau pluvial	**25 000**	**1**		**25 000**									
	BV Saint Denis													
	Remplacement des réseaux apparemment les plus dégradés 272 m identifiés	**130 000**	**1**	**130 000**										
	BV Radon													
	Réhabilitation par gainage des tronçons fuyards 530 m identifiés	**79 500**	**2**		**79 500**									
	Reprise ponctuelle anomalie proche RV 9 et Forges perforation	**8 000**	**1**	**8 000**										
	BV Héloup													
	Remplacement réseau transfert station d'Héloup 850 m	**255 000**	**3**					**255 000**						
	Rénovation 2 regards (arrivée Poussinière et arrivée Côtes Rouges)	**8 000**	**1**	**8 000**										
	BV St Paterne													
	secteur 1 : Damigny renouvellement réseau	**200 000**	**2**			**200 000**								
	secteur2 : Alencon Juiverie : chemisage réseau et étanchement de regards	**137 000**	**2**		**137 000**									
	secteur 3 : Leclerc Maisons Blanches - chemisage	**50 000**	**1**	**50 000**										
	secteur 4 : Arçonnay réseau neuf + poste + remplacement 50 m	**150 000**	**1**	**10 000**	**140 000**									
	secteur 5 : Fresnaye -Alençon restructuration et chemisage réseau	**130 000**	**3**					**130 000**						
	secteur 6 : Anjubault Perseigne lotissement : chemisage et rénovation réseau	**54 000**	**3**					**54 000**						
	secteur 7 : Champfleur : chemisage	**56 000**	**1**		**56 000**									
	secteur 8 : Le Chevain : restructuratiion réseau et branchements	**272 000**	**2**		**272 000**									
	secteur 9 : Echauffour : 2 regards à étancher/remplacer	**3 000**	**1**	**3 000**										
	secteur 10 : Alençon Larron : gainage transfert	**120 000**	**2**			**120 000**								
	secteur 11 : Valframbert : renouvellement travaux démarrés	**1 100 000**	**0**	**1 100 000**										
	secteur 12 : Cerisé 1 : remplacement réseau et regard + gainage 120 m	**22 000**	**1**	**22 000**										
2	**Poursuite des investigations complémentaires des secteurs ciblés**													
	BV La Fresnaye													
	Contrôles de conformité 10 u	**1 500**	**1**	**1 500**										
	BV Saint Denis													
	visites de nappe haute / contrôle regards et boites de branchement secteur Est - 1500 m	**3 000**	**2**		**3 000**									
	Contrôles de conformité 14 u	**2 000**	**1**	**2 000**										
	BV Radon													
	visites de nappe haute / contrôle regards et boites de branchement Forges 1400 m	**3 000**	**2**		**3 000**									
	Radon Contrôles de conformité 16 u	**2 500**	**1**	**2 500**										
	BV Héloup													
	visites de nappe haute / contrôle regards et boites de branchement Mieuxcé 1000 m	**20 000**	**2**		**20 000**									
	test conformité 2 u Héloup	**500**	**1**	**500**										
	BV St Paterne													
	Réalisation de l'ensemble des contrôles de conformité suite tests fumigènes	**20 000**	**1**	**10 000**	**10 000**									
3	**Gestion patrimoniale des réseaux**													
	BV La Fresnaye													
	inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (700 m /an) sur 10 ans	**20 995**	**3**		**2 098**	**2 098**	**2 099**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**
	Renouvellement de réseau ancien AC (1400 m :2% /an)	**126 000**	**3**			**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**
	BV Saint Denis													
	inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (900 m /an) sur 10 ans	**21 000**	**3**		**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**	**2 100**
	Renouvellement de réseau ancien (4300 : 2% /an)	**387 000**	**3**			**43 000**	**43 000**	**43 000**	**43 000**	**43 000**	**43 000**	**43 000**	**43 000**	**43 000**
	BV Radon													
	inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (1700 m /an) sur 10 ans	**51 000**	**3**		**5 100**	**5 100**	**5 100**	**5 100**	**5 100**	**5 100**	**5 100**	**5 100**	**5 100**	**5 100**
	Renouvellement de réseau ancien AC et Béton (6500 m : 2% /an)	**585 000**	**3**			**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**
	BV Héloup													
	inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (1400 m /an) sur 10 ans	**42 000**	**3**		**4 200**	**4 200**	**4 200**	**4 200**	**4 200**	**4 200**	**4 200**	**4 200**	**4 200**	**4 200**
	Renouvellement de réseau ancien AC (6000 m : 2% /an / Priorité Héloup)	**540 000**	**3**			**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**
	BV St Paterne													
	Mise en place et suivi d'un outil dédié à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (exploitant ou MOUV)	**65 000**	**2**		**20 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
	inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (13 km /an) sur 10 ans: 5% par an	**351 000**	**3**			**39 000**	**39 000**	**39 000**	**39 000**	**39 000**	**39 000**	**39 000**	**39 000**	**39 000**
	Réhab et Renouvellement de réseau ancien AC -béton (160 km : 2% /an sur 10 ans : 3,2 km/an)	**12 800 000**	**3**				**1 600 000**	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 600 000**
4	**Travaux sur les réseaux de transfert**													
	BV La Fresnaye													
	sans objet													
	BV Saint Denis													
	sans objet													
	BV Radon													
	sans objet													
	BV Héloup													
	sans objet													
	BV St Paterne													
	Poste des 3 Cheminées Mise en place d'un bassin tampon	**840 000**	**1**	**10 000**	**30 000**	**800 000**								
	Poste Ouest 2 Mise en place d'un bassin tampon complémentaire	**200 000**	**3**					**200 000**						
	Poste Guéramé - renforcement pompage	**5 000**	**1**	**5 000**										
	Poste Guéramé Mise en place d'un bassin tampon	**110 000**	**2**	**modif pompage**		**10 000**	**100 000**							
	Poste Barre - Renforcement pompage	**10 000**	**1**	**10 000**										
	Poste Barre Mise en place d'un bassin tampon	**55 000**	**3**			**5 000**	**50 000**							
	Déconnexion Semallé vers station semi-collective	**200 000**	**2**		**30 000**	**170 000**								
	Poste ZI Lonrai Restructuration ou remplacement du poste	**50 000**	**1**	**50 000**										
	Autres postes - gestion patrimoniale - restructuration des postes les plus anciens	**800 000**	**3**	**100 000**				**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**
	Bardage PR Est - Ouest 1 - Ouest 2	**75 000**	**1**		**75 000**									
5	**Travaux station d'épuration**													
	BV La Fresnaye													
	curage lagune	**60 000**	**1**	**30 000**	**30 000**									
	Nouvelle station à créer	**600 000**	**1**	**100 000**	**500 000**									
	BV Saint Denis													
	Fiabilisation du PR entrée station : **déjà fait**	**0**	**0**											
	BV Radon													
	sans objet		**2**		**n projet re**									
	BV Héloup													
	Fiabilisation de la métrologie entrée station (nota à vérifier si utile après travaux réhab)	**25 000**	**3**							**25 000**				
	BV St Paterne	**pas de travaux prévus**												
	Autres BV													
	Membrane Lagune Vingt-Hanaps (travaux cofinancés par la CdC des Sources de l'Orne)	**158 000**	**2**	**8 000**	**150 000**									
	STEP Les Brosses au Chevain	**120 000**	**2**			**120 000**								
	STEP Chenay	**210 000**	**1**			**210 000**								
	STEP St Ellier les Bois	**100 000**	**2**				**100 000**							
	STEP La Sagerie	**30 000**	**2**				**30 000**							
	STEP Pinchèvre	**70 000**	**2**				**70 000**							
	STEP La Benarderie Larré	**70 000**	**1**		**10 000**	**60 000**								
B	**Bilan programme**													
	BV La Fresnaye	**1 533 495**		**681 500**	**707 098**	**16 098**	**16 099**	**16 100**	**16 100**	**16 100**	**16 100**	**16 100**	**16 100**	**16 100**
	BV Saint Denis	**543 000**		**132 000**	**5 100**	**45 100**	**45 100**	**45 100**	**45 100**	**45 100**	**45 100**	**45 100**	**45 100**	**45 100**
	BV Radon	**729 000**		**10 500**	**87 600**	**70 100**	**70 100**	**70 100**	**70 100**	**70 100**	**70 100**	**70 100**	**70 100**	**70 100**
	BV Héloup	**890 500**		**8 500**	**24 200**	**64 200**	**64 200**	**319 200**	**64 200**	**89 200**	**64 200**	**64 200**	**64 200**	**64 200**
	BV St Paterne	**17 955 000**		**1 370 000**	**770 000**	**1 429 000**	**1 794 000**	**2 128 000**	**1 744 000**	**1 744 000**	**1 744 000**	**1 744 000**	**1 744 000**	**1 744 000**
	Autres BV	**658 000**		**8 000**	**160 000**	**390 000**	**100 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	TOTAL GENERAL PROGRAMME k€ HT	**22 308 995**		**2 210 500**	**1 753 998**	**2 014 498**	**2 189 499**	**2 578 500**	**1 939 500**	**1 964 500**	**1 939 500**	**1 939 500**	**1 939 500**	**1 939 500**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

ASSAINISSEMENT

058 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2022

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB/SD

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par son article L.2224-5, que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **autoriser** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Année 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
2.1. Modalités de tarification 5
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 5
2.3. Recettes 6
3. Financement des investissements 6
3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 6
3.2. Montants financiers 7
3.3. État de la dette du service 7
3.4. Amortissements 7
3.5. Présentation des projets à l'étude 7
4. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 7
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 8
6. Points marquant l'activité du service 8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le Service de l'Assainissement Collectif de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Arçonnay
- Cerisé
- Champfleur
- Chenay
- Ciral
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps)
- La Ferrière Bochard
- Fontenai les Louvets
- Gandelain
- Hesloup
- La Lacelle
- Larré
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- La Roche Mabile
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Ellier les Bois
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- St Paterne - Le Chevain
- Semallé
- Valframbert
- Villeneuve en Perseigne

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : révision en décembre 2008 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 24/11/14 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Ce service est confié à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 8 avenants :

- Avenant n°1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré.
- Avenant n°2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du Délégataire.
- Avenant n°3 du 23 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires.
- Avenant n°4 du 2 août 2016 ayant pour objet la modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER), et de préciser les aspects financiers.
- Avenant n°5 du 30 décembre 2016 ayant pour but d'intégrer au périmètre délégué la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne au 1er janvier 2017.
- Avenant n°6 prenant effet au 1er janvier 2018 ayant pour objectifs :
  - l'intégration des nouvelles installations de la commune déléguée de Roullée (Villeneuve en Perseigne) au périmètre ;
  - l'intégration d'un poste de relèvement sur la commune de Saint Rigomer des Bois (suite à une mise à jour de l'inventaire) ;
  - la prise en charge des charges de renouvellement en vue de l'équipement de la télésurveillance sur 5 postes de relèvement de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne ;
  - la suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes ;
  - préciser les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »;
  - l'ajout d'un tarif préférentiel en cas de regroupement de contre visite suite à une campagne de contrôles

de conformité de branchements ;
  - la suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403.
- Avenant n°7 prenant effet au 1er janvier 2020 ayant pour objet :
  - Révision du programme de « Gros Entretien et Renouvellement » ;
  - Suppression de l'indice ICHT hors effet CICE ;
  - Prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales ;
  - Ajustement des charges d'exploitation ;
  - Suppression de la prestation Inspections télévisées ;
  - Redéfinition de l'indicateur IP13 « Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau » ;
  - Intégration d'une part délégataire dans le produit relatif à la réception de matières et autres résidus extérieurs.
- Avenant n°8 prenant effet au 27 juillet 2022 ayant pour objet :
  - Révision des dotations du service relatives aux besoins en énergie, produit de traitement, analyses, télécommunication, engins et véhicules et aux charges des locaux.
  - Actualise l'engagement du délégataire en termes d'irrécouvrables ;

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 59 000 habitants au 31/12/2022 (59 000 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 231 abonnés au 31/12/2022 (21 231 au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	**Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes facturés aux abonnés	2 379 372	2 547 691	7,1

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 421,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (420,8 km au 31/12/2021).

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 33 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Ensemble du territoire	28,80	30,50
Part proportionnelle – (€ HT/m^3)	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,871	2,009
	Tranche 2 : 6 001 à 12 000 m^3	1,570	1,699
	Tranche 3 : 12 001 à 24 000 m^3	1,258	1,378
	Tranche 4 : 24 001 à 48 000 m^3	1,102	1,217
	Tranche 5 : 48 001 à 75 000 m^3	0,999	1,111
	Tranche 6 : > à 75 000 m^3	0,921	1,031
Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Taxe	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances (Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m^3	0,16 €/m^3

La taxe de raccordement est instaurée sur la CUA depuis le 1er janvier 2013.

- Participation aux Frais de Branchement (PFB) : 400 €
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 100 € si PFB applicable, 500 € sinon.

La délibération fixant les tarifs du service d'assainissement pour l'exercice 2023 date du 8/12/2022 et est effective à compter du 01/01/2023.

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs sont identiques sur l'ensemble du territoire.
En outre, une hausse progressive des tarifs sur 10 ans a été actée pour permettre un taux de renouvellement des réseaux satisfaisant.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables sur le périmètre CUA 2012 au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,80	30,50	5,9
Part proportionnelle	224,52	241,08	7,4
Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,2	19,2	0
TVA	27,25	29,08	6,7
Total TTC pour 120 m³	**299,77**	**319,86**	6,7
Prix TTC au m³	**2,50**	**2,67**	6,7

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022 en €HT	Variation en %
Abonnement	584 881	605 251	3,5
Consommation	4 177 665	4 378 482	4,8
Frais clientèle	0	0	-
TOTAL	**4 762 546**	**4 983 733**	**4,6**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	*Exercice 2022* en €*	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER Compensation des hausses de prix de l'énergie et des réactifs	1 918 759	*1 963 861* *41 429*	2,4
Solde de la RB (=dépenses justifiées), hors GER	-1 690 368	*-1 940 717*	14,8
Intéressement	540 181	*434 872*	-19,5
Recettes liées aux travaux *(rattachées à l'exercice N)*	98 426	*98 658*	0,2

** en cours de validation*

Malgré une année sèche qui a entraîné une forte baisse des débits traités – et donc des volumes pompés – les hausses des prix de l'énergie et des réactifs ont engendré une augmentation des dépenses d'exploitation.

3. Financement des investissements

3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	7 419 979	6 928 825
Épargne brute annuelle en €	2 174 119	1 623 874
Durée d'extinction de la dette en années	3,41	4,27

3.2. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 107 194	1 080 062
Montants des subventions en € (travaux hors DSP)	0	0

* en 2021, nous avons obtenu 11 801 € de subventions de la part de l'Agence de l'Eau pour le transport des boues des STEP de Saint Denis sur Sarthon et Radon à celle de Saint Paterne qui dispose d'une filière boues hygiènisante.

3.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû en €)		7 419 979	6 928 825
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	501 034	491 154
	en intérêts	252 991	239 890

3.4. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 621 481 € (549 422 € en 2021).

3.5. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Mise en place du programme pluriannuel d'investissement défini par le schéma directeur.	23 000 000 €HT sur 10 ans
Dont La Fresnaye sur Chédouet : mise en séparatif de la branche unitaire située dans le bourg ; reconstruction d'une STEP de capacité plus importante pour tenir compte des extensions de réseaux faites ces dernières années	1 100 000 €

4. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

En 2022, le délégataire a reçu 41 demande de dossiers FSL et en a accordé 14 pour un montant de 175,91 €TTC.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	59 000	56 493
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 046	1 794
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,50	2,67
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (°/₀₀)	0,14	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	17	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42 %	0,39 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 %	90 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,4 ans	4,3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,84 %	1,81 %
P258.1	Taux de réclamations	9,66	8,66

6. Points marquant l'activité du service

- Renouvellement de 565 ml de réseaux en DN150 et 200 à Alençon – Rue Balzac
- Schéma directeur assainissement eaux usées :
  - Réalisation de la phase 3 – investigations complémentaires avec 11 km d'ITV et 8,4 km test à la fumée
  - Finalisation du schéma directeur pour les 4 petits bassins versants (Radon, Hesloup, Saint Denis sur Sarthon, La Fresnaye sur Chédouet)
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEP de La Fresnaye sur Chédouet
- Installation de canne d'injection de chaux aux STEP de Radon et Saint Denis sur Sarthon afin de pouvoir hygiéniser les boues et les épandre

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

SPANC

059 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2022

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par son article L.2224-5, que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 3

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 3
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 4

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 4

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 4
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 4

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ URBAINE ALENÇON (CUA)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Gandelain, Héloup, L'Orée-d'Écouves, La Ferrière-Bochard, La Roche-Mabile, Lalacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Ménil-Erreux, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne - Le Chevain, Semallé, Valframbert, Villeneuve-en-Perseigne, Écouves

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date de révision : 2019 ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 2012 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 001.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110 (110 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2019 sont les suivants :

Prestations	**Tarifs au 01/01/2021 et 01/01/2022 (€TTC)**	**Tarifs au 01/03/2023 (€TTC)***
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120	133
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102	114
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	24	26
2.b. Nouvelle vérification après un avis dévaforable	18	19
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	96	108
3.a. Contrôle de bonne exécution	120	1127
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	102	114
4. Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une opération groupée (pilotée par le SPANC)	89€ jusqu'au 30/03/22 95 € depuis le 01/04/22	102

**Les montants des prestations ont été validés par délibération en date du 09/02/2023.*

2.2. Recettes

	Exercice 2021	Exercice 2022
	Collectivité	**Collectivité**
Facturation du service obligatoire en €	15131	45 352
Agence de l'eau – Subvention	0	0
Agence de l'eau – Travaux de réhabilitation (intégralement reversé aux propriétaires)	0	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	948	968
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3139	3189
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1615	1648
Taux de conformité en %	81,65	82,03
Nombre d'installations classées en **absence d'installation**	141	137

.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain DUBOIS

GEMAPI

060 - Installation de repères de crues sur les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis et de Saint Paterne-Le Chevain

---

Mission GEMAPI
AH/JO/SD

Contexte

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux intercommunalités une compétence exclusive et obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, par délibération du 16 octobre 2020 (n°20201016-042) la CUA participe à la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Sarthe et ses affluents », en collaboration avec le Syndicat de Bassin de la Sarthe.

Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

La loi « Risques » de 2003 (article L563.3 du Code de l'Environnement) apporte une réponse au besoin de cultiver la conscience du risque. La mise en place de repères de crues est un élément de sensibilisation au risque inondation. Ces repères, placés dans des zones publiques faciles d'accès, visibles par tous, permettent de rappeler les inondations marquantes en matérialisant la hauteur maximum du niveau d'eau atteint lors de ces événements.

Mise en place des repères de crues

Les événements marquants sur la CUA :
Les crues les plus importantes sont celles de novembre 1966, janvier 1995 et juin 2018. Les crues de 1995 (142 m3/s) et 2018 (113 m3/s) à la station de St-Céneri-le-Gérei (Moulin-du-Désert) sont particulièrement bien documentées et permettent d'avoir une vision précise de la montée des eaux dans l'agglomération alençonnaise et ses environs.

Il a donc été proposé de prendre ces deux événements comme niveaux de références pour positionner plusieurs repères de crues le long de la Sarthe

Type de repères :
Le repère Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) prend la forme d'un disque blanc de 40 mm de rayon minimum dont la moitié inférieure se compose d'un demi-disque violet comprenant trois vagues violettes, le segment horizontal de ce demi-disque indiquant le niveau des Plus Hautes Eaux Connues ou Niveau atteint par les eaux. L'information « Plus Hautes Eaux Connues ou Niveau atteint par les eaux » est inscrite en violet au-dessus de cette ligne horizontale. La date de la crue est indiquée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure.

Les supports devant être fixés de manière durable, il est donc proposé de faire fabriquer des repères de crues de type « Fond pierre de lave émaillée » d'un Format ø 120 mm.

Zones d'implantations :
Les repères étant des systèmes d'information et de sensibilisation, leur implantation doit se faire sur le domaine public permettant ainsi une grande visibilité et une information fiable (hauteur connue précisément). Ainsi, après étude des relevés de crues enregistrées en 1995 et 2018 quatre zones d'implantation des repères ont été identifiées pour installer des repères :

- À Alençon :
  - passage piéton sous le pont rue de l'abreuvoir qui traverse la Sarthe (1995 / 2018),
  - entrée de la Maison de la Fuie des Vignes (1995 / 2018),

- À Saint-Germain-du-Corbéis : parking de l'église, escalier qui descend à la berge de la rivière (1995 / 2018),

- À Saint Paterne-Le Chevain : Mairie du Chevain (1995).

Financement de l'opération :
L'opération se déroulant dans le cadre du PAPI « Sarthe et ses affluents », la CUA déposera une demande de subvention de 50 % auprès des services de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Il est donc proposé de commander 10 repères (7 à mettre en place et 3 supplémentaires en cas de dégradation) au prix unitaire de 325 € TTC, pour un coût total de l'opération de 3 250 € TTC, soit 1 625 € TTC de reste à charge pour la CUA.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en place de repères de crues sur les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis et de Saint Paterne-Le Chevain, conformément à la proposition exposée ci-dessus,

- **VALIDER** le budget de l'opération et la recherche des co-financements et subventions au taux maximum,

- **S'ENGAGER** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain DUBOIS

GEMAPI

061 - Création d'un conseil scientifique environnemental - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de partenariat avec les structures membres

---

Mission GEMAPI
AH/SD

Contexte

Afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire, dès la phase d'étude, et pour permettre d'accompagner le dépôt des dossiers "loi sur l'eau" auprès des services de l'État, la mission GEMAPI doit régulièrement réaliser des études naturalistes (poissons, oiseaux, mammifères, plantes, insectes,…). Ces analyses spécifiques nécessitant des compétences et connaissances sur de nombreuses espèces, afin d'accompagner le service, il est donc proposé la création d'un comité scientifique composé d'experts indépendants.

Rôle et fonctionnement général du comité scientifique

Le comité scientifique aura pour mission de conseiller la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans ses projets d'aménagement. Les experts seront consultés en amont des projets afin de mieux cerner leur impact sur les espèces et les habitats. Ils disposeront de l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension des projets.

L'indépendance des experts et des avis qu'ils rendront est essentielle pour assurer la crédibilité du comité. Ainsi les experts sollicités devront se concerter afin de donner un avis simple d'information à l'exécutif sur chaque dossier. Ce dernier sera argumenté et permettra de proposer des évolutions dans les projets. Il sera ajouté au dossier de déclaration ou d'autorisation déposé auprès des services de l'État.

Composition du comité scientifique environnemental

Les structures ci-dessous devront désigner un expert ou un groupe d'experts qui intégreront le comité scientifique environnemental :

- GMN (Groupe Mammalogique Normand) labélisé observatoire thématique régional par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la Région Normandie, expert en mammifères sauvages, féraux et leurs écosystèmes,

- GRETIA (GRoupe d'ÉTude des Invertébrés Armoricains), labélisé observatoire thématique régional par la DREAL et la Région Normandie, expert des invertébrés,

- GONm (Groupe Ornithologique Normand), expert ornithologique,

- FDPPMA 61 (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), expert piscicole et astacicoles (poissons et écrevisses),

- PNR Normandie Maine (Parc Naturel Régional Normandie Maine), animateur Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe, expert en écologie et gestionnaire du site Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe,

- AFFO (Association Faune et Flore de l'Orne), expert sur la faune, la flore et la géologie de l'Orne.

Formalisation du partenariat avec les membres du comité

Le partenariat sera formalisé à travers des conventions qui fixeront les modalités d'engagement de la CUA et les modalités de dédommagement des structures. Ce dernier pourra se faire selon plusieurs modalités : une adhésion aux structures composant le comité scientifique ou une indemnisation sur une base journalière de 535 € TTC. Le budget annuel prévisionnel du fonctionnement du comité s'élève à 3 000 € TTC (estimatif).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en place d'un comité scientifique environnemental, ayant pour objet de conseiller la CUA dans ses projets d'aménagement du territoire, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- **DECIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au titre de la Gémapi,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions de partenariat à passer avec les structures membres du comité scientifique environnemental, suivant le modèle type joint en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

LOGO STRUCTURE

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT COMITE SCIENTIFIQUE ENVIRONNEMENTAL

Entre :

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, située à l'hôtel de Ville BP 362, 61014 Alençon Cedex, ci-après désignée par les termes « CUA »

d'une part, ET :
XXX
dont le siège social est situé au XXX, représentée par son président en exercice XXX, ci-après désigné par le terme « XXX ».

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre pratique et financière du partenariat entre la CUA et XXX pour la participation de l'association au comité scientifique environnemental.

Article 1 : Engagements de XXX et des experts :

XXX, association naturaliste, dont l'objet est :
- XXX (statue et objectif de l'association)

Au travers de la présente convention, XXX s'engage à nommer un expert ou un groupe d'experts dans le domaine de XXX et de XXX qui intégreront le comité scientifique environnemental de la CUA. Les experts auront la charge de consulter, relire et analyser les projets d'aménagements qui leur seront présentés et de rendre un avis simple d'information à l'exécutif et collégial avec l'ensemble des autres experts. Ces avis pourront être « favorables », « défavorables » ou « favorables avec réserves ». Ils seront motivés afin de permettre à la CUA de modifier ses projets afin de mieux intégrer la biodiversité et l'environnement dans les aménagements réalisés par la CUA. Le ou les experts pourront être amenés à participer aux réunions du comité ainsi qu'aux visites de terrain organisées afin de mieux appréhender l'ensemble des dossiers.
Plus spécifiquement, tout au long du partenariat, XXX s'engage à :

- nommer un ou des experts pour assurer le suivi du conseil scientifique ;
- à ne pas communiquer sur les dossiers en cours ou pour lesquels ils seront sollicités ;
- à ne pas répondre et participer aux marchés d'études naturalistes sur les dossiers

pour lesquels ils seront sollicités ;

- à apporter leur expertise en toute indépendance, sur les dossiers sur lesquelles ils seront sollicités. Lors des comités scientifiques environnementaux, ils ne seront pas les représentants de XXX.

Article 2 : Durée de la convention cadre et avenants

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an tacitement à compter de la signature de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, en cours d'année, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Engagement financier de la CUA

Afin de dédommager XXX pour les actions mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à la condition que XXX respecte les clauses de la présente convention, la CUA lui attribue un dédommagement à hauteur de 535 € par jour de travail effectué. XXX s'engage toutefois à remettre un bilan du temps passé par ses experts pour étudier et rendre un avis sur les dossiers pour lesquelles ils seront sollicités. Ce bilan annuel permettra d'évaluer l'indemnisation financière de XXX par la CUA.

Le dédommagement sera versé en un versement unique chaque année par virement administratif, après remise du bilan technique et financier sur un compte ouvert au nom de XXX au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire produit par cette dernière.

Article 4 : Résiliation de la convention

Les parties pourront résilier la convention, si elles le souhaitent, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La dissolution de XXX entraînerait de plein droit et sans formalité préalable la résiliation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

À Alençon, le

Le Président de la
Communauté Urbaine d'Alençon
M.PUEYO

Le Président de XXX
XXX

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Gérard LEMOINE

ECLAIRAGE PUBLIC

062 - Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la Communauté Urbaine d'Alençon

---

Département ressources
JMB/

Les objectifs de ce programme de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sont multiples, il s'agit :

- du passage du parc à 100 % en leds (actuellement 78,7 %) soit 2 842 points lumineux à traiter pour un montant estimé à 5 500 000 € TTC et un gain de consommation estimé à 718 MWh/an,
- de la mise en place de la réduction de l'éclairage entre 20 h et 7 h de 70 % pour un montant estimé à 1 500 000 € TTC pour un gain de consommation estimé à 541 MWh/an.

Le projet contribuera à la réduction des consommations d'énergie et de la dépendance aux énergies fossiles. Il est basé sur notre expérience d'un premier passage aux leds réalisé entre 2016 et 2018. En moyenne les puissances des luminaires à remplacer seront abaissées de 54 %. Chaque rue sera étudiée afin de réduire le nombre de points lumineux, d'optimiser les hauteurs, les flux et les puissances.

La réduction de puissance de 70 % sera mise en place sur l'ensemble du parc aux heures les moins influentes en termes de trafic (entre 20 h et 7 h). Les alimentations électriques seront améliorées là où on pourra le faire avec le but de réduire le nombre d'armoire d'éclairage et de fait supprimer des abonnements.

La rénovation du parc de luminaires d'éclairage public s'inscrit dans l'axe 1 « la transition écologique et énergétique, respectueuse de la biodiversité » du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'État et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023 - 2025
Travaux	du 1er septembre 2023 au 31 août 2025

Plan de financement

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Études	225 000	État-fonds vert (50 %)	2 916 666

Travaux	5 608 333	CEE (2,2 %)	130 300
		Autofinancement (47,8 %)	2 786 367
TOTAL HT	**5 833 333**	**TOTAL HT**	**5 833 333**

soit un budget total de 7 000 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVER** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

29 JUIN 2023

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

****

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	Objet	Décision	Observations
20230629-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Pays d'Alençon - Modification de la convention constitutive du GIP suite à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	à l'unanimité	
20230629-002	**COMMUNICATION** Prestations de refonte et de maintenance des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, ainsi que les marchés	à l'unanimité	
20230629-003	**FINANCES** Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Compte de Gestion 2022	à l'unanimité	
20230629-004	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Compte Administratif 2022	à l'unanimité des suffrages exprimés	**4 abstentions** (M. Drillon, Mme Douvry, M. Assier et Mme Levaux)
20230629-005	**FINANCES** Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Affectation du résultat de l'exercice 2022	à l'unanimité	
20230629-006	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	à l'unanimité	
20230629-007	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte de Gestion 2022	à l'unanimité	
20230629-008	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte Administratif 2022	à l'unanimité	
20230629-009	**FINANCES** Budget de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2022	à l'unanimité	
20230629-010	**FINANCES** Budget de l'Eau - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	à l'unanimité	
20230629-011	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte de gestion 2022	à l'unanimité	

20230629-012	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2022	à l'unanimité	
20230629-013	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2022	à l'unanimité	
20230629-014	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	à l'unanimité	
20230629-015	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion 2022	à l'unanimité	
20230629-016	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2022	à l'unanimité	
20230629-017	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Affectation du résultat de l'exercice 2022	à l'unanimité	
20230629-018	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	à l'unanimité	
20230629-019	**FINANCES** Budget Mobilités - Compte de Gestion 2022	à l'unanimité	
20230629-020	**FINANCES** Budget Mobilités - Compte Administratif 2022	à l'unanimité	
20230629-021	**FINANCES** Budget Mobilités - Affectation du résultat de l'exercice 2022	à l'unanimité	
20230629-022	**FINANCES** Budget Mobilité - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	à l'unanimité	
20230629-023	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte de Gestion 2022	à l'unanimité	
20230629-024	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte Administratif 2022	à l'unanimité	
20230629-025	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Affectation du résultat de l'exercice 2022	à l'unanimité	
20230629-026	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Budget Supplémentaire - Exercice 2023	à l'unanimité	
20230629-027	**FINANCES** Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Champfleur - Versement d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine d'Alençon	à l'unanimité	
20230629-028	**FINANCES** Renouvellement de la carte achat public	à l'unanimité	
20230629-029	**FINANCES** Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat	à l'unanimité	
20230629-030	**MARCHÉS PUBLICS** "Démarche achats publics socialement et environnementalement durables et responsables" de la Communauté urbaine d'Alençon - Validation du dispositif	à l'unanimité	
20230629-031	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	

20230629-032	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités	à l'unanimité	
20230629-033	**PERSONNEL** Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation	à l'unanimité	
20230629-034	**PERSONNEL** Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur	à l'unanimité	
20230629-035	**GESTION IMMOBILIERE** Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2022	à l'unanimité	
20230629-036	**URBANISME** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Sources de l'Orne - Avis sur le projet	à l'unanimité	
20230629-037	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet éolien sur les communes de Champfleur et de Béthon	à la majorité	**3 voix contre** (M. Touchard et Mme Patel pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Trottet)
20230629-038	**ENERGIES** Fourniture de gaz compressé (GNC) pour véhicules - Convention de mise à disposition de la station de GNC du TE61 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5	à l'unanimité	
20230629-039	**MOBILITE** Évolution du taux du Versement Mobilité	à l'unanimité	
20230629-040	**MOBILITE** Délégation de Service Public des Transports Urbains - Présentation du rapport annuel 2022	Prise d'acte	
20230629-041	**AFFAIRES CULTURELLES** Déploiement du pass Culture – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat	à l'unanimité	
20230629-042	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Réseau de lecture publique - Actualisation au 1er juillet 2023 des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels	à l'unanimité	
20230629-043	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Seconde vie des documents désherbés - Modification n° 1	à l'unanimité	
20230629-044	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Réaménagement de la médiathèque Aveline - Lancement d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Programmiste	à l'unanimité	
20230629-045	**PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de service public pour la gestion de la piscine et de la patinoire communautaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1	à l'unanimité	

20230629-046	**PISCINES ET PATINOIRE** Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport - Adoption du plan de financement prévisionnel modifié	à l'unanimité	
20230629-047	**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Association "A 4 Pat' " - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat	à l'unanimité des suffrages exprimés	**1 abstention** (M. Dibo ne prend pas part au vote)
20230629-048	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2023-2024	à l'unanimité	
20230629-049	**RESTAURATION SCOLAIRE** Marché n° 2022/02100C - Accord-cadre restauration scolaire et portage des repas à domicile - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1	à l'unanimité	
20230629-050	**RESTAURATION SCOLAIRE** Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024	à l'unanimité	
20230629-051	**RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs de la restauration scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024	à l'unanimité	
20230629-052	**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2023	à l'unanimité	
20230629-053	**TRAVAUX** Prestations de sécurité pour la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon et les accords-cadres	à l'unanimité	
20230629-054	**TRAVAUX** Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la ville d'Alençon et le contrat de concession	à l'unanimité	
20230629-055	**EAU POTABLE** Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable - Année 2022	à l'unanimité	
20230629-056	**ASSAINISSEMENT** Zonage d'assainissement eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon - Adoption du nouveau plan de zonage	à la majorité	**7 abstentions** (M. Assier, M. Bethoule, M. Bernard, Mme Levaux, M Marquet, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Douvry) **2 voix contre** (M. Lemoine et Mme Ripaux)

20230629-057	**ASSAINISSEMENT** Adoption du programme pluriannuel d'investissement relatif à l'assainissement collectif pour la période 2023 - 2033	à la majorité	**1 voix contre** (Mme Ripaux)
20230629-058	**ASSAINISSEMENT** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2022	à la majorité	**1 voix contre** (Mme Ripaux)
20230629-059	**SPANC** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2022	à la majorité	**1 voix contre** (Mme Ripaux)
20230629-060	**GEMAPI** Installation de repères de crues sur les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis et de Saint Paterne-Le Chevain	à l'unanimité	
20230629-061	**GEMAPI** Création d'un conseil scientifique environnemental - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de partenariat avec les structures membres	à l'unanimité	
20230629-062	**ECLAIRAGE PUBLIC** Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la Communauté Urbaine d'Alençon	à l'unanimité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Denis LAUNAY, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-001

COMMUNAUTE URBAINE

Pays d'Alençon - Modification de la convention constitutive du GIP suite à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

---

Service des assemblées
GC/MG/CT

Lors de son assemblée délibérante du 6 juillet 2022, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Pays d'Alençon a été modifiée suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les modifications apportées concernent les articles suivants :

- article 1 : constitution,
- article 10 : droits statutaires,
- article 20 : assemblée générale,
- article 21 : conseil d'administration,
- article 22 : bureau.

Elles sont portées en caractères gras sur la convention annexée.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention constitutive du GIP du Pays d'Alençon modifiée suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-001
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Le Président,
Joaquim PUEYO

Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon

CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive est régie par l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005.

TITRE PREMIER

Article 1
Constitution

Le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon est constitué par les Collectivités locales suivantes, appelées membres fondateurs :

- la Communauté Urbaine d'Alençon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social à Alençon (Orne),
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social au Mêle sur Sarthe (Orne),
- la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social à Sées (Orne),
- la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège social à Magny-le-Désert (Orne).

Sont par ailleurs membres du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon :

- le Conseil Départemental de l'Orne, département ayant son siège à Alençon (Orne),
- le Conseil Départemental de la Sarthe, département ayant son siège à Le Mans (Sarthe),
- la Chambre d'Agriculture de l'Orne, établissement public à caractère économique, ayant son siège social à Alençon (Orne),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie – Délégation Orne, établissement public à caractère économique, ayant son siège social à Évreux (Eure),
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Orne, à Alençon, établissement public à caractère administratif, ayant son siège social, CMA NORMANDIE, à Caen (Calvados).

Article 2
Dénomination

Le groupement est dénommé : Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon.

Article 3
Objet et champ territorial

3.1 Objet

Le groupement a pour objet :

- l'exercice d'activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à l'élaboration de la charte du Pays d'Alençon ainsi qu'à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif susceptibles de traduire ses orientations.

  Il n'a pas vocation à être maître d'ouvrage, mais pourra toutefois en exercer la fonction de manière exceptionnelle et avec l'accord unanime des membres du Conseil d'Administration.

- La contractualisation avec l'État, les conseils régionaux des Pays de la Loire et de Normandie et les conseils départementaux de l'Orne et de la Sarthe, le cas échéant avec d'autres partenaires, dans le cadre du contrat de Pays et d'autres conventions visant au développement du Pays d'Alençon.

3.2 Champ territorial

Le groupement a compétence sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont membres définis dans l'article premier.

Par ailleurs, il pourra agir en partenariat, notamment avec des pays extérieurs, sur tout territoire pertinent pour la mise en œuvre partenariale d'objectifs de son projet de territoire.

Article 4
Siège

Le siège du groupement est fixé au 27 boulevard de Strasbourg – 61 017 Alençon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, confirmée par l'assemblée générale.

Article 5
Durée

Le Groupement d'Intérêt Public du Pays d'Alençon est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6
Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, notamment de droit privé, dont la contribution au financement du fonctionnement du groupement justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit, obtenir l'agrément du Conseil d'Administration, puis être validée par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée.

L'accueil de nouveaux membres au sein du GIP ne doit pas contrevenir au principe d'une majorité publique au sein d'un GIP.

Article 7
Retrait et exclusion

7.1 Retrait

Tout membre du groupement peut en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement pour un motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Toutefois, aucun délai n'est demandé en cas d'application d'une nouvelle loi ou réglementation impactant l'existence ou le fonctionnement d'un membre du Groupement (compétence, périmètre...).

Les modalités, notamment financières, de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, pris à la majorité qualifiée.

7.2 Exclusion

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, pris à la majorité qualifiée.

TITRE II

Article 8
Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 9
Ressources et contribution

Les ressources du GIP comprennent :

- les cotisations des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les produits des dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Article 10
Droits statutaires

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en proportion de leur droit de vote au conseil d'administration défini à l'article 21 selon les modalités suivantes :

➢ Collectivités locales : **22 voix**

- 10 voix pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
- 4 voix pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- 4 voix pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
- **4 voix pour la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.**

➢ Compagnies consulaires : 12 voix

- 4 voix pour la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- 4 voix pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie délégation Orne,
- 4 voix pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Orne.

➢ Conseils Départementaux : **12 voix** (**11** pour l'Orne, **1** pour la Sarthe)

Article 11
Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires des engagements du groupement.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Article 12
Conventions spécifiques

Toute action réalisée avec un ou plusieurs membres du GIP et le GIP lui-même pourra donner lieu à la conclusion d'une convention spécifique qui précisera en particulier les modalités de financement, validée en conseil d'administration.

Article 13
Équipements et matériels

Les équipements et matériels mis à la disposition par des membres du groupement restent leur propriété ; ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 27 ci-dessous.

Article 14
Régime applicable aux personnels du GIP

Les personnels du groupement sont soumis à un régime de droit public défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

14.1 Personnels mis à disposition par ses membres

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision du conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum.
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement ou en est exclu, dans les conditions de l'article 7 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum :
- en cas de liquidation, dissolution, ou absorption de cet organisme.

14.2 Personnels détachés par ses membres

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

14.3 Les personnels recrutés directement par le groupement à titre complémentaire

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire des agents contractuels :

1° Pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une mission permanente du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels cités au 14.1 et au 14.2 ;

2° Pour assurer le remplacement d'un agent temporairement, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement. Ils sont placés sous l'autorité du directeur.

Article 15
Le directeur du GIP

Le GIP est doté d'un directeur qui assure, sous l'autorité du conseil d'administration, le fonctionnement du groupement.

Le directeur est choisi par le Président du conseil d'administration du groupement.

Le directeur du groupement peut être mis à disposition par un des membres.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, en tant que seule autorité exécutive du GIP.

A cet effet, le directeur

- gère l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement,
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement,
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- représente le GIP dans les actes de la vie civile,
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

Article 16
Le Président du conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration invite les membres aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du bureau, et fixe l'ordre du jour. Il préside les séances et signe les délibérations constatées par procès-verbal.

Le Président du Conseil d'administration veille à la mise en œuvre par le directeur du groupement des décisions prises par le Conseil d'administration.

Par délégation du directeur, le président du conseil d'administration dispose d'une délégation de signature pour :

- signer tous les contrats de travail et toutes les conventions,
- signer tous les actes administratifs (courriers, notifications, conventions,...) résultant des décisions prises lors des différentes instances et commissions du groupement ainsi que les actes de gestion (mandats de paiement, titres de recettes, ...).

TITRE III

Article 17
Budget

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, le conseil d'administration fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement, en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

Article 18
Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le Ministre du budget.

Les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sont applicables.
La rémunération du comptable public est assurée par le groupement.

Article 19
Contrôle de la cour des comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par les articles 133.1 et suivants du code des juridictions financières.

TITRE IV

Article 20
Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des 22 élus désignés par les collectivités locales, membres fondateurs, des 12 représentants des Chambres Consulaires, et des 12 conseillers départementaux élus sur les cantons situés en toute ou partie sur le territoire du Pays d'Alençon (11 pour l'Orne : cantons d'Alençon I, Alençon II, Damigny, Sées, Radon et Magny-le-Désert, 1 pour la Sarthe pour le canton de Mamers).

Peuvent être invités à l'Assemblée Générale annuelle l'ensemble des maires et des conseillers communautaires, les représentants des Conseils Régionaux, Normandie et Pays de la Loire, et les membres du conseil de développement et de ses commissions.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires.

Les Assemblées Générales sont convoquées quinze jours au moins avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Elle se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an.

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou, à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le Président du conseil d'administration ou, à défaut, le Vice-Président assure la présidence de l'Assemblée Générale.

Le rapport d'activité et le rapport financier du conseil d'administration sont présentés devant l'assemblée générale.

20.1
Compétences

L'Assemblée Générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- d'élire les membres du conseil d'administration ;
- de décider, sur proposition du conseil d'administration, de toute modification de la convention constitutive ;
- de décider l'admission d'un membre du groupement ;
- de prononcer la dissolution anticipée du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'un membre.

20.2.
Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires définis à l'article 10.

Les personnes morales de droit public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si un tiers des membres du groupement est présent ou représenté.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix, soit deux tiers des voix au moins.

Article 21
Conseil d'Administration

Le G.I.P. est administré par un Conseil d'Administration de 46 représentants proposés pour 3 ans par les membres constitutifs, approuvés par l'Assemblée Générale, selon la répartition suivante conforme aux droits statutaires définis à l'article 10 :

- Collectivités locales : 22 sièges
  - 10 sièges pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

- Compagnies consulaires : 12 sièges
  - 4 sièges pour la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
  - 4 sièges pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie délégation Orne,
  - 4 sièges pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie - Orne.

- Conseils Départementaux : 12 sièges (11 pour l'Orne : cantons d'Alençon I, Alençon II, Damigny, Sées, Radon et Magny-le-Désert, 1 pour la Sarthe pour le canton de Mamers).

21.1
Compétences

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :
- arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- préparer, mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;

- autoriser le groupement à prendre des participations, à s'associer avec d'autres personnes et à transiger ;
- valider le budget et le compte financier ;
- assurer le fonctionnement du GIP ;
- décider la convocation des assemblées et la fixation de l'ordre du jour ;
- préparer la rédaction d'un rapport financier à destination des membres de l'assemblée générale ;
- formuler les propositions relatives au programme d'activités.

21.2
Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du Président, ou à la demande de plusieurs de ses membres représentant au moins le tiers des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Article 22
Bureau

Tous les 3 ans, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de 9 membres, soit un représentant de chaque membre constitutif du GIP (cf. article 1) :
- 1 Président et un vice-président
- 7 membres.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des votants ; ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Le Bureau peut adjoindre à ses travaux toute personne dont la présence est indispensable, à titre consultatif.

Le Président, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président, préside les séances du bureau.

Le Président examine toute question relative au fonctionnement courant du groupement.

TITRE V

Article 23
Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il fait référence pour régler les éventuels problèmes liés à l'application de la présente Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon et les dispositions non prévues par cette dernière.

Article 24
Actes soumis au contrôle de légalité

Les actes du groupement sont exécutoires dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, qui leur sont applicables.

Article 25
Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit :
- par décision de l'assemblée générale ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP survit pour les besoins de celle-ci, jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci au recueil des actes administratifs.

Les décisions approuvant la dissolution anticipée du GIP font l'objet de la même publication que celle prévue pour la décision d'approbation de la convention constitutive. Ces décisions prennent effet à compter de leur publication.

Article 26
Liquidation

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et, détermine les règles relatives à leur rémunération.

Le liquidateur est en charge de la réalisation des éléments d'actif et de l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture produit par l'agent comptable.

Après avoir fixé les modalités de liquidation, le conseil d'administration doit voter un budget de liquidation afin de régler toutes les dépenses y afférant.

Article 27
Dévolution des actifs

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Si le compte définitif de liquidation fait apparaître un déficit, chaque membre est tenu des dettes du groupement à proportion de ses contributions financières ou non financières (mise à disposition sans contrepartie de personnels, de locaux, d'équipement) aux charges du GIP.

A l'occasion de la liquidation, les membres décident conjointement de la destination des matériels et logiciels acquis par le groupement. Cette décision est prise à la majorité absolue des membres.

Fait à Alençon, le en 10 exemplaires.

	Le Président du GIP,	Le Président de la CUA,
Le Président de la CDC des Sources de l'Orne,	Le Président de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,	La Présidente de la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien,
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,	Le Président de la CCI Portes de Normandie – délégation Orne,	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Orne,
Le Président du Conseil départemental de l'Orne,	Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Denis LAUNAY, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-002

COMMUNICATION

Prestations de refonte et de maintenance des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, ainsi que les marchés

---

Commande Publique
RC/SJ/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est souhaité procéder à la refonte des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire de prestataires spécialisés.

Cette refonte des sites de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon a pour objectif de renforcer leurs identités globales, de donner une meilleure visibilité à leurs actions, d'uniformiser et de rendre cohérentes leurs publications. La durée de la maintenance de ces sites serait de 5 ans à compter de leur mise en service.

Compte tenu de la mutualisation des services des deux collectivités, il est souhaité constituer avec la Ville d'Alençon, un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les prestations ne seront pas alloties. L'estimation de la dépense est de :

Estimation pour les deux collectivités	**Dont Ville d'Alençon**	**Dont CUA**
60 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT

Compte tenu de cette estimation, la procédure de passation sera une procédure adaptée.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Président. Il sera chargé de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés. Chaque membre du groupement étant responsable de l'exécution financière et technique de son marché.

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. la convention de groupement de commande ainsi que les marchés ayant pour objet les prestations de refonte et de maintenance des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, sachant que :

– la durée de la maintenance sera de 5 ans à compter de la mise en service de ces sites,
– la CUA est le coordonnateur du groupement, elle est chargée de la passation, attribution, signature et notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution technique et financier pour la part qui le concerne,
– la procédure de passation sera une procédure adaptée,
– le montant estimé des marchés est le suivant :

Estimation pour les deux collectivités	**Dont Ville d'Alençon**	**Dont CUA**
60 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT

2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Denis LAUNAY, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-003

FINANCES

Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/CT

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) qui est identique au Compte Administratif 2022.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de la Communauté urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061019 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORTAGNE-AU-PERCHE ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Résultats budgétaires de l'exercice

57800 - COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 631 565,56	63 252 568,88	80 884 134,44
Titres de recette émis (b)	8 848 492,33	62 051 187,47	70 899 679,80
Réductions de titres (c)	37 074,53	180 604,00	217 678,53
Recettes nettes (d = b - c)	8 811 417,80	61 870 583,47	70 682 001,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 631 565,56	63 252 568,88	80 884 134,44
Mandats émis (f)	9 999 076,57	58 619 765,16	68 618 841,73
Annulations de mandats (g)	19 397,76	764 617,42	784 015,18
Depenses nettes (h = f - g)	9 979 678,81	57 855 147,74	67 834 826,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 015 435,73	2 847 174,72
(h - d) Déficit	1 168 261,01		

1/3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-003
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Ahamada DIBO

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061019 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORTAGNE-AU-PERCHE ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57800 - COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	639 060,18		-1 168 261,01		-529 200,83
Fonctionnement	2 895 232,14	426 070,82	4 015 435,73		6 484 597,05
TOTAL I	**3 534 292,32**	**426 070,82**	**2 847 174,72**		**5 955 396,22**
II - Budgets des services à caractère administratif					
57804-ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU					
Investissement	80 462,46		-5 297,34		75 165,12
Fonctionnement	244,66		-244,66		
Sous-Total	**80 707,12**		**-5 542,00**		**75 165,12**
TOTAL II	**80 707,12**		**-5 542,00**		**75 165,12**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
57801-EAU - CU ALENCON					
Investissement	-1 078 720,31		454 382,57		-624 337,74

2/3

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061019 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORTAGNE-AU-PERCHE ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

57800 - COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	3 031 808,59	2 138 285,09	1 968 059,80		2 861 583,30
Sous-Total	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**
57802-ASSAINISSEMENT - CU ALENCON					
Investissement	1 613 863,70		975 984,35		2 589 848,05
Fonctionnement	4 407 076,88	2 136 442,44	1 623 874,37		3 894 508,81
Sous-Total	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**
57803-TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON					
Investissement	577 864,54		-311 968,97		265 895,57
Fonctionnement	384 906,42		590 482,27		975 388,69
Sous-Total	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**
57805-SPANC CUA					
Investissement	2 098,52				2 098,52
Fonctionnement	33 312,58		-8 817,56		24 495,02
Sous-Total	**35 411,10**		**-8 817,56**		**26 593,54**
TOTAL III	**8 972 210,92**	**4 274 727,53**	**5 291 996,83**		**9 989 480,22**
TOTAL I + II + III	**12 587 210,36**	**4 700 798,35**	**8 133 629,55**		**16 020 041,56**

3/3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Denis LAUNAY, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Absent : M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-004

FINANCES

Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2022 du budget de la Communauté Urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Philippe DRILLON, Mme Sophie DOUVRY, M. Ludovic ASSIER et Mme Marie-Béatrice LEVAUX) :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	45
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	52
Abstentions	4
Suffrages exprimés	48
Pour	48
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 2 449 357,87€, le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	**2 978 558,70 €**
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	**6 484 597,05 €**

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-004
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Ahamada DIBO

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Le budget principal a dégagé l'an dernier **74 883 460,27 €** de recettes pour 74 485 643,42 € de dépenses, hors reprise du résultat 2021.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultat
Fonctionnement	57 855 147,74	61 870 583,47	2 469 161,32	6 484 597,05
Investissement	9 979 678,81	8 811 417,80	639060,18	-529 200,83
Restes à réaliser	*6 650 816,87*	*4 201 459,00*		*- 2 449 357,87*
Total du budget principal	**74 485 643,42**	**74 883 460,27**	**3 108 221,50**	**3 506 038,35**

Le résultat total de clôture s'établit à **3 506 038,35 €** en 2022 contre 2 469 161,32 € en 2021.

I. La section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **57 855 147,74 €** dont 55 815 433,35€ en opérations réelles (dont 411 258,55 € de charges rattachées) et 2 039 714,39 € en opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Charges à caractère général	15 455 688,00	14 143 281,25	91,51 %
Charges de personnel	26 900 000,00	26 092 327,24	97,00 %
Autres charges de gestion courante	4 424 595,00	4 296 902,90	97,11 %
Atténuations de produits	10 659 499,00	10 653 921,00	99,95 %
Charges financières	648 700,00	611 760,09	94,31 %
Charges exceptionnelles	30 500,00	17 240,87	56,53 %
TOTAL	**58 118 982,00**	**55 815 433,35**	**96,04%**

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 96,04 % en 2022, contre 98,46% en 2021.

Les charges de fonctionnement sont principalement constituées de dépenses récurrentes et rigides. Pour autant, certaines d'entre elles présentent un caractère aléatoire compte tenu d'évolutions tarifaires nationales (comme la détermination du coût de l'énergie) ou étant étroitement liées à la fréquentation d'équipements communautaires (comme les déchetteries...).

En 2022, il est à noter une augmentation des charges à caractère général de 2,52M€ soit + 21,72%, comprenant une nouvelle dépense liée au marché pour les repas des restaurants scolaires (0,61M€), l'augmentation du coût des déchets (+0,89M€) et des fluides.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci ont connu une progression de 4,20 % par rapport à 2021, comprenant notamment la revalorisation du point d'indice sur une demi-année, pour atteindre un montant de **26 092 327€** ce qui représente 46,75 % des dépenses de fonctionnement. Déduction faite du remboursement de **10 615 116** effectué par la Ville d'Alençon, le CCAS d'Alençon et le CIAS au titre des agents mis à disposition, la charge nette en terme de charges de personnel pour la Communauté Urbaine s'est donc élevée à **15 477 211 €.** La charge nette des frais de personnel représente ainsi 27,73 % des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante ont connu une diminution de 2,34% en 2022 par rapport à 2022, suite à la fin de la contribution à la DSP restauration collective à compter de juillet 2022, remplacée par un marché. Les subventions versées aux associations sont en augmentation de 2,64% en 2022 par rapport à 2021 et représentent un montant de 1 705 299 €.

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement ont été les suivants :

- Attributions de compensation versées aux Communes membres : 7 909 305€
- Déchets (hors fluides et taxes foncières): 5 751 049 € (+18,15 % /CA 2021)
- Remboursement contingent aide sociale aux communes : 1 561 456 €
- Subventions de fonctionnement aux associations : 1 705 299 €
  Énergie (eau, électricité, gaz, chauffage urbain) : 1 572 650€ (+12% par rapport au CA 2021)
  dont 781 650 € pour l'éclairage public
- Contingent SDIS : 1 251 037 € (+1,44%/CA2021)

- Contribution forfaitaire DSP Piscines/Patinoire : 750 899€ contre 720 682 € en 2021
- Contribution forfaitaire DSP Restauration collective : 197 655 pour 6 mois contre 384 678 € en 2021 (année complète).
- La fourniture des repas pour les restaurants scolaires : 614 979 €, pour 4 mois de service.
- Remboursement de frais aux communes : 491 433€
- Les Prestations de maintenance pour l'éclairage public et signalisation lumineuse : 375 616 €
- Taxes foncières pour : 338 218 € (+5,64%par rapport à 2021)
- Les repas à domicile : 289 341 €

Globalement, les charges de fonctionnement structurelles (Charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante et charges financières) sont en progression de 8,33% par rapport à 2021 du fait notamment du changement de gestion, en régie, pour Anova et de la mise en place d'un marché pour la restauration scolaire.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, se sont chiffrées à **61 870 583,47€** dont 61 470 589,88 € au titre des opérations réelles et 399 993,59€ pour les opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
Produits des services	12 963 200,00	12 910 621,21 €	99,59 %
Impôts et taxes	35 960 273,00	36 212 358,91	100,70 %
Dotations, subventions et participations	10 730 407,00	11 244 930,61	104,80 %
Autres produits de gestion courante	452 244,00	579 675,60	128,18 %
Atténuation de charges	130 000,00	210 380,76	161,83 %
Produits financiers	0,00	70,34	0,00 %
Produits exceptionnels	43 525,00	312 552,45	718,10 %
TOTAL	**60 279 649,00**	**61 470 589,88**	**101,98 %**

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève 101,98 **%**, confirmant la sincérité des inscriptions budgétaires.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement affichent une progression de 8 % par rapport à 2021.

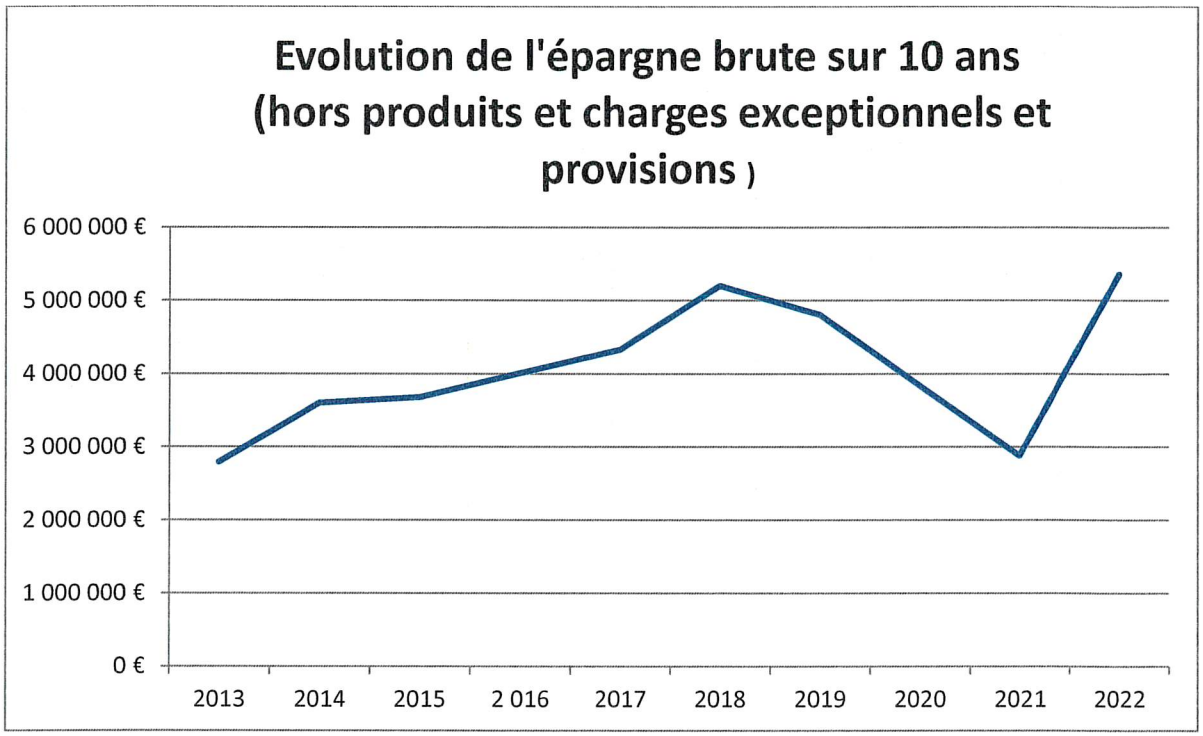

II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées l'an dernier à **9 979 678,81 €**, dont 7 409 382,36 € en dépenses réelles et 2 570 296,45 € en opérations d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement se sont décomposées de la manière suivante :

- Remboursement en capital de la dette : **1 914 944,24 €**
- Reversement de la taxe d'aménagement aux communes : **190 572,27€**
- Dépenses d'équipement : **5 268 865,85 €**
- Titres de participation **: 35 000,00 €**

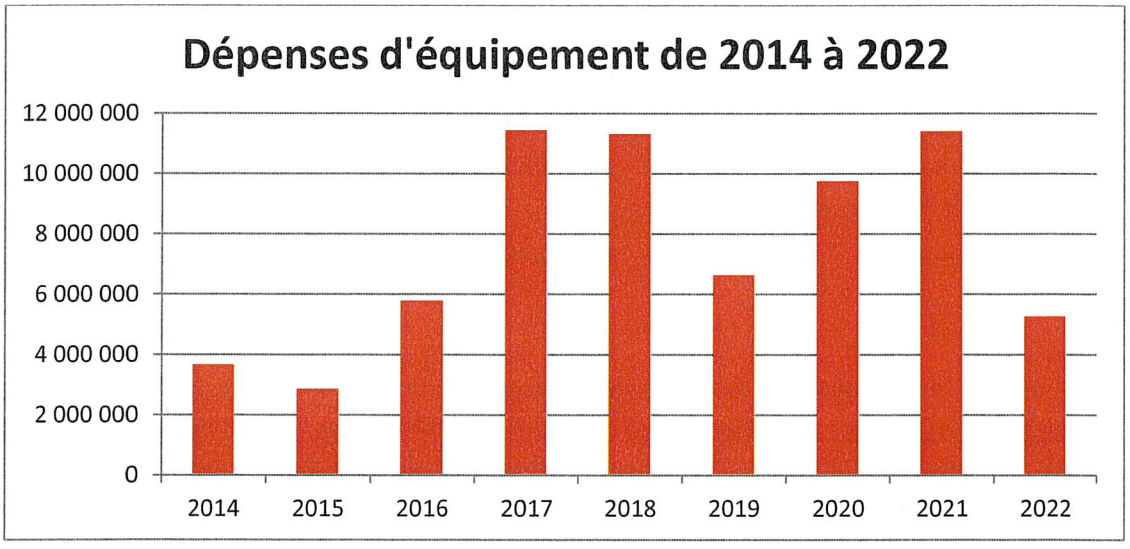

Les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

- Déchets (aménagement déchetterie, acquisition et pose conteneurs, bacs, composteurs, matériel ...) : 688 101,93€
- Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) Perseigne et Centre-Ville- Avances, honoraires versés à la SPL et équipement : 1 661 484,92 €
- Etudes et travaux GEMAPI : 322 002,73€
- Éclairage public : 248 897,36 €
- Travaux eaux pluviales : 150 499,80 €
- Travaux de voirie, aménagement giratoire : 312 033,51 €
- Informatisation des services, Portail gestion relation usagers, Fablab : 383 714,58 €
- Gros travaux d'entretien des bâtiments et mise en accessibilité : 637 955,20 €
- Frais documents d'urbanisme : 76 765,11 €
- Subventions d'équipement versées (fonds de développement aux entreprises 147 000 €, pour l'enseignement supérieur 151 452,74 €, aux associations 10 366,26 €) : 340 842,39 €.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **4 601 400,55 € :**

- Excédent de fonctionnement capitalisé 426 070,22 €
- F.C.T.V.A. 1 685 574,51 €
- Subventions d'investissement 1 963 891,58 €
- Taxe d'aménagement 494 681,58 €
- Autres 31 182,06 €

III. La dette

Le stock de la dette brute du budget principal s'élève à 22 542 207,31€ au 31 décembre 2022 contre 24 290 670,23 € au 31/12/2021. Le taux moyen de l'encours de dette est de 2,54% avec une durée résiduelle moyenne de 12 ans et 2 mois.

Le ratio de désendettement, qui permet d'apprécier le niveau de solvabilité financière de la collectivité en rapportant le montant de l'encours de dette au niveau d'épargne brute, se maintient à un niveau satisfaisant à 4 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre	20 423 227,17 €	21 165 541,93 €	20 749 158,36 €	24 290 670,23€	22 542 207,31 €
Epargne brute	5 660 954,66 €	5 050 130,72 €	5 493 848,17 €	4 258 664,21 €	5 655 156,53 €
Capacité de désendettement (en années)	**3,6**	**4,2**	**3,8**	**5,7**	**4,0**

S'agissant de la structure de la dette, l'essentiel de l'encours est indexé sur des taux fixes :

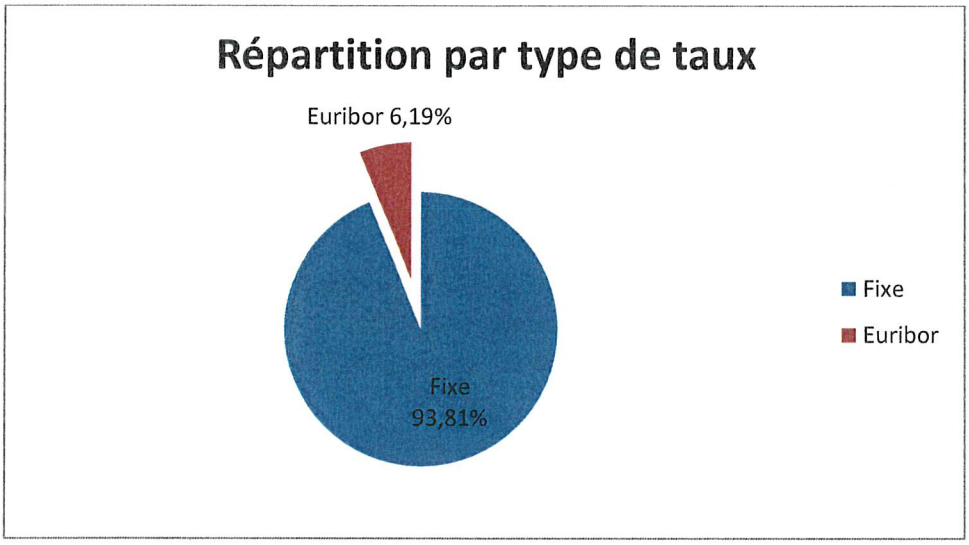

IV. Résultat de clôture

Le résultat de clôture 2022 s'élève à 3 506 038 € La dette par habitant est de 390 € (contre une moyenne de 609 € pour la catégorie «Métropoles et Communautés Urbaines », données 2021- Étude Territoires et Finances 2022).

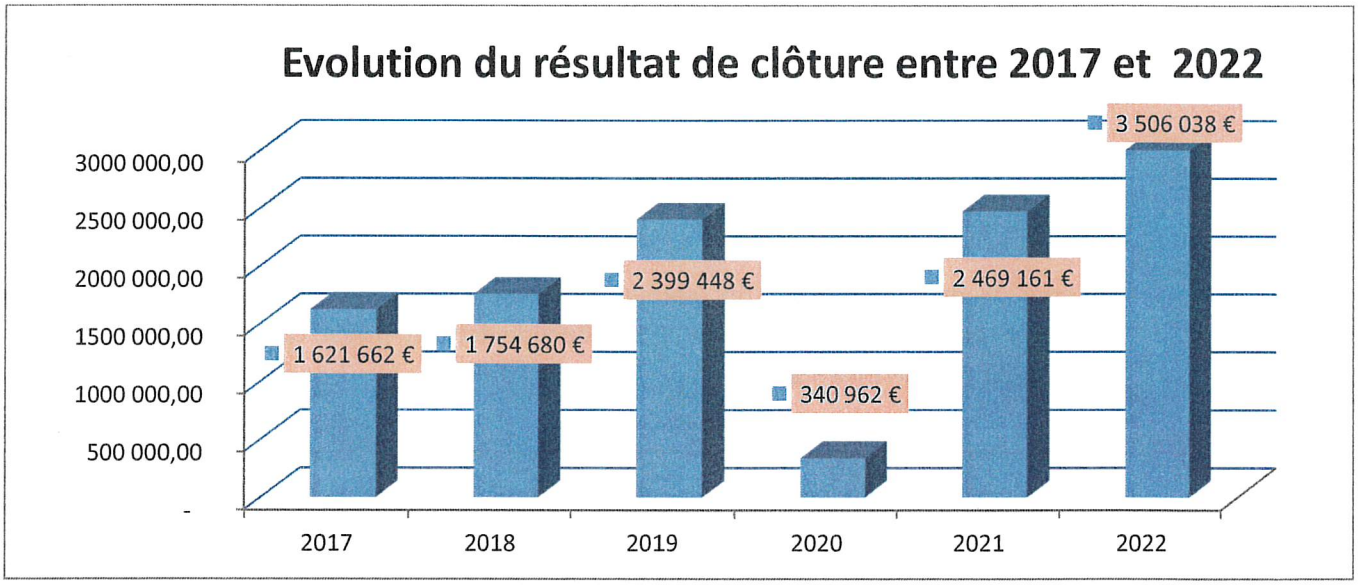

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ANNEXE

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULE (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	17 356 307,00	62 884 310,32	80 240 617,32
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	8 811 417,80	61 870 583,47	70 682 001,27
	Reste à réaliser	C	4 201 459,00		4 201 459,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	17 356 307,00	62 884 310,32	80 240 617,32
	Mandats émis*	E	9 979 678,81	57 855 147,74	67 834 826,55
	Reste à réaliser	F	6 650 816,87		6 650 816,87
L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent =B-E			**4 015 435,73**	**2 847 174,72**
	Déficit = E-B		- **1 168 261,01**		
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 2 449 357,87		-2 449 357,87
RESULTAT REPORTE	Excédent		639 060,18	2 469 161,32	3 108 221,50
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			**6 484 597,05**	**3 506 038,35**
	Déficit		- **2 978 558,70**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCEDENT REPORTE.
(1) Hors excédent reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (en euros)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXECUTION (en euros)	RESULTAT DE CLOTURE (EN EUROS)
INVESTISSEMENT	639 060,18		- 1 168 261,01	**- 529 200,83**
FONCTIONNEMENT	2 895 232,14	426 070,82	4 015 435,73	**6 484 597,05**
TOTAL	**3 534 292,32**	**426 070,82**	**2 847 174,72**	**5 955 396,22**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-004
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-005

FINANCES

Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement	- 529 200,83 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	6 484 597,05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	6 650 816,87 €
en recettes, pour un montant de	4 201 459,00 €

ce qui représente un solde des restes à réaliser de - 2 449 357,87 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 2 978 558,70 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat déficitaire 2022 d'investissement de 529 200,83 € et le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 6 484 597,05 €, de la façon suivante :

en dépenses d'investissement : Compte 001 : déficit d'investissement reporté	529 200,83 €
en recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	2 978 558,70 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	3 506 038,35 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-006

FINANCES

Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**10 081 237,70 €**
Section de fonctionnement	**3 382 812,00 €**

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2022 est de 6 484 597,05 €.

INVESTISSEMENT	
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	**2 978 558,70 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits du Budget Supplémentaire	**3 506 038,35 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	54
Abstentions	0
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	0

- **ACCEPTE** le Budget Supplémentaire 2023 de la Communauté Urbaine d'Alençon, tel que proposé en annexe. Celui-ci comporte trois parties :
    - les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de **6 650 816,87 €** en dépenses et **4 201 459 €** en recettes,
    - la reprise des résultats antérieurs,
    - les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Annexe au rapport du Budget Supplémentaire 2023 Budget CUA :

INVESTISSEMENT

A. *LES DEPENSES*

Reports en dépenses	**6 650 816,87 €**
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	**529 200,83 €**
Nouvelles dépenses	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	**57 279,00 €**
204132 : Subventions d'équipements versées au Département	51 453,00 €
2041412 : Subventions d'équipement Communes du GFP	5 826,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	**2 843 941,00 €**
2135 : Installations générales, agencements	458 600,00 €
21538 : Autres réseaux	2 013 711,00 €
21788 : Autres immobilisations corporelles (mise à disposition)	350 000,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	21 630,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**10 081 237,70 €**

B LES RECETTES

Reports en recettes	**4 201 459,00 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**0,00 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**2 978 558,70 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**2 893 742,00 €**
Nouvelles Recettes	
Chapitre 13 : Subventions d'Investissement	**7 478,00 €**
1321 : Subventions ETAT	7 478,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**10 081 237,70 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-006
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

FONCTIONNEMENT

A. *LES DEPENSES*

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**2 893 742,00 €**
Nouveaux crédits	
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	**-1 161 690,00€**
60628 : Autres fournitures non stockées	30 000,00 €
611 : Contrat de prestations de service	15 000,00 €
61551 : Entretien matériel roulant	10 000,00 €
6156 : Maintenance	25 000,00 €
617 : Etudes et recherches	100 000,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation	8 000,00 €
6188 : Autres frais divers	176 300,00 €
6262 : Frais de Télécommunications	25 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	16 000,00 €
6288 : Autres services extérieurs	-1 566 990,00 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	**1 625 760,00 €**
6558 : Autres contributions obligatoires	65 000,00 €
657341 : Subventions de Fonctionnement Communes du GFP	1 573 260,00 €
6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations	-12 500,00 €
<u>Chapitre 68</u> : Dotations et provisions	**25 000,00 €**
6817 : Dotations aux provisions pour créances douteuses	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 382 812,00 €**

B. *LES RECETTES*

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**3 506 038,35 €**
<u>Nouvelles recettes</u> :	
<u>Chapitre 73</u> : Impôts et Taxes	**-95 000,00 €**
7382 : Fraction de TVA	-95 000,00 €
<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	**-28 226,35 €**
74124 : Dotation d'Intercommunalité	-18 222,00 €
74126 : Dotation de compensation	-16 275,00 €
7478 : Participation Autres organismes	6 270,65 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 382 812,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-007

FINANCES

Budget de l'Eau - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
IB/BL/GC/MG/CT

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du Budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Résultats budgétaires de l'exercice

57801 - EAU - CU ALENCON Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
Titres de recette émis (b)	2 582 814,73	6 376 106,87	8 958 921,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 582 814,73	6 376 106,87	8 958 921,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
Mandats émis (f)	2 128 432,16	4 408 587,94	6 537 020,10
Annulations de mandats (g)		540,87	540,87
Depenses nettes (h = f - g)	2 128 432,16	4 408 047,07	6 536 479,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	454 382,57	1 968 059,80	2 422 442,37
(h - d) Déficit			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-007,
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CUA

Jean-Patrick LEROUX

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57801 - EAU - CU ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - CU ALENCON					
Investissement	-1 078 720,31		454 382,57		-624 337,74
Fonctionnement	3 031 808,59	2 138 285,09	1 968 059,80		2 861 583,30
Sous-Total	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**
TOTAL III	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**
TOTAL I + II + III	**1 953 088,28**	**2 138 285,09**	**2 422 442,37**		**2 237 245,56**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Absent : M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-008

FINANCES

Budget de l'Eau - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 de l'Eau est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU POTABLE	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	45
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	54
Abstentions	0
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 du service de l'Eau,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 599 296,89 € le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	2 223 634,63 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	2 861 583,30 €

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 582 814,73	6 376 106,87	8 958 921,60
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 857 270,59	7 256 092,50	12 113 363,09
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	2 128 432,16	4 408 047,07	6 536 479,23
	Reste à réaliser	G	1 599 296,89		1 599 296,89
RESULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		454 382,57	1 968 059,80	2 422 442,37
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		-1 599 296,89		-1 599 296,89
RESULTAT REPORTE	Excédent			893 523,50	
	Déficit		-1 078 720,31		-185 196,81
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			**2 861 583,30**	**637 948,67**
	Déficit		**-2 223 634,63**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-1 078 720,31		454 382,57	-624 337,74
FONCTIONNEMENT	3 031 808,59	-2 138 285,09	1 968 059,80	2 861 583,30
TOTAL	**1 953 088,28**	**-2 138 285,09**	**2 422 442,37**	**2 237 245,56**

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-008,
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-009

FINANCES

Budget de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement	- 624 337,74 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	2 861 583,30 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	1 599 296,89 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 1 599 296,89 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 2 223 634,63 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat déficitaire 2022 d'investissement soit 624 337,74 € et le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 2 861 583,30 € de la façon suivante :

en dépenses d'investissement : compte 001 - 001 : déficit d'investissement reporté	624 337,74 €
en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	2 223 634,63 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	637 948,67 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-010

FINANCES

Budget de l'Eau - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**2 756 583,30 €**
Section de fonctionnement	**637 948,67 €**

Le résultat au titre de l'exercice 2022 de la section d'investissement est de - 624 337,74 € et celui de la section de fonctionnement est de 2 861 583,30 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement reporté (en dépenses au 001-001)	**624 337,74 €**
Excédent de fonctionnement affecté (en recettes au 10-1068)	**2 223 634,63 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits	**637 948,67 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - EAU POTABLE	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ACCEPTE** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe de l'Eau, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte trois parties :
    - les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de 1 599 296,89 € en dépenses,
    - la reprise des résultats antérieurs,
    - les crédits nouveaux ou virements, les opérations d'ordre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET DE L'EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
			002-002	Excédent reporté	637 948,67
011-6281	Participation au S.D.E (Syndicat Départemental de	10 000,00			
011-6062.0	Réactifs	50 000,00			
68 - 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	45 000,00			
023-023	Virement à la section d' Investissement	532 948,67			
	TOTAL	**637 948,67**		**TOTAL**	**637 948,67**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	**1 599 296,89**		**Recettes reportées**	**0,00**
001-001	Déficit d'investissement reporté	624 337,74	10-1068	Excédent Fonctionnement Affecté	2 223 634,63
			021-021	Virement de la section de fonctionnement	532 948,67
23-2315.140	RENOUVELLEMENT RESEAU	532 948,67			
	TOTAL	**2 756 583,30**		**TOTAL**	**2 756 583,30**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-010,
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-011

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Compte de gestion 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061019 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORTAGNE-AU-PERCHE ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT - CU ALENCON

Résultats budgétaires de l'exercice

57802 - ASSAINISSEMENT - CU ALENCON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
Titres de recette émis (b)	2 758 113,88	5 669 639,19	8 427 753,07
Réductions de titres (c)		500,00	500,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 758 113,88	5 669 139,19	8 427 253,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
Mandats émis (f)	1 782 129,53	4 080 138,25	5 862 267,78
Annulations de mandats (g)		34 873,43	34 873,43
Depenses nettes (h = f - g)	1 782 129,53	4 045 264,82	5 827 394,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	975 984,35	1 623 874,37	2 599 858,72
(h - d) Déficit			

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-011
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CU.A

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061019 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORTAGNE-AU-PERCHE ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT - CU ALENCON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57802 - ASSAINISSEMENT - CU ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT - CU ALENCON					
Investissement	1 613 863,70		975 984,35		2 589 848,05
Fonctionnement	4 407 076,88	2 136 442,44	1 623 874,37		3 894 508,81
Sous-Total	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**
TOTAL III	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**
TOTAL I + II + III	**6 020 940,58**	**2 136 442,44**	**2 599 858,72**		**6 484 356,86**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Absent : M. PUEYO.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-012

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	45
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	54
Abstentions	0
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 du service de l'Assainissement,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 5 723 091,29 €, le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	3 133 243,24 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	3 894 508,81 €

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	2 758 113,88	5 669 139,19	8 427 253,07
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	7 710 840,58	7 446 434,44	15 157 275,02
	Mandats émis (*) (2)	E	1 782 129,53	4 045 264,82	5 827 394,35
	Restes à réaliser	F	5 723 091,29	0,00	5 723 091,29
RESULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution: Excédent = B-E Déficit = E–B		975 984,35	1 623 874,37	2 599 858,72
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		-5 723 091,29		-5 723 091,29
RESULTAT REPORTE	Excédent		1 613 863,70	2 270 634,44	3 884 498,14
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice +reporté)	Excédent			**3 894 508,81**	**761 265,57**
	Déficit		**-3 133 243,24**		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	1 613 863,70		975 984,35	2 589 848,05
FONCTIONNEMENT	4 407 076,88	-2 136 442,44	1 623 874,37	3 894 508,81
TOTAL	**6 020 940,58**	**-2 136 442,44**	**2 599 858,72**	**6 484 356,86**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-012
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-013

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	2 589 848,05 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	3 894 508,81 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	5 723 091,29 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 5 723 091,29 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 3 133 243,24 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 excédentaire d'investissement soit 2 589 848,05 € et celui de fonctionnement soit 3 894 508,81 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 – 001 : solde d'exécution de la section d'investissement	2 589 848,05 €
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	3 133 243,24 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002-002 : résultat de fonctionnement reporté	761 265,57 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-014

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	**6 344 356,86 €**
Section de fonctionnement	**761 265,57 €**

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits	**2 589 848,05 €**
Excédent de fonctionnement affecté (au compte 10-1068)	**3 133 243,24 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits	**761 265,57 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - ASSAINISSEMENT	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ACCEPTE** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe de l'Assainissement, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte trois parties :
    - les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de 5 723 091,29 € en dépenses,
    - la reprise des résultats antérieurs,
    - les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

IMPUTATION	OBJET	MONTANT
011-6062.0	Réactifs	98 000
011-611.0	Sous-traitance	40 000
68 - 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000
023 - 023	Virement à la section d'Investissement	621 265,57
	TOTAL	**761 265,57**

RECETTES

IMPUTATION	OBJET	MONTANT
002-002	Excédent Reporté	761 265,57
	TOTAL	**761 265,57**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	5 723 091,29
23 2315.71	Provision pour travaux schéma directeur	621 265,57
	TOTAL	**6 344 356,86**

RECETTES

IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Recettes reportées	0,00
001-001	Excédent d' Investissement Reporté	2 589 848,05
10-1068	Excédent Fonctionnement Affecté	3 133 243,24
021-021	Virt de la section de Fonctionnement	621 265,57
	TOTAL	**6 344 356,86**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-014,
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-015

FINANCES

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Résultats budgétaires de l'exercice

57805 - SPANC CUA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 098,52	111 432,58	113 531,10
Titres de recette émis (b)		45 542,00	45 542,00
Réductions de titres (c)		190,00	190,00
Recettes nettes (d = b - c)		45 352,00	45 352,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 098,52	111 432,58	113 531,10
Mandats émis (f)		54 169,56	54 169,56
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		54 169,56	54 169,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		8 817,56	8 817,56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-015
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Patrick LEROUX

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57805 - SPANC CUA

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CUA					
Investissement	2 098,52				2 098,52
Fonctionnement	33 312,58		-8 817,56		24 495,02
Sous-Total	35 411,10		-8 817,56		26 593,54
TOTAL III	35 411,10		-8 817,56		26 593,54
TOTAL I + II + III	35 411,10		-8 817,56		26 593,54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Absent : M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-016

FINANCES

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2022 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - SPANC	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	45
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	54
Abstentions	0
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET SPANC

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 098,52	111 432,58	113 531,10
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	0,00	45 352,00	45 352,00
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 098,52	111 432,58	113 531,10
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	0,00	54 169,56	54 169,56
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F / Déficit = F-B		0,00	-8 817,56	-8 817,56
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G / Déficit = G-C		0,00		
RESULTAT REPORTE	Excédent		2 098,52	33 312,58	35 411,10
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		2 098,52	24 495,02	26 593,54
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	2 098,52		0,00	2 098,52
FONCTIONNEMENT	33 312,58	0,00	-8 817,56	24 495,02
TOTAL	35 411,10	0,00	-8 817,56	26 593,54

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-016
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-017

FINANCES

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	2 098,52 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	24 495,02 €

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2022, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : Compte 001 -001 : excédent d'investissement reporté	2 098,52 €

en recette de fonctionnement : Compte 002-002 : résultat de fonctionnement reporté	24 495,02 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-018

FINANCES

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire 2023 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**2 098,52 €**
Section de fonctionnement	**24 495,02 €**

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2022 de la section d'investissement est de 2 098,52 € et celui de la section de fonctionnement est de 24 495,02 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, Il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes	**2 098,52 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes	**24 495,02 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - SPANC	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ACCEPTE** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte les deux parties suivantes :
    - la reprise des résultats antérieurs,
    - les crédits nouveaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 : BUDGET SPANC

DEPENSES		FONCTIONNEMENT	RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
			002 - 002	Résultat de Fonctionnement reporté	24 495,02
011- 618.0	Autres prestations de service	18 495,02			
68 -6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00			
012-6215	CHARGES BUDGET PRINCIPAL	4 000,00			
	TOTAL	**24 495,02**		**TOTAL**	**24 495,02**

DEPENSES		INVESTISSEMENT	RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
4581 - 4581.0	Travaux de réhabilitation d'assainissement	2 098,52	001 - 001	Excédent d'investissement reporté	2 098,52
	TOTAL	**2 098,52**		**TOTAL**	**2 098,52**

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-018,
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-019

FINANCES

Budget Mobilités - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
BL/IB/GC/MG/CT

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget Mobilités qui est identique au Compte Administratif 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget Mobilités, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Résultats budgétaires de l'exercice

57803 - TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
Titres de recette émis (b)	268 173,57	4 715 423,32	4 983 596,89
Réductions de titres (c)		25 998,42	25 998,42
Recettes nettes (d = b - c)	268 173,57	4 689 424,90	4 957 598,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
Mandats émis (f)	580 142,54	4 099 213,36	4 679 355,90
Annulations de mandats (g)		270,73	270,73
Depenses nettes (h = f - g)	580 142,54	4 098 942,63	4 679 085,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		590 482,27	278 513,30
(h - d) Déficit	311 968,97		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-019
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Sylvain LAUNAY

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CUA

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57803 - TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial TRANSPORTS URBAINS-CU ALENCON					
Investissement	577 864,54		-311 968,97		265 895,57
Fonctionnement	384 906,42		590 482,27		975 388,69
Sous-Total	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**
TOTAL III	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**
TOTAL I + II + III	**962 770,96**		**278 513,30**		**1 241 284,26**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Absent : M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-020

FINANCES

Budget Mobilités - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - MOBILITE	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	45
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	54
Abstentions	0
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 du service des Transports Urbains,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 680 102,14 €, le Compte Administratif 2022 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	414 206,57 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	975 388,69 €

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET MOBILITE

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	268 173,57	4 689 424,90	4 957 598,47
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 349 160,96	4 874 056,42	6 223 217,38
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	580 142,54	4 098 942,63	4 679 085,17
	Reste à réaliser	G	680 102,14	0,00	680 102,14
RESULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		-311 968,97	590 482,27	278 513,30
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		-680 102,14		-680 102,14
RESULTAT REPORTE	Excédent		577 864,54	384 906,42	962 770,96
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			**975 388,69**	**561 182,12**
	Déficit		**-414 206,57**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	577 864,54		-311 968,97	265 895,57
FONCTIONNEMENT	384 906,42	0,00	590 482,27	975 388,69
TOTAL	**962 770,96**	**0,00**	**278 513,30**	**1 241 284,26**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-020
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-021

FINANCES

Budget Mobilités - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	265 895,57 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	975 388,69 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	680 102,14 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 680 102,14 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 414 206,57 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2022 soit 265 895,57 € et le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 975 388,69 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001-001 : solde d'exécution d'investissement reporté	265 895,57 €
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	414 206,57 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002-002 : résultat de fonctionnement reporté	561 182,12 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-022

FINANCES

Budget Mobilité - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget Mobilité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**1 179 724,26 €**
Section de fonctionnement	**595 622,12 €**

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (en recettes au 001-001)	**265 895,57 €**
Excédent de fonctionnement affecté (au compte 1068)	**414 206,57 €**
FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustement des crédits	**561 182,12 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - MOBILITE	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ACCEPTE** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe Mobilité, tel que présenté en annexe. Celui-ci comporte trois parties :
    - les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de 680 102,14 € en dépenses,
    - la reprise des résultats antérieurs,
    - les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET MOBILITE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
011-618.0 - TRA	Prestations diverses	30 000,00	002-002 - TRA	Excédent reporté	561 182,12
011-618.0 - TRA	Assistance AMO suivi DSP	10 000,00			
011-6238 - TRA	Communication, Charte graphique	6 000,00			
65 - 6518 - TRA	Contribution financière forfaitaire (DSP)	50 000,00			
042 - 675 -TRA	*Valeurs comptables des éléments (PO)*	*113 525,00*			
023-023 - TRA	Virement à la section d'investissement	386 097,12	*042 - 777 - TRA*	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*34 440,00*
	TOTAL	**595 622,12**		**TOTAL**	**595 622,12**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	680 102,14		Recettes reportées	0,00
21-2156-TRA	Renouvellement Flotte de bus	415 182,12	001-001- TRA	Solde d'exécution d'investissement reporté	265 895,57
23 - 2314- TRA	Aménagement arrêt de bus et mise en accessibilité	50 000,00	10-1068- TRA	Excédent de fonctionnement affecté	414 206,57
040 - 13911 -TRA	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*30 440,00*	021-021 - TRA	Virt de la section de Fonctionnement	386 097,12
040 - 13912- TRA	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*4 000,00*	*040 - 2182 - TRA*	*Matériel de transport (PO)*	*113 525,00*
	TOTAL	**1 179 724,26**		**TOTAL**	**1 179 724,26**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-022
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-023

FINANCES

Budget des Zones d'Activités - Compte de Gestion 2022

Budget Ville et CUA
IB/BL/GC/MG/CT

Le Comptable Public a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Résultats budgétaires de l'exercice

57804 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	167 060,00	167 304,66	334 364,66
Titres de recette émis (b)	22 294,66	27 592,00	49 886,66
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	22 294,66	27 592,00	49 886,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	167 060,00	167 304,66	334 364,66
Mandats émis (f)	27 592,00	27 836,66	55 428,66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	27 592,00	27 836,66	55 428,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 297,34	244,66	5 542,00

112

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-023
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON C.U.A.

Ahamada DIBO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57804 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE ACTIVITES COMMERCIALE-CU					
Investissement	80 462,46		-5 297,34		75 165,12
Fonctionnement	244,66		-244,66		
Sous-Total	80 707,12		-5 542,00		75 165,12
TOTAL II	80 707,12		-5 542,00		75 165,12
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	80 707,12		-5 542,00		75 165,12

2/2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Absent : M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-024

FINANCES

Budget des Zones d'Activités - Compte Administratif 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2022 des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ZONES D'ACTIVITES	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	45
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	54
Abstentions	0
Suffrages exprimés	54
Pour	54
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 des Zones d'Activités,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés en annexe,

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ZA

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	167 060,00	167 304,66	334 364,66
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	22 294,66	27 592,00	49 886,66
	Reste à réaliser	C			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	167 060,00	167 304,66	334 364,66
	Engagements	E	0,00		
	Mandats émis (*) (2)	F	27 592,00	27 836,66	55 428,66
	Reste à réaliser	G	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		-5 297,34	-244,66	-5 542,00
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent		80 462,46	244,66	80 707,12
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		**75 165,12**	**0,00**	**75 165,12**
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	80 462,46		-5 297,34	75 165,12
FONCTIONNEMENT	244,66		-244,66	0,00
TOTAL	**80 707,12**	**0,00**	**-5 542,00**	**75 165,12**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-024
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-025

FINANCES

Budget des Zones d'Activités - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	75 165,12 €
un résultat de la section de fonctionnement de	0,00 €

Le résultat de l'exercice 2022, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 en investissement, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 : résultat reporté	75 165,12 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-026

FINANCES

Budget des Zones d'Activités - Budget Supplémentaire - Exercice 2023

Budget Ville et CUA
BL/IB/GC/MG/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote du Budget Supplémentaire de 2023 du Budget Zone d'Activité de Valframbert, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**75 165,12 €**
Section de fonctionnement	**0,00 €**

Le résultat excédentaire au titre de 2022 est de 75 165,12 € en section d'investissement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'investissement	**75 165,12 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - ZONES D'ACTIVITES	
Date de convocation	23/06/2023
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ACCEPTE** le Budget Supplémentaire de 2023 du Budget annexe Zone d'Activité de Valframbert, tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ZONES D'ACTIVITES - EXERCICE 2023 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
16 - 16875.906 *040 - 3555.906*	Remboursement avance CUA *Terrains aménagés*	75 165,12	**001 - 001.906** 040 - 3555.906	**Résultat reporté** *Terrains aménagés*	**75 165,12**
	TOTAL Zone Valframbert	**75 165,12**		**TOTAL Zone Valframbert**	**75 165,12**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**75 165,12**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**75 165,12**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-026
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-027

FINANCES

Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Champfleur - Versement d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine d'Alençon

---

Budget Ville et CUA
IB/GC/MG/CT

La commune de Champfleur envisage le remplacement de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) à la salle polyvalente, utilisée également pour la restauration scolaire, compétence de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

À ce titre, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le coût de l'installation est évalué à 3 622,35 € HT. Une convention de remboursement des dépenses de fonctionnement de cette salle au titre de la compétence restauration scolaire a été conclue entre la commune de Champfleur et la CUA arrêtant une quote-part correspondant à 54 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté de verser un fonds de concours à hauteur de 54 % du montant HT pour le remplacement de cet équipement au titre de la restauration scolaire ce qui représente un montant de 1 956,07 €.

Cette participation sera versée par la Communauté urbaine d'Alençon au vu d'une demande de versement de la commune justifiant de la réalisation et du règlement de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de la CUA à la commune de Champfleur, à hauteur de 1 956,07 €, au titre du remplacement de la VMC à la salle polyvalente utilisée pour la restauration scolaire,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 204-251-2041412.12,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-028

FINANCES

Renouvellement de la carte achat public

Budget Ville et CUA
MaB/IB/GC/MG/CT

Pour rappel, le principe de la carte achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services, nécessaires à l'activité des services, en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le 21 février 2013, le Conseil de Communauté a validé la mise en place de cet outil de paiement sécurisé auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, pour une durée d'un an.

Depuis une délibération du 30 avril 2014, le conseil de Communauté renouvelle la carte achat public par période de 3 ans.

La validité de la dernière carte achat public arrivant prochainement à échéance, il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler son utilisation pour une durée de 3 ans et pour un montant plafond global de règlement fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat public, pour une période de 3 ans et avec un montant de plafond global de 30 000 € par périodicité annuelle, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à désigner les porteurs de la carte achat par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et précisant les services concernés,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-029

FINANCES

Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat

---

Programmation et Conduite Opérationnelle
CT/GC/MG/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 27 avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Saint-Germain-du-Corbéis en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 1 960 357 € TTC, dont 1 307 786 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

Au stade Avant Projet Définitif (APD), le budget a été validé à hauteur de 1 960 357 € TTC, hors rémunération du mandataire, dont 1 324 500 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas).

Après consultation des entreprises, le conseil communautaire du 18 octobre 2018 a approuvé le budget travaux nécessaire à la réalisation de l'opération qui était de 1 422 474 € HT (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas). L'enveloppe globale a donc été portée à 2 065 122 € TTC, et la rémunération du mandataire à 72 143 € HT soit 4,17 % des dépenses € HT.

Le PSLA a été livré en juillet 2020. Les travaux ont été réalisés conformément au programme. Le montant total des dépenses acquittées s'élève à 1 611 025,95 € HT (1 932 285,81 € TTC), le détail figure dans le tableau en annexe. La rémunération définitive du mandataire recalculée s'élève à 67 179,78 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 3 à la convention de mandat, arrêtant le montant définitif de la rémunération du mandataire à 67 179,78 € HT soit 4,17 % des dépenses HT sachant que le montant total des dépenses acquittées porte l'enveloppe globale à 1 611 025,95 € HT (1 932 285,81 € TTC),
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

PSLA SAINT GERMAIN DU CORBEIS

NATURE DES DEPENSES	TOTAL BILAN € HT	TOTAL BILAN € TTC
Etudes géotechniques	12 497,00 €	14 996,40 €
Maîtrise d'œuvre	121 605,00 €	145 925,99 €
Controleur technique	6 287,90 €	7 545,48 €
SPS	3 710,00 €	4 452,02 €
Géomètre	1 820,00 €	2 184,00 €
Autres honoraires	4 861,67 €	5 834,00 €
Travaux	1 413 456,69 €	1 696 148,05 €
Concessionnaires/branchements	5 017,19 €	5 920,64 €
VRD	19 197,34 €	23 036,80 €
Autres travaux (signalétique, sécurité incendie)	10 983,39 €	13 180,07 €
Frais Appel d'offres	7 541,32 €	9 013,91 €
Assurances	4 048,45 €	4 048,45 €
TOTAL	**1 611 025,95 €**	**1 932 285,81 €**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-029
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-030

MARCHÉS PUBLICS

"Démarche achats publics socialement et environnementalement durables et responsables" de la Communauté urbaine d'Alençon - Validation du dispositif

---

Commande Publique

RC/ANG/AH/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

I – Contexte territorial et réglementaire

Par délibération du 13 décembre 2018, dans le cadre de la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au label « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie, la collectivité s'est engagée dans une démarche interne de développement durable. Cette dernière visait, entre autre, la réalisation d'un état des lieux et la mise en place des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.

De plus, par délibération du 14 octobre 2021, la CUA a validé la stratégie d'Economie Circulaire du territoire qui renforce le rôle des achats durables et responsables dans la démarche d'éco-exemplarité de la collectivité. Cet engagement est également valorisé à travers les labels "Territoire engagé Climat-Air-Energie" (ex-Cit'ergie) et "Economie Circulaire" portés par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

II – Méthodologie

Pour limiter la pression sur les ressources naturelles, pour réduire l'empreinte carbone des achats des collectivités, pour anticiper les obligations réglementaires et pour accompagner les entreprises du territoire dans l'innovation, la CUA a expérimenté, l'année dernière, un suivi des clauses environnementales. Ainsi, 71 % des marchés (services, fournitures et travaux) de la CUA contenaient une clause environnementale. Ces calculs ne prennent pas en compte les marchés pour lesquels il était impossible d'intégrer ces clauses et les marchés classés sans suite.

Il est souhaité intégrer systématiquement les clauses environnementales et sociales dans les marchés (recyclage, labels, empreinte carbone, matériaux biosourcés, insertion professionnelle...) et suivre annuellement ces clauses comme un indicateur d'évaluation de l'impact des politiques publiques.

Les services ont mis en place différents outils pour atteindre ces objectifs : un guide de la commande publique, un réseau des acheteurs, des réunions d'information/formation pour les agents nouvellement arrivés, etc.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche et la méthodologie d'achats publics socialement et environnementalement durables et responsables, conformément à la présentation faite ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jérôme LARCHEVEQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-031

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services,
- des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-031
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	20/04/2023
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/07/2023
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/07/2023
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	14/07/2023
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	14/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13% - 4,55 4H33mn	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/07/2023
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
3	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-	01/07/2023

			70%	
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30 70%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30 70%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27-67%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-70%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27 67%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27 67%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC-21H-60%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27 67%	19/08/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H04-68,70%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-70%	19/08/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36% - 12H36MN	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36% - 12H36MN	01/07/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 9H/S	01/07/2023
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 10H/S	01/09/2023
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 7H/S	01/09/2023
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 10H/S	01/09/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	TNC 10H/S	01/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-032

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités

---

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant le surcroît d'activité et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il apparaît nécessaire de recruter des agents administratifs et des agents techniques.

Il est donc proposé le recrutement de 10 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, ainsi que le recrutement de 10 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, afin de pouvoir accompagner les enfants en situation de handicap et dans la poursuite de l'accompagnement de l'Education Nationale par le biais des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), il est indispensable de recruter sur le temps de la restauration scolaire 10 surveillants à temps non complet, 13 % annualisé, au grade d'adjoint technique.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-033

PERSONNEL

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation

---

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite à la délibération du 30 juin 2022 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient d'actualiser la délibération pour intégrer le cadre d'emplois sages-femmes territoriales.

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenues dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêter individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis en annexe.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-033
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,
Stéphanie KOUKOUGNON

ACTUALISATION DU RIFSEEP – Annexe à la délibération du 29 juin 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,
Vu le décret n°2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio- éducatifs.
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio -éducatifs.
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives ;
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations ou à certains corps d'infirmiers dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins et les aides-soignants territoriaux;
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 13 Juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux ;
Vu l'arrêté du 7 Décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants ;
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20050263 du conseil de communauté du 22 Décembre 2005 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2022,

VU les avis du comité technique du 26 juin 2020, du 5 février 2021, du 18 juin 2021, du 17 juin 2022, et du comité social territorial du 23 juin 2023,

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les **ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins.**

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- Prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade.
- Valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents.
- Récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Instauré pour la fonction publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis Juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Conservateurs territoriaux du patrimoine
- Médecins territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs-
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

- Bibliothécaires territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des A.P.S.
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- I**ngénieurs territoriaux**
- Techniciens territoriaux
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Psychologues
- Cadres territoriaux de santé infirmiers
- Techniciens paramédicaux
- Cadres de santé paramédicaux,
- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins et aides-soignants territoriaux
- Sages-femmes territoriales

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :
- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'État.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA:

- Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre ;

- L'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure	40 290 €	7 110 €

	Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service		
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections– Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	36 000€	6 350 €
Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service **Autres fonctions**	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service Responsable de structure Autres fonctions	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur petite enfance Responsables de structure Adjoint au responsable de structure	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en structure	13 000 €	1 560 €
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €

Cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	20 400 €	3 600 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	18 580 €	2 535 €
Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€
Cadre d'emplois des Infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux			
Groupe 1	Chef de service/Responsable de secteur Adjoint au chef de service ou responsable de secteur Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux			
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint au chef de secteur	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Au sein de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400	2400	4 800	28 800
A	GROUPE 2	300	1800	3 600	21 600
A	GROUPE 3	200	1500	2 400	18 000
B	GROUPE 1	230	1000	2 760	12 000
B	GROUPE 2	200	600	2 400	7 200
C	GROUPE 1	90	500	1 080	6 000
C	GROUPE 2	70	400	840	4 800

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 2	200	1000	2400	12000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	997.5	3600	11970
A	GROUPE 2	200	880	2400	10560

3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaitre les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n°2010-997 du 26/8/2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès Janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-034

PERSONNEL

Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur

---

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement intérieur, après avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019.

La loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer a créé un nouveau congé spécifique de 2 jours pour les parents qui apprennent que leur enfant souffre d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant. Ce congé prévu au 5° de l'article L. 3142-1 et au 6° de l'article L. 3142-4 du code du travail pour les salariés privés, est décliné dans la fonction publique sous forme d'autorisation spéciale d'absence (ASA).

En effet, l'article 1er de la loi du 17 décembre 2021 dispose que « les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains évènements familiaux. » Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Les pathologies chroniques sont :

- les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale, AVC invalidant, diabète de type 1 et 2,
- les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers,
- les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

Il est souhaité porter la durée de l'autorisation spéciale d'absence pour les agents publics à 5 jours.

Il est donc proposé de modifier le chapitre V du règlement intérieur, comme suit :

CHAPITRE V - CONGÉS, ABSENCES
IV - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES
1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux :

a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Ville d'Alençon
Centre Communal d'Action Sociale

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-034
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des services en fonction des missions qui leur sont confiées individuellement ou globalement, les conditions de travail des agents de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, désignées les « les collectivités » ci-après, non précisées par les dispositions statutaires ou le Code du Travail,

Il doit permettre aux collectivités d'assurer leurs missions de gestion dans la recherche de la satisfaction de l'intérêt général, de la qualité des prestations, du service, de l'accueil, de la disponibilité, de la polyvalence et de la compétence professionnelle.

Toute modification ou évolution fera l'objet d'un avis du Comité Technique avant son intégration définitive au présent règlement intérieur.

Les dispositions du présent règlement intérieur abrogent le règlement intérieur en date du 15 septembre 2003 et toutes ses annexes et avenants.

En préambule, il est rappelé que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver. Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Ces obligations concernent également les agents contractuels.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION....4

CHAPITRE II – PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL....4

CHAPITRE III – FORMATION....7

CHAPITRE IV – ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL....7

CHAPITRE V – CONGES, ABSENCES....8

I - CONGES ANNUELS....8

II - LES JOURS DE FRACTIONNEMENT....9

III - JOURNEES DE REPOS ARTT....9

IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES....11

1 - Autorisations d'absences pour évènements familiaux....11

2 – Autorisations d'absences pour décès ou maladie....11

3 – Autorisations d'absences diverses....12

V – CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES....14

1 - Congé de solidarité familiale....14

2 – Congé de présence parentale....14

VI – CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION....15

VII – CONGES DE MALADIE....15

CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS....15

1 – Bénéficiaires....15

2 – Alimentation du compte épargne-temps....15

3 – Modalités d'utilisation du compte épargne-temps....15

4 – Cas de changement de collectivité ou de position administrative....16

CHAPITRE VII – REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS....17

1 – Les heures supplémentaires et la récupération d'heures....17

2 – Le complément annuel de rémunération....17

3 – Le régime indemnitaire....18

4 – Repas du personnel....18

CHAPITRE VIII – TEMPS PARTIEL....18

CHAPITRE IX – DROIT SYNDICAL....18

CHAPITRE X – AFFECTATION ET MOBILITE....23

CHAPITRE XI – UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE....23

CHAPITRE XI – CONDITIONS DE REVISION ET D'ACTUALISATION....24

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - CHARTE INFORMATIQUE

ANNEXE 2 - REGLEMENTS D'APPLICATION D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 3 - REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

ANNEXE 4 - REGLEMENT DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE STATIONNE A L'HOTEL DE VILLE

CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. Sauf dispositions particulières le désignant expressément, le présent règlement ne s'applique pas aux :

- Agents vacataires,
- Agents pour lesquels le statut particulier de leurs cadres d'emplois prévoit des régimes d'obligation de service différents (assistants et professeurs d'enseignement artistique…)
- Agents contractuels de droit privé soumis à des règles spécifiques
- Assistantes maternelles

Ces dispositions pourront être précisées ou complétées par des règlements particuliers.

Ces règlements particuliers peuvent être applicables soit à des services, soit à des catégories d'emplois, soit à des fonctions particulières.

Un exemplaire du règlement intérieur, et le cas échéant du règlement particulier, sera transmis à chaque agent salarié de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, ci-après désignés sous le terme générique « les Collectivités ».

CHAPITRE Il – PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

En application de la Loi du 3 janvier 2001 et de l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée légale du travail des agents à temps complet est fixée **à 35 HEURES PAR SEMAINE** à compter du 1er janvier 2002.

En application de ces dispositions, la durée hebdomadaire de travail des agents nommés dans des emplois à temps non complet est fixée à cette même date par référence à la durée de travail des agents à temps complet.

La durée collective du travail est fixée dans un cadre annuel de 1607 heures, hors heures supplémentaires, incluant la journée de solidarité, instaurée par loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à compter du 1er janvier 2020, ce qui permet en contrepartie l'octroi de journées de repos dites « ARTT », dans les conditions fixées par le présent règlement. Ces congés sont exposés et énumérés au Chapitre V ci-après.

Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés	8
Nombre annuel de jours de travail	= 228 jours travaillés
Soit 228 x 7 = 1596h arrondies à	1600 heures
+ la journée de solidarité	7 heures
TOTAL	1607 heures

Par avis du Comité technique en date du 14 juin 2019 et par délibérations en date du 03 juillet 2019 pour la Communauté Urbaine d'Alençon, du 25 juin 2019 pour le CIAS de la CUA, du 26 juin 2019 pour le CCAS de la Ville et du 14 octobre 2019 pour la Ville d'Alençon les collectivités ont fait le choix de retenir un aménagement du temps de travail à :

- soit un cycle hebdomadaire à 38h30 avec octroi de 21 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle hebdomadaire à 36h30 avec octroi de 9 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle annualisé à 1607 heures.

À titre d'exemple, le passage de 35 heures à 36 heures de travail par semaine ouvre droit à une demi-journée de RTT toutes les 4 semaines 6 RTT par an. Le passage de 35 heures à 37 heures ouvre droit à une journée de RTT toutes les 4 semaines soit 12 RTT par an.

Les cycles de travail annualisés font l'objet d'une organisation du temps de travail différente afin qu'elle soit adaptée à la nature de l'activité et des périodes plus ou moins intenses de travail. Un calcul du temps de travail réellement effectué est calculé chaque année pour ajuster au mieux les temps de travail des agents.

Ces délibérations sont accessibles de manière dématérialisée et mise à disposition des agents et consultables à la Direction des Ressources Humaines.

Chaque modification des horaires de travail, soit à titre collectif, soit au titre d'un service, devra faire l'objet d'une information et d'un avis du Comité Technique de la Collectivité. L'organisation des horaires en cas d'évènements particuliers ou exceptionnels relève quant à elle de l'autorité territoriale.

Les horaires des services sont fixés en tenant compte des nécessités de service, des cycles d'activité définis et du service à rendre à la population et aux usagers, dans le respect des règles relatives aux droits et obligations des fonctionnaires en matière de temps de travail, heures supplémentaires, repos et congés, qu'il s'agisse d'horaires de jour ou de nuit.

L'horaire variable est applicable aux personnels des services dont les modalités de fonctionnement le prévoient dans le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Cet horaire variable est applicable sous réserve des nécessités de service. Le contrôle des horaires qu'ils soient fixes ou variables demeure sous la responsabilité des chefs de service. Dans ce cas, la période de référence demeure mensuelle.

Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi :
8H30 – 12H00
13H30 – 17H30
En journée continue le jeudi selon le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service

LES HORAIRES DES PLAGES FIXES SONT	LES HORAIRES DES PLAGES VARIABLES SONT
9H00 – 11H30	7H30 – 09H00
14H00 – 16H15	11H30 – 14H00
	16H15 – 18H30

La pause méridienne est obligatoirement de 45 minutes entre 11 h 30 et 14 heures. Le temps de pause et le temps du repas ne sont pas assimilés à une période de travail effectif, sauf lorsque l'agent reste à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses

occupations. Seuls les agents employés dans les écoles maternelles, les personnels des structures d'accueil petite enfance à l'exception des emplois de Direction et Direction adjointe, les personnels travaillant de nuit, les médiateurs, les référents périscolaire, effectuant un horaire continu sont astreints à demeurer à disposition de l'employeur pendant leur temps de repas.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.

En raison de l'organisation et de la continuité du service, ce repos hebdomadaire peut ne pas inclure le dimanche.

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale obligatoire de 20 mn.
- Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.
-

Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement sur validation de la Direction Générale
- lorsqu'il y a des évènements climatiques particuliers.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.
Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

Une journée de travail (sur site ou en formation) ainsi que les journées de congés, - sont comptabilisées pour 7 heures 42 (ou 7 h 70 centièmes), pour un cycle de travail de 38h30 par semaine, pour 7 heures 18 (ou 7 h 30 centièmes), pour un cycle de travail de 36h30 par semaine et 7 heures pour un cycle de travail de 35 heures par semaine. Une journée d'absence pour maladie, accident de service, maladie professionnelle, congés de maternité, congés de paternité est comptabilisée pour 7 heures.

NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Conformément aux dispositions légales, la durée du travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Les temps de déplacements pour les besoins du service ou pour se rendre en formation sont définis comme du temps de travail effectif. Ils ne donnent cependant lieu à aucune compensation ni indemnisation autre que les frais de déplacements.

Habillage et déshabillage : si le port d'une tenue de travail est imposé par les textes législatifs et réglementaires ou par une délibération, il est considéré comme du temps de travail effectif, sous réserve qu'ils soient réalisés sur le lieu de travail.

LES ASTREINTES

C'est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

CHAPITRE III - FORMATION

Le présent chapitre fera l'objet d'une annexe.

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise en outre que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comprend les formations mentionnées à l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les axes pluriannuels sont validés au sein des instances du personnel.

CHAPITRE IV - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a instauré l'entretien professionnel.

La fiche d'entretien professionnel est un document qui doit figurer réglementairement dans le dossier individuel de l'agent.

Depuis 2015, l'entretien professionnel remplace la notation et concerne obligatoirement les fonctionnaires titulaires, les contractuels sur un emploi permanent de plus d'un an et les CDI de droit public.
Au contraire, ne sont pas concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents en contrat de droit privé.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs pour l'année à venir ;

- La manière de servir de l'agent ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Ses besoins en formation ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu signé par le supérieur hiérarchique direct et notifié à l'agent puis transmis pour signature à l'autorité territoriale après le visa de la chaine hiérarchique.
Une demande de révision du compte-rendu pourra être soumise à la CAP.

L'entretien professionnel est un temps privilégié d'échanges entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour établir le bilan de l'année écoulée et définir un plan d'actions pour l'année suivante.

Durant cet entretien, sont également abordées les questions relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Il convient que l'agent et l'évaluateur préparent cet entretien pour favoriser un dialogue constructif.
Un guide pour l'agent et l'évaluateur est remis lors de la campagne d'entretien d'évaluation pour faciliter ce temps de préparation.

CHAPITRE V - CONGES, ABSENCES

Le nombre de jour de congé est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.
Les congés et autorisations d'absences sont accordés en fonction des nécessités de service, en respectant la règle de 50 % de l'effectif présent dans le service sauf organisation particulière définie le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Toute absence doit être justifiée et le droit à congés doit être ouvert.

En cas de recrutement ou de départ en cours d'année, les congés et certaines autorisations d'absence sont accordés au prorata du temps de présence au cours de l'année de référence. Cette disposition s'applique également pour les départs en retraite. Sauf dans le cas des congés de maladie, la période de référence pour le calcul des droits est l'année civile.

En cas de congés de maladie, les jours d'arrêt sont comptabilisés pour 7 h pour les agents à temps complet, et pour une durée proportionnelle au taux d'emploi pour les agents à temps partiel. Ceci a une influence sur la constitution des droits à journées de repos ARTT.

I -- CONGES ANNUELS

Le droit à congés annuels est de 25 jours, à prendre du 1er janvier au dernier jour des vacances de Noël. Un report de 4 jours au maximum est possible jusqu'au 28 février suivant ou au dernier jour des vacances scolaires d'hiver.

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum. Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du

fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

Le planning prévisionnel des congés d'une durée supérieure à 4 jours ainsi que le congé pris pour un pont est arrêté par le Chef de Service :

- *avant le 31 janvier pour les congés compris entre la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires) et le 30 septembre,*
- *avant le 30 juin pour les congés compris entre le 1er octobre et la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires)*

Une journée de congé annuel pourra être fractionnée pour être utilisée afin d'effectuer des démarches personnelles diverses. Cette journée est débitée au fur et à mesure de son utilisation. Aucun justificatif n'est exigé pour l'utilisation de ce crédit.

Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

→ Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants

→ Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est 1° Son conjoint ; 2° Son concubin ; 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 4° Un ascendant ; 5° Un descendant ; 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ; 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ; 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

II – LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Les jours de fractionnement sont accordés lorsque l'agent pose ses congés annuels sur une période définie.

Il est attribué 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

III - JOURNEES DE REPOS ARTT

Fixées au nombre de 21 jours ou 9 pour les agents à temps complet respectivement à 38h30 et 36h30, les journées de repos ARTT ne sont pas des journées de congés. Elles sont justifiées par le fait que la durée de

travail effective d'un agent aura été supérieure à 35 heures par semaine. Ce droit n'est pas constitué en cas d'absence pour maladie, maternité, paternité, maladie professionnelle, accident de service ou sanction disciplinaire. Ce nombre de jours de RTT inclut la journée de solidarité.

Pour les agents ne bénéficiant pas de droits à ARTT, la journée de solidarité sera décomptée du nombre de congés annuels.

Le nombre de journées de repos ARTT des agents autorisés à travailler à temps partiel est rapporté à la fraction de leur temps de travail. Les agents à temps non complet ne peuvent constituer de droits à journées de repos ARTT ni en bénéficier.

Les périodes d'absences non assimilées à du temps de travail effectif pour la constitution des droits à journées de repos ARTT donnent lieu à une réduction de ces journées de repos, en fonction de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de jours de travail} - \text{Nombre de jours ouvrés d'absence}}{\text{Nombre annuel de jours de travail}} \text{ X nombre annuel de jours RTT = X jours}$$

Par exemple :

Un agent est absent pendant 5 jours, du lundi au vendredi, son cycle de travail est de 38H30, ses droits ARTT sont de 20 jours, après retrait de la journée de solidarité.

$$\frac{228 - 5}{228} \text{ X 20 = 19.56 jours}$$

La perte est donc de 0.5 jours de RTT

Ce résultat est arrondi à la demi-journée inférieure.

Sauf cycle de travail différent, le nombre de jours ouvrés d'absence est généralement de 5 jours par semaine pour un agent à temps complet.

Les journées de RTT peuvent être prises par journées ou demi-journées

Les droits à journées de repos sont constitués par référence à l'année civile. Les journées ARTT non prises au titre d'une année civile ne peuvent pas être reportées sur l'année suivante ni compensées. Afin de faciliter l'organisation des congés et le fonctionnement des services, 2 journées ARTT peuvent être reportées sur l'année suivante et prises en janvier.

Le cumul des droits à congés annuels, récupérations et journées de repos ARTT ne peut amener un agent à s'absenter plus de 30 jours consécutifs.

Les droits à journées de repos ARTT sont constitués dans les situations assimilées à du temps de travail effectif, telles que celles de décharges d'activité ou d'autorisations d'absences pour représentation syndicale, ou d'un organisme mutualiste, de mandat électif, de sapeurs-pompiers volontaires. Il en est de même en cas de congé de représentation dans le cadre de responsabilités associatives.

Quel que soit les catégories (A, B, C) le personnel encadrant et les postes ayant des sujétions spéciales, compte-tenu des sujétions liées à l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées, bénéficient d'un crédit supplémentaire de journées de repos ARTT fixé à 2, 4 ou 6 journées. Cette attribution sera liée au temps de travail supplémentaire effectué et sur la base d'une déclaration annuelle des agents validée par leur

responsable hiérarchique. Les critères d'attributions sont soumis au Comité Technique et les attributions individuelles relèvent de l'Autorité Territoriale.

IV - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES

Toute autorisation d'absence doit être justifiée, tant pour ce qui concerne le motif (certificat médical, bulletin de naissance ou de décès...) que l'ouverture du droit. Les autorisations d'absences pour évènements familiaux ont été étendus aux personnels vivant en situation de Concubinage ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité, à la condition qu'ils apportent la justification de leur situation.

Les autorisations d'absences ne peuvent être accordées qu'au moment de l'évènement. L'agent en congés annuels ou congé maladie ne peut pas bénéficier d'autorisations d'absences.

Ces congés sont exprimés en jours ouvrables et soumis aux nécessités de service

1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux :

a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable

b) Mariage:

- agent : 8 jours ouvrables, y compris le samedi
- enfants : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- beaux-parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- oncles, tantes, neveux, nièces : 1 jour ouvrable, y compris le samedi

c) Pacs

- agent : 5 jours ouvrables, y compris le samedi

2° - Autorisations d'absences pour décès ou maladie

a) Décès ou maladie grave :

- Conjoint, partenaire, père ou mère, enfant : 5 jours ouvrables, y compris le samedi
- Beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable

Délai de route (pour le décès uniquement) :

- 1/2 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé entre 200 et 400 kilomètres,
- 1 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé à plus de 400 kilomètres.

b) absences particulières pour hospitalisation ou garde d'enfants malades :

L'octroi de ces congés, en particulier ceux relatifs à la garde d'enfants malades, doit obligatoirement donner lieu à production d'un certificat médical et faire l'objet d'une justification des droits (situation familiale, droits de l'autre parent...), La Collectivité se réserve le droit de vérifier la situation des agents demandeurs.

1/ hospitalisation du conjoint ou des enfants à charge:

à Alençon : 1/2 journée à l'entrée et 1/2 journée à la sortie,
hors d'Alençon : 1 journée à l'entrée et 1 journée à la sortie.

2/garde d'enfants malades

Pour un agent à temps complet :
6 jours ouvrés par an et par agent au titre des enfants à charge âgés de moins de 16 ans, cette condition d'âge n'est pas requise s'il s'agit d'un enfant handicapé
Si le conjoint ne peut bénéficier du fait de son activité d'un droit similaire, le droit est porté à 12 jours ouvrés.

Dans ce cas, une attestation de l'employeur de l'autre parent est exigée, le droit est accordé au père comme à la mère

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le nombre de jours est proratisé en fonction du taux d'emploi.

3° - Autorisations d'absences diverses

1/ Autorisations d'absences pendant la grossesse

Séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique ("sans douleur")
Les autorisations sont accordées après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.

Aménagement de l'horaire de travail
À partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités des horaires de son service, sur avis du médecin de prévention, de facilités dans la répartition des horaires de travail, dans la limite d'une heure par jour de service, pour un agent à temps complet. Ces autorisations ne sont pas récupérables.

Examens médicaux obligatoires

Des autorisations d'absence sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans tous les cas où l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service de médecine chargé de la prévention.

2/ Autorisations d'absences dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

3/Autorisation d'absence pour allaitement

Pendant une année à compter du jour de la naissance, un agent allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, et selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

4/ Autorisation d'absence pour Parents d'élèves :

* Rentrée scolaire

Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou collège et lycée. Ces facilités sont fixées à chaque rentrée scolaire par circulaire ministérielle, elles correspondent à un aménagement d'horaires pouvant faire l'objet d'une récupération en heures.

* Réunions de représentant de parents d'élèves

Ces autorisations concernent les réunions de conseil d'écoles maternelles et primaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires (circ. min. du 17 oct 1997).

5/ Autorisation d'absence pour don du sang :

I. Don à l'initiative de l'agent

Toute prévision de départ de l'agent devra se faire après accord du chef de service et selon les nécessités de service. Il convient à chaque agent d'anticiper sa demande.

A son retour, l'agent devra fournir à son chef de service une attestation délivrée par l'établissement français du sang pour justifier son absence.

1. Don du sang

L'agent souhaitant donner son sang bénéficie d'une autorisation d'absence d'une durée de 2 heures permettant de couvrir les déplacements entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement, ainsi que l'entretien, l'opération de prélèvement et la période de repos et de collation (l'Établissement Français du Sang estime ce temps à 45 minutes)

L'autorisation spéciale d'absence pour don du sang est limitée à 6 fois par an pour les hommes et 4 fois par an pour les femmes (limites fixées par l'ESF).

2. Don de plaquettes sanguines et de plasma

L'autorisation spéciale d'absence pour don de plaquette est d'une journée, ce type de don étant plus long et fatiguant. De plus, désormais, ce don n'est plus pratiqué à l'ESF d'Alençon, l'agent devra donc se rendre à Caen ou au Mans.

II. Don suite à un appel en urgence de l'Hôpital

Lorsque l'agent est appelé en urgence, il peut quitter son poste de travail après avoir prévenu son chef de service.

Le temps accordé à l'agent est également fixé à 2h pour le don du sang et d'une journée pour le don de plaquettes et de plasma.

A son retour il devra fournir une attestation délivrée par l'hôpital ou l'Établissement Français du Sang.

6/ Autorisations d'absences pour concours ou examens :

Trois jours ouvrés de préparation sont accordés aux titulaires et contractuels justifiant d'un contrat d'au moins six mois pour les concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale et les examens présentant un lien direct avec la qualification professionnelle de l'agent.

Ils peuvent être pris dans les 15 jours précédents le concours ou l'examen professionnel et doivent être fixés préalablement en accord avec le Chef de service.

Les agents sont autorisés à partir sur leur temps de travail pour passer un concours ou un examen professionnel (épreuves écrites et orales) mais doivent au préalable informer leur chef de service et le service formation (copie de convocation).

Ces autorisations sont limitées à une fois par an et par agent, sauf cas exceptionnels qui feront l'objet d'une étude spécifique par la Direction des Ressources Humaines.

Un ordre de mission doit être demandé au service formation avant tout départ.

V-- CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES

1° Congé de solidarité familiale :

En application de la Loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs, les fonctionnaires et agents non titulaires ont droit à un congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant ou un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable

Ce congé non rémunéré est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur demande écrite de l'agent. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

2° Congé de présence parentale :

En application de la Loi du 23 décembre 2000 relative au financement de la Sécurité Sociale, un congé de présence parentale peut être accordé au père ou à la mère ayant à charge un enfant ayant subi un accident ou atteint d'une maladie ou d'un handicap graves, qui requiert la présence auprès de lui de l'un de ses parents.

Ce congé non rémunéré pendant lequel l'agent n'acquiert pas de droits à la retraite, peut être pris de manière discontinue dans la limite de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et en raison d'une même pathologie, La durée initiale du congé est celle de la nécessité de présence soutenue et de soins contraignants telle que définie dans le certificat médical. Au terme de cette durée initiale, ou en cas de rechute ou de récidive de la pathologie affectant l'enfant, le congé peut être prolongé ou rouvert,

sur présentation d'un certificat médical (dans la limite des 310 jours et des 36 mois).Ce congé est assorti d'une allocation de présence parentale versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

VI - CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION

Des autorisations sont accordées aux titulaires de mandats électifs et associatifs, dans les conditions fixées par la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, à la Loi n° 91-772 du 7 août 1991 et à la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 fixant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Ces autorisations sont assimilées à du temps de travail effectif et entrent en compte dans la constitution des droits à journées de repos ARTT, dans les conditions exposées au 111-2° du présent chapitre.

Vll - CONGES DE MALADIE

En cas d'arrêt de travail pour maladie pendant un congé annuel, celui-ci est interrompu de la durée correspondant à l'arrêt de travail et l'agent conserve le crédit des congés annuels non pris. La succession d'un congé de maladie et d'un congé annuel n'est pas de droit ; elle doit être autorisée par l'autorité territoriale. Il en est de même en cas d'arrêt de travail pour accident de service.

CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS

1/ Bénéficiaires :

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés au profit des agents titulaires et contractuels, occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au minimum une année de services, sur leur demande.

Les fonctionnaires stagiaires ne bénéficient pas de cette mesure. Pendant la période de stage, les droits à congés acquis en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, au titre d'un compte épargne-temps antérieur, ne peuvent être ni utilisés ni accumulés.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

2/ Alimentation du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
- des jours de congés annuels
- des jours de réduction du temps de travail

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé au moins 20 jours de congés annuels.
Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

3/ Modalités d'utilisation du compte épargne-temps :

La collectivité a pris une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
2 hypothèses doivent encore être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 15.

A - 1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

B - 2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du quinzième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP
- sont, pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.

Remarques :

- la situation des fonctionnaires qui relèvent du régime général (emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure, selon la règle générale, à 28 heures hebdomadaires) est forcément identique à celle des agents contractuels, puisqu'ils ne relèvent pas non plus du RAFP.
- lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options.
- les congés pris au titre du compte épargne-temps sont considérés comme des congés de droit commun. Ils sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. Les agents conservent leurs droits à avancement, à retraite et leurs congés annuels.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits

4/ Cas de changement de collectivité ou de position administrative

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention pourra prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne- temps).
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte).
- en cas de position de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition (les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion ou emploi selon le cas).

- en cas de mobilité dans l'une des positions précitées auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'État ou hospitalière (l'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil).

CHAPITRE VII - REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS

La rémunération résulte de l'application de règles statutaires.

Le temps de travail est en moyenne de 151,67 heures par mois. Il est cependant variable chaque mois en fonction du calendrier.

1° Les heures supplémentaires et la récupération d'heures:

Constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de la durée collective de travail à la demande du chef de service (soit 35 heures, 36 heures 30 ou 38 heures 30).

Les variations réglementairement autorisées sur une période de 12 semaines consécutives permettent de limiter le recours aux heures supplémentaires. Leur récupération est privilégiée à leur paiement, justifiable et soumis à l'avis de la Direction des Ressources Humaines.

Lorsque les heures supplémentaires sont récupérées, les coefficients suivants sont appliqués :

- 1 heure pour 1 heure supplémentaire normale effectuée entre 7h et 22h du lundi au samedi.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit entre 22h et 7h.
- L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le travail du samedi ou du dimanche, lorsqu'il est compris dans le cycle normal d'activité, ne donne lieu à aucune récupération ni majoration.

Seule la journée du 1er Mai, lorsqu'elle est travaillée et que l'horaire effectué correspond aux conditions habituelles de travail ou de fonctionnement du service, donne lieu à récupération.
Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, elles doivent être soldées dans les mêmes conditions que les congés annuels. Aucun report sur l'année suivante n'est autorisé.

Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, aussi doivent-elles être soldées au plus tard le dernier jour des congés d'hiver, dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le report est limité à 35 heures pour l'année suivante sur appréciation du chef de service. Au-delà de 35 heures, les heures seront perdues.

2° Le complément annuel de rémunération :

Le complément de rémunération est versé en deux fois, en mai et en novembre.

Le complément de rémunération est versé au prorata du temps de présence dans l'année considérée aux agents qui prennent ou quittent leurs fonctions en cours d'année et aux retraités.

Ces derniers bénéficieront *en outre d'un forfait égal* au montant annuel du complément de rémunération, quelle que soit la date du départ en retraite.

Le forfait sera versé en mai et en novembre.

3° Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions, à l'engagement professionnel ou aux sujétions. Il a un caractère facultatif.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit être concilié avec le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État". Le régime indemnitaire est fixé par l'assemblée délibérante des Collectivités et attribué par l'autorité territoriale.

4° Repas du personnel :

Les Collectivités participent financièrement au coût du repas payé par les agents au restaurant Interadministratif et au restaurant des organismes agricoles de l'Orne.

Les modalités de cette participation sont examinées au sein des instances du personnel.

CHAPITRE VIII - TEMPS PARTIEL

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sur demande de l'agent en fonction des nécessités de fonctionnement des services. La durée du service est de : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Les agents à temps partiel, autorisés à travailler selon une quotité de travail calculée au prorata de 36 heures 30 ou 38 heures 30 disposeront de droits à journée ARTT appréciées au prorata de leur temps de travail.

Les autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service, de l'effectif présent en particulier, les journées d'absence autorisées peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un report.

La concomitance d'un jour férié ou d'un congé exceptionnel avec la journée d'absence pour temps partiel n'ouvre droit à aucune compensation.

L'absence des agents le mercredi est accordée prioritairement aux agents bénéficiaires d'une autorisation de travail à temps partiel prévoyant leur absence ce jour-là.

Les modalités d'organisation du temps partiel de droit et du temps partiel sur autorisation sont fixées par les textes en vigueur.

CHAPITRE IX - DROIT SYNDICAL

Le présent chapitre fera l'objet d'un protocole

Le droit syndical compte au nombre des garanties fondamentales reconnues aux fonctionnaires, il s'exerce en application des dispositions du Titre T - Chapitre II -- articles 6 et 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, l'organisation de l'exercice du droit syndical s'effectue selon les dispositions des articles 59 et 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Ces dispositions sont complétées par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 94-191 du 4 mars 1994 portant modification de l'article 14 relatif aux autorisations spéciales d'absences et la circulaire du 25 novembre 1985 publiée au Journal Officiel du 8 décembre 1985.

Les droits explicités dans le présent règlement intérieur sont liés à l'exercice d'un mandat syndical et comprennent également ceux dont disposent individuellement les élus des personnels siégeant dans les instances du personnel au niveau des collectivités.

Il a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la ville, de la Communauté Urbaine d'Alençon, du CCAS et du CIAS communément appelés «les Collectivités ».

Cet article du règlement intérieur s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales. Les dispositions qui suivent ne sauraient, en aucun cas, avoir pour effet de mettre en cause les facilités déjà obtenues par les organisations syndicales, en application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 -- article 2.

A - Principes directeurs :

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel.

Les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur activité ou leur appartenance, faire l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

B - Reconnaissance du syndicat :

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat, une section syndicale émanant d'une confédération reconnue et représentative au plan national, peuvent être librement constitués.

Chaque syndicat ou section syndicale établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle ses organismes de direction. Le syndicat fait connaître à l'autorité ayant pouvoir de nomination, les noms des responsables syndicaux et l'informe de toute modification.

C - Conditions d'exercice des droits syndicaux

I/Attribution de locaux

Les collectivités mettent à la disposition des organisations syndicales des locaux convenablement aménagés à usage de bureau comportant les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Le syndicat dispose également d'un local approprié pour les réunions de ses adhérents et pour les assemblées générales du personnel. Les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs.

Dans ce cadre, la collectivité met à disposition des organisations syndicales, un ensemble de locaux constitué de :

- Un bureau pour chaque syndicat,
- Une salle de réunion.

Les organisations syndicales peuvent, aussi, disposer à tout moment d'une salle de réunion, la demande doit en être faite auprès de l'autorité territoriale compétente.

2/Moyens mis à disposition des organisations syndicales

Les locaux sont équipés de :

- d'une ligne téléphonique,
- d'un mobilier approprié,
- d'un répondeur téléphonique,
- d'un photocopieur (droit de tirage par le service reprographie),
- d'un ordinateur avec accès internet, une imprimante,

Les frais de communication d'équipements, de maintenance sont pris en charge par les collectivités.

Pour le cas où des besoins nouveaux apparaîtraient, toute demande devra être adressée à l'autorité Territoriale et faire l'objet d'une décision de celle-ci.

3/Affichage

Des emplacements spéciaux, facilement accessibles au personnel et comportant des panneaux vitrés à clé, en nombre suffisant et de dimensions convenables sont réservés à l'affichage des informations syndicales sur les lieux de travail. Cet affichage doit être effectué par les représentants du personnel.

4/ Tirage et distribution de documents syndicaux

Le tirage de documents syndicaux est effectué sur demande des organisations syndicales par le service reprographie des collectivités après information de la Direction des Ressources Humaines. Il est institué un crédit annuel portant sur :

- 20 ramettes de 500 feuilles de papier format A 4 (21 x 29,7) soit 10 000 copies par an et par organisation,

- 5 ramettes de 500 feuilles de format A 3 (45 x 64), soit 2 500 copies par an et par organisation.

En fonction de l'évolution de la réglementation, et en accord avec l'autorité, la messagerie électronique interne pourra être utilisée pour la diffusion de l'information syndicale, selon des modalités à convenir qui viendront compléter le présent règlement.

La presse syndicale, les tracts et informations émanant des syndicats, des sections syndicales ou des organismes syndicaux à quelque échelon que ce soit, sont librement diffusés dans les services en veillant au maintien du bon fonctionnement du service, en transmettant systématiquement un exemplaire à l'autorité

territoriale, à l'élu chargé du personnel et à la Direction des Ressources Humaines, le temps imparti à cette tâche rentrant dans le cadre des décharges d'activités de service.

5/ Correspondance

Utilisation des moyens de correspondance interne entre services (envois nominatifs, Intranet...).

Utilisation de l'affranchissement dans la limite de 12 envois tarif normal par an et par agent, et par représentation syndicale.

6/Réunion mensuelle d'information

Chaque agent dispose d'une heure par mois pour assister aux réunions d'information syndicale de son choix. Cette heure est cumulable, au maximum pendant un trimestre. Ce temps passé en réunion mensuelle d'information n'est pas imputable au crédit des décharges d'activités de service ou des autorisations spéciales d'absence.

L'agent qui utilise son crédit d'heures d'information syndicale est tenu de déclarer son absence (au paragraphe « congés personnalisés » de la fiche de congés ou dans le logiciel) et d'informer son responsable hiérarchique de son absence. Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessites de service.

L'autorité territoriale est informée de la tenue de ces réunions, au moins trois jours avant.

7/ Congés pour formation syndicale

L'article 57 - 7° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose « le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an ».

Le congé de 12 jours prévu par l'article susvisé pourra être porté à un mois.

Tout congé pour formation syndicale, doit faire l'objet d'une demande au moins 15 jours à l'avance de la part de l'agent et recevoir l'accord de l'autorité.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois selon les besoins du bénéficiaire.

D - Moyens d'information sur la collectivité et son personnel

Communication au moins une fois par trimestre des arrivées et départs des collectivités.

Droit à consultation par le syndicat ou la section syndicale de tout document relatif aux délibérations du CT et du CHSCT (convocations et ordre du jour, documents préparatoires, rapports communiqués à ces instances, comptes rendus) compétents pour les collectivités, dans le respect des règles, usuelles d'obligation de réserve.

Les représentants élus à la CAP ont le droit à la consultation des tableaux d'avancement et des propositions de promotions internes transmis pour avis des CAP préalablement à la réunion de ces dernières sous réserve de l'évolution règlementaire.

Droit à une rencontre mensuelle avec l'autorité territoriale.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allégements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

Droit à une négociation annuelle préalable à l'adoption du budget primitif des collectivités devant porter notamment sur toute question ayant une incidence sur la rémunération ou le remboursement de frais des agents (compléments indemnitaires, primes, avantages en nature, logements ou véhicules de fonction, habillement, participation de l'employeur aux cotisations mutualiste, budget COS ou équivalent, frais de déplacement, etc...), sur leur statut (emplois de personnels auxiliaires, vacataires, CES, titularisations...) et sur leur carrière (avancement, promotion interne, droit à la formation et nomination après concours, etc...).

L'éventuelle consultation du CT sur tout ou partie de ces questions ne saurait se substituer à l'exercice de cette négociation.

E - Situation des représentants syndicaux

Tout représentant qualifié ou dûment mandaté d'une organisation syndicale a libre accès aux réunions syndicales tenues à l'intérieur des bâtiments de l'administration et peut participer aux côtés des représentants syndicaux locaux aux négociations avec les représentants des collectivités.

Les représentants syndicaux et les élus du personnel bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par le présent règlement intérieur, du droit de libre circulation dans les services, pour l'exercice de toutes fonctions syndicales et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions. Toutefois, ils doivent informer de leur absence leur chef de service.

Les facilités dont les représentants syndicaux sont susceptibles de bénéficier pour remplir leurs missions revêtent la forme de détachement ou de mise à disposition, pour l'exercice d'un mandat syndical, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activités de service.

F - Utilisation des autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service syndicales

1/Autorisations spéciales d'absences (articles 12, 13 et 14)

Les demandes peuvent être déposées auprès de son chef de service par tout agent dont la désignation ou le mandat, effectués conformément aux statuts de son organisation, ont été portés à la connaissance de l'autorité territoriale. La nécessité de service ne peut être opposée aux demandes formulées au moins trois jours à l'avance.

Ce crédit d'autorisations d'absence prévues à l'article 14, ainsi que celles prévues au paragraphe..a suivant est actualisé chaque après chaque renouvellement des instances paritaires, en fonction des résultats obtenus à l'élection du Comité Technique Paritaire par chaque organisation syndicale représentative.

2/Décharges d'activités syndicales (articles 16, 17 et 18)

Les crédits d'heures de décharges d'activités syndicales peuvent être utilisés par tous les syndiqués, sous réserve de faire l'objet de demandes au chef de service au moins deux jours à l'avance.

Le nom des adhérents habilités pour une utilisation plus importante de ces décharges doit être communiqué à l'autorité territoriale.

Le refus d'une désignation d'un agent à ce titre ne peut être applicable sans avis préalable de la CAP compétente et sans accord sur la désignation d'un autre agent.

G - Couverture des risques

Les représentants syndicaux accomplissant leur mandat sont couverts en cas d'accident dans les mêmes conditions que s'ils effectuaient leur activité professionnelle, sans condition d'horaire ou de lieu.

H – Droit de grève

Dans le cas d'une participation à un mouvement national, régional ou départemental, le dépôt d'un préavis local n'est pas nécessaire.

En cas de mouvement local, le préavis est de 5 jours.

Tout déplacement des agents ou modification des affectations habituelles des agents constitutifs d'un obstacle au libre exercice du droit de grève est exclus à ce titre.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allégements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

CHAPITRE X - AFFECTATION ET MOBILITE

Dans la limite liée au statut particulier de chaque cadre d'emplois, les décisions d'affectation des agents dans les services n'ont pas un caractère irrévocable, tout comme les avantages et/ou indemnités liés à ces affectations.

Ces affectations sont prononcées par l'Autorité Territoriale en fonction des besoins du service.

En fonction des circonstances, des agents d'un service peuvent être provisoirement affectés à d'autres missions ou tâches, avec l'avis de leur hiérarchie.

Dans tous les cas, une note interne est adressée dans tous les services par la Direction des Ressources Humaines. Toutefois l'Autorité Territoriale se réserve la possibilité de ne pas lancer un appel à candidatures lorsque la vacance du poste peut permettre le reclassement d'un agent dans le cadre d'une procédure de redéploiement et de modification de l'organisation des services, ou de reclassement pour raison de santé.

La commission de recrutement est présidée par l'Autorité Territoriale qui peut déléguer ses fonctions.

CHAPITRE XI - UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Les conducteurs des véhicules de service doivent respecter les règles administratives et techniques liées à leur utilisation, en lien avec le Service Logistique : carnet de bord à remplir à chaque utilisation quand il y a plusieurs conducteurs (sinon le conducteur attitré du véhicule se verra imputer toutes les contraventions et tous les accidents du véhicule), entretien régulier en respectant les dates de rendez-vous aux garages, vérifications quotidiennes, demandes écrites de réparation, déclaration des accidents le jour-même avec un rapport écrit sur les circonstances. Ils doivent veiller à leur maintien en bon état de fonctionnement, à leur bon état général (carrosserie notamment) et à leur propreté (intérieur et extérieur). Le Service Logistique fournit à la demande des jetons de lavage pour une station située sur Alençon. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans ces véhicules. Tout changement d'affectation des véhicules de service doit se faire en accord avec le service Logistique.

L'utilisation des véhicules de service, quelle que soit leur nature, est strictement limitée à l'exécution des tâches et missions dévolues aux services. Ils ne peuvent donc, d'une manière générale, être utilisés par les agents, pendant ou en dehors des heures de service, pour leur usage personnel. Il est en particulier interdit de transporter dans les véhicules de services des tiers ou des membres de sa famille, pendant ou en dehors des horaires de service.

Les personnels susceptibles d'intervenir pour des opérations ponctuelles, en dehors de heures habituelles de travail et à partir de leur domicile (cas des agents d'astreinte en particulier), peuvent être autorisés à effectuer le trajet domicile-travail et travail-domicile au moyen d'un véhicule de service, par décision du Directeur Général des Services. Cette décision précisera en tant que de besoin les modalités d'utilisation du véhicule. .

Lorsque le véhicule de service représente un gain ou un avantage, en particulier en l'absence de transports en commun, d'horaires inadaptés ou en raison du nombre de personnes transportées, l'autorisation d'utiliser un véhicule de service peut être accordée pour tous déplacements professionnels. En cas d'absence de disponibilité de véhicule de service le co-voiturage devra être privilégié.

Sauf dans le cas des déplacements sur le territoire des collectivités, l'agent qui utilise un véhicule de service ou son véhicule personnel doit être muni d'un ordre de mission délivré, soit par sa Direction s'il s'agit d'un déplacement motivé par l'exercice de ses fonctions, soit par la Direction des Ressources Humaines s'il s'agit d'un déplacement en vue d'une formation, un concours, un examen professionnel...

Les dommages causés aux tiers par les véhicules des Collectivités sont pris en charge par une assurance Responsabilité Civile.

Cette garantie ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité pénale des conducteurs en cas d'infraction à la réglementation. Il importe par ailleurs que l'agent soit lui-même assuré et en possession des permis de conduire et autorisations de conduite correspondant à la nature des véhicules utilisés.

CHAPITRE XII - CONDITIONS DE REVISION ET D'ACTUALISATION

Le présent règlement est applicable à compter du 1er juillet 2023.

Il abroge les règlements précédents.

Il pourra être révisé ou actualisé à la demande des Collectivités, d'une part, ou des délégués du personnel siégeant au Comité Social Territorial d'autre part.

Toute modification règlementaire sera intégrée au présent règlement en tant que de besoin, après avis du Comité Social Territorial.

La procédure de révision ou d'actualisation du présent règlement sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

À Alençon, le 30 juin 2023,

Le Président de la Communauté Urbaine et du CIAS

Maire de la Ville d'Alençon et Président du CCAS

Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-035

GESTION IMMOBILIERE

Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2022

Gestion Immobilière et Foncière
LBE/KD/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - le bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2022, tel que proposé en annexe 1,
  - le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2022 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes, tel que proposé en annexe 2.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ANNEXE 1 : Bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2022 :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	**Situation de l'immeuble et surface**	**But de l'opération**	**Prix**
24.03.2022	Arçonnay - Parc d'activités – ZM n° 15 (71 a 40 ca)	Régularisation foncière avec le Département de la Sarthe	1 €
01.12.2022	Alençon – chemin de la Fuie des Vignes – BD n° 68 (1 ha 78 a 16 ca)	Programme de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes	16 689,60 €
		TOTAL DES DECISIONS D' ACQUISITIONS	16 690,60 **€**

CESSIONS			
Date de la décision	**Situation de l'immeuble et surface**	**But de l'opération**	**Prix**
27.01.2022	Pacé – La Noë – ZB n° 59 (10 a 23 ca)	Rétrocession à l'ancien propriétaire : l'assainissement collectif n'a pas été réalisé	511,50 €
24.03.2022	Damigny – 1 place de la Mairie – AO n° 122 ((13 a 39 ca)	Rétrocession à la commune de Damigny d'un immeuble acquis par droit de préemption urbain	40 000 €
24.03.2022	Alençon – rue Nicolas Appert :CA n° 82 (3 ha 86 a 30 ca), CA n° 87 (2 a 88 ca) – CA n° 9 (17 ca) – CA n° 106 (6 a 30 ca) – Damigny – L'Epine Marie : AC n° 242 (6 a 38 ca) – AC n° 240 (1 ha 37 a 45 ca)	Cession à la Shéma du terrain d'assiette de la société Vitraglass	12 196 €
01.12.2022	Valframbert – Parc d'activités – AR n° 146 (1 h a 29 a 20 ca) – AR n° 149p (1 ha 35 a 21 ca environ) + voiries de 38 a 87 ca environ après déclassement	Projet d'implantation de l'entreprise Etude et Conception Polyester	423 500 € H.T.
		TOTAL DES DECISIONS DE CESSIONS	**476 207,50€**

SERVITUDES			
Date de la décision	**Situation de l'immeuble et surface**	**But de l'opération**	**Prix**
24.03.2022	Alençon – 29 rue des Châtelets – AD n° 369	Servitude de canalisation eaux pluviales	A titre gracieux
23.06.2022	Alençon – 23 rue du Moulin de Guéramé – BX n° 481 et 482, BY n° 460	Servitude de canalisation eaux pluviales	A titre gracieux
		TOTAL DES DECISIONS DE SERVITUDES	**0 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-035
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

ANNEXE 2 : bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2022 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
21.02.2022	M. Mme BESNIER	Damigny – 1 place de la Mairie – AO n° 122 (13 a 39 ca)	Exercice du droit de préemption	Arrêté du 25.11.2021	40 000 €
31.08.2022	Département de la Sarthe	Arçonnay – La Plaine d'Arçonnay	Régularisation foncière parc d'activités d'Arçonnay	24.03.2022	1 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					**40 001€**

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
21.02.2022	SCI EC72	Saint Paterne-Le Chevain – La Plaine de Saint Paterne	Implantation de la société Probat	17.06.2021	26 460 €
01.06.2022	SHEMA	Alençon – rue Nicolas Appert :CA n° 82 (3 ha 86 a 30 ca), CA n° 87 (2 a 88 ca) – CA n° 9 (17 ca) – CA n° 106 (6 a 30 ca) – Damigny – L'Epine Marie : AC n° 242 (6 a 38 ca) – AC n° 240 (1 ha 37 a 45 ca)	Cession du terrain d'assiette de la société Vitraglass	24.03.2022	14 635,20 €
11.07.2022	Commune de Damigny	Damigny – 1 place de la Mairie – AO n° 122 (13 a 39 ca)	Rétrocession suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la CUA	24.03.2022	40 000 €
30.12.2022	SAS GROUPE M.P.O	Alençon – 25 rue Nicolas Appert et rue d'Argentan – CA n° 110 (01 ha 17 a 25 ca), CA n° 99 (37 a 90 ca), CA n° 101 (12 a 45 ca)	Fin du crédit bail	27.102.2020	1 €
			TOTAL DES CESSIONS		**81 096,20 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-036

URBANISME

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Sources de l'Orne - Avis sur le projet

Planification, Prospectives
SJ/NL/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été saisie par courrier en date du 30 mars 2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes, directement intéressés, sont consultés pour émettre un avis dans la limite de leurs compétences.

Le projet du PLUi de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'appuie sur une stratégie d'aménagement du territoire adapté aux modes de vie contemporains et d'harmonisation des règles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule autour de 3 grandes orientations et 11 orientations thématiques :

1. construire un territoire de proximité et de services,
2. rechercher l'autonomie économique,
3. placer l'environnement au cœur du projet de territoire.

1. "Construire un territoire de proximité et de services" comprend 3 orientations thématiques déclinées comme suit :

L'orientation 1 "Organiser l'armature territoriale" est déclinée selon 4 objectifs :

conforter le pôle urbain de Sées

- consacrer à ce pôle au minimum 25 % de la production neuve de logement,
- engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants dans le centre-ville,
- engager une diversification de l'offre en faveur de l'habitat individuel groupé, de l'habitat intermédiaire, du logement collectif et plus globalement des petits logements, notamment pour les personnes agées,
- accentuer le caractère urbain du pôle, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification et une augmentation des densités de la centralité,
- s'appuyer sur les sites stratégiques de renouvellement urbain pour valoriser les centralités,
- rechercher l'amélioration de l'ambiance urbaine en favorisant l'attractivité de la centralité.

assurer un rôle spécifique aux pôles de proximité secondaires (4 communes concernées)

- consacrer à ces pôles au minimum 35 % de la production neuve de logements,
- répartir l'enveloppe de logements à construire en fonction du poids démographique des communes et du niveau de services proposés à la population,
- engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants dans les centres-bourgs,
- accentuer le caractère urbain des pôles secondaires, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification.

maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites » (18 communes concernée)

- prioriser le confortement des deux communes qui disposent d'une école,
- permettre l'accueil de nouveaux habitants, prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes, par changement de destination ou remise de logements vacants sur le marché.

proposer une offre complémentaire en campagne

- permettre l'accueil de nouvelles constructions d'habitation dans les enveloppes urbaines existantes des principaux hameaux,
- créer 5 logements par an par changement de destination, soit 65 logements sur 13 ans.

L'orientation 2 "Innover en matière d'équipements et de services" se décline selon les 5 objectifs suivants :
- maintenir l'ensemble des écoles du territoire,
- privilégier la création des équipements structurants à Sées et les mutualiser avec les autres communes,
- réfléchir au rôle des gares dans le développement territorial,
- doter la collectivité d'un « équipement itinérant » pour les permanences de services administratifs auprès des habitants,
- développer des services et lieux d'échanges et de loisirs conviviaux.

L'orientation 3 "Des déplacements sur le territoire et vers le territoire" comprend les objectifs suivants :
- créer un service de transport à la demande / navettes pour rejoindre les gares et les aires de covoiturage et relier les pôles de services et les communes au pôle central de Sées,
- créer des pôles multimodaux au niveau des deux gares,
- créer des aires de covoiturage à proximité des échangeurs autoroutiers et des deux gares, et y associer des services,
- porter une réflexion sur la possibilité de mutualiser les transports scolaires existants avec d'autres publics,
- réfléchir à un schéma de déplacements global,
- créer un réseau de pistes cyclables de déplacements quotidiens et de découverte du territoire.

2. "Rechercher l'autonomie économique" se décline selon 4 orientations et 13 objectifs comme suit :

L'orientation 4 "Créer les conditions du maintien de l'activité agricole" autour de 3 objectifs :
- préserver le patrimoine agronomique des sols en limitant au strict nécessaire l'artificialisation des sols cultivés ou potentiellement cultivables, délimiter des zones agricoles afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement des activités agricoles, éviter tout potentiel enclavement des parcelles cultivées ou potentiellement cultivables, assurer la cohabitation de l'activité agricole avec les zones naturelles,
- défendre un projet d'autonomie alimentaire,
- permettre un habitat en campagne respectueux de l'activité agricole.

L'orientation 5 "Définir une véritable stratégie de planification et de programmation de l'offre en foncier et immobilier économique" répondant à 5 objectifs :
- asseoir le potentiel économique du parc d'activités du « Pays de Sées » en maintenant le potentiel existant de 50 Ha pour l'accueil des activités industrielles, logistiques, artisanales et commerciales spécialisées (exclusion du commerce « grand public »),
- conforter la zone industrielle existante à Sées disposant d'un potentiel de 8 Ha,
- équilibrer la répartition des emplois en maintenant des zones artisanales de proximité (9 zones d'activités d'intérêt local),
- optimiser les parcs d'activités existants et les mettre en valeur : potentiel de densification estimée à 12,5 Ha pour l'ensemble des zones,
- soutenir l'activité en milieu rural.

L'orientation 6 "Préserver la vitalité commerciale des bourgs" répondant à 3 objectifs :
- maintenir le dynamisme commercial du centre ville de Sées : périmètre de centralité commerciale pour l'implantation de petits commerces, interdire le changement de destination des commerces, extension des bâtiments d'activités commerciales en dehors du centre-ville, secteur spécifique d'implantation de commerces supérieurs à 300 m²,
- conforter les pôles de proximité secondaires,
- maintenir l'offre dans les communes « satellites ».

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'orientation 7 "Affirmer le tourisme comme pilier de l'économie" :
- accompagner les projets touristiques : développement de projets structurants et des hébergements touristiques,
- favoriser la découverte du territoire : créer un réseau de pistes cyclables, circuits valorisant les éléments du patrimoine.

3. "Placer l'environnement au cœur du projet de territoire" se décline selon 4 orientations :

L'orientation 8 "Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols" répondant aux objectifs suivants :
- tendre vers une réduction de 50% la consommation d'espaces pour l'habitat à l'horizon 2035, soit une enveloppe maximale à urbaniser de 30 Ha ; anticiper le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- limiter la consommation d'espaces par l'activité économique, soit une enveloppe maximale de zones à urbaniser d'environ 2 Ha,
- privilégier la densification des zones urbaines pour les équipements,
- respecter des densités brutes minimales pour les extensions urbaines pour l'habitat :
18 logements /Ha pour Sées, 15 logements / Ha pour les pôles secondaires et 13 logements / Ha pour les communes « Satellites »,
- remettre sur le marché environ 10 % des logements vacants, soit 65 logements sur 13 ans.

L'orientation 9 "Viser l'autonomie énergétique" en répondant aux objectifs suivants :
- fixer des objectifs ambitieux de remise sur le marché de logements vacants,
- permettre le déploiement des infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables,
- favoriser les constructions et réhabilitations dans les bourgs qui disposent des réseaux énergétiques existants,
- privilégier des formes urbaines favorables à l'implantation de solaire photovoltaïque,
- faire du bois local, une source d'énergie renouvelable tout en veillant à une bonne gestion de la ressources.

L'orientation 10 "Tendre vers une meilleure cohabitation avec l'environnement" répondant aux objectifs suivants :
- préserver les réservoirs et corridors de biodiversité en protégeant les sites sans les figer, protéger les linéaires bocagers inventoriés et permettre une évolution raisonnée, restaurer le bocage dans la plaine agricole, améliorer la connaissance des milieux pour les protéger de manière efficiente, restaurer les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés et identifier les espaces pouvant potentiellement être restaurés à l'état naturel,
- gérer les risques et les ressources.

L'orientation 11 "Protéger le patrimoine paysager et culturel" en répondant aux objectifs suivants :
- protéger le paysage agricole et naturel,
- sauvegarder et entretenir le patrimoine bâti dans l'espace rural.

Le projet stratégique de développement s'appuie sur une armature urbaine et économique équilibrée du territoire mobilisant plusieurs leviers tels que la densification, la mobilisation des logements vacants. Toutefois, au regard de la consommation foncière des 10 dernières années (42 Ha dont 6 ha pour l'économie et 33 ha pour l'habitat), les objectifs visant 50 % de réduction de la consommation foncière et anticipant la trajectoire du zéro artificialisation nette soulèvent des interrogations. Ainsi, le projet prévoit le maintien le parc d'activités économiques de 50 Ha environ, prévoit 2 Ha de zones à urbaniser et un potentiel de 12,5 Ha en densification sur l'ensemble des zones existantes ainsi que 30 Ha de zones à urbaniser pour l'habitat.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, mais soulève la cohérence du projet et sa complémentarité aux stratégies des EPCI périphériques dans la perspective du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) et de la construction souhaitée d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-036
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Gérard LURÇON

Sources de l'Orne
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE l'ORNE

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VERS UN TERRITOIRE AUTONOME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2023 arrêtant le PLUi

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE …. page 4

2. RAPPEL DES ENJEUX …. page 5

3. LES ORIENTATIONS GENERALES …. page 7

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET DE SERVICES …….. page 7

RECHERCHER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE …….. page 11

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE …….. page 17

PRÉAMBULE

Un projet de territoire

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs réunions d'échanges associant les élus et acteurs locaux. Elles ont été l'occasion de se pencher sur les enjeux propres au territoire, ses atouts et les opportunités à saisir en vue de son développement.

Ce moment de réflexion partagée a pour objectif de dessiner un projet de territoire réaliste grâce à des orientations d'aménagement pour le court, moyen, et long terme. Le présent document constitue la feuille de route des transformations du territoire à l'horizon 2035.

Le PADD définit, pour les 23 communes de la Communauté de communes des Sources de l'Orne :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La portée du PADD

Le PADD en lui-même n'a pas de portée normative. Il exprime un projet politique. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en découlent.

Il permet notamment :

- La tenue d'un débat du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet.
- De fournir une information claire aux habitants des engagements des élus.
- De définir la limite entre ce qui pourra évoluer par des adaptations mineures du PLUi qui ne devront pas remettre en cause l'économie générale du PADD (procédures de modification ou de révision allégée) d'une part, de ce qui nécessitera une révision générale du PLUi (remise en cause du présent PADD) d'autre part.

RAPPEL DES ENJEUX

Le contexte communautaire et territorial

La Communauté de communes des Sources de l'Orne est créée le 1er janvier 2013 par fusion des Communautés de communes du Pays de Sées, du Pays de Mortrée et du Pays d'Essay, et par l'intégration de la commune de Chailloué. Elle regroupe aujourd'hui 23 communes à dominante rurale.

Localisée au croisement de l'A88 et de l'A28, la CdC jouit d'une desserte privilégiée au sein du département de l'Orne. Elle se situe dans l'aire d'influence des agglomérations d'Argentan et d'Alençon, voire du Mans et de Caen pour certains services. Cette proximité des pôles d'emplois voisins et la bonne desserte du territoire n'ont pas favorisé l'autonomie du territoire. Cette relative dépendance est déterminante pour comprendre son fonctionnement.

Tout ne relève toutefois pas de cette logique centre/périphérie. Le territoire possède une certaine autonomie en matière d'offre en services et en équipements, et dans une certaine mesure en création d'emplois. Il présente une échelle de bassin de vie, où s'organise la vie quotidienne des habitants. C'est sur ce socle que la CdC souhaite porter une politique ambitieuse d'aménagement pour son territoire assurément rural.

Ce projet intercommunal est d'autant plus essentiel qu'à ce jour, aucun SCoT n'est applicable sur le territoire. Un projet de périmètre de SCoT couvrant la Communauté Urbaine d'Alençon, la CdC et la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a été proposé mais il a été rejeté par le Conseil communautaire du 24 mai 2018.

Les ambitions de la CdC

Construire un territoire de proximité et de services

La CdC se structure autour de la polarité de Sées. Localisée au centre du territoire, elle apporte une réponse aux principales attentes des habitants aussi bien en termes d'équipements, que de commerces, de services et d'emplois.

Le maintien de l'échelle du bassin de vie passera nécessairement par le renforcement du pôle structurant de Sées et par la définition d'une armature favorable au dynamisme de la CdC. Le passage de 16 communes du Règlement National d'Urbanisme à un régime de planification locale implique un enjeu fort de projection des capacités d'accueil et de renouvellement de la population.

L'intercommunalité souhaite aussi profiter de la dynamique de revitalisation des centres. Il s'agit de conforter le caractère attractif du territoire, en s'appuyant sur les centres-villes et les bourgs, vecteurs de lien social et espaces de la vie locale. L'amélioration des mobilités pour favoriser les déplacements décarbonés constitue également un axe fort de cette réflexion.

Rechercher l'autonomie économique

La volonté des élus est de mettre à profit les atouts du territoire afin d'être moins tributaire des pôles voisins en termes de création d'emplois. Pour y parvenir, les capacités d'accueil des parcs d'activités et l'offre commerciale propre au territoire seront confortées, en particulier dans le principal pôle économique du territoire (Sées) ainsi que sur les pôles d'appui (Mortrée, Chailloué, Essay et Almenêches).

De manière conjointe et cohérente, les élus souhaitent assurer les conditions de développement et de diversification du tissu

économique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de pérenniser l'activité agricole, mais aussi les activités liées à la présence des habitants et des touristes : l'artisanat local, les commerces de détail, les services à la personne.

Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Consciente de la perspective d'une augmentation du coût d'accès à l'énergie, la collectivité entend jouer son rôle pour conduire la transition énergétique sur son territoire. La gestion durable des ressources naturelles et agricoles et la préservation du patrimoine naturel sont aussi placées au cœur de la réflexion.

La qualité du cadre de vie paysager est également un pilier du projet car il concourt activement à la qualité de vie des habitants du territoire et à son attrait.

La lecture du PADD

La stratégie d'aménagement des 23 communes s'articule autour de ces trois grandes orientations. Elles sont déclinées à travers 11 orientations thématiques. Des sous-objectifs permettent d'appréhender de manière plus concrète les orientations qui seront à mettre en œuvre.

Les objectifs répondent parfois à des enjeux transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Chacun d'entre eux peut répondre à plusieurs orientations.

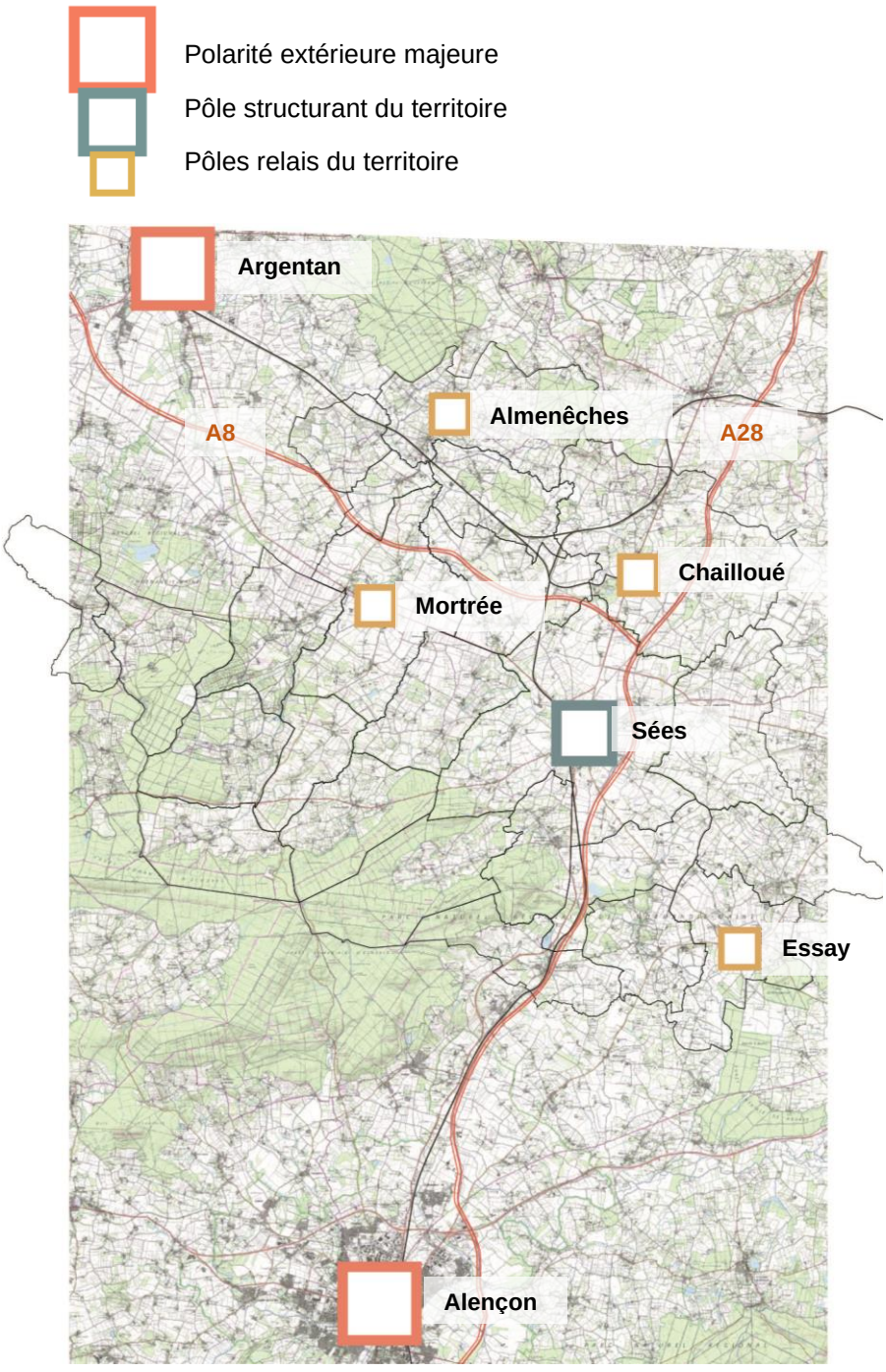

1

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET DE SERVICES

La CdC a connu une croissance démographique moyenne annuelle de 0,25 % entre 1999 et 2018. Cette évolution n'est pas assez dynamique pour renouveler la population qui continue de vieillir rapidement et maintenir les classes d'école. La CdC entend impulser une nouvelle dynamique pour garder ses jeunes actifs.

La CdC souhaite conforter cette tendance démographique en calibrant le PLUi sur une croissance moyenne annuelle de 0,3% à l'horizon 2035. La production de nouveaux logements permettant de répondre à cette ambition est estimée à environ 50 par an en moyenne[1]. Sur la base de cette hypothèse, la CdC compterait environ 450 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. La collectivité affiche sa volonté de mettre en place les conditions favorables à cette projection démographique réaliste.

La CdC entend structurer son développement en corrélant l'accueil des nouveaux habitants au niveau de services et d'équipements des communes et en renforçant en priorité les agglomérations. Le développement urbain (habitat, équipement, commerce, déplacement) devra permettre de recentrer la vie locale dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Orientation 1 : Organiser l'armature territoriale

Objectif 1 : Conforter le pôle urbain de Sées

La CdC se structure autour de la polarité de Sées. Localisée au centre du territoire, elle apporte une réponse aux principales attentes des habitants du territoire aussi bien en termes d'équipements, que de commerces, de services et d'emplois. Le maintien de l'échelle du bassin de vie passera nécessairement par le renforcement du pôle structurant dans l'armature territoriale.

- ➔ ***Consacrer à ce pôle au minimum 25 % de la production neuve de logements.***
- ➔ ***Engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants*** dans le centre-ville.
- ➔ ***Engager une diversification de l'offre*** en faveur de l'habitat individuel groupé, de l'habitat intermédiaire, du logement collectif et plus globalement des petits logements, notamment pour les personnes âgées.
- ➔ ***Accentuer le caractère urbain du pôle***, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification et une augmentation des densités dans la centralité.
- ➔ ***S'appuyer sur les sites stratégiques de renouvellement urbain*** pour valoriser les centralités (friche de la SEPA, terrain rue Auguste Loutreuil, …).
- ➔ ***Rechercher l'amélioration de l'ambiance urbaine*** en favorisant l'attractivité de la

[1] La production de logements comprend la construction neuve et le changement de destination ayant pour effet de créer un logement, sans compter la remise sur le marché des logements vacants et la transformation de résidences secondaires en habitations principales

centralité (travail sur la vacance commerciale, aménagements urbains, …).

Objectif 2 : Assurer un rôle spécifique aux pôles de proximité secondaires

Le territoire est composé d'un maillage de pôles secondaires disposant de services de proximité satisfaisant à la vie locale. Les pôles d'appui disposent le plus souvent d'une offre commerciale permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants de la commune. Il s'agit de Mortrée, Essay, Chailloué et Almenêches.

Elles présentent un rôle complémentaire au pôle structurant et sont appelées à jouer un rôle bénéfique pour les communes voisines et la communauté de communes dans son ensemble tant sur le plan résidentiel, économique que des services à la population.

- ➔ ***Consacrer à ces pôles au minimum 35 % de la production neuve de logements.***
- ➔ ***Répartir l'enveloppe de logements à construire en fonction du poids démographique des communes et du niveau de services proposés à la population*** (transports, commerces, emplois, équipements).
- ➔ ***Engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants*** dans les centres-bourgs.
- ➔ ***Engager une diversification de l'offre*** en faveur de l'habitat individuel groupé, de l'habitat intermédiaire et plus globalement des petits logements, notamment pour les personnes âgées.
- ➔ ***Accentuer le caractère urbain des pôles secondaires***, avec un objectif minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain et densification.

Objectif 3 : Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »

Les 18 autres communes du territoire sont considérées comme « satellites » considérant leur moindre niveau d'équipements et de services. Ces communes ont vocation à apporter une offre en logements complémentaires.

- ➔ ***Prioriser le confortement des communes de Montmerrei et Saint-Gervais-du-Perron*** qui disposent chacune d'une école.
- ➔ ***Permettre l'accueil de nouveaux habitants,*** prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes, par changement de destination ou remise de logements vacants sur le marché.

Objectif 4 : Proposer une offre complémentaire en campagne

- ➔ ***Permettre l'accueil de nouvelles constructions d'habitation*** dans les enveloppes urbaines existantes des principaux hameaux. Les hameaux susceptibles d'accueillir ces nouvelles constructions seront inventoriés à partir de critères objectifs et partagés.
- ➔ ***Créer 5 logements par an par changement de destination***, soit 65 logements sur 13 ans.

Orientation 2 : Innover en matière d'équipements et de services

La ruralité du territoire impose d'engager une nouvelle réflexion en matière d'équipements et de services. La CdC souhaite conforter l'existant et développer de nouveaux outils pour répondre aux attentes de la population.

- ***Maintenir l'ensemble des écoles du territoire.***
- ***Privilégier la création des équipements structurants à Sées et les mutualiser*** **avec les autres communes** (exemple du projet de pôle de santé à Sées).
- ***Réfléchir au rôle des gares dans le développement territorial*** (porte touristique, amélioration de la billetterie, …)
- ***Doter la collectivité d'un « équipement itinérant »*** de type car aménagé qui tiendrait régulièrement des permanences dans chaque commune afin de dialoguer/informer les habitants sur différents sujets (démarches administratives, opération d'amélioration de l'habitat, aide à la prise en main de l'outil informatique…).
- ***Développer des services et lieux d'échanges et de loisirs conviviaux*** comme la « Fabrique 61 » à Almenêches, la maison Colin à Montmerrei ou l'association multigénérationnel d'Essay. Réaménager d'anciens bâtiments (par changement de destination par exemple) pour créer des bistrots, auberges « participatifs », vente directe de produits locaux.

Orientation 3 : Des déplacements « sur le territoire » et « vers l'extérieur »

- ***Créer un service de transport à la demande / navettes*** pour rejoindre les gares de Surdon et Sées, les aires de covoiturages existantes et futures, et relier les pôles de services et les communes attenantes au pôle central de Sées.
- ***Créer des pôles multimodaux au niveau des gares de Surdon et Sées*** (amélioration des stationnements existants, création de stationnements vélos et de voies cyclables d'accès sécurisées).
- ***Créer des aires de covoiturage*** à proximité des échangeurs de Sées et de Mortrée et des gares de Sées et de Surdon, et y associer des services (bornes électriques, station à essence communale).
- **Porter une réflexion sur la possibilité de mutualiser les transports scolaires existants** (Conseil départemental) avec les actifs/retraités/chercheurs d'emploi du territoire.
- ***Réfléchir à un schéma de déplacements global*** en y intégrant, les sites touristiques majeurs, les gares, le projet de transport à la demande, les aires de covoiturages, les cheminements cyclables et la mutualisation des stationnements.
- ***Créer un réseau de pistes cyclables*** qui puisse servir quotidiennement (déplacement pour le travail, les courses, etc.) et également à la découverte du territoire en s'appuyant sur le projet d'itinéraire cyclable du département.

Conforter le pôle urbain de Sées

Assurer un rôle spécifique aux pôles de proximité secondaires

Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »

Proposer une offre complémentaire en campagne

Engager des efforts supplémentaires de reconquête des logements vacants en centre-ville et centres-bourgs

Maintenir l'ensemble des écoles du territoire

Réfléchir au rôle des gares dans le développement territorial

Créer un réseau de pistes cyclables quotidien et de découverte

Créer des aires de covoiturages

Améliorer l'accès en transports collectifs aux pôles d'emploi voisins

2

RECHERCHER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE

Orientation 4 : Créer les conditions du maintien de l'activité agricole

L'agriculture et les activités qui en découlent participent activement à l'économie du territoire. Elle est aussi la garante de ses paysages, de son identité rurale et de son projet d'autonomie alimentaire.

Objectif 1 : Préserver le patrimoine agronomique des sols

- ***Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols cultivés ou potentiellement cultivables.***
- ***Délimiter des zones agricoles afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement des activités agricoles.*** Elles permettront d'affirmer la vocation agricole de certains espaces et d'apporter une lisibilité à long terme au monde agricole sur les potentialités d'évolution du foncier et des constructions dédiées à l'agriculture.
- ***Éviter tout potentiel enclavement des parcelles cultivées ou potentiellement cultivables.***
- ***Assurer la cohabitation de l'activité agricole avec les zones naturelles.*** Une vigilance particulière devra être portée sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Orne et de ses affluents.

Objectif 2 : Défendre un projet d'autonomie alimentaire

La collectivité porte un projet d'autonomie alimentaire au travers d'une ferme bio intercommunale qui a pour objectif d'alimenter les cantines scolaires et les nombreux équipements de santé et d'accueil de personnes âgées présents sur le territoire. Au-delà de ce projet phare, la collectivité souhaite impulser une réflexion de fond sur la relocalisation de la production alimentaire et sur la viabilité économique des exploitations à long termes.

- ***Accompagner les projets de transition alimentaire*** (agriculture maraîchère de proximité, circuits courts, …).
- ***Permettre le développement d'activités connexes à celles de production*** (vente directe, transformation, production d'énergie, etc.).
- ***Favoriser l'auto-production*** par la protection des jardins familiaux et potagers.

Objectif 3 : Permettre un habitat en campagne respectueux de l'activité agricole

Afin de rompre avec l'érosion des surfaces dévolues à l'agriculture, la collectivité entend donner la priorité à la fonctionnalité de l'espace agricole dans le milieu rural.

- ***Encadrer les possibilités d'évolution du bâti en campagne*** (constructions nouvelles, changements de destination, extensions des habitations, création d'annexes) afin de protéger le foncier agricole et d'assurer la pérennité des exploitations en activité.

Orientation 5 : Définir une véritable stratégie de planification et de programmation de l'offre en foncier et immobilier économique

Le territoire est en partie tributaire des bassins d'emplois alençonnais et argentais. La collectivité s'engage à asseoir un développement économique local et à affirmer un rayonnement départemental voire régional pour le parc d'activités du « Pays de Sées ».

L'enjeu consiste à organiser les possibilités d'accueil de manière hiérarchisée et complémentaire.

Objectif 1 : Asseoir le potentiel économique du parc d'activités du « Pays de Sées »

Ce parc, implanté au croisement de l'A28 et de l'A88, a pour objectif de devenir la vitrine économique du territoire. Il présente un intérêt départemental et régional. L'enjeu est double : donner la possibilité aux entrepreneurs ornais de développer leur activité sur le territoire ; permettre à des entreprises extérieures de s'implanter dans un environnement qui s'adapte facilement à leurs besoins. Ce parc a vocation à attirer des groupes d'envergure et pourvoyeurs d'emplois appartenant à des secteurs d'activités variés. Il dispose encore d'un potentiel d'environ 50 hectares.

➔ ***Maintenir le potentiel économique existant du parc.***

➔ ***Permettre l'accueil des activités industrielles, logistiques, artisanales, et commerciales spécialisées.***

➔ ***Exclure l'accueil d'activités commerciales destinées au « grand public ».***

➔ ***Proposer une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins.***

Objectif 2 : Conforter la zone industrielle « route de Carrouges » à Sées

Ce parc d'activités, situé à Sées, accueille des activités à dominante industrielle et artisanale. D'intérêt intercommunal, il dispose encore d'un potentiel d'environ 8 hectares.

➔ ***Mener le développement de la zone à son terme sans envisager d'extension dans le futur.***

Objectif 3 : Équilibrer la répartition des emplois en maintenant des zones artisanales de proximité

Le territoire bénéficie d'un équipement artisanal de proximité. La collectivité souhaite engager une réflexion sur l'avenir et l'animation des zones d'activités de proximité et des locaux d'activités situés dans les bourgs. 9 zones d'activités économiques d'intérêt local sont recensées : « Avenue du 8 mai 1945 » et « Vaux Beuves » à Sées, « Des Vaux » à Essay, « Centre d'activités du Pays d'Essay », « La Croix Clairon » et « L'Ardrier » à Mortrée, « La Brousse » à Almenêches, la zone artisanale de Chailloué et la zone artisanale de Boitron. Elles permettent un ancrage de l'activité artisanale et des services aux habitants sur l'ensemble du territoire, en complément du parc d'activités du « Pays de Sées » et de la zone industrielle « route de Carrouges ».

➔ ***Maintenir des possibilités d'accueil pour ces zones.***

Objectif 4 : Optimiser les parcs d'activités existants et les mettre en valeur

La qualité paysagère d'un parc d'activités participe à l'image des entreprises qui l'occupent. Concilier les impératifs économiques et un aménagement respectueux des terres agricoles, de l'environnement et des paysages est indispensable.

La recherche d'amélioration de la densité dans les extensions des parcs passe à la fois par une action sur la taille des parcelles commercialisées et sur l'aménagement de la zone. Ce dernier doit se faire dans le respect du paysage environnant.

- ➔ ***Économiser du foncier en favorisant l'optimisation des zones d'activités existantes (redécoupages parcellaires, opérations mixtes, extension des bâtiments existants, …).*** Le potentiel de densification de la zone industrielle de Carrouges à Sées est estimé à environ 8 hectares. Celui des zones de proximité est estimé à environ 4,5 hectare. Quelques bâtiments sont également vacants.
- ➔ ***Définir des règles d'urbanisme favorisant l'optimisation des parcelles.***
- ➔ ***Permettre l'aménagement des sites dans le respect de l'environnement naturel existant*** : ruisseaux, zones humides, boisements, haies bocagères…
- ➔ ***Mettre en place des dispositions réglementaires pour assurer un traitement paysager soigné, une qualité architecturale du bâti, une bonne organisation des espaces verts, des espaces de stockage extérieur et de stationnement mutualisés, la valorisation des déchets et les économies d'énergie.***
- ➔ ***Favoriser la connexion avec les réseaux adaptés aux besoins des entreprises*** : réseaux routiers, liaisons douces, réseaux de communication…

Objectif 5 : Soutenir l'activité en milieu rural

Le territoire dispose de très nombreuses activités économiques disséminées en milieu rural. Leur maintien est essentiel pour la vitalité économique du territoire.

- ➔ ***Assurer les conditions de maintien et de développement de certaines activités*** sur la base de critères objectifs et partagés.
- ➔ ***Permettre aux centres équestres de se développer.***
- ➔ ***Permettre l'implantation d'infrastructures liées à l'exploitation du bois.***
- ➔ ***Encadrer ces possibilités d'évolution.***

Orientation 6 : Préserver la vitalité commerciale de nos bourgs

Les élus souhaitent porter un projet réaliste, ancré dans la grande diversité des bourgs du territoire. Les outils déployés dans le PLUi seront gradués en fonction des types de pôles, de la configuration et de la dynamique commerciale de chaque commune : localisation des équipements et commerces, existence d'un espace public central, dynamique de relocalisation des commerces le long d'un axe routier, etc.

Objectif 1 : Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville de Sées

Le pôle structurant bénéficie d'un bon niveau d'offre commerciale qui rayonne sur les communes rurales proches. Son poids diminue néanmoins avec le renforcement de la concurrence des supermarchés et l'importance des déplacements domicile-travail qui induit des logiques d'achat favorables aux secteurs situés en périphérie. Dans une logique de préservation du commerce de proximité, de facilitation des déplacements par les modes actifs, il est affirmé la priorité donnée au développement de la centralité :

- ***Créer un périmètre de centralité dans lequel devront s'implanter de manière préférentielle les petits commerces*** (moins de 300m^2 de surface de plancher).
- ***Interdire le changement de destination des commerces identifiés sur une durée limitée***, permettra de faciliter la reprise des locaux.
- ***Permettre uniquement l'extension des bâtiments d'activités commerciales existants en dehors du centre-ville*** afin de ne pas concurrencer la centralité commerciale de Sées.
- ***Permettre l'installation des commerces d'une surface de plancher supérieure à 300 m² uniquement dans la zone de l'avenue du 8 mai 1945 et celle des Vaux Beuves.***
- ***Autoriser uniquement les commerces liés à des activités de production ou à des activités artisanales, tels que les showrooms dans les autres parcs d'activités du territoire.***
- ***Autoriser en outre dans certains parcs d'activités des activités de restauration et d'hébergement hôtelier.***

Objectif 2 : Conforter les pôles de proximité secondaires

Dans ces communes, le PLUi permettra de conforter l'offre répondant aux besoins alimentaires non seulement quotidiens, mais aussi hebdomadaires.

- ***Interdire de changement de destination des commerces identifiés sur une durée limitée,*** permettra de faciliter la reprise des locaux.
- ***Rechercher la concentration des commerces et des services***, grâce à la définition d'un périmètre de centralité, où s'implanteront préférentiellement les commerces.

Objectif 3 : Maintenir l'offre dans les communes « satellites »

Dans les communes « satellites », l'existence d'un commerce de première nécessité repose parfois sur l'initiative des communes, qui mettent à disposition des locaux pour faciliter une installation. Dans ce contexte il s'agira prioritairement de préserver l'offre existante.

- ***Pointer certains commerces qui ne pourront pas changer de destination***, sur

une durée limitée, afin d'éviter une vacance commerciale néfaste à l'image du bourg.

Orientation 7 : Affirmer le tourisme comme pilier de l'économie

Le territoire bénéficie de paysages propices aux balades, d'un patrimoine remarquable et de projets structurants (Rustik). Le tourisme, actuellement en cours de structuration, pourrait devenir une source importante de revenus pour le territoire. La CdC affiche sa volonté de devenir une destination touristique à part entière apte à répondre à toutes les attentes.

Objectif 1 : Accompagner les projets touristiques

- ***Permettre le développement des projets structurants (Rustik, …).*** Le PLUi doit prendre en compte les besoins des projets sur site mais également anticiper l'impact que de tels projets peuvent avoir sur le territoire en matière d'hébergements, d'accès, de flux de visiteurs, …
- ***Favoriser le développement des hébergements touristiques,*** en ciblant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en gîtes et en permettant aux campings de se développer.

Objectif 2 : Favoriser la découverte du territoire

- **Créer un réseau de pistes cyclables** permettant la découverte du territoire. Ces circuits pourraient emprunter le réseau de voies communales du territoire. Ce réseau serait également relié à la future voie verte prévue par le Conseil départemental, qui traversera le territoire du Nord vers le Sud.
- **Mettre en valeur tout au long des circuits les différents éléments de patrimoine du territoire** ainsi que les producteurs locaux pour favoriser la vente directe.

Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville de Sées

Conforter les pôles de proximité secondaires

Maintenir l'offre dans les communes « satellites »

Asseoir le potentiel économique du parc d'activités du « Pays de Sées »

Conforter la zone industrielle « route de Carrouges »

Équilibrer la répartition des emplois en maintenant des zones artisanales de proximité

Soutenir l'activité en milieu rural

Réfléchir au rôle des gares dans le développement économique

Créer les conditions du maintien de l'activité agricole

Soutenir une activité sylvicole raisonnée

Permettre le développement du projet « Rustik »

Défendre un projet d'autonomie alimentaire

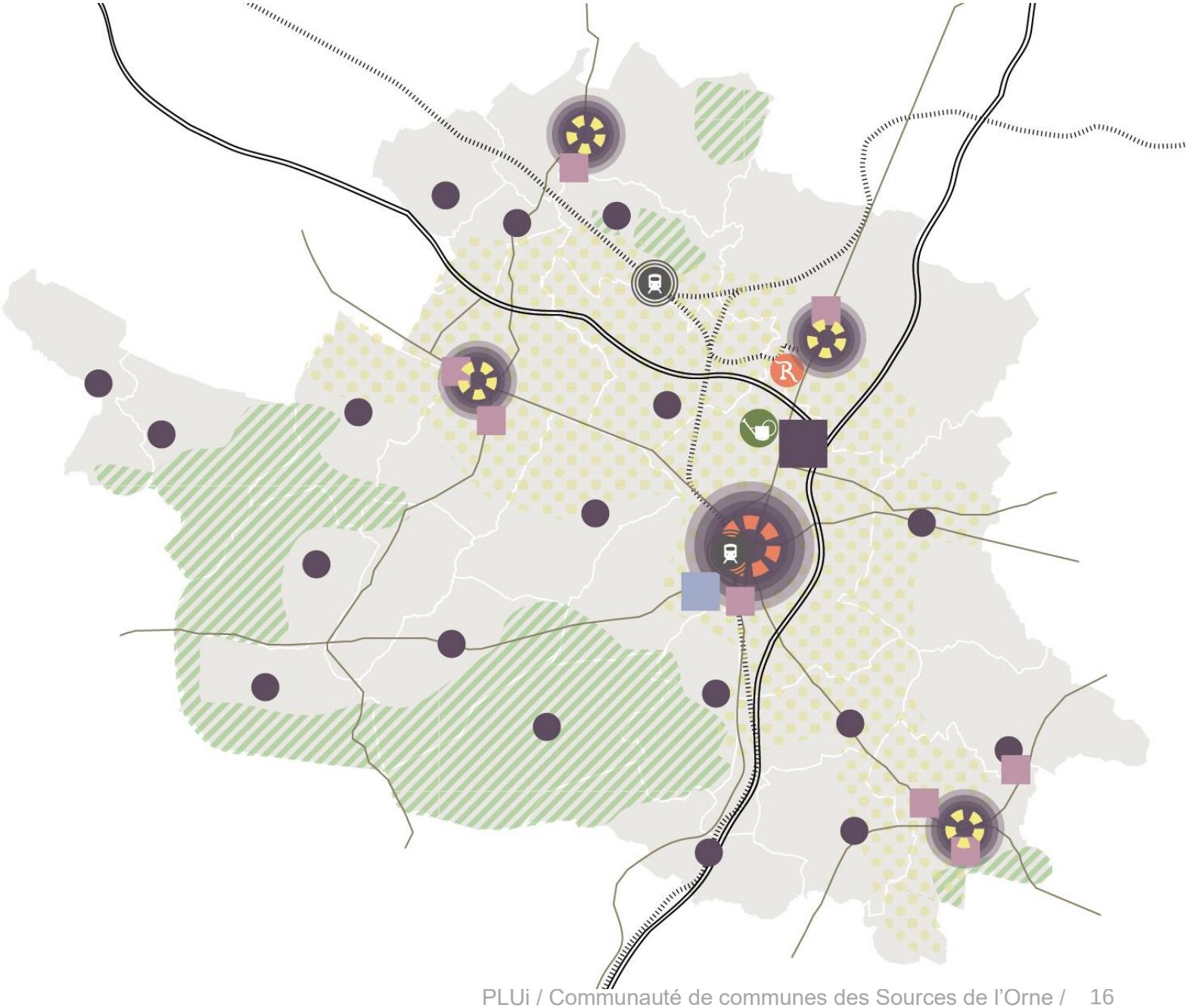

3

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE

Orientation 8 : Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols

Au même titre que l'eau, le littoral ou l'air, le sol est une ressource qu'il convient de préserver, d'autant plus que cette ressource est non renouvelable. Ces 10 dernières années (2011/2020 inclue), 42 hectares ont été consommés sur le territoire, dont 33 par l'habitat et 6 par les activités économiques. L'objectif est de réduire significativement l'empreinte de l'urbanisation nouvelle sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

- ***Tendre vers – 50% de consommation d'espaces pour l'habitat à l'horizon 2035.*** Soit une enveloppe maximale de zones à urbaniser d'environ 30 hectares pour l'habitat. **Et anticiper l'objectif de 0 artificialisation nette des sols en 2050.**

- ***Limiter la consommation d'espaces par l'activité économique,*** soit une enveloppe maximale de zones à urbaniser d'environ 2 hectares.

- ***Privilégier la densification des zones urbaines pour les équipements.***

- ***Respecter des densités brutes minimales dans le cadre des extensions urbaines destinées à l'habitat :*** 18 logements par hectare à Sées, 15 logements par hectare dans les pôles secondaires et 13 logements par hectare pour les communes « satellites ».

- ***Remettre sur le marché environ 10% des logements vacants***, soit 65 logements sur 13 ans.

Orientation 9 : Viser l'autonomie énergétique

La collectivité porte un véritable projet de transition énergétique. La centrale solaire de Surdon, la première du département, couvre les trois-quarts des besoins des habitants du territoire en électricité hors chauffage. La CdC compte trois réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois et un projet de parc éolien participatif est en cours d'étude. L'objectif est de se rapprocher encore davantage de l'autonomie énergétique. Diverses ressources présentes telles que le bois, l'éolien, les déchets organiques… peuvent être valorisées et participer à la diversification du tissu économique. La CdC souhaite permettre le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, dans le respect du paysage et de l'agriculture.

- ***Se fixer des objectifs ambitieux de remise sur le marché de logements vacants (cf orientation n°1).*** La réhabilitation de biens existants est nettement moins énergivore que la construction.

- ***Permettre le déploiement des infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables*** (éolien, biomasse, photovoltaïque…) en limitant l'impact sur le voisinage, l'environnement et le paysage et en ne concurrençant pas l'usage agricole (agrivoltaïsme, anciennes carrières, stationnements non utilisés, délaissés ferroviaires, bâtiments agricoles abandonnés, …).

- ***Favoriser les constructions et réhabilitations dans les bourgs qui disposent de réseaux énergétiques existants*** (gaz, réseau de chaleur) afin de les optimiser.
- ***Privilégier des formes urbaines favorables à l'implantation de solaire photovoltaïque*** (orientation et inclinaison de la toiture, absence de masque solaire).
- ***Faire du bois local, une source d'énergie renouvelable tout en veillant à une bonne gestion de la ressource*** (encouragement à son utilisation pour les constructions et rénovations de bâtiments publics, soutien aux infrastructures liées à l'exploitation du bois, …).

Orientation 10 : Tendre vers une meilleure cohabitation avec l'environnement

Objectif 1 : Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité

La trame verte et bleue est formée des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les élus souhaitent que leur protection soit graduée en fonction des enjeux environnementaux en présence. Des possibilités d'évolution pour les espaces agro-naturels seront aussi conservées.

Les réservoirs de biodiversité feront l'objet d'une attention particulière. Le territoire des Sources de l'Orne a la particularité d'être concerné par 3 sites Natura 2000, dont la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Haute vallée de l'Orne et affluents » qui innerve l'ensemble du territoire, ainsi que par la forêt d'Écouves qui constitue également un réservoir majeur.

- ***Protéger ces sites sans figer l'existant.*** Ces sites feront l'objet d'une vigilance accrue dans les choix de développement opérés, notamment au niveau des bourgs.

Le territoire est parcouru par de nombreux linéaires bocagers. Leur valeur paysagère et de corridors écologiques, leur rôle contre le ruissellement et l'érosion incitent à leur préservation et restauration.

- ***Protéger les linéaires inventoriés de manière souple et disposer d'un droit de regard en cas de destruction pour permettre*** une évolution raisonnée du bocage.
- ***Restaurer le bocage dans la plaine agricole.***

Les zones humides et les cours d'eau jouent un rôle majeur pour l'écosystème en général. Certains cours d'eau dont les abords ont été

peu à peu urbanisés ont perdu ou risque de perdre leur rôle de corridors écologiques. Le projet urbain prendra en compte cette problématique.

➔ ***Améliorer la connaissance de ces milieux et les protéger de manière effective.***

➔ ***Restaurer les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés.***

La collectivité souhaite également engager une démarche de remise en nature des espaces artificialisés.

➔ ***Identifier les espaces pouvant potentiellement être restitués à l'état naturel*** (anciennes carrières, stationnements non utilisés, délaissés ferroviaires, bâtiments agricoles abandonnés, …).

Objectif 2 : Gérer les risques et les ressources

La CdC accorde une vigilance aux risques présents sur le territoire et s'engage à prévenir les risques liés au changement climatique.

➔ ***Limiter les possibilités d'urbanisation à proximité des risques connus ou prévisibles selon le principe de précaution.*** À ce titre, le PLUi traduira la stratégie de la CdC en matière de gestion du risque d'inondation très présent sur le territoire.

➔ ***Engager une démarche de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale*** : contrôle du ruissellement pluvial des futurs lotissements, protection des linéaires bocagers en rupture de pente, limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion alternative des eaux pluviales…

La qualité des eaux est un enjeu écologique et sanitaire majeur sur le territoire qui couvre 5 captages d'eau potable.

➔ ***Garantir la protection et l'alimentation de la ressource en eau potable*** est également une priorité pour la collectivité. C'est un des objectifs de la ferme bio intercommunale.

➔ ***Protéger les espaces ayant un rôle hydraulique*** en compatibilité avec les dispositions des SAGEs Sarthe-Amont et Orne-Amont : haies, cours d'eau, zones humides, zones d'expansion des crues…

La collectivité entend poursuivre les actions entreprises visant une gestion adaptée des déchets :

➔ ***Permettre le maintien des équipements nécessaires à leur traitement, voire leur renforcement ou l'aménagement de nouveaux sites pour assurer un maillage équilibré du territoire et répondre aux besoins des habitants ou aux évolutions réglementaires.***

Orientation 11 : Protéger le patrimoine paysager et culturel

Le territoire dispose d'un patrimoine bâti et paysager remarquable. Celui-ci est pleinement garant de l'image préservée du territoire. L'objectif est de le protéger à plusieurs niveaux. La charte du Parc Naturel Régional Normandie Maine, qui couvre une partie du territoire, sera intégrée à la réflexion.

Objectif 1 : Protéger le paysage agricole et naturel

La valorisation des paysages ruraux passe nécessairement par la préservation de l'activité agricole.

- ➔ ***Rechercher l'intégration des nouvelles constructions dans les bourgs.***
- ➔ ***Protéger les sites classés et inscrits.***
- ➔ ***Soigner les entrées de bourg et les franges urbaines*** (traitement paysager des limites entre espaces urbanisés et naturels ou agricoles).
- ➔ ***Préserver des parcelles à usage agricole*** (pâturage, verger, potager …) au cœur des bourgs***.***
- ➔ ***Assurer une bonne intégration paysagère et une image qualitative des zones d'activités.*** (cf orientation n°5 – objectifs n°4 et 5) ***et des exploitations agricoles.***
- ➔ ***Préserver les points de vue remarquables du territoire.***

Objectif 2 : Sauvegarder et entretenir le patrimoine bâti dans l'espace rural

Les élus souhaitent conserver et mettre en valeur le bâti ayant une valeur patrimoniale, qu'il s'agisse des Monuments Historiques ou du patrimoine rural. De nombreux bâtiments situés hors des bourgs, comme d'anciennes dépendances agricoles, présentent un potentiel de rénovation. Certains de ces bâtiments sans rénovation rapide risquent de tomber en ruine. La sauvegarde de ce patrimoine est un enjeu fort du projet.

- ➔ ***Permettre leur reprise pour l'habitat et le tourisme.*** Leur inventaire sera effectué à partir de critères objectifs et partagés.
- ➔ ***Valoriser le petit patrimoine présent sur le territoire*** *(puits, fontaines, calvaires, …).*

Limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols et se fixer des objectifs ambitieux de remise sur le marché de logements vacants

Permettre le déploiement des infrastructures nécessaires à la production des énergies renouvelables

Garantir la protection et l'alimentation de la ressource en eau potable

Préserver les réservoirs de biodiversité

Restaurer le bocage dans la plaine agricole

Protéger la vallée de l'Orne et ses affluents et prendre en compte le risque d'inondation dans les possibilités d'urbanisation

Préserver les grands corridors de biodiversité

Restaurer les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-037

DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet éolien sur les communes de Champfleur et de Béthon

Développement Durable

AH/SJ/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Contexte

Dans le cadre de la stratégie « Territoire 100 % Energie renouvelable 2040 », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée à assurer 100 % de la consommation d'énergie par des énergies renouvelables produites sur le territoire en 2040. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil communautaire a validé le 14 décembre 2017 la mise en œuvre de la stratégie de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la CUA qui prévoit que la CUA accompagne techniquement et administrativement les projets au côté des communes volontaires.

Descriptif du projet éolien

La CUA a été sollicitée par la Préfecture de la Sarthe pour, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet éolien.

La société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS a déposé une demande d'autorisation en vue de la création d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, sur les communes de Champfleur et Béthon. La puissance totale maximale du parc sera de 14,7 MW.

Ce projet concourt à la politique de transition énergétique de la CUA et à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire.

Pour information :
Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Municipal de Champfleur a émis un avis favorable à ce projet.
Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal de Béthon a également émis un avis favorable à ce projet.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023 (2 voix contre : Messieurs TOUCHARD et TROTTET),

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : M. Joël TOUCHARD et Mme Pascale PATEL pour elle-même et en qualité de mandataire de M. André TROTTET) :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet éolien déposé par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS pour les communes de Champfleur et de Béthon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2023
Affichage : 20/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-038

ENERGIES

Fourniture de gaz compressé (GNC) pour véhicules - Convention de mise à disposition de la station de GNC du TE61 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5

Logistique
XT/CS/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, la Communauté urbaine d'Alençon a signé le 3 février 2020 une convention avec le Territoire d'Énergie Orne (TE61) autorisant l'avitaillement de ses véhicules en Gaz Naturel Comprimé (GNC).

Pour rappel, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé de passer un avenant n° 5, à cette convention, ayant pour but :
- d'actualiser le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements, passant de 1,48€HTVA/kg à 1,60€HTVA/kg pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023,
- de fixer le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements à 2,48€ HTVA/kg pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023, en application de la formule de révision du prix du Gaz Naturel de Véhicules (GNV).

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 5, à la convention conclue avec le TE61, actant :
  - une augmentation du prix unitaire du gaz naturel, passant de 1,48€$_{HTVA}$/kg à 1,60€$_{HTVA}$/kg pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023,
  - une augmentation du prix unitaire du gaz naturel pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023, fixé à 2,48€$_{HTVA}$/kg selon la formule de révision du prix du GNV,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cette convention.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-039

MOBILITE

Évolution du taux du Versement Mobilité

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 12 septembre 1990, le Conseil de District, en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport, a institué à compter du 1er janvier 1991, la taxe Versement Transport au taux de 0,50 % des salaires versés, conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer le budget des Transports Urbains.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé de porter ce taux à 0,60 % et ce, depuis le 1er juillet 2011.

Pour rappel, sont assujettis à la contribution Versement Transport, les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus en région Ile-de-France ou en dehors de la région Ile-de-France dans le périmètre d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) où a été institué le Versement transport, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social.

Le Versement Transport, devenu Versement Mobilité, représente aujourd'hui quasiment l'unique source de financement du budget annexe des transports. La ressource annuelle est d'environ 3 100 000 €.

Considérant l'évolution des coûts, des enjeux liés à la mise en œuvre de la Mobilité et la montée en charge du réseau, afin de répondre aux attentes légitimes de la population en matière de développement de Transports Urbains,

Considérant les investissements à mettre en place pour assurer, d'une part, un fonctionnement optimal de notre réseau, et pour permettre, d'autre part, de renouveler la flotte de bus, comme prévu contractuellement dans le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI) de la Délégation de Service Public (DSP),

Il est proposé de faire évoluer le taux du Versement Mobilité de 0,60 % à 0,80 % à compter du 1er janvier prochain, dans la limite du taux fixé par l'article L.2333-67 du CGCT.

Après consultation du Comité des Partenaires, réuni le 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'évolution du taux de cotisation du Versement Mobilité de 0,60 % à 0,80 % à compter du 1er janvier 2024,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-040

MOBILITE

Délégation de Service Public des Transports Urbains - Présentation du rapport annuel 2022

Mobilité

AH/SD/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Contexte

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer par voie de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du réseau de transport publics urbains relevant de sa compétence à la société « BOUBET Autocars SA ».
Cette dernière a créé la société « Réunir Alençon » dédiée à l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Bilan de l'activité 2022

Le réseau n'a pas évolué en 2022. Il est constitué, comme en 2021, de 5 lignes urbaines principales, 9 lignes de TAD (Transport à la Demande), 25 lignes scolaires et un service de TAD Access.
En 2022, de nombreuses actions de communication, auprès des publics cibles ou habitants, ont été réalisées (Orne Expo, Alençon Plage, transports gratuits les dimanches avant Noël...) et ont permis d'atteindre presque le million de voyageurs (995 230 voyageurs).
La fréquentation des lignes régulières progresse de 14,4 % par rapport à 2021 mais reste légèrement inférieure à 2019 (année de référence avant Covid).
1 006 389 km ont été réalisés soit une progression de 6 % par rapport à 2021 et 2020, années pour lesquelles les déplacements ont été fortement impactés par la crise sanitaire.

Le recettes progressent légèrement entre 2021 et 2022. Le compte de résultat fait apparaître un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 2021, de 3 562 532 € dont 3 427 535 € de Contribution financière forfaitaire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Le résultat net pour l'année 2022 est de – 113 000 € hors subvention de la société mère de 130 000 €. Cette dernière est destinée à renforcer les fonds propres de la société dédiée, suite à une évolution réglementaire récente.

Le ticket reste le principal titre vendu à 41 %, les abonnements « - 26 ans » et « scolaires » représentant respectivement 17 % et 14 %.

Les résultats sont mitigés sur la qualité du service, notamment sur la propreté des bus. A ce sujet, le délégataire et le délégant seront vigilants sur le nouveau contrat. Le taux de fraude est très faible.

Les engagements en terme de développement durable du délégataire sont à souligner :
- engagement depuis 2018 dans la charte CO2 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
- nouvelle fonctionnalité permettant d'étendre les capacités électriques du véhicule Volvo, recours à des prestataires locaux...
Les objectifs en terme d'insertion sociale dépassent les engagements du délégataire.

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de Transports Urbains, dressé par la Société « Réunir Alençon » au titre de l'année 2022, tel que proposé en annexe.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-040
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023
Pour Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ALTO
Transport urbain
de la Communauté Urbaine d'Alençon

RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2022

Version : Définitive

Date : 16.05.2023

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

RÉMIR Communauté Urbaine Alençon

Sommaire

1 Présentation du Délégataire et de ses sous-traitants 1

1.1 Présentation des différentes parties prenantes 1

1.2 Liste des Cadres mis à la disposition du Délégataire 1

1.3 Evènements particuliers concernant l'entreprise sur l'année 2022 2

1.4 Présentation des chiffres clés du réseau ALTO 3

2 Description des moyens mis en œuvre 4

2.1 Recensement et description des biens immobiliers exploités par le Délégataire 4

2.2 Véhicules exploités par le Délégataire 4

2.3 Recensement des opérations lourdes de maintenance pour chaque véhicule 4

2.4 Présentation des salariés 4

3 Offre de transport produite au cours de l'année considérée 6

3.1 Présentation du réseau 6

3.2 Kilométrage théorique vs kilométrage réel 7

3.3 Kilométrages techniques 7

3.4 Répartition des kilométrages et heures de conduite par sous-traitant 8

3.5 Vitesse commerciale théorique et réelle 8

3.6 Relevés des courses non produites 8

3.7 Taux de réservation du TAD 9

3.8 Kilométrages et heures produits sur le TAD Access 10

3.9 Accessibilité du réseau 12

4 Trafic 13

4.1 Trafic annuel sur le réseau 13

4.2 Nombre de montées par arrêt 16

5 Titres vendus, Recettes et Fraude 19

5.1 Evolution de la gamme Tarifaire 19

5.2 Titres vendus 20

5.3 Recettes 21

5.4 Taux de contrôle et de fraude 22

6 Formations, Qualité de Service et pénalités 23

6.1 Alto : un réseau certifié AFNOR depuis 2019 et une transition vers la RSE 23

6.2 Formations dispensées au personnel 24

ALTO
Transport urbain
de la Communauté Urbaine d'Alençon

6.3 Actes de vandalisme / agressions / incidents 24
6.4 Nombre de réclamations clientèle 25
6.5 Actions menées avec les Polices nationale et municipale 25
6.6 Synthèse des résultats des contrôles qualité 26
6.7 Synthèse des pannes sur lignes ou incidents / accidents 27
7 Aspects commerciaux 28
7.1 Relevés des actions commerciales et promotionnelles menées 28
7.2 Copie des principaux articles de presse 31
8 Aspects sociaux 33
8.1 Accords sociaux signés 33
8.2 Mouvements sociaux 33
8.3 Evolution des effectifs au cours des 12 mois de l'année 33
8.4 Insertion Sociale 34
8.5 Perspectives de recrutements et départs à la retraite 34
9 Aspects environnementaux 35
9.1 Le programme Objectif CO_2 35
9.2 Les zones zéro-émission 36
9.3 Une dernière année d'expérimentation pour l'Oléo100 37
10 Aspects financiers 38
10.1 Présentation des éléments financiers 2022 38
10.2 Montant total des acomptes perçus au titre de l'année 39
10.3 Montant versé et prix au kilomètre produit pour chaque sous-traitant 39
11 Aspects locaux 40
12 Objectif 2023 41

ALTO
Transport urbain
de la Communauté Urbaine d'Alençon

1 Présentation du Délégataire et de ses sous-traitants

Membre du réseau RÉUNIR

Dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public concernant la gestion et l'exploitation du réseau ALTO, la société RÉUNIR CUA a été nommée Délégataire à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 6 ans. Ce rapport est le dernier de la DSP et détaille les données jusqu'au 31 décembre 2022.

1.1 Présentation des différentes parties prenantes

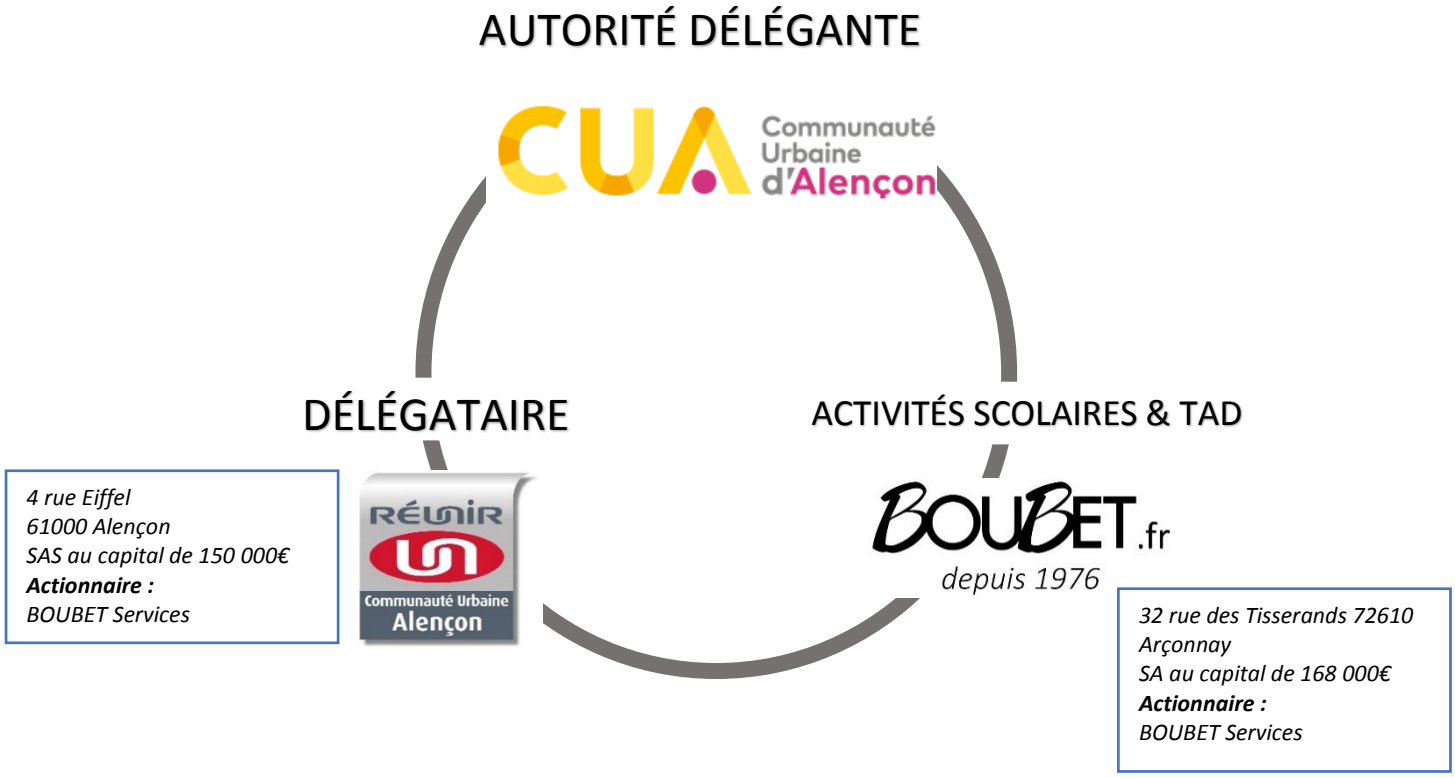

1.2 Liste des Cadres mis à la disposition du Délégataire

En complément des dirigeants, la société BOUBET Services met à disposition :

- **M. BOUDOT Laurent** en qualité de **Responsable du Pôle Urbain du Groupe Boubet** (temps partagé - de 50%)
- **M. BOUDOT Thomas** en qualité de **Directeur du Réseau** (temps plein)
- **Mme CATTIN Chloé** en qualité de **Responsable d'Exploitation** (temps plein)
- **M. RENAUD Damien** en qualité de **Responsable Administratif & Financier** (temps partagé - de 50%)
- **M. STAEBLER Jean-Baptiste** en qualité de **Chargé de missions Transport & Technologie** (temps partagé - de 50%).

Membre du réseau RÉUNIR, RÉUNIR CUA bénéficie également des différents pôles d'expertise en vue d'accompagner la performance au quotidien : plateforme innovation, assurances, pôle RH, pôle juridique…

1.3 Evènements particuliers concernant l'entreprise sur l'année 2022

2022 marquée par une remontée de la fréquentation

Cette sixième et dernière année d'exploitation du contrat a été principalement marquée par le retour de fréquentation sur l'ensemble de services.

Ainsi, les différentes opérations de communication ont porté leur fruit avec un retour des voyageurs et des recettes encourageantes.

De manière concomitante, s'est déroulée la procédure de remise en concurrence du réseau. Après 8 mois de travail et plusieurs réunions de négociation, Réunir CUA a été désigné comme attributaire de la DSP pour une nouvelle période de 6 ans (1er janvier 2023 au 31 décembre 2028).

Mars 2022

Retour à la foire ornexpo !

Après un an d'absence et une édition 2020 marquée par le début de la crise sanitaire, cette édition 2022 était un beau rendez-vous. ALTO a été présent au côté de 200 autres exposants, pour rencontrer le grand public. Nous avons sensibilisé le plus grand nombre aux moyens alternatifs de mobilité, tels que les transports en commun. Plus de 250 participants au jeu concours !

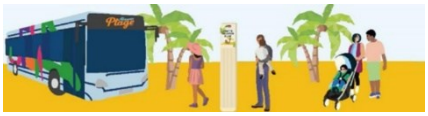

Eté 2022

Un bilan encourageant pour la navette Alençon Plage

Réunir CUA, Culture Kraft et Simpliciti ont transformés l'essai de 2021 pour faire du bus le moyen de transport officiel de l'événement Alençon Plage, qui s'est déroulé du 28 juillet au 20 août 2022.

Un arrêt spécial «Alençon Plage», 12 arrêts sur une ligne éphémère en soirée pour monter ou descendre, une innovation digitale en 1ère nationale pour réserver son trajet et la gratuité pour tous, à l'aller comme au retour. Grâce à une communication offensive (presse, radio, flyers,) ce sont pas loin de 200 clients qui ont empruntés la navette. Bien entendu, des pistes d'amélioration ont déjà été évoquées pour l'année prochaine.

Septembre 2022

Faites le plein à prix imbattable !

Alto donne un gros coup d'accélérateur au pouvoir d'achat des Alençonnais !

Dans la période de crises multiples (énergétique, pouvoir d'achat...) que nous traversons, Réunir CUA se positionne en amortisseur des lourds effets secondaires que subit une majorité de la population. Face à l'urgence climatique, face à la flambée des prix des carburants, Alto se présente comme une alternative écologique et économique, accessible à tous les habitants. Prendre le bus, comme un acte de maîtrise et de défense de son pouvoir d'achat, qui profite aussi à son bilan carbone...

Réunir CUA a frappé fort avec cette campagne, un plan média important a été développé avec parution dans la presse locale, diffusion sur les radios locales et communication par les réseaux sociaux et emails.

SUCCESS STORY

ALTO by REUNIR - CUA

Octobre 2022

Le renouvellement et une nouvelle direction

Le verdict est tombé ! Après plus de 8 mois de travail, la Communauté Urbaine d'Alençon a validé lors du conseil communautaire du 13 octobre l'offre de Réunir CUA et sa variante Mélodia. En parallèle, Thomas Bodel et Chloé Cattin ont rejoints le Groupe Boubet et sa filiale Réunir CUA, ils auront pour mission de mettre en musique le réseau Mélodia tels des chefs d'orchestre.

ALTO Transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon

1.4 Présentation des chiffres clés du réseau ALTO

42
Collaborateurs embarqués

1 006 389 km
Parcourus en 2022

995 230
Passagers transportés en 2022

21
Véhicules dans sa flotte (+9 scolaires + 7VL)

578 624 €
De recettes billettiques

2 Description des moyens mis en œuvre

Age moyen du parc de 9.36 ans
42 salariés à bord dont 33 conducteurs

2.1 Recensement et description des biens immobiliers exploités par le Délégataire

Le recensement et description des biens immobiliers exploités par le Délégataire figure en Annexe n°1.

2.2 Véhicules exploités par le Délégataire

La liste des véhicules exploités par le délégataire figure en Annexe n°2.

2.3 Recensement des opérations lourdes de maintenance pour chaque véhicule

Ci-dessous le recensement des opérations lourdes de maintenance pour chaque véhicule.

N° véhicule	Objet de la maintenance
149	Pb Portes vl envoyé à la concession 4 mois
665	Pb alternateurs, boitier CPC, boitier moteur envoyé en concession 2 mois
145	Pb pompe injection, fap, et common rail, suspension et compresseur
661	Pb faisceaux électriques vl immobilisé 3 semaines

Le tableau à jour des véhicules immobilisés plus de deux jours en atelier figure en Annexe n° 3.

2.4 Présentation des salariés

L'effectif de la société RÉUNIR CUA est de 40 salariés, auxquels s'ajoute les salariés mis à disposition par BOUBET Services.

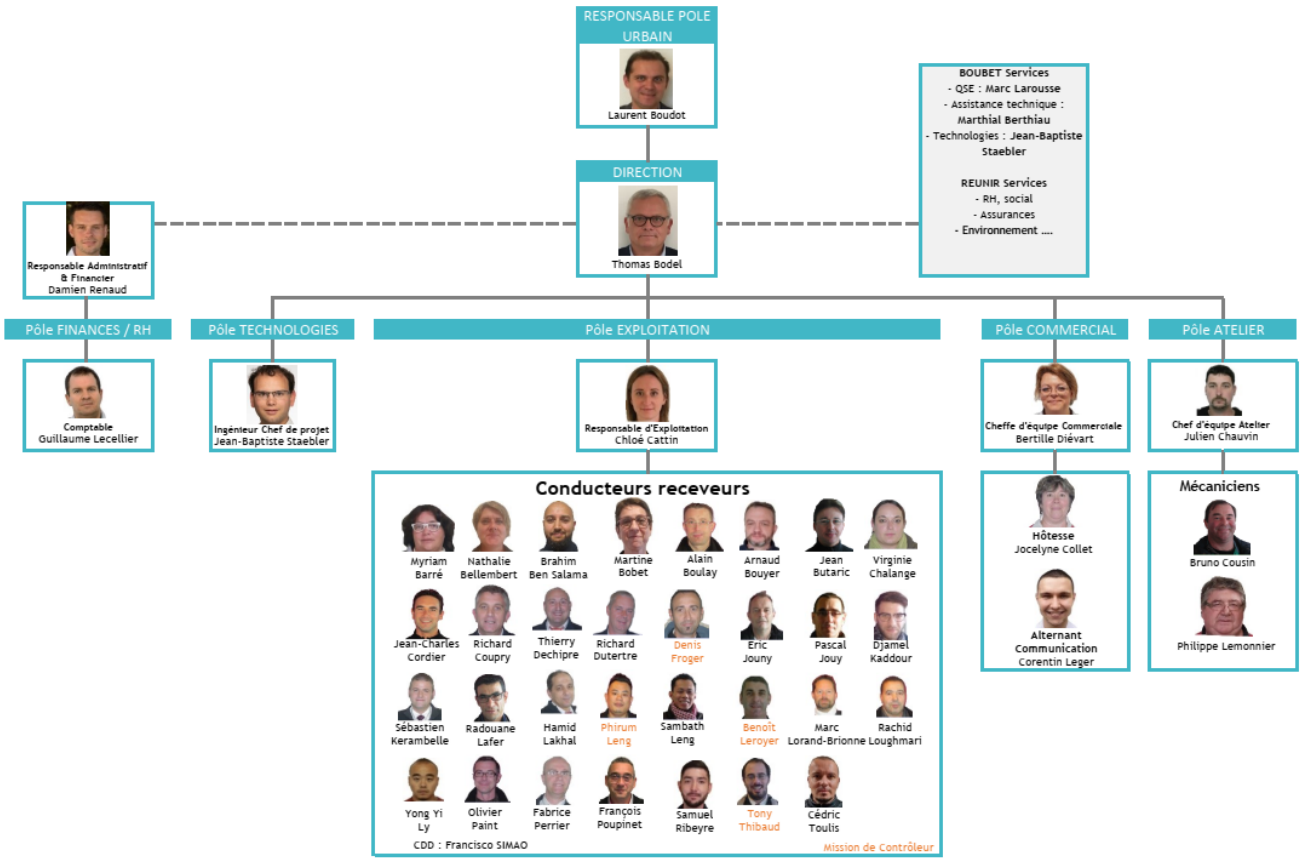

Présentation des salariés présents au 31/12/2022

NOM	Prénom	Poste	Contrat	%	Coeff	Date de naissance	Date ancienneté
BARRE	Myriam	Conductrice	CDI	100%	210	21/07/1971	15/07/2020
BELLEMBERT	Nathalie	Conductrice	CDI	100%	210	09/12/1984	09/07/2022
BEN SALAMA	Brahim	Conducteur	CDI	100%	210	16/03/1982	12/07/2022
BOBET	Martine	Conductrice	CDI	100%	210	23/08/1971	15/07/2020
BOULAY	Alain	Conducteur	CDI	100%	210	06/07/1976	01/04/2013
BOUYER	Arnaud	Conducteur	CDI	100%	210	14/06/1975	13/08/2018
BUTARIC	Jean	Conducteur	CDI	100%	210	08/08/1960	01/05/1991
CHALANGE	Virginie	Conductrice	CDI	100%	210	19/06/1983	26/03/2007
CHAUVIN	Julien	Mécanicien	CDI	100%	210	22/04/1985	27/05/2019
COLLET	Jocelyne	Hôtesse de vente	CDI	100%	193	23/02/1961	02/01/1991
CORDIER	Jean-Charles	Conducteur	CDI	100%	210	09/06/1986	01/05/2015
CORREIA SIM	Francisco	Conducteur	CDD	100%	210	05/09/1964	01/06/2022
COUPRY	Richard	Conducteur	CDI	100%	210	01/08/1965	01/07/1987
COUSIN	Bruno	Mécanicien	CDI	100%	210	28/08/1962	02/01/1995
DECHIPRE	Thierry	Conducteur	CDI	100%	210	22/06/1965	01/04/1995
DIEVART	Bertille	Assistante adm. et com.	CDI	100%	185	09/03/1982	29/07/2019
DUTERTRE	Richard	Conducteur	CDI	100%	210	07/04/1964	01/03/2008
FROGER	Denis	Conducteur	CDI	100%	210	02/03/1971	01/06/1996
JOUNY	Eric	Conducteur	CDI	100%	210	01/03/1963	18/04/2016
JOUY	Pascal	Conducteur	CDI	100%	210	09/08/1966	26/12/1990
KADDOUR	Djamel	Conducteur	CDI	100%	210	25/07/1989	21/08/2017
KERAMBELLE	Sebastien	Conducteur	CDI	100%	210	04/03/1978	05/08/2009
LAFER	Radouane	Conducteur	CDI	100%	210	14/01/1976	18/04/2016
LAKHAL	Hamid	Conducteur	CDI	100%	210	01/01/1967	05/08/2009
LECELLIER	Guillaume	Comptable	CDI	100%	210	05/08/1981	05/01/2021
LEGER	Corentin	Apprenti Communication	CDD	100%	na	03/01/2003	29/08/2022
LEMONNIER	Philippe	Mécanicien	CDI	100%	210	16/05/1963	15/02/2021
LENG	Phirum	Conducteur	CDI	100%	210	03/12/1982	01/03/2013
LENG	Sambath	Conducteur	CDI	100%	210	07/07/1973	05/08/2009
LEROYER	Benoît	Conducteur	CDI	100%	210	05/01/1973	01/06/1997
LORAND-BRIC	Marc	Conducteur	CDI	100%	210	07/05/1971	28/08/2013
LOUGHMARI	Rachid	Conducteur	CDI	100%	210	31/12/1968	21/12/2015
LY	Yong Yi	Conducteur	CDI	100%	210	21/09/1988	03/11/2016
PAINT	Olivier	Conducteur	CDI	100%	210	01/05/1974	01/12/2011
PERRIER	Fabrice	Conducteur	CDI	100%	210	16/12/1965	23/04/2007
POUPINET	François	Conducteur	CDI	100%	210	12/03/1971	27/08/2014
RIBEYRE	Samuel	Conducteur	CDD	100%	210	24/09/1991	17/02/2020
THIBAUD	Tony	Conducteur	CDI	100%	210	07/01/1978	01/06/2006
TOULIS	Cédric	Conducteur	CDI	100%	210	02/09/1982	13/08/2018
VINGADAPAT	Nicolas	Conducteur	CDI	100%	210	23/05/1995	04/04/2018

salarié sorti au 30/04/2022 début 2023

Profil global des effectifs au 31/12/2022											
Effectif total	**Genres**		**Moyennes**		**Types de contrat**		**Durée du temps de travail**		**Fonctions**		
	Femmes	Hommes	Age	Ancienneté	CDI	CDD	Temps plein	Temps partiel	Conduite	Administratif	Maintenance
40	6	34	47,46	11,84	38	2	39	1	33	4	3

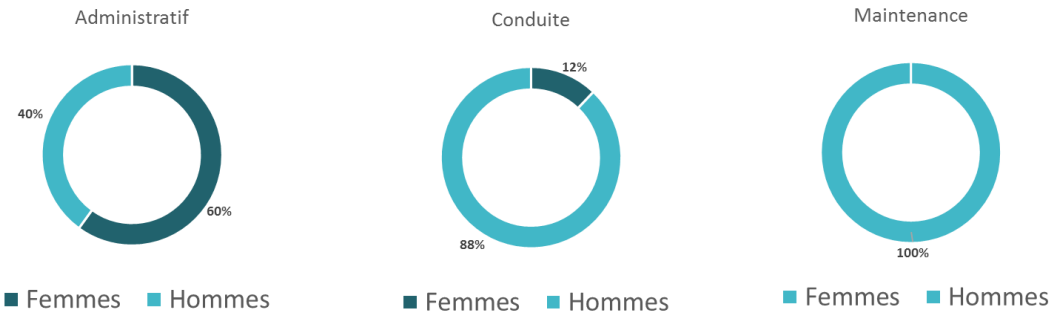

3 Offre de transport produite au cours de l'année considérée

Un réseau quasiment stable depuis septembre 2020

3.1 Présentation du réseau

Il n'y a pas eu de modification du réseau urbain sur l'année 2022 ; Le réseau Alto reste composé de :

- **5 lignes urbaines principales et des lignes complémentaires :**
  - Ligne 1 : Arçonnay Golf => Champ Perrier => Alençon Village
  - Ligne 2 : Condé Moulin => Champ Perrier => Lazare Carnot
  - Ligne 3 : Pôle Universitaire => Champ Perrier => Templierie
  - Ligne 4 : Navette Hypercentre
  - Ligne 5 : Campus Express
  - Lignes du dimanche
- **9 lignes de Transport A la Demande**
- **25 lignes Scolaires**
- **Un service de TAD Access**

Le réseau exploité en 2022 :

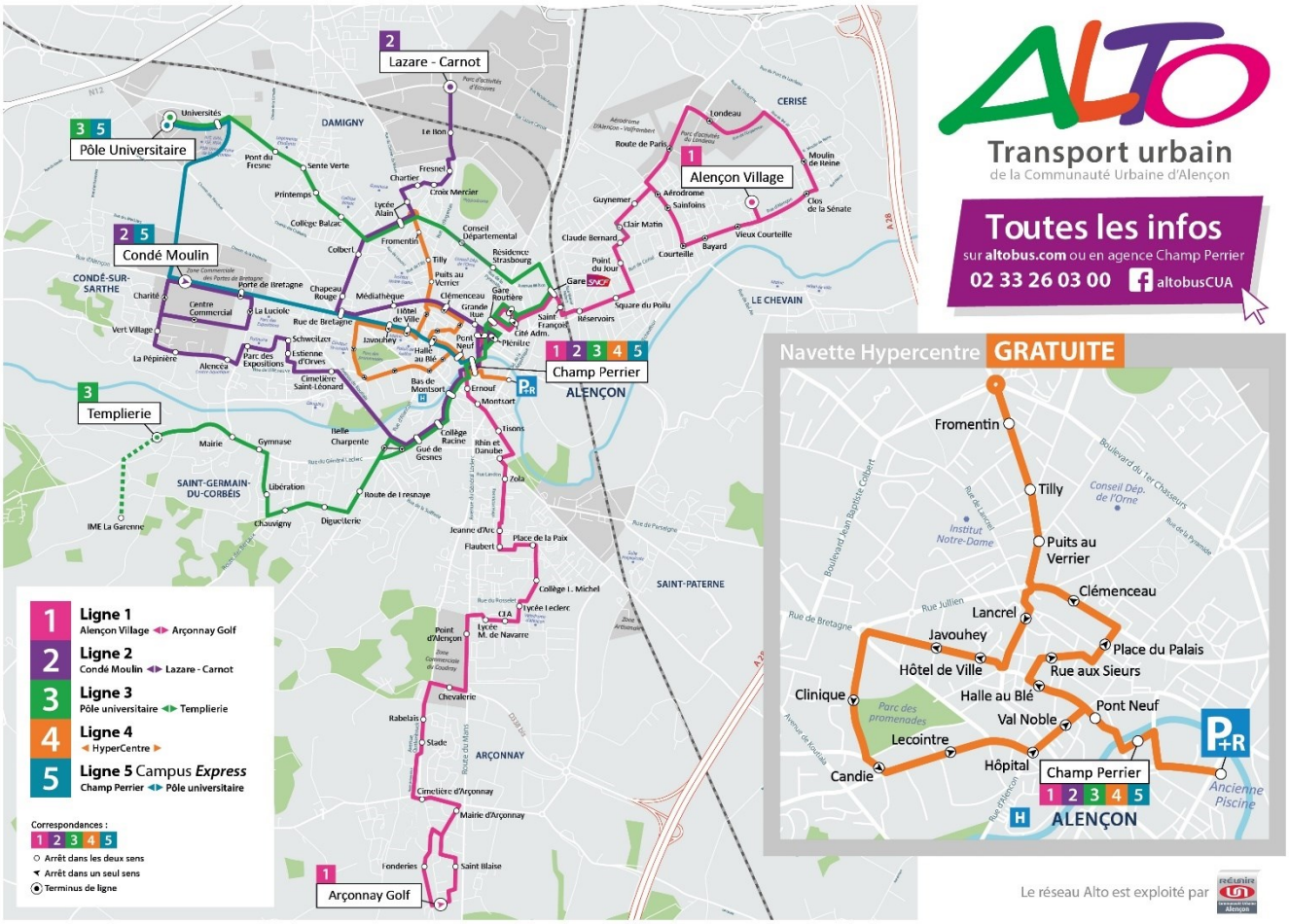

1 006 389 kms parcourus en 2022

3.2 Kilométrage théorique vs kilométrage réel

En 2022, **1 006 389 kilomètres** ont été effectués dont 328 930 kms sous-traités à Boubet (33%) pour les activités scolaires et transport à la demande. Cela représente donc 677 459 kilomètres réalisés en propre par RÉUNIR CUA.
Sur l'année 2022, 20 464 kilomètres non pas été effectués par rapport aux kilomètres théoriques, essentiellement pour des suspensions de service par arrêté préfectoral en décembre 2022 (intempéries)

	Km théoriques		Km réalisés		Δ	
	En charge	A vide	En charge	A vide	En charge	A vide
Total kilomètres	857 850	169 003	839 550	166 840	-18 301	-2 163
dont Sous-Traitant Boubet	*226 548*	*121 505*	*209 617*	*119 313*	*-16 931*	*-2 192*

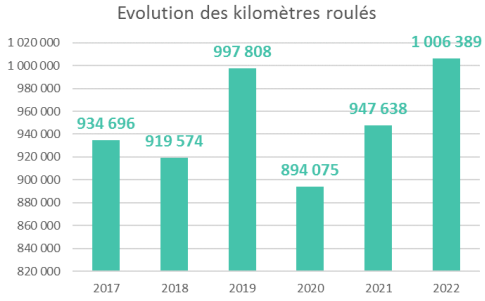

2022 vs 2021
En 2022 le kilométrage produit n'est pas impacté par la crise sanitaire (retour à une situation quasi normale comparable à 2019.

2021 vs 2020
Hausse logique du nombre de kilomètres au vu de l'année 2020 impactée par la baisse de l'offre.
+ 53 500 kms produits supplémentaires (pas de modification de ligne en 2021)

2020 vs 2019
Baisse du nombre de kilomètres liée à l'Impact de la crise sanitaire dont :
- 95 000 kms non produits pendant le 1er confinement sur l'ensemble des lignes
- 32 000 kms liés à la baisse de fréquentation sur le TAD (hors période du 1er confinement)

2019 vs 2018
Augmentation des kilomètres liée aux avenants dont :
+ 36 000 kms Ligne 1 (+ extension Arçonnay et Cerisé sur une année pleine)
+ 12 000 kms Campus Express (année pleine)
+ 35 000 kms Villeneuve en Perseigne (année pleine)

3.3 Kilométrages techniques

Sur l'année 2022, **11 182 kms** techniques ont été effectués et se décomposent comme suit :

Kilomètres techniques 2022	
Relèves	9 100
Formation conducteurs	405
Convoyage / Rempl bus	647
Essais après réparation	230
Mines	800
TOTAL	11 182

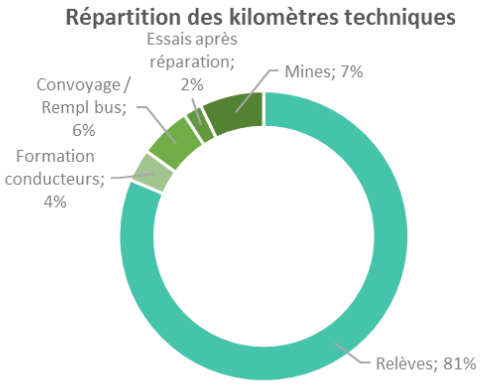

Une vitesse commerciale conforme au théorique et 33 % des kilomètres sous-traités (scolaires et TAD). Peu de courses non produites sur l'année

3.4 Répartition des kilométrages et heures de conduite par sous-traitant

Les éléments ci-dessous tiennent compte des kilomètres et heures en charge et à vide.

	Km	Heures
ALTO	672 616	43 092
Scolaires (BOUBET)	182 359	6 176
TAD (BOUBET)	92 664	3 126
Total	947 638	52 394

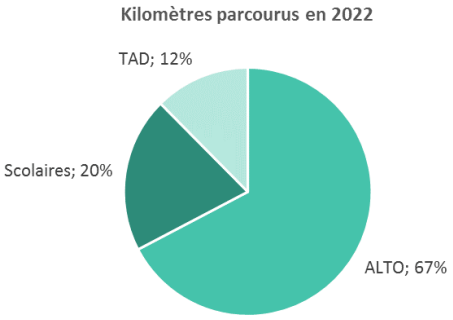

3.5 Vitesse commerciale théorique et réelle

La vitesse commerciale réelle est équivalente à la vitesse commerciale théorique pour l'année 2022.

	Vitesse commerciale théorique	Vitesse commerciale réelle
Ligne 1	15	15
Ligne 2	16	16
Ligne 3	17	17
Navette	15	15
Campus Express	19	19

3.6 Relevés des courses non produites

Les courses non produites durant l'année 2022 sont dues à des conditions météorologiques ou à des événements/manifestations.

Date	Ligne	Course concernée Lieu départ	Lieu incident	Type incident	Durée interruption service	Motif
15/01/2022	1					modification des horaires, passage à une fréquence de 22 min au lieu de 20 min
28/09/2022	1	Perseigne	Perseigne	violences urbaines	9h	déviation de Perseigne jusqu'au feu vert de la Police Nationale pour reprise du service
26/11/2022	1	Jeanne d'Arc	entre les arrêts Zola et Jeanne d'Arc	voie publique bloquée	1h45	cérémonie de mariage, circulation perturbée puis impossible car rues bloquées
14/12/2022	4				journée complète sauf de 15h à 17h	épisode neigeux
14/12/2022	Lignes scolaires				journée complète	arrêté préfectoral stipulant la suspension des transports scolaires le 14/12/2022
14/12/2022	Lignes TAD				journée complète	épisode neigeux, problème d'accessibilité des routes hors agglo, seul le service TAD Access pour les clients urbains a pu être maintenu
15/12/2022	D7-D13-D22				pas de circulation le matin	verglas, certaines communes difficilement accessibles

Service TAD en progression

3.7 Taux de réservation du TAD

Le nombre de voyageurs transportés sur le TAD en 2022 est de 8 356 soit une progression de +29% par rapport à 2021 (6 457 voyageurs). A titre de comparaison en 2019, 10 526 voyageurs ont été transportés.

Le nombre de courses 2022 s'établi à 5 618 courses en logique progression par rapport à 2021 (5 107 courses réalisées).

Le rapport entre ces données donne un taux de groupage 2022 de 1.48 clients par courses de TAD déclenchée contre 1.26 en 2021.

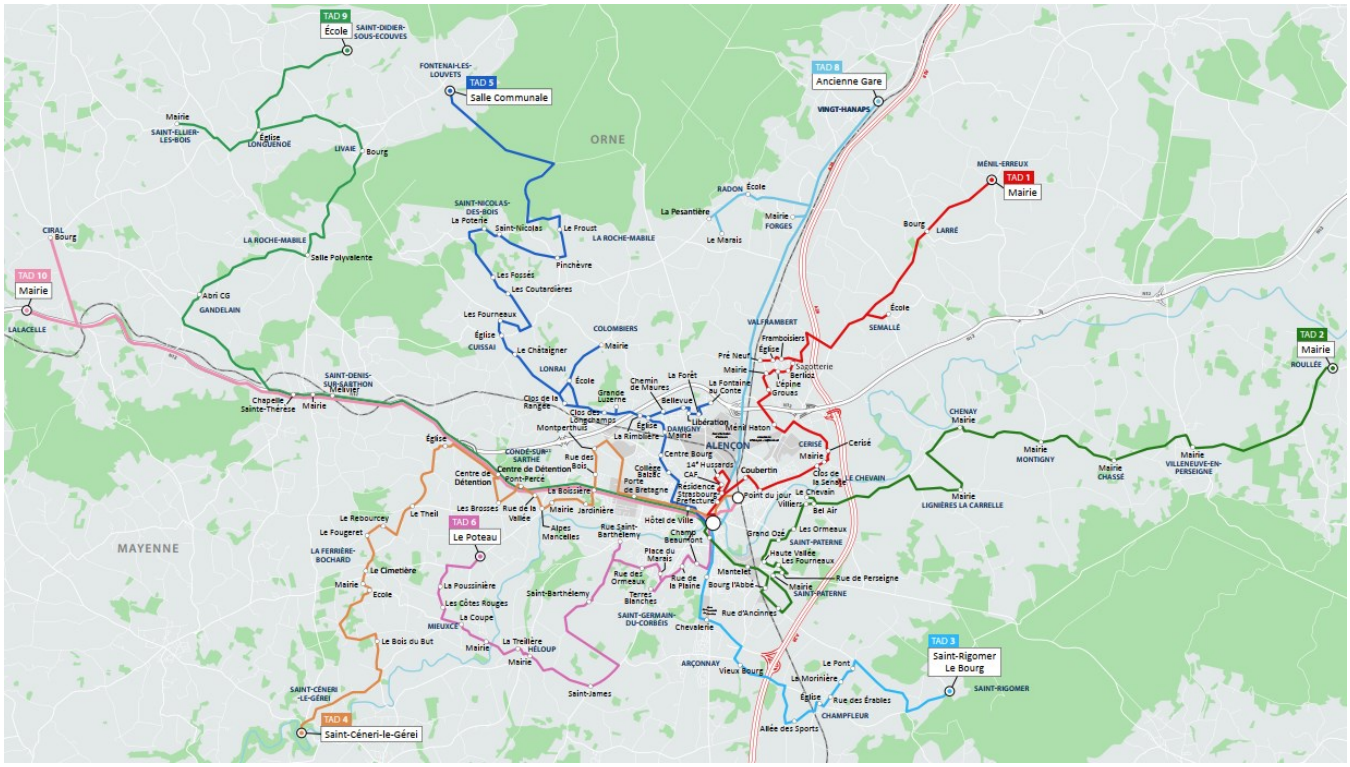

Taux de déclenchement

Les taux de déclenchement des lignes TAD sont similaires à ceux constaté au cours de l'année 2021.

TAD	Courses	Taux de déclenchement du cahier des charges	2022			2021		
			Nombres de courses effectuées	Taux de déclenchement Annuel	Variation vs contrat	Nombres de courses effectuées	Taux de déclenchement Annuel	Variation vs contrat
1	Ménil-Erreux / Larré / Semallé / Valframbert / Cerisé / Alençon	**22,0%**	1564	25,8%	7,6%	1207	18,0%	-4,0%
2	Villeneuve en Perseigne / Chenay / Le Chevain / Saint Paterne / Alençon	**22,0%**	900	15,7%	-4,1%	410	6,5%	-15,5%
3	St Rigomer de bois / Champfleur / Arçonnay / Alençon	**19,7%**	76	1,4%	-18,1%	162	2,6%	-17,1%
4	St Céneri le Gérei / La ferrière Bochard / Pacé / Condé$^{s/}$Sarthe /Alençon	**18,8%**	698	13,2%	-4,0%	849	14,7%	-4,1%
5	Fontenai les Louvets / St Nicolas de Bois / Cuissai / Lonrai / Colombiers / Damnigny / Alençon	**10,0%**	258	5,2%	-4,0%	247	4,5%	-5,5%
6	Mieuxcé / Héloup / St Germain du Corbéis / Alençon	**16,2%**	342	10,9%	-4,3%	448	13,4%	-2,8%
8	Vingt Hanaps / Radon / Forges / Alençon	**20,0%**	542	18,0%	0,7%	520	15,6%	-4,4%
9	St Didier sous Ecouves / St Ellier les Bois / Longunoë / Livaie / La Roche Mabille / Alençon	**24,9%**	410	23,8%	1,1%	364	20,0%	-4,9%
10	Ciral / La Lacelle / Gandelain / St Denis$^{s/}$Sarthon / Pacé / Alençon	**28,7%**	828	23,0%	-2,6%	900	22,8%	-5,9%

3.8 Kilométrages et heures produits sur le TAD Access

Sur l'année 2022, **25 331 kms** ont été réalisées contre 24 428 en 2021 (+3.7%).

La longueur d'une course moyenne restant comparable à l'année précédente, 11.73 kilomètres.

	Km Théoriques	Kms réels
Janvier	2 083	2 214
Février	2 083	2 115
Mars	2 083	2 346
Avril	2 083	2 136
Mai	2 083	2 034
Juin	2 083	2 025
Juillet	2 083	2 068
Août	2 083	2 011
Septembre	2 083	2 134
Octobre	2 083	2 170
Novembre	2 083	2 052
Décembre	2 083	2 027
TOTAL	25 000	25 331

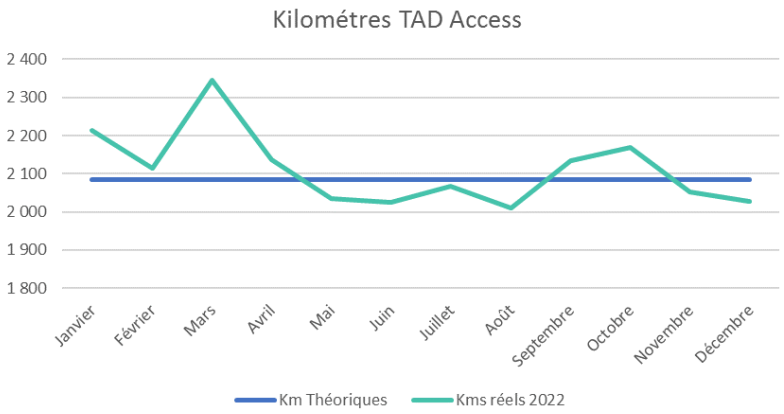

Sur l'année 2022, **3 660 voyageurs ont utilisé le TAD Access** soit une hausse de +4.9% par rapport à 2021.

Le nombre de courses réalisées sur l'année 2022 est de 2 160, équivalent à 2021 (2124 courses).

Deux véhicules sont en service pour effectuer cette prestation, les conducteurs sont formés (10 conducteurs) sur la prise en charge des personnes à mobilité réduite afin d'assurer un service de qualité.

Heure de roulage du TAD Access

Sur l'année 2022, **2 696 heures** ont été réalisées vs 2 588 heures en 2020 (+4.2%).

	Heures Théoriques	Heures réels (yc. Coupures)
Janvier	228	220
Février	228	218
Mars	228	229
Avril	228	221
Mai	228	227
Juin	228	223
Juillet	228	221
Août	228	215
Septembre	228	218
Octobre	228	245
Novembre	228	235
Décembre	228	222
TOTAL	2 730	2 696

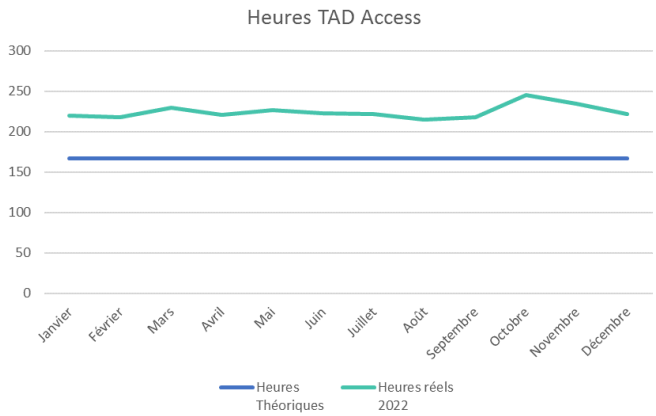

Origine et destination du TAD Access & lieux de résidence des clients

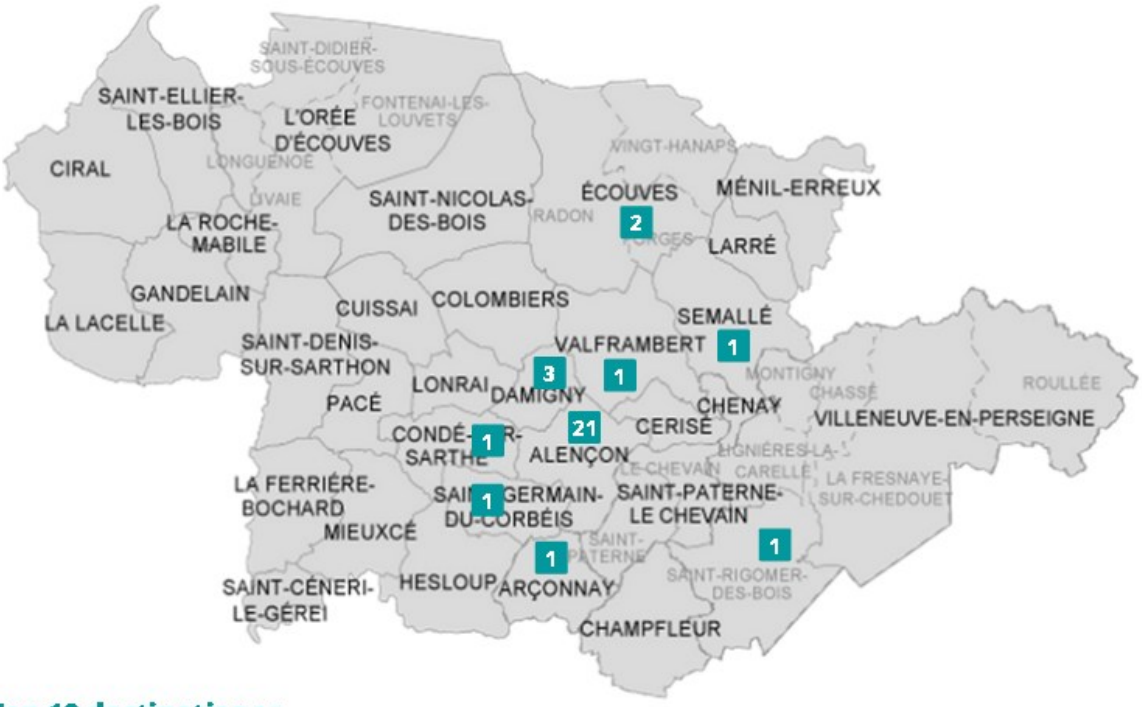

Top 10 destinations :

Travail · Famille · Bibliothèque · Marché · Coiffeur · Lidl · Aldi · Emmaüs France · E.Leclerc · Carrefour

La mise en accessibilité des points d'arrêts programmée au Schéma Directeur d'Accessibilité

3.9 Accessibilité du réseau

En application de la loi du 11 février 2005 (loi 2005-102) dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyennement des personnes handicapées, RÉUNIR CUA et la CUA œuvrent au quotidien pour rendre le réseau accessible et répondre à l'état d'esprit de la loi.

Le parc de véhicules exploités et mis à disposition pour la CUA est composé de véhicules à plancher bas et accessibles. Tous les véhicules bénéficient du système d'agenouillement et la grande majorité de palettes rétractables électrique.

Par ailleurs le SAEIV mis en place par RÉUNIR CUA est conforme à l'annexe 11 (relative à l'information voyageur) grâce au dispositif d'annonces sonores et visuelles généralisé sur l'ensemble du parc mis à disposition.

Enfin, une programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts les plus fréquentés est intégrée au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé. Dans le cadre des arrêts reconnus comme accessibles, la chaine des déplacements en autonomie complète est possible pour tous les voyageurs du réseau ALTO.

Le TAD Access

Cependant, dans le cas d'un voyageur se trouvant dans l'impossibilité d'emprunter une des lignes ALTO, le service TAD Access permet d'assurer sous certaines conditions le transport.

4 Trafic

995 230 voyageurs en 2022, soit une progression de 14.4% par rapport à l'année 2021 (en recul de -4.2% vs 2019)

4.1 Trafic annuel sur le réseau

La fréquentation 2022 affiche une hausse par rapport à 2021 et se rapproche du niveau de 2019, mais reste bien en dessous des objectifs contractuels prévus.

Le retour à une situation sanitaire stabilisée couplé aux différentes campagnes de communication ont permis de redonner de la couleur au réseau ALTO et se rapprocher du seuil du million de voyageurs qui est quasi atteint.

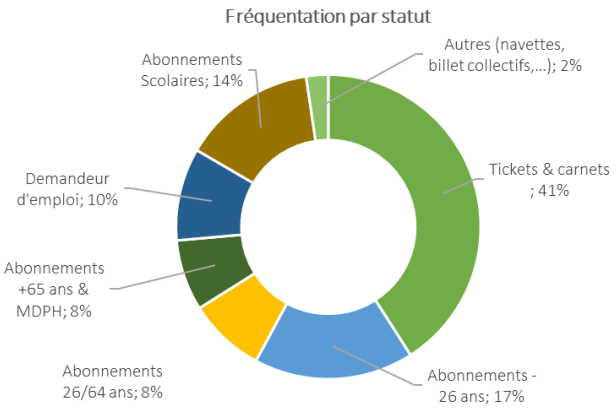

La ventilation de la fréquentation par titres fait apparaitre une situation identique à celle constatée l'année précédente.

Les voyageurs utilisant des titres unitaires ou des carnets restent majoritaires avec 41% du trafic.

La fréquentation des jeunes et scolaires constitue plus de 31% de la fréquentation du réseau.

La fréquentation par titres ne varie pas non plus par rapport à 2021 avec 41% des voyages effectués en tickets unitaires et carnets et 28% à la fois pour les abonnements mensuels et annuels.

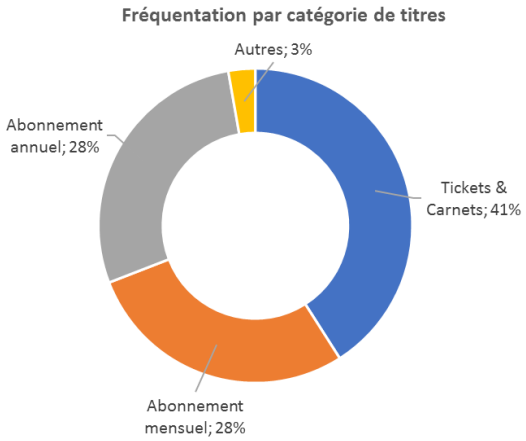

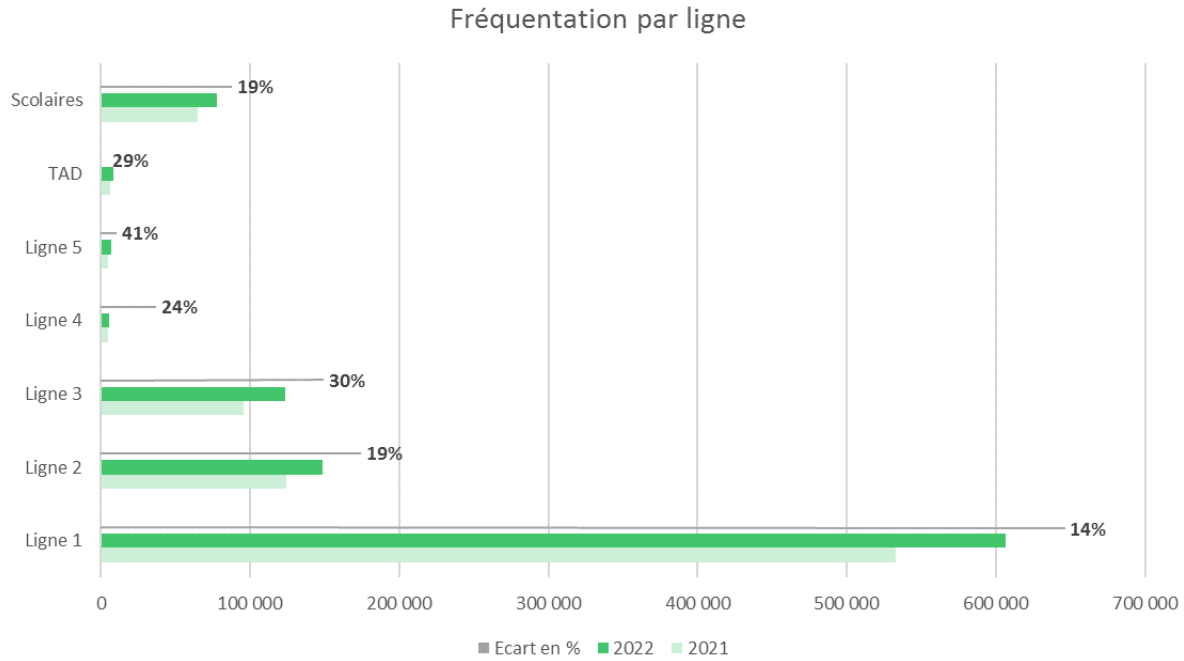

La hausse de fréquentation est répartie sur l'ensemble des lignes du réseau de manière assez homogène.

Les lignes 3 et 5 qui transportent majoritairement un public scolaire connaissant les hausses les plus importantes avec +30% et +41%.

Les autres lignes urbaines font également apparaitre une hausse de fréquentation à hauteur de 14 à 24%.

Pour le TAD, le nombre de voyageurs augmentent de 29%.

Détail de la fréquentation par titres

		REUNIR CUA avec clé de mobilité Keolis		REUNIR CUA Avec billettique									
	taux mobilité	2017	Δ	2018	Δ	2019	Δ	2020	Δ	2021	Δ	2022	Δ
Ticket Unité	1,14	333 320	11,3%	275 860	-17,2%	296 039	7,3%	172 382	-41,8%	252 800	46,7%	293 097	15,9%
Carnet de 10	1,14	33 277	-25,8%	12 605	-62,1%	13 806	9,5%	23 792	72,3%	14 732	-38,1%	15 789	7,2%
Carnet de 20	1,14	95 874	-5,4%	55 939	-41,7%	66 376	18,7%	70 719	6,5%	84 506	19,5%	98 436	16,5%
Ticket 24H	4	644		1 463	127,2%	646	-55,8%	337	-47,9%	305	-9,4%	379	24,3%
Carte mensuelle -26 ans	65	123 890	11,5%	88 846	-28,3%	98 865	11,3%	67 603	-31,6%	70 691	4,6%	88 894	25,8%
Carte mensuelle 26/64 ans	64	74 624	-2,2%	40 929	-45,2%	48 770	19,2%	36 183	-25,8%	49 235	36,1%	57 830	17,5%
Carte mensuelle + 65 ans & MDPH	32	82 400	-29,5%	42 030	-49,0%	39 047	-7,1%	30 254	-22,5%	28 860	-4,6%	35 563	23,2%
Demandeur d'emploi	27	57 024	12,1%	80 789	41,7%	80 287	-0,6%	48 653	-39,4%	59 507	22,3%	59 120	-0,7%
Demandeur d'emploi +	27	16 740	-11,6%	23 113	38,1%	27 885	20,6%	27 838	-0,2%	35 185	26,4%	38 757	10,2%
CADA (réfugiés)	27	1 566	na	5 036	221,6%	7 553	50,0%		-100,0%		na		na
Moovia trimestre	65	35 490	-28,0%		na		na		na		na		na
Moovia quadrimestre	65	8 060	-85,3%		na		na		na		na		na
Moovia été	65	10 010	-4,9%		na		na		na		na		na
Carte annuelle -26 ans	65	378 083	-2,7%	130 675	-65,4%	115 066	-11,9%	75 677	-34,2%	78 227	3,4%	79 888	2,1%
Carte annuelle 26/64 ans	64	78 507	21,9%	39 528	-49,6%	32 471	-17,9%	23 747	-26,9%	23 992	1,0%	23 375	-2,6%
Carte annuelle + 65 ans & MDPH	32	20 864		44 406	112,8%	45 324	2,1%	30 621	-32,4%	36 297	18,5%	39 438	8,7%
								0					
Primaires	32	16 768	6,9%	4 586	-72,7%	8 915	94,4%	6 129	-31,2%	7 624	24,4%	10 767	41,2%
Collèges/Lycées	32	87 424		100 634	15,1%	124 025	23,2%	85 626	-31,0%	107 529	25,6%	126 307	17,5%
Navette Hyper Centre		8 059		10 554	31,0%	9 065	-14,1%	4 738	-47,7%	5 073	7,1%	5 582	10,0%
Billets collectifs		18 102		19 544	8,0%	18 825	-3,7%	10 546	-44,0%	11 104	5,3%	17 320	56,0%
Scolaires gratuits (maternels) & libre circ.		7 808		2 996	-61,6%	6 078	102,9%	1 858	-69,4%	3 963	113,3%	4 688	18,3%
Scolaires conventionnés													
Autres													
TOTAL		**1 488 534**	1,3%	**979 533**	-34,2%	**1 039 043**	6,1%	**716 702**	-31,0%	**869 630**	21,3%	**995 230**	14,4%
Répartition par catégorie													
Tickets & carnets		462 471	3,8%	344 404	-25,5%	376 221	9,2%	266 893	-29,1%	352 038	31,9%	407 322	15,7%
Abonnements -26 ans		555 533	-9,6%	219 521	-60,5%	213 931	-2,5%	143 280	-33,0%	148 918	3,9%	168 782	13,3%
Abonnements 26/64 ans		153 131	8,9%	80 458	-47,5%	81 241	1,0%	59 930	-26,2%	73 227	22,2%	81 205	10,9%
Abonnements +65 ans & MDPH		103 264	-11,6%	86 436	-16,3%	84 371	-2,4%	60 874	-27,8%	65 157	7,0%	75 001	15,1%
Demandeur d'emploi		73 764	5,7%	103 902	40,9%	108 172	4,1%	76 491	-29,3%	94 692	23,8%	97 877	3,4%
Abonnements Scolaires		112 000	246,8%	108 216	-3,4%	139 018	28,5%	93 613	-32,7%	119 116	27,2%	141 762	19,0%
Autres (navettes, billet collectifs,…)		28 371	-43,6%	36 597	29,0%	36 089	-1,4%	15 621	-56,7%	16 482	5,5%	23 281	41,3%
TOTAL		**1 488 534**	1,3%	**979 533**	-34,2%	**1 039 043**	6,1%	**716 702**	-31,0%	**869 630**	21,3%	**995 230**	14,4%

4.2 Nombre de montées par arrêt

606 835 passagers en 2022 sur la ligne 1 soit 61% du trafic

Les détails mois par mois figurent en annexe 5.

Ligne 1

LIGNE 1	ARCONNAY	ARÇONNAY GOLF	38	69 457
		CHEVALERIE	42 685	
		CIMETIERE D'ARÇONNAY	3 052	
		MAIRIE D'ARÇONNAY	17 592	
		POINT D'ALENCON	788	
		RABELAIS	908	
		SAINT-BLAISE	3 503	
		STADE	891	
	CERISE	CLOS DE LA SENATE	8 363	28 075
		LONDEAU	14 822	
		MOULIN DE REINE	4 890	
	ALENCON	AERODROME	4 703	509 304
		ALENCON VILLAGE	48 900	
		BAYARD	6 489	
		CFA	3 630	
		CHAMP PERRIER	102 630	
		CITE ADMINISTRATIVE	8 624	
		CLAIR MATIN	21 530	
		CLAUDE BERNARD	9 858	
		COLLEGE LOUISE MICHEL	5 560	
		COURTEILLE	4 341	
		ERNOUF	6 381	
		FLAUBERT	24 339	
		GARE ROUTIERE	9 615	
		GARE SNCF	26 591	
		GUYNEMER	9 809	
		JEANNE D ARC	25 863	
		LYCEE LECLERC	8 038	
		LYCEE MARGUERITE DE NAVARRE	63 189	
		MONTSORT	9 348	
		PLACE DE LA PAIX	26 685	
		PLENITRE	5 770	
		POINT DU JOUR	24 891	
		RESERVOIRS	4 787	
		RHIN ET DANUBE	3 112	
		ROUTE DE PARIS	1 808	
		SAINFOINS	6 031	
		SAINT FRANCOIS	3 411	
		SQUARE DU POILU	10 020	
		TISONS	1 718	
		VIEUX COURTEILLE	6 105	
		ZOLA	15 525	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	102 630	17,9%
LYCEE MARGUERITE DE NAVARRE	63 189	11,0%
ALENCON VILLAGE	48 900	8,5%
CHEVALERIE	42 685	7,4%
PLACE DE LA PAIX	26 685	4,6%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
TISONS	1 718	0,3%
RABELAIS	908	0,2%
STADE	891	0,2%
POINT D'ALENCON	788	0,1%
ARÇONNAY GOLF	38	0,0%

148 407 passagers en 2022 sur la ligne 2 soit 15% du trafic

Ligne 2

LIGNE 2	CONDE SUR SARTHE	CENTRE COMMERCIAL	5 857	20 330
		CHARITE	3 042	
		CONDE MOULIN	6 145	
		LA PEPINIERE	1 436	
		VERT VILLAGE	3 850	
	SAINT GERMAIN DU CORBEIS	GUE DE GESNES	778	778
	ALENCON	ALENCEA	2 824	127 299
		BAS DE MONTSORT	4 484	
		CHAMP PERRIER	44 037	
		CHAPEAU ROUGE	1 742	
		CHARTIER	1 204	
		CIMETIERE SAINT LEONARD	3 087	
		CLEMENCEAU	2 109	
		COLBERT	2 329	
		COLLEGE RACINE	6 791	
		CROIX MERCIER	7 772	
		ESTIENNE D ORVES	2 722	
		FRESNEL	3 509	
		GRANDE RUE	1 112	
		LA LUCIOLE	735	
		LAZARE CARNOT	9 028	
		LE BON	2 546	
		LYCEE ALAIN	4 075	
		MEDIATHEQUE	1 832	
		ANOVA	504	
		PLENITRE	1 506	
		PORTE DE BRETAGNE	9 526	
		RUE DE BRETAGNE	1 371	
		SCHWEITZER	12 453	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	44 037	35,0%
SCHWEITZER	12 453	9,9%
PORTE DE BRETAGNE	9 526	7,6%
LAZARE CARNOT	9 028	7,2%
CROIX MERCIER	7 772	6,2%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
CHARTIER	1 204	1,0%
GRANDE RUE	1 112	0,9%
GUE DE GESNES	778	0,6%
LA LUCIOLE	735	0,6%
ANOVA	504	0,4%

123 797 passagers en 2022 sur la ligne 3 soit 12% du trafic

Ligne 3

LIGNE 3	ALENCON	BAS DE MONTSORT	1 876	69 188
		CHAMP PERRIER	22 415	
		CITE ADMINISTRATIVE	2 168	
		COLLEGE BALZAC	6 947	
		COLLEGE RACINE	6 739	
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 231	
		GARE ROUTIERE	1 279	
		GARE SNCF	11 966	
		LYCEE ALAIN	8 558	
		PLENITRE	2 839	
		RESIDENCE STRASBOURG	2 171	
	DAMIGNY	POLE UNIVERSITAIRE	14 558	24 055
		PONT DU FRESNE	1 277	
		PRINTEMPS	968	
		SENTE VERTE	2 792	
		UNIVERSITES	4 460	
	SAINT GERMAIN DU CORBEIS	CHAUVIGNY	7 488	30 554
		BELLE CHARPENTE	724	
		DIGUETTERIE	1 381	
		GUE DE GESNES	498	
		GYMNASE	1 554	
		IME LA GARENNE	740	
		LIBERATION	144	
		ROUTE DE FRESNAY	1 443	
		SAINT-GERMAIN DU CORBEIS - MAIRIE	4 597	
		TEMPLIERIE	11 984	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	22 415	19,3%
POLE UNIVERSITAIRE	14 558	12,5%
TEMPLIERIE	11 984	10,3%
GARE SNCF	11 966	10,3%
LYCEE ALAIN	8 558	7,4%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
PRINTEMPS	968	0,8%
IME LA GARENNE	740	0,6%
BELLE CHARPENTE	724	0,6%
GUE DE GESNES	498	0,4%
LIBERATION	144	0,1%

Ligne 4 - Navette Hypercentre

LIGNE 4	ALENCON	CANDIE	411	5 614
		CHAMP PERRIER	1 611	
		CLEMENCEAU	130	
		CLINIQUE	244	
		FROMENTIN	755	
		HALLE AU BLE	155	
		HOPITAL	56	
		HOTEL DE VILLE	117	
		JAVOUHEY	79	
		LANCREL	170	
		LECOINTRE	256	
		PARKING RELAIS	731	
		PLACE DU PALAIS	77	
		PONT NEUF	161	
		PUITS AU VERRIER	336	
		RUE AUX SIEURS	2	
		TILLY	250	
		VAL NOBLE	73	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	1 611	28,7%
FROMENTIN	755	13,4%
PARKING RELAIS	731	13,0%
CANDIE	411	7,3%
PUITS AU VERRIER	336	6,0%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
JAVOUHEY	79	1,4%
PLACE DU PALAIS	77	1,4%
VAL NOBLE	73	1,3%
HOPITAL	56	1,0%
RUE AUX SIEURS	2	0,0%

Ligne 5 - Campus Express

LIGNE 5	ALENCON	CHAMP PERRIER	1 538	4 835
		HALLE AU BLE	854	
		HOTEL DE VILLE	482	
		JAVOUHEY	105	
		PONT NEUF	567	
		PORTE DE BRETAGNE	765	
		RUE DE BRETAGNE	524	
	CONDE SUR SARTHE	CONDE MOULIN	255	255
	DAMIGNY	POLE UNIVERSITAIRE	1 010	1 539
		UNIVERSITES	529	

TOP 5	Nbre de validations	% de validations
CHAMP PERRIER	1 538	23,2%
POLE UNIVERSITAIRE	1 010	15,2%
HALLE AU BLE	854	12,9%
PORTE DE BRETAGNE	765	11,5%
PONT NEUF	567	8,6%

Arrêts moins desservis	Nbre de validations	% de validations
UNIVERSITES	529	8,0%
RUE DE BRETAGNE	524	7,9%
HOTEL DE VILLE	482	7,3%
CONDE MOULIN	255	3,8%
JAVOUHEY	105	1,6%

5 Titres vendus, Recettes et Fraude

Une grille tarifaire inchangée depuis le 1er août 2017… jusqu'au 1er janvier 2023

5.1 Evolution de la gamme Tarifaire

La grille tarifaire n'a pas évolué depuis le 1er août 2017, ci-dessous un rappel des titres vendus.

A ces titres, viennent s'ajouter les cartes mensuelles pour les demandeurs d'emploi :

- 2,80€ avec des conditions de revenus inférieur ou égal au quotient familial de 405€
- 8,50€ avec des conditions de revenus supérieur au quotient familial de 405€

5.2 Titres vendus

Des ventes en hausse sur quasiment l'ensemble de la grille tarifaire

La vente de ticket unitaire reste toujours majoritaire avec 294 599 titres vendus soit une progression de 21% par rapport à 2021 et sensiblement équivalent à 2019. Les ventes de carnets ont également augmenté dans des proportions équivalentes.

Pour les abonnements mensuels, nous constatons une augmentation moyenne de 12.6%.

Le glissement tarifaire des abonnés annuels - 26 ans vers les titres à voyages ou les abonnements annuels constatés l'année dernière reste d'actualité pour 2022.

Pour les autres abonnements annuels, les ventes sont en légère hausse.

Pour les scolaires, les ventes sont stables.

Détail mois par mois en annexe 6.

	REUNIR CUA											
Vente de titres	2017	Δ	2018	Δ	2019	Δ	2020	Δ	2021	Δ	2022	Δ
Ticket Unité	292 386	11,3%	277 492	-5,1%	294 380	6,1%	170 598	-42,0%	243 379	42,7%	294 599	21,0%
Carnet de 10	2 919	-25,8%	1 148	-60,7%	1 262	9,9%	2 359	86,9%	1 332	-43,5%	1 732	30,0%
Carnet de 20	4 205	-5,4%	2 776	-34,0%	3 267	17,7%	3 483	6,6%	3 952	13,5%	4 843	22,6%
Ticket 24H	161	na	499	na	572	14,6%	329	-42,5%	302	-8,2%	392	29,8%
Carte mensuelle -26 ans	1 906	11,5%	2 370	24,3%	2 785	17,5%	2 212	-20,6%	2 059	-6,9%	2 544	23,6%
Carte mensuelle 26/64 ans	1 166	-2,2%	923	-20,8%	1 066	15,5%	839	-21,3%	994	18,5%	1 207	21,4%
Carte mensuelle + 65 ans	2 575	-29,5%	1 433	-44,3%	1 283	-10,5%	926	-27,8%	995	7,5%	1 100	10,6%
Demandeur d'emploi	2 112	12,1%	2 455	16,2%	2 324	-5,3%	1 629	-29,9%	1 692	3,9%	1 613	-4,7%
Demandeur d'emploi +	620	-11,6%	635	2,4%	723	13,9%	778	7,6%	887	14,0%	999	12,6%
CADA (réfugiés)	58	na	191	na	261	36,6%						
Moovia trimestre	182	-28,0%		na		na		na		na		na
Moovia quadrimestre	31	-85,3%		na		na		na		na		na
Moovia été	77	-4,9%		na		na		na		na		na
Carte annuelle -26 ans	458	-8,0%	375	-18,1%	397	5,9%	350	-11,8%	309	-11,7%	296	-4,2%
Carte annuelle 26/64 ans	139	65,8%	110	-20,9%	88	-20,0%	79	-10,2%	64	-19,0%	79	23,4%
Carte annuelle + 65 ans	163		173	6,1%	174	0,6%	158	-9,2%	147	-7,0%	154	4,8%
Maternels	61	na	58	-4,9%	87	50,0%	62	-28,7%	66	6,5%	64	-3,0%
Primaires	131	167,3%	118	-9,9%	113	-4,2%	150	32,7%	149	-0,7%	145	-2,7%
Collèges/Lycées	683	na	782	14,5%	918	17,4%	920	0,2%	941	2,3%	965	2,6%
Liber Ter	8	-68,0%	7	-12,5%	4	-42,9%	0	-100,0%	0	na	0	na

5.3 Recettes

Des recettes à la hausse de +12.7% et revenues au niveau de 2019 (avant crise sanitaire)

Les recettes générées par la vente de titres en 2022 sont de **578 624€ soit +12.7% par rapport à 2021 et +0.5% par rapport à 2019.**

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, la fréquentation en hausse sur 2022 et le report vers du ticket unitaire ou carnets permettent de revenir à un niveau de recettes similaires à l'avant crise.

Les recettes générées par les tickets unitaires et carnets sont en progression passant de 56% à 59% des recettes totales.

	REUNIR CUA											
Recettes	2017	Δ	2018	Δ	2019	Δ	2020	Δ	2021	Δ	2022	Δ
Ticket Unité	263 960	10,5%	251 939	-4,6%	267 619	6,2%	155 090	-42,0%	224 803	44,9%	265 846	18,3%
Carnet de 10	25 031	-25,5%	9 837	-60,7%	10 804	9,8%	20 192	86,9%	10 884	-46,1%	14 800	36,0%
Carnet de 20	47 142	-11,6%	33 854	-28,2%	39 737	17,4%	42 464	6,9%	48 650	14,6%	58 999	21,3%
Ticket 24H	459	na	1 301	183,3%	1 820	39,9%	1 050	-42,3%	968	-7,9%	1 247	28,9%
Carte mensuelle -26 ans	32 717	9,1%	38 634	18,1%	45 474	17,7%	36 047	-20,7%	35 277	-2,1%	41 810	18,5%
Carte mensuelle 26/64 ans	29 258	2,7%	22 508	-23,1%	26 437	17,5%	20 691	-21,7%	24 667	19,2%	29 701	20,4%
Carte mensuelle + 65 ans	20 989	-20,0%	10 448	-50,2%	9 560	-8,5%	7 671	-19,8%	7 372	-3,9%	8 042	9,1%
Demandeur d'emploi	5 495	14,6%	6 195	12,7%	5 957	-3,8%	4 177	-29,9%	4 317	3,4%	4 125	-4,4%
Demandeur d'emploi +	4 838	-10,7%	4 898	1,2%	5 640	15,1%	5 980	6,0%	6 848	14,5%	7 704	12,5%
Moovia trimestre	10 305	-13,7%		na		na		na		na		na
Moovia quadrimestre	2 355	-82,5%		na		na		na		na		na
Moovia été	1 294	-5,0%		na		na		na		na		na
Carte annuelle -26 ans	78 607	-10,6%	72 692	-7,5%	61 653	-15,2%	62 799	1,9%	53 842	-14,3%	49 672	-7,7%
Carte annuelle 26/64 ans	22 298	-8,5%	27 784	24,6%	24 069	-13,4%	21 107	-12,3%	17 587	-16,7%	16 793	-4,5%
Carte annuelle + 65 ans	3 565	na	12 989	264,4%	13 194	1,6%	12 636	-4,2%	11 627	-8,0%	11 337	-2,5%
Maternels												
Primaires	3 569	41,9%	6 158	72,6%	5 346	-13,2%	5 924	10,8%	6 944	17,2%	6 988	0,6%
Collèges/Lycées	16 869	na	46 568	176,1%	55 018	18,1%	58 483	6,3%	58 457	0,0%	59 920	2,5%
Autres titres	1 669	na	2 868	71,8%	3 304	15,2%	1 265	-61,7%	1 250	-1,2%	1 640	31,2%
TOTAL	**570 420 €**	**0,7%**	**548 672 €**	**-3,8%**	**575 632 €**	**4,9%**	**455 577 €**	**-20,9%**	**513 493 €**	**12,7%**	**578 624 €**	**12,7%**
Répartition par catégorie												
Tickets & carnets	336 592	3,3%	296 930	-11,8%	319 980	7,8%	218 797	-31,6%	285 305	30,4%	340 892	19,5%
Abonnements -26 ans	125 278	-13,4%	111 326	-11,1%	107 127	-3,8%	98 846	-7,7%	89 119	-9,8%	91 481	2,7%
Abonnements 26/64 ans	51 556	-2,5%	50 292	-2,5%	50 506	0,4%	41 798	-17,2%	42 254	1,1%	46 494	10,0%
Abonnements +65 ans	24 554	-6,4%	23 437	-4,5%	22 754	-2,9%	20 307	-10,8%	18 999	-6,4%	19 380	2,0%
Abonnements Scolaires	20 438	712,6%	52 726	158,0%	60 364	14,5%	64 407	6,7%	65 401	1,5%	66 907	2,3%
Autres	12 002	-16,6%	13 961	16,3%	14 901	6,7%	11 422	-23,3%	12 415	8,7%	13 470	8,5%
TOTAL	**570 420 €**	0,7%	**548 672 €**	-3,8%	**575 632 €**	4,9%	**455 577 €**	-20,9%	**513 493 €**	12,7%	**578 624 €**	12,7%

Recettes 2022 ventilées par catégorie de voyageurs

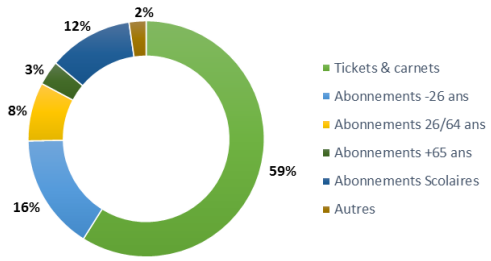

Recettes 2022 ventilées par titres

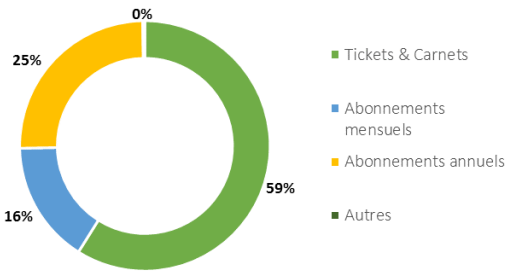

Un taux de contrôle de 2,2% et un taux de fraude de 0,27%

5.4 Taux de contrôle et de fraude

Avec 1 295 courses contrôlées sur l'année 2022 toutes lignes confondues (régulières, TAD, scolaires), le taux de contrôle est de 2,2%, conforme à l'objectif contractuel de 2%.

Sur ces 1 295 courses, 15 753 voyageurs ont été contrôlés dont 42 en situation irrégulière soit un **taux de fraude de 0,27%** pour 0,10% en 2021. La majorité des infractions sont des voyageurs n'ayant pas de titre de transport ou un titre non valable.

Détail mois par mois en annexe 7.

	Courses
Ligne 1	566
Ligne 2	370
Ligne 3	234
Ligne 5	24
PMR	12
TAD	42
Scolaires	47
Courses contrôlées	1295
Nbre de courses totales	58 885
Taux de contrôle	2,2%

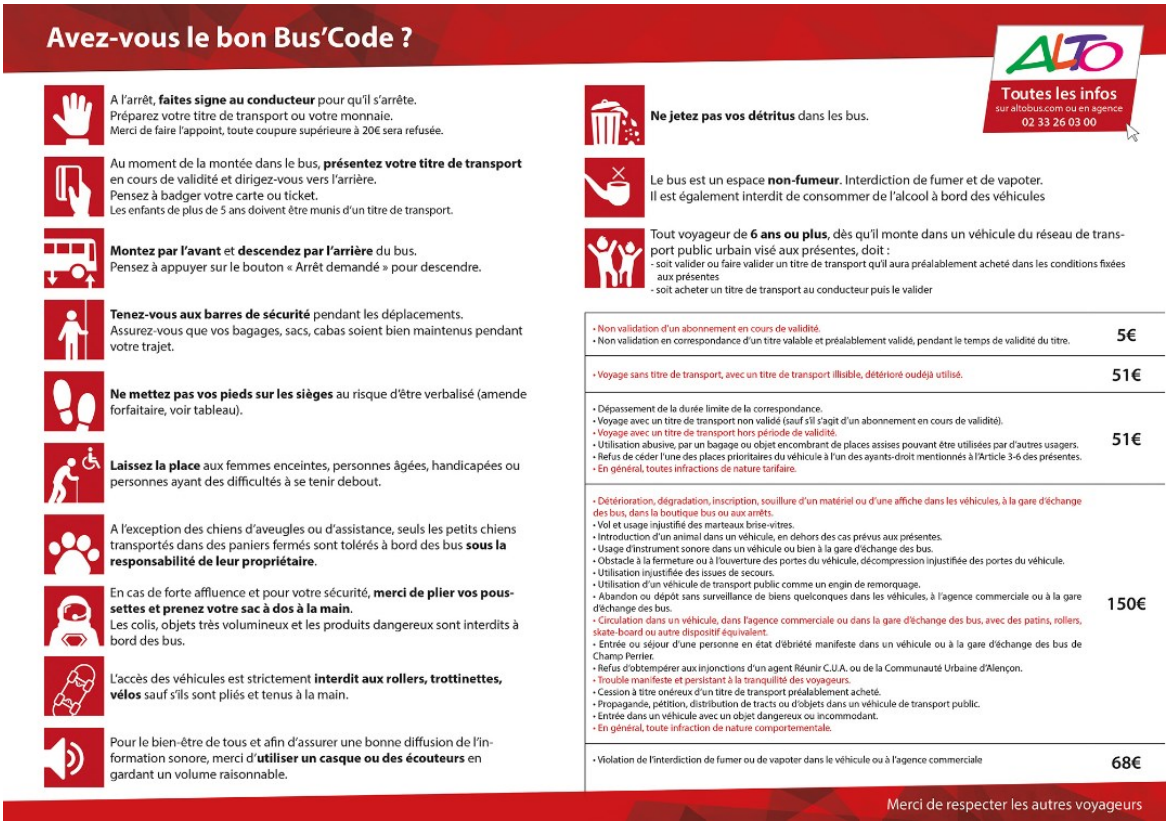

6 Formations, Qualité de Service et pénalités

D'une certification qualité AFNOR vers une labélisation RSE

6.1 Alto : un réseau certifié AFNOR depuis 2019 et une transition vers la RSE

Le réseau ALTO a obtenu en 2019 la certification Qualité, sur la base d'un référentiel de 17 engagements spécifiques au secteur du transport de voyageurs en autocar et en autobus. L'audit 2021, réalisé par un cabinet extérieur a été réalisé avec succès avec un taux de conformité de 94%. Il a été constaté une excellente motivation pour la démarche à tous les niveaux de l'entreprise, avec un suivi rigoureux et un système documentaire très complet, mis en place depuis le démarrage de l'activité en 2017, et amélioré en permanence.

Depuis 2022, Réunir fait évoluer cette certification vers la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**. RÉUNIR CUA a souhaité s'engager dans cette démarche et un premier audit de transition a eu lieu début décembre 2022.

Une entreprise engagée dans la RSE

REUNIR CUA s'engage dans le Label Réunir RSE. Un nouveau défi à relever main dans la main avec les différents acteurs de l'entreprise ! Le label Réunir RSE est un label en accord avec la norme ISO 26000, adapté pour les PME du secteur du transport routier de voyageurs.

Un label qui s'appuie sur 5 axes :

1 axe stratégique et transversal : La Gouvernance

4 axes opérationnels : La Qualité et Satisfaction client - La Sécurité et Prévention des risques - Les Relations et Conditions de travail - L'Environnement

Aujourd'hui, plus que jamais notre entreprise évolue vers une démarche environnementale et socialement plus responsable. Nous avons à cœur de limiter les impacts de notre activité et ainsi améliorer l'environnement global de notre entreprise.

De nouvelles préoccupations pour être toujours meilleur et devenir une entreprise de demain !

436 heures de formations réalisées sur l'année 2022

6.2 Formations dispensées au personnel

Durant l'année 2022, 436 heures de formations ont été réalisées sur le personnel de conduite en continuant notamment à développer ses formations gestion des conflits et 1er secours.

Conducteurs Alto

Formations	Date formation	Nbre de personnes formées	Heures de formation
Gestion des conflits	févr-22	10	70
Formation Continue Obligatoire	févr-22	1	35
1er secours	avr-22	9	63
Formation Continue Obligatoire	juin-22	1	35
Rappel Certification Qualité	Eté 2022	32	64
Préparation de la rentrée	sept-22	32	64
Formation Continue Obligatoire	oct-22	3	105
		Total heures de formation personnel de conduite	436
		Soit en moyenne par conducteur.rice sur l'année 2022	14,1
		Soit en moyenne depuis le début du contrat	22,04

En compléments des formations ci-dessus dispensées au personnel de conduite, la Direction a été formée sur la gestion des conflits sociaux, le personnel administratif a effectué des formations métiers sur les outils (simpliciti, perinfo,…).

6.3 Actes de vandalisme / agressions / incidents

En 2022, 3 actes de vandalisme ont été constatés. Il s'agit essentiellement de détérioration des abribus notamment durant les violences urbaines dans la nuit du 27 au 28 septembre 2022.

6.4 Nombre de réclamations clientèle

27 réclamations soit deux fois moins que l'année passée

Sur l'année 2022, **27 réclamations et demandes d'informations** ont été constatées (contre 51 en 2021). La baisse du nombre de réclamations est essentiellement sur les lignes urbaines où 9 réclamations ont été enregistrées contre 30 l'année passée.

	Lignes urbaines				Scolaires				TAD				Commercial / Agence	
	Réclamation			Information	Réclamation			Information	Réclamation			Information	Réclamation	Information
	Horaires & Tracé	Qualité de service	Autres		Horaires & Tracé	Qualité de service	Autres		Horaires & Tracé	Qualité de service	Autres			
janv.-22					1		1		1					
févr.-22														
mars-22		2								1				
avr.-22	2				2		1			1	1			
mai-22						2								
juin-22														
juil.-22														
août-22		2												
sept.-22					1				1					
oct.-22			2							1				
nov.-22						2				1				
déc.-22			1		1									
TOTAL	2	4	3	0	5	4	2	0	2	4	1	0	0	0
	9				11				7				0	
	27													

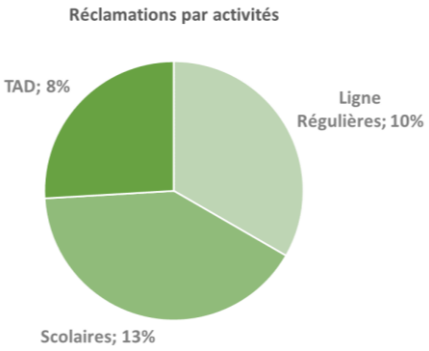

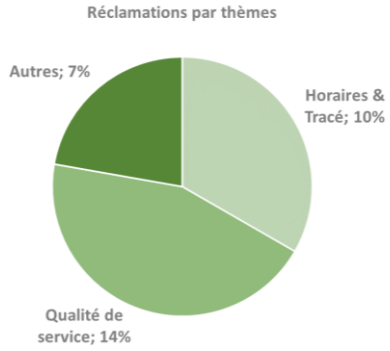

6.5 Actions menées avec les Polices nationale et municipale

Une collaboration de qualité avec les forces de l'ordre

En septembre 2022, une opération de contrôle a été effectuée en collaboration avec la Police Nationale. Des échanges réguliers ont également eu lieu durant les violences urbaines fin septembre 2022.

La nouvelle Direction a rencontré les différents interlocuteurs de la Police Nationale, une excellente coopération s'en est suivi. A titre d'exemple :

- En cas de manifestations : information en amont et transmission du parcours à J-2 dans le but de mettre en place des déviations et pour pouvoir informer les clients sur des risques de perturbations
- En cas d'agression de conducteur : accueil spécifique au commissariat avec délais d'attente réduits au maximum lorsqu'un conducteur porte plainte

6.6 Synthèse des résultats des contrôles qualité

Un critère qualité à 1 300€ et impacté fortement par le critère de propreté intérieur des bus

Les contrôles qualité pour 2022 font état d'un **bonus de 1 300 €**, en très nette baisse par rapport à l'année dernière.

Le critère faisant l'objet d'un malus est la propreté intérieure du véhicule qui a fait l'objet de plusieurs contrôles non conformes. Malgré les différentes réunions et malgré les engagements pris par le prestataire, celui-ci ne donne toujours pas satisfaction. Réunir CUA continue de faire pression sur le prestataire et étudie les différentes options qui s'offre à elle pour améliorer la propreté intérieur des véhicules.

CRITERES	OBJECTIF en %	Gain par % suppl.	2022				2021	2020	2019	2018	2017
			Contrôlés	Conformes	Taux	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus	Bonus / Malus
Ponctualité	90%	910 €	210	204	97%	6 370 €	6 370 €	6 370 €	7 280 €	8 190 €	3 640 €
Indicateurs liés aux véhicules											
Aspect extérieur	97%	260 €	70	68	97,1%	0 €	0 €	-260 €	520 €	520 €	0 €
Distance Trottoir	97%	260 €	74	73	98,6%	520 €	780 €	780 €	780 €	780 €	780 €
Propreté intérieur	92%	650 €	70	51	72,9%	-12 350 €	-650 €	-650 €	1 950 €	-7 150 €	-3 900 €
Équipements embarqués	98%	260 €	63	63	100,0%	520 €	520 €	520 €	520 €	520 €	520 €
Indicateurs liés aux conducteurs											
Tenue personnel	97%	520 €	75	75	100,0%	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 040 €	1 560 €
Vente de titres	98%	650 €	75	75	100,0%	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Indicateurs liés à l'information voyageurs											
Indice de ligne et destination	98%	390 €	74	74	100,0%	780 €	780 €	780 €	780 €	780 €	780 €
Informations aux arrêts	98%	780 €	74	74	100,0%	1 560 €	1 560 €	0 €	780 €	780 €	1 560 €
Informations dans les bus	98%	260 €	75	72	96,0%	-520 €	260 €	520 €	-1 560 €	-2 080 €	-8 840 €
Informations en dehors du réseau	90%	520 €	0	0		0 €	0 €	-5 200 €	520 €	-2 600 €	-13 000 €
Ventes de titres de transport											
En agence commerciale	96%	390 €	11	11	100,0%	1 560 €	1 560 €	1 560 €	-1 560 €	1 560 €	1 560 €
Chez les dépositaires	95%	260 €	0	0		0 €	0 €	1 300 €	-1 560 €	1 300 €	-6 760 €
						1 300 €	14 040 €	8 580 €	11 310 €	4 940 €	-20 800 €

6.7 Synthèse des pannes sur lignes ou incidents / accidents

9 accidents dont 7 responsables, entretien à la suite d'un sinistre mis en place.

Sur l'année 2022, il y a donc eu 9 accidents soit 8 accidents de moins que l'année 2021. Parmi ces accidents, 7 sont responsables.

Dans le cadre de la démarche Qualité, ces accidents ont fait l'objet d'un **entretien à la suite d'un sinistre**. L'objectif de cet entretien est de permettre au conducteur et au responsable de revenir sur les circonstances de l'accident et d'évoquer des actions d'amélioration.

Date	Heure	Véhicule	Exploitant			Ligne	Emplacement	Circonstances	Conséquences	Solutions apportées	Responsable
			Alto	Boubet	TAD						
03/01/2022	12h30	246	X			2	Boulevard Colbert	Le bus a accroché une voiture arrêtée au feu	Carrosserie	Constat + Réparation	oui
10/01/2022	20h00	245/375	X				Dépôt Alto	Le 375 a reculé dans le 245	Pare brise 245 et carosserie 375	Réparations	oui
12/01/2022	13h45	651	X			D4	Champ Perrier	Le bus a accroché un poteau	Vitre arrière cassée	Réparations	oui
17/01/2022	17h00	249	X			2	Boulevard Duchamp	Le bus a accroché un véhicule lourd	Rétroviseur cassé	Réparations	oui
04/02/2022	9h30	250	X			3	Place du Champ Perrier	La conductrice a accroché le toit du Champ Perrier en quittant son stationnement	Dégâts bus + toit	Réparations et constat	oui
11/06/2022	10h00	668	X			1	Dépôt Alto	Incident lors du cycle de nettoyage dans la laveuse	Rétroviseur cassé	Réparations	non
17/09/2022	12h00	670	X			1	Courteille	Le bus a accroché une voiture dans une intersection	Carrosserie	Réparations et constat	oui
05/10/2022	10h00	667	X			1	Courteille	Projection de pierre lors du passage de la débroussailleuse des agents de la ville.	Pare brise cassé	Réparations et constat	non
22/12/2022	15h00	667	X			3	Place du Champ Perrier	La conductrice a accroché l'avant droit du bus en voulant laisser plus de place à un collègue	Carrosserie	Réparations	oui

7 Aspects commerciaux

L'année 2022 a été riche en évènements commerciaux avec d'une part des opérations de communication grand public et d'autre part des actions sur des publics ciblés comme les nouveaux arrivants

7.1 Relevés des actions commerciales et promotionnelles menées

Opération grand public

Ornexpo – février 2023

Après un an d'absence et une édition 2020 marquée par le début de la crise sanitaire, cette édition 2022 était un beau rendez-vous. Le thème de l'espace, au cœur de l'actualité cette année, a attisé la curiosité du public. ALTO a été présent au côté de 200 autres exposants, pour rencontrer le grand public. Nous avons sensibilisé le plus grand nombre aux moyens alternatifs de mobilité, tels que les transports en commun. Plus de 250 participants à notre jeu concours ! Entre quelques formations fun sur notre simulateur de conduite, nous avons profité de cette foire pour nous rapprocher de nos clients.

Alençon Plage – Eté 2023

Très fier du partenariat que REUNIR CUA a reconduit avec Simpliciti et Culture KRAFT

Pour faire du 🚌 bus ALTO le moyen de transport officiel de l'événement Alençon Plage, qui se déroulera du 28 juillet au 20 août 2022 nous mettons en place

☀ Une ligne éphémère «Navette Alençon Plage», les jeudis, vendredis et samedis,

Un arrêt dédié devant le Parc des Promenades à #alençon

👆 12 arrêts en soirée pour monter ou descendre,

📲 Une innovation digitale en 1ère nationale pour réserver son trajet grâce à l'appli dédiée pour se rendre au festival,

💶 et la gratuité pour tous, à l'aller comme au retour...

C'est la recette d'une offre de transport agile, innovante et sur-mesure !

Rentrée 2022 – Faites le plein à prix imbattables et retour de l'opération « parents rassurés »

RENTRÉE 2022 - Alto donne un gros coup d'accélérateur au pouvoir d'achat des Alençonnais

Dans la période de crises multiples (énergétique, pouvoir d'achat...) que nous traversons, Réunir CUA se positionne en amortisseur des lourds effets secondaires que subit une majorité de la population. Face à l'urgence climatique, face à la flambée des prix des carburants, Alto se présente comme une alternative écologique et économique, accessible à tous les habitants. Prendre le bus, comme un acte de maîtrise et de défense de son pouvoir d'achat, qui profite aussi à son bilan carbone...

LE RETOUR DE L'OPÉRATION « PARENTS RASSURÉS»

30 jours d'essai gratuit pour tout achat d'une carte annuelle scolaire (dès le 15 juillet). Carte nominative gratuite valable pour septembre 22, remise à un membre adulte de la famille, n'ayant jamais bénéficié d'une carte ALTO.

- Coup double pour le pouvoir d'achat (= on voyage gratuitement pendant 1 mois) et pour la conversion écologique des modes de vie (= on expérimente le réseau pour tous ses déplacements quotidiens - travail, shopping, formation, loisirs...afin de faire évoluer durablement ses habitudes de transport).

DES ENTRÉES À LA PISCINE POUR LES 200 PREMIERS ABONNÉS SCOLAIRES

Un cadeau pour encourager à anticiper et à s'abonner tôt.

- Coup double pour le pouvoir d'achat (on profite d'Alencea gratuitement) et pour le réseau des acteurs locaux (Alto entretient l'interaction et la dynamique de réseau avec les équipements de loisirs du territoire en les promouvant à travers des offres spéciales).

Opération public ciblé

Opération 6ème en poche

Rencontre des salariés de la cité administrative

Rencontre des étudiants au forum Toc3

Salon des formations supérieures de l'Orne

Tour de ville avec les nouveaux arrivants sur Alençon

7.2 Copie des principaux articles de presse

Eté 2022

Avec Alto, des navettes gratuites pour se rendre à Alençon Plage

Comme en 2021, Culture Kraft et le réseau Alto nouent un partenariat avec la mise en place de navettes gratuites pour Alençon Plage. Une application mobile inédite a vu le jour. L'Orne hebdo - Publié le 26 juillet 2022

Dans le cadre d'un partenariat avec Culture Kraft, la société en charge d'organiser Alençon Plage, des sont mises en place par le réseau Alto pour l'événement.

Des résultats encourageants en 2021.

À l'été 2021, une collaboration entre les deux entités, intitulée Retour de Plage, avait déjà vu le jour. Cette année, elle laisse place à Navette Alençon Plage.

« On a à cœur de faire perdurer ce projet qui avait eu des résultats encourageants l'année précédente », se réjouit Laurent Boudot, chargé de mission mobilités et études pour Boubet, l'entreprise qui exploite le réseau de transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon. « Cela entre dans le cadre de ce que nous voulons faire à la CUA, c'est important de créer des partenariats avec des évènements », ajoute Sylvain Launay, vice-président de la CUA, en charge de la mobilité et du transport urbain. « On peut drainer tout type de public » Pour Nathanaël Huguet, cofondateur de Culture Kraft , ce partenariat permet d'ajouter une dimension supplémentaire à l'évènement.

« Nous cherchons à créer une mixité sociale à Alençon Plage et le transport est un facteur discriminant. Grâce à ce partenariat, on peut drainer tout type de public. Aussi, cela permet aux plus festifs d'entre nous de rentrer en sécurité en évitant de prendre le volant. Cela rend aussi l'évènement plus écoresponsable. » Nathanaël Huguet, cofondateur de Culture Kraft

Création d'une application mobile

Mais Navette Alençon Plage possède cette année une grande nouveauté : la création d'une application mobile.

« L'application que nous avons développée avec nos partenaires est une première en France. Il suffit de réserver sa navette aller, depuis l'application Alto-Alençon Plage, jusque 30 minutes avant le départ », annonce Laurent Boudot. « Sur l'application il faut choisir l'heure d'arrivée au parc des promenades et, en fonction des réservations, l'application va adapter le trajet du chauffeur et donner à l'utilisateur son heure de départ. »

Ce projet a été décidé à la hâte, car « nous travaillons dessus seulement depuis début juin », précise le chargé de mission chez Boubet. C'est la société Simplicity qui a développé et édité l'application, avec l'aide de Culture Kraft et d'Alto. Au retour, c'est du côté du chauffeur que tout se passe ! Il y aura des horaires de retour dès à 21 h, 22 h et 23 h. Il suffira de mentionner au chauffeur son arrêt de descente et l'itinéraire sera calculé « au plus efficace », informe Laurent Boudot.

Une équipe d'une dizaine de chauffeurs assurera le fonctionnement de la navette tout au long de l'été. Ils ont été formés à l'utilisation de la nouvelle application interactive. Le fonctionnement ? « Pour se déplacer jusqu'à 20 h, il faut utiliser le réseau Alto classique. Et à partir de 20 h 30, il suffit de réserver son trajet sur l'application et la navette vous dépose à 20 h 50, 21 h 50 ou 22 h 50 au parc des promenades », livre Laurent Boudot.

Décembre 2022

Alençon. Des transports gratuits pour le centre-ville les week-ends de décembre

Les bus des lignes 1, 2 et 3 de la Communauté urbaine d'Alençon (Orne) seront gratuits les dimanches précédents Noël. La navette hypercentre le sera, elle, les samedis. Ouest France - Publié le 09/12/2022

La communauté urbaine d'Alençon et la société de transport Alto rendent quatre lignes gratuites pour rejoindre le centre-ville d'Alençon (Orne) pendant les week-ends de décembre.

Départ toutes les trente minutes

La navette hyper centre circulera gratuitement les samedis 10, 17 et 24 décembre, de 10 h à 19 h. Un départ est prévu toutes les trente minutes, depuis le parking relais (gratuit) situé boulevard de la République.

Pour ce qui est des dimanches 11 et 18 décembre, les lignes 1, 2 et 3 circuleront de 13 h 30 à 19 h gratuitement. De quoi convaincre, en cette période hivernale, les plus frileux d'entre nous.

Tarifs, M-Ticket... À Alençon, le réseau de bus adopte une nouvelle billetterie en 2023dans les bus Alto

Le réseau de la Communauté urbaine d'Alençon souhaite encourager la fréquentation régulière du bus et poursuit sa dématérialisation, avec des titres accessibles sur une appli. L'Orne hebdo - Publié le 29 décembre 2022

À partir du 1er janvier 2023, Alto, le réseau de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) donne un nouveau coup d'accélérateur aux mobilités urbaines avec des conditions d'accès au réseau facilitées et une grille tarifaire conçue pour encourager une fréquentation régulière des bus.

Le M-Ticket
En 2023, Alto fera un pas supplémentaire vers la dématérialisation du titre de transport. Tous les titres (billets à l'unité, carnets et abonnements) sont désormais disponibles à la vente directement sur l'appli Alto.
Pour les « non digitalisés », l'option « carte sans contact » existe toujours en parallèle, tout comme le ticket papier, vendu uniquement à bord.
Grâce au M-Ticket, un smartphone suffit pour acheter son titre de transport, quel qu'il soit, activer son titre de transport via un Flashcode en montant à bord, présenter son titre actif au conducteur.

Le ticket à l'unité augmente, les carnets et abonnements baissent.
Faire du bus un compagnon de transport quotidien pour se déplacer au sein de la CUA, c'est l'esprit de cette nouvelle grille tarifaire qui concentre les baisses de tarif sur les formules récurrentes (carnet 10 voyages et abonnements).
Ainsi, si le ticket à l'unité voit s'appliquer une hausse de 10 centimes (de 1 € à 1,10 €), les abonnements annuels bénéficient d'une baisse significative et réellement incitative pour laisser son véhicule individuel au garage, au profit des transports en commun. Une façon de récompenser les voyageurs les plus réguliers et de convertir les indécis.
Pour 10 voyages, baisse de 1,40 €. Le carnet 10 voyages passe de 9,40 € à 8 €.
L'abonnement mensuel 26-64 ans, une baisse de 2 € : il passe de 27 à 25 €.
L'abonnement annuel 26-64 ans, une baisse de 54 € : il passe de 270 à 216 €, soit 18 €/mois au lieu de 25 € en formule mensuelle.
L'abonnement annuel -26 ans, une baisse de 18 € : il passe de 180 à 162 €, soit 13,50 €/mois au lieu de 19 € en formule mensuelle.
Pour les voyageurs spécifiques : Seniors (65 ans et +), titulaires de la carte MDPH (80 %), élèves de primaires, collégiens et lycéens conservent leurs avantages tarifaires, bien que l'écart avec les abonnements traditionnels se resserre un peu.
Ainsi les 65 ans et +, ainsi que les titulaires de la carte MDPH (80 %), conservent un avantage de 121 € sur leur abonnement annuel (95 €) par rapport à un abonnement annuel 25-64 ans (216 €).
L'abonnement scolaire des primaires conserve un avantage de 102 € sur un an (60 €) par rapport à un abonnement annuel -26 ans (162 €).
L'abonnement scolaire des collégiens et lycéens conserve un avantage de 87 € sur un an (75 €) par rapport à un abonnement annuel -26 ans (162 €).
Le billet 24 h conserve son tarif unique de 3,50 €.
Le carnet 20 voyages disparaît de la grille tarifaire.

8 Aspects sociaux

3 nouveaux CDI signé en 2022 et une nouvelle Direction

8.1 Accords sociaux signés

Pour l'année 2022, deux accords ont été signé avec les représentants syndicaux de la CGT.

Le premier concerne les Négociations Annuelles Obligatoires. Cet accord prévoit une revalorisation du point de 8.70€ à 8.88€ soit une augmentation de +2.07%.

Le second concerne l'intéressement, le précédent a été renouvelé dans les mêmes termes pour une période d'un an.

8.2 Mouvements sociaux

Il n'y a pas eu de mouvements sociaux en 2022.

8.3 Evolution des effectifs au cours des 12 mois de l'année

L'année 2022 a été marquée par le départ du Directeur et de la Responsable d'exploitation qui ont été tous les deux remplacés par M. BODEL Thomas et Mme CATTIN Chloé.

Trois CDI ont été signés côté conduite suite aux départ de 3 collaborateur.rices. Deux conducteurs ayant profités de la mobilité interne du Groupe Boubet et la troisième a vu son CDD se transformer en CDI.

Effectifs	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
Conduite	33	32	32	32	32	31	33	33	33	33	33	33
Maintenance	3	4	3	3	3	3	3	3	4	4	4	3
Administratif	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4
Total	41	41	40	40	40	39	41	41	42	41	41	40
dont Entrées		1				1	2	1	1			
Conduite						*1 CDD*	*1 CDD > CDI 2 CDI*					
Maintenance		*1 CDD*							*1 CDD*			
Administratif								*1 Alternant*				
dont Sorties		-1	-1			-2		-1		-1		-1
Conduite		*-1 CDI*				*-2 CDI*						
Maintenance			*-1 CDD*									*-1 CDD*
Administratif								*-1 Alternant*		*-1 CDI*		

8.4 Insertion Sociale

REUNIR CUA s'engage dans les actions d'insertion sociale avec 2 278 heures réalisées en 2022

RÉUNIR CUA s'est engagé à réaliser une action d'insertion pour permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de 1 800 heures de travail annuelles.

Sur l'année 2022, RÉUNIR CUA a ainsi réalisé **2 278 heures**, réparties comme suit :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Métier	Profil	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures	Nbre d'heures
Conduite	Demandeurs d'emploi longue durée	799	1 474	3 630	3 185	758	
Maintenance	Senior	1 412	576	0	0	1 593	1 820
Conduite	Travailleurs handicapés	1 412	576	0	0		
Conduite	Jeunes	399	1 351	1 820	1 365		
Maintenance	Association d'insertion	121	130	0	0	420	458
	TOTAL	4 143	4 107	5 450	4 550	2 771	2 278

En complément de ces heures, RÉUNIR CUA fait appel à l'ADAPEI de l'Orne pour l'entretien des espaces verts et au Collectif d'urgence pour la collecte et tri des papiers/cartons.

Réunir CUA fait appel régulièrement au collectif d'urgence pour recruter un ouvrier en CDD pour effectuer le plein d'essence des bus.

8.5 Perspectives de recrutements et départs à la retraite

Quelques départs à la retraite sont à prévoir sur les 3 prochaines années notamment une hôtesse de vente, un mécanicien et deux conducteurs.

9 Aspects environnementaux

Un réseau engagé en faveur de l'environnement

ALTO se positionne comme un réseau responsable et actif dans le domaine de l'environnement. Des solutions environnementales sont ainsi mises en place afin de réduire les impacts des activités.

9.1 Le programme Objectif CO_2

Engagé depuis 2018 dans la charte CO2, RÉUNIR CUA est en passe de renouveler son engagement pour une nouvelle période de 3 ans.

RÉUNIR CUA a la volonté de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), ce qui se traduit par :

- Utilisation d'un lubrifiant à économie d'énergie
- Une plus grande maîtrise du gonflage des pneumatiques
- Le renouvellement progressif du parc
- La formation du personnel à l'éco-conduite
- L'optimisation des trajets en réduisant le haut-le-pied

Type véhicules	MIN	MID	MIH B100	ASU	ASH B100	VL	Cars Scolaires
Kilomètres	57 586	89 094	145 174	108 727	221 089	16 539	162 484
L/Gasoil	7 295,0	32 714,0	47 077,0	47 313,0	75 636,0	1 305,0	52 889,36
Moy/conso	14,0	37,2	32,4	44,4	34,2	8,0	33,4
L/km	**0,13**	**0,37**	**0,32**	**0,44**	**0,34**	**0,08**	**0,33**
Emissions CO2e / litres totaux	23 052,2	103 376,2	56 963,2	149 509,1	239 009,8	4 123,8	167 130,4
Unité	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e
Emissions CO2e / conso moy L / 100 km	**44,2**	**117,7**	**39,2**	**140,4**	**108,0**	**25,4**	**105,5**
Unité	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e	kg CO2e
calcul	**0,40**	**1,16**	**0,39**	**1,38**	**1,08**	**0,25**	**1,03**

Énergie	Valeur	Unité	Source	Description
Essence - Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98)	2,7	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Electricité - 2020 - mix moyen - consommation	0,0599	kgCO2e/KWh	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
HFO (Heavy Fuel Oil) - ISO 8217 classes RME à RMK (tonne)	3 640	kgCO2e/tonne	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole routier - B7	3,1	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole non routier (litre)	3,16	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole - B30	2,63	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Gazole routier - B100	1,21	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
GNC, Gaz Naturel Comprimé pour véhicule routier	2,96	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
BioGNC - Biométhane comprimé - Pour véhicule routier - Mix Moyen	0,608	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
GNL, Gaz Naturel Liquéfié - (inclus routier, maritime et fluvial)	3,28	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Kérosène - jet A1 ou A (kg)	3,83	kgCO2e/kg	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont
Kérosène - jet A1 ou A (litre)	3,08	kgCO2e/litre	Base carbone®	Facteur d'émission combustion + amont

9.2 Les zones zéro-émission

Grâce au système entièrement hybride, le Volvo 7900 Hybrid peut démarrer en mode électrique des arrêts de bus jusqu'à environ 20 km / h. La nouvelle fonctionnalité de zone zéro émission permet d'étendre les capacités électriques du véhicule en ajoutant des zones de conduite 100% électriques. Dans ces zones zéro émission, la vitesse maximale en mode électrique est augmentée à 50 km / h et le moteur diesel est coupé pendant la conduite. Les applications les plus courantes des zones zéro émission sont les arrivées/départs aux arrêts de bus et les descentes (pente supérieure à 3%). Pour détecter les emplacements optimaux des zones, chaque ligne est étudiée en détail (topographie, profils d'arrêt / vitesse, etc.). Les zones sont ensuite implémentées, testées et modifiées dans un processus itératif. L'objectif global est d'augmenter la part de propulsion électrique d'un bus afin de minimiser le bruit, la consommation d'énergie, les émissions et augmenter le confort de conduite.

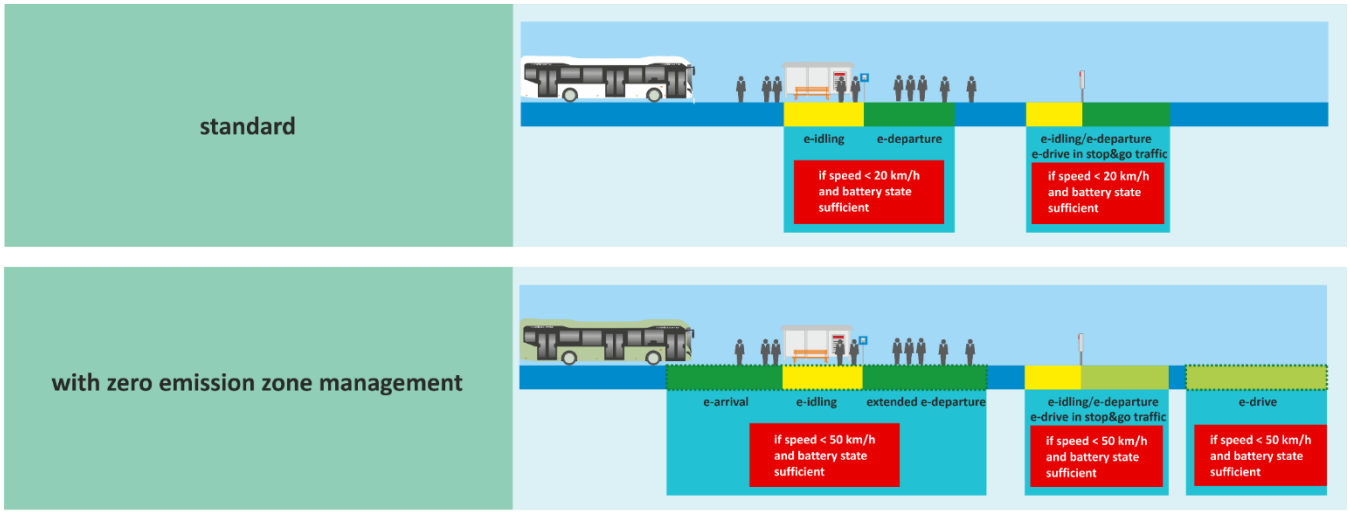

Une analyse topographique de la ligne est effectuée en amont de la mise en place des zones zéro émission pour définir l'emplacement des zones zéro émission le plus propice.

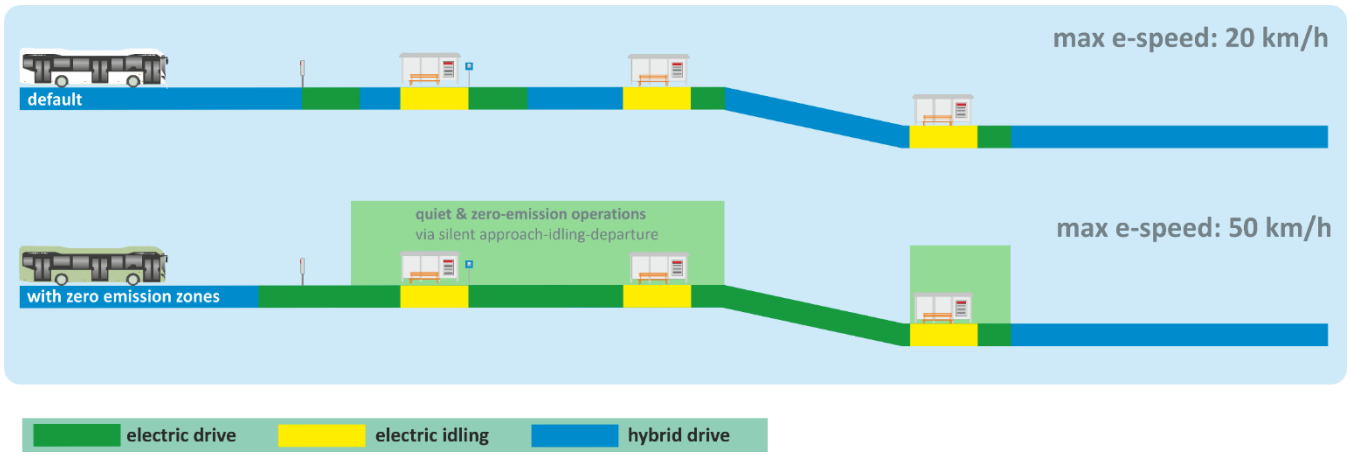

Le mode électrique nécessite un certain niveau de charge batterie (25-80%) si les conditions ne sont pas remplies (charge) le bus reste en mode hybrid (diesel tournant+moteur électrique).

Les normes euros du parc :

Numéro Parc	Catégorie véh.	Immatriculation	Modèle	Affectation	Age ou Date mise en circulation	EURO
145	MIN	CL-203-XN	Master	PMR	17/10/2012	5
147	MIN	FJ-718-AQ	BERLINGO	PMR	23/07/2019	6
148	MIN	DA-717-ZK	Sprinter	Scolaire midi reserve navette Hyper Centre	02/12/2013	4
149	MIN	EW-856-ZB	Sprinter	NAVETTE HCV	27/04/2018	6
245	MID	1510 VF 61	GX127	602 D2	28/05/2008	4
246	MID	BF-634-TM	GX127	*VH DE RESERVE L2 & L3*	05/01/2011	5
247	MID	DB-155-PJ	GX127	L2	20/12/2013	5
248	MID	EQ-398-BB	VOLVO	L2	01/09/2017	6
249	MID	EQ-483-BB	VOLVO	L3	01/09/2017	6
250	MID	ES-894-PF	VOLVO	L3	08/12/2017	6
375	ASU	8399 TZ 61	GX327	*601 D1*	27/07/2006	3
601	ASU	30-EWE-95	CITELIS	*605 MERCREDI*	06/07/2007	4
651	ASU	33-EWE-95	CITELIS	106 RENFORT LIGNE 1	11/07/2007	4
661	ASU	CM-030-BR	CITARO	VH DE RESERVE L1	01/10/2012	5
662	ASU	CA-060-AQ	315 NF	604 D4	01/01/2000	2
664	ASU	AC-914-LV	CITARO	CAMPUS EXPRESS	19/08/2009	5
665	ASU	AC-918-LV	CITARO	RENFORT LIGNE 3 303	19/08/2009	5
667	ASU	DM-136-PV	CITARO	L1 + Scolaire	16/12/2014	6
668	ASU	EQ-999-BA	VOLVO	L1 + Scolaire	01/09/2017	6
669	ASU	EQ-221-BB	VOLVO	L1 + Scolaire	01/09/2017	6
670	ASU	EQ-327-BB	VOLVO	L1 + Scolaire	01/09/2017	6
671	ASU	FE-772-BQ	VOLVO	L1 + Scolaire	01/03/2019	6
672	ASU	GH-472-NH	VOLVO	L1 + Scolaire	19/07/2022	6

9.3 Une dernière année d'expérimentation pour l'Oléo100

Depuis 2020, une expérimentation s'est déroulée sur l'ensemble des bus Volvo hybrides (soit 8 au total). Tous les autobus ont utilisé le carburant l'Oleo100, la première énergie issue de l'agriculture française, 100% végétale, 100% renouvelable, 100% tracée et 100% colza de nos agriculteurs !

Le contrat de DSP s'étant terminé au 31/12/2022 et il a été décidé de ne pas le reconduire cette expérimentation et de revenir à une exploitation à base de carburants conventionnels. Tous les véhicules sont de norme Euro 6 qui correspond à la norme la plus restrictive en vigueur en matière de lutte contre les gaz à effet de Serre.

10 Aspects financiers

Un résultat négatif de -113K€ hors subvention de la société mère

10.1 Présentation des éléments financiers 2022

Le compte de résultat de l'année 2022 fait apparaître un résultat net de 16.8 K€ dont une subvention de BOUBET Services de 130K€. Comme sur l'exercice 2021 et afin de maintenir des capitaux propres suffisant pour satisfaire notre garantie financière auprès de la DREAL, la société mère BOUBET Services a fait une subvention de 130K€.

Le chiffre d'affaires de l'année 2022 est de 4 025 K€ et logiquement supérieur au chiffre d'affaires de l'année 2021 avec la hausse de la fréquentation et des recettes billettiques mais aussi par une CFF revalorisé.

Les postes des coûts directs sont supérieurs à 2021 avec notamment une hausse importante du coût du gasoil et du B100 depuis mars 2022 et la crise en Ukraine. Le poste entretien continue également d'augmenter avec un parc vieillissant.
Les frais généraux augmentent également par rapport à 2021 avec une augmentation de la masse salariale (dont le recouvrement des postes suite aux départs) et des honoraires avec une refacturation et mobilisation plus importante sur l'année des services supports de Boubet Services et du réseau Réunir.

COMPTE DE RESULTAT	Réalisé provisoire 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017		Budget 2023
Contribution CUA	3 427 535	3 307 127	3 237 912	3 286 244	3 120 904	2 850 161		4 048 750
Vente de titres	575 705	511 966	452 049	571 076	546 747	569 627		582 480
Remplacement cartes	1 640	1 185	1 416	1 225	1 295	793		1 200
Autres produits (billets collectifs, refact CUA)	5 228	2 815	17 686	6 627	9 222	9 325		4 000
Recettes publicitaires	15 000	15 000	-1 909	5 264	6 230	4 466		19 000
Prestation Navette	0	0	0	21 405	14 595	57 333		0
S/TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 025 108	3 838 092	3 707 154	3 891 841	3 698 993	3 491 705		4 655 430
Sous-Traitance	-462 576	-501 845	-489 125	-555 018	-406 241	-278 279		-853 854
CHIFFRES D'AFFAIRES	**3 562 532**	**3 336 247**	**3 218 028**	**3 336 823**	**3 292 752**	**3 213 426**		**3 801 576**
Carburant consommé	-297 409	-207 182	-204 847	-253 341	-252 217	-227 728		-317 890
Lubrifiant	-2 092	-2 544	-3 632	-7 020	-3 058	-10 290		-4 000
Entretien	**-306 582**	**-289 658**	**-232 219**	**-282 835**	**-247 932**	**-234 129**		**-454 963**
MO de conduite (salaires + charges)	**-1 384 223**	**-1 365 981**	**-1 272 410**	**-1 344 677**	**-1 297 545**	**-1 313 142**		**-1 408 315**
COUTS DIRECTS	-1 990 305	-1 865 365	-1 713 108	-1 887 872	-1 800 752	-1 785 289		-2 185 168
Personnel administratif	-322 339	-295 858	-280 122	-317 981	-315 949	-293 561		-324 296
Impôts, taxes et formation	-158 646	-159 768	-181 195	-179 856	-168 195	-110 102		-170 245
Loyers et entretiens	-165 218	-141 688	-112 750	-106 792	-98 867	-96 584		-75 480
Assurances	-41 350	-36 072	-32 414	-39 030	-44 730	-43 100		-28 800
Frais déplacements/manifestations	-3 273	-7 714	-7 155	-7 608	-7 478	-5 030		-3 500
Honoraires & Prestations	-221 044	-182 883	-170 872	-155 670	-133 589	-125 985		-279 469
Communication et marketing	-38 304	-64 404	-53 398	-48 287	-52 113	-52 818		-107 972
Autres achats et charges	-92 398	-82 041	-67 545	-73 470	-59 907	-70 512		-111 891
FRAIS GENERAUX	-1 042 572	-970 429	-905 453	-928 693	-880 828	-797 692		-1 101 653
EBE	**529 655**	**500 453**	**599 467**	**520 258**	**611 172**	**630 445**		**514 755**
Redevances véhicules	-560 069	-547 484	-532 483	-558 973	-588 091	-529 041		-401 062
Système billettique (amort. et fournitures)	-50 484	-61 694	-65 951	-43 942	-46 917	-45 783		-46 005
Autres systèmes d'information (amort. +	-36 482	-47 060	-44 599	-30 884	-31 242	-31 946		-42 004
CHARGE DE MATERIEL & SI	-647 035	-656 238	-643 032	-633 800	-666 250	-606 770		-489 071
Autres produits (Dont TIPP et bonus qualité)	19 131	61 228	31 241	60 182	37 540	39 677		35 000
Autres charges (Dont Sacem)	-3 843	-32 237	-11 046	-2 236	-7 213	-30 864		-4 085
RESULTAT D'EXPLOIT.	**-102 092**	**-126 794**	**-23 371**	**-55 596**	**-24 751**	**32 488**		**56 600**
Produits excep et financiers	130 000	120 000	0	0	0	0		0
Charges Excep. et financières	-12 307	-1 200	-1 200	0	-106 500	0		0
RÉSULTAT EXCEP.	**117 693**	**118 800**	**-1 200**	**0**	**-106 500**	**0**		**0**
RESULT. AVT. IMPOT	**15 601**	**-7 994**	**-24 571**	**-55 596**	**-131 251**	**32 488**		**56 600**
CICE					67 845	71 554		
Impôt société	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	-4 970		
RESULT. NET	**16 801**	**-6 794**	**-23 371**	**-54 396**	**-62 206**	**99 072**		**56 600**

10.2 Montant total des acomptes perçus au titre de l'année

Ci-dessous le suivi des acomptes reçus au titre de la CFF 2022 :

CFF	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Montant acompte CFF en €	244 226,61	244 226,61	261 044,45	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	249 832,56	252 791,36
Date facture	31/01/22	28/02/22	31/03/22	30/04/22	31/05/22	30/06/22	31/07/22	31/08/22	30/09/22	28/10/22	30/11/22	31/12/22
Date paiement CUA	07/02/22	09/03/22	13/04/22	16/05/22	09/06/22	11/07/22	24/08/22	16/09/22	12/10/22	08/11/22	15/12/22	18/01/23
Délai de règlement (en jours)	7	9	13	16	9	11	24	16	12	11	15	18

Ci-dessous le suivi des autres prestations :

Autres prestations en €	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Revalorisation 2019				383 072,87								
Date facture				06/04/22								
Date paiement CUA				02/05/22								
Délai de règlement (en jours)				26								

10.3 Montant versé et prix au kilomètre produit pour chaque sous-traitant

Les prix au kilomètre versés pour la partie scolaire et TAD sont respectivement de 2.05€ et 1.53€.

	Kms Totaux Réalisés	Coût Sous-Traitance	Prix au kilomètre
Scolaires et TAD S/T Boubet	156 931	321 738 €	2,05 €
Scolaires et TAD S/T Boubet	92 034	140 838 €	1,53 €

11 Aspects locaux

Un ancrage local de la société avec un maillage de partenaires locaux

REUNIR CUA soucieux de faire travailler les acteurs locaux du territoire Alençonnais, a ainsi fait appel à des prestataires et fournisseurs du bassin d'Alençon pour 1 373 000 € sur l'année 2022.

En ôtant les dépenses qui ne pouvaient-être faites localement (équipements billettiques, SAEIV, gasoil,…), REUNIR CUA a donc privilégié ces acteurs locaux pour 93% de ses dépenses.

Nos principaux prestataires et fournisseurs locaux :

COM EVENT

PROFIL+ profilplus.fr LALLEMAND PNEUS

Groupe SODIMAVI S.A.S

GEMO

CMEI CONSEIL MAINTENANCE ELECTRONIQUE et INFORMATIQUE

1 373 K€

BOUBET.fr depuis 1976

autodistribution NORMANDIE MAINE

Redistribué localement en 2022

In Extenso

1 449 K€	*1 323 K€*
en 2021	*en 2020*

KPMG

DUCRÉ

POINT PUB PRINT & MARK

SAMSIC

BAYI TRUCKS

ENERSCIENCE

ALTO Transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon

12 Objectif 2023

Les objectifs 2023 sont définis dans le cadre de la nouvelle DSP.
Ceux-ci devront conjuguer mise en place d'une nouvelle offre transport, fidélisation de la clientèle actuelle et conquête de nouveaux voyageurs.

Malgré une tendance 2022, faisant quasiment abstraction de la crise sanitaire (qui a impactée 2020 et 2021) force est de constater que les objectifs contractuels définis en 2017 n'ont pu être tenu tant d'un point de vue recettes que de fréquentation.

Toutefois le bénéfice des opérations commerciales et marketing menées en 2022 semble réellement se faire sentir à travers le retour de la fréquentation quasi identique à une année d'avant Covid.

En 2023 un nouveau contrat s'ouvre avec les objectifs communs définis entre Réunir CUA et la CUA qui permettront :

- De mettre en œuvre la nouvelle gamme tarifaire au 1er janvier 2023,
- D'accroitre la performance économique du réseau,
- D'augmenter l'attractivité et le rayonnement du réseau ALTO grâce à un nouveau réseau lancé le 10 juillet 2023,
- D'apporter des innovations comme le renouvellement de l'appli, la mise en place d'un TAD dynamique.

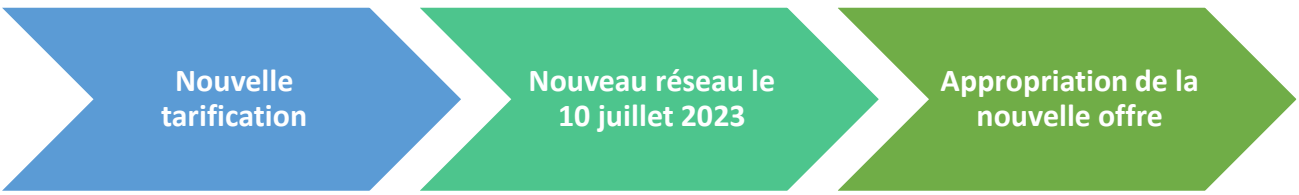

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-041

AFFAIRES CULTURELLES

Déploiement du pass Culture – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat

---

Affaires Culturelles, Tourisme
MP/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture. Il s'adressait jusqu'alors aux jeunes de 18 ans, puis conformément au décret du 6 novembre 2021, il est élargi aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Il permet d'offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les propositions culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il s'agit de lever le frein financier de nombreux jeunes vis-à-vis de l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée, qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir les événements culturels présents sur le pass Culture et notamment ceux des partenaires.

Aussi, les établissements culturels ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif afin de rendre plus lisible auprès des jeunes publics les offres culturelles organisées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). Pour cela, celles-ci sont insérées régulièrement sur l'application du pass Culture, depuis le mois de juin 2022 pour les événements se déroulant sur Alençon, et depuis le mois d'octobre 2022 pour ceux se déroulant sur la CUA.

Dans la continuité du dispositif, les établissements culturels souhaitent insérer sur l'application du pass Culture :

- les offres individuelles payantes, dont le dispositif ouvert jusque-là aux jeunes de 18 ans s'est étendu depuis le mois de janvier 2022 aux adolescents de 15 à 17 ans. Chaque jeune dispose d'un crédit annuel alloué par l'Etat :
    - 20 € dans l'année de ses 15 ans,
    - 30 € pour ses 16 ans,
    - 30 € à nouveau pour ses 17 ans,
    - 300 € pour ses 18 ans,
- les offres collectives conçues en partenariat avec les collèges et les lycées et dont les activités d'éducation artistique et culturelle sont encadrées par les professeurs dans le temps scolaire, au collège (à partir de la 4ème) et au lycée. Le budget alloué à ces activités est calculé en fonction du nombre d'élèves :
    - 25 € par élève de 4ème et de 3ème,
    - 30 € par élève de CAP et de seconde,
    - 20 € par élève de première et de terminale.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif, à savoir l'intégration des offres individuelles payantes et des offres collectives sur le pass Culture, en plus des offres gratuites,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention de partenariat avec la société pass Culture, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-042

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Réseau de lecture publique - Actualisation au 1er juillet 2023 des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels

---

Médiathèque
MP/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques, de la charte d'utilisation de l'accès à internet et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique, valables pour toutes les médiathèques du réseau.

La médiathèque Aveline souhaite destocker et retirer des ventes des produits dérivés culturels et touristiques, mis en dépôt-vente par la ville d'Alençon, qui ne font plus l'objet de demande d'achat.

De plus, le réseau des médiathèques propose le prêt de matériel de loisirs créatifs et proposera bientôt le prêt d'une platine vinyle portative afin de répondre à la demande des usagers.

Il convient donc d'actualiser les tarifs et condition d'emprunt, la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique qui devient la charte d'utilisation et/ou de matériels (incluant notamment le matériel de loisirs créatifs et la platine) ainsi que le règlement intérieur des médiathèques.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise à jour, conformément aux documents joints en annexe, au 1er juillet 2023 :
  - des tarifs et conditions d'emprunt,
  - de la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériels,
  - du règlement intérieur des médiathèques,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-042
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,
Pour Le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon

Règlement intérieur des médiathèques

Le réseau des Médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon est un espace de culture, de loisir, d'éducation et de formation ouvert librement à l'ensemble de la population. Ses missions sont d'assurer un accès de tous à la culture, à l'information et au divertissement afin de contribuer à l'émancipation de chaque individu.

Les bibliothécaires sont au service des usagers pour accompagner, conseiller et recueillir leurs suggestions. Informatisée, la gestion de la médiathèque est soumise à la loi Informatique et Liberté.

L'accès, la consultation, l'inscription, et l'emprunt sont gratuits. Les conditions de prêt sont votées par le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le règlement est affiché dans chaque lieu d'emprunt et consultable sur le site internet des médiathèques. Tout usager des médiathèques du réseau s'engage à suivre les dispositions du présent règlement.

1. INSCRIPTION

La carte établie est nominative et valable dans l'ensemble des médiathèques du réseau : Alençon (Aveline, Courteille & Perseigne), Champfleur, Pacé, Écouves, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du Corbéis, Valframbert, Villeneuve-en-Perseigne.
Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille pour les enfants) et d'un justificatif de domicile, de telle façon que l'usager puisse recevoir le courrier adressé par le réseau des médiathèques.
Sa perte doit être signalée. Le remplacement d'une carte perdue est facturé au tarif en cours.
Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Moins de 18 ans : l'inscription est soumise à une autorisation parentale, fournie par les médiathèques et qui doit être complétée et signée par un parent ou un tuteur légal.

Durée de l'inscription : elle est valable 12 mois et doit être renouvelée à l'échéance.
L'autorisation parentale doit être à nouveau signée.
Si l'adresse a changé, un justificatif du nouveau domicile devra être présenté.

Collectivités & assistantes maternelles : les structures recevant du public et les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une carte collective. Elle est établie sur justificatif de la raison sociale (attestation du directeur de l'école, du collège, du président de l'association…). Elle est établie au nom d'un emprunteur unique qui en assume l'entière responsabilité.

2. EMPRUNT / RETOUR DE DOCUMENTS

Le prêt est consenti pour une durée limitée. L'emprunt des documents se fait sur présentation de la carte de médiathèque physique ou dématerialisée et sous la responsabilité de son titulaire ou, pour les moins de 18 ans, du responsable légal.

Le nombre de documents empruntables sur une carte est déterminé par délibération du Conseil de Communauté, des restrictions au prêt peuvent intervenir dans certaines médiathèques en fonction des collections disponibles ou pour certains documents ou matériels soumis à condition d'âge, sans compromettre le total possible sur la carte pour l'ensemble du réseau.

La prolongation de l'emprunt est possible à condition que le document ne soit pas réservé et que la carte ne fasse pas l'objet d'un blocage (échéance dépassée pour le retour des documents ou l'inscription). Une seule prolongation par document est autorisée. La prolongation peut se faire sur le compte usager sur le site des médiathèques ou sur demande auprès des bibliothécaires, par téléphone ou par mail.

Le prêt des nouveautés, tous supports, figurant depuis moins de 3 mois dans notre catalogue ne peut pas être prolongé.

Les réservations de documents sont possibles sans excéder 5 réservations par carte.
Le document est conservé 15 jours après l'envoi d'une notification de disponibilité puis remis en circulation.
Un même document peut être réservé simultanément par 7 usagers au maximum.

Les nouveautés livres et livres audio figurant depuis moins de 3 mois dans notre catalogue ne peuvent pas être réservées.

L'emprunt de matériels (tablettes, liseuses, boites à histoires, clés USB, matériel de loisirs créatifs, platine vinyle, ...) dont les règles sont définies dans la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels.
La charte internet est consultable dans les espaces pour l'utilisation des PC publics.

Le retour des documents peut se faire :
- pendant les heures d'ouverture, auprès des bibliothécaires ou sur les automates de retour. L'état des documents est vérifié. En cas de détérioration, un remplacement ou remboursement peut être demandé (voir Pénalités et remboursements).
- dans les médiathèques équipées de boites de retour (sauf pour le matériel). L'état des documents est vérifié et en cas de détérioration l'usager est soumis aux mêmes règles que pour un retour en médiathèque.

Prêt entre bibliothèques hors réseau (service payant) : une aide à la localisation du document peut être apportée par la médiathèque Aveline.
Le délai de réception des documents varie selon leur disponibilité.
Les conditions de consultation et la durée du prêt sont liées aux modalités de la bibliothèque prêteuse.
Les frais de port sont à acquitter d'avance à la bibliothèque prêteuse selon ses modalités.
Les frais de retour également (voir tarifs).
Afin de confirmer sa demande, le lecteur remplit et signe un formulaire par document souhaité.

Restrictions à l'emprunt
Le dernier numéro des journaux ou magazines ne peut être emprunté.
L'emprunt de certains documents peut être limité, en nombre et en durée, pour satisfaire le plus grand nombre d'usagers.
Certains documents (encyclopédies, dictionnaires, etc.) sont exclus du prêt, renseignez vous auprès de vos bibliothécaires au besoin.
Fonds Patrimonial : Aucun emprunt n'est possible. Les conditions de consultation sont définies dans la section du règlement intitulée "Fonds Patrimonial".
Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial.
La photocopie de partitions est interdite.
Le réseau des médiathèques dégage sa responsabilité de toute infraction à la législation nationale en vigueur.

3. PÉNALITÉS, REMBOURSEMENTS

L'emprunteur doit s'acquitter des pénalités si le retour des documents n'est pas effectué dans le délai accordé.

Après deux rappels (entraînant des pénalités et le blocage de la carte), l'envoi d'une troisième (nouvelle) relance en courrier recommandé sera à rembourser par le retardataire.
Au delà, le dossier est transmis au Trésor Public qui se charge de solliciter le remboursement des documents, des frais postaux et le paiement des pénalités de retard auprès de l'emprunteur.

Un document perdu ou détérioré doit être remplacé par l'usager. Les bibliothécaires fournissent les références de chaque document devant être racheté en remplacement pour garantir la cohérence des collections.

Le détail des pénalités et des remboursements est précisé dans le document « Tarifs et conditions d'emprunt ».

4. CONSULTATION

La consultation des documents est libre et gratuite. L'écoute sur place est gratuite.
Dans certaines médiathèques, un casque d'écoute est prêté en échange de la carte de médiathèque. Pour le demandeur non inscrit, l'écoute se fait contre le dépôt d'une pièce d'identité.

La consultation Internet est soumise aux obligations légales. Les connexions sont limitées dans le temps. La consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, et celles de sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite. Les bibliothécaires sont autorisés à contrôler le caractère licite de l'utilisation qui est faite.

5. PHOTOCOPIES, PHOTOGRAPHIES

La photocopie de documents, hors partitions musicales et ouvrages patrimoniaux, est autorisée pour un usage strictement personnel et dans la limite des dispositions légales. Des photocopies peuvent être faites dans les médiathèques disposant du matériel adéquat (service payant, voir tarifs).
Toute prise de vue des lieux est soumise à autorisation de la direction du réseau des Médiathèques.
La photographie individuelle des documents patrimoniaux est autorisée si leur état le permet. Elle doit se faire sans flash dans les salles patrimoniales. La prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document.

6. PRÉVENTION DES VOLS, DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL

Le personnel peut solliciter l'ouverture des sacs pour en vérifier le contenu. En cas d'infraction reconnue, l'usager peut perdre son droit d'accès de manière temporaire ou définitive sur décision de la direction du réseau des Médiathèques.
Le remboursement d'un document peut-être demandé en cas de détérioration du sytème antivol .
L'usager qui se livrerait à la détérioration de matériel devra payer les dégâts soit à l'amiable soit par voie de procédure judiciaire. En cas de détériorations répétées, il peut perdre son droit d'accès de manière temporaire ou définitive.

7. DIVERS

L'accès des locaux est interdit aux animaux sauf ceux dressés pour accompagner les personnes handicapées.
Les enfants sont sous la responsabilité exclusive des parents ou tuteurs qu'ils soient accompagnés ou non.
Les dons peuvent être acceptés et sont soumis à la signature d'une charte appropriée.
Un comportement correct est d'usage. L'appréciation du comportement acceptable ou non est le fait des bibliothécaires seulement. Les téléphones portables doivent être mis en silencieux et il convient de sortir pour passer des communications.
Il est possible de manger et boire dans certaines médiathèques. Il convient de se renseigner auprès des bibliothécaires.
Tout comportement pouvant porter préjudice aux autres usagers ou au personnel sera réprimé, éventuellement avec l'aide des services compétents, et pourra entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

8. FONDS PATRIMONIAL

La médiathèque d'Alençon détient un ensemble exceptionnel de livres anciens (avant 1950), rares ou précieux appelé « fonds patrimonial ». Sa mission est de répertorier, valoriser et préserver ces ouvrages pour en faire bénéficier les générations futures. Elle doit aussi en permettre la consultation en précisant les modalités de consultation et de reproduction.

<u>Consultation</u>
Les documents du fonds patrimonial sont exclus du prêt. Ils sont consultables sur rendez-vous. La réservation est possible par téléphone ou par mail.
L'inscription à la médiathèque est nécessaire à leur consultation. La pièce d'identité est photocopiée. Le demandeur remplit un bulletin de consultation ainsi qu'une fiche de renseignement concernant ses recherches, ceci à des fins statistiques.
La consultation du fonds patrimonial a lieu à proximité du responsable. Le lecteur doit se soumettre aux précautions particulières de consultation visant à protéger le document. La prise de note se fait exclusivement au crayon.

La dépose des sacs ou serviettes au bureau d'accueil est obligatoire.

Communication
Le nombre de livres communiqués en même temps est limité à quatre.
Les documents de la réserve précieuse ne sont communiqués qu'un par un.
Pour les documents en feuillets, un seul dossier est consultable à la fois.

Reproduction
La photocopie des ouvrages patrimoniaux est interdite.
Toute demande de reproduction, rédigée sur imprimé spécial, est soumise à l'accord de la direction.

Droits d'utilisation d'ouvrages du domaine public
La mention « Médiathèque de la communauté urbaine d'Alençon » doit obligatoirement figurer auprès des reproductions utilisées, avec les références du document utilisé.
L'utilisation pour publications à titre commercial est gratuite mais soumise à l'autorisation de la direction des médiathèques. Elle fait l'objet d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies et à verser un exemplaire du document aux collections de la Médiathèque Aveline.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de Communauté le 29 juin 2023.

Le personnel est chargé de son application sous l'autorité de la direction du Réseau des Médiathèques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-042
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,
Pour Le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon

Charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels

Les médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon proposent à leurs usagers l'utilisation et/ou le prêt de matériels (ordinateurs, jeux vidéo, tablettes, clés USB, liseuses, boites à histoires, matériel de loisirs créatifs ou autres, ...).

1. CONDITIONS D'ACCES AUX ORDINATEURS

Des ordinateurs sont mis à la disposition des usagers. La consultation des sites contraires à la législation française, telle que précisée dans le règlement intérieur des médiathèques, est interdite. Les connexions sont limitées dans le temps. Dans certaines médiathèques, un casque d'écoute est prêté en échange de la carte adhérent (ou une pièce d'identité si la demandeur n'est pas inscrit). Il est possible de faire des impressions au même tarif que les photocopies dans les médiathèques disposant du matériel adéquat (tarif affiché).

2. CONDITIONS D'ACCES AUX JEUX VIDEO

1. Un espace jeu vidéo est proposé dans certaines médiathèques du réseau. Cet espace, dédié à l'utilisation sur place des jeux vidéo, est ouvert à tous, enfants et adultes, et accessible gratuitement aux usagers inscrits dans le réseau des médiathèques.

2. Lors de l'inscription du mineur dans le réseau des médiathèques, le responsable légal indique sur le formulaire si le mineur est autorisé à utiliser les jeux vidéo. Ce formulaire peut être modifié par le responsable légal après l'inscription.

3. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de leur utilisation de l'espace jeu vidéo.

4. Le casque de réalité virtuelle PS VR est utilisable lors de temps spécifiques programmés par le réseau des médiathèques, uniquement sous la surveillance d'un agent de bibliothèque. Son utilisation est autorisée à partir de 10 ans. Pour les enfants de moins de 10 ans, le responsable légal doit également être présent au moment de l'utilisation du casque.

5. Lorsque les jeux vidéo sont en accès libre dans une médiathèque, ils sont accessibles sur réservation d'un créneau horaire. La réservation peut être effectuée par téléphone auprès de la médiathèque où l'espace jeu vidéo est installé, ou sur place.

6. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau pourra être attribué à un autre utilisateur.

7. Les accessoires nécessaires au jeu seront remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné en cours de validité. L'utilisateur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat actualisé. L'utilisateur ou son représentant légal est seul responsable du bon usage et de la restitution des accessoires.

8. L'espace jeu vidéo est géré par un bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

9. L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. En cas de comportement excessif, le bibliothécaire pourra interrompre une séance. Un comportement excessif répété peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

   Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI (Pan European Game Information). L'accès à certains jeux est par conséquent soumis à un code d'accès parental qui doit être demandé aux bibliothécaires.

3. CONDITIONS DE CONSULTATION ET D'EMPRUNT

La présentation de la carte d'abonnement ou de la pièce d'identité est obligatoire pour toute utilisation du matériel.

Consultation des tablettes :
Les tablettes sont uniquement accessibles et utilisables dans l'enceinte des médiathèques d'Alençon.
Leur consultation est autorisée pour une durée d'une heure maximum.
Une tablette ne peut être utilisée simultanément que par deux personnes.
Il ne peut être consulté qu'une seule tablette à la fois.
Elles sont prêtées avec leur étui. Un casque peut également être fourni sur demande.

Emprunt du matériel :
La durée de prêt est de 4 semaines, comme pour l'ensemble des autres documents.
Il ne peut être emprunté qu'une seule clé USB une seule liseuse et une seule boite à histoires. Le prêt de clé USB ou de boite à histoires compte comme un CD, celui d'une liseuse comme un livre.
Les autres matériels (loisirs créatifs ou autres) ont leur quota propre (voir tarifs et conditions d'emprunt).
La prolongation de l'emprunt est possible à condition que le support ne soit pas réservé et que la carte ne fasse pas l'objet d'un blocage. Un seul renouvellement est autorisé.
Ce matériel ne peut en aucun cas être déposé dans la boîte de retour.
Le bibliothécaire vérifie en présence de l'usager que l'ensemble des éléments fournis est restitué. Tant que tous ces éléments ne sont pas rendus, le retour n'est pas effectué.
À chaque retour, l'appareil est réinitialisé et sa mémoire vidée.
Les cartes « Collectivités » et « Assistantes maternelles » ne permettent pas l'emprunt des liseuses.

4. ENGAGEMENT DE L'USAGER

L'usager s'engage à respecter la présente charte et à la faire respecter par les personnes dont il a la responsabilité légale. L'usager s'engage à ne pas intervenir techniquement sur le matériel et à ne pas télécharger de nouveaux fichiers ou applications sans l'autorisation d'un bibliothécaire.
Jusqu'à sa restitution, le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur.
Le matériel étant fragile, il doit être manipulé avec précaution. L'usager s'engage à informer les bibliothécaires de tout problème concernant son fonctionnement. Pour tout rechargement, il convient d'utiliser le câble et l'adaptateur secteur fournis par les médiathèques.
Selon les mêmes modalités que pour les autres documents empruntables, l'usager doit acquitter des pénalités si le retour du matériel n'est pas effectué dans le délai accordé, ou si le matériel est détérioré ou non rendu (tarifs affichés).

Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'utilisation et l'emprunt du matériel en cas de détérioration ou de non-respect de la présente charte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-042
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,
Pour Le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Réseau des médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon

Tarifs et conditions d'emprunt au 1er juillet 2023

ABONNEMENT ENFANT **ABONNEMENT ADULTE** **ABONNEMENT COLLECTIVITES**	**Gratuit**

PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES	**Tarifs au 01/07/2023**
Frais postaux retour pour document emprunté dans une autre bibliothèque	Forfait de 8 € par document pour le retour en recommandé
Frais postaux aller pour document prêté à une autre bibliothèque	Forfait de 8 € par document pour l'envoi en recommandé

IMPRESSIONS (PROPOSEES DANS LES MEDIATHEQUES D'ALENCON, ST-GERMAIN-DU-CORBEIS, CHAMPFLEUR, ST-DENIS-SUR-SARTHON) ET REPRODUCTION PAR PHOTO NUMÉRIQUE *	**Tarifs au 01/07/2023**
Crédit de recharge (NB ou couleur, A4 ou A3)	5,00 €
Crédit de recharge (NB ou couleur, A4 ou A3)	10,00 €
A4 en noir l'unité	0,10 €
A4 en couleur l'unité	0,50 €
A3 en noir l'unité	0,20 €
A3 en couleur l'unité	1,00 €
Patrimoine : prise de vue par l'usager	Gratuit
Patrimoine : impression de photo numérique, de texte, ou d'image format A4 papier ordinaire, la page	2,10 €
Patrimoine : Envoi des copies, de 1 à 10 pages (forfait)	3,50 €
Patrimoine : Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	2,80 €

DROITS D'UTILISATION POUR EXPLOITATION COMMERCIALE DE DOCUMENTSDU DOMAINE PUBLIC	**Tarifs au 01/07/2023**
Manuscrit ou illustration, la page Texte imprimé, la page (Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit de la médiathèque et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies)	Gratuit

DONS ET VENTES AU BENEFICE DES TRAVAUX SUR LES BOISERIES A AVELINE	
Dons	libre
Puzzles, l'unité	40 €

PÉNALITÉS	Conditions au 01/07/2023
Pénalités de retard NB : les forfaits de pénalités s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.	15 jours de retard : Envoi d'un mail de relance 1 mois de retard : Envoi d'une lettre ou mail de rappel, un forfait de 3€ de pénalités s'ajoute au blocage de la carte 1 mois de retard : S'ajoute encore 3 € de pénalités à l'envoi d'une seconde lettre ou mail de rappel 1 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues.
Carte d'inscription perdue ou détériorée	1,00 €
Document imprimé détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
CD détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
DVD détérioré ou non rendu	forfait unitaire 30 €
Clé USB détériorée ou non rendue	Forfait unitaire 10 €
Matériel numérique, de loisirs créatifs ou autres	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé

CONDITIONS D'EMPRUNT, RÉSERVATIONS ET ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES AU 1er JUILLET 2023

Abonnements enfant & adulte	
Durée d'emprunt	4 semaines
Nombre de documents	10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions) dont1 liseuse électronique (à partir de 14 ans), 10 CD (dont une clé USB et 1 boite à histoires), 10 DVD, 2 matériels de loisirs créatifs ou autres.
Accès ressources numériques	Presse, VOD et autoformation accessibles à partir du compte usager sur le site des médiathèques.
Cartes autres collectivités CUA et hors CUA	
Durée d'emprunt	6 semaines
Nombre de documents	40 documents dont 10 documents autres que livres et dans la limite de 5 DVD droits de diffusion à charge de l'emprunteur (pas de liseuse), 1 boite à histoires, 2 matériels de loisirs créatifs ou autres.
Accès ressources numériques	Presse et autoformation accessibles à partir du compte usager sur le site des médiathèques.
Assistantes maternelles	
Durée d'emprunt	6 semaines
Nombre de documents	25 documents dont 5 DVD droits de diffusion à charge de l'emprunteur (pas de liseuse), 1 boite à histoires, 2 matériels de loisirs créatifs ou autres.
Accès ressources numériques	Presse et autoformation accessibles à partir du compte usager sur le site desmédiathèques.
Prolongation des prêts	
Conditions	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés.
Durée	4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)
Réservation de documents	
5 réservations par carte lecteur pour les particuliers et 10 pour les cartes collectivités. Les documents figurant depuis moins de 3 mois dans notre catalogue ne peuvent pas être réservés.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-043

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Seconde vie des documents désherbés - Modification n° 1

Médiathèque

EB/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre d'une délibération du 1er avril 2021, les médiathèques ont été autorisées à donner les documents désherbés aux centres sociaux, centre de loisirs, écoles, maisons de retraite, associations d'insertion, Centre Municipal de Santé, CCAS, clubs séniors... et également à les déposer dans des boites à livres ou des boites à dons destinées aux habitants.

Pour se mettre en conformité avec la loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021, il convient désormais de donner ces documents (livres, revues et CD) retirés des rayons des médiathèques à :

- des œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- des associations philanthropiques ou entreprises de l'économie sociale et solidaire et en autorisant la revente de ces livres par les bénéficiaires,
- d'autres services de la collectivité.

Par ailleurs, les médiathèques du réseau n'alimenteront donc plus directement les boites à livres ou autres boites à dons destinées aux particuliers sans l'intermédiaire d'une association.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre de la seconde vie des documents désherbés, que les médiathèques du réseau adopte la solution proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamda DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-044

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Réaménagement de la médiathèque Aveline - Lancement d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Programmiste

---

Médiathèque
EB/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les locaux de la médiathèque Aveline ont été étendus dans l'ancien collège des Jésuites en 1981-1983 à la faveur du déménagement du lycée Alain. Depuis 40 ans, les missions des médiathèques ont fortement évolué. Alors que les médiathèques de Perseigne et Courteille ont été modernisées, la médiathèque Aveline devrait suivre l'élan d'actualisation du réseau pour garder sa légitimité de médiathèque centrale tout en proposant un service de qualité ancré dans le XXIème siècle. Un projet de délocalisation vers un nouveau bâtiment soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avait été mené en 2016 mais n'a pas abouti. La médiathèque Aveline , comme les autres établissements, peut devenir un lieu de vie et de socialisation ouvert à tous, visible de la rue, moderne et innovant, facteur d'attractivité pour la collectivité. Un projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline a été présenté en septembre 2019. Une première étude, menée de mars à juin 2021 dans une démarche de design de service avec le cabinet Itinéraire Bis, a conduit à un réaménagement provisoire de la médiathèque d'avril à octobre 2022.

Les conclusions de la phase de test ont été présentées en commission n° 4 "culture" en octobre 2022. Elles pourraient servir de base pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Programmiste à venir. Les points d'amélioration émergeant de cette étude, auxquels peuvent s'ajouter des critères d'optimisation des bâtiments en matière de modularité, d'énergie et de sécurité, sont les suivants :
- une invisibilité de la rue et une complexité des accès aux abords et dans l'établissement qui questionnent la place de l'entrée et la signalétique extérieure,
- un accueil situé dans un grand hall mal identifiable, bruyant et froid, un accès ascenseur partagé avec le musée exigu qui nécessite un parcours laborieux,
- un fonctionnement par espace (comme « plusieurs médiathèques superposées ») qui nuit à la fluidité des circulations et donne une impression de patchwork d'ambiance qui, d'autre part, nécessite beaucoup d'agents pour ouvrir,
- un manque d'agilité du service pour s'adapter à l'évolution des usages (par exemple : place des CD & DVD, manque de réseau informatique, moins de rayons et davantage d'espace...).

Plusieurs scénarios, avec ou sans extension, ont émergé des ateliers animés par le cabinet Itinéraire Bis, avec le concours des agents de la médiathèque. L'espace du rez-de-chaussée pourrait être par exemple dédié à la jeunesse. Tout cela est à affiner en prenant en compte l'ensemble des contraintes et les objectifs du projet. Une étude d'AMO Programmiste, estimée à 40 000 €, permettrait la poursuite du travail d'étude et de modernisation engagé.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement d'une étude AMO Programmiste afin de poursuivre le travail d'étude et de modernisation de la médiathèque Aveline,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget supplémentaire 2023, à la ligne budgétaire 21 321 2135.100,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-045

PISCINES ET PATINOIRE

Délégation de service public pour la gestion de la piscine et de la patinoire communautaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

Budget Ville et CUA

BL/IB/GC/MG/AB

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la Piscine et de la Patinoire communautaires de la Communauté Urbaine d'Alençon, avec la société EQUALIA pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 pour corriger une erreur matérielle et apporter des précisions sur les modalités d'application de l'indexation de la structure tarifaire et de la contribution financière forfaitaire.

Cet avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la piscine et de la patinoire communautaires, ayant pour objet de corriger une erreur matérielle et d'apporter des précisions sur les modalités d'application de l'indexation de la structure tarifaire et de la contribution financière forfaitaire, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-046

PISCINES ET PATINOIRE

Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport - Adoption du plan de financement prévisionnel modifié

Département Ressources
JMB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour rappel, les objectifs de ce programme de reconfiguration et de réhabilitation de la partie existante du centre aquatique sont multiples, ils concernent :

- la pérennité du bâtiment et de ses installations techniques,
- la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation,
- la recherche d'économies de fonctionnement sur la dépense énergétique ainsi que sur la contribution de la collectivité en direction du délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP),
- l'attractivité de cet équipement d'intérêt communautaire par la relance de la fréquentation.

Les principaux investissements concernés par cette demande portent sur :

- les travaux d'optimisation de la performance énergétique,
- les travaux d'amélioration et de mise en conformité.

La collectivité souhaite mettre en oeuvre la géothermie dans ce bâtiment public afin de promouvoir sur son territoire l'utilisation d'énergie renouvelable. Cette ressource permet en effet de réduire l'empreinte carbone de cet équipement nautique, tout en préservant les ressources et en réduisant les factures énergétiques.

« La réhabilitation et l'extension du centre aquatique Alencéa – Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration » s'inscrit dans l'axe 3 « L'aménagement et l'attractivité du territoire » du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Suite aux délibérations n° 20220630-054 et 20230406-032 prises respectivement le 30 juin 2022 et le 6 avril 2023, une mise à jour du plan de financement prévisionnel, tenant compte des demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), est nécessaire.
Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	**Recettes**	HT	%
Travaux - reprises des désordres (phase 1)	2 959 299 €	Etat - DETR 2022 (phase 1)	900 000 €	10,5 %
Travaux optimisation énergie - amélioration et conformité (phase 2)	4 151 617 €	Etat - DETR 2023 (phase 2)	1 000 000 €	11,7 %
Frais de maîtrise d'oeuvre	1 422 183 €	Conseil régional de Normandie - contrat de territoire	1 706 620 €	20 %
		Conseil départemental de l'Orne - contrat de territoire	150 000 €	1,8 %
		ADEME	100 000 €	1,2 %
		Fonds européen (FEDER)	853 310 €	10 %
		Etat - Fonds vert	1 163 240 €	13,6 %
		Agence Nationale du Sport (ANS)	853 310 €	10 %
		Certificats d'économies d'énergie (CEE)	100 000 €	1,2 %

		Autofinancement	1 706 619 €	20 %
TOTAL	**8 533 099 €**	**TOTAL**	**8 533 099 €**	**100 %**

soit un budget total de 10 239 719 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE**, dans le cadre du projet "Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) », le plan de financement prévisionnel actualisé pour tenir compte des demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport, tel que proposé ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-047

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Association "A 4 Pat' " - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat

---

Education
CB/EH/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'association "A 4 Pat'" gère une structure d'accueil de la petite enfance située sur la commune d'Écouves. Ouverte depuis le 30 août 2012, cette micro crèche propose dix places d'accueil pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans et offre un mode d'accueil complémentaire à celui des structures existantes et des assistants maternels.

L'association a sollicité un accompagnement financier de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) pour assurer le fonctionnement de la structure, qui contribue à étoffer l'offre de services à destination des familles du territoire. Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil avait accordé une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année civile 2022.

Il est proposé d'attribuer à nouveau une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année civile 2023. Les conditions et les modalités de participation de la CUA sont définies dans une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Ahamada DIBO ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association "A 4 Pat'" au titre de l'année 2023,
- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association "A 4 Pat'", ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de la CUA dans le cadre de la gestion de la micro-crèche située sur la commune d'Ecouves, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 64.11 6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anita PAILLOT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-048

POLITIQUE DE LA VILLE

Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2023-2024

Education

LF/EH/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Depuis 2015, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Educative (PRE) met en œuvre le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dit « CLAS » (anciennement « Coup de Pouce ») en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne. Cette action est réalisée en collaboration avec l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF).

Basée sur l'implication et la participation des parents, il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture, écriture et mathématiques, qui s'adresse à des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec sur la base des objectifs suivants :

- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer, dans l'esprit des enfants, lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants : forte implication, motivation pour l'école, assiduité et participation active, progrès dans les apprentissages et au niveau de la posture d'élève (consignes, travail en groupe), prise d'autonomie et de confiance en eux. De plus, la dynamique de coopération et de cohésion au sein des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil de communauté avait validé la reconduction du dispositif sur la base de 4 clubs répartis sur 3 écoles (Albert Camus, Point du jour et Jules Verne) et fonctionnant selon les modalités suivantes : 8 à 12 enfants par groupe, 2 séances hebdomadaires par groupe, 2 animatrices par club et un goûter offert aux enfants à chaque début de séance. Ce sont ainsi 37 enfants qui ont pu bénéficier de cette action.

Au regard du bilan 2022-2023 et de l'évolution des besoins repérés par les directeurs des trois écoles précitées, il est proposé de reconduire l'action « CLAS » pour l'année scolaire 2023-2024 sur les bases suivantes :

- fonctionnement :
  - groupes de 8 à 12 enfants,
  - 2 séances hebdomadaires par semaine,
  - 2 animatrices par club,
- répartition des clubs :
  - école Albert Camus : un club pour des élèves de CP et CE1,
  - école Point du jour : 2 clubs dont un pour des élèves de CP et l'autre pour des élèves de CE1,
  - école Jules Verne : un club pour des élèves de CP et CE1.

Il est à souligner que ces modalités de fonctionnement et de répartition des clubs pourront être aménagées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles qui seront alors en vigueur, et de la mobilisation des élèves et de leurs familles sur chaque site à la rentrée.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne et ainsi d'accorder une subvention de 10 500 € par le biais d'une convention, qui viendra compléter le financement de la Caisse d'Allocations Familiales, les fonds propres de l'association, et la contribution volontaire de la Ville d'Alençon par la mise à disposition de locaux dans les écoles concernées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif "CLAS" et du partenariat avec l'association les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne, pour l'année scolaire 2023-2024,

- **ACCORDE** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne une subvention d'un montant de 10 500 €,

- **VALIDE** la convention de subvention qui encadrera le partenariat avec l'association, telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 13/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-049

RESTAURATION SCOLAIRE

Marché n° 2022/02100C - Accord-cadre restauration scolaire et portage des repas à domicile - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

Commande Publique

RC/GC/MG/AB

Le 13 juillet 2022 a été notifié l'accord-cadre n° 2022/02100C pour les prestations de restauration scolaire et de portage des repas à domicile.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cet accord-cadre a été conclu dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Suite à une erreur matérielle, le Bordereau des prix unitaires pour le portage de repas à domicile a été intégré au marché conclu par le CCAS. Or le règlement de ces prestations relève de la CUA.

L'objet de cet avenant n° 1 est de rattacher les prix du portage de repas à domicile au marché n° 2022/02100C. Il n'a pas d'incidence financière puisqu'il n'impacte pas le montant maximum de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre dont le montant maximum est supérieur à 209 000 € HT, la signature de son avenant n° 1 ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer les marchés, accords-cadres et leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer
  - l'avenant n° 1 dont l'objet est de rattacher au marché n° 2022/02100C les prix du portage des repas à domicile, ces prix ayant été rattachés par erreur au marché conclu par le CCAS. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 13/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-050

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024

Education
EH/LA/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil de communauté avait approuvé le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, refondu en lien avec deux évolutions impactant l'exercice de la compétence "restauration scolaire" à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- le changement du mode de gestion, de la Délégation de Service Public vers un marché public,
- la mise en place d'un portail de Gestion de la Relation Usagers (GRU), permettant aux familles d'effectuer leur démarche d'inscription en ligne.

Après une année de fonctionnement, des ajustements apparaissent nécessaires et sont matérialisés dans le règlement intérieur proposé en annexe. Ils portent sur :

- Article 5 : suppression de la mention "demander aux familles de fournir un panier repas", cette option n'étant pas sécurisante au regard des impératifs en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Article 7 : précisions apportées à la liste des pièces à fournir,
- Article 10 : reformulation de la procédure de justification des absences, certains motifs n'appelant pas à l'usage de démarches de la part des familles,
- Article 11 : remplacement de la notion de "quotient familial" par celle de "ressources" pour éviter la confusion des familles entre quotient familial communautaire et quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne,
- Article 15 : reformulation de l'article dédié à la facturation,
- Article 29 : retrait du terme "temps périscolaires".

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements du règlement intérieur de la restauration scolaire, tels que présentés ci-dessus,

- **APPROUVE** le règlement intérieur tenant compte des modifications, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 13/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-050
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,
Pour Le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,
Nasira ARCHEN

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Règlement intérieur du service de restauration scolaire

Soumis à la validation du Conseil de Communauté le 29 juin 2023

PREAMBULE

Conformément à une délibération du 21 mars 1997 et dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon assure la gestion du service de restauration scolaire pour les écoles publiques du territoire communautaire.

Pour mettre en œuvre cette compétence, la Communauté urbaine d'Alençon a fait le choix de s'appuyer pour partie sur un opérateur privé qui est en charge de la production des repas. Ainsi, le prestataire est responsable de la gestion de la cuisine centrale dont la Communauté urbaine est propriétaire, de l'élaboration des menus, de l'approvisionnement en denrées, de la confection des repas en conformité avec les prescriptions nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène définies par la règlementation, de leur conditionnement et de leur livraison sur les restaurants scolaires, selon le principe de la « liaison froide ».

La Communauté urbaine d'Alençon exerce directement certaines missions, notamment :

- la maintenance et le « gros entretien » de la cuisine centrale ;
- l'entretien des bâtiments abritant les restaurants scolaires ;
- les inscriptions au service de restauration ;
- la surveillance des enfants sur l'intégralité de la pause méridienne ;
- la gestion du personnel de restauration ;
- la gestion des cuisines satellites situées sur les restaurants scolaires (réception et contrôle des repas livrés, remise en température des repas, service à table ou en « self », etc.).

Le service de restauration scolaire, mis en place par la Communauté urbaine d'Alençon, a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pendant la pause méridienne. Il poursuit des objectifs éducatifs et sociaux. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit un moment de détente,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- favoriser l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité,
- développer l'autonomie des enfants.

***

SECTION I : CHAMP D'APPLICATION ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Article 1 : Bénéficiaires.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire communautaire ou dans les classes spécialisées intégrées dans ces établissements, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement (ou ont engagé une démarche visant à régulariser leur situation, chaque situation étant examinée de manière individualisée).

Le personnel de l'Éducation nationale affecté dans les écoles (enseignants, AESH, services civiques…), le personnel communautaire et les stagiaires accueillis dans les écoles ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir effectué les démarches d'inscription et de respecter les modalités organisationnelles.

Article 2 : Horaires de fonctionnement.

Les horaires de la pause méridienne peuvent être différents d'un site à l'autre, en fonction de l'organisation du temps scolaire arrêtée conjointement par la commune (ou SIVOS) et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Les enfants inscrits au service de restauration scolaire sont confiés aux personnels qui assurent l'encadrement de la pause méridienne dès la fin du temps scolaire. Ils sont de nouveau placés sous la responsabilité de l'Éducation Nationale 10 minutes avant la reprise des enseignements.

La présence de l'enfant n'est possible que sur l'ensemble du créneau horaire dédié, selon l'organisation du temps scolaire définie pour son établissement d'accueil. Ainsi, un enfant ne peut pas quitter la pause méridienne avant sa fin, à l'exception de situations définies préalablement et validées par la Communauté urbaine (protocole de soins, projet d'accueil personnalisé, autorisation exceptionnelle et écrite des responsables légaux pour un motif sérieux, etc.). De même, un enfant non inscrit à la restauration scolaire ne peut pas réintégrer l'école sur le temps de la pause méridienne mais uniquement à la reprise du temps scolaire.

Article 3 : Lieux.

Les enfants sont accueillis pour le temps récréatif dans l'enceinte scolaire de leur établissement d'accueil (cour de récréation notamment) et pour le déjeuner dans le restaurant scolaire rattaché à leur école, qui peut selon les cas être situé en dehors de l'enceinte scolaire (exemple : salle polyvalente communale).

Article 4 : Encadrement de la pause méridienne.

Le temps de pause méridienne est placé sous la responsabilité du référent de sites scolaires et périscolaires. Interlocuteur privilégié des familles et des équipes enseignantes, il est garant de son organisation. A ce titre, il encadre le personnel qui contribue au bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Tant sur le temps de repas que sur le temps récréatif proposé au cours de la pause méridienne, le personnel recruté par la Communauté urbaine d'Alençon ou mis à disposition par les communes membres (ATSEM, surveillants, agents de service…) a pour mission d'accueillir et d'assurer la sécurité des enfants, de proposer des temps d'animation et de relayer les demandes et observations auprès du référent de sites scolaires et périscolaires.

Afin de remplir les objectifs éducatifs et sociaux poursuivis par la Communauté urbaine d'Alençon et déclinés en préambule, une approche pédagogique est proposée sur l'ensemble de la pause méridienne. Ainsi, autour du temps du repas, les encadrants veillent notamment :

- au respect des règles d'hygiène,
- à l'explication du menu,
- à l'éducation au goût : inciter sans insister en invitant les enfants à goûter chaque plat proposé, sans pour autant les obliger,
- à l'apprentissage de l'autonomie : apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table...

Le personnel, en lien avec le référent de sites scolaires et périscolaires, les enseignants et le directeur d'école, définit des règles de vie permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant.

Article 5 : Les repas proposés.

Les menus sont élaborés par le prestataire de la Communauté urbaine d'Alençon en lien avec un diététicien et en conformité avec la règlementation, notamment quant à la qualité nutritionnelle des repas. En accord avec les obligations légales, sont respectés un taux d'au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques (ratios susceptibles d'évoluer en fonction de la règlementation), et la mise en œuvre d'un menu végétarien par semaine.

Ils seront consultables par les familles par voie d'affichage au sein des établissements scolaires et/ou sur les outils numériques de la collectivité et/ou du prestataire.

En cas d'incident de dernière minute (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu d'urgence disponible sur site et constitué de produits appertisés, stockés dans les restaurants scolaires.

En cas de situation exceptionnelle (grève du personnel, conditions climatiques empêchant les livraisons, etc.), la Communauté urbaine assurera autant que possible la continuité de service de la restauration scolaire, mais pourrait être amenée à proposer un repas de substitution ou un repas froid, ~~à demander aux familles de fournir un panier repas~~ voire de fermer le restaurant scolaire. L'information sera donnée le plus tôt possible par voie d'affichage a minima.

SECTION II : LES INSCRIPTIONS – LES PRESENCES – LES ABSENCES

Article 6 : Conditions d'admission.

Deux étapes sont obligatoires pour bénéficier des services proposés lors de la pause méridienne :

1. L'inscription administrative au service de restauration scolaire, qui est à renouveler à chaque rentrée scolaire, à partir du 1er juin. Cette démarche doit avoir impérativement été effectuée avant toute fréquentation du service de restauration scolaire. Elle reste

possible tout au long de l'année pour les familles qui souhaiteraient bénéficier du service en cours d'année.

2. La réservation des repas dans les conditions précisées à l'article 8, et notamment dans le respect du délai de prévenance fixé.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sur le temps méridien s'il n'a pas été préalablement inscrit. S'il n'est pas récupéré par la famille à l'issue du temps scolaire et se présente sur le temps méridien, il sera demandé aux responsables légaux de venir le chercher immédiatement. En dernier recours, si la collectivité ne dispose pas des coordonnées de la famille ou que les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié aux services de police nationale ou de gendarmerie.

Les responsables légaux sont informés de l'existence du présent règlement lors de leur demande d'inscription et ils s'engagent à le respecter. Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Article 7 : L'inscription administrative au service de restauration scolaire.

L'inscription s'effectue via le portail de démarches en ligne de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Pour les familles n'ayant pas la possibilité de procéder à leur inscription en ligne, il est possible de prendre rendez-vous :

- auprès du service éducation, au « guichet unique » situé à l'annexe « La Rotonde », 6-8 rue des Filles Notre-Dame, à Alençon, qui peut à certaines périodes de l'année être délocalisé dans d'autres locaux de la collectivité ;
- dans les espaces France services de Courteille (espace Marie Terrier, 28 rue de Vicques) et de Perseigne (place de la Paix) situés à Alençon.

Dans le cadre de l'inscription au service, les responsables légaux communiquent les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il(s) s'engage(nt) à communiquer sans délai au service éducation tout changement de la situation familiale ainsi que les éventuelles nouvelles coordonnées postales, téléphoniques et numériques. Il(s) s'engage(nt) également à respecter le présent règlement intérieur.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire ;
- carnet de vaccination (ou document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge) ;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition (un avis par représentant du foyer en cas de vie maritale) ou dernier bilan comptable pour les artisans et commerçants ;
- ~~justificatif~~ attestation de paiement des prestations sociales et familiales (CAF ou MSA) datant de moins de 3 mois ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- en cas de séparation des parents : extrait de jugement précisant la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant.

Article 8 : La réservation des repas.

Dans un délai de trois jours avant la venue de l'enfant, le représentant légal réserve les jours de présence de l'enfant sur le portail de démarches en ligne, soit selon le schéma suivant :

Jour de consommation du repas	Date limite de réservation du repas
Lundi	Le jeudi précédent avant minuit
Mardi	Le vendredi précédent avant minuit
Jeudi	Le dimanche précédent avant minuit
Vendredi	Le lundi précédent avant minuit

Il peut effectuer cette réservation au moment de l'inscription sur la base d'un profil type de fréquentation de l'enfant et ajouter ou retirer une date tout au long de l'année, dans le respect du délai de prévenance précité. A titre exceptionnel, si la famille ne peut effectuer sa démarche de réservation en ligne, elle peut prévenir par téléphone auprès de la ligne téléphonique dédiée.

En l'absence de réservation dans le respect du délai précité, le tarif appliqué est celui du repas exceptionnel (non réservé).

Article 9 : Présence exceptionnelle.

En cas de force majeure, l'accueil d'un enfant pour lequel le délai de réservation du repas n'aurait pas été respecté peut être exceptionnellement envisagé. Le tarif de repas exceptionnel (non réservé) s'appliquera.

Article 10 : Absence.

L'annulation d'un repas réservé est également possible en respectant le délai de trois jours défini dans l'article précédent de la façon suivante :

Jour de consommation du repas	Date limite d'annulation du repas
Lundi	Le jeudi précédent avant minuit
Mardi	Le vendredi précédent avant minuit
Jeudi	Le dimanche précédent avant minuit
Vendredi	Le lundi précédent avant minuit

Ces annulations doivent être effectuées via le portail de démarches en ligne. A titre exceptionnel, si la famille n'est pas en mesure de procéder à une annulation via le portail, elle peut prévenir par téléphone auprès de la ligne téléphonique dédiée.

~~En deça du délai précité, il n'est possible d'annuler un repas que dans les cas suivants, et sur présentation d'un justificatif à fournir au plus tard 7 jours après la date concernée :~~

- ~~motif familial grave ou impérieux : décès, hospitalisation, maladie d'un parent…~~
- ~~maladie de l'enfant ;~~
- ~~grève des enseignants impliquant le non-accueil de l'enfant sur une journée scolaire ;~~
- ~~absence non remplacée de l'enseignant de l'enfant ;~~
- ~~fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire à l'initiative de la Communauté urbaine ;~~

- ~~décision d'éviction de l'école dans le cas d'une maladie contagieuse.~~

En cas de non-respect du délai d'annulation, les repas non pris et réservés seront facturés. Aucune absence pour convenance personnelle ne donne droit à un remboursement. Seules les absences liées à l'un des motifs ci-après énumérés ne seront pas facturées dès lors qu'un justificatif recevable aura été fourni au plus tard 7 jours après la date concernée

- motif familial grave ou impérieux : décès, hospitalisation, maladie d'un parent...
- maladie de l'enfant ;
- absence non remplacée de l'enseignant de l'enfant ;
- décision d'éviction de l'école dans le cas d'une maladie contagieuse.

De plus, dans les cas suivants, la réservation de repas est automatiquement annulée par le service éducation et le repas n'est pas facturé aux familles :

- grève des enseignants impliquant le non-accueil de l'enfant sur une journée scolaire ;
- fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire à l'initiative de la Communauté urbaine ;
- sorties scolaires pour lesquelles le repas n'est pas fourni ;
- exclusions temporaires prononcées par la Communauté urbaine.

~~Les sorties scolaires pour lesquelles le repas n'est pas fourni ou les exclusions temporaires prononcées par la Communauté urbaine annulent aussi automatiquement les réservations de repas sur toute la durée nécessaire et ce, sans justificatif.~~

SECTION III : FACTURATION

Article 11 : Définition des tarifs.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Ils sont établis au 1er septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire. Ils ne couvrent pas la totalité du service proposé qui comprend entre autres :

- l'accompagnement au restaurant scolaire et le retour à l'école,
- la fourniture du repas,
- la surveillance pendant la pause méridienne,
- les coûts liés au fonctionnement des bâtiments (fluides, entretien des locaux, etc.).

La tarification proposée est notamment fonction de la domiciliation et des ressources de la famille ~~et du quotient familial.~~

Si le service éducation est dans l'impossibilité de calculer le tarif applicable au regard des documents non fournis par la famille, le tarif le plus élevé est appliqué.

Article 12 : Calcul du quotient familial applicable aux familles résidant dans la Communauté urbaine d'Alençon.

Pour bénéficier d'une tarification adaptée, les familles doivent fournir les documents nécessaires au calcul de leur quotient familial communautaire.

Le quotient familial communautaire est obtenu sur la base du revenu fiscal de référence divisé par 12 mois auquel s'ajoutent les prestations sociales et familiales perçues mensuellement. La somme totale sera divisée par le nombre de parts, celui-ci étant défini selon les principes suivants :

- parents = 2 parts ;
- parent seul = 1.5 part ;
- enfant à charge = 1 part.

Ne sont pas prises en compte dans le calcul du quotient familial les prestations suivantes : allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation de rentrée scolaire, prime à la naissance, prestations liées au logement (APL, AMF, ALS), complément de libre choix du mode de garde (CMG) et allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Article 13 : Changement de situation.

En cas de modification de la situation familiale et/ou professionnelle de la famille ayant un impact significatif sur le tarif applicable, celui-ci peut être révisé sur présentation des pièces justificatives. Toutefois, le nouveau tarif ne pourra être appliqué avec un effet rétroactif. Il sera applicable uniquement à partir du mois qui suivra la mise à jour.

Article 14 : Cas particulier : familles séparées.

Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, deux cas de figure sont possibles :

- Cas n°1 : l'un des parents se charge d'effectuer l'inscription à la restauration scolaire. Le tarif applicable est déterminé en fonction de sa situation (composition et ressources du foyer, lieu de résidence). C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'effectuer les réservations/annulations de repas et il est destinataire de la facture (ou la personne qu'il a désignée). Dans ce cas, il n'est pas possible de désigner plusieurs payeurs pour partager le paiement de la facture.

- Cas n°2 : les parents souhaitent chacun régler les consommations liées aux jours où ils ont la garde de leur enfant. Dans cette situation, chaque parent est invité à effectuer une inscription et à préciser le calendrier de garde de l'enfant : il y a donc deux inscriptions pour un même enfant. Le tarif applicable à chacun des deux parents est défini sur la base de la situation de leurs foyers respectifs. Une facture est donc adressée à chacun des deux parents sur la base des consommations liées au calendrier de garde.

Pour rappel, toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Article 15 : Facturation.

~~Un avis de somme à payer~~ Une facture est adressée mensuellement à la famille par courrier par le Trésor public et consultable sur le portail de démarches en ligne.~~ Il~~ Elle précisera le délai de paiement à respecter ainsi que les différents moyens de paiement utilisables ~~(chèque emploi service universel (CESU), carte bancaire, espèces, prélèvement automatique, etc.)~~ et les modalités de paiement correspondantes. Les familles sont invitées à régler le montant dû dans le strict respect du délai indiqué sur ~~l'avis de somme à payer~~ la facture.

A noter que Pour la mise en place d'un prélèvement automatique, la famille est invitée à compléter un mandat SEPA sur le portail de démarches en ligne ou auprès du service éducation.

~~Le détail des consommations sera consultable sur le portail de démarches en ligne.~~

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au service éducation. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

SECTION IV : REGIME PARTICULIER - SANTE

Article 16 : Régimes particuliers.

Aucune adaptation des repas par rapport à des convictions personnelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Le régime « sans porc » devra être précisé au moment de l'inscription.

Article 17 : Accueil des enfants ayant des troubles de la santé.

La Communauté urbaine d'Alençon favorise l'accueil de tous les enfants. Afin d'envisager l'accueil sur le temps de pause méridienne d'un enfant présentant des troubles de la santé (allergie alimentaire ou autre, maladie chronique comme l'asthme ou le diabète…) pouvant nécessiter d'adapter les modalités de son accueil (régime alimentaire à appliquer, traitement médical, etc.), il convient de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il appartient aux parents de faire établir ou actualiser le PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire, en lien avec le directeur de l'école.

Le PAI est un document écrit qui précise les besoins thérapeutiques de l'enfant (régimes alimentaires, protocoles d'administration de médicaments en cas d'urgence, etc.). Il est notamment signé par le médecin scolaire ou son représentant, les parents, la direction de l'école et un représentant de la Communauté urbaine d'Alençon.

Dès lors que le PAI comprend un protocole d'administration de médicaments à titre régulier ou ponctuel (situation d'urgence), il appartient à la famille de fournir le ou les médicaments concerné(s) et de s'assurer de leur renouvellement en fonction de l'évolution de la prescription et/ou à l'expiration de la date de péremption.

Article 18 : Allergies et intolérances alimentaires.

Tout régime alimentaire pour raison médicale doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la pause méridienne. Si tel est le cas, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire pour étudier la situation médicale de l'enfant. L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné par la signature d'un PAI. En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant au restaurant scolaire ou de suspendre l'accueil, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les préconisations du médecin peuvent prendre plusieurs formes. Ainsi, compte-tenu des prescriptions, il pourra être autorisé par la Communauté urbaine d'apporter un panier-repas confectionné par les parents. Ce panier-repas devra comporter les contenants étiquetés au nom de l'enfant et être fourni dans des conditions respectant les règles d'hygiène alimentaire et de chaîne du froid. Dès lors que la famille fournit systématiquement le panier-repas, un tarif spécifique s'applique. Pour des questions de sécurité, il appartient néanmoins à la famille de réserver les jours de présence de l'enfant et/ou de les annuler conformément aux conditions précisées aux articles 8, 9 et 10 (notamment en respectant le délai de prévenance de 3 jours).

Si le médecin ne préconise pas d'éviction totale et indique uniquement des aliments à éviter, la famille devra s'assurer de la composition des menus sur les différents outils de communication mis à disposition des familles afin de signaler les éléments du repas qui ne pourront être consommés. Au vu de la complexité du système de restauration collective, aucune composante alternative ne sera fournie pour remplacer la composante non consommable par l'enfant. Le tarif habituel sur la grille tarifaire sera appliqué. Si ponctuellement, un panier-repas devait être amené par la famille compte-tenu de la composition du menu, il lui appartiendra le cas échéant de bien le préciser dans le cadre de ses réservations, réservations à effectuer conformément aux conditions précisées aux articles 8, 9 et 10. Le tarif « panier-repas » sera alors appliqué les jours correspondants.

Article 19 : Traitement médical.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer l'administration ou la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un PAI. En cas de traitement ponctuel en dehors du cadre d'un PAI, les parents pourront être autorisés à se déplacer pour administrer eux-mêmes le traitement nécessaire à l'état de santé de leur enfant, sous réserve de prévenir en amont le personnel de restauration dans des conditions à déterminer conjointement pour ne pas perturber le fonctionnement du service de restauration.

Article 20 : Accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Si votre enfant est reconnu en situation de handicap et/ou a des besoins particuliers sur le temps du repas, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le référent scolaire et périscolaire pour définir si besoin un projet d'accueil.

Article 21 : Maladies – accidents.

Lors de l'inscription, la famille devra signaler toutes les informations d'ordre médical et sanitaire utiles à la prise en charge de l'enfant. Le service éducation s'assure du respect de la confidentialité de ces informations.

De même, l'inscription au service de restauration implique l'autorisation donnée à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre toutes les initiatives nécessaires au vu de l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie survenant au cours de la pause méridienne. En cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié

aux services de secours. Les responsables légaux de l'enfant en sont informés dans les plus brefs délais.

L'état de santé et l'hygiène des enfants accueillis doit être compatible avec la vie en collectivité. Les familles veilleront à ne pas confier un enfant malade ou à venir le chercher le plus rapidement possible.

SECTION V : RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVES

Article 22 : Objets de valeur.

Il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne, d'objets de valeur. Dans le cas de perte ou de vol, la Communauté Urbaine ne pourra être tenue pour responsable.

Article 23 : Engagements des enfants.

La pause méridienne constitue un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. À ce titre, les enfants la fréquentant sont tenus de respecter certaines règles de bonne conduite, notamment :

- Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ;
- Ils doivent respecter le matériel mis à disposition ;
- Ils doivent respecter les consignes transmises par les adultes encadrants.

Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement du service de restauration scolaire et constitue un risque pour lui-même ou pour le groupe, des mesures allant de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire voire définitive du temps méridien pourront être envisagées, en fonction de la gravité des faits reprochés. Un dialogue avec la famille sera systématiquement recherché. Toute décision entraînant une sanction sera prise collégialement au sein de la collectivité.

Article 24 : Engagements des familles.

Les parents (ou responsables légaux), responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils s'engagent :

- À respecter les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire ;
- À respecter le personnel ainsi que les autres enfants présents sur le temps méridien et leurs familles ;
- À communiquer tout changement de situation familiale ou de coordonnées téléphoniques auprès du service éducation ;
- À supporter les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement. Ainsi, en cas de manquement de leur part ou de celle de leur enfant, ils s'exposent à des sanctions qui pourront prendre la forme d'une exclusion du service de restauration scolaire.

Article 25 : Engagements de la Communauté urbaine d'Alençon.

La Communauté urbaine d'Alençon s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité et d'encadrement des enfants pour permettre un accueil de qualité ;
- Garantir la neutralité du service public, respecter et faire respecter l'ensemble des règles liées à l'accueil des enfants sur l'espace public, notamment en termes de laïcité ;
- Communiquer toute information utile aux familles concernant les modalités d'organisation de la pause méridienne ou la situation individuelle de leur enfant.

SECTION VI : ASSURANCES

Article 26 : Assurance de la Communauté Urbaine d'Alençon.

La Communauté Urbaine d'Alençon est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient lors de la pause méridienne et dont la responsabilité lui incomberait.

Article 27 : Assurance personnelle.

Parallèlement, les parents (ou responsables légaux) doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages qu'il causerait à des tiers. La présence des enfants sur la pause méridienne nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile.

SECTION VII : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 28 : Politique relative aux données personnelles.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont collectées pour la gestion du service de restauration scolaire mis en place dans les écoles publiques du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon.

La base légale du traitement repose sur des prérogatives de mission de service public. La communication des informations est obligatoire pour pouvoir bénéficier du service public. Les données sont destinées au service éducation de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, et seront conservées le temps du traitement puis archivées conformément à la durée légale des archives municipales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de limitation, de portabilité et de rectification des informations vous concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier ou courriel accompagné d'un justificatif d'identité à : Communauté urbaine d'Alençon – délégué à la protection des données – Place Foch CS 50362 61014 Alençon cedex ou dpo@ville-alencon.fr. Vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 29 : Acceptation et modification du règlement.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur ~~des temps périscolaires.~~

La Communauté urbaine d'Alençon se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires

en vigueur. Ces modifications seront soumises à l’approbation du Conseil communautaire et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 13/07/2023
Pour l'autorité compétente, par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-051

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs de la restauration scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024

Education

LA/EH/GC/MG/AB

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil de communauté a souhaité fixer les tarifs applicables pour les repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, en appliquant une augmentation de 5 % aux quotients familiaux, aux tarifs normaux et aux tarifs majorés "repas exceptionnel" (repas non réservés dans le respect du délai de prévenance prévu par le règlement intérieur). Or, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans la grille tarifaire telle que présentée en annexe du rapport : les tarifs majorés de plusieurs tranches tarifaires n'ont pas été augmentés de 5 % pour 2023-2024 mais diminués. Aussi, il est proposé de corriger la grille tarifaire 2023-2024 en appliquant l'augmentation précitée.

Par ailleurs, au regard de l'impact de l'augmentation décidée sur le tarif forfaitaire en vigueur pour les familles ne résidant pas sur le territoire communautaire, d'un montant très largement supérieur aux tarifs applicables aux habitants de la Communauté urbaine d'Alençon, il est souhaité revoir la grille tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2023-2024. Ainsi, pour le tarif "enfants résidant hors Communauté Urbaine", il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation de 5 % initialement envisagée et d'ajuster la grille telle que présentée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 13/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Tranches	Personnes concernées	Quotients et tarifs de l'année scolaire 2022/2023			Propositions de quotients et de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024		
		Quotients familiaux	Tarif normal	Tarif majoré « repas exceptionnel »	Quotients familiaux	Tarif normal	Tarif majoré « repas exceptionnel »
1	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	moins de 238	0,88 €	1,01 €	moins de 250	0,92 €	1,06 €
	Enfants fournissant systématiquement leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à des allergies alimentaires	-			-		
2	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 238 à 344,99	1,58 €	1,82 €	de 250 à 361,99	1,66 €	1,91 €
3	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 345 à 602,99	2,46 €	2,83 €	de 362 à 632,99	2,58 €	2,97 €
4	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	de 603 à 902,99	3,41 €	3,92 €	de 633 à 947,99	3,58 €	4,12 €
	Enseignants assurant une mission de surveillance de restauration scolaire	-			-		
	Personnel communautaire	-			-		
5	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	supérieur à 902,99	4,16 €	4,78 €	supérieur à 947,99	4,37 €	5,02 €
	Stagiaires en études secondaires (collégiens, lycéens, CAP/BEP)	-			-		
	Enfants placés sous la responsabilité d'assistants familiaux agréées par le Conseil départemental	-			-		
	Enfants résidant hors CUA mais fréquentant une classe spécialisée du territoire de la CUA	-			-		
	Enfants scolarisés en établissements spécialisés (CESDA, IME, etc.)	-			-		
6	Enfants résidant hors Communauté Urbaine	-	6,11 €	7,03 €	-	6,11 €	7,03 €
	Enseignants n'assurant pas de mission de surveillance de restauration scolaire						
	Parents d'élèves (*)						
	Stagiaires en études supérieures (post niveau baccalauréat)						
	Étudiants de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)						
	Personnel de l'Éducation nationale non enseignant						
7	Enfants non-inscrits	-	-	7,03 €	-	-	7,38 €
8	Enfants déjeunant dans les restaurants scolaires et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'enfants « Les Petits Châtelets », foyer de l'enfance, etc.)	-	8,57 €	9,86 €	-	9€	10,35 €

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-051
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,
Pour Le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 octobre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-052

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2023

Budget Ville et CUA

NT/GC/MG/AB

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1er juillet 2015.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire fixait les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1er juillet 2022, comme suit :

	Rappel Tarifs 2022	
	Normal	Régime
1ère tranche	7,63 €	7,78 €
2ème tranche	8,08 €	8,20 €
3ème tranche	8,48 €	8,63 €

A compter du 1er juillet 2023, il est proposé :

- une augmentation des tarifs de 5 %,
- le plafonnement de la 3ème tranche et la création d'une 4ème tranche au tarif de 9,50 €, afin d'assurer une plus grande solidarité financière entre les bénéficiaires de la 3ème tranche.

	Plafond de ressources		**Tarif CUA (hors participation éventuelle des communes) Tarif par plateau - Frais de livraison inclus**	
	Personne seule	Couple	Normal	Régime
1ère tranche*	de 0 € à 962 €	de 0 € à 1 493 €	8,01 €	8,17 €
2ème tranche	de 963 € à 1 399 €	de 1 494 € à 2 099 €	8,48 €	8,61 €
3ème tranche	de 1 400 € à 1 799 €	de 2 100 € à 2 599 €	8,90 €	9,06 €
4ème tranche	1 800 € et +	2 600 € et +	9,50 €	9,50 €

* plafond 1ère tranche selon plafond ressources ASPA 2023.

Tarif "invité"

Un tarif "invité" a été mis en place en 2014. Pour rappel, le tarif a été maintenu en 2022 à 9,50 €. Il est proposé d'augmenter le tarif à 9,60 €.

Les frais de gestion

Les frais de gestion versés par la Communauté Urbaine d'Alençon au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon permettent de couvrir les charges de service du portage des repas. Au titre de 2023, il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** :
  - les tarifs du portage de repas à domicile, à compter du 1er juillet 2023, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
  - le tarif "invité" à 9,60 €,
  - les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

- **PLAFONNE** la 3ème tranche,

- **CRÉÉ** une 4ème tranche au tarif de 9,50 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

Catherine MAROSIK

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-053

TRAVAUX

Prestations de sécurité pour la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon et les accords-cadres

Commande Publique
RC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine et la Ville d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'accord-cadres pour des prestations de sécurité.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque collectivité membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Président. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Par membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants maximums par membre du groupement et par période d'exécution sont les suivants :

Montant maximum par période d'exécution	**Dont Ville**	**Dont CUA**
300 000 € HT	100 000 € HT	200 000 € HT

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CUA ou sa déléguée à signer :

1) la convention de groupement de commande, telle que proposée,

2) les accords-cadres pour les prestations de sécurité pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, étant précisé que :

- le coordonnateur du groupement est la CUA,
- la CAO compétente est celle du coordonnateur,

- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,
- l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- chaque accord-cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- pour chaque membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum. Les dépenses sont par période d'exécution. Les dépenses par an sont réparties entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

Montant maximum par période d'exécution	Dont Ville	Dont CUA
300 000 € HT	100 000 € HT	200 000 € HT

3) tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 12/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-054

TRAVAUX

Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la ville d'Alençon et le contrat de concession

---

Voirie - Eclairage Public
ML/CL/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers afin de conclure une concession de service pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus. La durée du contrat sera de 12 ans avec variante possible à 18 ans. Cette durée est justifiée par les investissements à réaliser.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Ville d'Alençon et la CUA décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière du contrat de concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Par délibération du 14 octobre 2021 la CUA avait déjà autorisé la signature d'un groupement de commande entre autorités concédantes, pour la passation de concessions pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public. La durée prévue était de 18 ans.

Suite à cette délibération, la CUA mandataire du groupement a lancé la procédure de consultation. Malheureusement pour des évènements indépendants de sa volonté, l'acheteur a déclaré la procédure sans suite.

Après réétude du besoin par les services, des modifications substantielles sont apportées au projet de contrat initial, notamment la durée qui passe de 18 ans à 12 ans.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L3112-1 à 4 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification du contrat de concession.

La CUA se propose d'être le mandataire de ce groupement.

La concession sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats proposeront une redevance annuelle, celle-ci sera répartie au prorata du mobilier publicitaire de chaque membre. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention de groupement de commande à passer avec la Ville ainsi que le contrat de concession de service pour la gestion des mobiliers d'affichage et des abris de bus, sachant que :
    - le coordonnateur du groupement est la CUA,
    - le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière de la concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
    - la concession est conclue pour une durée de 12 ans avec variante possible à 18 ans et sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce contrat.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-055

EAU POTABLE

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable - Année 2022

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/MG

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par son article L.2224-5, que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-055
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion 3
1.2. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.3. Nombre d'abonnés 4
1.4. Eaux brutes 4
1.5. Eaux traitées 5
1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours : 5
1.5.2. Production 5
1.5.3. Achats d'eaux traitées 6
1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
1.5.5. Autres volumes 6
1.5.6. Volume consommé autorisé 6
1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 6
2. Tarification de l'eau et recettes du service 7
2.1. Modalités de tarification 7
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 7
2.3. Recettes 8
2.3.1. Recettes de la collectivité 8
2.3.2. Recettes de l'exploitant 8
3. Financement des investissements 8
3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 8
3.2. Branchements en plomb 8
3.3. Montants financiers 9
3.4. État de la dette du service 9
3.5. Amortissements 9
3.6. Présentation des projets à l'étude 9
4. Données clientèle 9
4.1. Quelques chiffres 9
4.2. Facturation 9
4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 9
5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance 10
6. Points marquant l'activité du service 10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion

Le Service de l'Eau de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la production et la distribution de l'eau potable sur 18 communes de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Cerisé
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges et Radon)
- La Ferrière Bochard
- Hesloup
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- Valframbert
- St Paterne - Le Chevain

Elle a confié ce service à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015, pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 6 avenants :

- Avenant n°1 du du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,

- Avenant n°2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
  - Intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015 ;
  - Revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public ;
  - Ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires.

- Avenant n°3 du 1er septembre 2016 ayant pour objet les points suivants :
  - Modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
  - Précisions sur les aspects financiers.

- Avenant n°4 du 1er janvier 2018 ayant pour objet les points suivants :
  - La Collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (Usine de Courteille); les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1er mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production ; elles se sont entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait constituait un événement extérieur ;
  - Suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes;
  - Précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »;
  - Précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le bordereau des prix unitaires, et aux frais de recouvrement;
  - Suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403
  - Modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires,

- Avenant n°5 du 1er janvier 2021 ayant pour objet les points suivants :
  - Suppression de l'indice ICHT hors effet CICE ;
  - Prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales ;
  - Ajustement des charges d'exploitation de sous-traitance pour le Cycle facturation-encaissement-recouvrement-relation client et des charges de personnel des agents d'exploitation usines.

- Avenant n°6 du 9 juillet 2021 ayant pour objet les points suivants :
  - Prise en compte de la nouvelle usine de Courteille dans les charges du service ;
  - Modification de l'indicateur IP3 relatif aux taux de respect du délai d'exécution des branchements neufs ;
  - Révision des lignes du Bordereau des Prix unitaires relatives à la création de branchements.
- Avenant n°7 du 27 juillet 2022 ayant pour objet les points suivants :
  - revoir les dotations du service relatives aux besoins en énergie, produit de traitement, télécommunication et d'engins et véhicules.
  - actualiser l'engagement du délégataire en termes d'irrécouvrables.

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 16/11/2017
  ☐ Non

1.2. Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert 50 903 habitants au 31/12/2022 (50 903 au 31/12/2021).

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 20 652 abonnés au 31/12/2022 (20 476 au 31/12/2021).

1.4. Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 4 191 219 m^3 pour l'exercice 2022 (4 191 219 m^3 pour l'exercice 2021). Cette hausse significative est due aux essais préalables à la mise en service de la nouvelle usine.

Ressources	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m^3	Variation en %
Rivière Sarthe (Alençon)	Eaux de surface	1000 m^3/h sur 20h 4 400 000 m^3/an	3 097 628	2 779 178	-10,3
Forages Usine et Peupleraie (Alençon)	Eaux souterraines	Forage Usine : 120 m^3/h sur 20h 875 000 m^3/an Forage Peupleraie : 100 m^3/h sur 20 h 730 000 m^3/an	1 014 865	1 193 652	17,6
Captage l'Etang (Radon)	Source	Pas d'arrêté	12 803	12 580	-1,7
Forage Le Marais (Radon)	Eaux souterraines	Pas d'arrêté	65 923	65 135	-1,2
Total	**/**	**/**	**4 191 219**	**4 050 545**	**-3,4**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 31 %.

Le pourcentage d'eaux souterraines est passé de 26 à 31% avec la mise en service du forage La Cour à Cerisé en mai 2022.

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours :

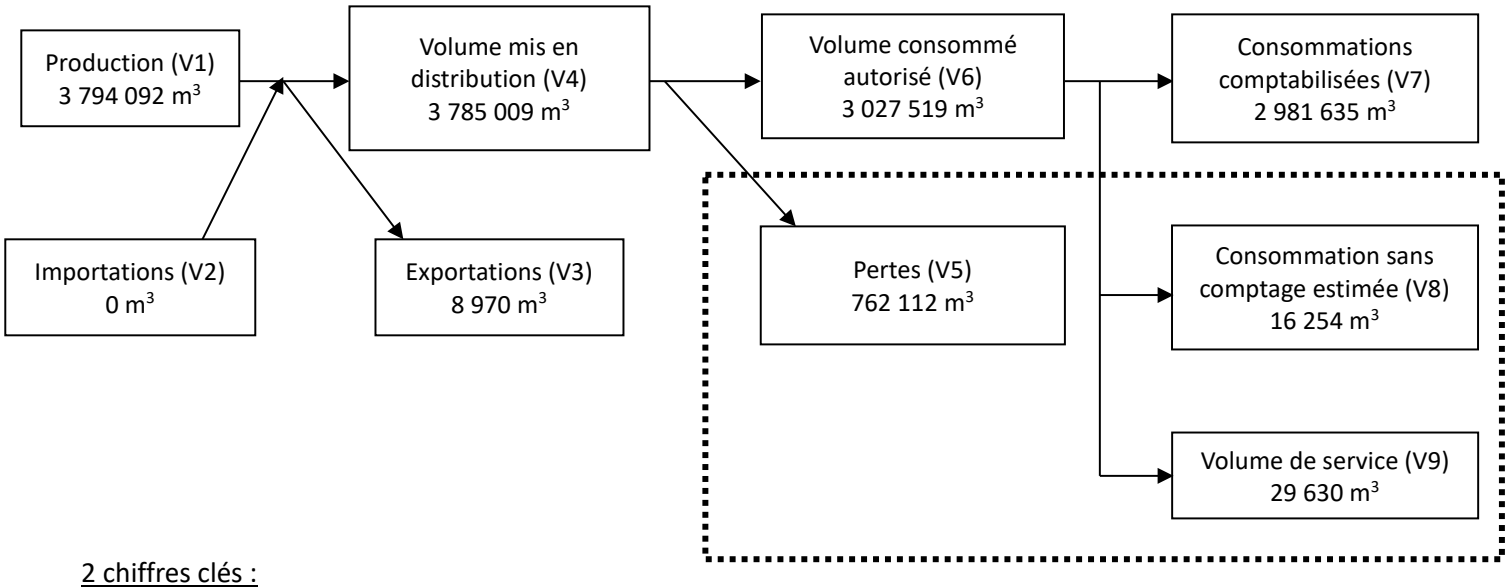

2 chiffres clés :

- La consommation moyenne d'un particulier est de 80 m³/an (86 m³/an, en 2021),
- Environ 46 % des ventes d'eau sont à destination des professionnels (catégorie d'usagers déclarative).

1.5.2. Production

Le service a 3 ouvrages de production :

- Usine de Courteille (Alençon)
- Captage L'Étang (Radon)
- Forage Le Marais (Radon)

Ressource	**Volume produit durant l'exercice 2021 en m³**	**Volume produit durant l'exercice 2022 en m³**	**Variation des volumes produits en %**	**Indice de protection de la ressource exercice 2022***
Rivière Sarthe et forages Usine et Peupleraie (Usine de Courteille)	3 757 848	3 716 376	-1,1	80 %
Captage L'Étang & Forage Le Marais (Radon)	78 726	77 716	-1,3	40 %
Total du volume produit (V1)	**3 836 574**	**3 794 092**	-1,1	

** La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :*

- *0 % Aucune action*
- *20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours*
- *40 % Avis de l'hydrogéologue rendu*
- *50 % Dossier déposé en préfecture*
- *60 % Arrêté préfectoral*
- *80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)*
- *100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté*

En l'absence de procédure de suivi de l'application de l'arrêté, le taux à appliquer pour la prise d'eau en Sarthe et les forages Usine et Peupleraie est de 80%.

1.5.3. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Volume comptabilisé aux abonnés (V_7)	**3 027 236**	**2 981 635**	-1,5
SAEP de Champfleur - Gesnes le Gandelin	5 431	9 083	67,2
Total exporté vers d'autres services (V_3)	**5 431**	**9 083**	67,2

1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	13 645	16 254	19,1
Volume de service réseaux (V9)	28 130	29 630	5,3

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 069 011	3 027 519	-1,4

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 568,6 kilomètres au 31/12/2022 (566,9 km au 31/12/2021)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service au 01/01/2016 :

- sans déplacement : 39,07 € HT (TVA à 10,0 %)
- avec déplacement : 78,25 € HT (TVA à 10,0 %)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	DN15	38,70	42,60
Part proportionnelle (€ HT/m^3)	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,64	1,74
	Tranche 2 : 6 001 à 24 000 m^3	1,61	1,71
	Tranche 3 : 24 001 à 48 000 m^3	1,54	1,64
	Tranche 4 : 48 001 à 75 000 m^3	1,45	1,55
	Tranche 5 : 75 001 à 100 000 m^3	1,05	1,15
	Tranche 6 : 100 001 m^3 à 200 000 m^3	0,75	0,85
	Tranche 7 : > à 200 000 m^3	0,68	0,78
Part du délégataire			
Sans objet.			
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances (Agence de l'eau)	Prélèvement sur la ressource en eau	0,042 €/m^3	0,050 €/m^3
	Pollution domestique	0,30 €/m^3	0,30 €/m^3

La délibération fixant les tarifs du service d'eau potable pour l'exercice 2023 date du 8/12/2022 et est effective à compter du 01/01/2023.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,80	42,60	10,1
Part proportionnelle	196,80	208,8	6,1
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	6,00	13,6
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	-

TVA (5,5 %)	15,21	16,14	6,1
Total	**291,75**	**309,54**	6,0
Prix TTC au m³	**2,43**	**2,58**	6,0

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 2 922 919 m³ (3 004 403 m³ en 2021).

2.3. Recettes

2.3.1. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022 en €HT	Variation en %
Recettes - abonnement	818 603	834 366	1,9
Recettes - consommation	4 240 712	4 323 822	2,0
Recettes – frais clientèle	75 017	101 182	34,9
Total des recettes	**5 134 332**	**5 259 370**	**2,4**

2.3.2. Recettes de l'exploitant

Type de recette	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022* en €HT	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER Complément acté par délibération du 10/03/2022 Compensation des fortes hausses de prix (énergie réactifs)	2 147 610 158 900	*2 517 848* *110 201*	*17,2*
Solde de la RB (=dépenses justifiées), hors GER	*- 2 357 768*	*- 2 535 451*	*7,5*
Intéressement	320 905	*481 818*	*50,1*
Recettes liées aux travaux *(rattachées à l'exercice N)*	67 560	*109 086*	*61,5*

** en cours de validation*

Les coûts d'exploitation ont fortement augmenté en 2022, notamment en raison des hausses de prix de l'énergie et des réactifs. Néanmoins, les conditions météorologiques ont permis d'utiliser moins de réactifs, ce qui a limité l'impact.

3. Financement des investissements

3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	4 274 834	3 924 635
Épargne brute annuelle en €	3 264 471	1 968 060
Durée d'extinction de la dette en années	1,31	1,99

3.2. Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	19 170	19 258
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	317	211
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 526	1 345

Une mise à jour de la base clientèle est en cours car certains branchements plombs renouvelés les années précédentes n'avaient pas été requalifiés correctement. En outre, du fait de certains branchements dont le matériau avant compteur est inconnu, le nombre de branchements en plomb restants en fin d'année n'équivaut pas toujours au nombre restant en fin d'année précédente moins le nombre de branchements repris dans l'année.

3.3. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 851 556	1 716 314
Montants des subventions en €	326 163	116 593

3.4. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 274 834	3 924 635
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	258 175	350 199
	en intérêts	3 610	20 892

3.5. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 327 931 € (327 937 € en 2021).

3.6. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude / en cours	Montants prévisionnels en € HT
Renouvellement des branchements plomb (travaux réalisés dans le cadre de la DSP)	Entre 350 et 500 000 € / an
Dotation du PPI pour les travaux de renouvellement de réseaux / Réhabilitation des réservoirs	800 000 € / an
Réhabilitation du réservoir La Garenne à La Ferrière Bochard	400 000 €
Diagnostic génie-civil sur 4 réservoirs (Bois de Chaumont à Saint Denis sur Sarthon, Les Terres Noires à Damigny, Maison Forestière et La Neslière à Radon) pour programmer leur réhabilitation, si nécessaire, sur les 10 ans à venir	25 000 €
Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Radon – Forges	40 000 €

4. Données clientèle

4.1. Quelques chiffres

Le délégataire a eu 12 477 contacts, principalement téléphonique.

Il a reçu 898 réclamations, principalement liées à la facturation.

112 fuites (71 sur canalisation, 2 sur accessoires réseaux et 39 sur branchements) ont été réparées.

4.2. Facturation

42 demandes de dégrèvement ont été accordées en 2022, ce qui représente un total de 58 716 m^3.

4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Pour l'année 2022, le délégataire a reçu 41 demandes de dossiers FSL et en a accordées 25.

494,45 €TTC ont été versés à un fond de solidarité.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	50 903	50 903
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,43	2,58
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	-	-
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,1	80,0
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km.j)	3,89	3,87
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km.j)	3,68	3,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,77 %	0,66 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,0 %	79,1 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0,0002	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0,39	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	-	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,31	1,99
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,05 %	1,93 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	10,0	8,7

6. Points marquant l'activité du service

- Renouvellement de 882 ml de réseaux d'eau potable :
  - 550 ml de fonte DN100 et 12 branchements (17 branchements repris au passage) Rue Balzac à Alençon
  - 332 ml DN150 de fonte, 174 ml de PEHD DN63 et 22 branchements dans le bourg de Cuissai

- Réhabilitation de 183 ml de fonte DN100 Boulevard de la République à Alençon

- Lancement du marché de travaux de réhabilitation des 3 réservoirs d'Ecouves, de reprise d'étanchéité de la surpression de Vaucelles à Condé sur Sarthe et de reprise d'étanchéité de la toiture de la surpression du Parc Renard à Saint Germain du Corbéis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-056

ASSAINISSEMENT

Zonage d'assainissement eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon - Adoption du nouveau plan de zonage

---

Réseaux: AEP-EU-SPANC

SD/AB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Préambule

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle politique d'investissement en assainissement, en faveur des travaux de renouvellement. Une hausse progressive des tarifs sur 10 ans a d'ailleurs été instaurée depuis le 1er janvier 2020 pour augmenter la capacité d'autofinancement du budget annexe de l'assainissement.

En outre, selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif.

Ladite enquête publique est celle prévue aux articles R123-6 à R123-24 du Code de l'Environnement. Les éléments qui en découlent sont valables au maximum 10 ans. Au-delà, une nouvelle enquête doit être lancée.

Aussi, les travaux envisagés dans le zonage d'assainissement, validés par délibération du 18 décembre 2008, n'ayant pas tous été engagés, il convient de conduire une nouvelle enquête publique. Cela concerne également des secteurs situés sur la commune de Saint Denis sur Sarthon ayant validé un plan de zonage d'assainissement en 2006, avant son intégration dans la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au 1er janvier 2013.

Enfin, il est à noter que le zonage d'assainissement est intégré aux documents d'urbanisme locaux, en l'occurrence le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), comme le prévoit l'article R123-6 du Code de l'Urbanisme. Les deux documents doivent donc être en cohérence.

Aussi, la CUA a initié une enquête publique du 20 février au 17 mars 2023 visant à reclasser les secteurs suivants en assainissement non collectif :

Communes	Hameaux non desservis
La Ferrière Bochard	- Le Clos du Douet, - La Huguenoterie
Mieuxcé	- La Noëlle, - Roglain, - La Vaudorerie - Le Hamel
Pacé	- La Fromentinière - La Violetterie
Saint Denis sur Sarthon	- La Brigaudière, - La Hardonnière Nord, - Une partie du secteur Les Pierres et Champ Gendarme
Saint Nicolas des Bois	- Le Froust - Les Aîtres

Principales remarques formulées durant l'enquête publique

Les habitants et/ou mairies de certains hameaux concernés par la présente révision du zonage d'assainissement se sont davantage mobilisés pour exprimer leur point de vue. C'est notamment le cas de Mieuxcé et Saint Nicolas des Bois où le souhait du maintien en zonage collectif a été fortement défendu.

Les habitants ont également émis le souhait d'être aidés financièrement pour les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement individuel si le collectif ne se faisait pas.

Conclusions de l'enquête publique

La commissaire enquêteur a remis son rapport de fin d'enquête publique, daté du 31 mars 2023, avec un avis favorable, et une recommandation :
- apporter un soutien financier aux usagers pour les travaux de mise en conformité leur incombant.

Orientations retenues par la CUA

Suite au déroulement de l'enquête publique, et aux conclusions émises par le commissaire enquêteur, la CUA propose :
- de retirer les hameaux suivants du zonage d'assainissement collectif :

Communes	Hameaux non desservis
La Ferrière Bochard	- Le Clos du Douet, - La Huguenoterie
Mieuxcé	- La Noëlle, - Roglain, - La Vaudorerie - Le Hamel
Pacé	- La Fromentinière - La Violetterie
Saint Denis sur Sarthon	- La Brigaudière, - la Hardonnière Nord, - Une partie du secteur Les Pierres et Champ Gendarme
Saint Nicolas des Bois	- Le Froust - Les Aîtres-

- d'accorder une subvention aux propriétaires désireux de mettre en conformité leur installation d'assainissement individuel, par le budget général de la CUA, dans les conditions suivantes :

* toutes les installations sont éligibles, hormis les propriétaires de biens depuis 2019 ayant déjà réalisés des travaux de mise en conformité (les travaux de mise en conformité étant en principe négociés sur le prix de vente),

* taux de 50 % sur plafond de 12 000 € TTC comprenant les frais d'étude, de contrôles du SPANC et les travaux – taux abaissé à 50 % de 8 000 € TTC pour les propriétaires depuis au moins 2012 ayant déjà réalisé les travaux de mise en conformité entre 2017 et 2022,

* dépôt d'un dossier de demande de subvention par le propriétaire au service Réseaux de la CUA, avant le 31 mars 2024, composé a minima d'une demande de contrôle de conception dûment complétée et d'un devis pour les travaux (pour rappel, les filières classiques doivent être privilégiées aux microstations si la nature du terrain le permet),

* réalisation de travaux en conformité technique avec les règles du SPANC, avant le 15 décembre 2025,

* uniquement pour les hameaux précités pour lesquels l'engagement formel de desserte en collectif avait été faite, et a dû être abandonné.

Sur une base de 94 installations maximum concernées (ensemble des habitations non desservies à ce jour mais pour lesquelles un projet de création d'assainissement collectif était prévu), avec taux et plafond précités, avec une hypothèse de 20 % des propriétaires demandeurs, ceci représenterait une dépense pour la Communauté urbaine d'Alençon de 112 800 € étalée sur 2 à 3 ans.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023 (1 abstention : Madame RIPAUX, 1 contre : Madame RIPAUX en qualité de mandataire de M. LEMOINE),

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (**7 abstentions** : M. Ludovic ASSIER, M. Alain BETHOULE, M. Daniel BERNARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Richard MARQUET, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme DOUVRY et **2 voix contre** : M. Gérard LEMOINE et Mme Nathalie RIPAUX) :

- **APPROUVE :**
  - le plan de zonage d'assainissement collectif de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que présenté en annexe,
  - le principe d'octroi de subvention aux propriétaires dont le bien est exclu du zonage d'assainissement collectif par la présente délibération, pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans les conditions suivantes :
    - toutes les installations sont éligibles, hormis les propriétaires de biens depuis 2019 ayant déjà réalisés des travaux de mise en conformité (les travaux de mise en conformité étant généralement négociés sur le prix de vente),
    - taux de 50 % sur plafond de 12 000 € TTC comprenant les frais d'étude, de contrôles du SPANC et les travaux – taux abaissé à 50 % de 8 000 € TTC pour les propriétaires depuis au moins 2012 ayant déjà réalisé les travaux de mise en conformité entre 2017 et 2022,
    - dépôt d'un dossier de demande de subvention par le propriétaire au service Réseaux de la CUA, avant le 31 mars 2024, composé a minima d'une demande de contrôle de conception dûment complétée et d'un devis pour les travaux (pour rappel, les filières classiques doivent être privilégiées aux microstations si la nature du terrain le permet),
    - réalisation de travaux en conformité technique avec les règles du SPANC, avant le 15 décembre 2025,
    - uniquement pour les hameaux précités pour lesquels l'engagement formel de desserte en collectif avait été fait, et a dû être abandonné.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la CUA, pour les exercices 2023, 2024 et 2025, pour le versement des subventions aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20230629-20230629-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-056
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

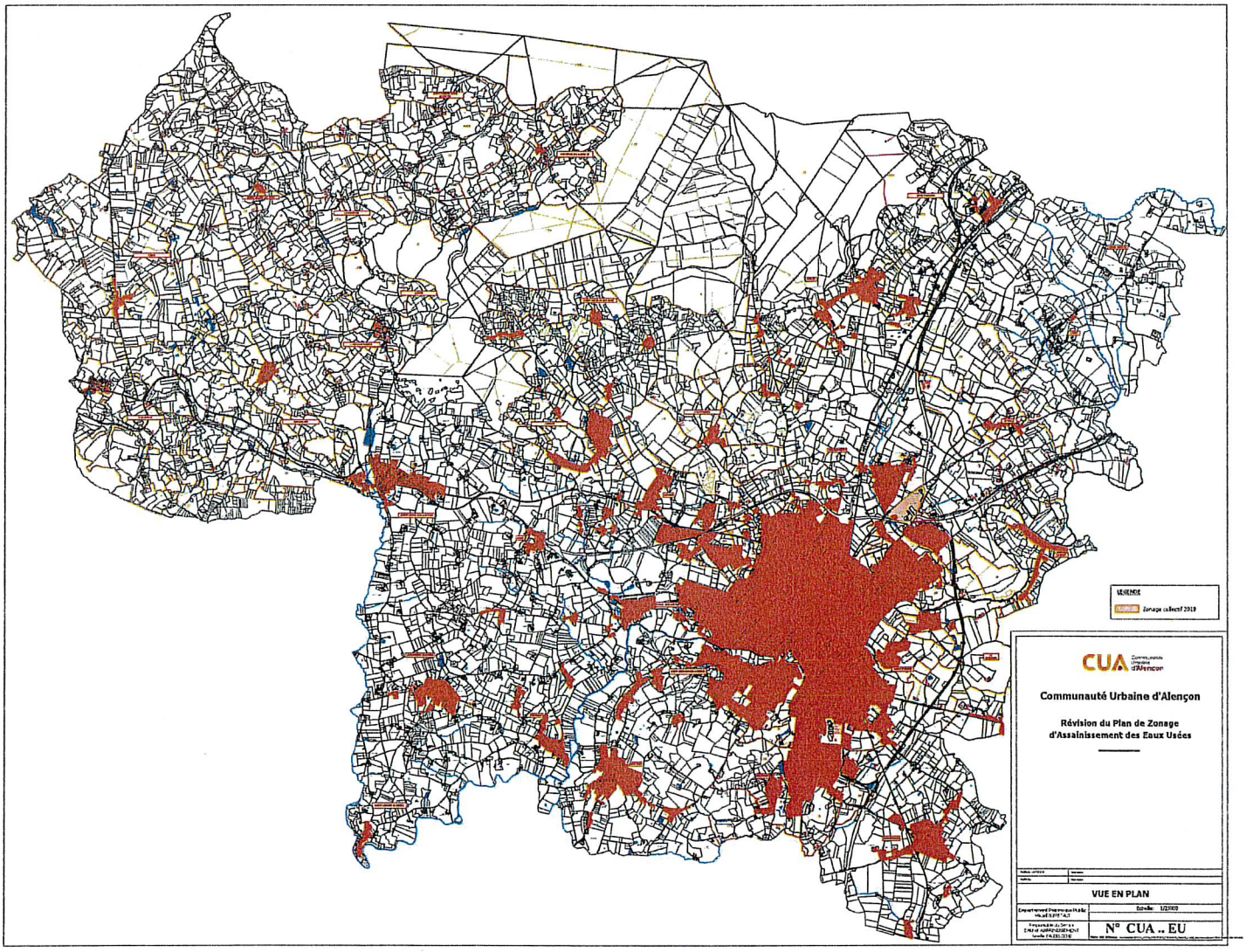

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-057

ASSAINISSEMENT

Adoption du programme pluriannuel d'investissement relatif à l'assainissement collectif pour la période 2023 - 2033

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

En 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a lancé un schéma directeur d'assainissement eaux usées sur les 5 principaux versants, à savoir ceux des stations d'épuration de :

- Saint-Paterne,
- Radon,
- Saint Denis sur Sarthon,
- Hesloup,
- La Fresnaye sur Chédouet.

A l'issue des phases de diagnostic, de campagnes de mesures en période de nappes basse et haute puis d'investigations complémentaires (tests à la fumée et passage caméra), le bureau d'études a proposé un programme d'actions sur les 10 prochaines années.

Ce programme a été établi en concertation avec les services de la Police de l'Eau et les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Départemental de l'Orne). Son premier objectif est de stopper tout déversement d'eaux usées en milieu naturel, en créant notamment des bassins tampons pour palier aux surcharges hydrauliques ponctuelles que subit le réseau de collecte (très fortes pluviométries et/ou nappe haute). Le second objectif est d'entretenir le patrimoine (réseaux, postes de relèvement et stations d'épuration) tout en réduisant les volumes d'eaux claires parasites.

Les travaux liés aux ouvrages d'assainissement hors schéma directeur y sont également intégrés. En effet, le service d'assainissement est composé de 33 stations d'épuration au total.

Ainsi, le pogramme de travaux sur les 10 ans à venir est estimé à près de 22 millions d'euros (voir tableau en annexe).

Concernant le financement de ces travaux, il doit s'opérer via le budget annexe de l'assainissement. Des crédits ont été provisionnés pour être en capacité de réaliser ces travaux dès 2023. Pour les exercices suivants, la hausse progressive des tarifs sur 10 ans instaurée depuis le 1er janvier 2020 permettra de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

A noter également que certaines opérations sont subventionnables jusqu'en 2024. Elles seront donc engagées très rapidement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme Nathalie RIPAUX) :

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'investissement, pour la période 2023-2033, qui découle du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé en annexe,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2024 à 2033, sachant que pour l'année 2023 des crédits sont déjà provisionnés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

description des travaux	enveloppe programme	Priorité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Programmation et priorisation des travaux sur 10 ans	montant												
1 Travaux de réhabilitation des réseaux													
BV La Fresnaye													
séparation des réseaux unitaires travaux en domaine privé	100 000	1	50 000	50 000									
séparation des réseaux unitaires travaux en domaine public / pose réseau EU	600 000	1	500 000	100 000									
travaux ponctuel sur réseau pluvial	25 000	1		25 000									
BV Saint Denis													
Remplacement des réseaux apparemment les plus dégradés 272 m identifiés	130 000	1	130 000										
BV Radon													
Réhabilitation par gainage des tronçons fuyards 530 m identifiés	79 500	2		79 500									
Reprise ponctuelle anomalie proche RV 9 et Forges perforation	8 000	1	8 000										
BV Héloup													
Remplacement réseau transfert station d'Héloup 850 m	255 000	3					255 000						
Rénovation 2 regards (arrivée Poussinière et arrivée Côtes Rouges)	8 000	1	8 000										
BV St Paterne													
secteur 1 : Damigny renouvellement réseau	200 000	2			200 000								
secteur2 : Alencon Juiverie : chemisage réseau et étanchement de regards	137 000	2		137 000									
secteur 3 : Leclerc Maisons Blanches - chemisage	50 000	1	50 000										
secteur 4 : Arçonnay réseau neuf + poste + remplacement 50 m	150 000	1	10 000	140 000									
secteur 5 : Fresnaye -Alençon restructuration et chemisage réseau	130 000	3					130 000						
secteur 6 : Anjubault Perseigne lotissement : chemisage et rénovation réseau	54 000	3					54 000						
secteur 7 : Champfleur : chemisage	56 000	1		56 000									
secteur 8 : Le Chevain : restructuratiion réseau et branchements	272 000	2		272 000									
secteur 9 : Echauffour : 2 regards à étancher/remplacer	3 000	1	3 000										
secteur 10 : Alençon Larron : gainage transfert	120 000	2			120 000								
secteur 11 : Valframbert : renouvellement travaux démarrés	1 100 000	0	1 100 000										
secteur 12 : Cerisé 1 : remplacement réseau et regard + gainage 120 m	22 000	1	22 000										
2 Poursuite des investigations complémentaires des secteurs ciblés													
BV La Fresnaye													
Contrôles de conformité 10 u	1 500	1	1 500										
BV Saint Denis													
visites de nappe haute / contrôle regards et boites de branchement secteur Est - 1500 m	3 000	2		3 000									
Contrôles de conformité 14 u	2 000	1	2 000										
BV Radon													
visites de nappe haute / contrôle regards et boites de branchement Forges 1400 m	3 000	2		3 000									
Radon Contrôles de conformité 16 u	2 500	1	2 500										
BV Héloup													
visites de nappe haute / contrôle regards et boites de branchement Mieuxcé 1000 m	20 000	2		20 000									
test conformité 2 u Héloup	500	1	500										
BV St Paterne													
Réalisation de l'ensemble des contrôles de conformité suite tests fumigènes	20 000	1	10 000	10 000									
3 Gestion patrimoniale des réseaux													
BV La Fresnaye													
inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (700 m /an) sur 10 ans	20 995	3		2 098	2 098	2 099	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100
Renouvellement de réseau ancien AC (1400 m :2% /an)	126 000	3			14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
BV Saint Denis													
inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (900 m /an) sur 10 ans	21 000	3		2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100
Renouvellement de réseau ancien (4300 : 2% /an)	387 000	3			43 000	43 000	43 000	43 000	43 000	43 000	43 000	43 000	43 000
BV Radon													
inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (1700 m /an) sur 10 ans	51 000	3		5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100
Renouvellement de réseau ancien AC et Béton (6500 m : 2% /an)	585 000	3			65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
BV Héloup													
inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (1400 m /an) sur 10 ans	42 000	3		4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
Renouvellement de réseau ancien AC (6000 m : 2% /an / Priorité Héloup)	540 000	3			60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
BV St Paterne													
Mise en place et suivi d'un outil dédié à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (exploitant ou MOUV)	65 000	2		20 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
inspections télévisées à intégrer à la gestion patrimoniale (13 km /an) sur 10 ans: 5% par an	351 000	3			39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000
Réhab et Renouvellement de réseau ancien AC -béton (160 km : 2% /an sur 10 ans : 3,2 km/an)	12 800 000	3				1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
4 Travaux sur les réseaux de transfert													
BV La Fresnaye													
sans objet													
BV Saint Denis													
sans objet													
BV Radon													
sans objet													
BV Héloup													
sans objet													
BV St Paterne													
Poste des 3 Cheminées Mise en place d'un bassin tampon	840 000	1	10 000	30 000	800 000								
Poste Ouest 2 Mise en place d'un bassin tampon complémentaire	200 000	3					200 000						
Poste Guéramé - renforcement pompage	5 000	1	5 000										
Poste Guéramé Mise en place d'un bassin tampon	110 000	2	modif pompage		10 000	100 000							
Poste Barre - Renforcement pompage	10 000	1	10 000										
Poste Barre Mise en place d'un bassin tampon	55 000	3			5 000	50 000							
Déconnexion Semallé vers station semi-collective	200 000	2		30 000	170 000								
Poste ZI Lonrai Restructuration ou remplacement du poste	50 000	1	50 000										
Autres postes - gestion patrimoniale - restructuration des postes les plus anciens	800 000	3	100 000				100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Bardage PR Est - Ouest 1 - Ouest 2	75 000	1		75 000									
5 Travaux station d'épuration													
BV La Fresnaye													
curage lagune	60 000	1	30 000	30 000									
Nouvelle station à créer	600 000	1	100 000	500 000									
BV Saint Denis													
Fiabilisation du PR entrée station : **déjà fait**	0	0											
BV Radon													
sans objet		2		projet re									
BV Héloup													
Fiabilisation de la métrologie entrée station (nota à vérifier si utile après travaux réhab)	25 000	3							25 000				
BV St Paterne	pas de travaux prévus												
Autres BV													
Membrane Lagune Vingt-Hanaps (travaux cofinancés par la CdC des Sources de l'Orne)	158 000	2	8 000	150 000									
STEP Les Brosses au Chevain	120 000	2			120 000								
STEP Chenay	210 000	1			210 000								
STEP St Ellier les Bois	100 000	2				100 000							
STEP La Sagerie	30 000	2				30 000							
STEP Pinchèvre	70 000	2				70 000							
STEP La Benarderie Larré	70 000	1		10 000	60 000								
B Bilan programme													
BV La Fresnaye	1 533 495		681 500	707 098	16 098	16 099	16 100	16 100	16 100	16 100	16 100	16 100	16 100
BV Saint Denis	543 000		132 000	5 100	45 100	45 100	45 100	45 100	45 100	45 100	45 100	45 100	45 100
BV Radon	729 000		10 500	87 600	70 100	70 100	70 100	70 100	70 100	70 100	70 100	70 100	70 100
BV Héloup	890 500		8 500	24 200	64 200	64 200	319 200	64 200	89 200	64 200	64 200	64 200	64 200
BV St Paterne	17 955 000		1 370 000	770 000	1 429 000	1 794 000	2 128 000	1 744 000	1 744 000	1 744 000	1 744 000	1 744 000	1 744 000
Autres BV	658 000		8 000	160 000	390 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL PROGRAMME k€ HT	22 308 995		2 210 500	1 753 998	2 014 498	2 189 499	2 578 500	1 939 500	1 964 500	1 939 500	1 939 500	1 939 500	1 939 500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-057
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-058

ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2022

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par son article L.2224-5, que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme Nathalie RIPAUX) :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-058
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,
Jean-Patrick LEROUX

Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Année 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
2.1. Modalités de tarification 5
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 5
2.3. Recettes 6
3. Financement des investissements 6
3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 6
3.2. Montants financiers 7
3.3. État de la dette du service 7
3.4. Amortissements 7
3.5. Présentation des projets à l'étude 7
4. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 7
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 8
6. Points marquant l'activité du service 8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le Service de l'Assainissement Collectif de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Arçonnay
- Cerisé
- Champfleur
- Chenay
- Ciral
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps)
- La Ferrière Bochard
- Fontenai les Louvets
- Gandelain
- Hesloup
- La Lacelle
- Larré
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- La Roche Mabile
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Ellier les Bois
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- St Paterne - Le Chevain
- Semallé
- Valframbert
- Villeneuve en Perseigne

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : révision en décembre 2008 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 24/11/14 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Ce service est confié à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 8 avenants :

- Avenant n°1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré.
- Avenant n°2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du Délégataire.
- Avenant n°3 du 23 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires.
- Avenant n°4 du 2 août 2016 ayant pour objet la modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER), et de préciser les aspects financiers.
- Avenant n°5 du 30 décembre 2016 ayant pour but d'intégrer au périmètre délégué la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne au 1er janvier 2017.
- Avenant n°6 prenant effet au 1er janvier 2018 ayant pour objectifs :
  - l'intégration des nouvelles installations de la commune déléguée de Roullée (Villeneuve en Perseigne) au périmètre ;
  - l'intégration d'un poste de relèvement sur la commune de Saint Rigomer des Bois (suite à une mise à jour de l'inventaire) ;
  - la prise en charge des charges de renouvellement en vue de l'équipement de la télésurveillance sur 5 postes de relèvement de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne ;
  - la suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes ;
  - préciser les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »;
  - l'ajout d'un tarif préférentiel en cas de regroupement de contre visite suite à une campagne de contrôles

de conformité de branchements ;
  - la suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403.
- Avenant n°7 prenant effet au 1er janvier 2020 ayant pour objet :
  - Révision du programme de « Gros Entretien et Renouvellement » ;
  - Suppression de l'indice ICHT hors effet CICE ;
  - Prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales ;
  - Ajustement des charges d'exploitation ;
  - Suppression de la prestation Inspections télévisées ;
  - Redéfinition de l'indicateur IP13 « Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau » ;
  - Intégration d'une part délégataire dans le produit relatif à la réception de matières et autres résidus extérieurs.
- Avenant n°8 prenant effet au 27 juillet 2022 ayant pour objet :
  - Révision des dotations du service relatives aux besoins en énergie, produit de traitement, analyses, télécommunication, engins et véhicules et aux charges des locaux.
  - Actualise l'engagement du délégataire en termes d'irrécouvrables ;

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 59 000 habitants au 31/12/2022 (59 000 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 479 abonnés au 31/12/2022 (21 231 au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 379 372	2 547 691	7,1

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 421,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (420,8 km au 31/12/2021).

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 33 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Ensemble du territoire	28,80	30,50
Part proportionnelle – (€ HT/m^3)	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,871	2,009
	Tranche 2 : 6 001 à 12 000 m^3	1,570	1,699
	Tranche 3 : 12 001 à 24 000 m^3	1,258	1,378
	Tranche 4 : 24 001 à 48 000 m^3	1,102	1,217
	Tranche 5 : 48 001 à 75 000 m^3	0,999	1,111
	Tranche 6 : > à 75 000 m^3	0,921	1,031
Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Taxe	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances (Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m^3	0,16 €/m^3

La taxe de raccordement est instaurée sur la CUA depuis le 1er janvier 2013.

- Participation aux Frais de Branchement (PFB) : 400 €
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 100 € si PFB applicable, 500 € sinon.

La délibération fixant les tarifs du service d'assainissement pour l'exercice 2023 date du 8/12/2022 et est effective à compter du 01/01/2023.

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs sont identiques sur l'ensemble du territoire.
En outre, une hausse progressive des tarifs sur 10 ans a été actée pour permettre un taux de renouvellement des réseaux satisfaisant.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables sur le périmètre CUA 2012 au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,80	30,50	5,9
Part proportionnelle	224,52	241,08	7,4
Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,2	19,2	0
TVA	27,25	29,08	6,7
Total TTC pour 120 m³	**299,77**	**319,86**	6,7
Prix TTC au m³	**2,50**	**2,67**	6,7

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022 en €HT	Variation en %
Abonnement	584 881	605 251	3,5
Consommation	4 177 665	4 378 482	4,8
Frais clientèle	0	0	-
TOTAL	**4 762 546**	**4 983 733**	**4,6**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	*Exercice 2022* en €*	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER Compensation des hausses de prix de l'énergie et des réactifs	1 918 759	*1 963 861* *41 429*	2,4
Solde de la RB (=dépenses justifiées), hors GER	-1 690 368	*-1 940 717*	14,8
Intéressement	540 181	*434 872*	-19,5
Recettes liées aux travaux *(rattachées à l'exercice N)*	98 426	*98 658*	0,2

** en cours de validation*

Malgré une année sèche qui a entraîné une forte baisse des débits traités – et donc des volumes pompés – les hausses des prix de l'énergie et des réactifs ont engendré une augmentation des dépenses d'exploitation.

3. Financement des investissements

3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	7 419 979	6 928 825
Épargne brute annuelle en €	2 174 119	1 623 874
Durée d'extinction de la dette en années	3,41	4,27

3.2. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 107 194	1 080 062
Montants des subventions en € (travaux hors DSP)	0	0

* en 2021, nous avons obtenu 11 801 € de subventions de la part de l'Agence de l'Eau pour le transport des boues des STEP de Saint Denis sur Sarthon et Radon à celle de Saint Paterne qui dispose d'une filière boues hygiènisante.

3.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû en €)		7 419 979	6 928 825
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	501 034	491 154
	en intérêts	252 991	239 890

3.4. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 621 481 € (549 422 € en 2021).

3.5. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Mise en place du programme pluriannuel d'investissement défini par le schéma directeur.	23 000 000 €HT sur 10 ans
Dont La Fresnaye sur Chédouet : mise en séparatif de la branche unitaire située dans le bourg ; reconstruction d'une STEP de capacité plus importante pour tenir compte des extensions de réseaux faites ces dernières années	1 100 000 €

4. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

En 2022, le délégataire a reçu 41 demande de dossiers FSL et en a accordé 14 pour un montant de 175,91 €TTC.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	59 000	56 493
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 046	1 794
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,50	2,67
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (°/₀₀)	0,14	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	17	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,42 %	0,39 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 %	90 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,4 ans	4,3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,84 %	1,81 %
P258.1	Taux de réclamations	9,66	8,66

6. Points marquant l'activité du service

- Renouvellement de 565 ml de réseaux en DN150 et 200 à Alençon – Rue Balzac
- Schéma directeur assainissement eaux usées :
  - Réalisation de la phase 3 – investigations complémentaires avec 11 km d'ITV et 8,4 km test à la fumée
  - Finalisation du schéma directeur pour les 4 petits bassins versants (Radon, Hesloup, Saint Denis sur Sarthon, La Fresnaye sur Chédouet)
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la STEP de La Fresnaye sur Chédouet
- Installation de canne d'injection de chaux aux STEP de Radon et Saint Denis sur Sarthon afin de pouvoir hygiéniser les boues et les épandre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-059

SPANC

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2022

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par son article L.2224-5, que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme Nathalie RIPAUX) :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Patrick LEROUX

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Affichage : 10/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-059
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,
Jean-Patrick LEROUX

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 3

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 3
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 4

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 4

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 4
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 4

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ URBAINE ALENÇON (CUA)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Gandelain, Héloup, L'Orée-d'Écouves, La Ferrière-Bochard, La Roche-Mabile, Lalacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Ménil-Erreux, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne - Le Chevain, Semallé, Valframbert, Villeneuve-en-Perseigne, Écouves

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date de révision : 2019 ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 2012 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 001.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110 (110 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2019 sont les suivants :

Prestations	**Tarifs au 01/01/2021 et 01/01/2022 (€TTC)**	**Tarifs au 01/03/2023 (€TTC)***
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120	133
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102	114
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	24	26
2.b. Nouvelle vérification après un avis dévaforable	18	19
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	96	108
3.a. Contrôle de bonne exécution	120	1127
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	102	114
4. Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une opération groupée (pilotée par le SPANC)	89€ jusqu'au 30/03/22 95 € depuis le 01/04/22	102

**Les montants des prestations ont été validés par délibération en date du 09/02/2023.*

2.2. Recettes

	Exercice 2021	Exercice 2022
	Collectivité	**Collectivité**
Facturation du service obligatoire en €	15131	45 352
Agence de l'eau – Subvention	0	0
Agence de l'eau – Travaux de réhabilitation (intégralement reversé aux propriétaires)	0	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	948	968
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3139	3189
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1615	1648
Taux de conformité en %	81,65	82,03
Nombre d'installations classées en **absence d'installation**	141	137

.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2023
Affichage : 20/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-060

GEMAPI

Installation de repères de crues sur les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis et de Saint Paterne-Le Chevain

---

Mission GEMAPI
AH/JO/SD/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Contexte

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux intercommunalités une compétence exclusive et obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, par délibération du 16 octobre 2020 (n°20201016-042) la CUA participe à la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Sarthe et ses affluents », en collaboration avec le Syndicat de Bassin de la Sarthe.

Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

La loi « Risques » de 2003 (article L563.3 du Code de l'Environnement) apporte une réponse au besoin de cultiver la conscience du risque. La mise en place de repères de crues est un élément de sensibilisation au risque inondation. Ces repères, placés dans des zones publiques faciles d'accès, visibles par tous, permettent de rappeler les inondations marquantes en matérialisant la hauteur maximum du niveau d'eau atteint lors de ces événements.

Mise en place des repères de crues

Les événements marquants sur la CUA :
Les crues les plus importantes sont celles de novembre 1966, janvier 1995 et juin 2018. Les crues de 1995 (142 m3/s) et 2018 (113 m3/s) à la station de St-Céneri-le-Gérei (Moulin-du-Désert) sont particulièrement bien documentées et permettent d'avoir une vision précise de la montée des eaux dans l'agglomération alençonnaise et ses environs.

Il a donc été proposé de prendre ces deux événements comme niveaux de références pour positionner plusieurs repères de crues le long de la Sarthe

Type de repères :
Le repère Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) prend la forme d'un disque blanc de 40 mm de rayon minimum dont la moitié inférieure se compose d'un demi-disque violet comprenant trois vagues violettes, le segment horizontal de ce demi-disque indiquant le niveau des Plus Hautes Eaux Connues ou Niveau atteint par les eaux. L'information « Plus Hautes Eaux Connues ou Niveau atteint par les eaux » est inscrite en violet au-dessus de cette ligne horizontale. La date de la crue est indiquée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure.

Les supports devant être fixés de manière durable, il est donc proposé de faire fabriquer des repères de crues de type « Fond pierre de lave émaillée » d'un Format ø 120 mm.

Zones d'implantations :
Les repères étant des systèmes d'information et de sensibilisation, leur implantation doit se faire sur le domaine public permettant ainsi une grande visibilité et une information fiable (hauteur connue précisément). Ainsi, après étude des relevés de crues enregistrées en 1995 et 2018 quatre zones d'implantation des repères ont été identifiées pour installer des repères :

- À Alençon :
  - passage piéton sous le pont rue de l'abreuvoir qui traverse la Sarthe (1995 / 2018),
  - entrée de la Maison de la Fuie des Vignes (1995 / 2018),

- À Saint-Germain-du-Corbéis : parking de l'église, escalier qui descend à la berge de la rivière (1995 / 2018),

- À Saint Paterne-Le Chevain : Mairie du Chevain (1995).

Financement de l'opération :
L'opération se déroulant dans le cadre du PAPI « Sarthe et ses affluents », la CUA déposera une demande de subvention de 50 % auprès des services de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Il est donc proposé de commander 10 repères (7 à mettre en place et 3 supplémentaires en cas de dégradation) au prix unitaire de 325 € TTC, pour un coût total de l'opération de 3 250 € TTC, soit 1 625 € TTC de reste à charge pour la CUA.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place de repères de crues sur les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis et de Saint Paterne-Le Chevain, conformément à la proposition exposée ci-dessus,

- **VALIDE** le budget de l'opération et la recherche des co-financements et subventions au taux maximum,

- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2023
Affichage : 20/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-061

GEMAPI

Création d'un conseil scientifique environnemental - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de partenariat avec les structures membres

---

Mission GEMAPI
AH/SD/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Contexte

Afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire, dès la phase d'étude, et pour permettre d'accompagner le dépôt des dossiers "loi sur l'eau" auprès des services de l'État, la mission GEMAPI doit régulièrement réaliser des études naturalistes (poissons, oiseaux, mammifères, plantes, insectes,...). Ces analyses spécifiques nécessitant des compétences et connaissances sur de nombreuses espèces, afin d'accompagner le service, il est donc proposé la création d'un comité scientifique composé d'experts indépendants.

Rôle et fonctionnement général du comité scientifique

Le comité scientifique aura pour mission de conseiller la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans ses projets d'aménagement. Les experts seront consultés en amont des projets afin de mieux cerner leur impact sur les espèces et les habitats. Ils disposeront de l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension des projets.

L'indépendance des experts et des avis qu'ils rendront est essentielle pour assurer la crédibilité du comité. Ainsi les experts sollicités devront se concerter afin de donner un avis simple d'information à l'exécutif sur chaque dossier. Ce dernier sera argumenté et permettra de proposer des évolutions dans les projets. Il sera ajouté au dossier de déclaration ou d'autorisation déposé auprès des services de l'État.

Composition du comité scientifique environnemental

Les structures ci-dessous devront désigner un expert ou un groupe d'experts qui intégreront le comité scientifique environnemental :

- GMN (Groupe Mammalogique Normand) labélisé observatoire thématique régional par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la Région Normandie, expert en mammifères sauvages, féraux et leurs écosystèmes,
- GRETIA (GRoupe d'ÉTude des Invertébrés Armoricains), labélisé observatoire thématique régional par la DREAL et la Région Normandie, expert des invertébrés,
- GONm (Groupe Ornithologique Normand), expert ornithologique,
- FDPPMA 61 (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), expert piscicole et astacicoles (poissons et écrevisses),
- PNR Normandie Maine (Parc Naturel Régional Normandie Maine), animateur Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe, expert en écologie et gestionnaire du site Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe,
- AFFO (Association Faune et Flore de l'Orne), expert sur la faune, la flore et la géologie de l'Orne.

Formalisation du partenariat avec les membres du comité

Le partenariat sera formalisé à travers des conventions qui fixeront les modalités d'engagement de la CUA et les modalités de dédommagement des structures. Ce dernier pourra se faire selon plusieurs modalités : une adhésion aux structures composant le comité scientifique ou une indemnisation sur une base journalière de 535 € TTC. Le budget annuel prévisionnel du fonctionnement du comité s'élève à 3 000 € TTC (estimatif).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un comité scientifique environnemental, ayant pour objet de conseiller la CUA dans ses projets d'aménagement du territoire, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au titre de la GEMAPI,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions de partenariat à passer avec les structures membres du comité scientifique environnemental, suivant le modèle type joint en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2023
Affichage : 20/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230629-061,
du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,
COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
LOGO STRUCTURE Romain DUBOIS

Communauté Urbaine d'Alençon

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT COMITE SCIENTIFIQUE ENVIRONNEMENTAL

Entre :

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, située à l'hôtel de Ville BP 362, 61014 Alençon Cedex, ci-après désignée par les termes « CUA »

d'une part, ET :

XXX

dont le siège social est situé au XXX, représentée par son président en exercice XXX, ci-après désigné par le terme « XXX ».

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre pratique et financière du partenariat entre la CUA et XXX pour la participation de l'association au comité scientifique environnemental.

Article 1 : Engagements de XXX et des experts :

XXX, association naturaliste, dont l'objet est :
- XXX (statue et objectif de l'association)

Au travers de la présente convention, XXX s'engage à nommer un expert ou un groupe d'experts dans le domaine de XXX et de XXX qui intégreront le comité scientifique environnemental de la CUA. Les experts auront la charge de consulter, relire et analyser les projets d'aménagements qui leur seront présentés et de rendre un avis simple d'information à l'exécutif et collégial avec l'ensemble des autres experts. Ces avis pourront être « favorables », « défavorables » ou « favorables avec réserves ». Ils seront motivés afin de permettre à la CUA de modifier ses projets afin de mieux intégrer la biodiversité et l'environnement dans les aménagements réalisés par la CUA. Le ou les experts pourront être amenés à participer aux réunions du comité ainsi qu'aux visites de terrain organisées afin de mieux appréhender l'ensemble des dossiers.
Plus spécifiquement, tout au long du partenariat, XXX s'engage à :

- nommer un ou des experts pour assurer le suivi du conseil scientifique ;
- à ne pas communiquer sur les dossiers en cours ou pour lesquels ils seront sollicités ;
- à ne pas répondre et participer aux marchés d'études naturalistes sur les dossiers

pour lesquels ils seront sollicités ;

- à apporter leur expertise en toute indépendance, sur les dossiers sur lesquelles ils seront sollicités. Lors des comités scientifiques environnementaux, ils ne seront pas les représentants de XXX.

Article 2 : Durée de la convention cadre et avenants

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an tacitement à compter de la signature de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, en cours d'année, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Engagement financier de la CUA

Afin de dédommager XXX pour les actions mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à la condition que XXX respecte les clauses de la présente convention, la CUA lui attribue un dédommagement à hauteur de 535 € par jour de travail effectué. XXX s'engage toutefois à remettre un bilan du temps passé par ses experts pour étudier et rendre un avis sur les dossiers pour lesquelles ils seront sollicités. Ce bilan annuel permettra d'évaluer l'indemnisation financière de XXX par la CUA.

Le dédommagement sera versé en un versement unique chaque année par virement administratif, après remise du bilan technique et financier sur un compte ouvert au nom de XXX au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire produit par cette dernière.

Article 4 : Résiliation de la convention

Les parties pourront résilier la convention, si elles le souhaitent, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La dissolution de XXX entraînerait de plein droit et sans formalité préalable la résiliation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

À Alençon, le

Le Président de la
Communauté Urbaine d'Alençon
M.PUEYO

Le Président de XXX
XXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230629-20230629-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 13/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. André TROTTET qui a donné pouvoir à Mme Pascale PATEL, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain DUBOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : AUBRY Didier

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230629-062

ECLAIRAGE PUBLIC

Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la Communauté Urbaine d'Alençon

---

Département Ressources
JMB/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les objectifs de ce programme de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sont multiples, il s'agit :

- du passage du parc à 100 % en leds (actuellement 78,7 %) soit 2 842 points lumineux à traiter pour un montant estimé à 5 500 000 € TTC et un gain de consommation estimé à 718 MWh/an,
- de la mise en place de la réduction de l'éclairage entre 20 h et 7 h de 70 % pour un montant estimé à 1 500 000 € TTC pour un gain de consommation estimé à 541 MWh/an.

Le projet contribuera à la réduction des consommations d'énergie et de la dépendance aux énergies fossiles. Il est basé sur notre expérience d'un premier passage aux leds réalisé entre 2016 et 2018. En moyenne les puissances des luminaires à remplacer seront abaissées de 54 %. Chaque rue sera étudiée afin de réduire le nombre de points lumineux, d'optimiser les hauteurs, les flux et les puissances.

La réduction de puissance de 70 % sera mise en place sur l'ensemble du parc aux heures les moins influentes en termes de trafic (entre 20 h et 7 h). Les alimentations électriques seront améliorées là où on pourra le faire avec le but de réduire le nombre d'armoire d'éclairage et de fait supprimer des abonnements.

La rénovation du parc de luminaires d'éclairage public s'inscrit dans l'axe 1 « la transition écologique et énergétique, respectueuse de la biodiversité » du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'État et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2023 - 2025
Travaux	du 1er septembre 2023 au 31 août 2025

Plan de financement

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Études	225 000	État-fonds vert (50 %)	2 916 666
Travaux	5 608 333	CEE (2,2 %)	130 300
		Autofinancement (47,8 %)	2 786 367
TOTAL HT	**5 833 333**	**TOTAL HT**	**5 833 333**

soit un budget total de 7 000 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LEMOINE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Rapport n° 002/ Délibération n° 20230629-002 :

<u>COMMUNICATION</u> — Prestations de refonte et de maintenance des sites Internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon — Autorisation donnée à Monsieur le pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, ainsi que les marchés

M. Joaquim PUEYO :
Le rapport numéro 2, il s'agit des prestations de refonte et de maintenance des sites Internet. Je donne la parole à Monsieur Ahamada Dibo, rapporteur général du budget, qui, éventuellement, pourra me suppléer si je suis obligé de quitter l'Assemblée. Je le remercie d'avance.

M. Ahamada DIBO :
Merci. Il s'agit d'un sujet que vous connaissez déjà. Dans le cadre de la refonte du site Internet, à la fois de la Ville et de la Communauté Urbaine, et aussi du contrat de maintenance qui doit couvrir 5 ans, il est proposé que les 2 collectivités organisent un groupement de de commande et procèdent à l'émission des marchés à procédure adaptée d'un montant de 60 000 €, 30 000 € pour la Ville et 30 000 € pour la Communauté Urbaine, le coordinateur du marché devant être la Communauté Urbaine.

M. Joaquim PUEYO :
Merci. Y a-t-il des observations, des oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 004/ Délibération n° 20230629-004 :

FINANCES — Budget de la Communauté urbaine d'Alençon – Compte Administratif 2022

M. Joaquim PUEYO :
Nous passons au rapport n°4 concernant le Compte Administratif 2022, je donne la parole à Monsieur le rapporteur général du budget.

M. Ahamada DIBO :
Sur l'exercice 2022, les dépenses se sont élevées à 74,5 millions d'euros, et les recettes à 74,9 millions d'euros. Si on intègre à ces données les recettes des résultats antérieurs, qui étaient d'à peu près 3,1 millions d'euros, on voit qu'il a été dégagé lors de l'exercice 2022 un résultat qui va être 3,5 millions d'euros.
Il faut regarder les choses d'un peu plus près, section par section.

Si on commence par les dépenses de fonctionnement, elles se sont établies, pour les dépenses réelles, à 55,8 millions d'euros, soit une progression de 5,9% à mettre en parallèle avec l'inflation qui a été à peu près quelques points au-dessus, 6,5 - 7. Quand on regarde de près à quoi est due cette progression, on trouve essentiellement deux chapitres concernés :
- les charges à caractère général qui font un bon de 21,8 %. Apparaissent d'abord de nouvelles dépenses de restauration scolaire. On avait commencé l'année dernière en prenant la restauration scolaire en gestion directe. Cela nous a coûté 610 000 € supplémentaires qu'on va retrouver dans les 21,6 %. Il y a augmentation surtout pour le coût du traitement des déchets, + 18 %, ce qui fait un delta de 890 000 € supplémentaires. On va retrouver aussi, bien évidemment, pour un montant peut-être plus faible mais assez conséquent, l'augmentation du coût de fluide de 12 %. Rien qu'en regardant ces 3 postes, vous voyez pourquoi ces charges à caractère général ont pu ainsi exploser.
- les charges de personnel (on les regarde de façon classique car elles ne sont pas anodines) ont été de 26 millions d'euros, ce qui représente quand même plus de 46 % de nos charges. Il est donc pertinent de regarder de près ce qui s'y passe. Elles sont en progression de 4,2 %. Si vous vous rappelez, il y a eu l'augmentation du point d'indice, bien évidemment, il y a eu des dispositions spécifiques de primes accordées par notre collectivité aux agents. Cette masse est impressionnante, mais il faut savoir que la Ville d'Alençon rembourse l'équivalent d'un peu plus de 10 millions d'euros à la Communauté Urbaine dans le cadre des agents mis en service, et en outre, une variation sur ces chiffres-là est à noter, dans la mesure où au lieu que ce soit des agents mis en service, c'est la mise en place du service commun qui affecte ce chapitre.

Quant aux recettes, les recettes réelles se montent à 61,470 millions d'euros, soit une progression de 8 %. On en connaît les principales sources :
- les produits des services. Il y a la mise en commun des services donc les remboursements effectués par la Ville d'Alençon sont beaucoup plus conséquents que quand il s'agissait de la mise à disposition de personnel. Je vous rappelle le principe : au lieu de dire que c'est l'agent qui est mis à disposition, on dira tout simplement que le service entier a été sollicité selon un prorata qui est à définir en fonction des missions qui leur sont confiées. Tout à l'heure, j'ai évoqué les charges de la restauration scolaire, elles entraînent aussi des recettes que nous percevons directement, soit un delta d'à peu près 400 000 € en 2022.
- le second chapitre sur lequel on a aussi des résultats assez conséquents, c'est le chapitre des impôts et taxes (cela ne nous étonnera pas dans la mesure où nous avons touché à la fiscalité). L'augmentation du produit fiscal s'élève à 2,9 millions d'euros. On a aussi l'agréable surprise, dans les dispositifs de compensation de suppression de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière et de la CFE pour les entreprises, de voir que la TVA a été très dynamique. On a ainsi perçu 1 million d'euros supplémentaires.
- il y a aussi une forte progression du produit des loyers, + 20 %, tout simplement parce qu'on a enfin touché les loyers de nos pôles de santé. Les deux ont fonctionné en année pleine l'année dernière donc (par rapport à l'ouverture qui avait été décalée d'une année sur l'autre pour les 2) on a aperçu ces loyers.
Tout ceci justifie des recettes en hausse de 8 %. Je rappelle que les dépenses avaient augmenté de 5,9 %.

Si on s'intéresse à notre épargne brute, on constate qu'elle s'élève à 5,650 millions d'euros à peu près. Je ne vais pas vers les dizaines de milliers d'euros. Si on déduit de ceci le remboursement du capital de la dette, qui était de l'ordre de 1,9 million d'euros, on se retrouve avec une épargne nette de 3,740 millions d'euros. Sur l'exercice 2021, le résultat avait été de 2,7 millions d'euros.

Ensuite, quand on s'intéresse à cette section d'investissement, les dépenses réelles (parce que ce sont celles qui nous intéressent) sont de 7,4 millions d'euros dont 5,3 en dépenses d'équipement et 1,9 million d'euros de remboursement en capital (comme je l'ai évoqué tout à l'heure).

Les recettes afférentes ont été de 4,6 millions d'euros.

Le stock de la dette est de 22,5 millions d'euros avec un taux moyen de 2,54 et une durée résiduelle de 12 ans et 2 mois. Il est constitué à 93,8 % de dette à taux fixe. Vu le résultat évoqué précédemment, on a une capacité de désendettement qui va se situer à 4 ans alors qu'on était l'année dernière à 5, 6 ans.

Le résultat de clôture est de 3,5 millions d'euros, et la dette par habitant de 390 € contre une moyenne de 609 pour la catégorie qui est la nôtre (je l'ai dit au Bureau l'autre jour), c'est-à-dire les métropoles, les communautés urbaines. Il s'agit de comparer plutôt par type de collectivité, tout simplement, parce que les compétences sont les mêmes, donc dans ce cas-là les charges sont les mêmes natures.

Voilà, chers collègues, ce que je peux vous présenter sur ce Compte Administratif. Vous avez le détail, ce sont juste les principaux éléments qui permettent de résumer, ainsi que quelques éléments d'explication sur ces chiffres.

M. Joaquim PUEYO :
Merci, Monsieur le rapporteur.
Vous avez effectivement le rapport qui est complet et dans lequel on détaille à la fois les dépenses de fonctionnement, les attributions de compensation qui sont inscrites, parce qu'on oublie souvent de le dire, mais les attributions de compensation versées aux communes s'élèvent à près de 8 millions d'euros, sans compter les remboursements d'aides sociales et les subventions de fonctionnement. Vous avez toutes les dépenses inscrites ainsi que les recettes. Je pense que le rapporteur a expliqué que l'évolution de l'épargne nette est plutôt favorable et que le Compte Administratif fait apparaître un excédent qui est plus important que les années précédentes (c'est bien de le rappeler) suite, d'ailleurs, à la politique fiscale que nous avons décidée l'année dernière. Je donne la parole à ceux qui la souhaitent.

Mme Sophie DOUVRY :
Merci, Monsieur le Président. Ce sera très court. Je mettrais en exergue un résultat en hausse de plus d'un million d'euros, mais des dépenses d'équipement entre 2021 et 2022, divisées par 2, atteignant le faible niveau de 5,2 millions d'euros. Dois-je répéter un peu comme tous les ans nos craintes pour notre collectivité, même si, on est d'accord, l'épargne nette augmente et qu'il y a quelques signes positifs ?. Des solutions avaient pourtant été proposées régulièrement, mais en vain.

M. Joaquim PUEYO :
Merci.

M. Ludovic ASSIER :
Merci, Monsieur le Président, je serai un petit peu plus long. Tout d'abord, et c'est là l'une des attentes du vote du Compte Administratif, la sincérité budgétaire est réelle. Ça veut dire qu'on bâtit un budget en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement qui est sincère, au plus proche de son exécution. Il me semble important de le dire et de saluer les services de la CUA, le comptable public aussi.
Maintenant, que nous dit ce Compte Administratif 2022 ? Il nous rappelle tout d'abord combien nos charges de fonctionnement sont rigides et en progression. Rigides, car elles pèsent 57,8 millions d'euros sur un budget de 74,4 millions, que nombre de lignes s'imposent à nous sans que l'on puisse y déroger facilement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les contributions et participations, qu'elles soient statutaires ou contractuelles. Bref les conséquences de ce qu'est une

Communauté Urbaine, mais aussi de nos choix politiques visant à prendre un maximum de compétences optionnelles. Alors, pour répondre à cette rigidité et cette progression des charges de fonctionnement, on a la traduction du choix politique qui a été fait, à savoir outre le constat de la progression des dotations et participations de l'État, l'activation forte du levier fiscal, avec 36,2 millions d'euros d'impôts et taxes en 2022, soit 59 % de nos recettes de fonctionnement, ce qui n'est pas neutre. Pour mémoire, le CA de l'année 2019, voté en 2020, soit il y a 3 ans, c'était 32,2 millions d'euros. Autant dire qu'en 3 ans, la pression fiscale a augmenté de 12,4 points.
Je ne suis pas certain que l'on puisse en dire autant de la progression des revenus, de l'inflation, car si elle était forte l'an dernier, un peu moins maintenant, nous avons aussi connu une récession suite à la crise sanitaire. Nous pensons qu'il est toujours bon d'analyser des chiffres, des résultats, au regard du quotidien de nos compatriotes, de nos entreprises.
Toujours sur ce thème, nous faisons le constat que jusqu'à présent, pour faire face à nos obligations financières et contractuelles, pour répondre aux augmentations mécaniques de nos budgets en dépenses, nous agissons sur la pression fiscale. C'est encore le cas pour le présent exercice, mais il convient de dire que c'est une arme à portée limitée dans le temps. Nous ne pourrons pas année après année agir ainsi, au risque d'avoir à nous confronter à une autre équation qui serait celle du non-consentement à l'impôt de la part de nos concitoyens de la CUA.
J'en profite donc pour saluer l'initiative de revoir nos compétences optionnelles, de faire une analyse prospective la plus exhaustive possible, ainsi que sur les conséquences financières induites, car nous le ferons aussi au vu de la dernière photographie objective que nous possédons, à savoir le présent Compte Administratif 2022.
Ce qui nous amène très vite aux points les plus durs, les plus anxiogènes de notre EPCI.
1er point, notre épargne brute s'élève à 5,6 millions d'euros, soit une progression par rapport à l'an passé. Et je salue les précautions d'usage que vous avez mentionnées quant aux différents jeux d'écriture qui doivent s'appliquer quant à des reprises de provisions, des charges exceptionnelles, etc. Toujours est-il que l'on revient peu ou prou à une épargne brute aux alentours des 5 millions d'euros à laquelle on retire le remboursement en capital de la dette. Il progresse modérément, mais il progresse pour atteindre cette année 1,9 million d'euros, donc une épargne nette qui, je le rappelle, est le transfert de section à section, permettant d'investir sans le recours à l'emprunt ou quelques dotations et participations. Et on se retrouve bon an mal an, comme cette année, avec 3,7 millions d'euros pour assumer nos investissements.
Et là, on arrive à mon deuxième point d'incertitude, d'inquiétude même : que sont 3,7 millions d'euros sur un budget de 74 millions d'euros ? Certes, pas rien, mais si on va dans le détail, et c'est sûrement ce qui justifie que vous ne fassiez pas apparaître le taux de réalisation en investissements, un taux qui serait d'ailleurs sûrement bon puisqu'on constate que nos dépenses d'investissement constituent essentiellement des accompagnements à des prestations de services existantes, de l'entretien courant, des dépenses qui s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement (je pense à l'éclairage public, les eaux pluviales, la voirie, l'entretien des bâtiments ou des engagements que nous avons pris auprès de l'enseignement supérieur ou d'associations et qui ne sont pas critiquables en soi). Pour que les choses soient claires, nous n'avons presque plus de quoi faire face à de nouvelles dépenses d'équipement. Nous avons certes un endettement raisonnable et une capacité de désendettement dans l'épure communément admis, pour autant, nous ne pouvons guère l'utiliser pour les raisons déjà invoquées avant : notre épargne brute reste fragile, nous avons des engagements à assumer avec l'épargne nette.
Avec ce Compte Administratif 2022, on revient à des choses déjà évoquées, comme : comment préparer l'avenir, avec les nouvelles données qui s'imposent à nous, que sont la transition écologique, la préservation des ressources en eau, la réindustrialisation du pays et donc aussi de notre territoire, les contraintes d'urbanisme qui vont profondément modifier nos perceptions du vivre-ensemble et de l'aménagement urbain et communal, l'évolution des mobilités, etc.?

Nous le disons avec force, des choix politiques ont été faits ici, à différentes époques, certes, mais aujourd'hui il convient à nouveau de les regarder en face. La fiscalité a trouvé ses limites, le tout-compétences de la CUA aussi. Il est plus que temps de saisir ce Compte Administratif 2022 et de réfléchir ensemble à nos nouvelles priorités, notre nouvelle organisation.
Je vous invite à regarder quelques comptes administratifs ailleurs. J'ai fait cet exercice et je peux vous dire que non loin de nous, le versement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de l'EPCI est parfois conséquent, très conséquent. Ce n'est malheureusement pas notre cas. Compte tenu de ces éléments, nous nous abstiendrons sur le vote du Compte Administratif 2022.

Je vous remercie.

M. Joaquim PUEYO :
Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, donc nous allons procéder au vote. Je vais sortir du Conseil.

M. Ahamada DIBO :
Il vous est donc demandé :
- d'adopter le Compte Administratif 2022 de la Communauté urbaine d'Alençon,
- de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.
Vous avez le rapport qui vous a été fourni.
Y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? 4 abstentions, le Compte Administratif est donc adopté.

M. Joaquim PUEYO :
Je vous remercie pour ce quitus du Compte Administratif.
Il y a Madame Douvry qui nous quitte pour donner son pouvoir à Monsieur Drillon.
Avant de donner la parole sur l'affectation du résultat, je voudrais simplement dire aux services « merci pour cette bonne gestion ». C'est vrai que nous avons été exigeants sur les dépenses de fonctionnement, qu'on essaie au maximum de maîtriser compte tenu des compétences importantes que nous avons. Je tiens, Monsieur le Directeur, à ce que vous puissiez transmettre à vos services notre gratitude pour le travail compliqué mais qui est effectué. On attend bien évidemment l'étude qui va être faite pour réfléchir ensemble, comment on oriente la Communauté Urbaine : est-ce qu'on maintient les compétences actuelles, comment on les renforce, comment on les fait évoluer ? C'est un vrai sujet du futur. Mais vous allez voir, c'est quand même assez compliqué et quand vous regardez toutes les dépenses, certaines sont incompressibles. Ce n'est pas facile de les diminuer. C'est bien qu'on ait cette réflexion et je voudrais vraiment vous remercier de votre vote.

Rapport n° 006/ Délibération n° 20230629-006 :

FINANCES — Budget de la Communauté urbaine d'Alençon — Budget supplémentaire — Exercice 2023

M. Joaquim PUEYO :
Rapport n° 6, Monsieur le rapporteur.

M. Ahamada DIBO :
C'est la clôture du dispositif si on acte ce qui vient de se passer. Compte tenu des résultats précédents, il est proposé de voter un budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 10 millions d'euros en investissement et 3,380 millions en fonctionnement. Vous avez le détail des affectations. Quelques petites explications sont quand même nécessaires pour en comprendre parfois les jeux d'écriture qui ne doivent pas prêter à confusion. Ce qu'il est intéressant de voir là-dedans, c'est ce qu'on va appeler les nouveaux investissements. Vu le résultat dégagé, les principaux nouveaux investissements qui ont été envisagés, et ce n'est pas exhaustif, (je vous donne ceux qui, budgétairement, sont les plus conséquents) sont :
- poursuivre la modernisation de l'éclairage public, en abondant le budget de 2 millions d'euros, ce qui n'est pas anodin,
- il y avait des dépenses qui n'étaient pas prévues, auxquelles il va falloir faire face d'urgence, les gradins et les sièges du théâtre, à hauteur de 350 000 €,
- boucler le financement des travaux de la médiathèque à hauteur de 460 000 €.
Ce sont des exemples, il y a d'autres dépenses que je ne vais pas évoquer et qui seront prises en compte aussi dans le cadre de ce budget supplémentaire.
En fonctionnement, quelque chose qui peut interpeller (qu'on peut considérer comme une dépense mais qui n'en est pas une) c'est tout simplement les préconisations du comptable public pour l'inscription du contingent d'aide sociale au chapitre 65 et non au chapitre 11. Il y a donc un jeu d'écriture au niveau de fonctionnement qui vous permet de voir passer un certain nombre de centaines de milliers d'euros.

M. Joaquim PUEYO :
Merci. Y a-t-il des observations, des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Intervention de Mme CANTET (SHEMA) concernant la SPL

M. Joaquim PUEYO:
Je vais demander maintenant à Madame Cantet (on suspend l'ordre du jour) le soin de présenter la Société Publique Locale (SPL). Madame Cantet, vous avez également des élus qui connaissent la SPL, mais on a aussi beaucoup de nouveaux élus. C'est bien de rappeler que la SPL a des mandats de la part soit de la Ville, soit de la Communauté Urbaine pour mettre en place des investissements relativement lourds. Il est donc bien que l'on explique tout cela. Je vous donne la parole, je pense qu'en quinze à vingt minutes vous aurez terminé, mais c'est bien de faire apparaître quand même les investissements lourds qui ont été effectués au niveau de la Communauté urbaine d'Alençon. Alors vous allez mettre également Alençon dedans, mais c'est bien d'insister sur la Communauté Urbaine. Merci.

Mme CANTET (Directrice Générale de la SHEMA) :
Je vais essayer d'aller vite. Bonsoir à tous. Il s'agit donc de vous présenter ce soir le rapport d'activité de la SPL d'Alençon 2022.
Pour rappel, la SPL d'Alençon a été créée le 21 juin 2016, à l'initiative de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine. Cette société a pour objet la conduite et le développement d'opérations d'aménagement et de construction, qui concourent d'une façon ou d'une autre au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires, à savoir la Ville et la CUA, et sur leur territoire géographique.
La SPL d'Alençon a missionné la SHEMA, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction Régionale, à l'issue d'un appel d'offres pour assurer le management de la société et la conduite opérationnelle des projets qui sont confiés par ses actionnaires. En fait, la SPL n'a pas de personnel en propre. Ce marché initial, qui est un accord-cadre de prestations de services d'une durée de 4 ans, a été notifié à la SHEMA le 9 février 2016, puis le second marché le 6 mars 2020, puisque ce sont des marchés d'une durée de 4 ans maximum, et toujours après un nouvel appel d'offres. D'ailleurs, le marché en cours, puisque nous sommes déjà à mi 2023 finalement, arrive à échéance début 2024. Il faudra envisager son renouvellement à partir du mois de septembre, pour avoir un nouveau marché qui soit en place avant l'expiration du dernier accord-cadre.
Dans le cadre du management et d'appui à la gestion opérationnelle de la SPL, par la SHEMA, le directeur général de la SHEMA a reçu délégation de pouvoirs du président directeur général de la SPL pour l'accomplissement des différentes missions prévues au marché, laquelle prévoit une faculté de de subdélégation. Pour rappel (toujours) le plan d'affaires de la SPL d'Alençon, initialement, donc en 2016, visait 15 opérations pour un montant d'environ 34 290 000 € TTC.
Et donc, depuis sa création en 2016, la SPL s'est vu confier 19 conventions de mandat et une étude de programmation par la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon. Ces opérations ont été principalement attribuées à la SPL d'Alençon dans les 3 premières années de sa création et en 2022, la Communauté Urbaine a confié à la SPL la réhabilitation du centre aquatique (de mémoire en octobre). Par la Ville d'Alençon, la SPL s'est vu confier 12 conventions de mandat, 4 mandats d'études et 8 mandats de réalisation :

- la réalisation du pôle d'échange multimodal ,
- la requalification des espaces urbains du centre-ville, à savoir la rue aux Sieurs, la Grande Rue, la place de la Madeleine, la rue Saint-Blaise,
- le réaménagement de la place du Point-du-Jour,
- la reconversion des locaux du cinéma du centre-ville sur lequel, finalement, il y a eu très vite une résiliation par anticipation, puisque le souhait a été finalement, pour des questions opportunes, d'ailleurs, de faire intervenir l'EPFN plutôt à la place,
- la restructuration de l'école du Point-du-Jour,
- la réhabilitation de l'immeuble rue du Temple (un hôtel particulier pour l'accueil du CCAS).

La SPL a également mené :

- une étude de stationnement,
- une étude de requalification de l'îlot Schweitzer,
- une étude de restructuration-reconstruction d'un théâtre,
- l'aménagement des espaces extérieurs du Château des Ducs en parc urbain,
- l'étude de développement commercial du centre-ville,
- la réhabilitation du Château des Ducs.

Cela, c'est pour les conventions, les contrats qui ont été confiés par la Ville d'Alençon à sa SPL.

De de son côté, la Communauté urbaine d'Alençon a confié 7 conventions de mandat et 1 prestation d'études à sa SPL :

- 1 prestation d'études de programmation des quatre PSLA (au début il devait y en avoir 4),
- 4 mandats d'études et de réalisation : le PSLA du centre-ville - le PSLA de Perseigne - le PSLA de Saint-Germain-du-Corbéïs - le PSLA de Damigny qui a été finalement abandonné après le résultat d'appel d'offres,
- le relais d'assistantes maternelles dont la compétence a été reprise par la CUA suite à un rapport de la Cour Régionale des Comptes,
- l'extension du centre aquatique Alencéa,
- la réhabilitation du centre aquatique.

Je ne reviens pas sur son objet social, on en a parlé rapidement au tout début.
S'agissant de son capital social, au début la SPL a été créée avec un capital social minimum (c'est la loi) de 225 000 € avec une prise de participation de la Ville d'Alençon à hauteur de 75 % et de la Communauté Urbaine à 25%. Et puis il y a eu une augmentation du capital social en 2021 qui a porté le capital social à 465 000 €, soit 46 500 actions.
Au 31 décembre 2022, la composition du conseil d'administration est la suivante :

- représentent la Ville d'Alençon : Monsieur Joaquim Pueyo, Monsieur Romain Bothet, Monsieur Assier, Monsieur Armand Kaya, Monsieur Dibo, Monsieur Drillon, (Monsieur Pueyo assurant la présidence de la SPL),
- représentent la Communauté urbaine d'Alençon : Monsieur Gérard Lurçon et Monsieur Denis Launay.

Se tiennent à peu près par an, en moyenne, 3 conseils d'administration réguliers et une assemblée générale pour l'approbation des comptes.
S'agissant des principales opérations, je vais passer assez vite. L'année 2022 a été principalement consacrée à la clôture administrative et comptable d'un certain nombre d'opérations, et notamment des opérations portées par la Ville d'Alençon qui, comme elles avaient été initiées plus vite, ont été aussi réceptionnées plus vite. Ont fait l'objet d'une clôture administrative et comptable :

- le parc urbain du Château (le parc Simone Veil),
- le CCAS,
- le pôle de santé libérale ambulatoire de Saint-Germain-du-Corbeïs, qui est aujourd'hui un pôle de santé entièrement occupé (plein),
- le relais d'assistantes maternelles.

Voilà pour les clôtures administratives, d'autres interviendront en 2023.
En termes de travaux, l'année 2022 été consacrée aux travaux de curage, cette fois-ci, du Château des Ducs. Il faut noter que ces travaux de curage sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN, la SPL d'Alençon se chargeant des travaux plutôt de sauvegarde. Ces travaux ont été réceptionnés à fin 2022, on va donc pouvoir rentrer dans une seconde phase.
S'agissant du pôle de santé de Perseigne, qui a été achevé en juillet 2021, la clôture administrative de cette opération interviendra en 2023.
Le gros chantier très important qui a été mené par la SPL en 2022, c'est évidemment le chantier du pôle de santé du centre-ville d'Alençon, sur le parc de la Providence. Le permis de construire avait été obtenu en août 2019, les travaux de désamiantage ont été réalisés durant le dernier trimestre 2019.
Une première consultation des entreprises de travaux avait été lancée en mai 2020. Les lots de démolition gros œuvre et menuiseries extérieures avaient dû être relancés en octobre 2020 pour des questions d'infructuosité, et le démarrage des travaux est intervenu en mai 2021. Il faut savoir que les médecins généralistes devant intégrer le pôle de santé d'Alençon ont émis un certain nombre d'observations sur le projet initial et ont indiqué que celui-ci ne correspondait plus à leurs aspirations. Ils souhaitaient des locaux qui puissent se rapprocher, en termes de fonctionnement, de ceux de Startech qu'ils avaient intégré au printemps 2019 dans l'attente justement de la livraison du PSLA. Ils ont souhaité disposer de cabinets en rez-de-chaussée alors qu'initialement, ils devaient intégrer le rez-de-chaussée haut, avec des surfaces de cabinets ramenées à 15 m², contre 25 m² initialement, et bénéficier d'un parking dédié, rue de la Poterne, à leur patientèle. À la demande des élus, on a étudié la possibilité d'installer l'ensemble des cabinets en rez-de-chaussée et de modifier la destination qui était prévue initialement en rez-de-chaussée de l'extension neuve. Au démarrage, cela devait être un socle actif racheté par la Ville pour accueillir, par exemple, un restaurant. Finalement, l'ensemble du projet sera dédié à l'accueil de professionnels de santé. De nombreuses versions de plan ont été changées tout en étant en démarrage de chantier entre la Communauté

urbaine d'Alençon, le maître d'œuvre, la SPL d'Alençon et les médecins, pour aboutir à une version qui permettait d'aménager 9 cabinets au rez-de-chaussée, d'intégrer les médecins généralistes, les infirmières ASALEE, les médecins retraités et les internes. Le bail sera signé avec l'association Pierre Noal qui conventionne directement avec les médecins généralistes. Un accord sur les financements a été trouvé avec la CPAM sur le financement des assistants médicaux. Le rez-de-chaussée haut, qui était initialement prévu pour les médecins, est aujourd'hui dédié au CHICAM, pour l'aménagement d'un centre de prélèvement et deux cabinets de consultation. Enfin, un médecin généraliste a porté un fort intérêt pour la prise à bail de la totalité du R +1, soit 3 cabinets, et le CPTS prendra à bail 2 bureaux. Il reste encore dans l'immédiat des cabinets vacants qui, justement, nous permettront d'accueillir de nouveaux professionnels de santé. On a de nombreuses demandes, donc on peut imaginer qu'à l'ouverture, ce pôle de santé sera plein (complet) ou presque plein. La livraison est envisagée à fin septembre, pour une mise en service, une ouverture au public au premier novembre, en tout cas, telle est la demande des professionnels de santé. S'agissant du relais d'assistante maternelle, les travaux ont été réceptionnés en avril 2021 et la clôture administrative interviendra en 2023.
L'extension du centre aquatique est une belle réalisation inaugurée en juin 2022. Dans le même temps a été annoncée la volonté d'engager, si les financements le permettent, la réhabilitation de la première phase. L'année 2022 a donc été marquée par la délibération de la CUA du 30 juin 2022 d'approuver le programme des travaux de cette deuxième phase et le montant global de cette réhabilitation. Je rappelle que le montant de l'enveloppe attribuée, hors rémunération du mandataire donc de la SPL, est d'un peu plus de 8 millions d'euros hors taxe. À la suite de cette délibération, la Communauté urbaine d'Alençon a confié, le 10 novembre 2022, un mandat public de réalisation à la SPL d'Alençon, comprenant une tranche ferme pour la réalisation des études et une tranche optionnelle pour le suivi des travaux de l'opération. On sait en effet, à l'issue des études de la stabilisation de son estimatif travaux, des financements publics, que le Conseil communautaire se prononcera sur la réalisation de ces travaux. Les études sont en cours et l'avant-projet définitif vous sera probablement présenté à la rentrée. L'objectif du planning, idéalement, serait d'avoir un démarrage des travaux en 2024 pour une livraison idéalement à la rentrée 2025.
Sur le plan financier, en 2022, le chiffre d'affaires net de la société s'élève à 180 426 €. Il s'agit tout simplement des rémunérations que produisent ces conventions de mandat au profit de la SPL. Les charges d'exploitation s'établissent à 150 604 €, dont :
- 25 000 € d'honoraires pour l'administration de la SPL au profit de la SHEMA,
- 105 000 € d'honoraires pour la conduite opérationnelle, toujours au profit de la SHEMA,
- diverses charges fixes : d'assurance pour 6 000 €, d'honoraires du commissaire aux comptes pour 5 000 €, de prestations d'experts comptables pour 4 000 €,
soit un résultat de l'exercice qui est bénéficiaire cette année à hauteur de 30 821 €.
S'agissant de la répartition du chiffre d'affaires, comme on l'a vu, les opérations de la Ville d'Alençon sont plutôt derrière nous, et en revanche deux grosses opérations sont en cours au profit de la Communauté Urbaine avec la réhabilitation du centre aquatique et du Pôle de Santé du centre-ville. Sur les 181 426 € de chiffre d'affaires pour la SPL, 154 289 € d'honoraires ont été payés par la Communauté urbaine Alençon et 27 137 € par la Ville.

Vous avez la répartition par contrat de ces rémunérations :

MANDATS 2022	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
VILLE D'ALENCON	382 864 €	27 137 €
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	1 492 337 €	154 289 €
TOTAL	1 875 201 €	181 426 €

Ville d'Alençon :

MANDATS	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
601 POLE MULTIMODAL GARE SNCF	-	
602 CHATEAU DES DUCS PARC URBAIN	138 793 €	12 780 €
605 REQUALFICATION ESPACES URBAINS DU CENTRE VILLE D'ALENCON	221 394 €	-
609 PLACE POINT DU JOUR	4 801 €	-
616 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	17 875 €	14 357 €
VILLE D'ALENCON	382 864 €	27 137 €

Communauté Urbaine d'Alençon

MANDATS	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
615 RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	16 966 €	
618 PSLA ALENCON CENTRE VILLE	1 300 795 €	32 468 €
620 PSLA PERSEIGNE	26 992 €	
621 PSLA SAINT GERMAIN DE CORBEIS	9 349 €	6 624€
623 CENTRE AQUATIQUE ALENCEA 2	138 236 €	115 197 €
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	1 492 337€	154 426 €

En terme de perspectives de développement, l'année 2023 sera marquée par l'ouverture du Pôle de Santé du centre-ville d'Alençon et consacrée aux études de conception pour la réhabilitation du centre aquatique Alencéa et à la recherche de ces financements. Nous allons aussi lancer, je pense, une étude sur le Château des Ducs à partir de la rentrée, ainsi qu'engager une réflexion sur le devenir de la Halle au Blé, dont les études de programmation et de faisabilité sont confiées également dans le cadre d'un mandat d'étude à la SPL.
Voilà pour l'activité 2022. Je ne vais pas revenir sur toutes les dates de délibération qui ont adopté ces différentes conventions au profit de la SPL. Il n'y a pas d'emprunt, il n'y a pas de garantie d'emprunt, il n'y a pas eu non plus d'évolution statutaire.

M. Joaquim PUEYO :
On termine les comptes dans le vert.

Mme CANTET :
On termine dans le vert, avec un résultat positif de 30 000 €. Alors oui, c'est vrai vous avez raison, Monsieur le Président, de rappeler qu'on a bénéficié d'une augmentation du capital social, puisqu'on avait consommé plus de la moitié de celui-ci. Il y a eu une augmentation du capital social en 2021 qui, je crois, n'a pas été encore totalement libérée. Mais pour la première fois, la SPL a un résultat positif de 30 000 €.

M. Joaquim PUEYO :
Merci Madame CANTET. Simplement, je rappelle que vous avez donné les noms des membres du Conseil d'administration, donc je voudrais les remercier parce qu'ils ont participé à toutes les réunions régulièrement. Je voudrais également remercier les membres de l'Assemblée Générale dont Madame Anne-Sophie LEMÉE qui est membre de l'Assemblée Générale de la SPL. C'est une belle Société Publique Locale qui a fait beaucoup de travail au regard des investissements qui ont été confiés par

chaque collectivité. Je rappelle que les gros investissements sont importants mais je n'oublie pas non plus les gros investissements réalisés au niveau de la CUA : je ne parle pas d'ANOVA (il y a longtemps), de l'usine des eaux qui a été un gros investissement sur le budget annexe, du centre nautique qui est le 3ème budget d'investissement de la CUA avec plus de 8 millions d'euros et qui sera l'un des plus beaux centres nautiques de l'Ouest. Vous me l'avez confirmé, Madame CANTET, il n'y a pas longtemps. Concernant le pôle de santé qui se termine, je rappelle aux élus que le volet parking, c'est uniquement la ville qui le prend en charge. Le Pôle de Santé a fait l'objet d'aides de la Région, de l'État et de plusieurs fonds de concours de la Ville pour équilibrer le budget. Je rappelle également que les médecins ont donné leur accord. C'est une grande satisfaction. Je rappelle aussi que nous avons plusieurs médecins qui nous contactent, un sûr, mais deux autres nous ont appelés pour venir, sans compter les paramédicaux qui souhaitent intégrer ce pôle de santé qui, je le crains positivement, va être vite rempli. Donc ça, c'est plutôt une bonne nouvelle. On verra par la suite si d'autres mandats vous seront confiés. La ville va vous confier effectivement le Château. La ville qui va racheter à l'EPFN le Château dont les travaux intérieurs ont été terminés en termes de curage et de sauvegarde. Il y aura une programmation. Et puis la Halle au Blé, c'est également la Ville, qui vous fera ce mandat, parce que la Halle au Blé appartient bien évidemment à la Ville d'Alençon. Je constate que la SPL est très efficace puisque la ville d'Alençon va vous confier également le volet sport comme je l'ai dit il n'y a pas longtemps. Avez-vous des questions sur l'activité de la SPL ? Chaque année, on vous présente l'activité. Il n'y a pas de vote des collectivités, Madame CANTET ?

Mme CANTET :
Non.

M. Joaquim PUEYO :
Donc on prend acte simplement du rapport d'activité. Le vote, c'est l'assemblée plénière et le Conseil d'administration, donc on a voté bien évidemment. Je pense que c'est un bon dispositif qui permet d'aller vite dans nos réalisations. Je vous remercie, Madame Cantet, d'être venue.

Mme CANTET :
Merci à vous.

M. Joaquim PUEYO :
Madame CANTET est directrice de la SPL, mais elle a l'avantage d'être directrice de la SHEMA, qui est un dispositif très important utilisé par la Région.

Mme CANTET :
La Région, mais le Département de l'Orne est aussi actionnaire de la SHEMA.

M. Joaquim PUEYO :
C'est quand même une garantie pour nous de travailler avec la SHEMA étant donné que la Région et les Départements sont actionnaires et partenaires de cette société qui joue un rôle très important dans de nombreux domaines, y compris dans celui des investissements culturels, sportifs et économiques. Merci.

Mme CANTET :
Merci à vous.

Rapport n° 008/ Délibération n° 20230629-008 :

FINANCES — Budget de l'eau – Compte Administratif 2022

M. Joaquim PUEYO :
Concernant le Compte Administratif du budget de l'eau, je donne la parole à notre rapporteur.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Je vous rappelle qu'au niveau du Budget Primitif, il avait été prévu en recettes et dépenses un peu plus de 12 millions d'euros pour l'eau potable.
Nous avons réalisé un résultat (au niveau de l'exercice, avant les restes à réaliser et avant le report des excédents de l'année de 2021) de 2 422 442 €, soit un résultat d'investissement de 454 382 € et un résultat de fonctionnement de 1 968 059 €.
Je vous rappelle qu'en reste à réaliser, il reste près de 1,6 million d'euros qui concernent essentiellement la réfection des trois réservoirs de la zone d'Écouves (près des hauts-fourneaux, près de Damigny), et du réservoir du château d'eau de Saint-Céneri. Les travaux débutent actuellement.
Le résultat reporté en investissement est un déficit de 1 078 720 €.
Le résultat de fonctionnement est un résultat positif de 2 861 583 €.
On vous propose, pour financer le déficit d'investissement de mettre 2 223 634 € et en fonctionnement de reporter l'excédent pour 2 861 583 €.
Globalement, le résultat, compte tenu des restes à réaliser et des reports de l'année 2021, se monte à un peu plus de 637 000 €.

M. Ahamada DIBO :
Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous allons donc procéder au vote de ce Compte Administratif. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Le Compte Administratif est adopté.

Rapport n° 016/ Délibération n° 20230629-016 :

<u>FINANCES</u> — Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) — Compte Administratif 2022

M. Joaquim PUEYO :
Concernant le Compte Administratif du SPANC, je donne toujours la parole à Jean-Patrick LEROUX.

M. Jean-Patrick LEROUX :
C'est un budget très simple. Je vous rappelle que pour le budget du SPANC, on sert un peu de boîte à lettres, puisqu'on fait appel à un prestataire extérieur. Le budget du SPANC est uniquement un budget de fonctionnement. Il n'y a eu aucune opération d'investissement et les recettes appelées auprès des abonnés servent à financer les prestations de notre prestataire. En recettes de fonctionnement, il a été réalisé 45 352 €. Il y a eu en dépenses une réalisation de 54 169 €, ce qui fait un déficit au niveau de l'exercice de 8 817 €. Ce déficit est dû au fait que nous n'avons pas forcément les recettes en même temps que les dépenses réglées aux prestataires. Il y a souvent un décalage dans les exercices, ce qui explique ce déficit. Mais fort heureusement, on avait en 2021 un excédent de 33 312 € en fonctionnement et un excédent aussi en investissement 2 098 €, ce qui fait un excédent total d'un montant positif de 26 593 €. Merci.

M. Joaquim PUEYO :
Merci. Avant le vote, David Lallemand donne son pouvoir à Stéphanie Koukougnon. Y a-t-il des observations, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 018/ Délibération n° 20230629-018 :

<u>FINANCES</u> – Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Budget supplémentaire – Exercice 2023

M. Joaquim PUEYO :
Concernant le budget supplémentaire, Jean-Patrick.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Pour le budget supplémentaire du SPANC, suite à l'affectation du résultat que nous venons de voir, je vous propose de mettre en section d'investissement en 2 098,52 € et en section de fonctionnement 24 495,02 €. J'en profiterais, puisque j'ai fini les rapports financiers, pour remercier nos services et particulièrement le service eau et assainissement. Je vais les citer parce qu'ils ne sont que quatre. Vu le montant du budget, ils sont très peu nombreux. Je remercie donc le travail de qualité fait par notre chef de service, Amélie, et ses collaborateurs, Arnaud, Kévin et notre secrétaire, Solène.

M. Joaquim PUEYO :
Merci, il n'y a pas d'observation sur le vote, pas d'opposition ? Le rapport est adopté.
J'en profite pour m'associer aux remerciements. Je remercie également tous les rapporteurs parce que vous avez beaucoup de travail. Je sais que vous avez de gros budgets qui demandent beaucoup de disponibilité. Je le ferai également pour tous les rapporteurs au fur et à mesure. J'apprécie la manière dont nous travaillons ensemble.

Rapport n° 029/ Délibération n° 20230629-029 :

<u>FINANCES</u> — Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Saint-Germain-du-Corbéis – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat

M. Joaquim PUEYO :
Le rapport 29, Pôle de Santé Libéral Ambulatoire le Saint-Germain-du-Corbéis, vous avez la parole.

M. Ahamada DIBO :
C'est le 3éme avenant relatif à ce pôle de santé. Il s'agit tout simplement d'ajuster la rémunération du mandataire, conformément aux dépenses réellement effectuées, après le dernier calcul. Madame Cantet a évoqué tout à l'heure la clôture des dossiers. Sa rémunération avait été estimée à 72 143 €. En fait, elle se monte à 67 179,78 €. On est donc obligé de délibérer à nouveau pour retenir cette somme et non pas les 72 000 tels que précédemment actés.

M. Joaquim PUEYO :
Merci. Y a-t-il des observations, des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 030/ Délibération n° 20230629-030 :

MARCHÉS PUBLICS — "Démarche achats publics socialement et environnementalement durables et responsables" de la Communautéurbaine d'Alençon - Validation du dispositif

M. Joaquim PUEYO :
En l'absence de Jérôme Larchevêque, je vais vous rapporter le rapport 30.
Il s'agit d'une démarche de marchés publics socialement et environnementalement durables et responsables. Vous vous rappelez peut-être que le 13 décembre 2018, dans le cadre de la candidature de la Communauté Urbaine au label « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie, la collectivité s'est engagée dans une démarche interne de développement durable. Cette dernière visait, entre autre, la réalisation d'un état des lieux et la mise en place des critères liés à l'environnement et liés au social également dans la commande publique. Cela a été fait. Ensuite, le 14 octobre 2021, on a redélibéré pour valider la stratégie d'économie circulaire du territoire. C'est un engagement également valorisé à travers plusieurs labels, c'est important de le rappeler : « Territoire engagé Climat-Air-Énergie » et « Economie Circulaire » portés par l'Agence de la Transition Ecologique, l'ADEME. Je vous demande donc d'approuver effectivement la méthodologie. Par exemple, 71 % des marchés de la CUA contenaient une clause liée à l'environnement. Ces calculs ne prennent pas en compte les marchés pour lesquels il était impossible d'intégrer ces clauses et les marchés classés sans suite. Je vous demande donc, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau, de pouvoir approuver cette démarche d'achats publics socialement et environnementalement durables et responsables. Je pense que c'est bien de le faire et de rentrer dans cette logique pour mieux préserver notre transition écologique.
Pas d'abstention, pas d'opposition ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 034/ Délibération n° 20230629-034 :

PERSONNEL - Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur

M. Joaquim PUEYO :
Le rapport 34, sur les modalités de fonctionnement des services modification de règlement intérieur.

Mme Stéphanie KOUKOUGNON :
Actuellement, le règlement intérieur prévoit que des agents, qui peuvent être parents au sein de la Communauté Urbaine, puissent, en cas de déclaration de pathologie chronique chez un enfant ou de maladie de type cancer chez un enfant, bénéficier d'un congé d'un ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) de 2 jours. Au vu de cette délicate déclaration qui peut impacter lourdement la vie d'une famille, il est proposé de pouvoir demander au Conseil d'étendre cette autorisation d'absence à 5 jours au lieu de 2 jours.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien, je vous remercie, c'est un geste social important. Y a-t-il des observations, des oppositions ? Je vous remercie. Le règlement intérieur ainsi modifié est adopté.

Rapport n° 035/ Délibération n° 20230629-035 :

GESTION IMMOBILIERE - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2022

M. Joaquim PUEYO :
Je vais donner maintenant la parole à Ahamada Dibo concernant le bilan des acquisitions et cessions des immeubles intervenues au cours de l'année 2022.

M. Ahamada DIBO :
C'est un rapport classique. Il s'agit tout simplement d'approuver le bilan des acquisitions et cessions. Il faut ajouter aussi les servitudes. Vous avez les 2 annexes qui vous sont fournies. La 1ère annexe concerne les acquisitions et servitudes décidées en 2022 lors de nos conseils. L'annexe 2 concerne les acquisitions et cessions dont les actes authentiques ont été signés en 2022. Cela peut concerner parfois des décisions qu'on a prises en 2021 par exemple, d'où la différence, peut-être, parfois, entre les 2 documents.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien. Le rapport est adopté s'il n'y a pas d'opposition, et s'il n'y a pas d'abstention.

Rapport n° 037/ Délibération n° 20230629-037 :

DEVELOPPEMENT DURABLE Projet éolien sur les communes de Champfleur et de Béthon

M. Joaquim PUEYO :
Monsieur Romain BOTHET, je vous donne la parole pour le rapport 37.
Avant de partir, je vais donner mon pouvoir à Monsieur Dibo. J'espère revenir dans une vingtaine de minutes.
Monsieur SEBERT donne son pouvoir à Monsieur Leroux.

M. Romain BOTHET :
La CUA a été sollicitée par la préfecture de la Sarthe pour donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet éolien. La société « Engie Green Les Champs Longs » a déposé une demande d'autorisation en vue de la création d'un parc éolien de 4 éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Champfleur et Béthon. La puissance totale maximale du parc sera de 14,7 mégawatts, ce qui représente la consommation d'électricité d'environ 11 000 personnes. Ce projet concourt à la politique de transition énergétique de la CUA. Pour information, par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Municipal de Champfleur a émis un avis favorable à ce projet et par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal de Béthon a également émis un avis favorable à ce projet. Vu l'avis favorable du bureau consultatif, il est demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet éolien.

M. Ahamada DIBO qui prend la présidence suite au départ de M. PUEYO :
Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous allons donc procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Trois votes contre. Le rapport est adopté.

Rapport n° 040/ Délibération n° 20230629-040 :

<u>MOBILITE</u> Délégation de Service Public des Transports Urbains - Présentation du rapport annuel 2022

M. Ahamada DIBO :
Le rapport suivant concerne la présentation du rapport annuel sur la mobilité.

M. Sylvain LAUNAY :
Quelques chiffres qui vont parler.
En 2022, il a été réalisé plus d'un million de kilomètres sur le réseau, dont 328 930 sous-traités (activités scolaires et transport à la demande). L'explication est la suivante : il y a une évolution doublement impactée, une baisse des kilomètres en raison de la crise sanitaire et une hausse des kilomètres relative aux avenants signés avec amélioration de l'offre.
S'agissant des fréquentations, en 2022, nous avons une fréquentation en augmentation de 14 % par rapport à 2021. Cependant, nous sommes toujours en recul par rapport à 2019 qui était une année référence (avant COVID). Nous sommes à - 4 %.
Le ticket principal, qui est important, reste le ticket unitaire. Il représente 41 % du chiffre d'affaires. Les abonnements des moins de 26 ans représentent 17 % et les scolaires 14 %. Suivent ensuite les abonnements jeunes qui représentent une valeur de 31 %.
Concernant la fréquentation des lignes, en 2019, nous étions à 1,039 millions de personnes sur le réseau. Cette année, nous sommes à 995 000, ce que l'on peut trouver positif sachant que nous partions sur les années précédentes, suite au COVID, à plus de 600 000.
En TAD concernant 2022, nous avons 8 356 voyageurs, ce qui représente une hausse de 29 % pour un chiffre de 5 618 courses, un taux de groupage de 1,48. En 2021, nous étions à 6 457 voyageurs, et en 2019 à 10 528. Les lignes 1 et 8 du TAD voient leur fréquentation dépasser les prévisions. Toutes les autres lignes sont en dessous des objectifs et la ligne numéro 3 n'a pas trouvé son public.
L'activité du TAD ACCES, en 2022, représente 25 331 km parcourus pour 25 000 prévus. Le nombre de voyageurs est en hausse de 5 % avec 3 600 voyageurs et 2 160 courses.
La qualité de service est en baisse par rapport à 2019 et nous surveillerons cela avec importance sur l'année 2023. Quant au budget, il a été présenté tout à l'heure.

M. Ahamada DIBO :
On prend acte du rapport, il n'y a pas de vote dessus.

Rapport n° 041/ Délibération n° 20230629-041 :

<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Déploiement du pass Culture – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat

M. Ahamada DIBO :
Madame Mauger, sur le déploiement du Pass Culture.

Mme Fabienne MAUGER :
Le Pass culture est une affaire dont on a déjà parlé. Il va concerner, à la rentrée, les collégiens et les lycéens. On avait déjà délibéré. Il s'agit aujourd'hui de valider la possibilité d'intégrer les offres individuelles et collectives payantes dans le Pass Culture, en plus des offres gratuites mises en œuvre depuis 2022.

M. Ahamada DIBO :
Y a-t-il des commentaires ou des observations ? Nous allons procéder au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 047/ Délibération n° 20230629-047 :

<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Association "A 4 Pat' " - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat

M. Ahamada DIBO :
L'association « à 4 pat' ».

Mme Anita PAILLOT :
Oui, merci Monsieur le Président. Effectivement comme l'année dernière, l'association « A 4 pat », basée sur la commune d'Écouves, demande l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 000 €. Au vu de la Commission Finances et de la Commission n° 5, il vous est demandé d'accepter l'attribution de la subvention et la signature de la convention passée entre la CUA et l'association.

M. Ahamada DIBO :
Merci. Y a-t-il des questions, des observations ? Nous allons donc procéder au vote. Je signale que je ne prends pas part au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 048/ Délibération n° 20230629-048 :

POLITIQUE DE LA VILLE Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2023-2024

M. Ahamada DIBO :
Monsieur Mathieu, sur le programme de réussite éducative.

M. Thierry MATHIEU :
Merci, Président. Il s'agit dans cette délibération de se positionner sur une subvention d'un montant de 10 500 € pour alimenter la convention avec les pupilles de l'enseignement public, qui portent pour nous une action en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales pour faire fonctionner ce qu'on appelle des clubs locaux d'accompagnement à la scolarité. Il y en a en fait 4, répartis sur 2 écoles situées en politique de la Ville (en détail ici (dans le rapport), le contenu de l'action). On vous demande donc, après avis favorable du Bureau et de la Commission Finances, de renouveler cette subvention parce que c'est une action qui est bien perçue et qui fonctionne bien, pour des enfants qui sont au nombre de 37 cette année, que l'on aide dans leur accompagnement avec les périscolaires et avec l'aide des familles aussi. Tout cela pour vous dire que si vous votez cette subvention, j'ai toujours grand plaisir à remettre en votre nom le premier diplôme à ces petits bouts de chou accompagnés de leurs parents. Pour vous dire que c'est un bon moment dans la vie d'élu et qu'il y a des choses qui fonctionnent bien aussi dans les quartiers politiques de la Ville. Ne l'oublions jamais. Voilà.

M. Ahamada DIBO :
Monsieur. Y a-t-il des questions, des observations ? On va donc procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 051/ Délibération n° 20230629-051 :

<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u> Tarifs de la restauration scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024

M. Ahamada Dibo :
La modification de la grille tarifaire de la restauration scolaire.

Mme Nasira ARCHEN :
Il s'agit, Monsieur le Vice-Président, dans un premier temps, d'une modification concernant des erreurs constatées qui se sont glissées malencontreusement dans la grille telle que présentée sur l'annexe du rapport. Il s'agit également, dans un second temps, d'une modification sur la tarification en vigueur pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la Communauté Urbaine où le tarif est largement supérieur aux tarifs applicables aux habitants de la Communauté urbaine d'Alençon. Il est souhaité revoir cette grille tarifaire adoptée pour l'année 2023-2024. Ainsi, pour le tarif enfant résident hors communauté urbaine, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation de 5 % initialement envisagée et d'ajuster cette grille telle que présentée en annexe.
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 des Finances, réunie le 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 22 juin 2023,
il est demandé au Conseil de bien vouloir valider cette grille.

M. Ahamada Dibo :
Alors je rappelle bien, c'est le rapport que vous avez sur table qui se substitue à celui que vous avez dans le document que vous avez téléchargé. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous allons procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 052/ Délibération n° 20230629-052 :

<u>PORTAGE DES REPAS A DOMICILE</u> Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2023

M. Ahamada DIBO :
Je vais vous présenter le rapport suivant, sur la tarification du portage des repas. On vous rappelle les tarifs 2022 et on vous propose pour 2023 une augmentation de 5 % des tarifs. La création d'une tranche à 9,50 € et le plafonnement de la troisième tranche. Vous avez donc le tableau annexé avec les nouveaux tarifs qui vous sont proposés.
Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous allons procéder au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Le rapport est adopté.
On a le pouvoir de Monsieur Mathieu pour Monsieur Jean-Noël Cormier.

Rapport n° 055/ Délibération n° 20230629-055 :

<u>EAU POTABLE</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable - Année 2022

M. Ahamada DIBO :
Jean Patrick, pour le rapport annuel cette fois-ci sur le prix et la qualité de l'eau potable.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Merci, Monsieur le Vice-Président.
Il s'agit du rapport annuel, comme chaque année. Je vous rappelle que cela concerne 18 communes de la Communauté Urbaine sur les 31. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public. Il sera mis en ligne sur l'Observatoire National des services de l'eau et de l'assainissement. Je vais vous donner les principaux chiffres qui peuvent vous intéresser dans ce rapport.
Je vous rappelle que nous avons un contrat en régie intéressée depuis le 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans. A peu près 51 000 habitants sont desservis en eau potable. En 2022, on a prélevé un peu plus de 4 millions de mètres cubes d'eau, en légère baisse par rapport à 2021. Sur ces 4 millions de mètres cubes, 46 % sont vendus à des professionnels, donc à des entreprises comme la Selvi, Ariaké, la Fromagerie Riches Monts, l'hôpital, etc.
La consommation moyenne par logement continue à baisser. On est passé de 86 mètres cubes à 80 mètres cubes. Il faut savoir que 69 % de l'eau que l'on consomme provient de la rivière Sarthe, dont nous dépendons donc beaucoup.
Au niveau des tarifs au 1er janvier 2022, pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes pour un foyer, on était autour de 292 € et on est passé à 309 € au 1er janvier 2023. Ce qui fait qu'on est passé de 2,48 € le mètre cube à 2,53 €.
Au niveau des volumes facturés, du fait qu'il y a un peu moins de consommation (les habitants font attention à leur consommation d'eau), on a donc facturé un peu moins de 3 millions de mètres cubes en 2022. On les avait dépassés en 2021.
Ce qui fait qu'on a, en recette avant intéressement aux délégataires, en 2022, un peu plus de 5,2 millions d'euros de recettes, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à l'année 2021. L'encours de la dette était au 31 décembre 2022 d'un peu plus de 3,9 millions d'euros contre 4,3 millions en 2021.
Le nombre de branchements en plomb qui restent à modifier est d'un peu plus de 1300. Je vous rappelle qu'on essaie de remplacer ces branchements en plomb tous les ans, on en remplace entre 200 et 300 par an. On met entre 350 et 500 000 € pour refaire tous ces branchements. Dans les projets en cours, il y a le renouvellement et la réhabilitation des réseaux et des réservoirs pour 840 000 €. On a le projet de faire un diagnostic sur 4 autres réservoirs pour 25 000 € pour voir les travaux engagés (quand je dis réservoir, il s'agit des châteaux d'eau). Nous avons mis de côté 40 000 € pour lancer une étude de sécurisation sur les forages du Marais et de l'Etang sur la commune d'Ecouves, parce qu'on n'avait pas de périmètre de sécurité jusqu'à maintenant.
Le rendement du réseau est très moyen. En 2022, il n'est que de 80 %. On a demandé à notre délégataire de faire un gros effort pour revoir ce rendement, donc on espère atteindre 85 % en 2023, ce qui paraît beaucoup plus raisonnable.
Le taux de renouvellement de nos canalisations est très, très faible, moins d'un pour 100 par an. Je vous rappelle qu'on a plus de 500 km de réseau d'eau potable sur les 18 communes.
Au niveau des travaux, on a réhabilité une canalisation de 183 m de longueur, boulevard de la République, en 2022. On a lancé les marchés des travaux de réhabilitation des trois réservoirs d'Ecouves, dont je vous parlais tout à l'heure, et la réhabilitation de la surpression située à Vaucelles sur la commune de Condé-Sur-Sarthe.
Pour terminer, je voudrais vous préciser, car la question m'a été posée, que nous avons diminué le traitement pour le calcaire, ce qu'on appelle en termes techniques, la décarbonatation, pour la raison suivante : il nous faut utiliser de la soude pour ce traitement (qu'on dilue dans l'eau qui arrive à vos robinets), or cette soude est passée de 250 € la tonne à plus de 1000 € hors taxe la tonne en 2022. On a été obligé de réduire ce traitement. Cela n'enlève rien sur la qualité de l'eau, si ce n'est que cela peut entartrer un peu plus vos appareils, les chauffe-eau, les robinetteries, et tout ce qui est sanitaire. Je suis assez confiant pour 2023. À l'heure actuelle, le montant est descendu autour de 500 €. Nous avons des prix extrêmement fluctuants, donc nous verrons si nous pourrons remettre

en place ce traitement au cours de l'année 2023. Mais je ne peux pas vous dire encore quand exactement.
On m'a posé la question sur un traitement éventuel à la chaux. Techniquement, la filière ne le permet pas. On traite pour l'instant à la chaux uniquement les bouts. Je vais en reparler dans le rapport sur l'assainissement après. Notre filière au niveau de notre usine ne permet pas d'utiliser de la chaux.
Je vous confirme que le rendement des réseaux n'était pas bon en 2022, ce qui a entrainé une perte pour notre prestataire puisqu'il a reçu une pénalité de 46 000 € comme il n'avait pas respecté le taux de rendement suffisant.
Voilà ce que je pouvais vous dire, en résumant très rapidement, ce rapport.

M. Ahamada DIBO :
Je pense que les collègues vont se faire un plaisir de disséquer le rapport dans le détail, pour ceux qui sont intéressés par le thème. Oui, Monsieur Mesnil.

M. Pascal MESNIL :
J'avais posé ces questions donc j'ai les réponses, je vous remercie.
C'est vrai que le rendement est faible, et quand je vois la perte de 3,65 km/jour, on arrive quand même à plus de 600 000 litres (on multiplie par le nombre de jours et par le nombre de kilomètres, 580), ce qui n'est quand même pas rien. J'espère que le délégataire va faire un effort. Certes, il a un malus, mais même le malus, j'espère qu'il ira un peu plus loin. Il ne suffit pas de payer, mais il faut vraiment faire l'effort, ce qui est un avantage de la régie intéressée. On peut le soumettre (quand même) à une certaine pression.
Le taux de moyen de renouvellement est de 0,66 %. Alors j'ai fait des recherches : si on part d'un réseau qui tient une centaine d'années, on ne va pas y arriver. Là, on est sur 150 ans. Je rejoins Monsieur Leroux, rapporteur, sur les inquiétudes qu'il peut formuler. Même si on verra tout à l'heure un schéma directeur qui a la vision sur de nombreuses années, on a quand même quelques inquiétudes à avoir actuellement. Je vous remercie.

M. Jean-Patrick LEROUX :
En effet, on va avoir quelques inquiétudes. Pascal Mesnil parlait du délégataire, mais nous aussi, nous devons nous préoccuper encore plus du renouvellement du réseau. Nous n'en faisons pas assez. Je vous rappelle que nous avons des réseaux d'eau potable qui ont plus de 70 ans. Voilà tout le problème.

M. Ahamada DIBO :
Je vais rendre son tablier à Monsieur Le Président.
Oui Patrick…

M. Patrick COUSIN :
Concernant le prélèvement d'eau, il y a une erreur (due à un copier/coller) sur les m3 pompés.

M. Ahamada DIBO :
Les observations ont été faites, donc on va procéder au vote. Y a-t-il les abstentions, des votes contre ? Le rapport est adopté. Merci.

M. Joaquim PUEYO vient de rejoindre l'assemblée et reprend la présidence.

Rapport n° 056/ Délibération n° 20230629-056 :

<u>ASSAINISSEMENT</u> Zonage d'assainissement eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon - Adoption du nouveau plan de zonage

M. Joaquim PUEYO :
Je donne la parole à M. Jean-Patrick Leroux pour le rapport numéro 56.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Il s'agit d'une modification du zonage d'assainissement des eaux usées avec l'adoption d'un nouveau plan de zonage. Je rappelle que par délibération du 4 février 2016, le Conseil Communautaire avait adopté une nouvelle politique d'investissement en assainissement en faveur des travaux de renouvellement. C'est un peu comme pour l'eau potable, on a beaucoup de réseaux à renouveler. On avait instauré une hausse progressive des tarifs sur 10 ans depuis le 1er janvier 2020, afin d'augmenter la capacité d'autofinancement pour réaliser des renouvellements de canalisations d'assainissement.
Certes, il y a eu une enquête publique qui a été engagée pour revoir les zonages d'assainissement sur 5 communes. Cette enquête a eu lieu du 20 février au 17 mars 2023. Elle concernait des hameaux non desservis qui étaient prévus depuis 2008 dans le zonage d'assainissement collectif :
- sur La Ferrière Bochard, les hameaux « Le Clos du Douet » et « La Huguenoterie »,
- sur Mieuxcé, les habitations de « La Noëlle », « Roglain », « La Vaudorerie - Le Hamel »,
- sur Pacé « La Fromentinière - La Violetterie »,
- sur Saint Denis sur Sarthon « La Brigaudière », « La Hardonnière Nord », une partie du secteur « Les Pierres » et « Champ Gendarme »,
- et aussi sur la commune de Saint Nicolas au niveau des hameaux « Le Froust – Les Aîtres ».
Il y a eu une enquête publique, durant laquelle chaque habitant concerné, ou chaque élu des communes concernées, a pu noter les observations qu'ils ont souhaitées. Le commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 31 mars 2023 avec un avis favorable pour réduire les zonages d'assainissement collectif, mais en mettant une recommandation d'apporter un soutien financier aux usagers concernés pour les travaux de mise en conformité leur incombant, éventuellement par rapport à leurs installations individuelles.
Je peux comprendre, il y a un revirement, car en 2008 (je n'étais pas responsable de l'eau et l'assainissement à cette époque) il y avait eu un zonage de fait, et les habitants espéraient avoir l'assainissement collectif, et maintenant on leur dit qu'ils n'auront pas d'assainissement collectif, mais un assainissement individuel. Pour ma part, j'ai souhaité vivement qu'on accompagne au moins ces gens, car je le redis, vous l'avez vu au travers de notre budget, on ne peut pas engager de nouveaux investissements sur de nouvelles canalisations alors qu'on a déjà un réseau qui est en très, très mauvais état. Cela nous entraînerait des prix du coût de l'eau énormes que la population ne pourrait pas supporter. C'est ce que je disais aux quelques habitants qui m'attendaient à l'entrée de ce Conseil. Je préfère avoir une trentaine d'habitants qui soient mécontents que d'en avoir 50 000. Nous avons des choix à faire qui sont douloureux, mais je ne vois pas comment on peut faire autrement. Pour donner une certaine compensation à ces habitants, qui sont autour de quatre-vingts (je n'ai plus le nombre précis. Des précisions restent à obtenir auprès des mairies concernées), on propose de donner une subvention pour tous les habitants qui souhaitent rénover leur installation individuelle, à 50 % du coût limité à 6 000 €. Je vous rappelle que, avant, la subvention était limitée à 5 000 €.Compte tenu de l'inflation des matériaux, etc., nous faisons une proposition un peu plus importante en sachant que cette subvention sera prise sur le budget général. La loi est faite comme ça, on n'y peut rien, ni les uns ni les autres. Ce ne sera pas pris sur le budget assainissement. On a estimé, avec une hypothèse de 20 % de demandeurs par rapport aux 80 et quelques habitants, qu'on aurait un coût d'un peu plus de 110 000 €. On a demandé à étaler sur 2 à 3 ans pour demander ces subventions. Je n'ai pas souhaité que ce soit plus long, parce que, je vous le rappelle, on a une échéance de renouvellement des conseils municipaux en 2026 et je souhaite que ce soit fait le plus rapidement possible pour ne pas qu'un jour, on redise aux habitants qui ne l'ont pas fait dans les trois ans qu'ils n'auront plus droit à la subvention, car la nouvelle Assemblée a délibéré autrement. C'est la raison que j'invoque. En accord avec le service financier, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé des finances, voilà ce que l'on propose aux habitants.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien, on va passer au vote, mais je sais qu'il y aura des interventions. Je rappelle que la commission des finances a émis un avis favorable, Monsieur le rapporteur, et le Bureau a émis un avis favorable avec une abstention, Madame Ripaux, un vote contre, Madame Ripaux en qualité de mandataire de Monsieur Lemoine. Madame Ripaux, vous vouliez prendre la parole ?

Mme Nathalie RIPAUX :
Oui, merci Monsieur le Président.
Le 18 décembre 2008, les élus du Conseil de Communauté urbaine d'Alençon ont voté un programme pluriannuel sur 7 ans approuvant l'extension du zonage d'assainissement collectif sur 10 communes. Ce programme prévoyait des travaux jusqu'en 2015. Pour la commune de Mieuxcé, seuls les travaux prévus en 2009 et 2010 ont été réalisés. En 2019, l'avis des communes a été demandé et notre commune s'est prononcée défavorablement au changement de zonage, décision confortée par notre délibération du 23 février 2023. Début 2023, pour lancer l'enquête publique, vous vous êtes basés sur une délibération du 4 février 2016, et c'est sans prévenance de la CUA, selon moi, que les travaux annonçant l'enquête publique ont été installés dans les hameaux. Il est vrai que nous avons reçu un mail le 3 février à 10 heures 23 stipulant que la CUA initiait une procédure de révision du zonage d'assainissement et qu'à ce titre, une enquête publique se déroulerait du 20 février au 17 mars 2023. Ce même mail nous informait que l'affichage réglementaire dans les hameaux concernés serait réalisé ce même 3 février, soit 15 jours avant le début de l'enquête. J'étais en vacances et quand bien même, même si je consulte quotidiennement la boîte mail, je n'y suis pas instantanément.
C'est donc suite à l'appel de personnes habitant la commune, le 3 février à 16 heures 52, que j'ai appris qu'une enquête publique avait lieu, mais je n'ai pas pu répondre aux questions puisque je ne connaissais même pas l'objet de cette enquête (Bref). J'ai prévenu individuellement chaque habitant concerné et j'ai précisé que « assainissement collectif » voulait dire tout-à-l'égout, puisque j'en avais eu les questions. Je les ai invités à se déplacer pour voir le commissaire enquêteur et signaler leur avis sur un changement de zonage. Ils l'ont fait. Ils ont précisé qu'ils voulaient rester dans la zone d'assainissement collectif et au bout du bout : rien. Ou si, une proposition de subvention de 6000 € maximum pour réhabiliter leur installation individuelle. Mais ils n'en veulent pas. Je vous rappelle que selon le dossier d'enquête publique, une installation sur la commune serait de 5000 à 15 000 € TTC, sachant que sur Mieuxcé, il est techniquement difficile d'avoir une installation individuelle aux normes en raison de fortes couches d'argile. La plupart des installations existantes ont leur rejet dans les fossés. Les habitants ne demandent pas de date. Ils savent que cela va être long. Ils demandent juste de rester dans le zonage de l'assainissement collectif, et si vous ne voulez pas mettre en place le tout à l'égout, pourquoi ne pas installer des mini-stations comme celle de la Frênaie ou des Aulnaies ?
Cette délibération, si elle est votée, supprimera définitivement le projet de rattachement au tout à l'égout d'un certain nombre d'habitations : 31 pour Mieuxcé selon le tableau reçu des services, 35 selon moi. La réponse des services pour les maisons qui, à mon avis, manquent, est la suivante : « nous allons programmer un contrôle SPANC ». Qui va payer ?
Il serait malvenu de faire des contrôles, maintenant, ils ont déjà été faits en 2018 ou 2019 et les habitants le savent, elles ne sont pas conformes. Les habitants demandent une réunion avec les responsables de ce dossier afin d'avoir des explications. À part le manque de ressources, pouvez-vous nous donner des raisons objectives de cette modification ? Que se passera-t-il lorsque les 112 800 € seront dépensés ? Il est vrai qu'avec des délais aussi courts, les habitants ne pourront pas tous faire les travaux. Pourquoi cette date du 15 décembre 2025 ?
N'oublions pas que les habitants n'ont pas prévu ces travaux et qu'il n'est pas évident de sortir de telles sommes, surtout qu'ils doivent avancer le montant de la subvention. Dans l'attente d'une réunion avec les habitants, je demande donc le report du vote de ce rapport.

M. Joaquim PUEYO :
Bien, merci. Y avait-il une deuxième intervention ou pas ? Oui, Monsieur Lemoine et ensuite le rapporteur va répondre.

M. Gérard LEMOINE :
Merci, Monsieur le Président.
Je suis à peu près dans le même cas que Nathalie bien entendu. Je vais aller plus court, faire moins vite, tout ce qu'elle vous a dit, c'est exactement la même chose sur Saint-Nicolas-des-Bois. Je voterai naturellement contre, pas contre le financement bien entendu, mais contre le retrait du zonage

d'assainissement collectif de Saint-Nicolas-des-Bois. Zonage et budget votés en 2008, dont certaines personnes présentes à l'époque renient leur vote aujourd'hui. Comme vous le faites remarquer, vous subventionnez les propriétaires sur le budget général de la CUA. Il aurait été plus simple de faire entreprendre ses travaux, quitte à repousser ultérieurement certains travaux aujourd'hui et éviter ainsi de grever une nouvelle charge au budget. Mais cela est, et reste, la volonté du président. Les habitants concernés vivent cela comme une trahison, une injustice par rapport aux autres hameaux et ils se disent les ignorés de la CUA. Il est vrai que Saint-Nicolas-des-Bois ne pèse pas lourd au sein de cette Communauté Urbaine et comme je l'ai déjà dit, nous sommes là uniquement pour payer.

M. Joaquim PUEYO :
Bien, Monsieur le rapporteur va répondre.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Il y a beaucoup de réponses à apporter. La première, je l'ai dit, à (Nathalie) Madame la Maire de Mieuxcé que l'on était prêt à rencontrer les habitants. J'ai proposé qu'on fasse une réunion avec les services et notre président à Mieuxcé pour rencontrer les habitants, pour leur expliquer notre position.
J'ai entendu, dans les propos, des stations qui étaient soi-disant semi-collectives… à ma connaissance, nous n'avons que des installations collectives au niveau de la Communauté Urbaine actuellement. Parce que le gros problème d'installation semi-privée est le suivant : qui gère ces installations ? Ce n'est pas très clair au niveau de la réglementation, surtout quand elle se situe sur des terrains privés. Donc pour l'instant, il est hors de question que la Communauté urbaine d'Alençon finance des installations sur terrain privé, je tiens à le préciser.
Quant aux natures de sol, je le comprends bien, il y de l'argile à Mieuxcé. Sur ma commune de Semallé, j'en ai aussi. J'ai plusieurs habitations qui sont tout près du réseau collectif dans le bourg, mais qui ne sont pas raccordées parce qu'il y avait des contraintes techniques qui imposaient des coûts très élevés pour un raccordement. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'eau ne remonte pas les pentes et quelquefois il faut installer des pompes de relèvement et amener l'électricité. Tout cela représente des coûts très, très importants, surtout actuellement. Vous évoquez l'année 2008, mais on est maintenant en 2023 et les coûts d'investissement des canalisations ne sont pas du tout les mêmes.
Donc je le répète, c'est un problème financier avant tout. Je n'ai pas de solution pour financer de tels travaux. On parle de Saint-Nicolas et de Mieuxcé, mais pour Semallé je pourrai réclamer aussi, ainsi que d'autres communes. Je vous rappelle qu'il y a encore 3 ou 4 communes qui n'ont pas du tout d'assainissement collectif. Je vais les citer, il y a Livaie, Longuenoë, St Ellier les Bois, Ménil Erreux, puis il y a Larré qui a une concentration de près de 400 habitants dans son bourg et qui n'a pas d'assainissement collectif actuellement et où il y a des pollutions notoires. Il y a un dilemme pour faire tous ces travaux. D'ailleurs, je vais vous faire voir un programme que l'on a bâti sur 10 ans pour plus de 20 millions d'euros rien que pour réhabiliter l'existant. Tel est le dilemme.

M. Joaquim PUEYO :
Merci, nous allons passer au vote.

Mme Nathalie RIPAUX (intervention hors micro)

M. Joaquim PUEYO :
Non …le rapporteur a répondu

Mme Nathalie RIPAUX (intervention hors micro)

M. Joaquim PUEYO :
Y a-t-il des abstentions sur ce dossier ? 4 ?

Monsieur Alain GALLERAND (DGS):
Abstentions : Monsieur Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Douvry, Monsieur Assier, Mme Levaux, Monsieur Béthoule, Monsieur Marquet et Monsieur Bernard.
2 voix contre : Madame Ripaux et Monsieur Lemoine.

M. Joaquim PUEYO :
Donc, le rapport est adopté, je vous remercie.

Monsieur Gérard LEMOINE (intervention hors micro)

M. Joaquim PUEYO :
C'est un vote démocratique, je regrette …Non.

Remarque : Monsieur Gérard LEMOINE quitte la salle

Rapport n° 057/ Délibération n° 20230629-057 :

<u>ASSAINISSEMENT</u> Adoption du programme pluriannuel d'investissement relatif à l'assainissement collectif pour la période 2023- 2033

M. Joaquim PUEYO :
Nous allons continuer le rapport numéro 57 concernant l'adoption du programme pluriannuel d'investissement relatifs à l'assainissement collectif.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Merci, Monsieur le Président.
Je rappelle qu'en 2018, la Communauté urbaine avait lancé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les 5 principaux versants, au niveau des stations d'épuration de Saint-Paterne, Radon, Saint-Denis-Sur-Sarthon, Hesloup et la Fresnaye-Sur-Chédouet.
À l'issue des phases de diagnostic, de campagnes de mesures en périodes de nappes basses et hautes, puis d'investigations complémentaires, le bureau d'études a proposé un programme d'actions sur les 10 prochaines années afin de bâtir un budget sans trop pénaliser les abonnés. Ce programme a été établi en concertation avec les services de la police de l'eau qui nous y incitaient fortement et les éventuels financeurs, par le biais de subventions comme le Département et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. L'objectif de ce programme est de stopper tout déversement d'eaux usées en milieu naturel. Lors du dernier orage, cela a failli arriver au niveau de la rivière de la Sarthe et ce qui n'est pas sans conséquence. Il s'agirait de créer notamment des bassins-tampons pour pallier les surcharges hydrauliques ponctuelles que subit le réseau de collecte. Les travaux liés aux ouvrages d'assainissement hors schéma directeur y sont également intégrés. Je vous rappelle que le service d'assainissement gère 33 stations d'épuration.
Vous avez en annexe de ce rapport le programme qui est établi. Il l'a été avec les services, en fonction de l'urgence des travaux à faire. C'est pour ça que vous avez des colonnes de 2023 à 2033. Je ne vais pas rentrer dans le détail, je vous laisserai lire.
Nous avons 6 points :

- des travaux de réhabilitation des réseaux (je parle bien des réseaux d'assainissement),
- un deuxième point pour les poursuites des investigations complémentaires sur des secteurs ciblés, où l'on a des problèmes de qualité de traitement des eaux usées,
- le troisième point sur la gestion patrimoniale des réseaux, au niveau des canalisations,
- le quatrième sur les réseaux de transfert, c'est-à-dire tous les réseaux qui d'un point ramènent vers les stations d'épuration,
- le cinquième point sur certaines stations d'épuration…

Tout ceci fait qu'au niveau du programme (sixième point), à l'heure actuelle, on a plus de 20 millions d'euros à engager dans les 10 ans, soit un peu plus de 2 millions par an pour uniquement réhabiliter l'existant. Voilà le programme qu'on vous propose et qui permet de traiter les urgences, notamment sur les années 2023 et 2024. Ce ne sont que des estimations, je le rappelle, pas des coûts réels.

M. Joaquim PUEYO :
Merci. C'est un rapport très important, ce plan pluriannuel d'investissement. Je sais qu'il est difficile de traiter ces questions, mais ce sont 22 millions d'euros d'investissements engagés jusqu'en 2033, pour permettre effectivement de mettre en état ce réseau d'assainissement.
On ne va pas revenir sur le point précédent mais le commissaire-enquêteur n'est pas nommé par le président de la Communauté Urbaine, il est nommé par l'État. C'est quelqu'un qui a été objectif, moi je ne l'ai pas rencontré, je ne lui ai pas donné mes directives, ni le délégué. Alors quand on dit « il y a un peu de magouille », je trouve ça inacceptable. On n'a pas rencontré le commissaire-enquêteur et on a suivi l'avis du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable avec des recommandations pour compenser les finances. Nous ne l'avons pas rencontré. Voilà, je tenais quand même à le rappeler. C'est important de le dire. Ensuite, on a été dans la réalité. Si dans 7 ou 8 ans, la situation est différente, il sera toujours temps de changer. Mais je voudrais dire à Jean-Patrick Leroux qu'il a travaillé avec beaucoup de sérieux, beaucoup d'objectivité sur ce dossier qui était un dossier difficile...

M. Jean-Patrick LEROUX :
J'ai essayé...

M. Joaquim PUEYO :
…et compliqué.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Je voudrais juste rajouter la raison de ce programme. C'est pour essayer de récupérer le maximum de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau au fil des années. N'oubliez pas qu'on recherche des financements, tout ce qu'on peut récupérer, on le fait.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien. Il y a-t-il des abstentions sur ce plan d'investissement pluriannuel ? Il y a des votes contre ? Madame la Maire de Mieuxcé, d'accord, un vote contre. Je vous remercie pour l'adoption de ce plan qui est vraiment très, très important également.

Rapport n° 058/ Délibération n° 20230629-058 :

<u>ASSAINISSEMENT</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2022

M. Joaquim PUEYO :
Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2022. Je donne toujours la parole à Jean-Patrick Leroux.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Tout comme pour l'eau potable, c'est un rapport annuel qui devra être présenté à chaque conseil municipal concerné. Je rappelle que toutes les communes de la CUA sont concernées, ayant bien sûr un assainissement collectif. Nous avons un contrat en régie intéressée depuis le 1er juillet 2015 également avec notre délégataire Eaux de Normandie, et cela concerne à peu près 59 000 habitants, donc plus de 21 000 abonnés.
En 2023, il y a eu 2,379 millions de mètres cubes de facturés, donc légèrement en baisse par rapport à 2021. Nous avons 421 km de réseau, 33 stations d'épuration et le tarif pour un abonné qui consomme 120 mètres cubes d'eau, au 1er janvier 2023, le tarif était de 320 €, contre à peine 300 € en 2021, ce qui fait que le mètre cube d'eau traitée est passé 2,50 € à 2,67 € entre 2021 et 2022.
Les recettes avant intéressement délégataire étaient d'un peu plus de 4,7 millions d'euros en 2021 4 millions, presque 5, en 2022. L'encours de la dette, je le rappelle, n'est pas une mince affaire non plus puisqu'en 2021 on avait un encours de 7,4 millions euros et qu'en 2022, on a encore près de 7 millions d'euros d'encours de dettes.
Pour les investissements engagés, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais en 2023 on a engagé plus d'1,100 million d'euros de travaux. Vous voyez, des sommes quand même assez considérables. Voilà sur les principaux chiffres que je pouvais donner pour ce rapport sur l'assainissement collectif.

M. Joaquim PUEYO :
Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions. Madame Ripaux vote contre. Je vois un vote contre, merci.

Rapport n° 059/ Délibération n° 20230629-059 :

SPANC Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2022

M. Joaquim PUEYO :
Concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Un rapport tout simple, car le SPANC sert un peu de boîte à lettres. Je préciserais (sans parler de chiffres sur ce rapport que je vous laisserai lire) que je demande au service d'être relativement peu exigeant sur les contrôles de SPANC. On pourrait être beaucoup plus exigeants. Quand il n'y a pas de pollution notoire, je demande de la tolérance. J'espère que l'Agence de l'Eau ne m'entend pas, ni les services de l'eau de l'État.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien, merci Jean-Patrick. Y a-t-il des oppositions et des abstentions ? Madame la Maire de Mieuxcé vote contre. Je vous remercie.
On a terminé, Jean-Patrick, pour l'ensemble des dossiers ? Merci, parce que c'était assez compliqué, mais tous ces dossiers ont été traités avec compétence par notre rapporteur.

Rapport n° 061/ Délibération n° 20230629-061 :

GEMAPI Création d'un conseil scientifique environnemental - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de partenariat avec les structures membres

M. Joaquim PUEYO :
Je donne la parole (toujours) à Monsieur Romain Dubois, rapporteur, concernant la création d'un conseil scientifique environnemental.

M. Romain DUBOIS :
Merci Monsieur le Président.
Effectivement, il s'agit là de proposer de créer un conseil scientifique environnemental, afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire, et ce, dès la phase d'étude dans tout ce qui concerne les dossiers Loi sur l'eau auprès des services de l'État.
La mission GEMAPI doit régulièrement réaliser des études naturalistes qui nécessitent des compétences et des connaissances, et pour cela, il est proposé la création de ce comité composé d'experts indépendants. Il aura pour mission de conseiller la CUA dans ses projets d'aménagement. Ils seront consultés en amont des projets afin de mieux cerner les impacts sur les espèces et les habitats.
L'indépendance des experts et des avis qu'ils rendront est essentielle pour assurer la crédibilité du comité. Ainsi, les experts sollicités devront se concerter afin de donner un avis simple d'information à l'exécutif sur chaque dossier. Ce dernier sera argumenté et permettra de proposer des évolutions dans les projets et il sera ajouté au dossier de déclaration d'autorisation déposé auprès des services de l'État.
Je vous passe la composition du comité scientifique parce que ce ne sont que des acronymes. Afin de formaliser le partenariat avec les membres du comité, il est prévu une convention (que vous avez en document joint) qui fixera les modalités d'engagement de la CUA et de dédommagement des structures : une adhésion aux structures composant le comité scientifique ou une indemnisation sur une base journalière de 535 € TTC. Le budget annuel prévisionnel de fonctionnement du comité s'élevant à 3000 € TTC (à titre estimatif).
Je vous demande de bien vouloir accepter, décider et donc autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer les documents relatifs à ce dossier.

M. Joaquim PUEYO :
Bien, merci.

M. Romain DUBOIS :
J'avais une question qui a été posée au Bureau Consultatif : pourquoi n'y a-t-il pas d'usagers dans le Comité Scientifique ? Eh bien parce que c'est un Comité Scientifique composé d'experts. Si on met des usagers, ce n'est plus un comité scientifique composé d'experts.

M. Joaquim PUEYO :
Y a-t-il des observations, des oppositions et des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 062/ Délibération n° 20230629-062 :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la Communauté urbaine d'Alençon

M. Joaquim PUEYO :
Le dernier rapport, Monsieur Dibo va le rapporter. Il s'agit du parc de luminaires d'éclairage public sur la Communauté Urbaine.

M. Ahamada Dibo :
Je n'en connais pas tous les tenants et les aboutissants, mais rappelez-vous, tout à l'heure, je vous avais dit que dans les nouveaux investissements, on avait fléché l'équivalent de 2 millions d'euros sur l'éclairage public. C'est plutôt un rapport qui est fait pour aller chercher les subventions de l'État dans le cadre du fonds vert. Il est donc prévu un investissement global sur l'éclairage public. Cela concerne à la fois la poursuite du déploiement du système LED et l'installation d'armoires de contrôle pour moduler l'éclairage. Il est envisagé un investissement global de 5,833 millions d'euros, dont 2,786 en autofinancement, d'où les 2 millions d'euros que nous avons fléchés dans le cadre du budget supplémentaire. Il s'agit d'aller chercher un fonds vert à hauteur de 2,9 millions d'euros. Voilà.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien, c'est conforme au budget. Y a-t-il des observations, des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté à l'unanimité.
Il s'agit du dernier rapport. Je remercie les élus d'avoir participé à ce dernier Conseil Communautaire d'avant l'été. 102 dossiers, il est 21 heures 03, la plupart des dossiers ont été votés à l'unanimité, à part le dossier sur l'assainissement où il y a eu un débat (2 voix contre et des abstentions).
Je voudrais vous remercier pour l'ensemble de ce travail qui est quand même compliqué. Et merci une nouvelle fois aux rapporteurs, aux élus des commissions qui se mobilisent et aux personnels.

Communications

M. Joaquim PUEYO : Le prochain Conseil Communautaire est prévu au mois d'octobre.

Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 29 JUIN 2023

***

SIGNATURES

20230629-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Pays d'Alençon - Modification de la convention constitutive du GIP suite à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
20230629-002	**COMMUNICATION** Prestations de refonte et de maintenance des sites internet de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, ainsi que les marchés
20230629-003	**FINANCES** Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Compte de Gestion 2022
20230629-004	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Compte Administratif 2022
20230629-005	**FINANCES** Budget de la Communauté urbaine d'Alençon - Affectation du résultat de l'exercice 2022
20230629-006	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon - Budget Supplémentaire - Exercice 2023
20230629-007	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte de Gestion 2022
20230629-008	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte Administratif 2022
20230629-009	**FINANCES** Budget de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2022
20230629-010	**FINANCES** Budget de l'Eau - Budget Supplémentaire - Exercice 2023
20230629-011	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte de gestion 2022
20230629-012	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2022
20230629-013	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2022
20230629-014	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Budget Supplémentaire - Exercice 2023
20230629-015	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion 2022
20230629-016	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2022
20230629-017	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Affectation du résultat de l'exercice 2022
20230629-018	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget Supplémentaire - Exercice 2023
20230629-019	**FINANCES** Budget Mobilités - Compte de Gestion 2022
20230629-020	**FINANCES** Budget Mobilités - Compte Administratif 2022

20230629-021	**FINANCES** Budget Mobilités - Affectation du résultat de l'exercice 2022
20230629-022	**FINANCES** Budget Mobilité - Budget Supplémentaire - Exercice 2023
20230629-023	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte de Gestion 2022
20230629-024	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte Administratif 2022
20230629-025	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Affectation du résultat de l'exercice 2022
20230629-026	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Budget Supplémentaire - Exercice 2023
20230629-027	**FINANCES** Remplacement d'équipement à la salle polyvalente de Champfleur - Versement d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine d'Alençon
20230629-028	**FINANCES** Renouvellement de la carte achat public
20230629-029	**FINANCES** Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat
20230629-030	**MARCHÉS PUBLICS** "Démarche achats publics socialement et environnementalement durables et responsables" de la Communauté urbaine d'Alençon - Validation du dispositif
20230629-031	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20230629-032	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités
20230629-033	**PERSONNEL** Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation
20230629-034	**PERSONNEL** Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur
20230629-035	**GESTION IMMOBILIERE** Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2022
20230629-036	**URBANISME** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Sources de l'Orne - Avis sur le projet
20230629-037	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Projet éolien sur les communes de Champfleur et de Béthon
20230629-038	**ENERGIES** Fourniture de gaz compressé (GNC) pour véhicules - Convention de mise à disposition de la station de GNC du TE61 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5
20230629-039	**MOBILITE** Évolution du taux du Versement Mobilité
20230629-040	**MOBILITE** Délégation de Service Public des Transports Urbains - Présentation du rapport annuel 2022
20230629-041	**AFFAIRES CULTURELLES** Déploiement du pass Culture – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat
20230629-042	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Réseau de lecture publique - Actualisation au 1er juillet 2023 des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériels
20230629-043	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Seconde vie des documents désherbés - Modification n° 1
20230629-044	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Réaménagement de la médiathèque Aveline - Lancement d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Programmiste
20230629-045	**PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de service public pour la gestion de la piscine et de la patinoire communautaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1

20230629-046	**PISCINES ET PATINOIRE** Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencéa - Amélioration et performances énergétiques - Travaux d'amélioration (phase 2) - Demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès de l'Agence Nationale du Sport - Adoption du plan de financement prévisionnel modifié
20230629-047	**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Association "A 4 Pat' " - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat
20230629-048	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2023-2024
20230629-049	**RESTAURATION SCOLAIRE** Marché n° 2022/02100C - Accord-cadre restauration scolaire et portage des repas à domicile - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
20230629-050	**RESTAURATION SCOLAIRE** Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024
20230629-051	**RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs de la restauration scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024
20230629-052	**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2023
20230629-053	**TRAVAUX** Prestations de sécurité pour la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon et les accords-cadres
20230629-054	**TRAVAUX** Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la ville d'Alençon et le contrat de concession
20230629-055	**EAU POTABLE** Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable - Année 2022
20230629-056	**ASSAINISSEMENT** Zonage d'assainissement eaux usées de la Communauté urbaine d'Alençon - Adoption du nouveau plan de zonage
20230629-057	**ASSAINISSEMENT** Adoption du programme pluriannuel d'investissement relatif à l'assainissement collectif pour la période 2023 - 2033
20230629-058	**ASSAINISSEMENT** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2022
20230629-059	**SPANC** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2022
20230629-060	**GEMAPI** Installation de repères de crues sur les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis et de Saint Paterne-Le Chevain
20230629-061	**GEMAPI** Création d'un conseil scientifique environnemental - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de partenariat avec les structures membres
20230629-062	**ECLAIRAGE PUBLIC** Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur la Communauté Urbaine d'Alençon

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2023 ayant fait l'objet de 62 délibérations.

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Le secrétaire de séance,

Didier AUBRY